

Rapports de l'homme
avec le
Démon

Joseph Bizouard

Tome Deuxième

1863

DES RAPPORTS
DE
L'HOMME
AVEC
LE DÉMON

ESSAI HISTORIQUE ET PHILOSOPHIQUE

PAR
JOSEPH BIZOUARD
AVOCAT

TOME DEUXIÈME

PARIS
GAUME FRÈRES ET J. DUPREY, ÉDITEURS
RUE CASSETTE, 4
1863

DES
RAPPORTS DE L'HOMME
AVEC
LE DÉMON

LIVRE SIXIÈME

CHAPITRE I

Introduction à l'histoire de la magie et de la sorcellerie du quinzième au dix-septième siècle inclusivement. — Doctrines démonologiques. — Doctrine des démonologues catholiques. — La doctrine des démonologues protestants diffère sur quelques points de celle des catholiques.

Introduction à l'histoire de la magie et de la sorcellerie du quinzième au dix-septième siècle inclusivement.

On a vu dès le milieu du douzième siècle, mais surtout au treizième, apparaître la lueur bien faible encore de la civilisation antique. Les Croisades ont réuni et mis en communication ceux qui conservaient les traditions religieuses, philosophiques et scientifiques de l'ancien monde et des hommes simples, la plupart fort ignorants d'une société qui sortait à peine de la barbarie. Ce fut l'importation parmi nous des croyances et des pratiques de l'antiquité et surtout de ses systèmes phi-

losophiques, qui fit naître plus tard le scepticisme, le libre examen, l'incrédulité et l'impiété. — On voudra un jour tout réformer : philosophie, politique et religion ; l'Occident ne tardera pas à vouloir entièrement s'émanciper. L'imprimerie propagera les nouvelles doctrines ; la fondation des universités, les opinions des philosophes, les disputes religieuses, tout prouvera bientôt que l'esprit humain a brisé les entraves qui le tenaient enchaîné.

Jusqu'ici on a craint de citer les faits merveilleux qui se sont manifestés dans notre vieille Europe durant le moyen âge : transmis par les chroniqueurs, on savait que le lecteur, les croyant tous faux ou du moins dénaturés et exagérés, serait peu disposé à les accueillir ; disons-le, c'est peut-être à tort : car si les faits merveilleux sont vrais avant et surtout après le moyen âge, on ne voit pas pourquoi ils seraient tous faux pendant sa durée. — Quoi qu'il en soit, c'est cette prévention qui a motivé un exposé aussi succinct qu'on l'a fait ici du merveilleux satanique pendant cette période : il faut avouer aussi qu'il fut moins connu et qu'il s'était peut-être plus rarement manifesté, ou du moins sur une moindre échelle. Mais, parvenus au quinzième et au seizième siècle, il en est autrement ; les faits sont nombreux et il deviendrait maintenant difficile d'en contester la réalité : nos autorités sont de graves magistrats, des médecins habiles, des jurisconsultes profonds (et pourquoi hésiterions-nous à le dire), des inquisiteurs pieux, consciencieux et savants, examinateurs sérieux des divers faits de magie et de sorcellerie. On peut consulter les dossiers de la plupart de ces étranges procès dont les détails excitent chez le lecteur des sentiments de pitié pour le genre humain, de dégoût et même d'effroi ; le doute n'étant plus per-

mis sur les phénomènes, on ne peut différer actuellement d'opinions que sur la manière de les expliquer. La sorcellerie et la magie devinrent l'objet de châtimens sévères, parce qu'elles rentraient dans les hérésies ; elles étaient un retour au paganisme, il y avait souvent sacrilège et trop souvent *maléfices*. Comme on l'a dit déjà, il y eut à la renaissance recrudescence dans les opérations des esprits de ténèbres : il semble que les peuples touchant de près à une époque où l'existence des démons sera complètement rejetée, Dieu ait voulu manifester plus clairement leur action. — D'après les démonologues, les agents de Satan partout se multiplient. Ceux qui nieraient le démon, qui pour plusieurs n'est aujourd'hui qu'un mythe, du moins ne sauraient nier les maladies étranges constatées par les médecins et attribuées par eux aux noires pratiques de ces êtres alors exécrés appelés *sorciers* ou magiciens. Ceux-ci, ce qui surprend, appartenaient à toutes les classes, nobles, bourgeois et manans, savants et ignorans. « Ceux qui ne sont pas de la secte, dit un fameux sceptique (Bayle), ne dédaignent pas d'y recourir ; non-seulement, les grands et des hommes d'un éminent mérite protègent les sorciers qui restent impunis, dit-il, mais ils avouent leurs sorcelleries : ces sorciers étaient-ils des fous, des idiots, des monomanes ? Bayle ajoute qu'ils étaient fort astucieux, et aussi rusés que méchans ; niant ou avouant les faits attestés par des témoins nombreux, non suspects. (*Réponse aux quest. d'un provincial.*) — Que la sorcellerie, à dater surtout du quinzième siècle, fût une maladie singulière, où les uns se croyaient les meurtriers et d'autres les victimes, il est constant qu'une telle maladie a sévi, comme autrefois la peste ou la lèpre, comme aujourd'hui le choléra. Qu'il existe ou non des esprits qui aient donné à

certaines hommes le pouvoir de causer tant de maux : le fléau n'en a pas moins sévi cruellement sur nos pères. Pour peu que nous réfléchissions, au lieu d'accuser les magistrats de cette époque de crédulité ou de cruauté, nous essayerions de découvrir la nature et les causes de ce fléau, et si malheureusement il survenait de nouveau parmi nous avec quelques changements dans sa manifestation, n'étant point pris au dépourvu, peut-être alors nous serait-il donné d'en atténuer les effets désastreux ; s'il ne doit jamais reparaitre, soyons justes, du moins réservés envers ces magistrats appelés à statuer sur des faits si peu connus de nous. En tout cas, que ce fût une folie (*sui generis*) dans les accusés qui avouaient, dans leurs accusateurs, dans les témoins qui déposaient, et une erreur invincible dans les magistrats qui condamnaient, félicitons-nous de n'être pas contemporains d'un pareil malheur. Mais n'accusons pas trop légèrement nos ancêtres ; sachons que généralement des juges consciencieux et intègres n'épargnaient ni temps, ni étude pour examiner ces procès extraordinaires : les populations atterrées demandaient que justice fût faite, tant les crimes étaient pour elles évidents et horribles. Si nous avions à examiner les mêmes faits, si nous avions, comme les magistrats de ce temps, le spectacle d'un maléficié atteint subitement d'un mal étrange après quelques gestes, quelques paroles ou un simple attouchement, que dirions-nous ? Si des médecins nous déclaraient que cette maladie ne trouve d'analogue dans aucun traité de pathologie, si des témoins non suspects déposaient contre les accusés, si ceux-ci faisaient des aveux, si nous avions enfin, comme ces magistrats, le spectacle plus affreux encore d'un adulte ou d'un enfant manifestant ce qu'on appelait *les signes évidents* de pos-

session si peu connus aujourd'hui, que ferions-nous de plus ? Avec toute notre science du dix-neuvième siècle, ferions-nous mieux ? — Avant de répondre, compulsions ces procédures, et non les écrits modernes qui les dénaturent à dessein, et en attendant, on le répète, ne nous hâtons pas trop d'accuser de cruauté ou de crédulité la magistrature et le clergé pour avoir châtié ces prétendus monomanes. Au milieu d'une épouvante aussi générale, n'y aurait-il eu de la part du sorcier que la seule intention de causer le mal, bien manifestée par des pratiques simplement ridicules, dès qu'elles devenaient la cause d'un mal très-réel dans des imaginations effrayées, ces monomanes méritaient une rigoureuse répression : supposons qu'il y ait de nos jours des natures étranges assez perverses pour vouloir épouvanter des femmes et des enfants, et convaincues que le moyen tout puéril dont elles usent peut causer l'épilepsie ou la folie et même la mort, le magistrat devrait-il rester dans l'inertie ?

Disons-le, les faits attestés autrefois par les théologiens, les médecins et les magistrats, n'étant point connus de ceux qui nient ni de ceux qui prétendent expliquer aujourd'hui, le seul bon sens ici ne saurait être invoqué ; et si l'on dit que les premiers étaient tous hallucinés par une sorte de contagion, il faudrait décider de même des plus grands génies de l'antiquité.

Doctrines démonologiques.

Voulant faire plus loin une exposition aussi détaillée que ce plan peut le comporter des faits magiques, non-seulement en France, mais dans l'Allemagne, l'Angleterre, l'Espagne, l'Italie, etc., etc, elle sera précédée

d'un abrégé de la doctrine des docteurs pendant les quinzième, seizième et dix-septième siècles. On y verra que l'ancienne doctrine n'a point changé. Les faits en se multipliant étant mieux connus, viennent prouver la haute sagesse de l'Église. Loin de pouvoir être accusée de crédulité pendant le moyen âge, on voit, au contraire, que tout ce qu'elle croyait d'après l'Écriture a été confirmé par des faits ; ceux-ci, dans le silence du texte sacré, étant sagement discutés, agrandissent la doctrine et l'enrichissent. L'Église va donc continuer de certifier les maléfices, et l'intervention de Satan comme son existence ; la théologie n'émet, il est vrai, qu'un certain nombre de propositions qui sont de foi, tout le surplus reste dans la libre discussion ; il importe peu à l'Église qu'il y ait ou non, par exemple, une assemblée appelée *sabbat*. — Une certaine classe de savants théologiens, de jurisconsultes, de médecins, connus sous le nom de démonologues ou démonographes ¹, traitaient la matière *ex professo*, ayant pour guide l'Écriture et pour maîtres les faits. Leurs ouvrages étaient consultés par les magistrats, qui trouvaient en eux des directeurs éclairés pour les diriger dans une voie d'autant plus obscure et scabreuse, qu'ils avaient à lutter contre des intelligences infiniment supérieures à l'homme, lesquelles s'efforçaient de les égarer et de les tromper. La magistrature, comme on le verra, trouvait aussi contre elles des armes puissantes fort négligées depuis : ce n'était souvent qu'après avoir invoqué les lumières de l'Esprit-Saint, s'être mis en état de grâce, et s'être préparé par le jeûne et la prière, que l'instruction d'un procès commençait.

1. V. Delrio, Suarez, Binsfeld, J. d'Autun, Brognoli, etc., etc.

Doctrine des démonologues catholiques.

Il n'appartenait pas à l'Église de dévoiler toutes les ruses des démons, d'exposer les bizarreries de leurs actes; il lui suffisait d'en prévenir les fidèles. Il en était autrement pour les démonologues; l'examen d'une multitude de faits et divers rapprochements leur permettaient de découvrir les actes de Satan, comme à un habile officier de police les ruses des escrocs.

La réforme religieuse du seizième siècle nous force de distinguer d'abord deux catégories de démonologues.—Ceux du catholicisme ne cessèrent d'avoir pour guides l'Écriture, la tradition et les Pères; les démonologues du protestantisme durent en quelques points s'en écarter : tous admettaient l'intervention du démon, la magie, les possessions; mais les opinions des premiers hérétiques, les systèmes philosophiques de l'antiquité, les erreurs des néoplatoniciens, des cabalistes, etc., etc., corrompirent la saine doctrine. Le catholicisme conserva sur les démons celle que l'on connaît, qui fut suivie dans le moyen âge comme avant, et comme elle le sera toujours. Le protestantisme, n'ayant plus pour guide unique l'Écriture et les Pères, crut à des absurdités qu'il n'a rejetées depuis que pour tout nier. Ainsi, pour ne citer qu'un ou deux exemples, les réformés pensaient que l'âme, dans certains cas, quittait son corps... Selon plusieurs le démon engendrait. Rejetant ce qui n'était pas en harmonie avec leur culte, le signe de la croix, l'eau bénite dans les exorcismes, etc., nous les verrons, de leur propre aveu, éprouver le sort des enfants de Sceva, c'est-à-dire

échouer dans les conjurations ¹. Forcés de reconnaître, au contraire, le pouvoir des prêtres catholiques, ils n'expliquaient leur succès que par le bon vouloir des diables ou par un congé signifié aux démons par l'ordre de Belzébuth. (V. Wier, *Des impost. des diables*, V, 23.) — D'après la doctrine des démonologues catholiques, les intelligences qui interviennent à la suite d'invocations ou de certaines pratiques, sont des esprits impurs, intelligents, très-habiles pour nuire, et désireux de tromper l'homme, dont ils sont les cruels ennemis. Ils troublent son esprit dans la veille, l'inquiètent dans son sommeil, lui causent des maladies, se transforment en anges de lumière. Nulle puissance dans ce monde ne leur est comparable : ils peuvent mouvoir les corps, produire ainsi certains effets, en opérer d'autres par la vertu des choses naturelles ou le faire paraître par illusion ; ils exercent une action sur notre corps, sur nos sens, sur le cerveau, de là, *indirectement*, sur l'intelligence, sur notre volonté : ils ne voient pas l'homme intérieur, mais devinent ce qui se passe dans son imagination par des signes. Les démons apparaissent à l'homme, mais ils se gardent bien de se manifester à tous ceux qui le demandent ; ils savent qu'ils détruiraient ainsi l'incrédulité et opéreraient parfois des conversions ; à moins, cependant, que la miséricorde divine ne les y contraigne. Ils se montrent aux superstitieux, à tous ceux qu'ils peuvent entraîner dans le mal, et souvent refusent de se manifester aux incrédules. Dans toutes ces circonstances ils agissent avec une adresse, une intelligence, une astuce, dignes d'une nature aussi relevée.

1. On voit dans la *Démonologie* de Walter Scott, c. VIII, l'avou de cet insuccès de la part des protestants.

Avec ceux qui aiment mieux établir avec eux un commerce tacite que de se borner à s'assurer de leur existence, ils ont recours aux mêmes ruses ; certainement toute prudence humaine échouerait avec de tels adversaires, si Dieu ne contrariait leurs desseins pervers. — Les apparitions du démon ne sont pas toujours désagréables ou effrayantes ; sa forme n'a souvent rien de disgracieux, rien qui le décèle. Dieu permet qu'il se montre sous la forme humaine, quelquefois même sous celle des plus grands saints. Pour entrer en commerce avec l'homme, on le verra choisir les moments où celui-ci est abattu par des pertes, par la misère, ou par les maladies ; il lui promet alors des secours, lui révèle des remèdes ; il l'enlace, l'entraîne, le subjugue, en fait un esclave qui bientôt va mordre son frein... se désespérer, et souffrir par avance les tourments de l'enfer. — Mais le pacte est fait. — Les prodiges du démon ne sont des miracles que pour nos facultés et nos connaissances bornées, rien de supérieur aux lois physiques ; la plupart même sont de pures illusions. Pourtant son pouvoir sur toute la nature est immense ; si Dieu ne l'arrêtait, il pourrait bouleverser l'univers ; il peut causer des orages, exciter des tempêtes, faire tomber la grêle et la foudre. Quoiqu'il opère ce que l'homme ne saurait faire, ses actes n'en sont pas moins très-naturels ; il peut rendre un corps invisible soit par son action sur l'encéphale, soit en condensant d'épaisses vapeurs qui le cachent, soit en enlevant subtilement les objets, soit en donnant aux rayons visuels une direction qui en cache la vue, en les dirigeant sur d'autres peu éloignés, soit en agissant sur la substance cérébrale et en y créant des fantômes, etc. — Il peut montrer ce qui se passe au loin, soit en opérant sur l'œil comme une lunette à longue

vue, soit par d'autres moyens trop longs à exposer, ou qu'on ne soupçonne même pas. — Il rend malade, tantôt en altérant l'organisme, tantôt en transportant les miasmes contagieux : la guérison s'explique par des actes contraires.

Il peut donner aux cadavres une apparence de vie par une sorte de galvanisme que produit son action ; il peut révéler des trésors cachés, en montrer qui n'existent pas... Il n'en procure guère, Dieu lui permettant rarement un genre de séduction aussi puissant sur ceux qui ne sont pas déjà ses serfs. Mais à ses suppôts mêmes, par haine, il refuse très-souvent d'accorder cette faveur matérielle. L'expérience prouve qu'il ne donne que peu d'argent ; d'ordinaire même fascinant les yeux de celui qui croit le recevoir, ce dernier ne trouve ensuite que des pierres, des feuilles sèches ou de l'ordure.

Si le commerce charnel avec le diable et ses sujets semble réel à l'homme, il n'en peut cependant naître des enfants, et si cela est arrivé, c'était par le transport des germes effectué par le démon. — Comme il pouvait exister de graves motifs pour expliquer autrement ces conceptions, cette opinion trouvait, on le devine, nombre de contradicteurs.

On croyait aux transformations, mais sans réalité, en tant que simple prestige. — Comme le démon peut ôter ou fortifier la mémoire, augmenter l'intelligence, accroître la vigueur, car certaines substances le peuvent aussi... Quant aux connaissances dont l'homme semble doué, dès que le démon cesse d'intervenir, le sujet redevient ignorant, ou mieux, n'a jamais cessé de l'être. Satan peut causer un sommeil profond, faire tomber en extase, révéler ce qui se passe au loin, et ce qui arrivera, rendre l'homme capable de supporter des

jeûnes de plusieurs mois, le rendre invulnérable, lui donner la faculté de se rendre invisible, lui et ce qu'il désirera ; il peut le transporter par l'air, l'y soutenir. Lorsque Satan a gagné des adorateurs, il les fait renoncer aux sacrements et, pour mieux les engager, leur imprime des marques de servage ; au sabbat sa voix est rauque et sauvage ; dans certaines divinations, elle est grêle et enfantine, on l'entend à peine : moyen fort adroit en cas d'insuccès.

D'après un sentiment général, il y avait des sabbats réels et d'autres imaginaires, où tout se passait dans l'esprit. Cette ruse favorisait les doutes. Le sabbat n'était pas un point de dogme, comme on sait ; ceux qui n'y croyaient pas étaient libres de discuter le *oui* et le *non*.

Tout ce qui se rattache à la magie et à la sorcellerie peut se renfermer dans ces quatre divisions principales : le *maléfice*, les *guérisons*, les *divinations* et les *prestiges*.

Pour maléficier, il faut la coopération d'un malfacteur, *maleficus* : et de la part de celui-ci, libre volonté de nuire : de là le pacte exprès ou tacite, selon qu'il est écrit ou que la chose faite suppose un consentement donné. Outre le maléfice qui avait lieu par attouchement, parole ou regard, il s'opérait aussi par certaines substances, qui tantôt avaient une vertu naturelle pour nuire, tantôt n'étaient requises que comme symboles. Le démon, voulant imiter Dieu dans ses sacrements, se sert de signes sensibles, à la différence que ceux de Satan n'ont pas l'infailibilité des sacrements ; car le démon manque souvent à sa parole, soit qu'il le veuille ainsi, soit que Dieu ne lui permette point d'agir quand il voudrait. Satan n'accordant au sorcier ce qu'il lui demande que pour

en obtenir un culte, les signes du pacte doivent être déposés; alors, manifestant pleinement la volonté bien arrêtée de l'homme, ils deviennent le complément de la perversité de son action... — Certaines substances vénéneuses ont souvent des vertus secrètes connues du démon seul, qui les révèle dans des intentions perfides. Les symboles, n'étant que des signes du pacte, sont ordinairement sans vertus naturelles : tels sont, par exemple, des morceaux de verre, des plumes, des cheveux, de la paille, des coquilles, des os, des lambeaux de suaire, etc., etc. — Le maléfice a donc pour cause le démon agissant, ou par lui-même ou par les substances vénéneuses qu'il indique, et le sorcier est la cause coopérante. Les substances ou vénéneuses, ou douées d'une vertu curative, souvent même n'opéraient rien ; c'était encore le démon seul qui agissait. On sent que le reptile le plus venimeux, le poison le plus subtil, placés sous le seuil d'une porte, ne peuvent causer ni mort ni maladie. — S'ils opéraient naturellement, ce serait indifféremment sur tous, souvent on ne voulait faire qu'une victime, et celle-ci, en effet, seule succombait. C'était donc le démon qui opérait, Dieu qui permettait, et le sorcier qui coopérait par sa coupable intention; mais ce dernier, loin d'avoir la puissance de commander au démon, n'était que son vil esclave. On a dit que le diable employait des poisons quoiqu'ils lui fussent inutiles; ils lui étaient utiles, en ce sens que les matérialistes s'en contentaient pour expliquer naturellement les faits; ils rendaient donc le sujet plus obscur, ils favorisaient l'incrédulité, et les esprits forts s'en prévalurent pour nier l'intervention de Satan, tandis que les démonologues y voyaient une nouvelle preuve de son habileté. On pourrait ajouter d'autres observations, mais l'espace s'y refuse.

On distinguait le maléfice qui enflamme d'amour ; celui qui plonge dans un profond sommeil, propre à favoriser les intentions du malfaiteur ; le maléfice hostile, qui cause l'impuissance et l'avortement ; le maléfice par les images piquées, perforées, exposées au feu, etc., etc., lequel donne la mort ; le maléfice excitant l'aversion, la haine ; le maléfice qui cause l'obsession, la possession et les infestations des maisons ; les maléfices qui entraînent des maladies plus ou moins douloureuses, graves ou étranges ; celui, si extraordinaire, connu sous le nom de vomissements, qui se manifeste par la sortie de corps étrangers, que souvent l'estomac n'aurait su contenir : tels que, os, épines, morceaux de bois, pierres, aiguilles, épingles, couteaux, ferrailles, tampons de cheveux, reptiles, chiffons, soie de pourceau, etc., etc. Ces vomissements étant fort souvent des signes de possession, étaient aussi causés par maléfice, et indiquaient la nature des substances employées dans le pacte. Au surplus, on sait que tout ce qui survient ici émane d'une intelligence qui feint la bizarrerie et le caprice pour mieux se cacher, de sorte qu'on ne trouve dans ses actes, les mêmes au fond, qu'inconstance et diversité, variées à l'infini dans les mille combinaisons de leurs détails.

Les guérisons s'opéraient elles-mêmes par pacte explicite ou implicite. — Quant aux prestiges, c'est là surtout que se signalait l'antique imposture ; c'est aux prestiges qu'appartient ce qu'on remarquait au sabbat, par exemple les banquets, les métamorphoses, les copulations, la musique, le transport aérien. Tout cependant n'était point prestigieux ; le transport était souvent très-réel, le banquet et la musique, etc., l'étaient aussi ; mais c'est ici surtout que Satan variait ses

moyens de séduction, trompant les uns par des apparences, faisant naître chez d'autres l'incrédulité concernant les faits les plus constants, se jouant des pauvres humains qui discuteront pendant des siècles sur un sujet aussi ténébreux sans s'entendre, s'ils ne consultent que leur raison ou leur propre expérience, parce que ce sujet est rempli de contradictions; les absurdités y affluent, et les puérités, comme les obscénités, s'y manifestent partout. Est-ce donc imposture, est-ce folie? tout est-il réalité ou pure fantasmagorie? s'écriait-on. — Chacun apportait des raisons à l'appui de ses sentiments; en effet, ce qui semblait le plus réel était parfois mélangé d'illusions et de prestiges, et ce qui, selon d'autres, n'était que fantasmagorie, se présentait avec d'effroyables réalités. Le démon, avec son astuce infernale, le voulait ainsi, pour aveugler les magiciens ses esclaves, et pour tromper d'autres dupes, les matérialistes et les incrédules. Ces derniers étaient conduits à tout rejeter en religion par leur système, car, pour peu qu'on accorde aux suggestions de Satan, bientôt on se trouve lié; donnez-lui un cheveu, il en aura bientôt deux, puis il en aura trois; et il en obtiendra de quoi faire un câble pour vous attirer à lui. La raison seule, les démonologues le répétaient souvent, est donc fort impuissante; pour connaître Satan, non-seulement il faut étudier ses actes, les comparer, mais se bien garder de méconnaître l'autorité de l'Écriture et de négliger les traités composés par des hommes spéciaux. Si en toutes choses la science et l'expérience sont requises, c'est surtout ici; mais le but des démonologues était parfois d'autant plus difficile à atteindre, qu'ils avaient à lutter non-seulement contre les ruses de Satan, mais contre les divers obstacles que leur opposaient ses suppôts, c'est-

à-dire les magiciens, les sorciers, et même les incrédules.

Quant aux moyens de connaître l'avenir dans cette période, on ne saurait les énumérer ici ; outre ceux légués par l'antiquité, on avait tous ceux que le démon peut inspirer : toutes les créatures servent à révéler l'avenir, quand il intervient ; la nomenclature aujourd'hui en serait aussi ennuyeuse à dérouler qu'inutile à connaître : Satan pouvant varier et multiplier à l'infini ses pratiques, cette liste serait toujours incomplète. Il suffit de dire qu'avec les divinations, dont le nom présente une terminaison identique, on aurait pu, à cette époque, composer un dictionnaire commençant par l'aéromancie et se terminant par la xilomancie. Toutes appartiennent aux deux grandes divisions dont on a parlé ; divination naturelle et divination artificielle. On sait qu'à la première appartiennent les songes, l'extase, l'inspiration, etc. ; à la seconde, l'astrologie et les divinations innombrables dues aux nouvelles combinaisons des anciennes pratiques qui, quelque variées qu'elles soient en apparence, se réduisent à un assez petit nombre de divinations principales.

On l'a dit, les magiciens peuvent envoyer les démons dans les corps ; disons mieux, c'est le démon qui seul s'en empare quand cela entre dans les vues de la divine providence. — Dans les possessions qui vont maintenant sévir comme une épidémie, — le démon dispose de tout ou partie de l'organisme, mais sans nulle action directe sur la volonté. Quoique les exorcismes n'aient rien perdu de leur efficacité, Dieu permet souvent qu'ils soient très-longtemps, quelquefois de longues années, sans résultat. — Dans un temps où l'incrédulité et l'impiété vont s'accroissant et se propageant, la miséricorde

divine manifesterait ainsi sa puissance, la rage des démons et certaines vérités dogmatiques dont on aurait pu douter. Elle permettrait cependant aussi l'aveuglement. Les signes les plus frappants dans les possessions, tels que les suspensions mentionnées dans celles des premiers siècles, seront donc plus rares. L'absence de certains signes, chez les hommes de mauvais vouloir, favorisera le doute ou l'incrédulité ; car la miséricorde de celui qui sonde les reins et les cœurs a voulu sans doute que leur incrédulité pût un jour trouver quelque excuse, ce qui serait impossible si les faits étaient par trop évidents.

Dans les infestations de maisons, les démons feignaient parfois d'être des âmes de trépassés ; les démonologues avaient des moyens de les discerner. Les malins esprits disaient qu'on pouvait les enfermer dans un lieu, dans un objet ; la doctrine catholique enseignait ce qu'on devait penser de ces prétendues révélations sataniques.

La doctrine des démonologues protestants différerait sur quelques points de celle des catholiques.

Les réformés, vantant leur doctrine comme infiniment supérieure à celle des papistes, n'admettaient ni le purgatoire, ni l'invocation des saints anges, etc., et différaient de sentiments sur certains points concernant les opérations des mauvais esprits et les moyens de les chasser, etc., etc. : — l'eau bénite, le signe de la croix étaient des superstitions ; le retour des morts selon eux étant impossible ; c'étaient pour eux constamment des apparitions de démons..... Comme il est permis à ces derniers de se transformer souvent en trépassés et de demander des prières, c'était rendre in-

certaines les vraies apparitions des défunts ¹. Les réformés, à l'exception de ce qui était opposé à leur doctrine, croyaient, sur l'intervention des malins esprits dans les possessions et dans la magie, tout ce qui était admis par les catholiques et même davantage, comme on l'a dit. Ainsi Bodin (liv. II, c. 7) paraît assez disposé à croire que les démons engendrent. — « L'an 1575, » dit-il, un gentilhomme allemand se dépitant contre « sa femme dit qu'elle engendrerait un diable. Elle fit « un monstre hideux à voir : aussi passait-il pour sorcier. » — Selon Luther, le démon peut engendrer ; il disait que les enfants procréés de ses œuvres tarissaient jusqu'à six nourrices. Bodin ne doute pas qu'il n'y ait des transformations réelles, effectives, ce qu'admettaient aussi Peucer, gendre de Mélanchthon et autres ; cette opinion, soutenue par Bodin et par plusieurs auteurs, fut rejetée comme illusoire et prestigieuse par Delrio et autres démonologues catholiques. Ces derniers refusaient aussi à l'âme humaine le pouvoir d'opérer plusieurs actes attribués par les réformés aux esprits ; ils niaient avec raison que l'âme pût sortir du corps autrement que par la mort. Bodin admettait au contraire les pérégrinations de l'âme, et citait des faits propres à prouver qu'elle voit et aperçoit dans cet état, sans avoir besoin de révélations ou d'inspirations étrangères. La doctrine catholique continuait de soutenir que l'astrologie est une extravagance, sans nier

1. Croire que les apparitions des trépassés sont constamment l'œuvre des démons favoriserait l'erreur de ceux qui pensent que tout meurt avec le corps. Croire aussi que toutes les apparitions sont des âmes de défunts peut donner lieu à une erreur non moins funeste, car le démon peut se transformer ainsi ; il est donc prudent de prendre un moyen terme, et surtout de savoir discerner le cas où le démon intervient de celui où Dieu envoie, ou permet, les signes qui manifestent l'existence des âmes après le trépas.

que, par l'aide du démon, les prédictions n'aient quelquefois réussi. Le protestant Mélanchthon croyait à l'astrologie, et les réformés ne doutaient pas qu'en vertu de la puissance de Satan, les sorciers ne pussent passer par le trou d'une sonnette ; les démonologues catholiques refusaient au démon le pouvoir de modifier ainsi les corps, attendu que ce serait lui accorder la puissance créatrice. — Terminons en disant enfin que les sentiments des réformés étaient loin d'être unanimes : les uns étaient excessivement crédules, d'autres disposés à tout nier ; on exposera un jour ces doctrines avec plus de détails. — Cet aperçu prouve : 1° que les catholiques croyaient à l'intervention du démon dans la magie prouvée plus loin par les faits, pendant le quinzième, le seizième et le dix-septième siècle ; 2° que les réformés avaient la même croyance, sauf les modifications venues de l'influence des superstitions païennes ; une autre influence dérivant de la même source vint ensuite leur apporter l'épicurisme et le matérialisme païen, qui devaient renverser un jour chez eux la doctrine de l'intervention des mauvais esprits.

CHAPITRE II

Châtiments des sorciers. — Peines ou pénitences infligées par l'Église aux magiciens et sorciers. — Procédure devant les tribunaux séculiers. — Des indices du crime. — Indices très-graves. — Indices graves. — Indices légers. — Moyens de découvrir le crime caché. — De la torture comme moyen de connaître la vérité par les aveux. — Observations sur les aveux, comment étaient-ils reçus? — Des marques sataniques comme indices de magie, etc. — Épreuve de l'eau comme indice. — Peines infligées aux sorciers par les tribunaux laïques.

Châtiments des sorciers. — Peines ou pénitences infligées par l'Église aux magiciens et sorciers.

Avant d'entrer dans l'exposé des faits, on citera d'abord les peines infligées par l'Église : elles consistaient encore dans l'excommunication, les pénitences, le bannissement; il est enjoint par les canons aux évêques, curés et confesseurs de s'opposer aux pratiques superstitieuses. — Voir, entre autres, les conciles d'Yorok en 1466, de Bordeaux en 1583, de Latran en 1514, de Narbonne en 1551, d'Augsbourg et de Trèves en 1548, de Mayence en 1549, de Tours et de Bordeaux en 1583, de Rouen en 1581, de Malines en 1607, de Narbonne en 1609, etc.

Ces pratiques concernaient les divers genres de divination, tels que découvrir les choses volées, les trésors cachés; l'observation des jours, l'augurie, les cures superstitieuses, etc., etc. — L'Église recom-

mande à ses ministres de faire comprendre à ceux qui se livrent à ces pratiques par ignorance, qu'il y a superstition chaque fois qu'on attend un effet d'une chose qui, de sa nature ou par prohibition de Dieu et de l'Église, n'en saurait produire aucun. Relativement aux maléfices, les évêques étaient encore disposés à vouloir en connaître lorsqu'il y avait idolâtrie et hérésie. Ainsi dans le procès de Jeanne d'Arc, l'Université de Paris déclare à l'évêque Cauchon qu'il doit réclamer la pucelle et instruire son procès, et le duc de Bourgogne est sommé d'envoyer celle-ci, soupçonnée de plusieurs crimes d'hérésie. — Dès le quatorzième siècle, quand il y avait maléfices, la justice séculière revendiquait les sorciers pour les punir. Par arrêt rendu à Paris en 1390, il fut jugé contre l'évêque de ladite cité de Paris, que la connaissance du crime de sorcellerie appartient aux juges laïques : quand il y avait idolâtrie et hérésie, c'était à l'Église à en juger. Elle faisait ses efforts pour que le criminel convaincu abjurât ses erreurs ; s'il refusait, on l'abandonnait à la justice séculière, ce qui fut fait pour Jeanne d'Arc¹. « Après mûre délibération, porte sa sentence du 20 mai 1431, les articles furent jugés et condamnés pleins de dol et de mauvesté de l'ennemy... et Jeanne, hérétique blasphémeresse..... et devineresse..... etc. Lesdits examinateurs, en nom de sainte Église qui *toutes âmes voudroit saulver et réduire à vray et bon estat*, et non faire mourir nulluy corporellement par justice séculière; ains donner punition mesme salulaire, en chartre ou aultrement, se perforcèrent et labourèrent longuement... Que cette femme icy se revo-

1. Bien entendu que l'on n'entend pas dire ici que Jeanne d'Arc fût sorcière.

quast de ses fausses déceptions de l'ennemy, etc... Mais si peu rendoit de fruits à leurs instances et labours, etc... qu'elle fust délivrée à la justice séculière, etc... »

L'Église n'infligeait donc point la peine de mort pour crime d'hérésie ; mais c'était à elle de décider s'il y avait hérésie ; si elle était constante, et si l'hérétique refusait d'abjurer, on l'abandonnait à la justice séculière. — Vint une époque où, l'État étant frappé des maux causés par la sorcellerie, il fut même décidé que les juges laïques devaient seuls en connaître. (V. Papon, *Recueil d'arrêts.*)

Procédure devant les tribunaux séculiers.

La sorcellerie ou magie était un crime excepté et pour son énormité et parce qu'il se commettait la nuit dans des lieux solitaires, par des gens ordinairement masqués, qui avaient juré, lors de leur admission, de garder un silence éternel sur leurs opérations, et de ne jamais révéler leurs complices¹. On sent combien il était difficile de poursuivre de tels gens par les voies ordinaires, et de suivre des règles constantes ; on devait donc laisser au juge une grande latitude. Les accusés d'ailleurs, dans tous les temps et surtout à l'époque dont il s'agit, trouvèrent des protecteurs chez les affiliés secrets de la secte et parmi les impies. Ce crime, disaient-ils, est plus que douteux ; les preuves sont établies sur des

1. Pour certains crimes qui se commettent en cachette, en vain exigerait-on la preuve des témoins oculaires de l'action criminelle ; elle se tire des présomptions et de la preuve de faits assez graves pour qu'on en puisse conclure le crime... La difficulté d'éclairer la vérité fait oublier les règles ordinaires. Ce principe, dit Ferrière (*Dict. de droit*, v^o Preuve), est admis par tous les criminalistes.

chimères; les châtimens sont barbares, les juges prévenus, etc., etc. — Quelques pages suffiraient peut-être pour montrer que les preuves et les règles n'étaient pas aussi chimériques qu'on le croit, et que les juges, en général, n'étaient pas disposés à accorder une confiance illimitée à des indices puérils ou erronés. L'omission de certaines mesures, blâmées aujourd'hui, eût été souvent alors une faute grave, de sorte que cette prétendue barbarie, contre laquelle notre ignorance déclame, était une nécessité malheureuse. Si le même crime figurait dans notre code pénal et qu'un jury eût à statuer, on peut douter, malgré sa grande indulgence, qu'il fût moins sévère que les juges des seizième et dix-septième siècles, et surtout plus scrupuleux.

En thèse générale, le magistrat attendait qu'on dénonçât le prévenu; comme celui-ci pouvait quitter le lieu de la perpétration du crime et suborner les témoins, il eût été parfois dangereux d'attendre. Le magistrat pouvait alors informer d'office, pourvu que le crime fût notoire et qu'il y eût des indices suffisants. Quand la rumeur publique dénonçait un crime, le juge entendait ceux qu'elle désignait comme témoins ou mieux informés, et attendait qu'on accusât le coupable.

Des indices du crime.

Les indices étaient légers, graves, ou très-graves. Les premiers n'étaient que de faibles présomptions; les seconds formaient presque une demi-preuve, les derniers formaient semi-preuve entière.

Les indices légers suffisaient pour informer; l'information devait être claire, évidente, renfermer les cir-

constances du crime, des temps, du lieu, etc. La dénonciation devait être faite par des hommes dignes de foi. Le dénoncé devait n'avoir pas été renvoyé par d'autres juges pour le même fait; il ne fallait pas qu'il se fût écoulé vingt ans depuis sa perpétration, à moins qu'il n'y eût hérésie. — On exigeait des indices graves pour l'ajournement; leur appréciation appartenait au juge, qui pouvait les trouver suffisants pour ordonner la prise de corps. Un seul témoin suffisait pour faire informer; l'accusation des complices, selon les circonstances, était un indice grave, très-grave ou léger, auquel on avait rarement égard, si d'autres indices ne l'avaient corroboré; l'accusation faite par des sorciers infâmes, par les hommes abjects, inspirait peu de confiance, et leurs simples dires d'ordinaire n'auraient pu donner lieu à une information ¹.

Il en était autrement lorsque l'accusé qui dénonçait un complice était d'un rang élevé, jouissait de la confiance publique et d'une grande considération.

On interrogeait l'accusé sur ses complices, le prévenant de ne point les dénoncer s'ils s'étaient convertis; on pensait pouvoir donner la torture pour obtenir cette déclaration, car s'il était rare que le crime eût des témoins, il était plus rare encore que les sorciers fussent indiscrets. Les parents, les amis, le conjoint, les enfants étaient entendus comme les étrangers. Quand ces derniers découvraient leurs complices, on s'informait si la haine ou autre motif ne les y portait; si l'époux accusait son conjoint, il était permis à celui-ci de prouver qu'il y avait inimitié de la part de son accu-

1. On conçoit qu'il en était autrement quand un accusé se trouvait, par l'instruction de la cause et les aveux du principal accusé, impliqué dans le procès.

sateur. On examinait scrupuleusement le degré de confiance qu'il méritait, d'après son rang, sa réputation, etc.; on accordait peu de confiance à une déclaration volontaire : on ne demandait point au prévenu s'il avait tels complices, mais, en général, quels étaient ses complices. Pour éviter les suggestions, on s'informait par qui, avec quoi, comment son crime avait été commis. Il ne fallait pas qu'il variât, mais qu'il persévérât dans la torture, laquelle n'avait pas lieu pour trouver absolument un coupable, mais pour découvrir la vérité... On ne l'appliquait pas sur des indices légers, ni on ne l'employait dans toutes les causes. Beaucoup de prévenus étaient condamnés ou élargis sans la subir. Il fallait, dit Delrio (*Disquis. magic.*, V), qu'il fût plus clair que le soleil pour le juge que l'accusé était coupable et qu'il lui manquât uniquement l'aveu de ce dernier, pour ordonner la torture. La dénonciation faite par un accusé de ses complices pouvait, selon les circonstances, être une semi-preuve, propre à faire subir la torture à ceux-ci, quand ils niaient; mais contre un homme de bonne réputation, même avec les indices, l'accusation n'eût pas été écoutée. « *En général*, dit Delrio (*Ibid.*), il faut des indices plus que *graves*. » — Une bonne réputation renversait les indices contraires; tout était mûrement examiné et subordonné à mille circonstances qu'on ne peut aborder ici.

Un seul témoin oculaire, ou deux témoins auriculaires, avec des indices, suffisaient pour faire donner la question..... — Quand il s'agissait de dénoncer des complices, le témoignage de trois ou quatre femmes équivalait à celui d'un homme.

Indices très-graves.

On regardait comme indices très-graves le soupçon violent que des personnes honorables fondent sur des conjectures très-graves et pour eux non dénuées de preuves.

Si le prévenu passait pour se livrer à la magie et l'enseigner, si on trouvait chez lui des livres de magie, des charmes, tels que membres ou ossements humains, lames de métal gravées de caractères inconnus, des poudres, onguents, hosties, etc., etc., s'il avait menacé de maléficier, — on distinguait les menaces de la simple jactance. Le soupçon était mieux établi si on avait vu l'accusé exécuter sa menace, déposer sous le seuil d'une porte, enfouir dans une étable des ossements, des images perforées, des crapauds, des lézards, etc. Un de ces indices avec la dénonciation d'un complice, quand elle semblait au juge devoir être véridique par la confiance que la personne inspirait et par les circonstances accompagnant le fait, suffisait pour la torture. Les marques sataniques dont il sera parlé, l'épreuve de l'eau pour certains juges, étaient des indices graves; enfin si la personne menacée étant en parfaite santé devenait aussitôt maléficiée, contrefaite, ladre, paralytique, etc., si à l'instant même de la menace, l'homme était tombé mort, et même en ce cas, s'il n'y avait eu d'autres preuves, les juges n'auraient condamné qu'à une peine corporelle, l'événement pouvant provenir d'une cause toute naturelle. (V. Boguet, *Discours des sorciers*, p. 42.)

Indices graves.

L'amitié qui existait entre l'accusé et celui qu'il dé-

signait comme complice, leurs colloques secrets étaient des indices graves ; il en était de même si l'individu suspect avait été rencontré pendant la nuit sous les gibets ramassant des ossements de supplicié, des fragments de cordes, s'il faisait une réponse évasive..., etc. On examinait les réponses faites aux interrogatoires... Souvent ils disaient d'un ton patelin, qu'ils ne sont point de ces gens-là, ou niaient avec des blasphèmes, des exécutions épouvantables, ou faisaient des menaces horribles, montrant une sorte de désespoir ; d'autres consentaient à être rebaptisés ; l'expérience des criminalistes les dispensait de recourir à toutes ces règles qu'on ne peut exposer ici. Trouvait-on un enfant tué entre les bras de sa mère, il n'y avait pas présomption qu'elle l'eût tué ; mais si elle avait « *le bruiet d'être sorcière*, » il y avait forte présomption qu'elle était l'auteur du meurtre. (Bodin, *Démonom.*, IV, c. 4.) Quand on s'emparait d'une femme suspecte qui disait : *Je suis morte.... ou ne me faites pas mourir, je dirai la vérité....* C'était un indice assez grave ; de même si elle promettait de guérir le maléficié, si elle faisait des conjurations pour ôter le maléfice. Le défaut de pleurs (elles avouaient ne pouvoir pleurer), pour Bodin et autres, était encore un indice fourni par l'expérience, d'autres s'en défiaient ; enfin si « l'accusé, dit Bodin (*Ibid.*), demande pardon en jugement du crime dont il est atteint, encore qu'il s'en départe, puis après, c'est un indice. »

Indices légers.

On le savait par expérience, quelquefois, ceux même qui assuraient que la magie était une chimère étaient souvent suspects, — indice léger, il est vrai, ainsi que la qualité de proche parent d'un sorcier ; —

la vie vagabonde, le fait d'être né dans un pays de sorciers, de garder le silence et de ne point attaquer en justice ceux qui disaient au prévenu une injure aussi grave. Une mauvaise physionomie, un regard affreux avec un ton patelin, une laideur devenue proverbiale, tous ces signes étaient des indices légers. Quand un homme accusé de sortilège comparaisait devant un magistrat expérimenté, celui-ci avait des indices qui rarement le trompaient, mais pourtant considérés en général comme faibles, car ils pouvaient tromper..... Par exemple un certain trouble, l'œil toujours baissé contre terre, s'efforcer de pleurer sans répandre de larmes....., etc. Lorsqu'on feignait de ne point regarder les accusés, ils marmottaient à la dérobée quelques paroles, car ils prenaient conseil du diable qui leur parlait, de là cet air contraint, ce maintien embarrassé en présence d'un interlocuteur invisible et d'un juge trop clairvoyant. Après la perpétration d'un crime, quelquefois l'auteur lui-même demandait qu'on informât, pensant échapper ainsi aux soupçons. — On ne saurait rapporter tout ce qui pouvait établir les indices légers : affecter la dévotion, porter un chapelet auquel on avait remarqué qu'il manquait toujours quelque chose, dont la croix était tronquée et formait le signe du phallus, etc. — Ces indices, légers aux yeux de quelques magistrats, étaient assez graves pour d'autres.

Moyen de découvrir le crime caché. — De la torture comme moyen de connaître la vérité par les aveux.

Quand le juge avait des indices assez graves pour reconnaître la culpabilité et qu'il ne manquait que l'aveu du coupable, il pouvait ordonner la torture, ce dont on

s'abstenait autant que possible, parce que, dit Delrio, c'est chose fragile, périlleuse, qui trompe souvent.....
 « *Abstinendum judici tormentis, si possit abstinendo veritas haberi; quæstio enim res fragilis est et periculosa, et quæ sæpe veritatem fallit.* » (*Disq. mag.*, L. V, sect. 9.)

Cependant, quoique le juge fût convaincu, il pouvait exiger encore l'aveu du prévenu par la torture. Après avoir donné connaissance à l'accusé des charges graves qui pesaient sur lui et avoir accordé du temps pour sa défense, s'il n'y avait pas appel et (dans plusieurs circonstances l'appel eût été inutile et même injurieux), on pouvait procéder à la question avec la modération, la prudence et l'équité requises; on ne pouvait la donner que cinq ou six heures après le repas; les tourments se graduaient d'après la gravité du crime, la qualité des personnes, etc., et selon les indices; le corps devait rester sain, soit qu'on menât le criminel au supplice ou qu'il fût absous; c'est-à-dire, il ne devait exister ni excoriation, ni fracture d'os, ni distensions de muscles. Une bulle de Paul III défendait de prolonger la torture au-delà d'une heure: le juge ne pouvait se servir de tortures nouvelles et inusitées dans son ressort..... telles que la corde très-déliée, les poids attachés aux pieds, etc. Delrio disait que le tourment de la veille qu'on employait avec les femmes, les religieuses, par exemple, était préférable, quand on n'y ajoutait point l'extension des membres.

On ne pouvait réitérer la question plus de trois fois, lors même que l'accusé eût varié dans ses réponses, et qu'il fût survenu des indices plus graves: s'il niait constamment, on ne pouvait la lui administrer plus de deux fois, quoique dans la pratique, dit Delrio, on ait observé le contraire. La question ne doit pas être réité-

réel le même jour, mais laisser un jour d'intervalle, dit-il, ce court repos ne permettant point que la terreur et la douleur soient oubliées, à moins cependant qu'il n'y ait de nouveaux indices plus manifestes ou que le patient ne soit si robuste ou la torture si légère, qu'elle n'ait été jugée insuffisante par le magistrat.

Quand il y avait avoué dans la torture ; suivi d'un refus de ratifier, en alléguant qu'il y avait eu contrainte, sans nouveaux indices, on pouvait réitérer la question ; si le patient continuait de nier, il ne pouvait plus y être soumis, à moins d'insuffisance de la question, et de survenance de plus graves indices ; alors on le soumettait à une troisième, et s'il continuait de nier, il était définitivement libre. Cependant, d'après la pratique de plusieurs tribunaux, quand les indices n'étaient pas suffisamment purgés, qu'on en attendait de plus manifestes, le prévenu était renvoyé sous caution, à charge de se représenter.

Le patient soumis à la torture était nu ; aux enfants âgés de moins de quatorze ans, on ne donnait que la terreur de la question, se bornant à les dépouiller et lier sur le chevalet. Les jeunes gens âgés de moins de vingt-cinq ans étaient soumis à une torture plus douce que ceux qui passaient cet âge : les vieillards étaient moins torturés que les hommes vigoureux..... Les femmes n'étaient soumises à la question qu'après leur accouchement et tout danger ayant cessé..... Rien de particulier pour ce sexe que les raisons de décence.

On évitait autant que possible d'administrer la torture aux sorciers, à cause du pacte de taciturnité. « Tous les criminels savent si bien le pratiquer aujourd'hui, dit Boguet, que la question est presque inutile... » Sprenger était tellement de cet avis, qu'il disait être aussi difficile d'appliquer un sorcier à la torture que

d'exorciser un possédé. Bodin, avec la plupart des démonographes, repoussait la torture, ou pensait qu'on ne devait pas y appliquer trop facilement les sorciers. — Delrio, traitant ce sujet *ex professo*, ne nous permet pas de supposer qu'il y eût identité entre le pacte de taciturnité et certaines substances employées aujourd'hui pour paralyser la douleur et endormir. Le patient était éveillé, on l'interrogeait, il répondait, mais rien ne pouvait le forcer à révéler son secret. Les sorciers avaient recours à un onguent magique, composé avec la chair d'enfants morts sans baptême : tous les démonologues, tous les auteurs attestent que la question devenait alors inutile ; tantôt le torturé refusait de répondre ; tantôt l'intervention diabolique l'empêchait de parler, ou lui causait un sommeil comateux, ou lui donnait la force de supporter la torture, ou bien amortissait ses douleurs en rendant les poids moins lourds, en relâchant ses liens, en s'opposant enfin prestigieusement à tout ce qu'on voulait faire subir au patient. L'intervention allait, assure-t-on, quelquefois jusqu'à ôter ce dernier de dessus le chevalet et à lui substituer un fantôme, ce qu'on ne trouvait point (quand Dieu le permet) supérieur à la puissance de Satan. Parmi les moyens de détruire le charme de taciturnité, on faisait raser les cheveux des prévenus. Les coupables avouaient alors tout ce qui s'était passé entre eux et le démon ; Boguet en cite des exemples ; Delrio dit que ces pratiques, passant pour superstitieuses, étaient rarement tolérées. Plusieurs juges avaient ainsi recours, sans s'en douter, à des sorcelleries fort blâmables. En Allemagne, on faisait tourner le tamis pour savoir si l'accusé était sorcier, on le chaussait aussi de souliers neufs oints de graisse de porc, etc. ; en France, comme on le verra,

on le jetait à l'eau. Ceux qui blâmaient ces pratiques exorcisaient avec l'eau bénite, jeûnaient, priaient, faisaient de bonnes œuvres... pour contrecarrer Satan et n'être point trompés par lui.

Pour obtenir des aveux, d'autres promettaient au prévenu de le renvoyer s'il avouait : on sait que Bodin est de cet avis ; le jésuite Delrio dit que le mensonge est toujours illicite ; les catholiques regardaient un tel moyen comme un péché des plus graves. Cet aveu, obtenu par un mensonge, ne pouvait servir à la condamnation, à moins que les aveux ne fussent postérieurs à la découverte de la fraude.

Certaines petites ruses étaient moins désapprouvées. Il était permis à l'accusé, à ses amis et complices de se réunir, de parler ensemble, manger et boire. On se cachait alors dans un lieu d'où on pouvait tout voir et tout entendre... ; ou bien le juge, ayant en main toutes les pièces de conviction trouvées dans la demeure du prévenu, après un mûr examen de la cause, lui présentait tout à coup les onguents, crapauds, débris de cadavres, etc., etc., et lui en demandait l'usage. On le pressait de questions, on passait de l'une aussitôt à l'autre, on les réitérait souvent. Sans insister sur les réponses, on tenait note des variations... L'accusé se coupait, et on venait ainsi parfois à bout de connaître la vérité. Le sorcier n'osant souvent confesser toutes ses abominations en présence des tiers, Boguet pensait qu'il était bon de faire cacher le greffier et autres... ; mais il n'était pas d'avis qu'on pratiquât le bain ni qu'on recourût à l'épreuve du feu.

Bodin veut qu'on interroge les enfants sur leurs parents sorciers ; ces enfants redoutant un auditoire nombreux, on fait cacher les témoins derrière une tapisserie ; ceux-ci ayant entendu les déclarations, il devient

ensuite facile de les leur faire répéter et d'en rédiger acte. « Les sorciers, dit-il, seront interrogés sans greffier; on lie conversation, on parle d'abord des petites sorcelleries, des tours pour rire, on leur montre le désir d'apprendre quelques-uns de ces prestiges; puis on leur demande si leurs père et mère les connaissent aussi; des plus légers on arrive, sans discontinuer l'interrogatoire, à de plus importants, et en réitérant les questions. » Ce qui justifiait ces finesses employées par quelques juges, c'est que, ne pouvant nuire aux innocents, elles devenaient souvent un moyen de découvrir le crime le plus ténébreux de tous.

Observations sur les aveux, comment étaient-ils reçus ?

Après des aveux faits dans les formes, le juge n'avait plus qu'à condamner; mais les aveux devaient être *clairs, vraisemblables, légitimes, certains, constants*. S'ils étaient ambigus, on les interprétait en faveur du prévenu; *invraisemblables*, ils n'étaient jamais matière à condamnation, en cela on était d'accord avec les *avocats* des sorciers; mais ceux-ci regardaient comme impossibles certains aveux de faits que les démonologues trouvaient fort possibles: — « Certes, nous accordons, disaient ces derniers, que c'est impossible à l'homme, mais très-possible avec l'intervention des esprits; votre impossibilité absolue est donc un pur sophisme. » Les aveux étaient légitimes quand ils n'étaient point extorqués par la crainte des tourments; s'il n'y avait indices suffisants, l'aveu était non avenu, car on ne croit pas celui qui veut mourir. Des sorcières désespérées avouaient la tyrannie du diable, et, pour s'y soustraire, demandaient la mort; on y déférait d'au-

tant plus difficilement, que la sorcière, dans de telles dispositions, était en voie de salut. On la retenait donc sous les verrous pour l'instruire : restait à examiner si cette disposition était sincère. Les sorciers étaient d'autant plus astucieux qu'ils recevaient les conseils de Satan lui-même. — Si les sorcières qui demandaient la mort n'étaient pas repentantes, on devait les condamner, car elles étaient tellement asservies au démon, qu'on était assuré qu'elles retomberaient dans les mêmes crimes.

Des marques sataniques comme indices de magie ou de sorcellerie.

En rappelant plus loin quelques procès, nous verrons les marques figurer parmi les indices de sorcellerie ; pour certains juges elles étaient des indices graves, pour d'autres fort sujettes à tromper. Boguet, Remi, de Lancre, Bodin, etc., attachaient une certaine importance aux marques. Delrio, d'après Binsfeld, trouve ce moyen périlleux : d'après tous, cependant, il y avait sur le corps des marques naturelles, mais d'autres étaient dues à l'œuvre de Satan. L'expérience permettait de les distinguer : ces dernières offraient le vestige d'une patte de lièvre, d'une araignée, d'un crapaud, etc. On les distinguait quelquefois par l'inégalité de la partie stigmatisée qui paraissait enfoncée, cautérisée, insensible, comme morte, etc. On y enfonçait une alêne sans qu'il y eût sang répandu ni douleur ; on tenait le moyen de les reconnaître, des sorciers qui avaient abjuré, de ceux qui avaient vu le démon marquer tel sorcier dans tel endroit de son corps : alors on cherchait ces marques et on les trouvait ; les aveux du sorcier marqué concordaient avec la déclaration des complices et avec la découverte des marques ; un chirurgien procédait à cette

opération ; il pouvait enfoncer très-profondément un poinçon sans que le sorcier le sentît : quelquefois ce dernier pensant qu'on allait enfoncer le poinçon, tressaillait, feignant une vive douleur : avec de l'expérience on n'était point dupe de ces ruses. Quand le chirurgien appliquait le côté obtus de l'instrument sur la marque ou à côté, le prévenu s'agitait ; enfonçait-on la pointe dans la marque, il n'y sentait rien, tant on apportait d'adresse à déjouer ses ruses. Jacques d'Autun, qui a fait de longues dissertations propres à établir l'existence des marques sataniques, est pourtant d'avis que cet indice, quoique assez considérable, est trop équivoque pour en faire une forte présomption de sorcellerie.

Le but des marques, c'était d'effacer le saint-chrême, d'assurer davantage à Satan la possession de celui qui l'avait consentie : c'était enfin un signe visible de servage. Il n'en était pas moins vrai que les plus insignes sorciers étaient souvent sans marques, le démon les ayant effacées quand ils étaient pris, ou ayant marqué seulement ceux dont il se défiait. Cette astuce infernale pouvait sauver des coupables et faire périr même des innocents. On avait observé que de tels indices causaient des erreurs déplorables¹.

Épreuve de l'eau comme indice.

Les épreuves par le feu et par l'eau avaient cessé, lorsque, vers la fin du seizième siècle, cette dernière reparut

1. Sur la procédure à suivre dans les accusations de sorcellerie et sur les preuves, indices et autres moyens de découvrir ce crime, V. Delrio, *Disquis. magic.*, liv V; Bodin, *Démonomanie*, liv. IV; Boguet, *Discours des sorciers*, etc.; J. d'Autun, *Incrédulité savante*, etc., 2^e partie; de Lancre, *Inconstance des mauvais anges*; Sprenger, *Malicis maleficarum*, 3^e pars.

en Westphalie, en Allemagne ; Le Brun dit que Bodin l'apporta d'Allemagne en Anjou, et de là l'usage s'en répandit en France ; on cite différents faits qui prouvèrent aux magistrats que cette épreuve était infail-
lible pour découvrir les sorciers : des hommes suspects ayant essayé en secret l'épreuve de l'eau, voyant qu'ils plongeaient, s'y soumettaient hardiment, mais étaient tristement surpris de se voir surnager comme un bloc de liège. L'épreuve paraissait d'autant plus surnaturelle, qu'un accusé étant éprouvé pour plusieurs crimes, enfonçait ou surnageait selon qu'il en était innocent ou coupable. Comme il ne peut appartenir à une cause morale de changer les lois physiques, nul écrivain sérieux ne put nier le prodige. (V. Le Brun, *Hist. crit.*, II, p. 247.)

On sait comment on procédait à cette épreuve : les deux bras étaient croisés dessous les jambes, les pouces attachés aux gros orteils, le corps ainsi en peloton, une corde étant passée sous le ventre de l'accusé, on le lançait dans l'eau. Le juge Rickius cite plusieurs épreuves bien constatées sur des personnes jugées sorcières et qui n'enfonçaient pas ; leurs parents, pensant que cela pouvait être naturel, essayaient et allaient tout naturellement au fond de l'eau. Ce magistrat rapporte qu'une femme condamnée au bannissement pour sortilège, avec défense de rentrer sous peine de mort, revint, et fut condamnée à être noyée, mais le bourreau ne pouvait remplir son office ; quoique attachée à une grosse pierre, elle surnageait comme une plume ; pour exécuter l'arrêt, on fut obligé de maintenir sa tête dans l'eau avec une longue perche, jusqu'à complète asphyxie. Parmi ceux soumis à l'épreuve on en voyait ainsi qui ne pouvaient enfoncer, soit qu'on pesât sur leur corps avec une perche, soit que d'autres personnes

fissent des efforts pour les submerger. — On l'a vu précédemment, l'Église jugeait dès le treizième siècle que les épreuves étaient superstitieuses. Les magistrats observèrent bientôt que le démon trompait tout le monde. Le diable avait engagé une femme à demander l'épreuve en lui promettant qu'il saurait la lui rendre favorable ; celle-ci, pleine de confiance, s'y soumit, et cependant surnagea ; en avouant le crime de sorcellerie, elle révéla comment le démon l'avait trompée.

Un ouvrier de Saint-Florentin, innocent de l'accusation de sorcellerie, voulant faire taire la calomnie, demanda à subir l'épreuve de l'eau en présence des habitants de plusieurs villages, mais il ne put enfoncer ; en vain des enfants s'efforcèrent de lui faire faire le plongeon, l'épreuve fut défavorable. Les juges, certains qu'elle trompait, ne le condamnèrent point, mais l'opinion publique continuant de l'accuser et personne ne voulant l'occuper, ce malheureux tomba dans une affreuse misère. La magistrature vit enfin que l'Église ne s'était point trompée, et répudia elle-même cette pratique. « Il y en a qui ordonnent le bain, disait Boguet, mais en cela, je ne doute pas qu'on ne tente plutôt Dieu que de faire autre chose. » — Dès 1601, le parlement de Paris renonça à l'épreuve de l'eau, qu'on pratiqua quelquefois encore dans divers lieux, et, chose étonnante, presque à l'entrée du dix-huitième siècle, on vit une épreuve de ce genre. — Avant d'exposer les faits de sorcellerie, nous citerons ici une épreuve par l'eau qui prouvera qu'au dix-septième siècle on la considérait comme fort capable d'induire en erreur, et ne donnant point lieu à poursuivre. — Ce qu'on va lire fit beaucoup de bruit dans le temps. — A Montigny, à trois lieues d'Auxerre, plusieurs personnes soupçonnées d'être sorcières voulurent se justifier par

une épreuve publique : elle eut lieu le 5 juin 1696. On sonna la cloche à grande volée et le peuple, attiré par la curiosité, se rendit en foule à une lieue de là sur le bord du Senin, où se trouvaient, parmi un grand nombre de personnes accourues des pays voisins, des curés, des religieux, des gentilshommes, etc.

Ceux qui demandaient l'épreuve quittèrent leurs habits, les bras et les mains furent liés aux jarrets et aux pieds, et une corde fut passée sous l'aisselle pour les retirer. On les jeta ainsi dans la rivière; deux seulement enfoncèrent, tous les autres surnagèrent. Comme ils prétendirent que les cordes étaient charmées, on en changea plusieurs fois; ce fut à leur confusion : on ne se borna point à l'authenticité que tant de spectateurs et de personnes de distinction donnaient à l'épreuve, un notaire fut chargé d'en dresser procès-verbal, dont voici l'analyse. — « Ce jourd'hui 5^e jour du mois de juin 1696, à l'heure de huit environ du matin, se sont adressés, etc. (suivent les noms de ceux qui se plaignaient d'être accusés *à tort* de sortilège), lesquels se sont soumis à, etc... et m'ont requis de vouloir me transporter avec eux et avec les témoins ici nommés, ce que je leur ai octroyé, dont acte, etc... Ce fait et à l'instant, je notaire soussigné, assisté des témoins ci-dessus nommés, me suis transporté à ladite rivière de Senin, au-dessus du gué du Bas des pierres... dans l'endroit le plus profond qu'ils ont pu trouver, et ont été jetés les uns après les autres dans ladite rivière en présence de plus de six cents personnes... La veuve des Bœufs a enfoncé deux fois dans l'eau avec la femme d'Appougny; quant à N et N, n'ont nullement enfoncé dans l'eau, non plus que des gourdes... Dont et de tout ce que dessus, etc.; la minute est signée, etc... contrôlé à Seignelay le 11 juin 1696 par Noiret. » — Ce

procès-verbal fut rédigé fort succinctement à dessein, pour diminuer la confusion de quelques personnes ; par pudeur on leur avait laissé leur chemise, quelques-uns, croyant qu'elle les empêcherait d'enfoncer, l'ôtèrent et continuèrent de surnager. On fait observer qu'ils étaient plutôt maigres que gras, ce qui devait les faire mieux enfoncer. Ils furent jetés à l'eau quatre et cinq fois et on les laissa surnager sur un creux très-profond environ une demi-heure. On fut embarrassé de la procédure à suivre dans ce cas ; le receveur de la terre de Montigny, chargé par son bail de la poursuite des procès criminels, pour éviter un grand embarras, empêcha la poursuite. Les juges de Montigny en référèrent à M. le Prince, qui répondit qu'on ne devait point réitérer ces épreuves, n'ayant rien de convaincant ; qu'elles n'étaient pas naturelles, mais superstitieuses et défendues par l'Église ; les curés qui les autorisent mériteraient que leur évêque leur infligeât une pénitence. (V. Le Brun, *Ibid.*, p. 293-301.)

Peines infligées par les tribunaux laïques.

Les peines variant selon les crimes, le détail en serait trop long. On condamnait au fouet, à l'amende, au bannissement, à la mort... Les chiromanciens, les astrologues, qui annonçaient l'avenir comme probable seulement, n'étaient point punis ; s'ils l'annonçaient comme infaillible, on les punissait comme sorciers et hérétiques. Le sorcier qui causait la mort et se livrait aux abominations du sabbat, était puni de mort. Bodin distingue dans le sortilège quinze crimes détestables, méritant la mort : 1° Tâcher d'initier les princes à la magie ; 2° nouer l'aiguillette, ce qui a pour résultat la

stérilité, les haines, l'adultère des époux, etc.; 3° jeter un sort, quoique nul n'en soit mort, etc., etc.

On ne condamnait qu'à une amende ceux qui se livraient aux divinations pour la première fois; à la seconde, au fouet; à la troisième, on les envoyait au gibet. Aux guérisseurs qui détruisaient les charmes, à ceux qui chassaient les tempêtes, conjuraient les pluies et la grêle, défense, ordinairement, de récidiver sous des peines corporelles... Les enfants sorciers, fouettés de verges, étaient confiés à des personnes sages pour les diriger et les instruire. Leur crime étant avéré, s'ils ne veulent rien avouer, ils seront mis à mort. L'obéissance à un père sorcier appelait l'indulgence sur son enfant; quoique le maléfice fût constant, quand il y avait eu contrainte, l'enfant n'était que peu ou point puni, on l'instruisait. — Si celui qui reniait Dieu et se donnait au diable pour être guéri ou sauvé d'un grand péril était un ignorant, il y avait quelque excuse, qui n'existait plus s'il était lettré... Peine capitale contre ceux qui invoquaient Satan et se donnaient à lui, attendu qu'on ne se donne point au diable par erreur. Dans tous les procès on voit que Satan veut une franche volonté. — Un étourdi qui aurait lu des formules d'évocation sans y croire n'eût été puni que d'une amende.

On considérait comme injurieux à Dieu de laisser impuni un sorcier avéré; le faire évader, ne pas le punir selon la rigueur des lois, c'était pour un peuple se faire abandonner de Dieu, se mettre à la merci du diable et de ses suppôts. Nous ne serons donc point surpris à la fin du dix-huitième siècle d'entendre quelques voix s'élever contre les démonolâtres (ou sorciers) et prédire des maux incalculables. Les juges n'avaient rien à redouter des sorciers; c'est Dieu qui mettait ces

derniers entre leurs mains. Au contraire, l'impunité des sorciers livrait le pays à toutes sortes de fléaux. — Bodin prouve que plusieurs fléaux n'ont cessé qu'après la mort de certains sorciers. Les prêtres sorciers étaient dégradés et brûlés; celui qui aurait agi avec simplicité et dans de bonnes intentions, celle de guérir, par exemple, était moins rigoureusement puni. La suspension pouvait être d'un an et plus.

Le sortilège était constant, quoique le prêtre eût prononcé des paroles saintes, dit des messes de mort pour des vivants, baptisé des crapauds, etc., etc., car l'ignorance ne pouvait être invoquée... Celle d'un curé de campagne appelait moins de sévérité; au lieu de le punir de mort, on le dégradait avec des cérémonies infamantes, et il était enfermé à perpétuité dans un monastère pour faire pénitence.

CHAPITRE III

Exposé général et succinct des faits de sorcellerie et de magie, durant les quinzième, seizième et dix-septième siècles. — Des maléfices. — Maléfices par attouchement, exemples. — Maléfices par poudres. — Maléfices par graisses ou onguents. — Les gogues. — Maléfices par le souffle, le regard. — Des ligatures ou maléfices causant l'impuissance, faits divers. — Des ligatures sur d'autres organes, sur les animaux et sur les choses. — Guérisons superstitieuses. — Guérisons cabalistiques, usage d'un miroir magique. — Autres guérisons appartenant à la vaine observance. — Guérison par l'onguent des armes, par la poudre de sympathie.

Exposé succinct des faits de sorcellerie et de magie, durant les quinzième, seizième et dix-septième siècles inclusivement.

Se borner à faire l'analyse de quelques procès de sorcellerie, ce serait omettre plusieurs parties de la science infernale qui n'y figurent point ou n'y paraissent que rarement; l'exposé manquerait même de cet ordre qui permet de comparer les pratiques anciennes avec les modernes et d'observer la similitude des prodiges dans tous les temps. On va donc préalablement passer en revue, comme on l'a fait précédemment, les maléfices, les guérisons, la magie prestigieuse, les diverses divinations, les copulations diaboliques, les possessions, les obsessions, les infestations, etc., etc. Le sujet, mieux connu, permettra d'être plus complet, et ce qui était ténébreux dans les époques précédentes va perdre une partie de son obscurité.

Des maléfices.

On ensorcelle par des charmes ou paroles magiques, par certains caractères écrits sur vélin, par diverses substances, par insufflation, regards, attouchements, par le moyen d'aiguilles, clous, etc., etc., le tout agissant comme signes, car le démon seul opère, comme on l'a dit.

Maléfices par attouchement, exemples.

On en a des exemples nombreux qui offrent toute l'authenticité désirable.

En 1609, une jeune femme de vingt-cinq ans, à la mi-carême, priait, à l'issue de la messe, sur la sépulture de ses parents; une femme, nommée la *Mandibouro*¹, s'approche d'elle et ôte officieusement de dessus la manche du bras droit une plume ou un brin de paille; ce procédé, si simple en apparence, fut aussitôt suivi d'un engourdissement et d'un tremblement qui augmenta d'intensité durant cinq à six heures, et accompagné d'une telle langueur, qu'on la crut morte. De Lancre (*l'Incrédulité et la mescréance*, p. 125), conseiller au parlement de Bordeaux, dit que, lors de la confrontation, le bras allait si vite, que nul homme, avec tout l'artifice du monde, n'aurait pu ainsi l'agiter. Non-seulement il ordonna à des hommes robustes de le tenir, il voulut s'en assurer par lui-même;

1. Cette femme était sans doute née à Mandibouro. On donnait parfois dans les villages, aux gens étrangers à la localité, le nom du lieu de leur naissance. — Nous lisons ailleurs qu'un enfant de chœur, en donnant la paix à baiser dans l'église de Mandibouro, laissa tomber son chapeau qui fut ramassé obligeamment par une femme; mais dès qu'il eut placé ce chapeau sur sa tête, il fut maléficié.

et quoique cette femme fût très-faible et fort abattue, il devint impossible d'arrêter son bras. Pendant l'expérience, le silence et le maintien de la sorcière prouvèrent aux assistants qu'elle était à demi convaincue; trois fois emmenée et trois fois rappelée, chaque fois, le tremblement qui avait diminué pendant son absence devenait en sa présence plus violent. « Cet attouchement, dit de Lancre, est plus contagieux que la peste. »

Il résulte d'un procès-verbal de Philippe Gaigneur, clerc à Provins, que, au mois de juillet 1452, une femme, portant des *mireurs* à son chapeau, parcourait ladite ville en demandant qu'on l'hébergeât : le portier de l'Hôtel-Dieu y consentit. Mais, en entrant, son chien ayant mordu cette aventurière au visage, elle devint furieuse, et dit à la femme du portier : « Tu m'as fait mordre par ton chien, avant trois jours *tu en morras de malvaise mort.* » Levant aussitôt son bâton, elle lui en asséna un petit coup en disant *qu'elle en avait assez.* Cette femme tomba évanouie, et l'étrangère s'enfuit... Survint le fils du portier, surpris de trouver sa mère en cet état; celle-ci put lui dire que ce coup léger lui était allé droit au cœur, et l'envoya chercher un prêtre pour la préparer; ce qu'il fit. S'étant ensuite rendu chez le prévôt, et se soumettant à payer la dépense de cette femme, il demanda qu'elle fût incarcérée. — Celle-ci, interrogée pourquoi elle a frappé et menacé de mort dans trois jours..., — répond que si on voulait la mettre dehors et lui permettre de parler à la femme malade, celle-ci ne mourrait point... — Le prévôt refusa, et, trois jours après, à l'heure même où le coup avait été porté, la femme trépassa¹.

1. Cette sorcière avoua que, se rendant invisible, elle tuait les en-

On pourrait citer une foule d'autres ensorcellements par le toucher. — Le curé de Listrac racontait à de Lancre qu'une sorcière lui ayant touché sa ceinture, dès ce moment il lui sembla qu'un cercle de fer lui serrait étroitement le ventre et les reins. Quoiqu'il eût quitté cette ceinture depuis sept ans, il s'en ressentait encore.

Le curé de Molis, son voisin, eut un sort plus funeste; un sorcier lui ayant touché l'extrémité des pieds et des mains, il en éprouva des douleurs si vives, qu'il mourut au bout de trois jours. (De Lancre, *Ibid.*, p. 132.)

Jér. Cardan dit avoir vu à Pavie une sorcière qui avait fait mourir un enfant en le frappant doucement sur le dos avec une baguette.

Boguet dit aussi qu'il a connu une sorcière qui maléficia un homme en le tirant trois fois par son habit. — On verra Françoise Secretain et Thievenne Paget faire périr des vaches et des juments en les touchant avec une baguette et en prononçant des paroles.

Maléfices par poudres.

Boguet cite des faits qui prouvent que les poudres empoisonnaient uniquement d'après l'intention; d'autres fois elles devaient empoisonner le premier qui se présenterait.

fants au berceau; comment, après avoir invoqué le diable qui lui apparaissait, elle pouvait ravager les récoltes, etc., etc.

Deux femmes et trois hommes portant aussi des *mireurs* à leurs chapeaux firent les mêmes aveux. Un *Valeton*, âgé de onze ans, déclara que ses père et mère le conduisaient au *mesle*... Qu'un homme de Talant, les ayant fâchés, ils avaient gâté les vignes de Talant; il nomma un prêtre des environs de Dijon et un homme riche de Dôle, qui étaient de leur secte, etc.

Barbe Doré, condamnée le 11 janvier 1577 par arrêt du parlement confirmatif de la sentence du bailli de Saint-Christophe-lez-Senlis, avait fait mourir trois hommes en jetant un peu de poudre où ils devaient passer. (Bodin, *Démonomanie*, f° 115.)

Sprenger, en Allemagne, condamna une femme qui avait fait périr vingt-trois chevaux à un marchand de Ravensburg, en mettant des poudres sous le seuil de l'écurie. (Bodin, *Ibid.*, f° 6.)

Salvert, qui fut depuis président de Poitiers, condamna au feu trois sorciers et une sorcière, convaincus d'avoir fait mourir plusieurs personnes et des bœufs en enterrant sous le seuil des étables des poudres que Satan leur distribuait au sabbat. Bodin, qui tenait ce fait de Salvert lui-même, dit que ce n'est pas la vertu de la poudre qui opère, étant enfouie souvent à deux pieds sous terre, cela dépend du pacte. (*Ibid.*, f° 86-87.)

Jeanne Harvillier, près de Compiègne, jette de la poudre dans l'endroit où devait passer celui qui avait battu sa fille, un autre y passe et meurt en ressentant des douleurs intolérables. — Ici la poudre n'a pas choisi sa victime, elle devait tuer le premier qui passerait. — On avait vu Jeanne, le jour même, jeter le sort, qu'elle voulut ensuite détruire par la coopération du démon qui s'y refusa, malgré ses reproches... L'homme mourut et on la trouva cachée dans une grange. Cette femme, fille de sorcière, fouettée trente ans auparavant pour crime de sorcellerie, changeant souvent de nom et de lieu, avoua son crime, sans torture. (Bodin, *Ibid.*, préface, f° 1.) ¹.

1. La demoiselle de La Barrière, étant à l'abbaye de Gros-Bois, comptait tranquillement de l'argent sur un coffre à côté d'un nommé

Maléfices par graisses.

On verra dans les procédures qu'elles avaient le même pouvoir que les poudres. Jean Humbert, déclare que le diable au sabbat leur donne des graisses en les assurant que ceux qu'ils en frotteront, mourront ou languiront aussi longtemps qu'ils voudront. Humbert en ayant oint son fouet, fit périr cinq jours après les deux chevaux d'un nommé Humblot qu'il haïssait. (De Lancre, *Ibid.*, p. 131.)

Des gogues.

Pierre Bianle, Médard Lavaux, Bras-de-Fer, petit Pierre et Jardin, furent condamnés, par arrêt du parlement de Paris du 22 décembre 1691, à être pendus et brûlés, comme étant atteints et convaincus d'avoir fait partie d'une ligue de malfaiteurs qui faisaient mourir tous les bestiaux en déposant sous le seuil des étables et enfouissant sous les chemins, des sorts appelés *gogues*, composés de sang, de fiente d'animaux, d'eau bénite, de pain bénit, de morceaux de la sainte hostie, de couleuvres et de crapauds, dont la vertu était renouvelée par des aspersions de vinaigre. (V. plus loin le procès des bergers de Brie.)

Maléfices par le souffle, le regard.

On en verra plus loin un exemple dans un mendiant qui, passant la veille de la Fête-Dieu dans les villages

Chamouillard, qui versa derrière elle un petit sachet de cuir tanné contenant de la poudre. Cette dame, en se retournant, marcha dessus et fut maléficiée. Le parlement de Paris, en 1597, condamna Chamouillard à être pendu.

de Saint-Palais et Menetou, non loin de Bourges, fit mourir la femme de Silvain Le Febvre. — Celle-ci fut subitement atteinte d'une enflure après avoir mangé un morceau de pain sur lequel le mendiant avait soufflé. Le même individu, le même jour, faillit par regard et insufflation, causer la mort de la femme de Pierre Postard, au moment où celle-ci, assise devant sa porte, demandait qu'on apportât à ce pauvre un morceau de pain. (V. plus loin le procès du mendiant de Monastère.)

L'ensorcellement par le souffle se voit dans plusieurs procès. Claua Gaillard, dite la Friotte, souffla contre Claua Perrier qu'elle rencontra à l'église d'Ébouchoux. Cette dernière devint aussitôt impotente et mourut de langueur au bout d'un an. (Boguet, *Disc. des sorciers*, p. 175.)

Marie Perrier ayant refusé l'aumône à cette sorcière, celle-ci lui souffla si rudement contre, qu'elle fut terrassée, tomba malade, et ne guérit qu'après les menaces faites à la sorcière par Pierre Perrier. (*Ibid.*)

Sprenger, diocèse de Constance, condamna une sorcière qui rendit un homme ladre, en lui soufflant dessus, etc. Nous verrons que cette maladie n'était point donnée par contagion ; le souffle des sorciers causait des maladies dont ils n'étaient point atteints. (*Ibid.*)

Des ligatures ou maléfices causant l'impuissance.

Nos pères, moins crédules qu'on ne pense, ne croyaient à ce genre de maléfices que lorsqu'il leur devenait impossible de nier ou d'expliquer naturellement. De Lancre connaissait les objections des incrédules de nos jours : « On peut se repentir d'un mariage mal assorti, dit-il (*Ibid.*, p. 315), demander de le faire

rompre sous prétexte de sortilège...; c'est peut-être une invention des prêtres qui ignorent l'œuvre du mariage, ou de quelques médecins ignares?... N'est-ce point un effet de l'imagination? etc., etc. Tout cela, continue de Lancre, serait de quelque considération, si l'expérience, les circonstances du fait, la raison..., etc., permettaient de s'y arrêter. Mais tout prouve qu'il y a des ligatures qui peuvent produire, selon l'intention, huit effets différents...» — La décence ne nous permet ici que d'en citer deux seulement. — 1° Quoique les conjoints s'aiment avec passion, au moment de l'approche, ils sont forcés de se mordre et de s'égratigner. La femme apparaît à son mari avec une beauté qui l'excite; le prestige aussitôt opère : il la voit avec un visage affreux, tout en elle lui inspire horreur et dégoût; 2° les époux ne peuvent se joindre, un obstacle, une sorte de fantôme s'interpose, ils restent séparés. — « On croirait, dit de Lancre, que ce sont des contes faits à plaisir, parce que le diable s'y sert d'inepties et de bagatelles pour abuser le sorcier, et si ridicules qu'on ne peut croire aux graves accidents qui en sont l'effet; mais il en est autrement, il n'y a que rage et désespoir : » il renvoie aux arrêts des parlements, aux lois, aux décrets des conciles, etc., pour manifester la gravité de ce crime. — Après trois ans de ligature, il était permis de convoler à de secondes noces; l'immoralité, l'adultère en étaient le résultat, etc. Le parlement de Paris, dit de Lancre, a donné une leçon aux juges de son ressort en prouvant la réalité des ligatures.

Bodin dit qu'on assure qu'il existe plus de cinquante manières de lier, produisant divers effets; que tout le monde s'en mêlait, depuis les enfants jusqu'aux grands seigneurs.

Léonard Vair, docteur en théologie du seizième

siècle, a cité le fait suivant de ligature : — En allant, dit-il, visiter un de ses bénéfices, son régisseur, proche parent d'un riche bourgeois nommé Jacques Vérard (ami de Vair), lui raconta que ce dernier ayant été maléficié dès le premier jour de son mariage, sa femme ressentit tout à coup pour lui une telle aversion, qu'il ne put ni cohabiter avec elle, ni demeurer sous le même toit ; dès qu'il approchait, celle-ci devenait si furieuse qu'elle se serait jetée par la fenêtre ; Vair, pouvant à peine le croire, fit venir cette dame, le mari restant caché, et interrogea celle-ci qui, pleurant amèrement, répondit qu'elle ne pouvait expliquer sa haine ; car à peine son mari avait-il disparu, elle éprouvait pour lui un désir si ardent, qu'elle ne saurait l'exprimer, mais dès qu'il approche, elle le voit si horrible, si contrefait, si couvert de monstres affreux, qu'elle préfère la mort la plus cruelle plutôt que de se joindre à lui ; s'éloigne-t-il, le même désir renaît. — Pour savoir ce qui surviendrait, dit notre grave théologien, je commandai aux femmes qui l'accompagnaient, *ut illam circum pedes et brachia super lectum valido fune in crucis modum vincirent*. Cette femme, vu le grand désir qu'elle avait de faire cesser son fâcheux état, consentit à être ainsi garrottée, et pria qu'on introduisît son mari ; à peine entré, dit Vair, on ne vit jamais furie si hideuse, si inhumaine, que cette pauvre femme ; plus farouche qu'une bête sauvage, elle écumait et bavait à grands flots, frémissait, grinçait des dents, tournait des yeux de tous côtés. Tout son corps semblait rempli et tourmenté de tous les diables. Les femmes rapportèrent qu'ayant touché son ventre et son estomac, elles les trouvèrent comme remplis de grosses cordes recoquillées, et sa peau comme déchirée de coups de verges : sa furie ne cessa que lorsque le mari, las de lutter,

fut sorti, ayant grande compassion de sa pauvre épouse. Finalement, dit Vair, trois ans s'étaient écoulés depuis leur mariage, quand une vieille femme très-experte en sorcellerie détruisit le charme qu'elle avait elle-même composé le jour même des noces. Alors le mari put jouir de sa femme et ils vécurent en très-bonne intelligence. — Voilà, dit-il, comment les démons, en altérant le corps humain, peuvent être les auteurs de la haine, etc. (L. Vairus, *De fascino*, III, 9.)

Un comte de Westravie, dit Valdérane, avait été lié par sa concubine depuis plus de trois ans. Cet état continuait, et il lui était impossible de s'approcher de sa femme, quand le hasard voulut qu'il rencontrât cette concubine. Celle-ci lui demanda s'il avait des enfants. — Oui, répondit le comte, j'en ai trois, et ma femme est enceinte du quatrième. — La concubine surprise ne put s'empêcher de dire : — Ah ! maudite soit la sorcière qui m'a si mal appris à jeter le chaudron dans le puits, pour que vous ne puissiez jouir de votre femme ! — Sachant la cause de la ligature, le comte fit retirer du puits et briser le chaudron ; aussitôt il fut délié et eut ensuite de beaux enfants. La sorcière fut brûlée. (De Lancre, *Ibid.*, p. 346.)

On pourrait rapporter une foule de ces maléfices qui provoquent aujourd'hui le sourire du lecteur, et faisaient répandre à nos pères des larmes bien amères. — On appelait *ligature* le maléfice qui paralysait une faculté physique et frappait un membre d'impuissance, et *chevillement*, l'opération magique qui fermait un conduit, empêchait, par exemple, d'uriner. — Il est certain que le nouement d'aiguillette était si commun, qu'on était obligé (selon de Lancre) *de se marier à la dérobée*. Cette ligature avait lieu pour un jour, pour un mois, pour une ou plusieurs années. Pour un

ou deux jours, c'était une plaisanterie qui ne tirait pas à conséquence, mais pure gentillesse; quelquefois enfin, au lieu de causer une haine terrible, elle ne produisait que l'oubli. Pour prévenir ce maléfice, on recommandait l'usage des sacrements.—Nul doute que l'usage, devenu de plus en plus rare et presque aboli, de faire ce qu'on appelait la nuit de Tobie, et de bénir le lit conjugal, ne soient une tradition d'un préservatif devenu inutile depuis qu'on a renoncé à pratiquer ce maléfice. Comme l'Église, les sorciers avaient aussi leur remède : tandis que l'Église ordonnait la prière, ils recommandaient d'user de la copulation avant le mariage¹. — Rien ne servait donc mieux la cause de Satan. Ce maléfice était la source des adultères; il détruisait la concorde entre époux, rendait les mariages stériles, causait leur dissolution; enfin, comme préservatif de ces maux temporels, on conseillait la fornication.

Des ligatures sur d'autres organes, sur les animaux et sur les choses.

On sait que ce genre de maléfices ne s'exerçait pas seulement contre des époux; on liait les taureaux les plus furieux, le lait des vaches, des brebis; un valet, dit de Lancre (*Ibid.*, p. 326), lia la langue à l'enfant de ses maîtres, et celui-ci fut muet durant six semaines. Le valet, qui avoua ce maléfice et d'autres encore, fut pendu et brûlé. De Lancre a jugé les procès de plusieurs personnes qui avaient privé une infinité de gens de l'usage de leurs bras ou de leurs jambes. Un jeune homme ainsi lié fut boiteux dès qu'on eut mis

1. Parmi les autres moyens, on recommandait d'uriner dans l'anneau nuptial. (De Lancre, *Ibid.*)

des poudres du sabbat dans ses sabots, et un autre privé de l'usage de tous ses organes, à l'exception de la langue; on fut obligé de l'apporter devant la Cour.

Le chevillement ne se bornait point aux êtres animés, on chevillait les objets matériels : tels que voitures, machines, moulins, fours, lessives, instruments de travail, etc., etc. On déliait et on liait les vents.

Jean Estrade, de Florenty, paroisse de Bétaille, meunier de Las Coudourlieras, paroisse de Vignenne, déclare que lors de la fauchaison dernière, son moulin étant en très-bon état, ayant beaucoup d'eau et force blé à moudre, il y vint une femme dite Gache Noals, du village d'Aujac, avec deux autres femmes, apportant chacune un peu de blé pour le moudre et l'emporter, auxquelles il répondit qu'il ne le pouvait si promptement, puisque d'autres attendaient depuis sept à huit jours. Elles s'en allèrent, paraissant fort mécontentes; le meunier, accablé de sommeil, se retire en recommandant à sa femme de faire moudre pendant qu'il se reposera. A peine était-il sur son lit, que celle-ci l'appelle en lui disant que le moulin est arrêté. Il se lève, voit, examine. Tout est en bon état; mais le moulin refusant toujours de tourner pendant sept semaines, il s'adressa à Jean Goste, propriétaire de ce moulin, qui fit venir la femme Gache. Celle-ci entre dans l'usine..., demande de l'eau bénite, se met à genoux sur la vanne et y reste un quart d'heure; pendant ce temps, le moulin se *débande*, dit de Lancre, et commence à moudre avec plus de roideur qu'auparavant; sans avoir fait autre chose, la Gache se retire après avoir reçu deux *poignées* de blé pour salaire. — Ce chevillement est mentionné dans l'acte d'accusation du sieur de Plas, procureur d'office

contre Estevene d'Audebert, exécutée à Bordeaux, le 20 mars 1619. (V. de Lancre, *Ibid.*, p. 348 et 820.)

Les ligatures furent très-fréquentes au commencement du dix-septième siècle; de Lancre, qui le rappelait aux magistrats, disait : « Nous ne sommes plus dans ce siècle où nos ancêtres renvoyaient par compassion les sorciers à leur curé, souvent plus infecté et mieux instruit dans la sorcellerie qu'eux..... » Il n'en veut parler, au surplus, qu'avec réserve. « Les curieux, dit-il, trouveront leurs noms dans les greffes; il ne faut parler de la religion et de ses ministres qu'avec respect, même dans ce siècle, où le diable déchaîné renouvelle toutes ses hérésies, quoiqu'il serait bon que des gens si abominables fussent chassés de l'Église, qu'ils profanent. »

On pourrait citer d'autres ligatures, même chez nos voisins. Dans un procès contre Anny Dunny, en Angleterre, on voit qu'une charrette ayant heurté le mur de sa chaumière, cette femme s'emporta vivement, et la charrette, sans aucun obstacle apparent, ne put sortir de là que lorsqu'elle le voulut.

Des guérisons magiques, superstitieuses, etc.

Ce sujet, comme le précédent, est si compliqué, qu'il ne saurait être ici qu'ébauché : — guérisons par attouchement, gestes, paroles, recettes bizarres, etc., d'autant plus nombreuses qu'elles ne sont autre chose qu'un signe employé par le démon; tantôt la cure est presque instantanée, tantôt lente à s'opérer. Elle exige dans le malade la simplicité et la foi. Le guérisseur tient ses remèdes d'une tradition ou d'une révélation... Il guérit aussi souvent le mal, lorsqu'il l'a causé, et le transporte sur un autre qui souffre et meurt à la place

du premier. Les cures opérées par secret traditionnel étaient superstitieuses et supposaient un pacte tacite ; cependant le guérisseur n'était pas ce qu'on appelle un sorcier, il pouvait être même de bonne foi. — Quant aux recettes données par révélation, elles étaient communiquées dans une apparition. Il ne s'agit pas d'examiner ici les cas où le nouveau guérisseur pouvait être excusable ; mais les guérisons d'un vrai sorcier ne pouvaient jamais l'excuser, quoiqu'il s'agit de faire le bien, parce qu'il en savait la source. — La guérison par *secret* guérissait radicalement, par exemple, les entorses, les dartres vives, etc., quelquefois instantanément et sans retour ; d'autres fois le mal se reproduisait plus grave. Ordinairement de telles cures portaient malheur.

Citons quelques exemples. — Boguet parle d'un enfant subitement guéri par une sorcière d'une manière fort bizarre. — « Il me fâche, dit ce magistrat, de rapporter les mots obscurs et barbares dont ces gens abusent pour les écrouelles, les os dénoués, la morsure des chiens enragés, le mal de dent, la goutte. Ils prétendent guérir toutes sortes de maladies. La plupart ne prennent point d'argent, dit-il, et se contentent pour payement d'avoir l'âme du malade. » (Boguet, *Disc. des Sorciers*, c. XL.)

La plupart des maladies rapportées par les démonologues étaient l'effet d'un maléfice, guéri par celui même qui en était l'auteur ou par un autre sorcier.

Le lieutenant du prévôt de Laon apprit à Bodin qu'une sorcière avait rendu un maçon si impotent, qu'il marchait courbé, la tête entre les jambes ; il fait dire à la sorcière qu'elle aura la vie sauve si elle guérit ce maçon : celle-ci mande à sa fille de lui apporter tel paquet, puis invoque le démon, prosternée la

face contre terre, en marmottant des paroles, et donne au maçon, en lui recommandant de préparer un bain, un paquet qu'il aura soin d'y jeter en disant : *va de par le diable*, mais lui défend d'ouvrir ce paquet : cette opération faite, il fut guéri : il eut la curiosité de voir le contenu du paquet, où se trouvaient trois petits lézards vivants, qui, à peine dans le bain, se trouvèrent changés en de grosses carpes : et ce qui n'est pas moins prodigieux, c'est qu'ayant ensuite versé l'eau du bain, on n'y trouva rien. (V. Bodin, *Ibid.*, p° 148.)

Voici une autre guérison suivie de possession, citée par de Lancre. Jean Cardaillac, écolier, âgé de 15 ans, allait avec son frère Pierre à Garabige, quand ils rencontrèrent Hélix de la Brue gardant des brebis : l'acte d'accusation du sieur de Plas porte que celle-ci leur ayant demandé où ils allaient, elle donna à l'écolier une pomme et des œufs : la pomme fut partagée avec Pierre ; mais dès que Jean eut mangé sa portion, son nez se mit à saigner. Hélix lui en demande la cause, — Jean répond que cela ne lui arrive jamais..... — Hélix, lui mettant la main sur l'épaule, lui réplique *qu'il saignera bien davantage*. Ce qui fut vrai, car il saignait depuis presque constamment jusqu'à s'évanouir..... Arrivé chez lui, on soupçonne un maléfice ; car ayant cassé les œufs, on trouva dans l'un la tête et la queue d'un serpent. — Les médecins appelés n'y pouvant rien, la mère de Jean envoie chercher Hélix..... Celle-ci se souvient bien, dit-elle, d'avoir donné une pomme, mais ce fruit n'a dû faire aucun mal. — Cependant on la supplie de guérir l'enfant, — elle répond qu'elle ne connaît pas de remède, promet d'aller chercher certaines graines, puis le soir, elle dit qu'elle n'a pu s'en procurer. — Nous verrons qu'un signe d'ensorcellement c'est, de la part de l'ensorcelé, de voir le

sorcier. Jean Cardaillac voyait souvent Helix, soit près de son lit, soit auprès de la cheminée; bref, on apprend qu'Estevène d'Audebert se mêlait de guérir, on l'envoya chercher: celle-ci arrive, déclare n'avoir vu personne maléficié de la sorte, mais espère avec l'aide de Dieu en venir à bout. Elle palpe le ventre et l'estomac du malade, lui fait prononcer des paroles inintelligibles, en prononce elle-même tout bas, fait des signes de croix, récite le *Pater*, l'*Ave*, en défendant de dire Amen; coupe trois morceaux du pourpoint du malade, de ses cheveux en cinq endroits, fait un emplâtre, etc. Cette opération fut suivie d'un vomissement de plusieurs *lézardes* ou *languerotes* vivantes, la première sortie avait un morceau de pomme dans l'œsophage, avec de petits vers fort rouges tout autour: placée dans une fiole, elle y vécut quelques jours. — Estevène recommanda une messe, des absoutes; dix devaient être faites au-dessous du clocher de l'église de Vigenne, au cimetière, etc., etc. Cette dernière opération fut suivie d'un vomissement de quatre *sardelettes* plus grandes que la première, dit de Lancre; l'une d'elles vécut seize jours dans une fiole; après le dernier vomissement l'enfant fut guéri. — Nous verrons dans l'exposé des procès qu'on le crut, mais son état devint pire; Jean Cardaillac fut possédé. (De Lancre, *Ibid.*, p. 849.)

Jeanne Platet, dit Boguet, était incarcérée pour avoir envoyé des démons dans le corps de Guillauma Blondon. Les parents de celle-ci, à l'insu de Boguet, firent des instances à la sorcière pour guérir Guillauma. Jeanne consent, ordonne une neuvaine et d'user pendant trois jours de *laisy* (petit-lait sans doute). La sorcière de son côté fit la même neuvaine qui commença le vendredi, et prédit que la malade rendra par les

selles trois petits animaux en forme de lézards. La neuvième est faite. Le neuvième jour la sorcière expire et le même jour la malade guérit après avoir rendu par les selles de petits lézards et vomi une matière verte, contenant un charbon de la grosseur d'une noisette. — C'était sans doute le signe du pacte. — Deux trous, au même instant, se firent au plancher, c'était aussi le signe d'expulsion du démon. La sorcière, en prison, prévoyant son supplice, se substitua à Guillaume et fut tuée par Satan. (Boguet, *Discours des sorciers*.)

On a dit qu'une foi simple était requise pour être guéri..... Charles des Cars, évêque de Langres, avait une fièvre quarte vraisemblablement très-opiniâtre, car, quoiqu'il eût son médecin, quelqu'un promit de lui envoyer un homme qui le guérirait. Le prétendu médecin se présente le lendemain, en disant à l'évêque : « d'avoir la foi et qu'il serait guéri. » — Bodin dit qu'étant alors dans la chambre du prélat, il ne put s'empêcher de sourire aussi bien que le sieur le Fèvre, médecin de l'évêque ; ce que voyant le guérisseur, il ajouta : « je gage cent écus à qui voudra qu'il est guéri. » — Ce qui n'eut pas lieu, car la fièvre persista encore deux ans. Aussi, voyant son insuccès, ce guérisseur, qui croyait fermement à une guérison instantanée, dit en rougissant : « qu'il avait fait cependant autant pour l'évêque que pour homme du monde. » (Bodin, *Ibid.*, f° 125.) — C'est qu'il fallait croire, et ce prélat avait deviné ici ce dont il s'agissait. — Selon Walter Scott, le célèbre réformé Patrick Adamson, étant archevêque de Saint-André, se montra moins bon théologien, car il ne craignit pas de suivre les ordonnances d'Alison Pearson, laquelle était en commerce avec la cour d'Elfland (les fées) qui lui avaient révélé des remèdes ; il obtint la guérison de sa maladie, qui passa dans un pa-

lefroï blanc ; faute grave, qui fit publier contre lui un écrit fort sévère. (V. Walter Scott, *Démonologie*). La même Alison Pearson et une nommée Bessie Dunlop tenaient l'une et l'autre, d'un esprit qui leur avait apparu, le don de découvrir les voleurs et celui de guérir. — Voici pour l'Angleterre ; — mais en Espagne nous verrons Torralba apprendre aussi du génie *Zequiel* l'art de guérir, sous la condition de faire gratuitement ce qui ne lui avait à lui-même rien coûté.

Il y avait en Espagne des guérisseurs appelés *Salutadores* ; ils passaient pour gens de bien, se disaient de la famille de sainte Catherine, et faisaient des cures singulières. Torquemada y soupçonne de la magie, Delrio les croit superstitieuses. Les *Salutadores* cependant pouvaient être de bonne foi. Torquemada rapporte que son père ayant été mordu par un chien, à travers sa botte, il n'y fit point attention, n'ayant répandu que quelques gouttes de sang ; mais étant en voyage, quelques jours après, il fut accosté en passant devant une église par un *Salutador*, qui lui dit : qu'il a été mordu par un chien enragé, que pour prouver ce qu'il avance, il va lui en décrire la taille, le pelage, les marques, etc. — Si vous voulez rester un peu chez moi, ajouta-t-il, je vous guérirai de suite : alors le paysan le salua, le fit dîner, le tout étant de rigueur, ainsi que trois coups sur le nez, d'où sortit un peu de sang, et il lui fit boire ensuite du vin *salué* : les gouttes de sang, qu'on n'avait point perdues de vue, furent examinées, elles contenaient un petit ver ; le paysan l'assura alors qu'il était guéri.

Plusieurs théologiens considèrent ces cures comme illicites : de Lancre ne doute pas qu'il n'y ait de la *diablerie* : il n'y a pas tant de cérémonies dans les miracles, dit-il ; dans les guérisons magiques, au contraire,

« *tout y va de travers.* » — Reste la question d'imposition : — « qui avait révélé à ce paysan que ce gentilhomme qui voyage a été mordu, et par un chien de telle sorte ? » dit de Lancre. Ajoutons que ces guérisons sont gratuites, de sorte que le guérisseur y perd son temps et sa peine. » — A ce prodige inexplicable, il faut ajouter le défaut d'intérêt, but ordinaire de nos actions.

On a dit qu'un maléfice guéri exigeait une autre victime, qui était soudainement frappée.

Bodin vit à Paris en 1569 un sorcier auvergnat qui guérissait les chevaux et les hommes ; il avait, dit-il, un grand livre contenant les poils de divers animaux ; on lui apportait le poil de celui qu'on désirait guérir et le sort tombait sur un autre. Ce guérisseur ne recevait pas de salaire, il eût perdu son pouvoir ; on s'adressa un jour à lui pour guérir un cheval maléficié appartenant à un gentilhomme ; de suite, le sort tombe sur le valet ; on le prie de guérir le valet : pendant qu'on délibérait sur qui l'on ferait tomber le sort, le valet mourut. — Ce sorcier fut condamné. (Bodin, *Ibid.*, f° 129.)

Satan ne perd rien au change, dit Boguet ; « Si l'ensorcelé est un vieillard, il donne la maladie à un jeune homme ; s'il est de bas état, il le jette sur un de plus grande étoffe. » — Cependant il cite des exemples où le contraire arrive ; mais alors celui qui est guéri l'est ordinairement pour peu de temps : « Mathieu Andrey de Pierrecourt, dit-il, s'adressa à un savant étranger pour être guéri d'une maladie qui le consumait ; celui-ci donna cette maladie à son coq et, en effet, Matthieu guérit, mais redevint malade trois ans après et mourut. — Il cite plusieurs faits semblables. M. Fournier, conseiller à Orléans, racontait à Bodin

qu'un nommé Hulin Petit, dudit Orléans, étant maléficié à mort, envoya chercher un guérisseur; celui-ci dit qu'il fallait de toute nécessité faire tomber le sort sur son enfant qui était à la mamelle. Le père y consentit, mais la nourrice, ayant entendu ce colloque, au moment où on touchait le malade, s'enfuit avec son nourrisson. Le guérisseur voulant toucher l'enfant et ne le trouvant plus, s'écria : « Où est donc l'enfant?... je suis mort!... » On cherche, on appelle, on ne le trouve plus : ce malheureux était à peine sorti, qu'il mourut et devint aussi noir que si on l'eût noirci à dessein. (Bodin, *Ibid.*, f° 130.) — Nous verrons ailleurs le berger Hocque, dans le procès rapporté par Le Brun, dire aussi « je suis mort » à l'instant même où on levait les gogues à Paci en Brie.

On verra enfin dans de Lancre le guérisseur d'un conseiller à la cour de Bordeaux mourir subitement, parce que, après l'opération de la levée du sort, il ne s'était trouvé nul autre sur qui pût retomber le charme, que le guérisseur lui-même.

En Angleterre, Hector Munro ne put être guéri qu'autant que le principal homme de son sang mourrait à sa place. On peut voir dans Walter Scott le cérémonial magique qui substitua George Munro à son frère Hector. (W. Scott, *Ibid.*)

Guérisons cabalistiques, usage d'un miroir magique.

Achard, sieur de Beaumont, fut condamné par arrêt du parlement de Paris, en 1597, à être pendu, malgré la haute protection de plusieurs grands personnages, comme atteint et convaincu d'avoir fait des guérisons superstitieuses, en invoquant un démon familier, et d'avoir montré à des enfants dans un miroir magique

les sorciers qui avaient commis tels et tels maléfices, etc.

Le sieur de Beaumont avait nié d'abord qu'il fût magicien ; mais on citait plusieurs faits : ainsi, il avait guéri un nommé Lamoyeux et sa femme, maléficiés et liés du maléfice de haine. Il avait guéri d'un même maléfice François Masson, écuyer, sieur de la Nouche et Jeanne Bouchey sa femme, etc.—Achard persiste à soutenir qu'il n'est point magicien ; il a fait ces guérisons, dit-il, en faisant célébrer des messes du Saint-Esprit, etc., etc. S'étant contredit dans ses réponses, il finit par avouer qu'il invoquait un esprit nommé *Arbès*, qu'il faisait entrer dans une fiole. On lui fait remarquer ses contradictions : puisqu'il dit qu'il n'est pas magicien et avoue cependant qu'il consulte un esprit.... Le sieur de Beaumont fit des aveux plus complets encore et très-curieux, dont il sera fait mention dans l'analyse de son procès, et invoqua l'indulgence de ses juges. — Il présente un exemple de guérison cabalistique qui diffère des cures de la sorcellerie, quoique ce soit toujours le même agent.

Autres guérisons appartenant à la vaine observance, ou art notoire considéré comme divin.

La vaine observance consistait en cérémonies puériles, ridicules, mélangées avec des choses saintes : des oraisons, par exemple, répétées tel nombre de fois, etc. On la divisait en diverses branches dont le détail serait trop long : l'une d'elles, peut-être inconnue de nos jours, c'est l'*art notoire*, si favorable aux paresseux et aux stupides, puisqu'on pouvait être fort savant sans étude : certaines pratiques bizarres, la confession, la communion, certaines oraisons, tel jour, à telle

heure, dans tel ordre et nombre déterminés, étaient de rigueur. Celui qui s'y soumettait était surpris du changement subit qui s'opérait en lui, c'était un homme nouveau; celui qui demandait cette infusion de l'esprit était loin de l'obtenir toujours. Quand le démon l'en gratifiait, il n'en était pas plus instruit; car dès que Satan se retirait, il retombait dans son ignorance primitive, et souvent même oubliait ce qu'il avait dit ou fait. Les partisans de l'art notoire y voyaient le résultat d'un commerce avec les anges, qui se rendaient quelquefois visibles; il venait, disaient-ils, de Salomon et des apôtres, opinion que l'Église traitait de blasphème. Quelque saintes que fussent les formules, selon l'Église, ces anges étaient des démons; les anges ne pouvant être adjurés pour intervenir à notre gré dans des affaires temporelles. Une des branches de la vaine observance, c'était la puissance de guérir avec des versets de la sainte Écriture, des médailles, des reliques suspendues au cou, accompagnées de choses naturellement sans vertu : des cheveux du malade mêlés avec des cierges bénits; certaines offrandes, et même des messes, etc., etc., tous moyens par lesquels on semblait contraindre Dieu, et bien différents du miracle où l'on ne veut que sa gloire ou sa sainte volonté. — Comme ces pratiques superstitieuses guérissaient quelquefois, des prêtres même en prirent hautement le parti. — Au quinzième siècle Félix Malléolus, dans ses deux traités des exorcismes, soutient que les guérisons par de saintes paroles sont très-méritoires. Selon lui, les moyens employés par certains villageois, loin d'être superstitieux, sont peut-être des révélations faites à de saintes âmes, puisque tout est tiré des saintes Écritures... etc. — L'Église décida que de telles propositions étaient hérétiques, que les vaines observances

étaient très-condamnables, que ces pratiques ne devaient pas, sans preuves, être regardées comme des révélations; que dans le doute on doit s'abstenir. Les paroles saintes hors le but de l'Église sont non moins superstitieuses que des versets de la sainte Écriture pour deviner. Dieu a promis des miracles à ceux qui auraient la foi, mais pour la confirmer, pour le salut des âmes, et non pour guérir une vache ou un cheval à volonté... — Ces pratiques trouvèrent leur passeport dans leur apparence religieuse, dans l'attente du bien-fait qui en résultait. Les ignorants continuèrent et quelques prêtres même persistèrent à approuver ces superstitions.

Guérison par l'onguent des armes, par la poudre de sympathie.

Quoique ce chapitre soit déjà fort long, on ne peut omettre, au seizième siècle, l'onguent des armes ou constellé. On pilait ensemble de la terre d'Arménie, de la mousse crue sur la tête d'un pendu, de la graisse humaine, de la poudre de momie, du sang humain, de l'huile de lin, de la térébenthine. L'onguent fait, il suffisait pour guérir la plaie d'un blessé (fût-il à quatre-vingts lieues, à mille lieues même) de frotter de cet onguent le linge ensanglanté, l'épée ou le bâton qui l'avait frappé, alors ce blessé guérissait. On modifia plus tard l'ordonnance; on choisissait pour racler la mousse sur le crâne d'un homme mort de mort violente, le croissant de la lune dans la conjonction de Vénus.

Digby, chancelier de la reine d'Angleterre, ayant rendu un grand service à un carme, celui-ci lui donna une recette qu'il avait, disait-il, apportée d'Orient. Le premier médecin du roi, Mayerne, l'ayant obtenue de

Digby et étant allé à sa terre d'Aubonne près de Genève, la communiqua au duc de Mayenne, son protecteur; et le chirurgien de ce dernier l'ayant vendue pour une somme considérable, elle devint la propriété du dernier barbier de village, et figura ensuite jusque dans les almanachs. — Après la généalogie de cette poudre, arrivons à sa composition et à sa vertu. On fait dissoudre du vitriol dans de l'eau, on y trempe le linge ensanglanté ou imprégné du pus sorti de la plaie qu'on veut guérir, et quelque éloigné que soit le blessé, quelque affreuse que soit sa plaie, elle est bientôt guérie radicalement par ce moyen, employé à l'insu du patient. Ainsi le constataient des expériences nombreuses.

La réputation de la poudre fut européenne; l'empereur Maximilien en faisait le plus grand cas. Charles I^{er} et le duc de Buckingham attestaient que Digby avait guéri ainsi des plaies sans avoir vu ni touché le blessé; des médecins fameux croyaient à sa vertu, pensant qu'elle était naturelle; on prétendit ainsi qu'elle expliquait les faits de magie les plus extraordinaires.

Un seigneur nommé Howel, en voulant séparer deux de ses amis qui se battaient, eut les muscles, les tendons et les chairs du dedans de la main coupés. Les chirurgiens, redoutant la gangrène, voulaient couper cette main; Digby demande un morceau du linge ensanglanté, et le trempe dans son eau de vitriol. Howel, éloigné de Digby et ignorant complètement ce qu'il faisait, se sentit si ému, qu'on lui demanda ce qu'il éprouvait. — Je ne sais, dit-il, il me semble qu'on place sur ma main une serviette trempée d'eau froide qui m'a ôté toute ma douleur... — Digby fait sécher devant un grand feu ce même linge... A peine était-il sec, que le valet du sieur Howel accourt vers Digby et

lui dit qu'il semble à son maître qu'il a sa main dans le feu. — Digby répond qu'il y remédiera... — Aussitôt il remet sa bande dans l'eau, et le blessé ne souffre plus ; au bout de cinq ou six jours , il fut guéri. — Ces deux recettes eurent une si grande réputation, leurs vertus furent si bien attestées, qu'on ne pouvait se dispenser de les citer dans le chapitre des guérisons superstitieuses.

CHAPITRE IV

Prestiges diaboliques; apparitions des démons, etc., etc. — Opérations diaboliques prestigieuses. — Transformations. — Accouplement avec les démons incubes et succubes.

Prestiges diaboliques; apparitions des démons, etc., etc.

On a parlé ailleurs des pactes, des apparitions de Satan. Sans nous occuper ici du mode d'apparaître, soit qu'il condensât l'air, soit qu'il agît sur l'encéphale, etc., il choisissait, comme on l'a dit, son moment et les personnes : ainsi la misère des uns, l'orgueil des autres, cent causes qu'on ne peut exposer, décidaient cette apparition.

Thievenne Paget, ayant perdu ses vaches, se désolait; Satan s'adresse à elle et l'attire; elle devient apte à maléficier, mais reste pauvre... — Pierre Burgot a perdu ses moutons; un cavalier vêtu de noir lui dit qu'il les trouvera et l'enrôle.... — Gaufredi, en lisant des formules d'évocation, s'étonne de voir apparaître le diable sous la forme d'un prud'homme qui lui accorde le don de parler avec éloquence et celui de séduire toutes les femmes par son souffle, et le pacte se fait.

Bessie Dunlop pleurait amèrement : son mari, ses enfants étaient malades, ses bestiaux mouraient. Satan

lui apparaît sous la forme de Thome Reid, soldat mort à la bataille de Pinkie; il la console, lui apprend à trouver les objets perdus et à guérir, etc...; — donc funestes qui la conduisirent au bûcher.

En Écosse, Alexandre Hunter, sans le savoir, guérissait depuis longtemps avec des charmes. Un jour le démon lui apparaît, lui dit que c'est de lui, sans le connaître, qu'il tient son métier, et qu'il désire l'agréger parmi les siens. Aussitôt Hunter devient un insigne sorcier. — On pourrait multiplier ces exemples; l'apparition du démon, l'accord entre l'homme et Satan ont souvent eu pour cause le désir de s'enrichir, d'éviter des malheurs, de servir des passions honteuses, ou simplement l'envie de faire du mal. Mais Satan use de précautions, il ne s'empresse pas; ses apparitions d'ordinaire n'ont rien d'effrayant; il se donne des noms bizarres; il se nomme rarement Lucifer ou Satan, puis il change de forme et de langage à mesure qu'il fait des progrès, car Dieu exige que ceux qu'il gagne agissent en connaissance de cause; mais, on le répète, s'il est très-rare qu'il s'adresse aux hommes de foi, il est non moins rare qu'il se montre aux incrédules qu'il a séduits par une autre voie.

Opérations diaboliques prestigieuses.

Quoique la plupart des opérations de Satan soient des prestiges, en ce sens qu'il abuse et trompe les sens, comme on le verra surtout dans les *monstruosités* du sabbat : danses, banquets, accouplements, etc., on donnera ici ce nom de prestiges plus particulièrement aux faits qui ressemblent à ceux de la magie amusante et aux tours de gibecière des charlatans, quoique ces derniers en diffèrent essentiellement. Ainsi Trois-Échelles,

longtemps toléré, et ensuite condamné, après ses aveux, comme sorcier pour ses méfaits, attirait d'assez loin, en présence du duc d'Anjou, les chainons d'une chaîne d'or jusque dans sa main sans les toucher; « après quoi la chaîne se trouvait entière, » dit Bodin.

Simon Trouvé, de Seez en Normandie, entre autres secrets qu'il avait appris en suivant des Égyptiens, savait faire manger des convives *à vide*; c'est-à-dire qu'en plaçant à leur insu des pattes de taupe sous leurs assiettes, ils croyaient manger et n'avalait rien. Étant un jour au *Lion d'Or*, à Essonne, il essaya son secret à la vue de tout le monde; plusieurs pages qui étaient à table, servis de mets prestigieux, mangèrent *à vide*. Quand il se fut amusé de ce spectacle, il jeta les pattes de taupe dans le feu¹.

Des Bordes, valet de chambre du duc de Lorraine, servit un grand festin, dans une partie de chasse, au duc et à sa compagnie sans autres préparatifs que d'ouvrir une boîte à trois étages. — Il ordonna aux cadavres de trois pendus de venir rendre leurs devoirs au duc; ce qu'ils firent, et retournèrent se pendre. — Dans une autre circonstance, il commanda aux personnages d'une tapisserie de s'en détacher et de venir au milieu de la salle. Ces prestiges amusaient le duc, mais on découvrit des faits plus graves².

1. Le même, assistant à une noce, fit *uriner* toutes les danseuses. — Une autre fois, toujours par magie, il força de danser les femmes qui apportaient du beurre au marché. — Si Trouvé s'était borné à ces prestiges, peut-être n'eût-il pas été condamné; mais il avait fait périr les chevaux du maître des postes de Beauvais et commis beaucoup d'autres méfaits; il fut condamné le 17 novembre 1609, à Corbeil, à être pendu. Sur l'appel, la cour le condamna aux galères à perpétuité.

2. Des Bordes étant accusé de plusieurs maléfices, Charles IV voulut

Nous verrons un jour une multitude de prestiges présentant ainsi une analogie frappante avec les tours des Robert et des Conus. — Un comte italien, nommé l'Escot, vous mettait en main un dix de pique qui se changeait en roi de cœur (Boguet, *Ibid.*, c. LIII). — Un curé, dit Bodin, avait sous son bras un breviaire ; Trois-Échelles le transformé en jeu de cartes ; le curé confus les jette à terre, il se trouve un breviaire. — On verra dans le magnétisme de semblables fascinations. — Gaspard Peucer (*De divinatione*), gendre de Mélanchthon, dit que de son temps il y avait à Bologne une bateleuse fort renommée pour son art, laquelle étant morte, le magicien qui l'accompagnait, lui donna, par le secours des esprits, une apparence de vie, de sorte qu'elle continuait de chanter et de danser comme étant vivante : survint un autre magicien qui dit aux spectateurs : que regardez-vous ? Celle que vous voyez n'est qu'une charogne infecte, et à l'instant même le prestige cessa, on la vit tomber morte. — On a toujours pensé que le démon peut agiter des cadavres par une sorte de galvanisme ; ce n'était pas un de ses moindres prestiges, puisqu'il expliquerait les broucolagues, les vampires et les faits si bien attestés concernant les corps de certains excommuniés. — Quoi qu'il en soit de ces faits prestigieux et de leur explication qu'on n'examine pas encore, la présente période en présente de toutes sortes et mieux connus qu'aux époques précédentes.

Des transformations.

Les transformations qu'on a vues dans l'antiquité

qu'on informât. Convaincu de magie, et ayant avoué plusieurs sacrilèges, il fut condamné à être brûlé.

fabuleuse, dans l'antiquité civilisée et pendant le moyen âge, vont figurer dans les procès des quinzième, seizième et dix-septième siècles, si nombreuses, si bien attestées et avouées par les prévenus, que les démonologues n'en pouvaient douter ; car des preuves matérielles visibles, persistantes forçaient leur conviction.

Job Fincel raconte l'histoire d'un lycanthrope de Padoue, qui, étant en loup, eut les pattes coupées, et redevenu homme se trouva avoir les bras et les jambes coupés. (Bodin, *Ibid.*, f° 97.)

En 1588, à deux lieues d'Apchon, sur le soir, un gentilhomme étant à la fenêtre de son château, vit passer un chasseur de sa connaissance auquel il dit de lui apporter de sa chasse à son retour : ce dernier en revenant fut assailli par un loup contre lequel il lâcha son coup d'arquebuse sans le blesser ; mais, s'étant précipité sur l'animal, il y eut une lutte, dans laquelle il lui coupa avec son coutelas une patte qu'il mit dans son sac ; le loup pourtant s'enfuit. Ce chasseur en revenant entre au château, et croit offrir la patte du loup ; mais quelle fut sa surprise, de trouver une main portant une bague d'or, que le gentilhomme reconnut pour appartenir à sa femme ; comme il la soupçonnait déjà, il alla dans la cuisine, où elle se chauffait, le bras caché sous son tablier : il lui demande à voir sa main, qui se trouva coupée, et force fut d'avouer ce qui s'était passé. — Cette dame sorcière fut brûlée à Riom. (Boguet, *Ibid.*, c. LIII.)

Plus récemment, dit Boguet, un homme à cheval passant sous le château de Joux, aperçoit plusieurs chats sur un arbre, il avance, lâche son escopette, et voit tomber un trousseau de clefs qu'il emporte au village, descend à l'hôtel et demande à dîner. On ne trouve ni la maîtresse du logis, ni les clefs de la cave : il montre

celles qu'il a trouvées, l'hôte les reconnaît; sa femme arrive sur ces entrefaites, blessée à la hanche droite, son mari l'interroge; elle avoue qu'elle vient du sabbat, qu'elle y a perdu son *demicin*, après avoir reçu un coup d'escopette à la hanche. (Boguet, *Ibid.*)

Boguet, qui fait observer qu'un fait à peu près semblable a été cité par Delrio, n'est point copiste ici; le château de Joux, dans le Jura, est peu distant de Saint-Claude; Boguet donc a dû parfaitement connaître cet événement contemporain. — Les procédures de tous les pays mentionnent un grand nombre de ces métamorphoses. De Lancre dit que les sorcières qui se convertissaient et celles qu'on suppliciait, confirmaient les témoignages, en avouant qu'elles se changeaient souvent en chien, en chat, etc., en revenant du sabbat, soit pour n'être point reconnues, soit même pour effrayer les passants. Une jeune sorcière revenant d'un sabbat tenu sur la montagne de la Rhune, au point du jour, rencontra son père conduisant ses bestiaux sur la même montagne. Elle était accompagnée de trois insignes sorcières qui ne voulaient pas être vues: le vieillard étant de retour, elle lui demande s'il n'a pas rencontré un chien et deux ânes! — Il répond affirmativement: — Eh bien, dit sa fille, c'étaient N..... et N....., qui, en revenant du sabbat, n'ont point voulu que vous les reconnussiez. — Ces faits surabondent dans les procès.

Accouplements avec les démons incubes et succubes.

A quoi bon, dira-t-on peut-être, rappeler ces hallucinations d'un esprit malade qui se repaît encore sous les rides de l'âge des impurs souvenirs d'une jeunesse dépravée; que peut-on ajouter à ce dégoûtant tableau?

— beaucoup, certainement; mais nous le ferons avec réserve; cependant ayant promis des faits (qui sont infiniment mieux connus maintenant), on doit en citer quelques-uns pour montrer que les croyances de l'antiquité se retrouvent ici tout entières; le commerce charnel des initiés avec les dieux trouve son analogue dans les copulations diaboliques du sabbat, rapportées au long dans les procédures. Les mêmes faits isolés concernant certains personnages de l'antiquité fabuleuse, se voient dans les histoires des incubes et succubes dont on va parler. Cet état est quelquefois le résultat d'un maléfice; souvent l'un des conjoints copule volontairement avec Satan jusque dans le lit conjugal: les vierges les plus chastes, les personnes consacrées à Dieu, luttent avec courage ou succombent librement. Le moyen âge avait pour historiens de ces faits de pieux légendaires; à l'époque actuelle, ce sont des magistrats, des médecins, des exorcistes. L'Église admet et explique, les savants dissertent; des réformés comme Luther croient que le diable peut engendrer, mais ses enfants n'ont point de postérité; ils meurent fort jeunes....., sont malingres et criards; quoiqu'ils tarissent six nourrices et mangent comme quatre, ils sont toujours maigres et affamés. Luther a vu et touché plusieurs de ces enfants malfaisants, riant des malheurs qui arrivaient au logis. Boëce, ce savant estimé, dit que telles naissances étaient communes en Écosse, et cite l'aventure d'une jeune fille, d'une naissance illustre, laquelle avoua être enceinte des œuvres du diable qui allait secrètement la trouver pendant la nuit: ses parents trouvèrent en effet dans son lit un monstre horrible, qui cédant à la vertu des saints exorcismes, fit un effroyable vacarme, brûla les meubles et enleva le toit de la chambre en partant: trois jours

après cette jeune fille accoucha d'un monstre si affreux, dit-il, que les femmes l'étouffèrent. (Hector Boëce, *Histor. scotor.*, l. VIII¹, — et Delrio, *Ibid.*, l. VI².)

Brognoli, au dix-septième siècle, dit qu'il a vu et exorcisé plusieurs personnes poursuivies par des sucubes ou incubes : il cite une femme qui se plaignait que son incube, après lui avoir fait subir des abominations, voulut la forcer à maudire Dieu.

Une religieuse ainsi obsédée, s'en plaignit à Thomas de Brabant, son confesseur, et finit par avouer le consentement qu'elle donnait à cet acte infâme dont elle conçut ensuite un grand repentir. Dieu permit que la sainte Eucharistie même ne la délivrât point. Une veille de Pentecôte, elle confia à une sœur nommée Christine, qu'elle n'osait communier : celle-ci, croyant sans doute n'avoir rien à redouter, lui dit de le faire tranquillement, qu'elle prenait le mal sur elle. La religieuse, perdant son scrupule, alla dormir; mais Christine, ayant entendu du bruit et senti remuer dans sa paille, se leva, chercha, ne trouva rien, se recoucha, continua d'entendre, chercha de nouveau, finit par connaître la cause de ce bruit singulier, et, forcée de passer la nuit hors de son lit, elle jura d'être à l'avenir moins téméraire. — Brognoli cite des obsessions semblables : plusieurs résultaient de maléfices. En 1645, un jeune homme de Bergame, soupçonnant une vieille sorcière de l'avoir ensorcelé, pria le supérieur d'un couvent

1. Boëce tenait ce fait de ceux qui en avaient été les témoins. — *Testatur se ab iis, qui conspexerant accepisse.*

2. Un prêtre estimable fut appelé, et à ces mots qu'il prononça de l'Évangile selon saint Jean : — *Verbum caro factum est*, le démon poussa un cri épouvantable : *Malum dæmonium, horrendo sublato clamore, cubiculi lectum secum asportans, omni suppellectili incensa abiit.*

de le recevoir, lui et un de ses amis, pour y passer la nuit, espérant sans doute qu'il pourrait par là éviter les vexations de cette femme : mais étant couché et parfaitement éveillé, il vit celle-ci entrer, monter sur son lit, le saisir à la gorge jusqu'à l'étouffer ; ses efforts furent tels pour s'en débarrasser que son lit en fut brisé. Son compagnon n'entendit que la lutte et ne vit rien ; mais le maléficié s'étant couché près de lui, l'apparition voulait l'en arracher, et comme il tenait embrassé son compagnon, celui-ci sentit les grands efforts de cette puissance invisible. Le lendemain, ce malheureux racontant à Brognoli ce qui s'était passé, lui disait que cette vieille femme le tourmenterait jusqu'à sa mort, qui ne tarda pas, car il mourut le même jour. Ce qui faisait croire ici à un maléfice, c'est que cette femme était accusée d'en avoir traité d'autres de la même manière ; c'est que sa nièce mourut d'une maladie singulière moins d'un mois après le jeune homme, qu'elle aimait beaucoup, et racontait en pleurant qu'il était mort, parce que la vieille sorcière lui avait donné certaine *bouchée*.... ; c'est que cette dernière enfin menaça l'ami témoin de ce qu'on vient de lire, du même sort s'il ne se taisait, etc.

Burnet, auteur anglais, cite un fait semblable arrivé dans un bourg du comté de Sommerset. — Une vieille femme qui passait pour sorcière, sèche et maigre, au regard inspirant l'effroi, à la voix mystérieuse et hypocrite, habitait ce même lieu, où un jeune homme robuste et sain fut vexé subitement par un esprit impur. La santé de ce dernier en fut si vivement altérée qu'au bout de quatre mois tout annonçait déjà une mort prochaine. Les parents du jeune malade ne doutaient pas que la sorcière ne fût cause de ce dépérissement ; celui-ci, qui était d'un caractère décidé, en

étant convaincu, attendit la sorcière de pied ferme. — A minuit il l'entend monter les escaliers; elle vient au pied de son lit, monte dessus, et se prépare à se laisser tomber sur sa victime de tout son poids; ce fut alors qu'il la prit aux deux mains par les cheveux et la tint avec effort, tandis qu'à grands cris il demandait à sa mère une lumière : pendant que celle-ci la préparait, le patient et la sorcière luttèrent avec fureur sur le plancher. Mais dès que la lumière parut sur l'escalier, la vieille, se dégageant avec une force surhumaine, disparut comme l'éclair. La mère du jeune homme le trouva debout, essoufflé, les deux mains pleines de cheveux, etc... — Burnet dit que ce jeune homme lui a conté plusieurs fois ce fait, dont il vient garantir la vérité sans se charger d'expliquer la cause.

Brognoli, fin du dix-septième siècle, qui a rapporté en sa qualité d'exorciste plusieurs faits de succubes ou d'incubes, montre combien le démon sait habilement se transformer en ange de lumière, et combien il est difficile à ceux qu'il a séduits par les caresses et les voluptés de se tirer de l'abîme; ces faveurs étant accompagnées souvent aussi de divers dons et de grâces extraordinaires¹. — Quelquefois Satan se manifeste de suite, d'autres fois peu à peu, comme on le verra plus loin. Ces faits qui rappellent ce qui a été incomplètement exposé dans l'antiquité fabuleuse, sont fort nombreux dans les écrits des démonologues de l'époque actuelle; ainsi de Lancre rapporte qu'en 1605, quelques jours avant la Toussaint, la nommée Françoise Bos étant couchée avec son mari, quelque chose se jeta sur son lit et l'éveilla avec grande frayeur. Une

1. On a fait la même remarque dans la haute antiquité; on n'a point oublié OEnone, Cassandre, Églé, etc.

autre fois, ce fut une boule qui en roulant fit entendre une voix humaine... — Qui est là? dit Françoise. — La voix lui répondit de ne point s'effrayer, qu'elle était le *capitaine* du Saint-Esprit envoyé pour jouir d'elle comme son mari, qu'elle ne craignît donc point de le recevoir... — Françoise Bos résistant, refuse l'entrée de sa couche...; l'apparition saute alors du lit sur un coffre et de là à terre. Mais là ne s'arrêtèrent point ses tentatives. Revenu avec une voix basse et piteuse, le spectre saute sur la femme Bos, lui reproche sa cruauté, ses refus, etc..., découvre le lit, se livre à de grandes privautés, et continue ses sollicitations, en disant qu'il est l'envoyé de Dieu pour consoler les pauvres femmes, etc. — Françoise répond qu'elle n'a affaire de cela, qu'elle se contente de son mari. L'esprit continue ses moyens de séduction, ses attaques deviennent plus pressantes... — Il y a, disait-il, des femmes que mes compagnons entretiennent... Moi, je suis venu te consoler parce que tu es vieille... Puis il poursuit ses actes obscènes... — Une autre fois, voulant triompher de ses refus, et celle-ci résistant encore, il lui parla du *Jubilé*, qu'elle ferait bien de le gagner, mais de ne rien dire de ceci à son confesseur, etc.

Françoise Bos finit enfin par être séduite, et pour elle ces infamies furent des choses saintes qu'elle cachait en confession. — Devant la justice elle avoua que l'esprit venait toutes les nuits, qu'elle ne lui avait permis cependant qu'une seule fois la copulation; que sorti du lit, il sautait à terre et disparaissait. Un jour, ajouta-t-elle, son mari lui ayant apporté une pomme du marché, elle en donna la moitié à un enfant et mit l'autre moitié dans sa poche; la nuit, l'esprit lui demanda cette moitié qui, en effet, ne se trouva plus le lendemain... — On sent que notre récit doit être ici fort incomplet.

— Bref, les voisines de la femme Vossot reçurent la confiance de ce qu'on vient de lire ; Françoise les engagea même à venir coucher avec l'esprit, disant qu'il leur serait très-utile, et ferait marier leurs filles. — Qui le croira ? Plusieurs y consentirent, et l'esprit se présenta : toutes déclarent que sa présence répandait l'odeur de chair pourrie..., etc. — Ici comme ailleurs on voit le pacte, l'échange de bons offices, et ce je ne sais quoi qui souvent est le signe du pacte, ne fût-ce qu'un brin de paille.

L'abbesse de Cordoue, dont nous rapporterons plus loin le procès, passait pour une sainte. Princes de l'Église, ducs, comtes, savants, religieux de tous les ordres, se recommandaient à ses prières ; le nonce du pape la visita ; l'impératrice lui envoya la chemise du prince pour la bénir. Modeste, charitable, pieuse, on accourait de toutes parts pour la consulter, car elle avait de saintes extases, prédisait l'avenir, voyait les choses secrètes et faisait des miracles... — Elle finit cependant par avouer qu'elle était depuis près de quarante ans l'amante du démon, et c'est de lui qu'elle tenait tout ce qui la rendait un objet d'admiration pour ses contemporains.

Rien de mieux avéré, au quinzième et au seizième siècle, que la croyance à des esprits : qu'on les nomme anges, sylphes, elfes, péris, etc. ; on les rencontre dans les forêts, ils sont dans les eaux, ils président au feu ou à l'air. Ce sont les esprits élémentaires, les faunes, les demi-dieux des païens : c'est donc partout une unité surprenante de doctrine sur ces êtres, qui habitent des cavernes qui semblent être des palais, où ils transportent des femmes, des enfants, les hommes eux-mêmes. On les retrouve encore avec les mêmes penchans amoureux qu'on a signalés chez les dieux

des Grecs et des Latins, chez les *dusiens* des Gaulois, chez les femmes champêtres dont parle Burchard au onzième siècle, lesquelles, prenant un corps, se livrent avec les mortels à d'amoureux ébats, puis disparaissent. (*Evanescent. Decret., XIX.*) Ce sont les mêmes dont parle Gervais de Tilbury au douzième; les mêmes, enfin, signalées par nos philosophes réformateurs du seizième siècle, sous le même nom de sylphes ou de nymphes. — « Non-seulement on a vu les nymphes, dit Paracelse, on leur a parlé, on a même copulé avec elles. » Nous verrons dans ses œuvres qu'elles *épousent* même les humains. Enfin on retrouvera, ce qui est plus étonnant encore en plein dix-neuvième siècle, la même croyance dans plusieurs provinces. C'est surtout dans les nombreux procès de sorcellerie que nous observerons le commerce charnel avec les malins esprits exposé dans toute son affreuse nudité¹.

1. Ne pouvant citer ici tant d'abominations, que d'ailleurs on n'aura que trop l'occasion de rappeler, on renvoie le lecteur au chap. VII de Bodin (*Ibid.*, l. II). — Après avoir cité plusieurs exemples en France, il dit, d'après Henri de Cologne, que c'est vulgaire en Allemagne. Sprenger va plus loin, ajoute Bodin, il dit que les sorcières se joignent au diable en plein jour, en présence même de leurs maris; ceux-ci, croyant que ce sont des hommes, frappent dessus, mais ne trouvent rien. Les Allemands prétendent qu'il en naît des enfants qu'ils nomment *Wechselkind*. — D'après Bodin, c'est notoire en Grèce et en Italie. Il cite saint Jérôme, saint Chrysostome, saint Grégoire de Nazianze, etc., qui tous croyaient à ces copulations et niaient la génération contre Lactance, Josèphe et autres, qui l'admettaient. — Les historiens des Indes orientales nous apprennent aussi, dit le même auteur, que leur dieu *Concoto* couchait avec les femmes, car les dieux de ces pays n'étaient autres que les diables.

CHAPITRE V

Des divers moyens de deviner, du quinzième au dix-septième siècle ; divination naturelle. — Des enfants, des idiots prédisent. — Même sujet. — Songes. — Présages publics, privés, d'origine diverse. — Réflexions. — Divination artificielle. — Astrologie. — Faits divers. — Talismans, anneaux, amulettes. — Divinations par la clef, le criblé, etc. — Chiromancie. — Épreuves par le feu et l'eau comme moyens de divination. — Râdomancie ou baguette divinatoire. — J. Aymard à Lyon. — J. Aymard devant le prince de Condé.

Des divers moyens de deviner, du quinzième au dix-septième siècle ; divination naturelle.

Que de documents, depuis la renaissance jusqu'à nous, sont venus prouver surabondamment que l'antiquité et le moyen âge ne s'étaient ni trompés ni n'avaient voulu tromper ! Si nous continuons de suivre l'ancienne division dans cet exposé des faits, nous avons toujours la divination dite naturelle et celle appelée artificielle. L'une et l'autre pouvaient nous entraîner dans une exposition fort longue des différents faits, ce qu'on a tâché d'éviter. Quelquefois le devin, dans un état convulsif qui rappelle la pythie de Delphes et le délire sacré des prêtres des faux dieux, laisse échapper de sa bouche des paroles prophétiques auxquelles il n'attache aucune idée et dont il ne se souvient même pas ; ou bien l'inspiration lui fournit des oracles qu'il prononce à mesure qu'ils lui sont dictés ; il voit les choses cachées, prédit l'avenir, mais parfois il se trompe.

Quelquefois un moribond, à sa dernière heure, voit ce qui se passe à distance, annonce les événements d'avance, et rappelle ainsi Possidonius et autres chez les anciens.

Chez d'autres, vivant de la vie normale, le passé, l'avenir et le présent, quoique secrets, se déroulent comme les pages d'un livre : c'est Velléda chez les Germains.

D'autres ont des visions allégoriques ou ressentent des impressions étranges, qui sont pour eux de claires révélations. Ainsi, à l'instant où le fils de Cardan avouait son crime, le sceptique Cardan, averti par une impression puissante, se sentit arracher le cœur et les entrailles, et s'écria : — « Quoi ! à l'heure qu'il est mon fils avoue qu'il s'est défait de sa femme par le poison ! il est donc coupable... et va perdre la vie ! etc. » (*De libris propriis.*)

D'autres enfin, comme autrefois Socrate, entendent des voix ; Jeanne d'Arc reçoit ainsi des conseils, entend la voix de personnages célestes qui mettent en quelque sorte sous ses yeux et l'avenir et les objets éloignés. — Quelle mine féconde fourniraient tant de livres oubliés ou méprisés, parce que depuis plus d'un siècle et demi une philosophie matérialiste et sceptique les repousse par ses négations !

Voici un exemple curieux de vue à distance, tiré des Mémoires de la reine Marguerite :

« Ma mère, dit-elle, était dangereusement malade d'une fièvre pestilentielle qu'elle avait prise à Metz... Elle était entourée du roi Charles, mon frère, de ma sœur, de mon frère de Lorraine, de plusieurs membres du conseil et de force dames et princesses qui ne l'abandonnaient pas...

« Elle vit depuis son lit la bataille de Jarnac...

« Voyez comme ils fuient, disait-elle... ; mon fils a la
 « victoire!... Mon Dieu, relevez mon fils, il est par
 « terre; voyez-vous dans cette haie le prince de Condé
 « mort?... » — On crut qu'elle rêvait; mais quand, le
 lendemain, M. de Losses lui en apportait la nouvelle
 comme chose très-désirée, à quoi il pensait beaucoup
 mériter : « Vous êtes fâcheux, dit-elle, de m'éveiller
 « pour cela; je le savais bien; ne l'avais-je pas vu
 « avant-hier?... » On reconnut que ce n'était pas rêve-
 rie, mais, etc. » (*Mém. de Marguerite de Valois.*)

Des enfants, des idiots prédisent.

Nous verrons chez les hérétiques des bergères, des
 gens d'une simplicité voisine de l'idiotisme faire de
 beaux discours et des prédictions. Wier, médecin pro-
 testant, dont le nom est en honneur parmi les savants
 modernes, cite un fait d'inspiration qu'il attribue sans
 hésiter au démon. — Un jeune enfant, dit-il, faisait
 des prédictions, et tout ce qu'il prédisait se vérifiait
 sans qu'il se trompât en aucune circonstance; on le
 croyait inspiré par le Saint-Esprit. Il ordonnait des
 prières, lui-même priait les bras étendus... Wier,
 appelé pour l'examiner, fut surpris de voir un enfant
 si jeune, ne sachant ni lire ni écrire, répondre à toutes
 les demandes, résoudre les plus grandes difficultés...
 On reconnut enfin qu'il était démoniaque, et ses pré-
 dictions ne se réalisèrent plus. (Wier, *De præstigiis*
dæmon.)

Bayle, qu'on sait n'être pas fort disposé à la crédu-
 lité, parlant d'Angelo Cattho, dit qu'on rapporte sur le
 don de divination de cet archevêque des choses fort
 surprenantes; on n'en citera qu'un seul exemple. —
 Commynes, dans ses Mémoires, rappelle que Angelo

Cattho avait prédit vingt ans d'avance que Frédéric d'Aragon serait roi. — « Ces choses mettent à bout la philosophie, dit le sceptique Bayle, et on ne saurait inventer un bon système qui pût en rendre raison.... C'est ce qui oblige les philosophes à nier tout court les faits de cette nature, si fréquents dans les livres. » (*Dict. hist.*)

Même sujet.

Sur le territoire de Domremy, en face d'un bois appelé le *bois Chesnu*, était un bel arbre qu'on nommait l'arbre des *dames* ou des *fées*, parce que souvent on y avait vu danser des figures blanches, s'évanouissant quand on s'en approchait. Quoique Jeanne d'Arc n'eût pas vu ces apparitions, elle affectionnait cet arbre et tressait en l'honneur de sainte Catherine et de sainte Marguerite des couronnes qu'elle attachait à ses branches. Mais ce fut dans le jardin de son père, le 17 août 1424, qu'elle eut pour la première fois des apparitions et entendit les voix qui lui annonçaient les prodiges qu'elle devait accomplir. — Il ne s'agit pas ici d'analyser l'histoire de Jeanne d'Arc, que l'on est loin de considérer comme sorcière¹, mais de citer quelques traits

1. On ne manquerait peut-être pas de raisons qui feraient penser qu'elle pût être illudée par le démon, ce qui contribua sans doute à tromper ses juges. Les personnes pieuses sont quelquefois le jouet de Satan. On n'entend pas vouloir ici dépouiller Jeanne d'Arc de son auréole de martyre d'une sainte cause et d'un patriotisme étonnant dans une jeune fille. Mais Jeanne d'Arc n'était ni une sainte, ni une enthousiaste, ni une sorcière. Ce qui est constant dans cette histoire, aussi singulière qu'obscur, c'est qu'elle a connu souvent les pensées les plus secrètes, fait des prédictions qui se sont réalisées, que son existence enfin est pleine de prodiges qui ne permettent pas de considérer ses apparitions comme de pures hallucinations.

propres à démontrer que cette jeune fille offre en sa personne des preuves de vue à distance et de divination de l'avenir.

Le 13 février 1428, les voix l'obligent à se rendre auprès du roi Charles. On l'en dissuade, vu le grand nombre d'hommes d'armes qui battent le pays ; elle assure qu'elle trouvera le chemin libre. Le 27 février, elle reconnaît au milieu de sa suite, le roi qu'elle n'avait jamais vu, et persiste, quoiqu'on lui assure qu'elle se trompe. Avant d'entrer, un homme à cheval la voyant, dit : « Est-ce pas là la pucelle ? » — On lui répond affirmativement. Oh ! jarnidieu, — continue-t-il, — si je l'avais une nuit, elle ne me quitterait pas vierge ! » Celle-ci retourne la tête, et dit : — « Oh ! mon Dieu, tu renies Dieu, et si près de ta fin !... — Une heure après ce cavalier se noyait par accident. »

Jeanne donne au roi l'assurance que les Anglais lèveront le siège vers l'Ascension, qu'ils seront défaits, qu'il faudra de bons éperons pour les poursuivre ; que le roi sera couronné à Reims, que Paris se rendra, que le duc d'Orléans reviendra d'Angleterre. — Devant Troyes elle dit que la ville se rendra avant trois jours ; le chancelier répond : qu'on en attendrait bien six, si on était sûr de ses promesses..... — N'en doutez pas, dit l'inspirée, vous y serez demain ; — prédiction d'autant plus étonnante, qu'il fallait que les habitants ouvrisent leurs portes avant qu'on eût fait aucune brèche, qu'il fallait qu'une terreur subite s'emparât d'eux, etc. Elle ne veut pour épée que celle qu'on trouvera dans le tombeau de sainte Marguerite de Fierbois : on la trouva, comme il lui avait été révélé. — Elle calmait les vives alarmes du duc d'Alençon. — « Ne craignez pas, lui disait-elle dans la chaleur du combat, j'ai promis à la duchesse de vous ramener sain et sauf,

voire en meilleur état que n'êtes maintenant. » — Tout ce qu'elle a prédit s'accomplit. On avait tant de confiance dans les paroles de cette jeune paysanne de dix-sept ans, qu'elle faisait, dit Villaret, former des entreprises contraires à toutes les règles de la prudence humaine. La veille d'une bataille — c'était un six mai, — elle prédit qu'elle sera blessée au-dessus du sein : au jour dit et à la place désignée, un trait l'atteint et sort derrière le cou de près d'un demi-pied.

Le roi, comme elle l'a prédit, entre à Reims, il est sacré, la mission de Jeanne est remplie, elle veut se retirer, les voix lui prédisent malheur si elle ne le fait point ; elle n'obtient pas le congé qu'elle sollicite, — on sait le reste. — Ces phénomènes furent expliqués en Angleterre par la sorcellerie ; les Français y virent l'effet d'une intervention divine : plus tard on ne voulut y voir que l'enthousiasme politique ; en attendant l'examen de cet événement, si on n'ose point affirmer par serment avec Dunois qu'il porte un caractère surnaturel, avouons du moins qu'il paraît surhumain ; c'est un de ces faits où il devient presque impossible de discerner la nature de l'intelligence qui a guidé le devin. — A mesure que nous avancerons, nous serons de plus en plus certains que les anciens devins n'étaient ni hallucinés, ni fourbes : des milliers d'exemples pourraient être ajoutés aux précédents.

Songes.

L'Église continue d'en distinguer trois sortes : 1° songes produits par des causes morales, physiques ou pathologiques ; 2° songes divins inspirés par la divinité à de pieux personnages ; 3° songes diaboliques ; le *criterium* pour les discerner est souvent d'une application difficile.

— Règle générale : les songes diaboliques excitent la concupiscence, la luxure, conduisent à la superstition, provoquent la haine, le désespoir, détruisent la foi. Ils peuvent révéler l'avenir, les choses cachées..... Mais enfin leurs seuls résultats sont de satisfaire les passions et une curiosité vaine ou coupable. — Les songes divins sont l'opposé de ceux de Satan ; ces derniers causent une vague inquiétude, une secrète horreur ; les premiers sont accompagnés d'une béatitude, d'une sérénité d'esprit qui sont un avant-goût du bonheur céleste. Mais, l'ange de ténèbres se transformant, l'usage des règles devient très-difficile, il faut recourir à un guide prudent et expérimenté : ordinairement l'Église recommande de mépriser tous les songes, non que tous soient faux, mais pour éviter le danger de croire divins les songes diaboliques. En attendant qu'on expose les sentiments des philosophes, citerons-nous quelques-uns de ces songes rapportés par de graves historiens et par des biographes, ou consignés dans les mémoires ? On pourrait en rapporter des milliers réalisés dans leurs plus minimes circonstances, qui n'étaient ni obscurs ni symboliques. Le rêve cité dans les *Mémoires* de la reine Marguerite et dans Mézeray appartient à la catégorie des songes clairs et évidents. « La reine ma mère, dit Marguerite de Valois, la nuit devant la misérable course, songea qu'elle voyait le feu roi mon père blessé en l'œil, comme il fust, et estant éveillée, elle le supplia plusieurs fois de ne vouloir point courir ce jour-là..... »

— Bossuet, oraison funèbre d'Anne de Gonzague, faisant mention du songe admirable qui opéra la conversion de cette princesse, nous offre un exemple de songes symboliques. Quoi qu'il en soit, depuis le rêve de l'épouse d'Henri II, jusqu'aux rêves de Louis XIV qui

firent, dit Ch. Nodier, presque autant de bruit que la vision de Balthazar ; depuis les rêves des personnages les plus illustres du quinzième siècle jusqu'au songe de Fléchier qui lui révéla sa mort prochaine : en rejetant tous les songes du bas peuple ignorés comme lui, on trouverait une suite non interrompue de songes prophétiques, clairs ou énigmatiques qui forcent de dire avec le sceptique Bayle : « Que ce sujet donne aux esprits forts plus d'embarras qu'on ne croit ¹. »

Présages publics, privés, d'origine diverse.

Les événements qui concernent les nations sont quelquefois annoncés par des présages manifestes à

1. Le jésuite Maldonat commentant les quatre Évangiles vit en songe, pendant plusieurs nuits, un homme qui l'engageait à se hâter. Mais en l'assurant qu'il terminerait ce beau travail, il lui assurait aussi qu'il mourrait peu de temps après. Cet homme montrait au savant jésuite un certain endroit du ventre où bientôt il sentit de vives douleurs qui ne finirent qu'avec sa vie.

La veille de la bataille de Lutzen, Gustave-Adolphe, roi de Suède, aperçut en songe un arbre énorme qui sortit tout à coup de terre, se couvrit de feuilles et de fleurs, puis, se desséchant, tomba aux pieds du monarque, qui se crut écrasé par cette chute. Le roi, en riant de ce songe, en fit part à ses généraux, qui ne partagèrent point sa gaieté. Le lendemain il remportait une grande victoire et mourait au milieu de son triomphe.

Un homme qui ne savait pas un mot de grec se rend chez Saumaise, et lui montre quelques mots qu'il avait entendus en songe, et qu'il avait écrits à son réveil en caractères français. — « Que signifient ces mots ? » — Saumaise, regardant le songeur avec pitié, garde le silence. Mais celui-ci veut une réponse : — « Ces mots, lui dit enfin le savant, signifient en grec : *Va-t'en ; ne vois-tu pas la mort qui te menace ?* » A peine le songeur a quitté la maison qu'il habitait qu'elle s'écroule. — Le premier songe, à la rigueur, pouvait être naturel ; un mal latent peut être senti dans le sommeil. — Pour le songe symbolique du roi de Suède, il faut chercher une autre explication, et de même pour le troisième songe.

tous. La voûte éthérée est le livre où tous les yeux ont pu souvent lire l'annonce des événements qui modifieront l'état social : ils sont aussi annoncés par des voix, des apparitions, etc. L'époque dont il s'agit le pensait comme l'antiquité. Lorsque l'événement ne concerne qu'une seule famille, le présage est circonscrit et ne sort pas des limites du foyer domestique ; parfois même, quand cet événement n'intéresse qu'un seul individu, le présage ne s'adresse qu'à celui-ci ; souvent, ne frappant point les sens, il n'agit que sur le moral de la personne, c'est le pressentiment.

Les trois siècles dont nous nous occupons, comme ceux qui les précèdent, en apportent de nombreux exemples ; sans s'arrêter en 1503 au prodige de la chute des croix renouvelé cinq à six fois depuis l'époque où Julien voulut rebâtir le temple de Jérusalem, des prodiges non moins extraordinaires se manifestèrent plusieurs fois dans le ciel ¹. En 1561 les malheurs de la France furent annoncés ainsi : à Caen, on vit dans le ciel, à la nuit tombante, une ville assiégée, les canons braqués, les gens d'armes rangés en bataille, les escadrons se mouvoir, etc..... (V. Mézeray.)

En 1608, dit le *Mercur français*, par un jour serein, dans l'Angoumois, on vit des nuées se former en hommes armés de toutes pièces, au nombre de dix à douze mille, tous beaux et grands, couverts d'armes bleues et rouges ; les tambours portaient leurs caisses sur leurs épaules, en avant était un chef de bonne mine. La noblesse et les paysans alarmés s'assemblèrent pour contempler ce prodige : on remarqua que ces hommes en

1. Cités seulement comme propres à établir la réalité des prodiges dont parlent les historiens de l'antiquité.

s'approchant d'un bois taillis, ne rompirent point leur ordre, tous s'élevant par-dessus, ne touchaient la cime des arbres que de l'extrémité de leurs pieds, et ils s'acheminèrent ainsi vers une autre forêt où ils disparurent.

En 1686, dit Patrick Walker, en juin et juillet, en Écosse (il invoque le témoignage de bien des gens encore vivants), dans les environs de Crosford, grand nombre de personnes se réunissaient le soir; il y avait une pluie de chapeaux, de sabres et de fusils, qui couvraient la terre..... Des compagnies d'hommes armés, marchant en bon ordre, en rencontraient d'autres, ils se traversaient les uns les autres, tombaient, disparaissaient, puis d'autres compagnies paraissaient, marchant de la même manière..... Les deux tiers des spectateurs seulement les voyaient. — Walker s'y rendit trois soirées consécutives sans rien voir; et cependant il ne doute pas du prodige : « La frayeur, dit-il, le tremblement de la foule..... ne lui permet pas d'en douter. A côté de moi, continue l'historien, était un homme qui, ne voyant rien, prétendait que c'était une vision de sorciers ayant la seconde vue; mais subitement sa physionomie changeant, il s'écria, en tremblant de peur : — Ah ! vous qui ne voyez pas, ne dites rien, car c'est un fait, je vois maintenant..... » — Ceux qui voyaient décrivaient la forme des batteries des fusils, leur longueur, leur calibre : disaient quelles poignées avaient les épées, quels nœuds terminaient les bonnets, leurs couleurs, etc.

En 1451, Bayonne était au pouvoir des Anglais; au point du jour apparut une grande croix blanche qui demeura sur la ville durant une demi-heure; frappés de ce présage, les habitants substituèrent aux croix rouges d'Angleterre les croix blanches de France.

On a vu souvent de ces croix en 1550, en 1588 ; à Paris, à Naples et en divers endroits de l'Italie, apparurent des croix sur les habits depuis le 15 août au 16 octobre 1660 ; Kircher écrivit un livre sur ce sujet. — Gaffarel (*Curiosités inouïes*) parle de pluies de sang, en 1534. « Il laisse, dit-il, les pluies de blé, de vin, d'huile, de miel, de rats, de grenouilles, parce que la cause lui paraît naturelle, quoiqu'il ne veuille dire que ce ne soient point des présages hiéroglyphiques. » — On pourrait y ajouter les pluies de soufre, de mercure, etc. De ces phénomènes reconnus naturels que peut-on conclure ? Que les prodiges cités par Tite-Live, Julius Obséquens, Valère-Maxime, etc., ainsi que ceux mentionnés sous les règnes d'Othon, de Julien, et pendant tout le moyen âge, n'étaient pas faux comme on le pense aujourd'hui. Si plusieurs ont pu être physiquement expliqués, d'autres ne le sont pas et semblent ne pouvoir l'être jamais. — Les prodiges concernant les familles et les individus, semblables à ceux de l'antiquité, se comptent par milliers ; — Henri IV, dans son discours au parlement (8 janvier 1599), rappela un présage qui l'avait frappé, ainsi que tous ceux qui l'accompagnaient. Après la Saint-Barthélemy, dit-il, nous étions quatre à jouer aux dés, le duc de Guise était un des joueurs, quand nous vîmes paraître sur les dés des gouttes de sang ; deux fois essuyées, elles reparurent encore une troisième, de sorte que Henri s'écria : — « Je ne joue plus, ce sang présage la mort de ceux qui l'ont répandu..... » Il annonçait en effet la mort du duc de Guise.

Les présages envoyés aux familles ne sont pour l'ordinaire connus que quand les familles sont illustres. A Parme, dit Cardan (*De rerum variet.*, l. XVI, c. 93), à chaque décès qui doit survenir dans la famille To-

relli, une vieille femme ne manquë jamais d'apparaître, assise au coin du foyer..... — Une tradition rapportait qu'elle avait été assassinée par ses petits-enfants.

C'est surtout en Allemagne et en Bohême qu'on croit aux dames blanches. Bekker dit qu'une femme blanche apparaissait, et apparaît encore, dans la famille de Rosenberg, pour annoncer la mort ou un mariage, ou une naissance ; dans le premier cas elle avait des gants noirs..... On la voit traverser très-vite les appartements, elle a un trousseau de clefs et en ouvre toutes les portes. Guill. de Rosenberg s'étant allié aux maisons de Brunswick, de Brandebourg, de Bade et de Pernstein, ces apparitions ont lieu lors des événements qui concernent ces quatre familles. (Bekker, *Le monde enchanté*, t. IV, c. 17.)

Quoique Brantôme ne fût pas très-crédule, il était persuadé comme tout le monde de l'apparition de Mélusine annonçant des événements extraordinaires : il raconte que l'empereur Charles, étant venu en France, voulut voir l'antique château de Lusignan, bâti par Mélusine. Ce monarque et la reine mère se firent raconter par les habitants du lieu ce qu'on attestait concernant cette fée : les laveuses affirmèrent qu'elles la voyaient souvent se baigner dans la fontaine ; c'était une très-belle femme en habits de veuve : d'autres l'avaient aperçue avec un corps moitié serpent, moitié femme ; d'autres, sous cette forme, l'avaient vue se promener sur le haut de la grosse tour, ce qui arrivait quand il devait survenir de grands désastres dans le royaume, ou des accidents fâcheux pour sa famille..... Trois jours avant l'événement, elle ne manquait pas de pousser par trois fois des cris très-aigus et effroyables. Brantôme dit : « *On tient cettuy-ci pour très-vrai. Plu-*

sieurs personnes qui l'ont ouïe l'assurent : d'autres le tiennent de père en fils, et même lorsque le siège y vint, force soldats et gens d'armes qui y étaient, l'affirmèrent ; mais surtout quand la sentence fut rendue d'abattre et ruiner le château, ce fut alors qu'elle fit les plus hauts cris et clameurs. Cela est très-vrai pour le dire d'honnêtes gens ; depuis on ne l'a ouïe. »

La reine Marguerite, déjà citée, assure que la reine, sa mère, n'avait jamais perdu un de ses enfants sans voir auparavant une fort grande flamme..... Elle s'écriait aussitôt : « Dieu garde mes enfants. Mais incontinent après, elle apprenait la triste nouvelle. »

Les exécuteurs des hautes œuvres, dit Gaffarel, ont observé que lorsqu'on doit bientôt leur livrer un criminel, « l'épée dont ils se servent, se remue, sans qu'on l'approche. » (Gaffarel, *Ibid.*, c. III, 7.)

L'opinion des hommes les moins disposés à croire au merveilleux est favorable aux présages. — L. Lavater, ministre de Zurich, après avoir dit que la plupart des apparitions sont dues à la peur et à l'imagination, que les prêtres papistes les contrefont pour s'enrichir, etc., dit : que ce serait une impudence insupportable de les nier ; des écrivains dignes de foi et l'expérience journalière prouvent qu'il y a des esprits... et quand les faits qui précèdent la mort de certains personnages ne sont pas de vaines opinions ou des choses naturelles, ce sont des avertissements de Dieu, pour qu'on sache que rien n'arrive sans qu'il l'ait ordonné. Il raconte comment un présage annonça la mort du bailli de Zurich ; celui-ci ayant été invité à déjeuner avec plusieurs convives, on entendit tomber sur le plancher du poêle, jusqu'à trois fois, un cou-teau ; ils en furent tous troublés, ce bruit étant inexplicable. Le bailli, qui n'était pas présent les deux

premières fois, fut lui-même effrayé du bruit la troisième ; comme on devait bientôt célébrer là une noce, ce fut un motif pour s'exhorter à la tempérance ; mais l'événement annoncé par le présage était plus proche, le bailli en retournant dans son château tomba de cheval dans un ravin plein d'eau et s'y noya. Lavater dit : — « Quelquefois, quand quelqu'un doit mourir, on entend un bruit, comme si on clouait une bière ; on voit la ressemblance de la personne ; quand des parents meurent au loin, on entend des bruits étranges, puis on apprend qu'ils sont morts à l'heure même où on les entendit ; Lavater est constamment averti par un bruit sourd quand un de ses paroissiens doit trépasser. Il dit alors : « Quelqu'un prend congé de moi, » et c'est réel. On a observé lorsqu'un conseiller doit mourir, qu'on entend du bruit dans la place où il s'assied au conseil ; il ajoute qu'il arrive beaucoup de ces choses étranges aux misérables qui se suicident, etc. » (Lavater, *Des apparitions des esprits*, p. 173.)

Wier, déjà cité, rapporte qu'étant jeune, chez ses père et mère, avec ses frères, ils ont tous remarqué (ce qui n'était pas sans les effrayer) que lorsque les marchands de houblon étaient en route pour venir l'acheter, ils entendaient toute la nuit les *gobelins* qui semblaient le jeter par sachées le long des escaliers ; comme le jour suivant cela se faisait en réalité : ce présage, dit-il, était toujours pris en bonne part, et cet avertissement ne les trompait jamais. (V. Wier, *Impost. des dém.*, I, 22.)

« Pour ne point taire les grâces que j'ai reçues de Dieu, dit la reine Marguerite, j'avoue n'avoir jamais été proche de quelques événements signalés, heureux ou sinistres, que je n'en aie eu quelque avertissement. »

« Je ne saurais en donner la raison, dit Machiavel (*Disc. sur Tite-Live*, I, 56), mais c'est un fait attesté par toute l'histoire ancienne et moderne : jamais il n'est arrivé de grand malheur dans une ville ou dans une province, qu'il n'ait été prédit par quelque devin ou annoncé par des révélations, des prodiges ou signes célestes ; pour expliquer la cause de ces prodiges, il faudrait avoir une connaissance des choses naturelles et surnaturelles que je n'ai pas. Quoi qu'il en soit, le fait est certain, et toujours ces prodiges sont suivis des changements les plus remarquables. » — Nous terminons par ce dernier témoignage. A l'époque précitée, tous étaient donc loin de nier des phénomènes semblables attestés par l'antiquité. Plusieurs, au contraire, pensaient qu'ils sont suivis des événements qu'ils ont présagés.

Pressentiments.

Souvent ceux qui refusent d'ajouter foi aux présages croient aux pressentiments. Le célèbre Camérarius assurait que certaines personnes sentent par une inquiétude étrange, insolite, la mort effectuée ou prochaine de leurs parents, fût-ce à mille lieues. — « Feu ma mère, Lucrèce de Bermond, dit Gaffarel (*Ibid.*), avait un signe presque semblable. Nul ne mourait dans sa famille qu'elle ne le songeât en dormant, etc., et c'était infailible, comme il l'a souvent observé. »

On rapporte que Henri IV, lors de son sacre, avait l'air d'un homme condamné à mort ; il était triste, abattu : — « Ce sacre, disait-il, me présage quelque malheur, j'y mourrai... » Pressentiments funestes qui se réalisèrent.

Réflexions.

Il faut reconnaître que l'Église, dans cette période, ne cesse point de montrer une sagesse qui n'existe pas hors de son sein. Tandis que les uns doutent ou nient tout court, que d'autres admettent, en adoptant les idées superstitieuses de la gentilité, l'Église sait tout concilier : discernant ce qui est naturel, de ce qui est diabolique ou divin, ne décidant rien qu'avec prudence ; elle sait que Dieu envoie des signes certains ; elle sait aussi que le démon intervient pour tromper, pour troubler les hommes. L'Écriture nous apprend que Dieu envoie des avertissements ; mais dans Jérémie elle avertit aussi de ne point craindre tous les signes que redoutent les Gentils. — Le cardinal de Cusa, légat de Nicolas V, invite les fidèles à mépriser ces folies (il entendait parler des présages et autres divinations). « Dieu, dit-il, hait ceux qui les observent ; le démon s'en sert pour rétablir l'idolâtrie... » — Le synode d'Augsbourg, tous les conciles recommandent aux curés d'être vigilants et de ne point tolérer les superstitions ; « c'est un crime énorme, ce sont des restes du paganisme. Par ce moyen, le démon rentre en possession des âmes, etc. »

L'Église (on le répète) ne nie point les faits ; mais sa vieille doctrine lui apprend que Satan intervient pour donner aussi des signes tantôt vrais, tantôt faux, auxquels on ne doit jamais s'arrêter, à moins de retomber dans le paganisme. — Rejeter cependant tous les présages comme des opinions extravagantes serait peu sage ; d'abord on ne convaincrail jamais ceux qui en ont été témoins, qu'ils n'ont rien vu ; puis on s'exposerait à mépriser les présages divins ; il faut donc

s'en rapporter à l'Église, qui sait les discerner, se confier en la sagesse dont elle a fait preuve dans tous les temps, ne rien nier et mettre en Dieu son espoir.

La seconde vue, autre moyen de divination, qu'on trouve très-fréquemment dans certains pays, et plus rarement dans d'autres, représentait encore, clairement ou symboliquement, ce qui se passait au loin ou ce qui devait survenir ; on n'ajoutera rien ici aux faits cités précédemment pour n'être pas trop long.

Divinations artificielles, astrologie.

Fort en honneur aux quinzième, seizième et dix-septième siècles, l'astrologie exerça un grand ascendant sur la plupart des esprits ; ses règles nouvelles, imposantes par leur apparence scientifique, trompèrent même les savants, qui pensaient trouver quelque chose de solide dans cet assemblage bizarre de procédés chimériques, de termes intelligibles ou très-obscur ; fatras de pratiques et de calculs dont la moindre omission causait l'insuccès de l'astrologie ; l'astrologue était donc sa première dupe, et tous ceux qui le consultaient, non moins croyants, étaient non moins dupes que lui. Et pourquoi ? Parce que, malgré l'absurdité et l'extravagance de cette prétendue science, la réalisation des prédictions s'opérait souvent d'une manière si frappante, que ceux même qui attaquaient les pratiques astrologiques en admiraient souvent le succès.

A quoi servirait au lecteur de lui dire qu'on distinguait trois sortes de mondes : *céleste, intellectuel, élémentaire*... Chaque monde inférieur est gouverné par un monde supérieur dont il reçoit les influences. L'archétype communique les vertus de son action uni-

verselle par les anges, les cieux, les étoiles, les planètes, etc. — Les sept planètes, le Soleil, la Lune, Vénus, Mars, etc., président aux différents membres ou organes : la tête, les bras, les parties sexuelles, etc. La disposition du corps, les sentiments, les événements de la vie sont des effets de l'influence astrale... Saturne cause la tristesse, Jupiter la joie, il élève aux honneurs ; Mars inspire la colère, le courage, etc., ainsi des autres. Parmi les constellations, le Bélier gouverne la tête, le Taureau le cou, les Gémeaux les deux bras, l'Écrevisse la poitrine, le Lion l'estomac ; les divers organes de la tête sont présidés chacun par un astre : le Soleil préside à l'œil droit, la Lune à l'œil gauche... Toutes les fois que les planètes occupaient dans le ciel le même lieu d'horoscope, elles ramenaient les mêmes événements ; chacune d'elles régissait un jour de la semaine : le Soleil gouvernait le dimanche, la Lune le lundi, Mars le mardi, etc. A l'instant de la naissance de l'enfant dont on tirait l'horoscope, on voyait sur l'astrolabe les constellations et planètes qui dominaient dans le ciel... S'y rencontrait-il trois signes de la même nature, cet aspect était favorable... — On distinguait l'aspect sextil, l'aspect carré, etc. L'un était médiocre, l'autre mauvais... ; enfin il y avait aussi l'aspect contraire, et fort nuisible comme son nom l'indique. Chaque signe du Zodiaque occupait une place appelée *Maison céleste* ; on en comptait douze. Tout ce qu'on vient de dire, n'étant que quelques mots pris çà et là dans ce très-vaste grimoire, ne peut rien apprendre au lecteur. Terminons en disant qu'il fallait, pour ne point se tromper dans un horoscope, commencer l'opération à la minute précise de la naissance ; cette obligation était féconde en erreurs. On sent, en effet, combien il était difficile de connaître pré-

cisément la minute de la naissance d'un enfant : il fallait une horloge marchant avec le soleil, dont l'aiguille devait être scrupuleusement observée dans ces instants agités d'une si vive préoccupation.

Ceci suffit pour montrer, lors même que les principes de l'astrologie eussent été vrais, combien la pratique en était difficile.

Faits divers.

Le père de Pasquier s'occupait d'astrologie; cet historien dit qu'il avait annoncé à Brulard plus de trente ans d'avance qu'il serait chancelier. (Pasquier, *Lettres*.)

Richard Cervin, le jour de la naissance de son fils, disait à toute sa famille : « Il m'est né aujourd'hui un fils qui sera pape et qui ne le sera pas en effet. » L'événement vérifia ces propositions contradictoires, car le pontificat de Marcel ne dura que vingt-deux jours. De Thou signale comme un fait singulier que la prédiction de Richard Cervin fut imprimée par Luc Gauric trois ans avant l'avènement de Marcel au souverain pontificat. (De Thou, *Hist.*, XV.)

Morin avait annoncé à dix heures près la mort du cardinal de Richelieu ; il se trompa de seize jours à la mort du connétable de Lesdiguières et de six jours à celle de Louis XIII. (Bayle, *Pensées sur la comète*.)

Peucer, gendre de Mélanchthon, astrologue aussi enthousiaste que luthérien ardent, était persuadé de la vérité des principes de son art. « Nier, disait-il, l'efficacité physique des astres dans leur influence sur l'esprit, le corps, le tempérament, les mœurs, la durée de la vie..., c'est nier les principes les plus évidents, et ne mériter plus d'être écouté; c'est ré-

voquer en doute que le feu brûle, que le soleil nous éclaire. »

Mézeray nous apprend que Biron, qui s'était moqué de ces divinations, devint croyant superstitieux autant qu'il avait été incrédule. On lui prédit six mois avant sa mort qu'il serait tué d'un coup de canon. Effrayé de cette prédiction, ce fut en voulant éviter le coup qui le tua qu'il accomplit son horoscope ¹. (V. Bayle, *Dict. hist.*, v^o Gontaud.)

Il est vraisemblable que les règles de l'astrologie étaient cachées sous un voile symbolique connu seulement de quelques adeptes. Dans tous les temps, certaines personnes, choisies par les intelligences malignes pour recevoir leurs inspirations, les transmettaient à des affiliés. L'astrologie, basée sur les croyances des gentils, devait en reproduire les erreurs. Corneille Agrippa expose dans sa philosophie occulte tous les principes admis dans la théologie païenne : influence des astres, efficacité des invocations, figures mystérieuses, symboliques, les anges, les talismans, etc. ; en se rétractant avant de mourir, il ne prétendit point que l'astrologie fût une imposture pour tromper des dupes, mais il dit avec amertume : « J'ai perdu beaucoup de temps dans ces illusions ; j'ai appris enfin moi-même à connaître par quelles raisons il faut détourner les autres de cette voie fu-

1. Ce fait offre un exemple du danger que l'on court en consultant les devins, et surtout en ajoutant foi à leurs prédictions. Si Biron eût été plus confiant en Dieu qu'aux divinations, il n'eût pas réalisé lui-même celle qui le concernait.

Mézeray dit : « Cette fois-là, ayant entendu siffler le boulet comme il se jetait à quartier pour éviter le coup, le malheur voulut qu'il le rencontrât si bien, qu'il alla au-devant de sa mort, et accomplit lui-même une prédiction qui peut-être ne fût pas arrivée, s'il s'en fût moqué. »

neste... Il termine en disant que ceux qui veulent connaître l'avenir par les illusions du démon et par les opérations des malins esprits, sont destinés à souffrir éternellement avec Jannès et Mambres. *Tandem hoc profeci...*, etc. « *Omnes hi cum Janne et Mambre et Simone mago æternis ignibus cruciandi destinabuntur.* » (*Censura sive retract. de magia.*)

L'Église considère les pratiques astrologiques comme autant de chimères ; mais attribuant l'astrologie au démon, les conciles du seizième siècle, comme ceux du moyen âge, la condamnèrent. (V. États d'Orléans de 1560, de Blois de 1579, qui ordonnent de procéder contre les auteurs de prédictions astrologiques. Le concile de Bordeaux de 1583 défend de lire et de garder les almanachs astrologiques et d'y ajouter foi ; celui de Toulouse, 1590, renouvelle la même défense et recommande d'observer exactement la bulle de Sixte-Quint...) Il semblerait donc que l'Église, désapprouvant aussi énergiquement l'astrologie, aucun de ses membres ne dût consulter les astrologues ni se livrer à l'astrologie : il en était pourtant autrement, et plusieurs ecclésiastiques astrologues croyaient éviter tout blâme en déclarant que l'influence des astres ne peut détruire la liberté humaine, mais ils admettaient tout le reste. Gaffarel, bibliothécaire du cardinal de Richelieu, dédia à l'évêque de Nantes son livre des *Curiosités inouïes des talismans et des horoscopes*. Jean Belot, curé de Mil-Monts, dédia à M. de Loménie ses *Instructions familières sur la chiromancie*... On exposera ailleurs leurs opinions. En vain Pierre d'Apone fut cité à Rome et appelé devant l'inquisition. A cet astrologue, qui mourut avant son jugement, fut élevée une statue sur l'une des portes de la maison de ville de Padoue avec une inscription à sa louange. — On le ré-

pète : — les astrologues et ceux qui les consultaient avaient donc foi à l'astrologie qui alors faisait fureur. Les dames de la cour de Catherine de Médicis consultaient ceux qu'elles appelaient leurs barons ; Henri IV y croyait, et ordonna à son premier médecin (*La Rivière*) de tirer l'horoscope de Louis XIII. Cet astrologue n'osant pas rendre compte de son travail, il fallut que le roi le lui ordonnât sous peine d'encourir son indignation. (Bayle, *Pensées sur la comète*, § XXI.) — Jean-Baptiste Morin n'avait eu accès auprès des cardinaux Richelieu et Mazarin que par l'astrologie.

« S'il était facile de faire voir l'absurdité de l'astrologie, disait-on à Bayle, depuis longtemps le monde en serait désabusé, mais elle a des sectateurs considérables ; on ne saurait nier que le cardinal de Richelieu et des personnes d'un rang encore plus élevé n'aient fait beaucoup de cas des prédictions astrologiques de Jean-Baptiste Morin. » (*Continuation des pensées*, § XL.)

Les États voisins n'étaient pas moins enthousiastes. Reinaldini, mathématicien du grand-duc, professeur de philosophie à Padoue, faisait des horoscopes et fut l'apologiste de l'astrologie. — En Angleterre, elle était l'objet d'une étude sérieuse, chez des philosophes tels que Bacon, qui pensait par ce moyen découvrir la vérité. — Lilly, Wharton et Gadbury surent d'avance le résultat de la contestation qui s'éleva entre le roi et les parlementaires. — Personne ne sut mieux découvrir, dit Walter Scott, les infortunes de Charles I^{er} que Lilly. — Après l'avoir dépeint comme un fanatique sombre et un ignorant, Walter Scott semble attribuer cette découverte à sa sagacité et non à l'astrologie. Mais ce fanatique était un croyant sincère et non un fourbe. A quoi d'ailleurs eût ici servi sa fourberie ? Walter

Scott devait être hostile à la vaine science de l'astrologie, mais il nous suffit de voir que ce qu'il en raconte prouve qu'on y croyait aussi très-fermement en Angleterre, et que les raisons de croire fondées sur des faits mettaient à bout les philosophes, comme l'a dit Bayle. Sans doute c'était une science chimérique, tout homme de bon sens devait le penser, mais ses prédictions se réalisaient souvent d'une manière très-frappante. S'il en eût été autrement, il serait bien étonnant de voir au seizième et au dix-septième siècle des écoles d'astrologie en France, en Allemagne, en Italie, en Angleterre, en Espagne... A ceux qui pensaient que la prédiction se réalisait par hasard, on disait : Comment voulez-vous qu'il en soit ainsi, puisque l'astrologie va jusqu'à faire connaître qu'un homme sera blessé sur un cheval blanc ou noir, à préciser la couleur des cheveux de la personne qu'on épousera, fixer le genre de mort désigné par des marques particulières dans la figure généthliaque : — mort *naturelle*, suite d'une maladie ordinaire ; mort *semi-violente*, c'est-à-dire chute, apoplexie, etc. ; *violente simple*, par exemple, être écrasé, ou tué d'un coup d'épée, etc. ; *violente publique*, telle que périr sur l'échafaud, etc. ? (Ptolémée, *Quadripartit.*, l. IV.)

Talismans, anneaux, amulettes.

Ce genre de divination, tombé un peu dans l'oubli au moyen âge, trouva des partisans d'autant plus nombreux au seizième et au dix-septième siècle, que des philosophes, des médecins et même des prêtres prétendirent que la vertu des talismans était naturelle.

En admettant qu'il y a trois mondes communiquant entre eux, et que les éléments du monde terrestre ont

leurs analogues dans les planètes, les signes célestes et le monde des intelligences, on en concluait qu'on pouvait attirer sur les corps sublunaires les bienfaits des signes célestes et des planètes; en fondant tel métal ayant de l'analogie avec tel astre... et en gravant sur ce métal ou sur telle pierre telle figure ou tel signe astrologique, on se conciliait les influences de ces corps célestes et les faveurs des intelligences qui les gouvernent. Quelle sympathie pouvait donc exister entre ces trois mondes? Prenons, par exemple, Saturne : cet astre ne fait sa révolution qu'en trente ans; c'est donc un corps lent et lourd; alors les éléments terrestres qui lui sont sympathiques seront l'eau, la terre, les humeurs du corps, la bile noire qui rend mélancolique. Les aliments indigestes, l'or, le plomb, etc., toutes ces choses ont un rapport avec cette planète à cause de leur poids; les plantes qui enivrent ou endorment lui sont non moins sympathiques. De tout ceci et de tout ce qu'on est forcé d'omettre, découlaient des conséquences sans fin, des rapports admirables : ainsi Saturne était en rapport avec les animaux tristes, hideux, timides, qui se meuvent avec lenteur, tels sont les tortues, les coquillages, etc.

La disposition du corps, les événements de la vie, dépendant de l'action des astres : si Saturne cause la lenteur, la tristesse, la mélancolie, etc., d'autres astres produisent des effets opposés. Ainsi, Jupiter donnait la joie et les honneurs qui fuient le mélancolique et le paresseux; — Mars inspirait la bravoure et le courage; le Soleil procurait l'honneur et la victoire; Vénus, l'amour et le plaisir; Mercure, la fortune et l'éloquence, etc., etc.

Arrivons aux moyens d'obvier aux inconvénients

d'être né sous un astre funeste, c'est-à-dire à l'utilité des talismans : — Fabriquez des métaux, préparez des pierres sympathiques avec les astres favorables, gravez-y, disait-on, leurs figures. Choisissez les pierres et les racines qui présentent naturellement ces signes, elles en auront la vertu : enclavez-les dans des bagues, suspendez-les au cou, placez-les sous vos vêtements, et vous en verrez les résultats : il s'agit d'une seule chose, c'est de bien diriger les sympathies, et on en donnait des moyens admirables. — On ne doit pas conclure de ces quelques mots que la croyance aux talismans parût aussi absurde qu'elle nous le semble ici : les savants avaient une théorie fort obscure, une sorte de langage scientifique inintelligible pour les profanes, mais son obscurité même lui conciliait le respect. — Quand on examinera les explications de la vertu des talismans, on verra plus amplement les réponses que l'on adressait aux incrédules. — On disait à ces derniers : si les talismans n'eussent jamais produit d'effets, pensez-vous que tant d'hommes sérieux s'en fussent occupés ? — C'est de l'enthousiasme, répondaient les sceptiques. — Ce mot répété à tout propos n'explique rien, répliquait-on.

Aussi l'Église et une foule de savants étaient loin de dire que les anneaux constellés et les talismans fussent de pures chimères. S'il y a quelque chose de réel, et si cependant la théorie des fabricateurs de talismans est aussi absurde que la vertu des astres, il faut donc admettre un autre agent, et s'abstenir de nier.

Diverses divinations, par la clef, le crible, etc.

Quoiqu'il soit impossible d'aborder ce sujet, on ci-

tera parmi les divinations : la *cleidomancie*. — Une clef, par exemple, était placée dans un livre de prière au tiers de sa longueur contre tel évangile et attachée avec une ficelle nouée de plusieurs nœuds. Le livre était tenu de sorte que l'anneau de la clef fût en bas, et dès qu'on venait à prononcer certaines paroles, la clef, tournant seule, faisait rompre ou dénouer le cordon. — Il y avait d'autres pratiques, celle, par exemple, de tenir le livre par l'anneau de la clef suspendu sur l'index de deux personnes ; à certaines paroles, le livre et la clef tournaient.

La *dactyliomancie* avait lieu au moyen d'un anneau suspendu à un fil ; de son propre mouvement, cet anneau frappait contre les parois d'un vase tel nombre de coups ou dans tel endroit, et répondait ainsi aux diverses questions.

La *cristallomancie*. — La suie sur l'ongle, le miroir magique, les apparitions dans une fiole, dans l'encre, etc., appartenaient à la cristallomancie, et sous des noms divers, toutes ces pratiques montraient ce qui se passait au loin, ou révélaient l'avenir. Cette vieille superstition se retrouvera au dix-neuvième siècle, et dans les traités même du magnétisme.

La *coscinomancie*, ou divination par le sas ou le crible, ressemble assez à la clef qui tourne appuyée sur les deux index. On pourrait s'arrêter ici, le lecteur sans doute nous en saurait gré ; mais on citera encore un genre de divination qui semblait neuf au dix-septième siècle, quoi qu'il ne fût qu'une variété des pratiques superstitieuses des anciens : c'est l'alphabet sympathique : Deux amis à cent lieues l'un de l'autre se placent chacun auprès d'une sorte de boussole ; autour de cet instrument sont gravées les lettres de l'alphabet, l'un des amis fait marcher l'aiguille sur les

lettres, de manière à former des mots ; l'autre ami n'a qu'à regarder son cadran, dont il voit l'aiguille se diriger toute seule et s'arrêter sur les mêmes lettres ; il peut répondre de la même manière. On pouvait ainsi correspondre sans frais et se communiquer sans crainte tous ses secrets. Au dix-neuvième siècle, on retrouvera les escargots sympathiques. — Les habitants du château et de la chaumière se livraient ainsi, sans remords, à des pratiques condamnées par l'Église ; il était difficile de persuader aux uns et aux autres qu'ils faisaient un pacte tacite avec Satan ; la cause leur paraissait toute physique : ceux qui étaient plus instruits dans les sciences naturelles ne le pensant pas, recouraient à l'argument ordinaire, la négation.

Les confesseurs intervenant, montraient non-seulement ce que de telles pratiques avaient de condamnable pour l'âme, mais de périlleux même pour le corps, puisqu'on remarquait souvent l'obsession comme châtiment de ce crime ¹.

Bodin, dans sa *Démonomanie*, racontant un fait récent dit : « Il y a deux ans, un gentilhomme, près de Villers-Cotterets, avait un anneau, auquel était attaché un esprit familier dont il disposait à son gré : cet esprit trompant souvent ce gentilhomme par des mensonges, il voulut en finir et jeta au feu son anneau, comptant ainsi se débarrasser de cet esprit menteur ; mais il fut, dit-il, tourmenté par le diable et obsédé. » Il parle d'un autre nommé Jacques Jodoc de la Rose, condamné en 1548 comme sorcier, et qui était contraint d'interroger de cinq jours en cinq jours l'esprit attaché à son anneau. (V. Bodin, *Ibid.*, p^o 77.)

1. On concevra aussi que ces révélations, dont nous devinons l'agent, étaient une source de haines et de discordes ; il est donc inutile de le prouver.

Chiromancie.

Le chiromancien s'attachait à examiner la main, à en considérer les signes. — D'après un principe bien admis, chaque organe noble correspond sympathiquement à certain endroit de la main. D'après la dimension de certains signes, on juge de la durée de la vie ; on en donnait des raisons physiques. Cette science, disaient les chiromanciens, est plus ancienne qu'Aristote qui affirmait lui-même qu'il y a des signes dans les mains indiquant la brièveté de la vie ou la longévité. Si cette chiromancie était purement physique, à l'époque où nous sommes, il y avait une chiromancie astrologique qui se basait sur la disposition des planètes dans la main, c'est-à-dire, Jupiter régissait l'index, Saturne, le second doigt, le Soleil le troisième, Mercure le quatrième, Vénus le pouce, Mars présidait au creux de la main, la Lune à sa partie inférieure, etc., etc. Il faut dire qu'on était loin d'avoir la même théorie : les uns assignaient à Saturne le pouce, que d'autres assignaient à Vénus. — Ronphile (*Chiromancie*, p. 26) adoptait cette dernière opinion, parce que le pouce, disait-il, est extrêmement humide et médiocrement chaud.

On examinait avec soin la forme et la grandeur de la main, celle des doigts, des ongles, leur couleur, enfin les triangles, les carrés, demi-cercles, croix, étoiles, rayons, rameaux, etc., de la main.

Cette chiromancie ne semble pas avoir précédé l'époque où l'astrologie eut ces principes compliqués dont on a parlé. Une science aussi ridicule eut ses partisans et ses détracteurs. Les uns en admettaient une partie, d'autres acceptaient tout ; les bases physiques servaient de passe-port à la partie superstitieuse ; d'autres n'admettaient rien. On pourrait, à

l'appui de sa réalité, citer des faits nombreux, qui lui firent beaucoup de prosélytes. Comme ses sœurs, elle se présentait avec ses raisons de crédibilité. Cardan rapporte que sur quarante-cinq personnes auxquelles Coclès avait prédit une mort violente par la chiromancie, il n'en citait, quand il écrivit, que deux sur lesquelles la prédiction ne s'était pas encore vérifiée. (V. La Chambre, *Principes de la chirom.*, p. 207.)—Un chiromancien, dit Mézeray, avait prédit que Henri II était menacé qu'une blessure à la tête lui ferait perdre les yeux et la vie vers sa quarante-unième année, ce qui arriva.

Le chiromancien, pour remplir son office, doit n'éprouver ni amour ni haine pour le consultant, qui doit avoir la main sans calus et bien lavée, être à jeun et tranquille, physiquement et moralement. — Les théologiens ne condamnaient point la chiromancie physique, mais ils déclaraient celle qui était astrologique superstitieuse et illicite. Sixte V, dans une bulle du 9 janvier 1586, condamne l'astrologie et la chiromancie : il y avait évidemment superstition de prétendre lire dans les signes de la main d'un homme, par exemple, qu'il épouserait trois ou quatre femmes ; si les faits prédits se réalisaient, l'Église ne s'obstinait point à les nier, elle en signalait l'auteur, et, d'après sa doctrine, c'est toujours le démon.

Épreuves par le feu et l'eau comme moyens de divination.

On a vu pourquoi, au treizième siècle, on crut devoir renoncer à ces épreuves, qui furent oubliées seulement pendant deux siècles, car l'épreuve du feu se renouvela au quinzième siècle, et celle par l'eau à la fin du seizième.

Savonarole, ayant prêché la réforme de tout le clergé et ayant confirmé sa doctrine par des prédictions qui ne pouvaient être des impostures purement humaines, fut censuré, puis excommunié en 1497. Il se substitua alors Dominique de Pescia, qui, continuant ses prédications, et même ses prédictions, soutint la nullité de l'excommunication, tandis qu'un franciscain, François de la Pouille, en soutenait la validité. Il fut convenu de part et d'autre qu'on aurait recours à l'épreuve par le feu ; acte en fut passé devant notaire le 6 mars 1498. On ne peut rapporter ici toutes les difficultés qui surgirent : les uns soutenant que l'épreuve était défendue par l'Église, et d'autres disant qu'on ne pouvait vider autrement la difficulté. Bref un samedi, 6 avril, la veille des Rameaux, le bruit se répand à Florence que l'épreuve se fera le jour même. Les soldats sont sous les armes ; Savonarole et Dominique arrivent processionnellement dans le lieu désigné, le père Dominique, qui devait entrer dans le feu ayant à la main un crucifix, puis Savonarole portant le Saint-Sacrement ; — quant au franciscain, désapprouvant cet appareil, il arrive sans cérémonie, et demande que le père Dominique n'entre point dans le feu avec la sainte hostie, et qu'il change d'habits, parce qu'ils pourraient être *enchantés*. La contestation, qui avait commencé à midi, durait encore le soir. Le peuple, qui attendait ce spectacle, s'impatiente, s'agite, fait entendre des murmures que contiennent à peine les troupes et la présence du Saint-Sacrement. On se retire enfin, mais le lendemain la populace se soulève, saisit Savonarole et le père Dominique, et les traduit devant la seigneurie ; leur procès s'instruit, et le 23 mai ils furent brûlés vifs. C'est ainsi que finit cette affaire qui permet de décider que les champions des deux camps

avaient tous confiance à l'épreuve, mais le franciscain redoutait l'intervention de Satan. (V. Le Brun, *Hist. crit. des prat. superst.*, t. II). — L'épreuve par le feu ne se renouvela plus, il en fut autrement de celle par l'eau, comme on l'a vu déjà dans la procédure contre les sorciers.

De la rhabdomancie ou baguette divinatoire.

La grande étendue que l'on donne ici à l'article de la divination par la baguette explique assez pourquoi on n'en a rien dit aux époques précédentes, quoiqu'elle existât déjà dans l'antiquité. — La baguette se présente chez les anciens comme symbole de la puissance d'opérer des prodiges et moyen de deviner; telle était la baguette de Circé, de Médée, celle des magiciens de Pharaon, etc. — Strabon la mentionne chez les Perses, Philostrate entre les mains des Brachmanes, Hérodote chez les Scythes; Ammien Marcellin, Tacite en ont aussi parlé. C'est sans doute à cet instrument, comme propre à découvrir des trésors, que Cicéron a fait allusion dans ses *Offices*. (V. sur la baguette, Le Brun, *Hist. crit. des superst.*, t. II et III. — Le P. Ménéstrier, *Des images énigmatiques*. — Vallemont, *Baguette divinatoire*. — Bayle, *Dict. hist.*) — Les Chaldéens avaient transmis aux Juifs la divination par la baguette. Le prophète en fait à ceux-ci un vif reproche. (Osée, IV, 12.) Elle était usitée chez les Mèdes, les Alains, les Esclavons, les Chinois, les Illyriens, en Angleterre, en Italie, en Espagne, en France, surtout en Bohême, en Moravie, en Suède et en Hongrie. Sa forme, son usage, la manière de s'en servir ont varié selon les temps et les lieux : ici c'est une baguette, là c'est une flèche, ailleurs c'est un bâton, etc. Les

uns choisissent le coudrier cueilli sous l'influence de tel astre, d'autres prennent indifféremment le fer, l'os, la baleine, etc. C'est de la foi qu'elle tient sa vertu. — Disons de même de son mouvement, il varie partout : droite ou fourchue, chez celui-ci la baguette se replie en rond, chez un autre elle s'agite doucement entre ses doigts, ou se tord jusqu'à se rompre ; fourchue et tenue par ses deux branches, elle se baisse et se relève. Droite, elle tourne sur la main comme l'aiguille d'un cadran ; entre les doigts de quelques-uns comme un cylindre. Il en est qui ont soin d'en sceller les deux bouts pour conserver sa vertu ; d'autres ont la précaution de tenir un morceau du métal qu'ils cherchent : mais c'est puérilité. Aussi obéissante qu'intelligente, la baguette lit les pensées de son maître, répond à sa confiance, trouve les sources, les mines, guérit même les fractures, réduit les luxations et découvre les larrons, etc. L'abbé Hirnheim, vicaire général de Prémontré, en Bohême, assurait qu'en Moravie, en Silésie, en Bohême, elle se rompait à force de se tordre. — En Suède, dit le père Stengelius, en prononçant certaines paroles, elle se repliait en rond comme un cercle et découvrait les métaux comme tous les objets cachés. — Fludd a vu les habitants de la Cornouailles se servir de la baguette pour trouver des mines. Childrey assure que dans la province de Somerset, elle procurait d'immenses avantages. Boyle, chargé par l'Académie des sciences d'un rapport sur ce phénomène, le vérifia, mais il déclara en ignorer la cause ; on pourrait faire des volumes qui prouveraient sa réalité ; son usage universel dispense d'en dire davantage sur l'existence d'un fait qu'il est impossible de nier.

Dans les siècles qui précèdent le quinzième, la ba-

guette opérait des prodiges qui rentrent dans les superstitions condamnées par les conciles. Au quinzième elle se cacha sous le voile du naturalisme, et fit naître les différentes opinions qu'on examinera plus loin. Dans ce siècle, Basile Valentin est peut-être le premier qui en ait parlé comme d'une chose commune de son temps. Selon le père Dechale, elle a servi de tout temps à découvrir les sources ; opinion contestable, les anciens naturalistes ne l'ayant point dit. — Ray, persuadé que cette pratique est superstitieuse, se dispense d'en parler. Selon Le Brun, ce n'est qu'au dix-septième siècle qu'on s'en est servi en France pour trouver les sources ; depuis deux siècles elle découvrait les métaux, et voici l'événement qui en établit l'usage. Un aventurier qui se faisait appeler le baron de Beausoleil, en 1630, apporta ce secret de la Hongrie. La dame de Bertereau, sa femme, racontait qu'ils possédaient plusieurs instruments pour connaître tout ce que la terre renferme : le grand compas, la boussole à sept angles, l'astrolabe minéral, le râteau métallique, le géotrique minéral, etc., n'étaient qu'une faible partie de ce mobilier scientifico-magique qui ne séduisit pas tout le monde ; il fallait aussi couper la baguette sous un astre propice, etc., etc. Le prévôt de Bretagne, ayant fait ouvrir les coffres du baron, y avait trouvé des grimoires, des baguettes constellées, etc. — Néanmoins on accorda à ce dernier une commission pour découvrir les mines du royaume, et le cardinal de Richelieu reçut, en 1640, la dédicace d'un livre de la dame de Bertereau sur la matière, car il y avait une tendance dans les esprits à tout expliquer physiquement. Il en résulta que l'usage s'en répandit. — Ce don naturel selon les uns, divin selon d'autres, des milliers d'individus l'avaient eu sans doute pendant plu-

sieurs siècles sans s'en douter; à peine le baron de Beausoleil l'eut-il révélé, que la baguette tourna, s'agita entre les mains d'un grand nombre de personnes. Bientôt on ne se borna plus à trouver l'eau et les métaux : la baguette distingua les limites d'un champ, indiqua le lieu précis où devaient être ses bornes; pour arpenter un champ, on se plaçait sous un abri, en souhaitant que la baguette tournât jusqu'à telle distance dont on comptait les pouces. D'après une convention, on connaissait le nombre de toises. Elle indiquait la distance d'un lieu à un autre, distinguait les reliques vraies des reliques fausses, dévoilait l'infidélité des femmes, connaissait les pensées; quand on cherchait des minéraux, par exemple, elle cessait de tourner sur les eaux, et *vice versa*. Cette précieuse découverte rendait de grands services : des bornes étaient-elles enfouies, on recourait à un de ces rhabdomanciens qui faisait mieux que l'arpenteur, il tombait sur l'endroit précis; avaient-elles été arrachées, il trouvait les témoins¹.

Jacques Aymar à Lyon.

On a dit que la baguette découvrait les voleurs. Citons un événement qui fit grand bruit dans le temps, et fut la cause d'une foule d'écrits.

En 1692, le 5 juillet, à dix heures du soir, un double assassinat fut commis à Lyon : celui d'un marchand de vin et de sa femme. Les auteurs prirent la fuite. L'ami des victimes connaissait à Saint-Véran, en Dauphiné, un riche paysan nommé Jacques Aymar, dont la baguette était renommée dans l'endroit

1. Pierre cassée en deux fragments qui accompagnent une borne.

pour la découverte des meurtriers. Celui-ci se rend à Lyon ; arrivé sur le lieu du crime, son poulx s'élève comme dans une fièvre violente, et sa baguette tourne rapidement. Guidé par elle, il traverse les rues, les ponts, marche sur la trace des meurtriers, découvre qu'ils étaient trois, trouve la table où ils ont bu, les objets qu'ils ont touchés, les endroits où leur bateau a passé..., il aborde à tous les ports, trouve tous les gîtes, reconnaît les objets dont ils se sont servis et s'arrête au camp du Sablon. Ils sont là ; mais, craignant d'être maltraité, Aymar revient à Lyon. Muni de lettres de recommandation, il retourne ; les meurtriers étaient partis pour Beaucaire. Il s'y rend, et là sa baguette le conduit à la porte d'une prison... Quinze prisonniers se présentent, elle tourne sur un seul : c'est un bossu, dont les complices sont partis. Aymar les poursuit toujours, trouve leurs hôtelleries, suit en mer la route qu'ils ont parcourue, arrive sur les côtes, trouve même les arbres où ils se sont reposés ; il est enfin forcé de s'arrêter aux confins du royaume. Pendant ces excursions, le bossu, interrogé, dit qu'il n'est que le valet des assassins, dont il a reçu six écus et demi pour sa part. Ses aveux confirment les découvertes de la baguette dans les plus minutieux détails. Aymar avait reconnu qu'une serpe avait servi à perpétrer le crime, qu'une grande bouteille entourée de paille avait été touchée par les assassins. Le bossu déclarait qu'ils avaient acheté deux serpes : avec l'une des deux, ils avaient frappé les marchands de vin chez lesquels ils étaient allés faire remplir une grande bouteille enveloppée de paille, etc.

Aymar avait suivi ceux-ci pendant un trajet de quarante-cinq lieues ; les curieux, les savants, comme le peuple, n'avaient d'autre sujet d'entretien. Chacun

voulait conduire Aymar dans la cave des victimes. Là son pouls s'élevait, la baguette tournait... On cachait en terre plusieurs serpes, elle désignait constamment la même. Tout se passait sous les yeux des magistrats, d'hommes distingués, de savants qui ne se laissaient pas facilement éblouir. Un témoin de grand mérite écrivait à l'abbé Bignon qu'Aymar était venu chez lui accompagné du lieutenant criminel, du procureur du roi et de plusieurs curieux; l'expérience des serpes avait été répétée... On bandait les yeux d'Aymar, on cachait des serpes : sa baguette a toujours tourné sur la serpe des assassins. Les magistrats et autres sont allés avec Aymar sur le lieu du crime, où s'étaient rendues deux personnes qui avaient aussi le don de la baguette, — M. Grimaud et un procureur nommé Besson. — Pendant une grosse heure on a fait quantité d'expériences... Les battements d'artère de M. Grimaud étaient extraordinaires et son pouls très-agité; suant à grosses gouttes, il était souvent forcé de prendre l'air... — « On s'en moquera tant qu'on voudra, dit le témoin, mais j'espère que je serai bientôt vengé. »

Quelque disposé qu'on soit, disait Vallemont, à jouir de la liberté philosophique, qui ne s'arrête pas au témoignage, voilà un fait constant... La Société royale de Londres, qui agit si scrupuleusement avant de se décider, se détermine quand soixante ou cent témoins attestent un fait. On ne peut donc récuser celui-ci... (V. Vallemont, *Physique occulte*, p. 54.)

Les aveux du bossu furent conformes aux révélations de la baguette. Trente juges examinèrent scrupuleusement cette affaire; savants, philosophes, médecins, tous partageaient la même opinion. On cite les personnes qui, chez le lieutenant criminel, n'avaient

rien omis pour découvrir l'artifice : des écus étaient cachés, la baguette tournait toujours à propos; un vol avait été commis chez ce dernier huit mois avant, la baguette découvrit les objets, les meubles touchés par les voleurs, suivit leur piste, etc. Vallemont raconte toutes les épreuves auxquelles on soumit le paysan, qu'on cherchait à embarrasser par des questions captieuses, duquel on exigeait des expériences réitérées. Mais il répondit toujours avec simplicité, agit de même; sa baguette triompha toujours. — On avait observé qu'elle ne tournait plus sur les pas d'un meurtrier qui avait fait des aveux, et qu'il n'y a point de terme fixe passé lequel on ne puisse découvrir la piste d'un criminel. — Le premier meurtre découvert par Aymar datait de plus de vingt-cinq ans. — La baguette ne tourne pas sur un cadavre : il faut qu'il y ait eu assassinat; elle distingue le nombre des meurtriers; chacun d'eux fait éprouver à l'expérimentateur une émotion particulière. — Le résultat de tout ceci fut que plusieurs personnes essayèrent si elles pourraient en faire autant que le paysan de Saint-Véran. Le père Ménestrier (*Philos. des imag. énigm.*, p. 461) dit qu'un gentilhomme ne connut sa puissance qu'après en avoir conféré avec Aymar; en se promenant à cheval, au milieu d'une plaine de six ou sept lieues, Aymar lui indiquait avec sa baguette les limites de chaque parcelle de terrain. Le père Ménestrier, qui voulait examiner si ces effets étaient physiques, dit avoir vu une *personne religieuse* chercher de l'eau, mais dont la baguette ne tournait plus si elle avait en main un linge mouillé; quand elle cherchait de l'or, en vain elle mettait de l'eau dans sa main, la baguette ne cessait de tourner que quand on y plaçait de l'or... — Le père Le Brun (*Hist. crit.*, II, 332, 333) raconte comment

un président du parlement de Grenoble, homme aussi loyal que savant, le convainquit de l'existence du phénomène; il est donc pour lui constant que la baguette tourne, et qu'il ne saurait exister nulle imposture, qu'elle serait promptement déjouée. — On demande, dit le père Ménéstrier (*Ibid.*, p. 467-469), quels étaient, il y a plusieurs siècles, les possesseurs légitimes de telle maison, de tel champ, etc... Et sur les divers noms qu'on propose à la baguette, elle se meut ou reste immobile..., etc. Mais il faut observer que si elle répond juste sur les choses passées, il n'en est pas de même sur celles qui concernent l'avenir, car souvent elle se trompe. — Le père Le Brun dit aussi qu'elle est parfois rétive ou qu'elle se plaît à tromper. Le père Mabillon en vit une se rompre en tournant entre les mains d'une personne; d'autres fois elle refusait de tourner. Quelquefois elle s'agitait à tout rompre, celui qui opérait suait à grosses gouttes, et pourtant on ne trouvait rien.

Jacques Aymar devant le prince de Condé.

S'il est constant que la baguette tourne, qu'elle manifeste beaucoup d'intelligence, il ne l'est pas moins qu'elle semble vouloir aussi se jouer des hommes. — Le nom d'Aymar avait acquis une sorte de célébrité qu'il ne cherchait pas. Lorsqu'il eut rendu à son ami le service qu'il avait sollicité, il retournait dans son village sans trop s'embarrasser des discussions des savants, quand il fut appelé à Paris par ordre du prince de Condé, qui voulait voir et juger par lui-même. Aymar, plein de confiance en sa baguette, qui s'était constamment montrée intelligente et obéissante en présence des hommes les plus clairvoyants, n'hésita pas...

Forcé à regret d'être court, disons qu'Aymar, soumis à plusieurs épreuves, est conduit dans un cabinet de l'hôtel de Condé. — Il y a là de l'argent dans plusieurs places, mais la baguette ne bouge pas ; on le conduit au jardin où des métaux ont été enfouis en divers endroits : la baguette s'agite où il n'y a rien et demeure inerte où les métaux sont enfouis. Chez la duchesse de Hanovre, elle tourne sur un buffet vide et refuse de tourner sur une manne pleine d'argent... Même insuccès sur les traces de voleurs qui avaient pris des truites : la baguette tourne à faux, la baguette ment... Immobile sur l'eau, elle tourne sur du terreau. Aymar est plus étonné de ces déceptions qu'il ne le fut jamais du pouvoir de sa baguette. — On le pousse à bout : tout tourne à sa confusion. Décidément sa baguette a perdu l'esprit ou bien elle se moque de ceux qui veulent l'examiner. Les uns disent : Aymar est un fourbe ; d'autres : Aymar est un sot. On ne tient compte ni des services rendus dans son village, ni de centaines d'expériences faites ailleurs en présence de milliers de personnes qui ne le cèdent ni en science ni en perspicacité à celles de la capitale. L'arrêt est rendu public par la renommée : la baguette n'est plus qu'une jonglerie ; ce n'est qu'à Paris qu'on a des yeux et qu'on trouve ce sens commun qui pourtant suffisait pour savoir si Aymar trompait. (V. Le Brun, *Ibid.*, III, p. 458.)

Les discussions des savants excitèrent le gros rire de cette foule de nullités qui, pour être quelque chose, affectent de paraître esprits forts. — Aymar, disait-on, ayant échoué ici, ne fit donc jamais rien ailleurs. Bayle cependant rapporte dans son *Diction.* (v^o Abaris), qu'Aymar avait eu des succès même à Paris... « J'apprends, dit ce sceptique, qu'un devin à la baguette ayant fait à Lyon, l'été dernier, des épreuves surpre-

nantes de son art, mandé à Paris, a fait aussi sur ce grand théâtre tant de découvertes qu'il a obligé, par des phénomènes incontestables, bien des gens à dire que les démons produisaient cent choses pourvu qu'on les y déterminât par le jeu de quelques causes occasionnelles, par exemple un bâton. Jamais chose, poursuit Bayle, ne fit plus de bruit, ne donna occasion à tant de livres. — Mais je viens d'apprendre que ceux qui s'en promettaient tant d'avantages et tant de victoires sur les mécréants, se trouvent bien loin de leur compte... Le règne de cette baguette a duré, à Paris, à peine le temps nécessaire pour composer et imprimer un article de ce dictionnaire... M. le prince de Condé, dont les lumières sont fatales aux imposteurs et aux gens crédules, vu l'éducation où il les a prises, a renversé tous les trophées des partisans de Jacques Aymar. Le pauvre homme a échoué d'une manière si pitoyable à l'hôtel de Condé qu'il y a perdu toute sa réputation.» — Bayle veut donner à entendre que le paysan avait certaine mission à remplir dans l'intérêt d'une secte qui n'était point celle de Bayle... — Plus bas, ce dernier dit encore qu'Aymar a avoué au prince de Condé sa fourberie, que Son Altesse lui a donné trente louis pour son aveu, car on l'avait menacé de l'incarcérer, etc.

Voici, fort en raccourci, ce qu'on avait à dire de la divination par la baguette; on a cru devoir être plus long sur ce sujet que sur d'autres; on en appréciera mieux un jour les raisons quand on verra la divination par la baguette, si honteusement rejetée, être admise de nouveau; devenir un sujet de discussion pour les philosophes qui prétendent l'expliquer physiquement, et pour les théologiens qui attribuent son mouvement au démon. On examinera un jour ces diverses opinions.

Nous dirons, en terminant ce long article, que Bayle, dans l'intérêt des gens hostiles aux faits merveilleux, devait taire les causes de l'aveu d'Aymar. — Ce dernier avait à choisir ou la prison ou l'acceptation de trente louis d'or; il n'y avait pas à hésiter, il opta pour l'or. — Bayle ici s'est donc montré maladroit : il veut accuser les catholiques et le clergé, et il nous porterait à accuser les incrédules. — Qui donc manda Aymar à Paris, sont-ce les premiers, pour démontrer par des phénomènes étranges l'intervention de Satan?... — Du tout : — Ce fut le prince de Condé qui l'appela, pour opposer peut-être des faits négatifs aux faits positifs qui s'étaient produits devant tant de témoins capables. La passion raisonne mal. L'insuccès d'Aymar, les faits négatifs à l'hôtel de Condé détruisaient-ils les faits positifs? Pour ceux qui croyaient y voir Satan, n'était-il pas logique qu'il se cachât, qu'il refusât de se manifester aux incrédules? — Quoi qu'il en soit, Aymar retourna dans son village; le gros bon sens de ses voisins continua de consulter sa baguette, et tandis que les esprits forts décidaient que cette baguette était un tour de passe-passe, différents faits, au dix-septième siècle, démentirent cette assertion. L'Église enfin défendit, dans le synode de Grenoble du 12 avril 1690, de se servir de cet instrument sous peine d'excommunication, établissant qu'il est diabolique, par des arguments qu'on exposera ailleurs. (V. Le Brun, *Ibid.*, II, 348.)

CHAPITRE VI

Sabbat du quinzième au dix-huitième siècle.

On n'était entré dans aucun détail concernant les assemblées nocturnes au moyen âge. Ce qui est mentionné dans les *Canons*, les faits cités en parlant des hérésies, ont toutefois suffisamment montré, ainsi que les écrits de nombre d'auteurs, qu'une sorte de paganisme subsistait encore dans l'ombre ; ses sectateurs, qui se cachaient, niaient les pratiques infâmes dont on les accusait. On a remarqué l'incrédulité concernant ces faits chez ceux même qui devaient être, ce semble, les plus disposés à les admettre. Mais plus tard les procédures, en rapportant les aveux des inculpés et les accusations des témoins, révélèrent des abominations que l'on trouve aussi dans les écrits du temps, malgré la grande horreur qu'ils causaient aux auteurs qui les ont citées : comme elles révolteraient aujourd'hui des oreilles quelquefois plus délicates que véritablement pudiques, nous voilerons autant que possible ces turpitudes. Cependant, forcément conduit à en citer, si notre analyse renfermait pour certaines personnes encore trop d'obscénités, si leur prudence en était trop affectée, nous leur dirions que les auteurs les plus chastes, les personnages les plus religieux, ceux enfin que ces infamies révoltaient davantage, n'ont pas craint de les

exposer. On purgera donc cette analyse de ce qui pourrait causer trop de dégoût; mais elle révélera encore des mystères qui feront frémir et des impuretés horribles qu'on n'a pu taire.

Nous nous bornerons à dire dans ce préambule des orgies du sabbat, que le sorcier s'y rend à pied, à moins qu'il n'en soit trop éloigné; dans ce dernier cas, le démon se charge de l'y transporter. — Le lieu d'assemblée est le voisinage d'une mare ou d'une fontaine et d'un chemin croisé. On s'assemble sous un gros arbre; des précautions sont prises pour n'être point reconnus. Il y a de grands sabbats qui correspondent aux fêtes solennelles du christianisme, auxquels on accourt de loin, et des contrées même les plus éloignées. Quant aux petits sabbats, dont les assistants sont en petit nombre, il y a peu de villages ou de hameaux qui n'ait le sien. — Aujourd'hui même il n'y a peut-être pas de village où l'on ne montre encore l'emplacement des anciens sabbats. — Les sorciers y conduisent leurs enfants qu'ils offrent au démon; ils y sont chargés de différents emplois en attendant qu'on puisse les initier sans crainte à ces affreux mystères. — Satan y célèbre une sorte de messe; tout y est organisé comme toute corporation l'exige. — Il a ses ministres, ses officiers, jusqu'à ses bedeaux; on y fait une musique sauvage; on y pousse à peu près les mêmes cris qu'on a signalés dans les assemblées chez les Gentils; on y danse des rondes; il y a un banquet; le démon y marque ou fait marquer les sorciers, qui s'accouplent entre eux ou avec les démons; on y fait des offrandes; des enfants volés ou appartenant aux affiliés du sabbat sont égorgés, leurs corps brûlés ou bouillis servent aux divinations et aux maléfices. Satan, dans un discours, enjoint de faire tout le mal

possible. Au sabbat suivant, on est puni pour n'avoir point obéi à ses injonctions. Les membres du sabbat appartiennent à toutes les classes; il y a même des prêtres¹. Ceux-ci publient que le sabbat est une chimère et l'accusation de magie une extravagance déplorable. Tel est en résumé le sabbat; le même partout, à l'exception de petits détails qui varient selon les lieux. Les aveux des sorciers dans toute l'Europe sont assez ressemblants au fond pour qu'on y voie les mêmes pratiques, et cependant différent assez pour n'y pas voir un récit banal de traditions fabuleuses.

L'exposé des procès de sorcellerie qui sera fait plus loin, développera ce qui n'est ici que brièvement indiqué. Passons aux possessions.

1. Des familles de sorciers élevaient leurs enfants à la dignité du sacerdoce, ce qui leur permettait de faire des infamies et des sacrilèges dont on n'aura que trop l'occasion de parler.

CHAPITRE VII

Possessions du quinzième au dix-septième siècle ; leurs causes, leurs signes. — Manière d'exorciser avant le dix-septième siècle. — Formes des adjurations. — Exorcismes au dix-septième siècle. — Science requise chez l'exorciste. — Signes de la possession, de l'obsession ; précautions à prendre par l'exorciste. — Formules de conjuration. — Expulsion des démons. — Obsessions, infestations des maisons. — Préservatifs. — Observations.

Possessions du quinzième au dix-septième siècle ; leurs causes, leurs signes.

La possession du démon est tout ce qu'il y a de plus affreux et de plus terrible pour le patient qui la subit, et *ordinairement* de plus épouvantable pour les spectateurs. On dit ordinairement, car les signes variaient. Les maléfices y jouent souvent un rôle fort important. La circumcession, l'infestation, l'obsession en sont quelquefois le prélude. Satan tourne d'abord autour de la place qu'il veut attaquer ; mais le plus souvent la possession est spontanée, ou seulement précédée d'un état morbifique ou de quelques troubles d'esprit.

Ses causes sont nombreuses : — Des péchés graves, — une mauvaise communion, — les sacrilèges, — les imprécations, — la volonté divine, qui veut rendre manifeste la rage du démon contre l'homme, — le maléfice qui le lui livre, — la volonté perverse de celui qui se donne lui-même à Satan, — le crime de magie

ou de sorcellerie. Quoique le sorcier présente rarement les signes de possession qui se manifestent dans l'organisme, il subit une possession d'autant plus redoutable qu'elle est plus cachée : c'est celle de Judas, celle des scélérats et des impies ; possession spirituelle dont on ne se doute pas. Souvent aussi on a vu la possession survenir après avoir consulté les devins : telle fut celle de Julien l'Apostat. — Une autre cause de possession, c'est l'excommunication, qui consiste à livrer l'excommunié à Satan, *tradere Satanæ*. Cette tradition s'entend de trois manières : 1° Le possédé est réellement et actuellement possédé du démon ; 2° l'excommunié est livré à Satan pour affliger son corps par maladie, douleur, plaie, etc. ; 3° il est chassé de l'Église, privé de ses suffrages, ce qui l'expose à la tyrannie du démon. Indirectement livré à Satan, il est comme la brebis livrée aux loups. Dieu seul sait quelle puissance Satan peut exercer sur ce *malheureux* ! — Quant aux signes de possession, l'Église a donné le criterium pour les distinguer de certaines maladies, et surtout des névropathies souvent si étranges. Il n'en faut point conclure que la possession n'existe qu'autant que ces signes s'y rencontrent. Certaines maladies, celles mentales surtout, peuvent être dues à l'action satanique ; mais comme il devient presque impossible de les discerner de celles qui ont une cause purement physique (à moins qu'il n'y ait révélation), les rituels ont fixé des marques évidemment surnaturelles, qui ne pourraient tromper ; elles sont nécessaires, car nous sommes arrivés à une époque où on trouve plus rarement dans l'exorciste l'état de sainteté propre à faire le discernement. Il en est de même de l'expulsion. Dans le temps où la foi du chrétien eût transporté les montagnes, il lui suf-

fisait de prononcer un nom sacré; maintenant il faut souvent des mois, et même des années pour délivrer un possédé.

Les signes qui n'étaient encore considérés que comme probables sont d'abord : un état convulsif extraordinaire; il semble qu'un agent occulte et intelligent se soit emparé de l'organisme du possédé et qu'il en dispose; tantôt ses membres ont une roideur tétanique, ou la flexibilité des mollusques, son corps est retourné, replié comme celui d'un reptile : le bateleur le plus nerveux, le plus habile n'imitera jamais ce que cette faible femme et ce vieillard font à leur insu ou malgré eux; ils ont une force surhumaine, la nuque va se joindre aux talons, et leur menton s'appuyer sur les vertèbres cervicales; sans s'aider des mains, des jambes ni des pieds, les possédés rampent sur le ventre avec l'agilité du serpent, puis tout à coup ils aboient comme un chien, grognent comme les pourceaux, imitent même leur attitude; d'autres fois le possédé, au milieu d'un mot, subitement arrêté par l'agent qui le maîtrise, vomit des blasphèmes horribles... Une fille pieuse et chaste prie, mais l'agent dispose de sa langue pour lui faire proférer malgré elle des paroles obscènes, ou la forcer à prendre des postures lubriques... Ce vieillard, — ici les signes sont encore plus frappants, — fait des sauts de neuf ou dix pieds de haut. Un autre, d'un seul bond, s'élance à la voûte du saint édifice; il y demeure suspendu, puis, rejeté rudement à terre comme un vil paquet de hardes, il se relève sans blessures. — Cet agent les tord sans les rompre, les renverse comme un soliveau sans les blesser. Un simple prêtre prononce des paroles sacramentelles... Les longs hurlements, les postures étranges cessent parfois ou augmentent; mais d'autres phénomènes vont se

manifestar : l'agent interrogé répond, il se nomme lui et ses compagnons, fait connaître la cause et souvent le but de la possession. Le patient parle des langues qu'il n'a jamais apprises, il voit ce qui est caché, il prédit l'avenir, lit les pensées. Malheur à l'exorciste qui aurait à se reprocher un crime secret, il le divulgue. Cette femme ignorante parle latin, grec, hébreu, etc., fait des discours comme le prédicateur le plus disert, le plus instruit... Le paroxysme ayant cessé, souvent tout est oublié ; d'autres fois elle se souvient de ces effrayants prodiges auxquels toujours elle fut étrangère. Les possédés veulent-ils pénétrer dans le lieu saint ? une puissance les repousse, les renverse violemment. On nous renverse, — disent-ils ; — nous ne disposons ni de nos membres ni de nos sens qu'autant qu'il plaît à cet agent puissant de ne pas nous en priver ; souvent il trouble notre raison, quelquefois il nous la laisse entière pour nous faire souffrir davantage de ce qu'il nous contraint de dire ou de faire.

Cet agent interrogé révèle celui qui a causé la possession, indique les charmes employés, l'endroit où ils ont été déposés, la substance alimentaire dont l'ingestion a causé le maléfice. — Il arrivait souvent au possédé de ne soupçonner ni sortilège ni sorcier ; la maladie lui semblait d'abord naturelle ; plus tard ces horribles merveilles ont manifesté l'action du démon, lequel adjuré, rappelle des circonstances oubliées. C'est alors qu'on a été forcé de reconnaître que le père du mensonge avait dit la vérité. — On voit quelquefois, au milieu des adjurations, se produire un phénomène fort étrange : il survient spontanément un grand vomissement de clous, d'aiguilles, d'épingles, de morceaux de verre ou de poterie, de reptiles, etc., puis le démon fixe le jour, l'heure de son départ ; mais souvent il ment

et continue ses tortures... On réitère alors les conjurations, et soudain, au milieu de phénomènes qui glaçant d'épouvante, l'ennemi de Dieu et de l'homme, forcé de quitter sa demeure usurpée, donne des signes visibles de son expulsion : les verrières du lieu saint se brisent, des trous se forment à la voûte. Quelquefois Satan ne se montre pas, d'autres fois il se manifeste. C'est une flamme, une noire fumée ; on entend un cri épouvantable, on voit un animal immonde ; de vils insectes, des vomissements étranges ; dès ce moment l'épileptique ne tombe plus, les névropathies ont cessé, le patient a perdu son talent d'équilibriste, il n'est plus orateur ni devin : c'est un homme pieux, d'autant plus fermement attaché à son Dieu qu'il connaît mieux les effets de la cruauté des démons envers l'homme, quand la bonté divine cesse de le protéger contre leur agression. — Inutile de répéter que la possession est l'acte satanique le plus affreux, puisqu'il frappe directement le corps et paraît attaquer indirectement l'âme. Plus loin on parlera de l'obsession qui tourmente le corps et de la circumcession ou infestation, prélude souvent, — comme on l'a dit, — de la possession. Les faits d'obsession vont aussi se présenter en grand nombre. Les motifs pour lesquels Dieu permet ou empêche ces terribles infortunes sont souvent inconnus ; qu'elles soient dues à l'initiative de Satan, l'effet d'un maléfice, de la seule volonté de Dieu, ou d'une imprécation¹ faite par la personne de-

1. Delrio rapporte d'après Nider (l. III, q. 7), que lorsque ce dernier étudiait la théologie à Cologne, une jeune fille de quinze à seize ans, en pension chez sa parente, s'étant fâchée d'une réprimande, fit une imprécation ; dès ce moment il s'introduisit quelque chose dans sa bouche qu'elle ne pût rejeter, et fut possédée. M^r Godfroi Schlusel, dominicain, dit Delrio, fut chargé de l'exorciser ; le Père célébra la

venue possédée, ou sur celle-ci par d'autres, elle doit se résigner, et, disons-le, devrait faire plus encore, en remercier Dieu, qui ne veut que le bien de ses créatures; c'est un moyen de rappeler celui qui s'égare, de convertir l'impie, de s'attacher plus étroitement le juste qui pourrait oublier son Dieu. C'est pour tous une œuvre de miséricorde. Démontrer l'existence des démons, leur puissance, leur haine, les forcer d'avouer ce qu'ils sont, abattre leur orgueil en les chassant ou en les forçant d'être eux-mêmes les apôtres du christianisme, c'est de la part de Dieu un acte de bonté comme de puissance.

Les signes de possession dans la haute antiquité sont peu connus; sans doute ils n'étaient pas ce qu'ils furent dans les premiers siècles. Les démons, sous les noms des dieux, donnaient l'enthousiasme sacré aux prêtres, la divination aux devins; mais plus rarement ils torturaient ouvertement un possédé; ils se cachaient alors, et c'est encore aujourd'hui la possession la plus funeste. — Jésus-Christ les força de se manifester. — Si le moyen âge présente des cas nombreux, mais isolés, de possession, dont les signes sont peu connus, à l'époque que nous explorons, la possession, devenue en quelque sorte épidémique et contagieuse, est si connue, que le lecteur pourra suivre les péripéties de cet épouvantable drame depuis l'invasion de Satan jusqu'au moment où le possédé, après le râle d'une dernière agonie que lui fait subir son ennemi, va, dans toute l'effusion de sa gratitude, remercier Dieu de sa délivrance. Si au seizième et au dix-septième siècle les possessions semblent sévir d'une ma-

messe, la jeune fille fit l'oblation accoutumée, et le démon, après avoir en quelque sorte broyé les membres de la jeune fille, sortit, et elle fut délivrée.

nière épidémique et persister de longues années, l'une des causes, c'est que Dieu voulait qu'elles devinssent très-indubitables. Les démons, chez ces nombreux possédés, avouent qu'ils sont contraints de proclamer que le protestantisme est une grande hérésie; la présence réelle dans l'Eucharistie étant niée, non-seulement les démons la proclament, mais ils sont chassés par sa puissance, aussi plusieurs protestants se convertissent et la foi des catholiques se ravive. La foule, il est vrai, peut rester indifférente ou aveuglée, mais il en est ainsi dans tous les temps.

Manière d'exorciser avant le dix-septième siècle ¹.

On a vu comment la magistrature procédait dans les crimes de sorcellerie, il est bon de savoir quelles

1. On sait que dans le premier siècle surtout, l'expulsion de Satan était aussi facile que prompt, l'exorcisme consistant dans la prononciation du saint nom de Jésus ou dans le signe de la croix. Du deuxième au troisième siècle, d'après saint Clément, lorsque les catéchumènes étaient sortis du lieu saint, un diacre invitait les démoniaques et les assistants à prier. L'exorciste, dit-il, ne doit pas être ordonné, car le combat qu'on va soutenir procède d'une bienveillance volontaire et de la grâce de Dieu... — Il rappelle les paroles prononcées à ce sujet : « On tance les démons, on prie Dieu avec ferveur... » — L'évêque cependant exorcisait lui-même, car il dit plus loin : « L'évêque prie et prononce ces mots : *O toi qui as lié le fort armé et brisé ses armes, toi qui nous as donné le pouvoir de marcher sur les serpents et les scorpions..., etc., etc., Fils unique du Père, châtie les malins esprits et délivre de leurs tourments les ouvrages de tes mains, etc...* » (Saint Clément, *Const. apost.*, VIII, 6, 7, 31.)

On conserva dans les siècles qui suivirent certaines oraisons approuvées par l'Eglise, qui se terminaient non par *Christum Dominum nostrum*, mais par la formule : *Per eum qui venturus est judicare vivos et mortuos*. La raison, c'est qu'un puissant moyen de presser les démons consiste à leur rappeler le jugement dernier et le lieu de l'éternelle torture. — Delrio dit que les exorcismes n'avaient lieu dans le

étaient les règles de l'Église dans les exorcismes. Un court exposé permettra, bien que le sujet soit fort étendu, d'avoir une notion de cette matière peu connue, quoique l'on en parle souvent.

Au quinzième siècle, un bon exorciste ne procédait pas aussi inconsidérément qu'on se l'imagine; on distinguait des signes probables et des signes certains de possession. Les convulsions, les fureurs, les blasphèmes, les mots barbares, un visage horrible, l'imitation du cri des animaux, l'agilité, la voracité, des forces qui semblent surhumaines, des tortures inouïes, pouvaient n'être pas même des signes probables, puisque certaines maladies peuvent présenter ces diagnostics. — Les signes certains, c'était, par exemple, de parler des langues inconnues, de voir les objets éloignés ou cachés, etc., etc. Si ces signes ne se montraient point à l'exorciste, il procédait aux exorcismes probatifs qui contraignaient le démon de se manifester (c'était l'épreuve). Dans la primitive Église, tout chrétien pouvait expulser les démons. On regardait, au seizième siècle, comme suspect d'avoir fait un pacte le laïc qui se serait ingéré dans ces fonctions, à moins que sa grande sainteté, sa foi profonde ne lui eussent mérité ce don, fort rare à cette époque. Pour exorciser, il fallait avoir au moins reçu celui des ordres mineurs

principe ni dans les maisons à cause de la crainte, *propter metum*, ni dans les temples par respect dû au lieu saint, mais en plein air, *sub dio*. On demandait au démon son nom et un signe de sa sortie, on exorcisait les aliments du possédé, etc. (V. Delrio, l. VI, c. 2, section 3, quest. 3.)

Aux treizième et quatorzième siècles, des prêtres peu instruits aux exorcismes chrétiens joignaient quelques pratiques païennes : dans les exorcismes rapportés par Mengus, on peut remarquer encore certaines pratiques que l'on tolérait, mais qui n'appartenaient pas à l'enseignement de l'Église.

qui confère ce pouvoir, ou mieux encore la prêtrise, car exorciser était la fonction la plus scabreuse et la plus pénible. Il fallait éviter les pratiques superstitieuses; celui qui veut sans péril fouler aux pieds les serpents infernaux, *calcare super serpentes infernales*, dit Mengus (*Flagellum daemonum*, p. 77, dans le *Malleus maleficar.*, Lugdun., 1595), doit éviter les pratiques illicites. » — Au quinzième et au seizième siècle, comme on le voit d'après Mengus, on devait demander aux démons leur nom, pourquoi ils s'étaient emparés du patient, les signes indiquant le maléfice, ceux qui marqueraient leur sortie; et dévoiler les ruses, les tromperies de Satan, etc. — Pour leur commander ainsi, il fallait chez l'exorciste une immense charité, une grande pureté de conscience, une non moins grande contrition de ses péchés, dont il devait faire une confession sincère, une foi ardente dans le Christ, etc. S'il en était autrement, le démon trompait l'exorciste, qui devait, dans son humilité, se regarder comme l'instrument de Dieu et ne pouvant rien sans son secours. C'est alors qu'il commençait son œuvre par les exorcismes probatifs, qui consistaient dans l'application des reliques et d'objets sacrés à l'insu du patient, et dans la prononciation mentale des saintes formules; il pouvait se présenter alors (*Ibid.*, 79) des signes seulement probables ou les signes certains dont on a parlé. — Les exorcismes devaient se faire à l'église; c'était ordinairement à l'issue de la messe. L'exorcisme devait être fait publiquement; cependant quelques-uns voulaient qu'il se fit en secret; chacun donnait d'excellentes raisons pour soutenir son sentiment. En tous cas, l'exorciste ne devait point être seul; il aurait pu se trouver souvent dans un grand embarras. Ayant à lutter contre un en-

nemi que toute l'Église a constamment dépeint comme une puissance qui, sur la terre, n'a rien qui puisse lui être comparé, l'exorciste ne devait point s'imposer légèrement un tel fardeau, auquel il s'était préparé les trois jours précédents par la prière et par le jeûne. S'il n'obtenait rien d'abord, il ne devait point se décourager, la possession étant subordonnée à la volonté divine; si les démons résistent, Dieu certainement le permet : car s'il le voulait, l'expulsion serait instantanée. Souvent aussi il les laisse agir selon leur libre arbitre. Comme les hommes qu'on stimule par les prédications, Dieu torture spirituellement les démons par les exorcismes.

Le possédé, dûment confessé, s'il a été possible, l'exorciste revêtu de ses habits sacerdotaux, fort de son humilité et de ses pieuses préparations, se livre à cet affreux, à cet épouvantable combat, dont les armes sont de terribles conjurations. On a dit que dans le moyen âge, et sans doute postérieurement, certains prêtres peu instruits recouraient à tous les moyens d'expulsion qu'ils savaient avoir été mis en usage par d'autres. — Parmi ces moyens, il s'en trouvait qui étaient évidemment superstitieux. Alors le démon feignait de déguerpir; comme c'était une véritable magie, loin de produire l'effet voulu, elle pouvait causer les plus grands maux. — Au seizième siècle, d'après Mengus, on se servait d'encens, de certaines plantes, de soufre, de certaines substances exorcisées, de la musique, etc. Des exorcistes plus instruits rejetaient ces moyens. — Leurs partisans répondaient que ces substances, étant bénies, pouvaient agir physiquement sur le possédé (*Ibid.*, 80-84); que si elles ne chassaient le démon, elles pouvaient du moins diminuer la violence de ses tortures, puisque, d'après certains philosophes, elles

pouvaient même l'expulser ; mais ceux même qui les croyaient propres à soulager, ne prétendaient point qu'elles pussent remplacer les exorcismes.

Mengus dit que dans l'interrogatoire fait au démon, il faut éviter les questions de pure curiosité, ne s'attacher qu'à ce qui concerne l'expulsion : on lui ordonne donc de décliner son nom et ceux de ses compagnons, de dire s'ils sont nombreux, par qui ils peuvent être chassés, quels sont les saints qui sont leurs plus grands ennemis, les paroles qui les font le plus souffrir, par quel pacte ils sont entrés, comment on découvrira les charmes, quel est leur chef ? On peut commander à Lucifer et aux puissances infernales, au nom de Dieu, de tourmenter en enfer les démons qui refusent d'obéir, ayant, dit-il, souvent entre eux des altercations ; on les force de confesser quelques dogmes, de montrer des signes de respect religieux, d'adorer le saint Sacrement... Il ne faut point lâcher prise ; si le diable se croit un instant victorieux, on ne se fait obéir ensuite qu'avec une difficulté extrême. On ne doit appliquer que des reliques méritant toute confiance ; si elles étaient fausses, le démon feindrait de les redouter, puis il agirait de manière à ôter la confiance qu'on doit aux véritables. On cherche partout les maléfices indiqués par le démon et on les brûle... L'exorciste doit éviter l'emploi de mots inconnus... Mengus en cite un grand nombre peu connus, mais il a soin de montrer que tous sont des noms de Dieu hébreux ou grecs. — Des règles font connaître si les exorcismes sont licites ; il expose enfin tout ce qu'il faut faire ou éviter (*Ibid.*, 90). — Quand l'exorciste dans les adjurations sent enfin le serpent infernal frémir sous ses mains consacrées, il interroge le possédé sur les communications secrètes que le démon lui fait... — On avait aussi des règles

pour découvrir ses ruses : tantôt se cachant, le démon affectait de mépriser les saints exorcismes, feignait d'avoir quitté le patient, cherchait à troubler l'exorciste par des cris épouvantables, des gémissements ou des plaisanteries, afin d'exciter le rire des assistants et même de l'exorciste, qui perdait ainsi momentanément de sa puissance. Si le démon refusait de décliner les noms de ses compagnons, alléguant que Dieu ne le lui permettait point, étant, disait-il, trop obscènes (ce qui souvent était vrai), l'exorciste devait insister, et s'il n'obtenait rien, conjurer le chef des démons pour les y contraindre; s'il persistait encore, l'exorciste injurait ces démons inconnus et leur donnait des noms de mépris, comme boulanger, cuisinier de l'Achéron, *fachinus*, *pistor*, *coquus Acherontis*, etc. ¹. (*Ibid.*, *Docum.*, X, p. 93). Ils quittaient quelquefois la bouche du patient, se retirant dans le cœur, dans le cou et autres organes. L'exorciste doit les retenir, dit Mengus. — Leur présence se manifeste souvent par un gonflement que l'exorciste, au moyen de conjurations, transporte où il veut..., torturant ainsi les démons sans relâche jusqu'à parfaite délivrance; mais pour l'obtenir, on verra souvent les exorcistes lutter fort longtemps. Après ce succès dont nous ferons connaître les signes certains, les démons cherchaient souvent à rentrer dans le corps du possédé délivré, qu'ils attaquaient par des tentations d'impureté. On sait combien le péché rend esclave du démon; pour éviter ce malheur, on recommandait à la personne délivrée de veiller dans le silence et l'oraison, de communier fréquemment, d'engager

1. Ces expressions qui semblent burlesques indiquaient, au défaut du nom de ces démons, leurs professions de *fournisseurs* de l'Achéron.

son conjoint à s'abstenir ensemble du devoir conjugal, etc. Quelquefois le démon tâchait de persuader au libéré, pour le rendre ingrat envers Dieu et pour le posséder de nouveau, qu'il n'y avait pas eu possession, ou bien il produisait des signes pour le troubler et lui faire croire qu'elle n'avait pas cessé. C'était à l'exorciste à pourvoir à tout, à donner ses instructions, à diriger celui qu'il avait délivré.

Formes des adjurations.

On voudrait pouvoir extraire du volumineux traité de Mengus la formule de quelques adjurations, mais le seul recueil des sept rubriques, arrangées dans son œuvre par ordre d'efficacité et de puissance, formerait un gros volume. Les noms de Dieu en latin, grec et hébreu y sont multipliés d'une manière étrange.

Première rubrique. — Après avoir fait sur le front, sur la bouche et la poitrine du possédé nombre de signes de croix précédés et suivis de prières, l'exorciste commande aux esprits auxiliaires des démons qui vexent le patient, au nom de la sainte Trinité, de se retirer sous peine d'excommunication, et d'être jetés dans l'étang de soufre et de feu... — Après avoir attaché l'étole au cou du possédé avec trois nœuds, il s'exprimait ainsi : « Esprits abominables, rebelles à Dieu, etc., etc., je vous conjure, je vous adjure, vous évoque, vous somme, vous contrains, vous presse, etc., » et il imposait sa main sur la tête du possédé en disant : « Que la puissance du diable s'évanouisse, » répétant autant de fois les signes de croix qu'il prononçait les noms de Dieu tels que ceux-ci : *Hel † Heloym † Heloa † Heye †* etc., et terminait en demandant la délivrance de l'affligé... — Suivait la continuation des adjurations

aux esprits immondes, à l'antique serpent infernal, etc., le tout précédé et suivi d'oraisons, d'évangiles, de litanies, de longs psaumes, etc. Certaines conjurations contiennent plus de soixante noms ou titres donnés à Dieu. Les noms de la Très-Sainte Vierge n'étaient guère moins nombreux... : *nubes, flos, regina, theotocos, aurora, ancilla, luna, scala*, etc., etc ¹.

Dans une de ces rubriques (qui toutes sont fort curieuses), on voit une conjuration de l'air, de la terre, de l'eau, du feu, de l'enfer, de tous les esprits. — Celle de l'enfer commence ainsi : *O inferne, et ignis infernalis, et vos omnes pænæ infernales, et vos omnes principes et dæmones infernales, audite, audite et intelligite verba oris mei*, etc.

L'exorciste, avec autorité et d'une voix très-accentuée, devait ainsi conjurer tous les esprits malins, infernaux, aquatiques, aériens, ignés, de toute la terre et de tous les mondes... — Cet aperçu bien incomplet montre combien l'expulsion de Satan était devenue difficile, puisque certains exorcistes réitéraient des mois entiers ces longues formules parfois sans succès, tandis que dans les premiers siècles, il suffisait de pro-

1. Iterum conjuro † vos supra dictos spiritus Dei rebelles per Virginem Mariam Matrem Domini D. N. J. C... † Per nativitatem suam † per virginitatem suam, † per conceptionem suam, † per sanctissimum lac suum, quod proprio ore suscepit, qui vocatus est Alpha et Omega † Ya † Saday † Emmanuel, † Tetragrammaton, † per merita sua, etc., etc., et per omnia nomina Beatissimæ Virginis Mariæ, scilicet virgo † flos † nubes † regina † theotocos † imperatrix † domina † aurora † ancilla † ortus † fons † puteus † luna † sol † porta † domus † beata † gloriosa † benignissima † pia † aula † rubus † scala † stella † turris † auxiliatrix † arca † thalamus † margarita † tabernaculum † amica † vellus † pulchra † mater † alma † speciosissima † formosa † benedicta † rosa † sponsa † Maria † et per omnia supra dicta, vobis impero, et in stagnum ignis et sulphuris præcipito et æternaliter condemnò, etc., etc.

noncer une seule fois un nom divin ou quelques paroles sacrées. Sans doute ce que Dieu eût refusé à la vertu de ces formules, la plupart fort étranges, était accordé à la pieuse persévérance des exorcistes ; car, il faut bien le dire, la délivrance avait lieu souvent. — Les formules du *Flagellum dæmonum*, par Mengus, quoique trop longues, trop compliquées, sentant ce qu'on appelle aujourd'hui la rouille du moyen âge, n'en sont donc pas moins respectables ; toutes respirent la simplicité antique, la foi vive de cette époque. Les exorcistes, on l'a dit, exorcisant sans autorisation, recueillant des formules ou les composant, purent faire des puérilités, et commettre des erreurs qui auront provoqué des railleries contre l'Église. Mais il paraît bien constant que les théologiens savants furent toujours les premiers à désapprouver ce qui pouvait être blâmable dans certains exorcismes. Divers traités théologiques recherchent ce qui pouvait être superstitieux ou erroné.

Le sujet des exorcismes a été traité par un grand nombre de théologiens ; nous citerons entre autres le jésuite Thyrée, *De dæmoniacis*, 1594, et Brognoli, *Manuale exorcistarum*, 1651. On en extraira quelques instructions pour compléter, autant que ce cadre le permet, ce qui nous reste à dire.

Exorcismes au dix-septième siècle.

Thyrée a divisé son travail en cinquante-huit chapitres qu'on regrette de ne pouvoir analyser, et où il aborde toutes les questions. Au chapitre XVI, on voit que Dieu, le démon, les saints et les méchants, peuvent causer les possessions, mais différemment. Le chapitre XXIX explique que ceux qui y sont exposés sont les grands pécheurs ; les sacrilèges, les blasphé-

mateurs, ceux qui méprisent les choses saintes, les devins, les magiciens, les orgueilleux, les luxurieux, etc.; qu'on peut même être possédé pour les fautes d'autrui, même enfin sans faute aucune. La Providence veut instruire les hommes, les retirer du vice, les porter à la vertu, leur préparer une plus grande gloire dans le ciel, rendre manifeste la haine des démons contre nous, etc., etc. Dans les chapitres XIX, XX, XXI, Thyrée montre que les sorciers, les devins ne sont point tous possédés corporellement, leur condition est pire encore. — Au chapitre XXII il expose douze signes qui ne prouvent point la possession d'une manière certaine; ceux qui se donnent au diable, qui sont furieux, etc., ceux même qui révèlent l'avenir et les choses cachées peuvent ne pas être possédés, puisque les devins ne le sont pas toujours. — Au chapitre XXIII il explique dans quel cas la révélation des choses cachées prouverait la possession. Le chapitre XXIV donne comme preuve de possession la connaissance des langues, des arts ou des sciences qu'on n'a jamais appris. Le chapitre XXV contient six genres de signes qui la font seulement soupçonner; les forces surhumaines, une physionomie affreuse, des voix étranges, les tortures horribles qu'éprouve l'affligé, etc. — Ainsi Thyrée expose dans trois grands chapitres 1° les marques qui n'offrent rien de certain; 2° celles qui font *soupçonner* la possession; 3° celles qui en sont des signes assurés; la connaissance des langues étrangères est pour lui un signe évident. On ne peut, dit-il, écouter Levinus-Lemnius, qui prétend que des frénétiques peuvent parler diverses langues. Il pense de même des arts et des sciences connus sans étude préalable. — Les tortures consistant à être renversé, jeté dans le feu ou dans l'eau, contraint de se

suicider, etc., quoique pouvant être causées par les démons, ne sont point des signes certains, puisqu'elles peuvent aussi avoir d'autres causes. Le chapitre XXVI montre encore une preuve dans l'emploi des choses saintes qui font trembler et hurler le patient. Ainsi les paroles sacrées prononcées mentalement ou en langues inconnues, les signes de croix faits à son *insu*, démontrent que l'horreur et les frémissements qu'il éprouve viennent du démon. Le chapitre XXVII expose la malheureuse position des possédés provenant de tous les maux qu'endurent leur corps et leur âme; le chapitre suivant, les biens dont ils sont privés. Les tortures corporelles exposées au chapitre VII de Thyrée sont omises ici à dessein comme ayant été citées ailleurs; on concevra celles de l'âme en songeant que le possédé blasphème malgré lui, calomnie, blesse, tue même malgré lui, le démon disposant de lui tyranniquement. Quelle triste position de ne pouvoir s'empêcher de lui servir d'instrument! Il est vrai que le possédé ne pêche point, à moins qu'il ne consente; mais qu'on se figure un homme pieux vomissant mille blasphèmes, une pudique religieuse proférant des propos obscènes, faisant des gestes lascifs!

Thyrée examine dans plusieurs chapitres le pouvoir donné à l'homme de chasser les démons, la fin pour laquelle Dieu le lui accorde, qui est de manifester la puissance divine, la dignité humaine et de confondre les démons. — Parlant des exorcismes des protestants, il dit qu'ils ont échoué constamment; le démon les joue... — C'est par les paroles et les choses qu'on obtient l'expulsion, *per res et verba*: par le saint nom de Jésus, l'eau bénite, l'imposition de l'étole, la sainte Eucharistie... enfin par les oraisons, la sainte messe, les adjurations qu'il faut faire d'un ton sévère... Après avoir

expliqué les raisons de ces pratiques, Thyrée attaque celles qui peuvent être superstitieuses. Il est d'avis qu'on ne doit recourir que très-rarement à la discipline, aux soufflets, et de ne le faire que dans l'intention de frapper le démon; il est permis aussi d'ordinaire de conjurer les démons de se déclarer... Puis il vient à l'expulsion, traitée en neuf chapitres. On ne parlera ici que des signes de délivrance. — Ceux de la possession ayant cessé de se manifester, on croit le démon parti; ce peut encore n'être qu'une feinte : l'affligé se réjouit, se croit libre, mais dès qu'il entre à l'église les signes reparaissent. Il fallait des signes évidents d'expulsion, qui sont très-variés; souvent on les demandait : c'était l'extinction subite des cierges, la fracture des verrières de l'église, la sortie des démons sous la forme d'insectes, fourmis, mouches, araignées, etc. Palladius rapporte, dit Thyrée, une expulsion où le démon prit en sortant la forme d'un dragon long de soixante-dix coudées. La délivrance se manifeste aussi par un cri épouvantable accompagné de tortures horribles; on entend des voix d'animaux divers, des hurlements, des rugissements. La difformité de la figure a disparu; le corps du possédé, parfois étrangement gonflé, revient à son état normal... D'autres fois ce sont des vomissements de corps étrangers; des insectes s'échappent par le nez ou par les oreilles, une puanteur insupportable frappe l'odorat, etc., etc. Outre les cris du patient, ses membres se disloquent, puis il semble sans vie. Satan, forcé de quitter sa victime, lui faisait subir une dernière et épouvantable torture, qui était ainsi diversement visible; on a vu le démon sortir enfin quelquefois du possédé pour s'emparer de l'un des spectateurs.

En 1651 fut imprimé le *Manuale exorcistarum* de

Brognoli, professeur de théologie à Bergame. « Une contestation s'est élevée depuis peu, dit-il dans sa préface, entre les médecins et les théologiens relativement à la question de savoir qui doit juger de ces maladies (la possession) : — il n'est pas difficile de voir qu'une telle contestation ne peut venir que de celui qui sème la zizanie dans le champ du Seigneur. »

Dans ce traité in-4° de près de 500 pages, on voit que dans le dix-septième siècle la faculté d'exorciser n'est plus abandonnée au libre arbitre d'un prêtre souvent ignorant et crédule. Les évêques dans les rituels déterminent les signes d'une possession et donnent les formules à suivre : les conjurations sont plus courtes, les pratiques puériles ou superstitieuses sont expressément condamnées. L'Église ne permet plus à celui qui n'a que le degré d'exorciste d'entreprendre une œuvre aussi difficile ; elle n'est confiée qu'à celui qui est élevé au sacerdoce. — Les démons sont forcés de lui obéir, dit-il ; les anges lui prêtent secours, soit pour chasser les démons, soit pour détruire les maléfices ; néanmoins l'Église reconnaît toujours qu'un simple exorciste, et le laïc qui aurait ce don divin peuvent exorciser. L'Écriture n'a-t-elle pas dit : *In nomine meo demonia ejicient*. Mais nul, sans permission, ne peut le faire publiquement ; le prêtre lui-même doit la demander. Les évêques ont prudemment interdit d'exorciser sans autorisation écrite, quoique plusieurs auteurs aient soutenu que cette défense ne pouvait être imposée. Certainement, tout exorciste, tout chrétien qui a la foi, en thèse générale, peut exorciser : mais il en est autrement de la licence particulière, par exemple, d'exorciser dans tel lieu. L'évêque qui la donne peut astreindre son mandataire à observer ce qu'il a statué... Il peut lui interdire, pour un temps

ou pour toujours, le pouvoir de remplir cette fonction publiquement. Quant au ministère privé exercé sans cérémonie, nul ne peut en être dépouillé, à moins qu'il ne s'en soit rendu indigne et qu'il n'y ait essentiellement manqué; l'évêque peut veiller à ce qu'il s'en acquitte d'une manière convenable. Mais vouloir défendre à des laïcs de l'exercer avant le lever ou le coucher du soleil, ordonner que ce soit à l'église, etc., excéderait le pouvoir épiscopal. Il sera néanmoins très-utile que l'évêque s'informe des formules employées par les prêtres et par les autres personnes, hommes ou femmes, exorcisant les possédés ou maléficiés, de peur qu'ils ne remplissent ces fonctions au scandale des simples, qui publient ensuite que la puissance de l'Église est vaine; il faut prendre garde surtout qu'ils n'usent de moyens superstitieux ou renfermant des pactes, comme cela est arrivé au grand préjudice de l'Église. — La juridiction ordinaire appartenant au pape, il s'ensuit que tous ceux qui sont pourvus d'un bénéfice ou d'une dignité ecclésiastique peuvent exorciser; tenant de lui leur pouvoir, comme successeurs des apôtres, ils doivent suivre leur exemple.

Tous évêques sont tenus, soit par eux-mêmes, soit par leurs clercs ou curés, de venir au secours de leurs diocésains vexés par les démons, ainsi qu'il résulte des paroles du prince des apôtres... (*Manuale exorcistarum*, § *marg.*, 39.) Comment feront-ils du bien à leurs ouailles, s'ils ne donnent tous leurs soins à les délivrer des tortures du démon? Quand en auront-elles un plus grand besoin, si ce n'est lorsqu'elles sont dans le désespoir et en danger de perdre leur corps ou leur âme? Combien n'ont pu éviter le loup infernal (le démon, on le sait, les pousse au suicide), parce qu'ils n'avaient

pas de pasteurs. Les évêques sont donc obligés, dit Brognoli, de veiller à ce que tout prêtre, quand cela est nécessaire, exorcise et protège leurs diocésains contre les atteintes cruelles du prince de l'enfer¹; tous prêtres ayant charge d'âmes peuvent et doivent, avec l'autorisation de l'évêque, user des remèdes de l'Église, et celui-ci, sinon pour de justes causes, ne peut s'opposer à ce que les prêtres, soit en public, soit dans des maisons particulières, exorcisent les possédés ou les maléficiés, non plus qu'il ne pourrait, sinon pour des causes légitimes, leur interdire d'entendre les confessions et d'administrer les sacrements, etc...

Exorciser, quand la nécessité le demande, est donc non-seulement un devoir de charité, mais de justice... Faire autrement, c'est pécher mortellement, dit Brognoli : *Secus faciens, peccat mortaliter, ut docet Joan. Baptista Possevinus. (Ibid., § marg., 42.)* Il ajoute même qu'on est alors tenu de tous les dommages causés par sa négligence ou sa malice. Ainsi donc, si les curés négligent d'étudier la science de l'exorciste, s'ils ne veulent ni s'en acquitter, ni en charger personne; si un de leurs paroissiens est maléficié ou tué par le démon, etc., *quovis modo a dæmone obsidente vel possidente (Ibid., 45)*, ils pèchent mortellement, et sont tenus de tous dommages, etc., *dicti parochi mortaliter pec-*

1. « Ad quod munus obeundum omnes episcopos nedum ex charitate, sed ex justitia teneri vel per se, vel per suos clericos, parochos, vel alios sacerdotēs, aut exorcistas, videlicet providere suorum subditorum necessitatibus, quando aliquis eorum a dæmone divexatur, nemini est abigendum, quod facile colligitur ex verbis principis apostolorum Petri..., relatis a Barbosa. *De episcopali munere...*, etc. (Tit. 11), hæc est voluntas Dei, ut beneficientes obmutescere faciat imprudentium hominum ignorantiam. Quomodo autem beneficient suis subditis (ait Brognoli), si, cum a dæmone sævissimo tortore divexantur, eis opitulari non curant? » (§ marg., 39.)

cant et tenentur ad omnia damna, etc. — A ceux qui di-
raient que ces fonctions sont trop lourdes et trop
périlleuses, etc..., on leur répondra de se rappeler
l'axiome : *Qui sentit commoda sentire debet et onus.*
Leur ignorance et leur défaut de courage ne sauraient
les excuser... Ils ne peuvent d'ailleurs empêcher de
recourir à d'autres... Le droit d'exorciser appartenant
aux prêtres réguliers comme aux séculiers, les pre-
miers tenant leur pouvoir du souverain pontife, l'é-
vêque ne peut s'y opposer, ses règlements ne concer-
nent que ses prêtres.

Science de l'exorciste.

On doit omettre ici plusieurs choses, pour ne pas se
répéter ; mais il en est d'autres dont il faut parler,
parce qu'elles n'ont point encore été dites. Laissons à
l'écart les causes efficientes, permissives, morales,
physiques, coopérantes des possessions, et poursui-
vons. — Qu'un exorciste soit appelé pour un maléfice,
pour faire cesser une infestation ou une possession, il
faut qu'il soit assez clairvoyant pour en découvrir la
cause, et qu'il puisse instruire l'affligé, porter remède
à son mal, fortifier sa foi... — On peut être vexé par le
démon de plusieurs manières. Brognoli, montrant
que le démon est la cause efficiente des maléfices et
des obsessions, expose au long la grande science,
scientia maxima ; la puissance, *potentia eminentissima* ;
la malice, *malitia insignis* de cette intelligence, ce que
l'Écriture et la doctrine de tous les théologiens ensei-
gnent, ce que les faits démontrent. On ne peut en-
trer ici dans tous ces détails. Il n'est pas étonnant,
dit Brognoli avec toute l'Église, qu'un esprit si pé-
nétrant, si ingénieux en inventions malfaisantes opère

tant et de si grands prodiges, puisque sa puissance est telle qu'il n'y en a aucune sur la terre qu'on puisse lui comparer... (*Ibid.*, 62.) C'est pourquoi cette maligne intelligence est liée, et ne saurait faire tout le mal qu'elle veut. Il examine en faveur de qui elle est liée. Ce sont ceux que Dieu protège, qu'il veut préserver des vexations du démon, qui ont la foi, etc...; de sorte qu'il est, dit-il, très-facile de voir pourquoi souvent ses liens sont relâchés et pourquoi plusieurs hommes et plusieurs femmes lui sont abandonnés. C'est ainsi que Satan exerce cette grande puissance sur les magiciens et les sorciers, laquelle est cependant bornée, car il ne peut nuire à leur âme à moins qu'elle ne consente.—Brognoli considère alors pourquoi le démon ne possède pas *corporellement* les grands pécheurs : son principal but, c'est de faire pécher les hommes, dit-il, pour leur faire perdre le ciel; et s'il ne le peut, il frappe leur corps pour les exciter à blasphémer, les jeter dans le désespoir... Mais les magiciens, les sorciers, les hérétiques, les pécheurs obstinés qui offensent Dieu mortellement, qui profèrent d'exécrables blasphèmes..., étant déjà sa proie, *quia quieto jure eos possidet* (*Ibid.*, 70), il ne tourmentera pas leur corps, à moins que Dieu ne le lui ordonne; s'il les torturait, ils ne pourraient plus commettre autant d'offenses.

Brognoli expose ensuite longuement les vexations diaboliques extérieures..., tels que bruits insolites, voix, cris, apparitions, etc.; les vexations par le tact, les coups, blessures, morsures, etc. Mais les démons, pour tromper les hommes et les perdre, usent encore d'autres moyens : pour les jeter dans l'hérésie, ils se montrent sous la forme de défunts, de pécheurs morts sans contrition, persuadant aux vivants qu'ils sont sauvés; sous celles de saints qui disent souffrir en purgatoire pour leurs

crimes et demandent des prières, ordonnent des restitutions... Il expose les moyens de discerner les bons esprits des mauvais, fait connaître comment et pourquoi les démons s'emparent des corps. — Dieu le permet ou l'ordonne, dit-il; l'état moral de la personne, les maléfices des sorciers en sont aussi les causes : l'exorciste ne doit pas les ignorer. Satan peut posséder tout ou partie de l'organisme et produire les effets terribles dont on a cité déjà des exemples. L'exorciste doit si bien connaître son sujet, que le démon, Dieu aidant, ne puisse ni le troubler, ni le tromper; il faut qu'il soit assez instruit pour n'être point dupe des ruses de Satan, qui sont si grandes, que le théologien le plus savant, s'il n'était suffisamment en garde, pourrait être déçu. — On a dit que les démons s'emparent de l'homme par la voie des maléfices : Brognoli demande, quand on y a employé des substances naturelles, lequel est le plus apte à juger ou de l'exorciste ou du médecin? — Matière traitée avec beaucoup de science et de prudence par ce théologien, et qu'il faut lire dans son Manuel; le médecin doit savoir distinguer les maléfices des maladies naturelles, discerner le maléfice causé par les sorciers des vexations ou possessions causées par le démon seul, et celles-ci de certaines maladies extraordinaires (la lubricité, par exemple, excitée par Satan, n'est pas la fureur utérine) : c'est au médecin à décider si certaines substances ont pu naturellement opérer le maléfice, et si la nature seule pourrait former, par exemple, dans le corps, des pierres, des os, des aiguilles, etc.; si ces corps ont pu y être engendrés ou ingérés et causer la maladie... Si le médecin déclare que ce n'est pas naturellement possible, on reconnaîtra indirectement l'action surnaturelle. L'expérience a prouvé souvent aussi que la ma-

ladie était en partie naturelle et en partie surnaturelle. La ruse ici devient plus difficile à découvrir ; le médecin croit que la science suffit, il se trompe. L'exorciste peut n'y voir que le côté surnaturel qui a échappé à la science du médecin ; il peut croire aussi, s'il se contente des signes seulement probables, qu'une étrange maladie qu'il ne connaît pas est diabolique, etc. Il faut donc un examen scrupuleux et que l'exorciste joigne à la science profonde du théologien celle du médecin ; quelquefois enfin, quoique causée par le démon, la maladie semblera purement naturelle ; cependant la science humaine n'y pourra rien, car elle lutte contre la science du démon et sa puissance ; quelquefois aussi les substances n'ont été employées que comme symbole, etc. A quoi, dans toutes ces circonstances, servira la science du médecin ? Quoique cet état semble devoir être de son domaine, il n'en est pas. La médecine ici est donc impuissante, les médecins eux-mêmes l'avouent : c'est donc à l'exorciste seul, qui connaît ces maladies, qui seul les guérit, à s'en occuper. Lui seul enfin a la connaissance spéculative et pratique des maléfices ; la théologie lui a fait connaître la nature des esprits, leur science, leur pouvoir, leur malice, leur obstination, leur commerce avec l'homme, la nature des pactes, etc. Pour bien remplir sa mission, il faut aussi qu'il soit instruit parfaitement dans les sciences philosophiques, pour ne point commettre d'intolérables erreurs, au mépris du saint ministère et au scandale de tous. S'il ne reconnaît pas le démon lorsqu'il se cache ; s'il ne sait porter un bon jugement sur ce grave sujet, qu'arrivera-t-il ?... Nul ne niera les grandes difficultés de la question, si l'on considère les moyens de tromper d'un aussi puissant adversaire. Aussi ne surgit-il que trop souvent des

contestations entre le théologien et le médecin, ce dernier n'ayant parfois nulle idée de la doctrine sur les démons, et le premier pouvant voir autant de maléficiés que de malades ; mais un exorciste capable se gardait, on le pense bien, de négliger d'étudier dans la science médicale tout ce qui pouvait l'éclairer. Quand même la maladie eût semblé naturelle au médecin, si l'exorciste, après une prière mentale ou l'imposition secrète d'objets sacrés sur le malade, apercevait quelques-uns de ces signes que le lecteur connaît, alors il devenait plus apte que le médecin à porter un jugement, et la cure de la maladie, malgré ses apparences naturelles, lui appartenait. Brognoli expose enfin dans de longues pages les vertus nécessaires à l'exorciste : c'est la foi, la confiance, la charité, la prudence, le courage, etc. On ne citera rien, on n'extraira rien de cette exposition, elle lui donne occasion de montrer comment il devient impossible aux hérétiques d'expulser le démon. Cette expulsion est un miracle, et l'expérience a prouvé qu'ils ne l'obtiennent pas, car ils ne sont plus membres de Jésus-Christ ; il leur arrive ce qu'éprouvèrent les enfants de Scéva, le mépris, l'insulte, un travail inutile. On conçoit dès lors leur acharnement contre les exorcismes et contre tous les miracles en général.

Le défaut de confiance ne permet pas d'exorciser avec succès, et la foi et l'espérance ne produiraient rien elles-mêmes sans une charité ardente. L'exorciste doit avoir triomphé de l'orgueil et de l'avarice, qui lui feraient perdre tout son pouvoir..., etc. — Il lui faut enfin de la persévérance et du courage, et être prêt à supporter les attaques du serpent, qui lui suscitera mille traverses. — Mais c'est dans Brognoli qu'il faut lire tout ce qui concerne les possessions et tout ce qu'un

exorciste doit savoir et faire pour les combattre victorieusement : on y voit qu'il faudrait être un saint. Peut-on s'étonner qu'on ait obtenu dans ces derniers siècles parfois peu de succès, ou qu'ils aient été si longtemps attendus ?

Signes de la possession, de l'obsession ; précautions à prendre par l'exorciste.

Les rituels n'en citent qu'un petit nombre, les traités *ex professo* doivent être moins restreints. Brognoli divise les signes en *évidents*, *certain*s et *possibles* ; son manuel cite plus de cent trente des uns et des autres. Je n'en rapporterai, en substance, que quelques-uns.

1° Lorsqu'un ignorant discute savamment les questions les plus ardues de la théologie et de la philosophie.

— 2° Quand, ignorant le latin, il entend parfaitement le latin difficile dont se sert l'exorciste, à plus forte raison les autres langues.

— 3° Lorsque, étant tombé comme mort, il se lève dès qu'on prononce le saint nom de Jésus, même mentalement.

— 4° Lorsque, involontairement, le possédé se précipite dans un puits, dans un étang, dans un brasier, sans qu'il résulte aucun mal ; quelquefois il y était porté... — 5° Quand il voit les choses cachées, prédit l'avenir, etc.

— 6° S'il devient subitement aveugle, et que la vue lui soit tout à coup rendue, après une conjuration ; on doit dire de même des autres sens.

— 7° Lorsqu'il parle des langues qu'il ne connaît pas.

— 8° Quand il explique l'obscurité des mystères.

— 9° Lorsqu'un vomissement de clous, d'aiguilles, de morceaux de verre, etc., survient, en adjurant le démon.

— 10° Lorsque les douleurs intolérables qu'il éprouve cessent à un signe de croix.

— 11° Lorsque le pauvre affligé est enlevé en l'air

sans qu'on voie l'agent... — 12° Terminons cette énumération bien incomplète en signalant les douleurs d'entrailles, semblables aux déchirements faits par des griffes acérées; les convulsions, les sauts, culbutes, etc., malgré le patient, qui jouit de toute sa raison. Dans la saine pratique ces divers signes, rapportés presque au hasard, n'étaient pas tous considérés comme évidents et certains.

Les signes de l'obsession, qui était quelquefois le préliminaire de la possession, n'étaient pas moins frappants. Outre les apparitions, les voix intérieures et extérieures, les soupirs, les gémissements, les bruits insolites, perçus par l'obsédé, qu'on pouvait attribuer à une hallucination, les mêmes bruits étaient entendus par d'autres; enfin il était renversé, jeté en bas du lit, frappé, mordu, piqué, et chacun voyait les blessures, et entendait les coups.

L'exorciste devait, on le sait, se préparer par le jeûne, la prière, etc., et préparer aussi le patient. — Quant aux *précautions*, on ne citera qu'une des plus importantes; tous les signes extraordinaires qu'on vient de lire ne se manifestaient pas toujours à la première vue. L'exorciste ne devait pas s'en tenir à de simples déclarations; il fallait, avant de recourir aux grands moyens de l'Église, s'assurer par une étude prudente, éclairée, s'il y avait réellement possession. La possession peut être feinte: ce peut être l'effet de l'imagination, de l'hystérie, de la malice de femmes jeunes, dit Brognoli, qui, se trouvant trop peu libres, peuvent avoir certaines raisons de recourir aux pèlerinages, aux exorcismes, etc. D'autres se disent démoniaques pour se moquer des cérémonies de l'Église, jeter le ridicule sur les exorcismes et pour en détourner les fidèles; l'expérience a prouvé, dit Brognoli, que souvent ceux

qui devaient être les plus certains de la réalité des possessions, par exemple, des magiciens, des sorciers, feignant d'être possédés, ils venaient avec d'autres possédés aux exorcismes, s'agenouillaient, protestant de leur grande foi aux cérémonies, ils indiquaient ce qu'ils éprouvaient. L'exorciste crédule et imprudent, ou peu instruit, faisait les adjurations dont naturellement il ne résultait rien. Alors ces imposteurs murmuraient, attaquaient la réputation du prêtre, méprisaient les cérémonies, en détournaient les possédés véritables, leur ôtaient la confiance à la protection divine, favorisaient même le retour des démons dans ceux qui avaient été délivrés. L'exorciste prudent commençait par les exorcismes dits *probatifs*¹ ; s'il craignait que le possédé n'entendît, il les faisait si bas qu'il ne pût les entendre, ordonnant au démon, s'il est dans ce corps, de causer de la douleur à tel membre, etc. — Encore ici l'exorciste doit se régler d'après son expérience et la prudence ; le démon ne se manifeste que difficilement ; c'est l'ardeur de la prière qui le contraint de se déceler. Si l'exorciste fait ce qu'il doit, il saura bientôt à quoi s'en tenir... Quand on exorcise plusieurs possédés à la fois, il faut commencer les exorcismes probatifs sur ceux qui ont le plus de foi, celle des autres en est fortifiée. — Contrairement aux anciens usages, qui voulaient qu'on exorcisât isolément, on les exorcisait alors tous ensemble. On pensait que les démons d'un grand nombre de possédés s'entr'aidaient ; on reconnut que c'était une erreur, et on trouvait plusieurs avantages dans la pratique contraire. Ainsi, pour n'en citer qu'un ou deux, les

1. On ne devait recourir aux exorcismes *probatifs*, qu'autant qu'il y avait des signes probables.

démons sont plus troublés quant ils sont tenus d'obéir à un seul exorciste... « *Magis confunduntur dum omnes simul obedire tenentur,* » dit Brognoli. (*Ibid.*, 378.)

Enfin, par ce moyen, dans un seul jour, dix ou quinze possédés étaient quelquefois délivrés, tandis qu'un mois n'aurait pu suffire pour les délivrer l'un après l'autre. L'état des possédés n'étant pas le même, on procédait aussi diversement : il fallait encourager les timides, user de patience et de prudence avec les gens grossiers, etc... — Quant au lieu, quoiqu'on recommandât l'église, l'expérience ayant prouvé qu'on s'y rendait moins par piété que par curiosité, on pouvait exorciser, même chez le patient, devant une sainte image, en présence de peu de personnes, par exemple, des parents, des amis, des domestiques, et non devant la foule.

Formules de conjurations.

Les mesures que suggère la prudence ont été prises ; au lieu de faire d'abord les exorcismes expulsifs, sans s'être assuré s'il y a un esprit à chasser, on a fait les exorcismes *probatifs* ; la possession est reconnue. L'expérience a prouvé qu'il est fort inutile de demander aux démons leur nom — proprement dit — ils n'en ont pas. On fera donc les adjurations sans s'occuper de leur nom ; on sait d'ailleurs qu'ils s'en donnent de ridicules ou d'obscènes, qui fournissent l'occasion de se moquer de l'exorciste, qui cite ces noms en les adjurant. Il ne faut pas leur demander leur nombre : grand ou petit, Dieu peut les chasser s'il lui plaît. On doit dire de même de la cause de la possession, à moins qu'il n'y ait utilité, il ne faut pas s'en enquérir. On ne demande plus par quel saint ou par quelle personne ils

seront chassés, ni quels sont leurs plus grands ennemis dans le ciel, ni quelles paroles les font souffrir davantage, ni l'heure de leur sortie, ni le lieu... Brognoli montre l'erreur et les dangers de ces vieilles pratiques¹; ni le pacte qui les lie, car il ne peut les lier... — La matière est soumise à l'empire des esprits, dit saint Angustin (*De trin.*, III, 4); ils ne peuvent donc être liés par des signes matériels. Ainsi, à quoi bon leur demander quels sont ces signes? il n'est pas licite de les interroger sur les moyens propres à détruire un maléfice, et il est ridicule de leur demander si le patient est réellement possédé; si on pense que le démon est dans telle personne, à quoi bon lui demander si elle est possédée? Si le démon répond négativement, et dit que c'est la mélancolie, l'hystérie, devez-vous le croire? Ceux qui nient les possessions, les obsessions, les maléfices, le croiront aisément, eux qui nient le démon, le ciel et l'enfer. — Si on suppose que le démon parle par la bouche du possédé, on suppose, conséquemment, qu'il est dans son corps. Telles interrogations, continue Brognoli, ne serviraient qu'à prouver que l'exorciste est un ignorant, indigne de ses fonctions et à le faire couvrir de confusion. Ces vieux usages d'appeler des démons supérieurs pour chasser leurs subalternes, de les envoyer dans des lieux déserts, ou en enfer; de leur faire des questions oiseuses, vaines, qui exposent à n'en-

1. Brognoli explique l'apparente contradiction qui semblerait exister entre quelques points de la doctrine qu'il expose et les prescriptions du Rituel romain, et il termine par ces paroles que nous répétons de cœur avec lui : « *Verumtamen si prædicta mea doctrina aliquomodo his, quæ in Rituali romano continentur, adversetur, ea, sicut et omnia, quæ in hoc opere traduntur, iudicio, et correctioni Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Catholicæ subjecta sunt.* » (*Ibid.*, 277.)

tendre que des mensonges, sont donc blâmables, ainsi que l'ordre donné au diable de sortir sous peine d'excommunication. Brognoli montre qu'il y a superstition à le citer pour comparaître, à lui donner un juge, des avocats, à employer des substances dont la vertu est inconnue, comme le pratiquent certains exorcistes; que ceux qui ont quelques connaissances médicales laissent ce dernier soin aux médecins. — Brognoli, comme Thy-rée, blâme sans exception les flagellations, les coups de nerf de bœuf, ces ordres de lécher la terre, donnés à l'affligé dans l'intention d'humilier le démon. C'est déjà trop des tortures de celui-ci, dit-il, sans y ajouter celles de l'exorciste; qu'on adresse à Satan les paroles outrageantes désignées dans les rituels, mais qu'on soulage et que l'on console le pauvre possédé. — Il blâme sévèrement et il déclare illicite la conduite de ces exorcistes, qui usent de feintes pour découvrir la réalité d'une possession et prennent des ossements d'animaux au lieu de reliques, et pour rituel un livre de fables. Le démon plus fin qu'eux, voyant ces petites ruses, feint d'être fort tourmenté, et l'exorciste et les assistants, sachant que ces choses sont feintes, croient que la possession est imaginaire ou simulée, et on ne s'en occupe plus.

Plusieurs exorcistes aujourd'hui, dit Brognoli, pensent qu'il suffit, pour faire cesser les vexations du diable, de ne point vouloir les subir: lié par la passion du Sauveur, disent-ils, il ne peut posséder l'homme sans qu'il consente à ses suggestions, qui sont, entre autres, de croire que le démon peut posséder le corps, et de le craindre. — Le savant auteur détruit, par de longs et excellents arguments, ces erreurs qui auront un jour une si grande influence, pour faire renoncer peu à peu à l'usage des exorcismes.

Est-il nécessaire de faire jurer au démon qu'il sortira et ne reviendra plus? — Le jurement du père du mensonge est vain, dit-il; son expulsion dépend de Dieu... Il regarde aussi comme illicite d'offrir au diable de sortir d'une personne, sous la condition de lui permettre d'entrer dans une autre... même dans les cas déterminés par Sanchez et Thyrée.

Au lieu des formules interminables, de ce déluge de noms donnés à Dieu avec d'innombrables signes de croix, on voit dans Brognoli, comme dans les rituels, des actes de détestation, des oraisons et des conjurations expulsives relativement très-courtes.

Brognoli examine ce que c'est que l'*adjuration* et qui peut être adjuré. C'est une demande ou un commandement, dit-il; on ne peut donc adjurer qu'un être intelligent, Dieu, les anges, les démons, les hommes; d'après ce, l'adjuration est *déprécative* ou *impérative*.

Laissant à l'écart les adjurations des êtres intelligents, examinons rapidement après l'auteur celles des créatures inertes et inintelligentes, telles que nuées, eau, sauterelles, insectes, etc. Ce sujet n'est pas hors de propos: d'après la définition de ce terme, il semble qu'il y ait contradiction, et on rit aujourd'hui de nos pères qui exorcisaient les nuées, les chenilles et les sauterelles; examinons, et peut-être trouverons-nous ces pratiques moins absurdes qu'on ne pense. L'*adjuration* étant une demande, dit Brognoli (*Ibid.*, 357), les créatures inintelligentes n'en peuvent être l'objet, car on ne peut entendre sans intelligence, et ces créatures en nuisant ne sont dirigées par nulle intention... Mais si on accorde à Dieu et aux démons le pouvoir d'agir sur la matière, on pourra faire une adjuration soit à Dieu, soit au démon, pour faire

cesser l'action sur ces êtres matériels et arrêter le mal.

Ce n'est donc pas l'objet mû qu'on adjure, comme le dit Brognoli, c'est le moteur.

Que l'on me permette cette digression : où l'on ne voit aujourd'hui que l'action aveugle des causes secondes, nos ancêtres voyaient souvent des fléaux causés par une intelligence. Était-il si déraisonnable de penser que le démon ennemi de l'homme, instrument d'un Dieu qui châtie, cause quelquefois des orages et des tempêtes ; ce qui n'est pour nous qu'un désordre résultant de lois physiques aveugles, n'est-il pas souvent l'œuvre d'une intelligence ? Le démon, ce grand physicien, ne peut-il transporter des myriades d'œufs d'insectes, diriger des nuées de sauterelles, condenser des vapeurs, en former des pluies ou des grêles ? Dieu peut le permettre et même l'ordonner. Que faisait donc l'exorciste qui adjurait une nuée ? Il demandait à Dieu de la détourner, de la diriger sur des lieux où elle ne pût nuire, de la résoudre en pluie... il en est de même des nuées d'insectes, etc. — On n'obtenait rien, dira-t-on. — C'est le contraire, d'après l'expérience : on cite des faits nombreux... Nos pères avaient cette foi très-philosophique à une Providence, qui nous dit que rien n'est dû au hasard, et enfin la foi chrétienne qui trouve dans les livres saints des faits semblables pour la fortifier. Une maladie sévit sur la vigne, sur des objets d'alimentation, pour nous, ce sont des causes physiques agissant au hasard, pour nos pères, c'était le fléau envoyé ou permis. — Que ce dont s'est servi cette intelligence soit la semence d'un champignon microscopique ou d'insectes, on sait qu'elle peut la transporter au loin. — Cette *possibilité* admise, nos ancêtres, qui avaient pour penser ainsi des raisons assez

difficiles à réfuter¹, auraient été très-clairvoyants, tandis que nous serions bien aveugles. — Quelque sentiment qu'on adopte, leur doctrine était plus belle et plus noble; en admettant les lois physiques, ils ne perdaient jamais de vue la première cause : dans la prière ils trouvaient souvent le remède et toujours la consolation. Depuis l'invasion du matérialisme, l'homme, devenu son propre Dieu, n'attend de secours que de sa science; mais si on ne peut nier que l'homme ne puisse, en quelque sorte, commander à la nature, on ne saurait trouver mauvais que nos pères, qui attribuaient aux intelligences un pouvoir infiniment supérieur, aient pu recourir aux adjurations divines.

Expulsion des démons.

L'expérience prouve, dit Brognoli, que le démon peut sortir un instant, puis manifester de nouveau sa présence; sortir pour ne plus rentrer, mais s'efforcer en quittant de faire tout le mal possible. Quelques exorcistes ont pensé que l'expulsion n'était pas possible avant d'avoir détruit les pactes et obtenu des démons supérieurs de chasser les subalternes..... De là ces cruautés atroces. En effet, les malheureux possédés, au moment de leur délivrance, poussaient des mugissements épouvantables, tant ils souffraient. La bouche s'ouvrait d'une grandeur démesurée, les yeux sortaient de leur orbite. Dans ce moment heureux et terrible, il fallait un grand nombre de personnes pour les soutenir. Brognoli pense que les pratiques superstitieuses qu'on mêlait aux saints exorcismes donnaient lieu aux

1. L'action visible du démon sur la matière est prouvée par des milliers de faits.

séances du démon ; de son temps on évitait ces pratiques. Nous voyons maintenant, dit-il (*Ibid.*, 734), tous les jours l'expulsion avoir lieu sans toutes ces cruautés, lorsque l'exorciste fait ce qu'il doit et quand le possédé a été dûment préparé ; quelle que soit la cause de la possession, quel que soit le nombre des esprits qui possèdent, tout se termine sans douleur et sans trouble si l'on observe les préceptes lénitifs et instructifs (qu'on ne peut citer ici) par lesquels on défend de nuire au possédé ; mais celui-ci devait être préalablement préparé et instruit, sinon il en arrivait autrement.

Brognoli dit qu'il est inutile de demander des signes tels que l'extinction des cierges, la brisure des verrières, etc... La sortie est sûre quand le patient se sent débarrassé, comme délié, plein de joie, sans douleur... L'exorciste peut se borner à exiger du démon qu'à sa confusion, il crie trois fois en sortant : *Jésus, vous me chassez !* Ce qui convient d'autant mieux, que souvent les signes demandés ayant été donnés, la sortie n'avait point eu lieu. — En 1649, dit-il, un exorciste demanda un signe : non-seulement la lumière de la lampe fut éteinte, la lampe elle-même, quoiqu'en argent, fut brisée, et pourtant le démon ne sortit point. Lorsque l'exorciste est à ce moment suprême, à ce dernier acte de sa pénible mission, il devra rappeler à l'énergumène tous les bienfaits qu'il a reçus de Dieu, les embûches du démon qu'on a découvertes, les moyens de le chasser, qui sont la foi, la confiance au nom de Jésus..., lui recommander de ne plus consentir aux tentations, etc. C'est surtout à ce moment décisif de l'expulsion, et immédiatement après, que le serpent met en usage ses nombreuses tentations ; Brognoli en énumère de seize sortes, livrées soit pour conserver, soit pour ressaisir de suite sa proie. — Après

la délivrance, suivent les actions de grâces... Mais tout n'est point fini : le démon, comme on l'a dit, essaye de rentrer, et Brognoli expose en dix-sept articles toutes les suggestions dont il usera, les occasions qu'il saisit et les moyens préservatifs. Lorsqu'on soupçonnait le retour, on recommençait les exorcismes probatifs; en était-on assuré, on réitérait les adjurations expulsives.

Obsessions, infestations des maisons.

Aux époques précédentes on a vu déjà des obsessions : dans cette période de trois siècles, après les faits de possession, on citera aussi quelques faits d'obsession et d'infestation ; examinons encore ici ce qui les caractérise : c'est, on le sait, une action visible sur l'homme ou sur les créatures : voix entendues, cris, apparitions, sifflements, jets de pierres, coups donnés, ligatures, blessures, morsures, etc. — Les derniers degrés de l'infestation sont une sorte d'obsession, et les derniers degrés de celle-ci font partie des tortures de la possession.

Le démon n'assaille pas seulement l'homme dans l'obsession : les animaux plus rarement possédés, il est vrai, sont aussi souvent obsédés, quoique moins fréquemment que l'homme ; il est constant d'après les faits que, outre le maléfice qui empêche, par exemple, un chien d'aboyer, un bœuf de labourer, ou qui encloue les chevaux, etc., il s'opérait sur les brutes des phénomènes contre nature, de ces faits qui décèlent évidemment l'action satanique. Brognoli indique aux exorcistes les moyens de délivrer les animaux. Comme on ne pouvait accuser ni leur imagination ni leur imposture, les fonctions de l'exorciste devenaient alors très-

faciles, car il y avait un moyen bien simple de reconnaître ces vexations : si, par exemple, les phénomènes qui se manifestaient extérieurement ou intérieurement chez les animaux cessaient au commandement de l'exorciste, le signe de la présence du démon était évident. — *Tunc evidens est diabolicæ præsentiae signum*, dit Brognoli.

Les maîtres et les gardiens devaient se confesser, mettre en Dieu leur confiance et croire fermement que le démon ne pourra rien sur leurs bestiaux. L'exorciste faisait ensuite les prières du rituel, répandait sur eux et sur leur nourriture l'eau bénite, et tout rentrait dans l'état normal.

Dans *l'infestation*, la maison hantée par les esprits devenait quelquefois inhabitable.... Si l'ignorance des faits, l'incrédulité ou le bon marché décidaient un nouveau locataire, bientôt l'infestation lui causait des inconvénients si graves, qu'il se voyait forcé de demander la résiliation. Ce que les juges admettaient après que le plaignant avait administré les preuves, etc. (V. *Question de droit de Bouchel*). — Contre ces vexations on recourait aux prières de l'Église : un exorciste instruit et prudent demandait à quelle époque et comment avait commencé *l'infestation*, si elle était *continue*, c'est-à-dire si elle durait nuit et jour, ou *discontinue*?... Il demandait dans quel temps, dans quel lieu elle se manifestait davantage?..... Si on peut imaginer une cause?... Quels sont ceux de la maison qui sont plus particulièrement tourmentés, si on a déjà fait quelque chose, si les voisins ont vu ou entendu ? Si on est troublé dans ses exercices spirituels?.... etc. Alors il réunit les gens de cette maison, leur donne ses instructions, leur dit d'être bien persuadés que Dieu ne permet ces infestations que pour de justes causes..... leur

recommande surtout de ne pas croire facilement que ces vexations aient pour auteur des âmes venues de l'enfer ou du purgatoire. Ces dernières demandent des prières et se retirent. Les premières n'ont plus rien à demander... Il faut avoir confiance en Dieu, croire que les démons ne peuvent rien.... résister à leurs suggestions qui portent à se défier de la bonté divine, et exécuter joyeusement tout ce qu'on prescrira. Il leur apprendra que le démon a souvent fait croire que la maison était infestée parce que les esprits y gardaient un trésor, parce qu'ils y tourmentaient des âmes, parce qu'il y est décédé un grand pécheur, etc., ce qu'il ne faut pas croire aisément, quoique cela soit vrai quelquefois ; car le plus souvent ce sont des mensonges.

L'exorciste enfin recommande aux maîtres et aux valets de la maison infestée de faire les jeûnes et prières qu'il prescrit, de se confesser et communier... — A l'heure désignée, l'exorciste en surplis portant une étole violette, assisté d'un autre prêtre et de deux clercs, avec cierges allumés, encensoir et navette, fait dans la principale pièce ou dans celle où l'infestation se manifeste le plus, les aspersions et prières prescrites par les rituels.

Préservatifs.

Ayant terminé cet exposé par les faits les plus manifestes, les plus effrayants et les plus propres à montrer l'action de Satan, c'est-à-dire, par la possession, l'obsession et l'infestation, je le complète par l'exposé des préservatifs, sujet très-étendu, d'une grande importance et qu'on ne peut ici qu'effleurer. — Les préservatifs consistent, en général, pour la personne délivrée de la possession ou de l'obsession, à repous-

ser tout ce que le démon lui propose, à fuir le péché mortel et à éviter les fautes vénielles ; à chasser la mélancolie si utile à Satan pour établir sa demeure dans l'homme ; à se réjouir dans le Seigneur ; à faire une courte et fervente prière qui soit une action de grâces de la délivrance et un préservatif contre la rechute ; enfin à considérer Dieu comme présent partout. — Comme le démon n'est relégué ni en enfer ni dans le désert, il cherche pendant quelque temps tous les moyens de rentrer ; l'homme délivré doit lui opposer la confiance en Dieu.

Les préservatifs contre l'infestation sont à peu près les mêmes que contre l'obsession. — Il faut se réjouir de ce que la maison a cessé d'être infestée, penser que les saints anges y habitent... Vaquer avec joie et sécurité à ses occupations.... Glorifier Dieu qui n'abandonne point ceux qui mettent en lui leur confiance, etc.

Observations.

La primitive Église avait des moyens d'expulsion fort prompts : c'étaient le saint nom de Jésus prononcé avec une foi vive, de courtes prières, mais ferventes ; les succès plus tard étant plus difficiles à obtenir, des exorcistes peu instruits recouraient sans s'en douter à des pratiques superstitieuses ; connaissant mal les signes de la possession, ils étaient trompés par ceux qui avaient intérêt de la feindre, ou par ceux qui s'imaginaient être possédés. Le résultat était le mépris des exorcistes et des exorcismes, mais l'Église s'en préoccupa et y mit ordre. — « L'imposture de Marthe Brossier ayant été reconnue à Orléans, décida l'évêque de ce diocèse, en 1598, dit Bayle, à défendre à ses prêtres de procéder aux exorcismes sans per-

mission, » — défense, sans doute, qui bientôt fut faite partout : car les libres penseurs, les impies, et surtout les hérétiques, à cause de leur propre insuccès, devinrent très-hostiles aux exorcismes de l'Église catholique. — L'Église dut donc redoubler de vigilance, soit pour s'assurer de la réalité d'une possession, soit pour surveiller les moyens mis en pratique pour la faire cesser. Quelques prélats pourtant, oublieux de ses règles, au lieu de recourir aux voies qu'elle recommande, c'est-à-dire la prudence jointe à la foi et à la prière dans l'examen scrupuleux des phénomènes, montrèrent une défiance qui les jeta dans un excès opposé. Ils firent, dit-on, ce dont se plaint Brognoli lui-même ; ils exorcisèrent avec des livres profanes, inondèrent le possédé vrai ou faux d'eau naturelle et employèrent pour reliques des os d'animaux ; les faux possédés poussaient des hurlements, et l'exorciste s'applaudissait de sa finesse. — Les exorcistes qui se rappelaient l'enseignement des Pères et des docteurs, disaient : « Le démon est plus fin que vous : des prières faites avec foi l'auraient forcé de se manifester, il se cache, vous favorisez sa ruse, et bientôt les possessions seront niées partout. » — Les progrès du rationalisme ayant atteint plus tard quelques membres du clergé, ceux-ci souvent aussi ignorants sur la matière des possessions que mauvais logiciens, tout en admettant la vérité de celles de l'Évangile, se montrèrent assez disposés à nier toutes les possessions qui se présenteraient. « La foi, disaient-ils, veut que nous croyions aux premières, mais la science et la raison nous défendent de croire aux secondes. » — Avec plus de logique ils pouvaient les rejeter toutes, et ils eussent été plus éloignés encore de la vérité. — Ces prêtres, sans doute, étaient des exceptions ; mais on verra d'autres causes, sinon abolir l'usage des exorcismes, du moins le res-

treindre. — Un jour on négligera les pratiques pieuses en usage dans l'Église pour faire cesser les maléfices, pour désensorceler les maléficiés, chasser le diable des maisons infestées et conjurer les nuées et les orages; étaient-ce donc des puérilités? — On est loin de le penser. Satan, qui a une si grande puissance sur les corps, peut l'exercer sur les nuées; mais le même Dieu qui commandait aux vents et à la tempête, peut encore les calmer; il est constant aussi que l'Église a des remèdes que nuls moyens humains ne peuvent remplacer : de l'aveu même des médecins, maléfices, possessions, etc., cessaient devant ses suffrages. — Tout ce que l'on constatera à présent et qui devrait réprimer un peu les rires des incrédules, c'est que, la cause de ces états fût-elle purement naturelle, les effets cessaient; mais gardons-nous d'anticiper. Nous prévoyons les objections, il ne s'agit pas encore d'y répondre.

LIVRE SEPTIÈME

CHAPITRE I

Procès de sorcellerie dans divers pays. — Magie dans le pays de Vaud, à Lausanne, à Berne. — Sorcellerie en Allemagne. — Enfants de sorciers. — Vaches faries, lait volé. — Transport par l'air. — Orages excités par des sorcières, etc.

Procès de sorcellerie dans divers pays.

Après l'aperçu qu'on vient de lire sur les diverses branches de la magie, voyons les mêmes faits consignés dans les registres judiciaires, dans les relations des exorcistes, dans les procès-verbaux dressés par les évêques : ces documents sont aussi sûrs que nombreux ; le recueil complet de ces pièces formerait peut-être des milliers de volumes ; que serait-ce si on y joignait les faits qui n'ont point eu de publicité, et qui sont restés sans délateurs et sans poursuites, quoiqu'ils aient eu des témoins et des victimes ! Quelle collection immense surtout si l'on y réunissait ceux qui firent répandre tant de larmes amères et excitèrent tant de douleurs secrètes, parce qu'il eût été imprudent de se plaindre ! La croyance à la sorcellerie a pu enfanter des

erreurs, on a pu lui attribuer des maladies quelquefois très-naturelles, parce que leurs symptômes étaient étranges; mais si l'on a parfois conçu de faux soupçons, combien aussi de réalités affreuses, combien de pratiques superstitieuses, nuisibles et impies que la raison proscrivait, que la religion détestait; combien de forfaits dans l'ombre, restés impunis! osons le dire, dans un siècle qui a manifesté tant de sympathie pour les magiciens et les sorciers, et n'a su trouver jamais que des expressions de mépris et de haine pour les magistrats justement vénérés qui les condamnaient.

On gémit sans doute en se rappelant les bûchers allumés dans le seizième et le dix-septième siècle, comme on gémit sur l'affreuse nécessité de dresser des échafauds dans le dix-neuvième. On déplore surtout les erreurs judiciaires; elles sont le triste apanage de l'humanité; mais si nous pleurons sur le sort des innocents, et si nous nous attendrissons même sur celui des coupables, n'est-il pas juste de garder quelques larmes pour leurs victimes? — Dans ce résumé fort imparfait, où quelques procès dans l'Europe entière vont être passés en revue, le lecteur doit être frappé de la conformité des faits partout. Prêtres séculiers et réguliers, depuis le moine le plus pieux jusqu'au prélat le plus éminent en sainteté et en science; magistrature, depuis les juges inférieurs jusqu'aux cours souveraines; enfin savants de toute sorte, médecins, philosophes, tous sans s'être entendus, sans avoir pu s'entendre, sans que l'imagination des uns ait pu exercer quelque influence sur celle des autres, sont d'accord sur ces faits; ce qu'on avait déjà dit, et ce qu'on ne saurait trop faire remarquer, pour les conséquences qu'on doit naturellement en tirer. Ainsi divinations, maléfices, guérisons, possessions, obsessions, récits du sabbat,

avec ses abominables orgies, ses effroyables prostitutions, ses meurtres, sa parodie infernale des plus sacrés mystères du catholicisme : toutes ces monstruosité sont partout les mêmes. Quelques procès les réunissent toutes ; d'autres, moins riches en horreur, n'en présentent que quelques-unes. Notre but, en analysant les procédures des tribunaux, les procès-verbaux des exorcistes et quelques faits rapportés par les démonologues, est de faire voir si la magistrature n'était conduite, comme on le pense, que par la passion et la crédulité, si la possession n'était qu'une névrose, ou s'il n'y avait de la part d'un possédé qu'imposture et connivence avec les exorcistes. Les faits authentiquement prouvés, le lecteur ne doutera plus de la bonne foi des individus ; ailleurs il jugera de la valeur des explications de la science.

Magie dans le pays de Vaud, à Lausanne, à Berne.

Les pratiques de la magie se sont présentées isolément durant le moyen âge : c'est au quinzième siècle qu'on observa les caractères épidémiques signalés par quelques manigraphes de nos jours ; cependant, dès la fin du quatorzième siècle, en 1398, la Faculté de théologie de l'Université de Paris s'était déjà vue forcée d'établir des règles contre les envahissements de la magie ; mais ce fut du quinzième au dix-septième que la panique devint générale. Dès 1436, dans le pays de Vaud, dans les environs de Lausanne et de Berne, la secte des sorciers commit des forfaits qui frappèrent les populations de terreur : pour plaire au diable qui le leur ordonnait, les sorciers commettaient des maléfices horribles, ils enlevaient des enfants, les faisaient mourir par des pratiques magiques : ceux qui étaient morts sans bap-

tête étant préférés, ils s'en emparaient par les divers moyens qu'on exposera, les jetaient dans des chaudières, les faisaient bouillir jusqu'à ce que la chair séparée des os fût en quelque sorte potable; avec les parties solides on composait un onguent qui servait dans les métamorphoses. La partie liquide, mise dans une outre, bue après les cérémonies préalables par les récipiendaires, les initiait à la secte et les rendait aptes à en opérer les prodiges. L'inquisiteur Jean Nider¹, au livre V du *Formicarius* (*De maleficis et eorum deceptionibus*), entre dans de curieux détails que ce cadre nous force d'omettre. Mais il y a souvent aveux complets des accusés, confirmés par d'autres sorciers, et diverses preuves de faits : ainsi une femme exécutée à Berne avait fait des aveux dont la vérité fut confirmée par d'autres sorciers. — Un nommé Stædelin, insigne sorcier, de Boltingen, diocèse de Lausanne, avoua devant le juge (*dominus Petrus*), qu'il avait fait périr par l'avortement sept enfants qu'un homme et sa femme avaient eus de leur mariage, et, de plus, avait été cause de l'avortement de tous leurs animaux; qu'il avait opéré ce maléfice en plaçant sous le seuil de la porte un lézard, et que le charme ne perdrait sa vertu qu'après avoir été enlevé de ce lieu. Le seuil fut ôté; le lézard qui y était enfoui depuis plusieurs années

1. Henri Wharton, dans l'Appendice à l'*Hist. littér.* de Guil. Cave, appelle Nider « *Ordinis Prædicatorum theologus summus.* » On réimprima le *Formicarius* en 1692, à Helmstædt, sous les auspices du duc de Brunswick. Dans la Préface, l'éditeur donne à Nider les titres de « *Theologiæ professor clarissimus; vir ingenio, judicio et memoriâ excellens.* »

Peut-être aurions-nous dû faire remarquer plus haut que le R. P. Mengus (*Girolamo Menghi de Viadana*) et le R. P. Candide Brognoli, de Bergame (*Sac. theol. Profess.*), appartenaient tous deux à l'Ordre de saint François.

était réduit en poussière, mais après l'enlèvement, la fécondité fut aussitôt rendue à cette femme et aux bétiaux. — Nider tient ce fait de la bouche même de l'inquisiteur et du juge Pierre. — L'inquisiteur lui racontait que dans le même diocèse de Lausanne, des sorciers avouèrent qu'ils avaient mangé leurs propres enfants, et qu'ils assistaient à une assemblée où le diable apparaissait sous la forme humaine; celui qui devenait son disciple renonçait au christianisme, il devait fouler aux pieds le crucifix et ne plus adorer jamais l'Eucharistie.

Un jeune sorcier incarcéré avec sa femme, disait: « Je sais que je suis coupable et qu'il faut mourir, je mourrai avec joie, puissent les hommes me pardonner tout le mal que j'ai fait ! » Il racontait comment il était devenu sorcier. — « Le dimanche avant l'eau bénite, disait-il, l'aspirant sorcier entre à l'Église avec ses patrons, là il renonce au Christ, à son baptême, à l'Église universelle et fait hommage au petit maître (le démon); le lendemain il boit d'une liqueur (celle dont il vient d'être parlé), dès lors il est initié à tous les principaux rites. Ma femme a été entraînée comme moi, mais elle est assez opiniâtre pour se faire brûler plutôt que de rien déclarer; » il mourut fort repentant, sa femme ne voulut rien avouer même à la torture; et avant d'être brûlée, sur le bûcher même, elle proférait contre le bourreau mille malédictions.

Le même juge, Pierre, racontait encore à Nider, que depuis environ soixante ans, plusieurs personnes avaient pratiqué des maléfices dans le territoire de Berne et dans les lieux voisins. Le premier était un nommé Schafius, qui se vantait publiquement de pouvoir se métamorphoser et d'avoir ainsi échappé à ceux qui le poursuivaient : la justice divine y mit un terme

le jour où il s'y attendait le moins. Il avait appris ses secrets à un nommé Hopp, qui les avait transmis à Stædelin dont on vient de parler; celui-ci, entre autres maléfices, jetait, en présence même des parents, sans en être vu, leurs enfants à l'eau, il affligeait les hommes de diverses maladies, les rendait stériles ainsi que leurs bestiaux, causait la frénésie, suscitait des tonnerres et des grêles, se transportait par l'air, et quand on voulait le prendre faisait exhaler de si insupportables puanteurs et affligeait ceux qui le poursuivaient de tels tremblements de membres qu'ils ne pouvaient s'emparer de lui, et désespéraient de pouvoir jamais remplir leur mission. Le juge leur dit : « Allez toujours, ne craignez rien, bravez tout, saisissez ce misérable; la main de la justice mettra à néant toute la puissance de sa méchanceté; » et le succès le prouva. — Stædelin, qui révélait les choses cachées, prédisait l'avenir et était l'auteur de plusieurs désastres par des orages et par la foudre, sommé devant la justice de dire la vérité, fit les réponses suivantes : — « Je suscite facilement des orages, mais je ne puis faire du mal par la foudre qu'à ceux qui ne se munissent point du signe de la croix. » — Interrogé sur les moyens qu'il mettait en œuvre, il répondit : « C'est en prononçant certaines paroles, en invoquant le prince des démons pour qu'il envoie celui des siens qu'on désigne pour frapper; transportés, en rase campagne, nous lui immolons un coq noir que nous lançons en l'air, il le prend et excite aussitôt un orage; mais Dieu ne permet pas toujours qu'il se fasse dans l'endroit qu'on désigne. » — Le juge lui demanda si on pouvait le conjurer, il répondit qu'on le pouvait par les adjurations de l'Église : *Adjuro vos grandines et ventos*, etc. — Plusieurs sorciers déclarèrent à Pierre qu'ils ne pouvaient rien à

ceux qui pratiquaient les vertus chrétiennes, se munissaient du signe du salut et qui avaient la foi. Quelqu'un demandant à un sorcier de faire mourir son ennemi, Satan répondit à ce sorcier qu'il ne pouvait l'atteindre que dans la onzième partie de ses biens, parce qu'il avait la foi et faisait le signe de la croix. — Le juge Pierre, ayant résigné ses fonctions, raconte qu'ayant donné occasion à un maléfice sur sa personne¹, le fait eut lieu la nuit dans sa demeure; — sur qui porter ses soupçons? il l'ignorait, quand un jour un homme du pays de Berne s'étant attablé dans un cabaret de Fribourg, dit aux autres buveurs: « Je vois maintenant, N... qui lève mes nasses. » — Il en était à six grands milles d'Allemagne. — Ce propos fut recueilli... Interrogé par le magistrat, le prévenu avoua qu'étant sorcier, il avait ainsi su qui lui volait son poisson; qu'il savait également qui avait maléficié le juge Pierre: c'était une vieille femme fort irritée contre lui, et quatre hommes. — Nider fait observer que ces devins sont loin de dire toujours la vérité, et en cite des preuves.

Sorcellerie en Allemagne.

Malgré les châtimens que l'on fut contraint d'infliger, la sorcellerie fit tant de progrès, que le pape Innocent VIII fulmina sa bulle contre les sorciers le 5 décembre 1484. — Tout prouve que l'alarme est à son comble: les inquisiteurs sont indignés, le Saint-Père gémit, les évêques, le clergé, comme les populations, sont dans la stupeur, et cependant plusieurs curés osent publier au prône et affirmer qu'il n'existe pas de sor-

1. « *Accidit ut ob delictum proprium non mereretur prorsus custodiri a Domino.* »

ciers ; mais la portion saine de l'Église n'en est que plus affectée, car on verra bientôt des prêtres accusés du crime de magie. La bulle nous apprend que ce fut surtout à Cologne, Mayence, Trêve, Salzbourg, Brême, que l'Église dirigea ses efforts pour extirper le mal. « *Sane nuper ad nostrum non sine ingenti molestia* (dit Innocent VIII), *pervenit auditum quod in nonnullis partibus Alemannie*, etc. » Suivent d'horribles détails.... Satan est devenu le dieu de ces contrées : des malheureux des deux sexes, *complures utriusque sexus personæ, propriæ salutis immemores, a fide catholica deviantes*, etc., mangent les petits enfants, maléficient hommes, bestiaux et récoltes, troublent l'atmosphère, font dépérir vignobles, fruits, moissons, prairies, causent des épidémies, rendent les femmes stériles, les hommes impuissants ; se livrent à mille exécrables superstitions, copulent avec les diables incubes et succubes, *cum dæmonibus incubis et succubis abuti*, etc.

Toutes ces rumeurs étaient-elles sans fondement ? y avait-il exagération dans les récits ? Ces fléaux n'étaient que trop réels, souvent d'abord les accusés avouaient, les documents viennent de source certaine : des inquisiteurs, qui, ayant interrogé, examiné, ont été forcés d'abandonner les coupables à la vindicte des lois. — On ne comptera pas ici froidement tous ceux qui subirent la peine du feu dans tous les pays, ils se comptent par milliers ; et, disons-le, ils sont infiniment plus nombreux qu'on ne l'eût voulu, car la justice s'est-elle plu jamais à trouver des coupables ou à condamner des innocents ? Les crimes reprochés et avoués sont toujours les mêmes ; il résulte des déclarations des témoins, des aveux des accusés et de leurs complices, qu'ils ont fait mourir beaucoup d'enfants, se sont emparés de leurs cadavres ; que des femmes en couche

ont été maléficiées pour avoir refusé l'assistance de sages-femmes suspectes; que celles-ci ont été vues emportant des membres de nouveau-nés; que des sorciers suscitent des tempêtes, maléficient par le regard, par le toucher, etc. — Le transport aérien était prouvé; les circonstances de lieu, de temps, s'y trouvaient; les aveux des accusés mis au secret étaient concordants et conformes aux dépositions. Tous disaient que le transport était quelquefois fantastique, c'est-à-dire, que les sorciers voyaient, quoique absents, ce qui se passait au sabbat, déterminaient l'heure, le lieu, racontaient ce qui s'y était passé; d'autres fois, le transport réel s'était effectué à pied, ou bien ils avaient été portés par le démon, etc.

L'inquisiteur Sprenger¹ ne fournit aucun détail sur les procès de Burbie (*in comitatu Burbie*), où son confrère Cumanus vauqua durant l'année 1485; on sait seulement que les quarante et une sorcières qu'on brûla avouèrent les copulations diaboliques, les enfants égorgés, puis mangés, etc.; quarante-huit brûlées, soit à Constance, soit à Ravensburg, avouèrent les mêmes prostitutions avec Satan. Les unes avaient commencé à vingt ans, d'autres à douze, d'autres à trente ans; elles renonçaient d'abord au christianisme. (V. *Malleus Maleficarum*, p. II, q. 4, c. 4.) Une fille du diocèse de Bâle (de Brisach), dont la tante fut brûlée comme sorcière, s'étant convertie, put donner des renseignements sur la secte. « Les sages-

1. Jac. Sprenger, religieux dominicain, nommé Inquisiteur de la Foi en Allemagne par Sixte IV, confirmé dans ces fonctions par Innocent VIII. « *Zelum pro avita religione intrepidum, vigilantiamque ac animi fortitudinem adversus subinde nascentes errores ubique monstravit*, » disent les P. P. J. Quetif et J. Échard, dans leur *Bibliothèque écrivains de l'ordre des Frères prêcheurs*.

femmes, disait-elle, causent beaucoup de dommage aux petits enfants, soit qu'elles les fassent mourir, soit qu'elles les présentent au démon. » Elle racontait comment un jour elle fut battue par sa tante, parce qu'elle avait découvert une chaudière pleine de têtes de petits enfants que cette tante avait cachée : lui ayant demandé comment elle devint sorcière, elle répondit que cette dernière lui ayant fait un jour gravir des escaliers, elle entra dans une salle voûtée où elle vit quinze jeunes gens vêtus de vert. « Choisis pour époux celui que tu voudras, » lui dit sa tante. Comme elle refusait, elle la frappa jusqu'à ce qu'elle eût obéi, etc. Elle avait été souvent, disait-elle, transportée par l'air de Strasbourg à Cologne. — L'occasion était favorable pour l'interroger sur les transports au sabbat, qu'elle déclara être parfois réels, d'autres fois fantastiques ou en esprit.

A Saverne, diocèse de Strasbourg, une femme fort pieuse et très-honnête raconta ce qui lui était arrivé : elle tenait une auberge qui avait pour enseigne l'*Aigle noir* ; étant près d'accoucher, une sage-femme l'importunait pour qu'elle l'appelât lors de son accouchement ; celle-ci, sachant qui elle était, quoiqu'elle eût dessein d'en choisir une autre, lui répondait comme si elle eût été disposée à accueillir sa demande. Le moment venu, ayant fait un autre choix, la sage-femme fut très-irritée. Huit jours s'étaient écoulés quand une certaine nuit, l'accouchée la voit, accompagnée de deux autres femmes, s'approcher de son lit où elle était seule, son mari dormant dans une autre pièce. La nouvelle accouchée veut appeler, s'enfuir, mais elle n'a ni voix ni jambes ; force est de rester. La sorcière, s'adressant aux autres femmes, » leur disait : « Voici une très-méchante femme, puisqu'elle n'a pas voulu

de moi pour l'accoucher ; cela ne restera pas impuni. » — Les autres femmes lui dirent de n'en rien faire, qu'elle n'avait jamais causé de mal à nul d'entre eux. — « Puisqu'elle m'a fait ce déplaisir, répéta la première, je veux envoyer *quelque chose* dans ses intestins : à cause de vous, pourtant, je consens qu'elle ne ressente aucune douleur avant six mois ; mais ce temps passé, elle souffrira assez. » Lui touchant alors le ventre avec la main, il sembla à l'accouchée qu'on lui arrachait les intestins, et qu'on y introduisait *quelque chose* qu'elle ne put voir. Étant partie, l'accouchée put alors crier et appeler son mari, à qui elle raconta tout ; celui-ci, attribuant ce récit à une imagination d'accouchée, n'en voulut rien croire. — « Bien, lui répondit sa femme ; on m'a fixé six mois, s'il ne survient rien, je croirai que c'est ce que vous dites. » — Son fils, qui était archidiacre, étant venu la visiter, elle le lui raconta de même. Bref, les six mois s'étant écoulés, tout à coup il lui survint des douleurs d'entrailles si violentes, que ses cris ne laissaient reposer personne ni jour ni nuit. Comme elle avait beaucoup de dévotion à la sainte Vierge, elle crut pouvoir être délivrée par son intercession, jeûna et fit des prières ferventes ; un jour enfin, voulant satisfaire un besoin, tout ce que la sorcière avait mis dans son corps en sortit. — Appelant son mari et son fils, elle dit, en leur montrant ses déjections : « Est-ce que tout ceci est imaginaire ? J'ai dit que dans six mois on saurait la vérité... — Qui m'a vu jamais manger des épines, des ossements et des morceaux de bois ? » Il s'y trouvait des épines de rosier longues comme la paume de la main, avec une multitude d'autres choses. (*Ibid.*, p. II, q. 4, c. 13.)

Le mal causé par les sages-femmes qui furent brû-

lées après avoir avoué, dit Sprenger, fut prouvé plus clair que le jour. — A Dann, diocèse de Bâle, on en brûla une qui avoua qu'elle avait fait mourir plus de quarante enfants en leur enfonçant une aiguille dans la tête. Une autre, du diocèse de Strasbourg, déclara ne savoir le nombre de ses victimes..... — Celle-ci, revenant un jour de faire un accouchement dans un bourg voisin, passait devant des personnes assises près de la porte de ce bourg, qui virent qu'elle avait laissé tomber un paquet; l'ayant ramassé, ils trouvèrent dans un linge un morceau de chair qu'ils reconnurent bientôt pour être le bras d'un enfant. L'autorité fut avertie, et il fut vérifié, après information, que c'était le bras d'un enfant mort sans baptême à qui, en effet, ce bras manquait. — Appréhendée au corps, elle fit l'aveu dont on vient de parler. Parmi les motifs qui engageaient le démon à demander ainsi des enfants morts sans baptême, les inquisiteurs disaient que c'était pour fermer le ciel à ces petites créatures. Quand une accouchée ne pouvait offrir elle-même au démon son enfant, la sage-femme s'en chargeait, feignait de faire prendre l'air au nouveau-né, l'emportait dehors, l'élevait en haut et faisait son offrande au prince des ténèbres.

Une femme près d'accoucher ne voulut pas que nul autre que sa fille remplît cet office. Son mari, soupçonnant quelque mystère, se cacha; il vit la cérémonie et entendit la formule exécrable de l'oblation au démon...; il en fut consterné, et pressa vivement le baptême de l'enfant. Pour faire administrer ce sacrement, il fallait passer sur un pont construit sur une rivière; arrivé là, en présence de deux témoins, il leva son épée sur sa fille qui portait l'enfant, en lui disant : — « Je ne veux pas que tu portes cet enfant sur le pont; il le traversera seul, ou tu seras jetée dans la rivière. »

Ceux qui l'entendirent, ignorant ce qui s'était passé, crurent d'abord qu'il perdait la raison; mais ce père poursuivant : — « Ah! la plus exécration des femmes, dit-il, s'il arrive du mal à cet enfant en passant ce pont, sois sûre que je te jette en bas. » Ainsi forcée, elle posa l'enfant sur le pont, invoqua le démon, et aussitôt, — dit Sprenger, — on vit l'enfant transporté sur l'autre rive¹. — Quand il fut baptisé, comme il y avait des témoins du sortilège de cette fille, elle et sa mère furent traduites devant les juges et condamnées à être brûlées.

Enfants de sorciers.

L'expérience prouve, dit Sprenger, que les filles des sorcières sont non moins infâmes que celles-ci; toute leur race est infestée, parce qu'elles veulent laisser quelqu'un qui les remplace; alors elles s'efforcent de les mettre en rapport avec le démon. Il arrive très-souvent que des enfants de huit à dix ans savent déjà faire tomber la grêle et exciter des tempêtes, ce qu'ils ne peuvent faire qu'en vertu de l'offrande que leur mère a faite au diable de leur personne.

Dans une contrée de la Souabe, dit Sprenger, un paysan, accompagné de sa petite fille âgée de huit ans, était allé voir ses récoltes; comme il y avait sécheresse, le père disait à soi-même : « Quand donc viendra la pluie? » La petite fille l'entendant, lui dit naïvement : « — Mon père, si vous désirez la pluie, je ferai bien ce qu'il faut pour qu'elle tombe de suite. Je sais faire non-seulement la pluie, mais la grêle, la tempête... — Mais qui t'a appris cela? — C'est ma mère, répondit-elle, qui m'a défendu avec menaces de

1. Subito ex altera parte pontis infans cernitur. (*Ibid.*)

l'apprendre à quelqu'un... » — Le père l'interroge... Elle lui dit que sa mère l'a donnée à un maître de qui à toute heure elle pouvait obtenir ce qu'elle demandait. — « L'as-tu vu ? — Je l'ai vu, avec des hommes qui entraient et sortaient, auprès de ma mère... » Et ayant demandé à celle-ci qui ils étaient, elle lui avait répondu : « Ce sont nos maîtres, mon enfant ; ce sont des puissants qui nous protègent, auxquels je t'ai donnée... » — Le père effrayé répondit : « Pourrais-tu faire pleuvoir maintenant ? — Je le ferais bien, mais il me faudrait un peu d'eau. » — Il conduisit par la main l'enfant à un torrent, et lui dit : « Fais, mais seulement sur notre champ. » — La petite mit sa main dans l'eau, l'agita au nom de son *maître*, et de suite la pluie tomba... Ce que voyant, son père lui dit de faire tomber la grêle sur un de ses champs, ce que la petite fit encore. Convaincu par ses propres yeux, cet homme accusa sa femme, qui fut convaincue de sorcellerie et brûlée. L'enfant, s'étant réconciliée et ayant été consacrée à Dieu, perdit dès lors tout son pouvoir.

Vaches tarées, lait volé.

Un maléfice assez commun, c'était de faire tarir le lait ou de s'en emparer. Certaine substance donnée par une sorcière à un animal pouvait le faire tarir. Cette substance pouvait agir alors naturellement ; mais il en était autrement lorsqu'on la déposait dans un lieu avec certaines cérémonies ; dans ce cas, c'était un charme. Un moyen extraordinaire de s'emparer du lait au préjudice du maître, consistait à attacher à une colonne un instrument, tel qu'un couteau, par exemple ; la sorcière alors faisait comme si elle eût trait une vache, en disant au démon : *Que le lait de telle vache, de telle*

maison (elle avait soin de désigner celle qui en avait beaucoup et le meilleur) *vienne dans ce sceau*, et de suite il y coulait abondamment... — Quelques personnes blâmaient les inquisiteurs de citer des sortilèges que chacun pouvait faire ; mais Sprenger disait : « Qu'on ne s'imagine pas qu'en faisant comme les sorcières on obtiendra le même résultat ; il faudrait, comme elles, renoncer à la foi, rendre hommage au démon... ; il n'y a donc pas de danger. » (*Ibid.*, p. II, q. 1, c. 14.)

On tuait par le *regard*, par le *toucher*, par le *dépôt* d'un maléfice sous un seuil, etc. — A Ravensburg, les meilleurs chevaux périrent ainsi. On demanda aux sorcières ce qu'elles avaient fait ; l'une d'elles (Agnès la Baigneuse) répondit qu'elle avait placé sous le seuil de l'étable des ossements au nom du diable et de tous les diables... Une autre, la nommée Anne Mindelheim, avait maléficié vingt-trois chevaux à un voiturier. Après toutes ces pertes, celui-ci était tombé dans la misère ; ayant acheté le vingt-quatrième, et se trouvant sur le seuil de son écurie, il dit à la sorcière, qui était sur le sien : « Je viens d'acheter encore un cheval, je promets bien à Dieu et à sa sainte Mère que s'il périt, tu mourras de ma main... » Celle-ci pourtant eut peur, et le cheval se porta bien. Interrogée devant la justice sur les moyens employés par elle pour maléficier, elle répondit qu'elle déposait dans une fosse certaines substances inconnues que le diable lui donnait. Dans le diocèse de Strasbourg, un homme fort riche avait perdu ainsi par maléfice quarante têtes de bestiaux qui mouraient d'une maladie inconnue. (*Ibid.*)

Transport par l'air.

Toutes les sorcières déclaraient qu'il leur suffisait, pour se faire transporter, de frotter d'un onguent, fait avec des membres de petits enfants morts sans baptême, le bâton ou l'objet sur lequel elles s'asséyaient. Alors, visiblement ou invisiblement, elles étaient emportées par le démon.

Orages excités par des sorcières, etc.

A Waldshut, au diocèse de Constance, une sorcière, objet d'aversion pour tous les habitants, n'ayant point été invitée à une noce où la population presque entière avait été conviée, voulut s'en venger : elle invoqua le diable et lui exposa la cause de son mécontentement : « Je veux, lui dit-elle, exciter un orage qui dispersera tous les danseurs... » Aussitôt, dit-elle, il la transporta sur une montagne voisine. Comme elle manquait d'eau pour faire l'orage, elle urina dans une petite fosse qu'elle fit exprès, et agita ce liquide avec son doigt. — Le démon, qui était présent, forma de suite une nuée, l'orage éclata, et la grêle tomba sur les danseurs et autres invités. Ceux-ci s'entretenaient de leur mésaventure, dont ils soupçonnaient un peu la cause, lorsqu'ils virent rentrer la sorcière ; mais leurs soupçons prirent de la gravité quand des bergers rapportèrent qu'ils l'avaient vue transportée par l'air¹, et on fut pleinement convaincu quand la sorcière, arrêtée et interrogée, répondit à ses juges ce qu'on vient de dire. — Elle fut brûlée pour plusieurs autres maléfices.

1. Ipsam sublevavit, et per aera ad montem prope oppidum, videntibus certis pastoribus transvexit, etc. (*Ibid.*, p. II, q. 4, c. 3.)

Ravensburg est à vingt-huit milles de Salzbourg ; un orage des plus terribles abîma tellement, sur cette longueur et sur une largeur de un mille, moissons, vignobles et autres récoltes, qu'on prévint ne pouvoir récolter de vin avant trois ans ; on pensa qu'il y avait maléfice, et la clameur publique, s'élevant, disait qu'il fallait que l'Inquisition fit son devoir. Parmi les suspects étaient Agnès la Baigneuse et Anne Mindelheim, dont il a été parlé. Mises au secret, interrogées séparément, l'une ignorait complètement ce qui concernait l'autre. Agnès, interrogée le lendemain par le bourgmestre *Gelre* en présence des consuls et d'un secrétaire, nia fermement. Ayant été déliée de ses chaînes, elle avoua non-seulement tous les maléfices dont plusieurs témoins l'accusaient, mais son renoncement à la foi et son commerce impur avec Satan, déclarant que pendant plus de dix-huit ans elle avait forniqué avec un incube. Interrogée sur l'orage, elle répondit : — « J'étais chez moi, il était midi ; le démon m'ordonna de me transporter sur la plaine de *Ruppel* et d'y porter un peu d'eau. Je lui demandai ce qu'il voulait en faire ; il me dit qu'il voulait faire tomber de la pluie. Je sortis de la ville, je le retrouvai sous tel arbre (qu'elle désigna)... Le démon me dit alors de faire un petit creux, d'y répandre mon eau ; — il était debout, j'étais assise ; — j'agitai l'eau avec un doigt, au nom du diable et de tous les démons ; elle s'éleva en vapeur, que le diable dirigea..... » — Lui ayant été demandé si elle n'avait pas de complices, elle répondit que sous tel arbre, de l'autre côté, se tenait Anne Mindelheim ; « mais j'ignore, ajouta-t-elle, ce qu'elle faisait... » — Interrogée sur le temps qui s'écoula entre l'instant où l'eau s'éleva en vapeur et celui où la nuée parut, elle dit qu'il se passa le temps de rentrer chez elle. Anne,

soumise à une question très-légère, ne s'éloigna en rien, dès qu'elle fut libre, de ce qui avait été dit par la première, ni pour le lieu, ni pour l'arbre, ni pour l'heure, ni pour la manière, ni pour l'intervalle de temps que l'eau avait mis à se former en nuée, etc...

— Bref, le troisième jour, elles furent brûlées. Agnès mourut repentante, désirant par sa mort expier les crimes que le démon lui avait fait commettre. Anne, qui avait forniqué plus de vingt ans avec un incube et fait nombre de maléfices sur les hommes, les animaux et les récoltes, mourut dans l'impénitence, ainsi que le prouvent les pièces du procès déposées au consulat.

— Sprenger ajoute qu'il pourrait citer d'innombrables maléfices d'un autre genre. (*Ibid.*, p. II, q. 4, c. 14.)

— La foudre, dit-il, qui tue hommes et bestiaux et brûle les récoltes, était causée par les démons, le sorcier coopérant; quoique cela semble douteux, c'est pourtant certain, le démon peut le faire aussi facilement qu'il fait la grêle.

Sprenger parle longuement des *malefici sagittarii*, qui dirigent des flèches où ils veulent; ce qui s'obtenait, le dimanche de la Passion, en tirant des flèches sur un crucifix... Il parle de ceux qui savent charmer les armes, pour n'être point blessés; ceux-ci, comme les premiers, injurient le crucifix en lui lançant des traits. Celui qui veut être invulnérable à la tête doit enlever la tête du crucifix; de même du cou, des bras et autres parties du corps; c'est pourquoi, dit Sprenger, sur dix croix dans les champs, à peine on saurait en trouver une intacte. Mais ici, comme pour d'autres maléfices, les pratiques variaient. (*Ibid.*, p. II, q. 4, c. 16.)

L'expérience et les aveux prouvaient que souvent les maléfices étaient involontaires, le démon accablant

de coups et de blessures les sorcières, si elles ne le servaient à son gré ; très-souvent elles avaient la tête enflée et livide ; après leurs aveux, il les poussait au suicide, et, pour qu'elles mourussent sans contrition, il les jetait dans le désespoir. — Tout ce qui appartient à la magie se retrouverait à toutes les époques en Allemagne ; mais on est forcé de s'arrêter : un dernier mot prouvera que là, comme ailleurs, la sorcellerie sévissait affreusement au dix-septième siècle. Ainsi, dans la Franco-nie orientale, de 1627 à 1629, on brûla comme sorciers cent cinquante-huit personnes, et dans ce nombre se trouvaient quatorze curés et cinq chanoines... On voit la sorcellerie se répandre dans la Frise, dans la Russie orientale, dans la Scandinavie. Certainement ce n'était pas une nouveauté, la magie existait en Suède depuis la plus haute antiquité ; on sait que Odin était un grand magicien ; il y avait donc déjà des faits de sortilège ; mais l'État se voit obligé maintenant d'employer des châtimens rigoureux pour réprimer le mal, qui augmente.

CHAPITRE II

Sorcellerie en Suède, à Mohra. — Dans le Danemark. — En Italie, exposé des crimes. — Sorcellerie en Savoie.

Sorcellerie en Suède, à Mohra.

En 1670, à Mohra et pays adjacents, une commission d'ecclésiastiques et de laïques constata qu'il y avait soixante-dix sorcières dans ce seul bourg; trois cents enfants avaient été enrôlés par elles. Les pièces de ce procès existent à la chancellerie de Stockholm, les faits sont vrais; l'épidémie de sorcellerie est constante, reste à connaître la cause. — On se bornera ici à exposer quelques faits. — Bekker, au dix-septième siècle, et Walter Scott de nos jours, ont donné des documents fort incomplets et assez suspects de la part de deux auteurs qui, lorsqu'ils ne peuvent expliquer naturellement les faits, les nient ou les altèrent. Mais leur travail est utile, en ce sens qu'on retrouve encore la même conformité, sinon dans les moindres détails, du moins dans les traits principaux. Le diable apparaît quand un sorcier l'appelle, et prend diverses formes : *Antesser*, lui disent-ils, *viens, emporte-nous à Blockula*, etc... Invoqué ainsi par trois fois, il les porte dans l'endroit désigné, mais il exige qu'on y conduise des enfants, que souvent on a volés. Il prend pour le transport ordinairement la

forme d'une chèvre : — ici se retrouve le grotesque qu'on remarque dans la plupart des actes diaboliques. Ainsi plusieurs sorciers *enfoncent une pique dans le fondement* de cette chèvre, et il se range alors sur toute la longueur du bois de cette pique autant de sorciers qu'il en peut tenir ; quelquefois ils chevauchent simplement sur cette pique ou sur un bâton. Arrivés au lieu de l'assemblée, on fait certaines cérémonies et un festin ; — les enfants en sont exclus, car on y renie Dieu, on se donne corps et âme au diable ; pour cimenter le serment qu'il exige, Satan leur fait au doigt une incision, inscrit leur nom dans un livre avec leur sang ; un prêtre sorcier les baptise de nouveau, ils font d'exécrables serments, profèrent des blasphèmes horribles et des malédictions ; le tout a lieu avec des rites propres à prouver que la renonciation à Dieu et au ciel est bien décidée. On sent donc que les enfants doivent être tenus à l'écart d'une assemblée où il se passe des choses aussi sérieuses.

Les repas du sabbat en Suède ne sont pas splendides : c'est du lard, des choux, du fromage... On promet au diable de faire tout ce qui est mauvais ; pour récompense, il enseigne des secrets importants, par exemple, traire et voler le lait d'une vache sans la toucher, causer des douleurs aiguës à un ennemi, et même la mort... On enfonce un couteau dans une muraille : c'est un autre genre de maléfice par symbole... — On fait de la musique au sabbat, le diable s'y accouple avec les femmes, et préfère ordinairement les plus vieilles ; enfin on y danse, on s'y bat et même à outrance. On sait que les Scandinaves aiment les combats corps à corps ; le diable sert chaque nation selon ses goûts. — Bekker dit que le lieu de l'assemblée s'appelait *Blockula* ; que Joseph Glanville mit un extrait du

protocole, à la fin de son *Sadducismus triumphatus*, comme preuve certaine de véritable magie... — Le diable prenait une forme humaine; il était vêtu d'un justaucorps gris, avait des chausses rouges avec de longs rubans et des bas bleus; il portait un chapeau pointu orné de rubans bigarrés; sa barbe était rousse. Il donnait aux néophytes une bourse contenant une pierre et de la raclure de cloches; ceux-ci, en la jetant dans l'eau, prononçaient ces mots: « *De même que cette raclure ne retournera jamais aux cloches d'où elle vient, que mon âme ne puisse jamais entrer dans le ciel!* etc., etc., » et mille autres blasphèmes (Bekker, *Monde ench.*, liv. IV, c. 29). — Walter Scott s'étonne de ce que la Suède, pays du bon sens, se soit laissé abuser par les mensonges absurdes d'une troupe de petits imposteurs; il dit que quinze furent condamnés à mort, le reste à des peines proportionnées à leur âge: mais trois cents se montrèrent ainsi, dit-il, plus ou moins habiles à débiter un conte plus absurde que jamais nourrice en ait raconté. « Le docteur Horneck, qui a donné la traduction de ce procès en anglais, continue Walter Scott, avoue qu'il a pu s'en trouver dans ce grand nombre quelques-uns injustement condamnés. » — C'était reconnaître aussi qu'il les croyait presque tous coupables. — Il ne s'agit point ici, on le répète, de décider du caractère satanique des faits cités..., mais de la conviction de ces trois cents enfants et des soixante-dix sorcières. Ces faits, avoués par tous, ressemblent, à quelques différences près résultant des mœurs locales, à tout ce qui se voit ailleurs. — On agitait aussi en Suède la question de savoir si le transport était réel ou fantastique. Le plus grand nombre des sorciers le croyaient réel; d'autres disaient qu'il avait lieu en esprit. — Walter Scott (*Demonol.*) prétend que cette con-

tradition doit faire rejeter leur dire; nous pensons, au contraire, que c'est une conformité de plus avec ce qu'on a dit du transport chez les autres peuples. — Encore ici les accusées commencent par nier, elles savent la peine qui les attend; mais, confrontées avec les enfants, elles avouent que les enlèvements ont fait tout récemment de grands progrès; non-seulement elles confirment ce qu'ils ont dit, mais ajoutent des circonstances auxquelles sans doute ceux-ci sont restés étrangers.

Sorcellerie dans le Danemark.

Un procès de sortilège fit brûler plusieurs sorciers en 1612; on regrette de ne pouvoir donner plus de détails. « Le protocole, dit Bekker (*Ibid.*, c. 28) est aux archives de la ville de Koge, à quatre heures environ de Copenhague. » — Ceci n'est pas une légende, un récit apocryphe, c'est un fait authentique; Bekker a essayé de l'expliquer.

On le cite ici d'autant plus volontiers, qu'on y voit toujours l'apparition des esprits, la fascination des sens, le pouvoir du diable pour transporter..., et des maléfices qui frappent toute une famille, dans la mort de son chef..., dans l'obsession des enfants et des valets, enfin l'infestation de la maison, etc. Ce qui suit se passe chez Jean Barscher : la vexation commença par un bruit qui ressemblait aux cris d'une cane appelant ses canetons. On était au lit. Tout fut visité; on ne trouva rien. Un instant après, Anne Barscher vit un crapaud d'une forme si étrange, qu'elle appela toute la maison, qui en fut aussi effrayée qu'elle. La servante, qui prétendit que le démon s'était rué sur elle, fut malade durant six mois. — Nous trouvant obligé de marcher

vite, disons que Barscher s'étant absenté pour son commerce, son neveu, âgé de seize ans, fut assailli par des fantômes, subit de grandes tortures et des maladies extraordinaires. Il entendait et voyait Satan lui disant qu'il lui faisait souffrir tout cela parce qu'il n'avait pas le pouvoir de tourmenter Barscher ; il entendait non-seulement le diable parler, il voyait le feu sortir de sa bouche ; chacun percevait une grosse voix prononçant des paroles qu'on ne comprenait pas, et voyait voltiger un grand feu. Barscher étant de retour, on fit faire dans l'église de Koge et dans celles des environs et jusque dans les maisons des prières ; on fit jeûner les hommes et même les bestiaux. Satan se montrait sous la forme de corbeau, d'oie, de chien, de pourceau et d'hommes bien connus. Les prières enfin soulagèrent l'enfant, il était bien temps ; il était élevé de terre quelquefois à la hauteur de deux toises, et comme collé au plancher supérieur, d'où il était impossible de le retirer. Satan voulait d'autres fois l'emporter par la fenêtre, etc. — Sa victime prédit sa délivrance, et dans un dernier combat avec Satan, récitant beaucoup de prières, il s'écria tout à coup : — *Dieu m'a délivré !* — Il était en effet guéri. Mais ce fut le tour de Barscher. Le mal commença un dimanche pendant l'office ; ils furent tous renversés, demi-morts, par la frayeur. De onze heures jusqu'à deux, le diable pesait sur Barscher comme un sac de blé ; il devint couvert d'ulcères, les apparitions se multipliaient... On écrivit aux pasteurs du voisinage. Madame Barscher alla trouver le pasteur de Norderup, et resta onze heures pour faire ce court trajet ; les chevaux se trouvaient arrêtés, quand ils furent dans le bois, par la pesanteur de la voiture. On entendait des bruits effrayants, des voix terribles ; on vit paraître un fantôme aussi haut qu'une

tour... De retour, Anne Barscher fut mordue à la main par un rat, le lit était brûlant, une chaîne de crottes de rats tenait toute sa longueur... Tout à coup Barscher se trouve transporté dans un cabinet voisin, où il souffrait horriblement. Bref, une quatrième nuit, le rat saute sur le lit, donne un coup de dent dans le traversin, et toutes les plumes volent par la chambre... « Arrière d'ici ! mauvais esprit, » s'écrie Barscher. Satan alors se tient coi. On espère que tout est fini, on remercie Dieu dans toutes les églises ; mais son enfant, âgé de neuf ans, est atteint à son tour. Une femme fut consultée, et prétendit qu'il était possédé... Le pauvre enfant était jeté hors du lit, soulevé à la hauteur de deux toises, porté sur le grenier, au bûcher ; un jour même il fut emporté sur l'auvent d'une maison voisine ; son lit était soulevé, balancé dans l'air... ; son corps enflait, sa langue sortait de sa bouche, ses membres s'entrelaçaient... On entendait sortir de lui des grognements, des hurlements et des chants de coq... Pendant qu'on chantait à l'église le psaume 46, l'enfant se mit à hennir, et à faire tellement de crachats sur le visage de son père, qu'ils coulaient sur sa barbe ; voulant frapper sa mère à coups de couteau, au nom de Jésus, cet instrument lui tomba des mains. — « La volonté du *grand homme* (N.-S. J.-C.), disait le démon, est que je reste ici jusqu'à ce que ceux qui m'y ont mis soient récompensés. Je suis forcé, quoique menteur, de dire la vérité. » — Le père Barscher meurt ; on voit sa femme se faire conduire à Haarlof sur un chariot par un brasseur nommé Erik, mais être si rudement vexée, qu'elle est forcée de descendre. Lorsqu'elle veut remonter, le chariot devient invisible ; au lieu de chemin, c'est un ruisseau qu'il faut traverser à pied ; il est sondé, on n'y trouve

pas de fond. Tandis qu'elle recommande à Dieu ses enfants, elle voit voler à elle deux corneilles : c'étaient les deux chevaux et le chariot... ; le voiturier, fasciné lui-même, cherchait la femme. Tous deux reconnurent enfin qu'ils étaient victimes d'un prestige diabolique. — Le diable, ailleurs, parlant par la bouche de l'enfant, disait qu'il venait de faire bien peur à sa mère, et que, sans le *grand homme*, il l'eût noyée... — Dans un autre voyage se voient de pareils accidents. On met, par exemple, dix heures pour faire quatre milles. — Hâtons-nous, pour terminer, de dire que, deux ans après la mort de Barscher, le diable quitta l'enfant, et tout cessa.

Maintenant quelle était la cause de tous ces malheurs? — Jeanne Thomas ou Thomana avait eu des relations commerciales avec Barscher, que celui-ci avait rompues, quand il eut appris qu'on accusait cette femme d'être la complice d'une Christine Capserin, condamnée pour magie; Jeanne Thomas, irritée aussi de ce qu'on lui avait préféré Barscher pour l'achat d'une maison qu'elle convoitait, lança sur toute la maison les maléfices qui furent la cause d'une foule de maux dont on n'a pu citer ici ni tous les genres, ni même toutes les victimes. Il suffit de dire que procès fut intenté contre cette femme; le 8 juin 1612, seize juges furent nommés pour examiner sa cause. Cet examen dura jusqu'au 3 août, c'est-à-dire près de deux mois; la main sur les saintes Écritures, les juges déclarèrent que, après un examen consciencieux, Jeanne Thomas était coupable de magie; elle avoua son crime et fut exécutée le 11 septembre.

On pourrait parcourir d'autres régions, ce serait toujours les mêmes faits. Arrivons en Italie.

Sorcellerie en Italie, exposé des crimes.

Jules II, informé des grands progrès de la magie en Italie, expédia un bref à Georges de Casali pour autoriser la poursuite des sorciers. Sous le pontificat d'Adrien VI, des juges laïques, et même ecclésiastiques, prétendant que cet office n'appartenait point à Georges de Casali, le rendirent odieux aux populations, et l'empêchèrent de remplir son devoir. Adrien VI, averti que ces crimes restant impunis, il s'en commettait chaque jour de nouveaux, renouvela, le 20 juillet 1523, le bref de Jules II. Le résultat de ces Lettres apostoliques, qui rappellent les crimes horribles exposés précédemment, fut de sévir contre des milliers de sorciers, soit dans le Piémont, soit dans la Lombardie. On accusait les prévenus de renier la foi catholique, le baptême, de fouler la croix aux pieds, d'abuser des sacrements et surtout de l'Eucharistie, de reconnaître Satan pour maître, de lui vouer obéissance, de s'adonner à diverses pratiques de sorcellerie, de commettre enfin à son instigation des crimes énormes, en maléficiant les animaux et les récoltes, en faisant mourir des enfants, etc. — Barthélemy Spina¹ (*Malleus maleficarum*), assure que ce qu'on dit des sorciers est réel pour la plus grande partie, le surplus n'est qu'une illusion diabolique; il prouve longuement que les inquisiteurs agissent avec loyauté et discernement, qu'ils ne se trompent point et sont incapables de commettre des cruautés et des injustices. Il examine les points principaux et ceux

1. « Non minus disciplinæ studio regularis et morum integritate, quam eruditione conspicuus. » (V. les P. P. J. Quetif et J. Echard, *Script. Ord. Prædic.*)

qui sont accessoires : 1° Le transport par le démon, soit qu'il se fasse invisiblement, soit qu'il prenne la forme d'un homme ou d'un animal pour transporter au loin le sorcier. 2° Les banquets, les divertissements, l'obéissance au démon sous la forme d'un grand prince ou toute autre forme. 3° Les transformations prestigieuses des sorciers en chats, les repas de chair d'enfants, etc. Il discute savamment ces matières, il montre que tout cela se trouve exprimé dans le texte sacré, ou qu'on peut l'en déduire clairement, ou qu'il n'y est point contraire. — Il résulte de son travail que les sorcières d'Italie ne diffèrent point ou très-peu des autres... Voici un de leurs graves méfaits : elles immolent des enfants au démon, maléficient ces jeunes créatures, qui bientôt succombent ; métamorphosées en chattes, agiles comme ces animaux, elles s'introduisent dans les maisons : un coup d'ongle, une légère morsure, etc., pratiquent l'ouverture nécessaire pour opérer une succion mortelle. A peine a-t-on entendu les vagissements de l'enfant, on accourt, il est déjà trop tard.

On était forcé de faire bonne garde. Mais les mères, les pères, malgré leur vigilance, voyaient les chats se multiplier autour d'un berceau ; vainement leur faisaient-ils une chasse assidue, ils ne pouvaient les atteindre. Ces terribles bêtes s'éloignaient précipitamment après avoir fait une piqûre, souvent presque imperceptible, qui n'en était pas moins mortelle. Les hospices n'étaient pas même un asile assuré : ainsi transformées, les sorcières trouvaient, avec l'aide du démon, le moyen d'accomplir leur horrible mission. — Que disaient-elles au milieu des populations atterrées ? souvent elles niaient : mais comment nier avec des preuves de fait ? On trouvait les démonolâtres revenant de leurs assemblées dans une complète nudité ;

ici, comme ailleurs, le transport était réel, d'autres fois fantastique. Certaine onction avec une pommade, donnée par le diable, les fait tomber en extase ; ils racontent alors tout ce qui s'est passé au sabbat sans y être allés. Le notaire de l'Inquisition à Lugano trouve un jour sa femme dans une étable, nue et dans une posture telle qu'il pense qu'elle vient de se prostituer ; elle sort de son extase, avoue à son mari qui l'ignorait, qu'elle appartenait à la maudite secte, s'enfuit et ne revient plus. On pensa qu'elle s'était suicidée. Rien jusque-là n'avait pu donner sur elle aucun soupçon. — La plupart des femmes qui voyaient le sabbat n'avaient pas cette onction, le transport était donc tantôt réel, tantôt imaginaire. Les inquisiteurs examinaient les faits avec beaucoup de soin ; ils n'ignoraient pas que Satan est un adroit jongleur ; ils interrogeaient les accusés, les témoins, comparaient les aveux avec les témoignages... Les premiers déclaraient que, pour aller au sabbat, ordinairement ils se frottaient avec une pommade, que souvent aussi ils ne se frottaient pas ; on verra en effet que quelquefois on s'y rendait à pied... Il y avait donc deux sortes de transport.

Les sorcières avouaient qu'elles recevaient du diable une poudre pour maléficier, qu'elles se métamorphosaient en animaux et souvent en chattes, que, sous cette forme, elles suçaient le sang des petits enfants, qu'elles entraient par des lucarnes que le diable élargissait, que, au sabbat, il occupait une sorte de trône, sous la forme d'une femme, la dame *Habonde*, la même, sans doute, dont il est parlé dans le canon *Episcopi*. Elles avouaient les danses, les festins de mets prestigieux, bien réels quand il était permis au diable de voler des animaux dans les étables. Comment rejeter leurs aveux ? Abandonnées parfois par le

diabie dans leurs voyages aériens, on les a retrouvées à des distances considérables de leurs demeures. — On trouve en Italie le charme placé sous le seuil, c'est un crapaud, etc. Le père Spina pouvait-il nier le sabbat que des témoignages désintéressés attestent? Des hommes respectables l'ont vu, dit-il, l'ont entendu. La métamorphose en chattes ne saurait également être niée; il cite tous les faits qui prouvent tous ces points contestés par d'autres, les noms de ces témoins irrécusables qui ont vu une foule d'hommes et de femmes courir çà et là avec des flambeaux, comme des gens qui folâtrant, jouant, mangeant, buvant, se livrant aux voluptés charnelles, etc., etc. Ils ont même adressé la parole à ceux qu'ils ont reconnus; plusieurs qui avaient traité le sabbat de folie, ont ensuite changé d'avis; d'après des récits aussi véridiques ils n'ont plus douté. Il cite l'aventure d'une jeune fille de Bergame qui fut trouvée à Venise, toute nue, pleurant amèrement, dans la maison de certains parents; ceux-ci, fort surpris, l'interrogeant, lui demandent : comment est-elle venue? d'où vient-elle? pourquoi elle se trouve là? Elle leur raconte que la nuit, ne dormant pas, elle a vu sa mère, qui la croyait endormie, sortir de son lit, se dépouiller de sa chemise, se frotter d'un onguent, prendre un bâton, se mettre à cheval dessus, et disparaître par la fenêtre. La pensée lui vint par curiosité d'en faire autant; elle se frotta aussi et se trouva transportée près de sa mère, contre le berceau d'un enfant que celle-ci voulait maléficier. La fille fut très-effrayée quand elle vit sa mère fort troublée et la menaçant; mais ayant invoqué les noms de Jésus et de Marie, elle vit partir sa mère et resta seule et toute nue. — On s'adressa à l'inquisiteur de Bergame, la femme fut prise, et avoua que le démon l'avait transportée plus

de cinquante fois pour faire mourir cet enfant sans pouvoir réussir, parce que ses parents s'étaient toujours munis du signe de la croix et livrés à la prière.

Dans la Valteline, un mari soupçonnait sa femme d'aller au sabbat pendant qu'il dormait. Une nuit qu'il feignait un profond sommeil, il lui voit prendre un vase caché dans un lieu secret, se frotter avec un onguent et disparaître. Mû par la curiosité, il fait comme sa femme, et est emporté comme elle aussi dans la cave d'un noble comte, où il la trouva avec d'autres sorciers ; celle-ci l'ayant aperçu, à un signal donné disparut, laissant son mari seul. Le lendemain, trouvé par les valets et traité de voleur, il raconta tout... — Sa femme, accusée devant l'inquisiteur, avoua et subit sa peine. — Ces récits sont rapportés trop brièvement par le père Spina (*De strigibus*, c. XVIII), pour permettre au lecteur prudent d'émettre une opinion ; on voit seulement que ces faits, qu'on est tenté de nier, ont été examinés par des hommes qui en ont connu toutes les circonstances, et c'est précisément ce que nous ignorons. On a mille preuves de la réalité du transport au sabbat, puisque, avant de partir, les sorcières prennent des hosties consacrées qu'elles y offrent au diable, à qui elles présentent également des nombrils de petits enfants, des coqs, et autres offrandes qu'il a exigées. — De l'aveu des sorcières, pour être transportées, elles devaient renier le Christ et le baptême, et faire hommage au diable ; celui-ci leur donne une poignée de terre, qu'on trouve sur elles, laquelle servira toute leur vie pour maléficier tous ceux qu'elles voudront perdre. Si elles n'avaient fait que dormir, les trouverait-on pourvues de cette terre?... — Autre preuve, dit le père Spina : c'est que deux fois par semaine, le vendredi et le lundi, elles sont tellement

fatiguées du transport aérien et de tout ce qui s'est passé la nuit, qu'elles gardent le lit une partie de la matinée, tant, d'après leurs aveux, elles en ont encore la tête alourdie... Celle qu'on brûla ces jours derniers, dit-il, confirma elle-même ce transport, en déclarant que lorsque le démon la rapportait par la cheminée, quoiqu'elle voulût se cacher aux gens de sa maison, souvent ceux-ci l'entendaient et soupçonnaient d'où elle venait, quoiqu'elle tâchât d'assigner une autre raison au bruit qu'elle avait causé. Ce concours des paroles avec les faits, ces déclarations qu'elles se sont vues et reconnues à l'assemblée, l'aveu de ce qu'elles ont dit et fait ensemble dans leurs voyages, etc., sont une preuve irréfragable pour Barthélemy Spina que le sabbat n'est point un rêve, n'étant pas naturel que deux personnes en dormant fassent absolument les mêmes rêves. Si cela a lieu quelquefois dans le sommeil par l'œuvre du démon, il ne détruit en rien la réalité des autres transports. — Le père Spina était-il d'une crédulité à tout accepter? Sans doute il avait les opinions de son temps. Mais, sachons-le bien, on n'acceptait rien sans examen. Ce personnage du seizième siècle avait été Maître du sacré palais, chargé d'examiner les matières qu'on devait proposer au concile de Trente; c'était donc un homme sérieux. Cependant il croyait fermement à ce qu'il a rapporté. « Il ne se flatte pas, dit-il, de convaincre les gens qui gardent avec obstination leurs sentiments. Ne vouloir croire que ce qu'on voit, c'est signe de sottise ou de mauvaise foi. » *Signum stoliditatis vel magnæ nequitiae.* » Il fait ensuite des digressions théologiques que l'on voudrait pouvoir citer, et passe aux preuves de la métamorphose des sorcières en chats. (*Ibid.*, c. XIX.)

Antoine Léon et sa femme ont déposé devant lui, sous la foi du serment, qu'étant, il y a trois ans, couchés dans une chambre bien close, ils virent deux grands chats guettant un de leurs enfants, ce dont ils ne s'aperçurent que par le cri qu'il poussa... Mais quand ils voulurent intervenir, celui-ci était déjà maléficié, et mourut étique peu de jours après. Deux autres chattes, deux ans après, l'une noire, l'autre mouchetée, s'introduisirent la nuit auprès de leur petite fille nouvellement née, qui éveilla ses parents par un cri lamentable. Voulant s'emparer de ces animaux, ils ne le purent, car ils s'échappèrent par la fenêtre, et l'enfant mourut étique au bout de deux jours... Ils entendaient souvent pendant la nuit le vacarme que faisaient plusieurs chats qui attaquaient leurs autres enfants dans l'endroit même où ils avaient placé un onguent donné par une sorcière pour les guérir, dans le cas où ils n'auraient pas été maléficiés mortellement.

La sorcière, brûlée ces jours derniers, dit le père Spina, nous fit connaître les deux femmes qui, changées en chattes, avaient fait mourir les deux enfants dont on vient de parler.

A Ferrare, un autre témoin affirma par serment qu'une sorcière lui ayant dit qu'il ne devait pas empêcher d'aller auprès de l'enfant qu'elle traitait les chats qu'il verrait jouer : le même jour, lui et sa femme virent un grand chat inconnu s'approcher de l'enfant d'un pas agile ; la crainte que leur inspirait ces animaux persistant, le mari ayant fermé la porte, frappa grièvement d'un coup de lance l'animal qui, s'échappant par la fenêtre, parut après sa chute avoir tous ses membres disloqués. Un instant après, on apprit que la sorcière était alitée : le soupçon qu'elle était auteur

du maléfice prit de la gravité, quand on sut que les coups donnés et les plaies faites au chat correspondaient aux plaies et brisures de la sorcière. Il pourrait, dit-il, citer une infinité d'autres exemples. Des procès-verbaux ont été dressés, et les témoins, qui vivent encore, peuvent tous l'affirmer. — Sans rien préjuger sur le fond, ceci suffit pour montrer que les sorciers d'Italie ressemblent aux sorciers des autres pays.

Sorcellerie en Savoie.

En 1574, Daneau a donné un extrait assez étendu des procès de sorcellerie en Savoie. On peut y voir, dit Bodin, que le diable est partout le même, c'est-à-dire, d'après les aveux et les confrontations, on retrouve le transport sur un bâton, l'abjuration de Dieu, l'adoration du diable; les danses, les banquets, le baiser donné à Satan sous la forme de bête, *osculum in ano*, l'obligation de faire mille maux, les poudres distribuées aux sorcières, etc. Satan s'y montrait aussi sous la forme d'un homme noir et hideux. Une femme, sorcière depuis trente ans, assura, dit Daneau, qu'un soir, en traversant une prairie, elle l'avait vu sous la forme d'un chien roux; lui ayant parlé, il lui dit qu'il se nommait Marguet, qu'il était un démon et lui proposa de subvenir aux frais de sa toilette. Ayant eu peur d'abord, elle consentit ensuite à tout ce qu'il exigeait d'elle (on sait à quoi le démon oblige les sorcières). Il n'exigea pas qu'elle fût marquée (on verra la marque partout): il se contenta d'un cheveu en signe de servage; en échange, il lui donna un bâton blanc qui lui servait de monture pour se rendre au sabbat et pour maléficier... — On voit dans Daneau le diable présider aux réunions, qui étaient quelquefois de quatre à cinq

cents personnes. Les mets du sabbat sont prestigieux, les poisons ne sont poisons que par vertu diabolique, la moindre parcelle cause la mort; cependant, ils ne nuisent point à la main qui les répand. Encore ici le poison n'est qu'un symbole; le bâton blanc possède une vertu meurtrière : le plus léger attouchement suffit pour maléficier... — Le mari, la fille, presque tous les membres de la famille de cette femme, sorciers comme elle, l'accompagnaient au sabbat. — Celle-ci fit connaître un nombre d'affiliés bien supérieur à celui qu'on pensait; chaque interrogatoire en révélait de nouveaux. — « Ils sont si épais, dit Daneau, qu'on ne peut les dénicher, quoi qu'on fasse des recherches diligentes, et que dans une seule ville on en ait brûlé quatre-vingts. »

CHAPITRE III

Suite. — Sorcellerie en Lorraine. — Sorcellerie en Belgique sous Philippe II et les archiducs ; faits. — Sorcellerie en Hollande.

Suite. — Sorcellerie en Lorraine.

Nicolas Remi, conseiller et procureur criminel dans les États de Lorraine, fit paraître, en 1595, une dissertation fort méthodique sur les démonolâtres de ce pays (*Dæmonolatreiæ, lib. tres*) : il dévoile les amorces employées par le démon pour gagner les hommes : Satan leur fait croire qu'il satisfera leurs désirs, leurs passions... — Aux pauvres il promet des richesses, aux gens haineux il donne les moyens de se venger, etc... ; mais toujours sous la condition de renoncer à Dieu, au baptême, de le reconnaître pour seigneur et maître. Il apprend aux siens la manière de préparer les poudres, les onguents, les diverses substances qui maléficient ou guérissent ; elles ne sont vénéneuses ni pour tous, ni toujours : il y a des personnes sur lesquelles elles n'ont nul pouvoir ; il n'est pas nécessaire d'en mettre ni dans les aliments, ni dans les boissons, ni d'en frictionner le corps nu ; il suffit d'en répandre légèrement sur les vêtements. La poudre qui tue est ordinairement noire, celle qui rend malade est rousse ou cendrée. Si les sorcières, par crainte, par espoir

de récompense (jamais par pitié), consentent à guérir quelqu'un, elles se servent d'une poudre blanche. — La vertu de ces poudres est dans le pacte. Ces poudres ou onguents, dont le contact le plus léger donne la mort, sont maniés impunément par les sorcières ; c'est l'intention qui les rend vénéneux ou bienfaisants. L'expérience a prouvé, dit Remi, que chacun peut les toucher impunément, lorsque le sorcier, étant sous la main de la justice, a renoncé au démon. — Il cite plusieurs faits.

On demanda à Marie Albert et à Jeanne Prévôt, condamnées pour avoir maléficié avec des poisons, si elles en avaient chez elles, et on y fit faire une perquisition : on en trouva dans des pots de terre. Remi les décrit... Il cite ailleurs d'autres sorciers chez qui furent faites les mêmes perquisitions, qui eurent les mêmes résultats. Il montre qu'on n'a pu être trompé ; plusieurs raisons démontrant jusqu'à l'évidence qu'il n'y a ni imposture ni déguisement. D'abord quand on jette ces poudres au feu, elles répandent une odeur, ont un éclat et font un bruit que nulle autre substance ne saurait faire. — Ce qui est plus démonstratif, lorsque le juge ordonne aux sorcières de s'en frotter, dès qu'elles ont fait leurs onctions, elles sont de suite emportées par l'air ; Remi dit qu'on l'a observé le 2 juin 1590 sur Jane Michèle. — Tous les sorciers sont d'accord sur la vertu de l'onguent dont ils désignent parfaitement la couleur ; ce n'est donc pas un rêve, mais une chose réelle, palpable.

En décembre 1586, Jane Gallée reçut du diable cet onguent enveloppé dans des feuilles de chêne : il était blanc. Elle avait eu soin d'en frotter ses mains plusieurs fois, pour pouvoir s'en servir quand l'occasion se présenterait. Le 10 novembre de la même année,

Alexis Drigée en dit autant, sinon que l'onguent était roux. A l'instigation du diable, elle en frotta son mari, couché près d'elle, qui devint bientôt après impotent de tous ses membres¹.

L'argent donné par le démon se change en morceaux de poterie, en feuilles de chêne... — Remi explique pourquoi il ne donne pas les trésors cachés qu'il a promis, et cite des faits. Ce n'est pas l'avarice du diable qui l'en empêche, dit Remi ; il serait stupide de le penser ; c'est la bonté de Dieu. S'il lui permettait de tenter l'homme par de vraies richesses, il ne serait pas sûr que personne pût résister à cet attrait. Psellus, ajoute-t-il, disait déjà au onzième siècle que le démon ne peut rien donner de ce qu'il promet, mais des choses inutiles.

Sennel avait reçu de l'argent du démon le 30 septembre 1586. Rentrée chez elle, et s'empressant de le compter, elle ne trouva dans le sac que des charbons et des morceaux de pots cassés. Remi nomme ainsi plusieurs personnes qui, au lieu d'argent, n'ont trouvé que des feuilles d'arbre. Parmi toutes celles qu'il a interrogées, une seule déclara avoir reçu un jour trois écus véritables.

Le démon ne se borne pas aux renonciations verbales des sorciers : il leur imprime des marques attestant qu'ils sont à lui. Souvent il préfère les parties qui ont été ointes du saint-chrême, et les détruit avec l'ongle. Remi, citant les noms des sorciers qui ont déclaré avoir été marqués, dit qu'en effet, ces endroits

1. On pourrait s'étonner qu'une sorcière opère sur son mari un maléfice dont elle ressentira elle-même les suites funestes ; pourtant ce fait, assez rare peut-être, existe. Le démon veut quelquefois que les sorcières nuisent à leurs propres intérêts ; il exige une soumission entière, à laquelle, d'ailleurs, il a cent moyens de les contraindre.

ne répandaient plus de sang ; y enfonçait-on une aiguille, elle ne leur causait plus de douleur. Isabelle Pardée indiquant l'endroit marqué par le démon, on y fit pénétrer une aiguille, mais il n'y eut ni sang répandu ni douleur.

Claudine Bagard niait avoir été marquée ; la marque fut reconnue à ces mêmes signes. Elle prétendait que l'insensibilité chez elle était le résultat d'un coup de pierre, mais, soumise à la question, elle avoua qu'elle lui venait du diable, et déclara en outre beaucoup de choses honteuses. Remi parle ainsi longuement des marques dont les inquisiteurs ont peu, ou n'ont point parlé, soit qu'ils ignorassent cet indice de sortilège, soit pour toute autre cause. Mais elles sont maintenant très-scrupuleusement examinées.

La copulation diabolique n'a point été omise dans Remi ; mais nous nous bornerons à une simple mention, suffisante pour montrer la conformité de tout ce qui se rattache à la sorcellerie dans tous les pays. « *Qui nobis istos concubitus, succubitusque demonum memorant uno ore loquuntur omnes, nihil iis frigidius, ingratiusque quicquam fingi, aut dici posse... Cui astipulatur et illud Nicolæ Moreliæ conquerentis sibi, quoties a tam misero concubitu discedebat, decumbendum perinde fuisse, ac si diutina aliqua ac vehementi exagitatione fuisset debilitata.* » Les sorciers avec les succubes ne se félicitent pas plus que les sorcières de ce commerce impur. Ceux qui sont curieux d'en connaître davantage peuvent consulter Remi, qui a examiné la question de la capacité des esprits pour engendrer. (*Ibid.*, l. I, c. 6.)

Remi n'a point oublié de parler de la forme du démon. — Nicole Morèle l'avait vu sous celle d'homme, de lièvre et de rat ; Jane Gérard, sous celle d'un chien noir dans sa prison... D'autres sous d'autres formes.

Le démon a la voix basse, grêle, un peu sourde, il parle la langue du pays, se donne des noms agréables ou ridicules; pour tromper, il mêle les charmes, les prestiges, avec les prières, les pèlerinages...

Il est authentiquement prouvé, dit Remi, que les sorcières trompent leurs maris, soit en leur causant un sommeil profond, soit en substituant à leur corps un fantôme, tandis qu'elles vont au sabbat. Bertrande la Barbière dit qu'elle a souvent pincé, de sa main droite frottée d'onguent, l'oreille de son mari pour l'endormir. Eller, femme de Doyen, à Ottingen, Sichen May de Speirchen, déclarent : la première, avoir mis le matelas de son enfant dans le lit conjugal, la seconde des balais, après avoir prononcé préalablement le nom de leur démon. Marie, femme de Jean le ravaleur, y avait placé une botte de paille... Catherine la Rousse déclara que le démon s'était mis quelquefois à sa place auprès de son mari. — Les démons châtiaient sévèrement les sorcières quand elles manquaient le sabbat, faisaient le bien, ou quand elles ne faisaient pas tout le mal possible. Il cite le nom de plusieurs sorciers qui, arrivés trop tard au sabbat ou n'y allant pas assez souvent, avaient été battus jusqu'à rester comme morts. D'autres montraient leurs blessures ou étaient affligés de maladies fort longues. — Le démon pressait une sorcière de faire mourir son mari par le poison; elle ne pouvait s'y résoudre à cause de l'amitié qu'elle lui portait : il lui envoya une maladie qui dura six mois, dont elle ne guérit qu'après avoir rendu par les pieds dix-huit pintes d'une humeur infecte. Il engageait sans cesse Marguerite Luodman à faire périr la génisse de sa voisine; mais, craignant d'être découverte par cette femme qu'elle savait très-clairvoyante, pour plaire au démon, elle préféra faire périr son propre veau dans

son étable. C'est ainsi que Bertrande la Barbière perdit son cheval pour avoir épargné celui d'un autre malgré l'ordre du *petit maître*. Remi cite plusieurs faits semblables. — Jeanne du Ban, après les témoignages qui l'accusaient et pour éviter la torture, ayant avoué ses maléfices et accusé le démon de l'y avoir incitée, on la trouva peu après, quoique seule dans sa prison, toute meurtrie de coups de pieds et de coups de poings. Elle se crut à son dernier jour; heureusement l'arrivée du gardien empêcha ces tortures. Pendant qu'elle racontait ceci au juge, on vit tout le dos de cette malheureuse ensanglanté, lacéré de coups de fouet. (*Ibid.*, l. I, c. 13.)

Remi discute aussi la question de savoir si le transport est imaginaire ou réel, et rapporte à cette occasion plusieurs faits. — Au mois de mai 1589, dit-il, dans le gros bourg de Lutz, sis au pied des Vosges, les valets célébraient leurs fêtes; Claude Choté revenant à la nuit tombante de Wisembarck, il avait gravi une partie de la montagne qui sépare les deux pays, lorsqu'il s'arrêta, surpris par un bruit subit. Il regarde s'il en pourra découvrir la cause, car l'air était tranquille, et remarque dans un lieu à l'écart six femmes qui entouraient en dansant une table ornée de vases qui lui parurent d'or et d'argent; celles-ci faisaient ensemble de grands mouvements de tête et s'agitaient beaucoup. Tout près d'elles, dans le point d'intersection de deux chemins croisés, on voyait un homme monté sur un taureau noir qui les regardait; Choté s'arrêtant pour mieux voir, tout disparut. S'étant écarté de son chemin par frayeur, il le reprit, mais à peine avait-il franchi le sommet de la montagne, qu'il revit ces femmes qui le suivaient par derrière, agitant comme auparavant leur tête de çà et de là, et gardant toutes un grand silence.

Un homme ayant le visage noir, les mains en forme de griffes qu'il semblait vouloir lui jeter à la figure, les précédait. Choté tire son épée et l'apparition s'évanouit comme si elle eût craint cette arme; pourtant les femmes avancent et avec elles l'homme qui les regardait monté sur son taureau. Choté, s'étant enhardi, s'approche plus près et s'écrie : Est-ce donc vous, Didier Gaxet? car il le reconnut : ah ! je vous en prie, sauvez-moi, si vous le pouvez; je vous certifie que j'ignorais que tout ce que j'ai vu fût possible. — A peine avait-il parlé qu'un brouillard les cacha tous, et Choté se trouva seul, loin de son chemin, emporté à environ deux cents pas; il revint cependant le plus vite possible à sa demeure, et trois jours après il était appelé pour faire sa déclaration devant le magistrat. — Remi prévoit l'objection du lecteur : « Pour qu'on ne soit pas tenté, dit-il, de penser que ce fût une vision d'homme ivre ou effrayé, il faut savoir que Barbette Gaxet, l'une des femmes, fit à peu près la même déclaration, ajoutant que Didier Gaxet et sa femme avaient donné deux hémines de blé et des fromages à Choté pour qu'il ne dît pas ce qu'il avait vu. Toutes convenaient de ce fait; Barbette seulement prétendit que le démon n'avait pas menacé de jeter ses griffes sur Choté, que ce dernier avait menti pour son avantage; que l'ayant vu se disposer à mettre la main sur les vases, le geste dont il parlait avait été fait pour l'en empêcher. »

Une sorcière avait conduit un tout jeune homme au sabbat; parce qu'il savait jouer de la flûte, on le fit monter sur un arbre, pour se faire mieux entendre. Frappé de l'étrangeté du spectacle, car tout se faisait d'une manière inusitée et ridicule, il s'écria : « Bon Dieu ! d'où vient donc toute cette troupe de fous ? » A peine avait-il parlé, qu'il fut renversé et se déboîta

l'épaule. Comme il réclamait du secours, il se trouva seul. Ayant dit à son retour ce qui lui était arrivé, chacun en parlait diversement; mais une circonstance vint détruire tous les doutes. Catherine Prévot, prise peu après comme sorcière, raconta le fait tel qu'il avait été publié à Hembach, quoiqu'elle ignorât ce bruit et sans qu'on l'eût interrogée à ce sujet. Kelters Otilla et Eysartz Anguel, condamnés l'année suivante pour maléfices, affirmèrent séparément que cela s'était passé dans un lieu appelé Mayebuch, etc...

Voici, dit Remy, un autre exemple non moins propre que le précédent à prouver le sabbat. Nicole Lang Bernard, le 25 juillet 1590, revenait du moulin de Gueringen; il était plein midi, elle longeait une haie, au travers de laquelle elle vit, dans un champ tout près qui était en jachère, une troupe d'hommes et de femmes dansant une ronde. Contre l'usage ordinaire, ils dansaient dos à dos. En regardant plus attentivement, elle vit au milieu des danseurs des pieds de bœuf et de chèvre qui dansaient avec eux. Demi-morte de frayeur, elle invoque le saint nom de Jésus, pour être rendue aux siens saine et sauve. Aussitôt les danseurs disparurent; elle ne vit plus que l'une des danseuses, Petter Gross, qui, s'étant élevée trop vite dans les airs, laissa tomber un balai dont on se sert pour nettoyer les fours. Nicole de son côté fut enlevée par un tourbillon, perdant presque la respiration..., et resta trois jours ali-tée. Le bruit de cet événement se répandit. Petter Gross, craignant que son silence ne fût pris pour un aveu, porta plainte en calomnie; mais craignant aussi que l'issue du procès ne lui fût défavorable, elle se désista. Bref, les soupçons augmentent, la justice prend des informations sur la femme Petter; les soupçons étant reconnus n'être pas sans fondement, elle

fut arrêtée et interrogée sur ce crime et sur ses complices... Parmi ceux-ci se trouvaient la nommée Barbelie, femme de Jean Masson, et Mayette, femme de Laurent, qui, interrogées sur la danse dos à dos, avouèrent que la femme Petter était leur complice; que la danse des danseurs aux pieds de bouc était bien réelle. Il y eut un troisième aveu, celui du pâtre Jean Michel; celui-ci ajoutait que c'était lui qui faisait le joueur de flûte en agitant ses doigts en cadence sur sa houlette, qu'il portait à sa bouche en guise de flûte; que, lorsque Nicole eut fait le signe de la croix, il tomba du haut du chêne sur lequel il était assis, et fut emporté comme par un tourbillon jusque dans le pré *Weiller*, où il avait laissé paître son troupeau. Une autre preuve, c'est qu'on voyait encore la place où les danses avaient eu lieu, et dans le rond, où la terre était battue comme une aire, on remarquait des pas de vaches et de chèvres, qu'on put voir encore longtemps après. Nickel Clein, Didier Mouton, Gaspard le cordonnier, et tous ceux que la justice entendit, l'attestèrent également. — « Voici, dit Remi, un fait qui ne s'est point passé en songe, qu'on a vu, qui n'est pas un *ouï-dire*, ni le dire d'un seul; il est attesté de la même manière par plusieurs. Si quelqu'un y ajoute peu de foi, peu m'importe; qu'on sache que je n'ai rien inventé, que j'ai même omis plusieurs preuves de ce fait, qui, n'ayant point été prises en note quand je les ai réunies, ont été oubliées. » Remi est bien d'avis que le transport est très-réel. Barbeline Rayel, F. Fellé et un grand nombre d'autres disent qu'ils s'y rendent à pied quand le lieu indiqué est proche, et souvent même, lorsqu'ils vont de compagnie en un lieu éloigné, ils ne se font point transporter. Remi cependant admet aussi le transport imaginaire. Le démon peut imprimer dans l'esprit du

dormeur tout ce qu'il veut ; il croit donc à l'extase comme les anciens et les modernes, mais ne croit point que l'âme puisse sortir du corps ; on voit les objets moins par les rayons lumineux que par les images de ces objets, imprimées dans le cerveau par le démon. — Il examine ensuite l'opinion contestée du passage par la cheminée. « Il est absurde, dit-il, qu'un sorcier puisse passer par un tuyau trop étroit ; pourtant certaines chaumières ayant de larges cheminées, il serait possible qu'un sorcier y passât. » — Quant aux jour et heure où l'on s'assemble, tous les sorciers de Lorraine disent que c'est dans la nuit du mercredi au jeudi, ou le dimanche, deux heures avant minuit. C'est l'heure des opérations diaboliques ; mais le chant du coq fait tout cesser. Babilie Masson interrogée répondit qu'il n'y avait rien de plus malheureux que ce chant lorsqu'on n'y était point préparé. Plusieurs déclaraient qu'il leur était arrivé d'être abandonnés par leurs petits maîtres dans ce moment ; aussi on les avertissait de se tenir prêts : *Les coqs vont chanter*, leur disait-on (car le diable ne les emportait plus). (*Ibid.*, l. I, c. 14.) Il serait trop long d'examiner dans Remi la question des aliments qu'on mange au sabbat, celle des mets prestigieux, et pourquoi il y a plus de sorcières que de sorciers, etc.

Bornons-nous à constater d'après lui que les danses s'y font dos à dos, qu'on y assiste souvent voilé ou masqué, qu'on y adore le diable, qu'il s'y commet des abominations, que pour l'ordinaire le démon y paraît sous la forme du bouc ; que les sorciers peuvent faire la grêle, envoyer des nuées d'insectes, s'introduire la nuit dans les maisons, y commettre des meurtres, se métamorphoser, etc. — De nombreux aveux prouvent enfin que le diable les pousse au suicide ; ils vou-

draient se soustraire à sa tyrannie, la mort leur sourit comme en étant le seul moyen ; il ne leur laisse nul repos, il est auprès d'eux jusque dans le prétoire, il leur parle, leur fait subir les tortures de l'obsession, etc., etc. — Alexie Belhore se disposait à tout révéler et se préparait à réciter le *Pater*. Mais tout à coup elle fut jetée si violemment à la renverse sur sa tête, qu'on la crut assommée. Ayant repris ses esprits, on l'interrogeait sur cet accident : — « Vous ne voyez donc pas ce bourreau caché sous ce lit, c'est lui qui m'a terrassée, dit-elle, qui me serre la gorge à m'étrangler¹ ? Maintenant, pour m'effrayer, il me fait un visage menaçant, pour que je ne dise plus rien. Tandis que je subissais la question, il me mettait le pouce dans l'oreille gauche, m'engageait à la supporter courageusement, etc. » (*Ibid.*, l. III, c. 8.) — Il leur prédit d'avance tout ce qui va leur arriver, et les engage à se suicider pour l'éviter.

On peut lire dans Remi ces curieuses révélations, et entre autres celles de Francisque Fellée, de Quirinée Xallée, d'Anne Drigée, de Didier Gérard, etc., que le démon étouffait pour les empêcher d'avouer. On remarquait alors à la gorge un gonflement si considérable, qu'elle se trouvait de niveau avec le menton. (*Ibid.*)

Ce qu'on va dire paraîtra si absurde qu'on ne pourra le croire, dit Remi ; et pourtant c'est le témoignage *libre* et spontané de deux cents coupables. — Ils s'assemblent sur le bord d'un étang ou d'un ruisseau à l'écart, pour n'être point vus ; là, avec une baguette donnée par le diable, ils fouettent l'eau jusqu'à ce qu'il s'en élève des vapeurs qui se condensent en

1. Non videtis, inquit, sub lecto prostratum caraficem qui me modo faucibus comprehensam pæne præfocavit ?

nuées qu'ils envoient où ils veulent, et bientôt la grêle fait ses ravages, etc. — Salomé, Dominique Zabella, Decker, Maygeth, l'ont déclaré... Le ciel, disent-ils, s'obscurcit, et un orage affeux survient. — Ce n'est pas une rêverie inventée de nos jours, dit Remi : Pausanias a cité le même fait. — Ce n'est point un songe ; des gens bien éveillés en ont fait l'expérience. — Des juges criminels, ayant laissé une sorcière libre, ont été spectateurs d'un orage épouvantable qu'elle causa ; sur leur demande, les éclairs sillonnant la nue, le tonnerre éclata, ils en éprouvèrent une frayeur mortelle, ainsi que ceux qui étaient accourus pour en être les témoins. « N'ayez pas peur, leur disait-elle, je dirigerai la nue où vous voudrez. » On désigna des terres en friche... — Celle-ci s'étant retirée pour opérer dans un lieu planté d'arbres, avait uriné dans un creux et agité le liquide avec son doigt. — Remi cite ensuite le garde des archives de Nancy ; celui-ci, qui mérite toute confiance, lui a attesté que son père et lui étant autrefois de la secte, mettaient un peu d'eau dans un bassin, et il s'en élevait aussitôt des vapeurs ; l'épreuve avait eu lieu en présence de tout un collège... — Jean Charmé, Jane Obert, déclaraient avoir vu plusieurs des leurs susciter ainsi des nuées. (*Ibid.*, l. I, c. 25.) — Le son des cloches, qui appelle les fidèles à la prière, est contraire aux démons. Remi cite les déclarations de plusieurs sorciers : « Satan, furieux, disent-ils, se fâche d'entendre ce qu'il nomme un *aboïement* de chiens enragés.... » — Quelques-uns, continue Remi, traitent aujourd'hui cette pratique de superstitieuse, attendu, disent-ils, que le démon n'a pas de pouvoir sur l'atmosphère ; il leur rappelle ce qui est dit dans le Livre de Job et même dans saint Paul, qui appelle les démons les puissances de l'air. (*Ibid.*, c. 26.)

Remi, que les modernes accusent de cruauté, parce qu'il a condamné à mort neuf cents sorciers, avait entendu leurs aveux et les dépositions d'un grand nombre de témoins; mieux que ceux qui le blâment, il pouvait donc juger ces étranges procès. — Il avait, dit-on, la crédulité et les préventions de son siècle... — A cette époque déjà, ceux qui sévissaient contre les sorciers avaient de nombreux détracteurs; non-seulement parmi les parents et amis des sorciers, mais parmi ceux dont la foi était peu sûre. — C'est assez dire que les objections faites contre la sorcellerie étaient connues de Remi. On peut donc le plaindre d'avoir vécu dans un tel siècle, mais on n'oserait trop l'accuser.

Sorcellerie en Belgique sous Philippe II et les archiducs, faits.

L'auteur où j'ai puisé ces documents pense que les premières lois contre la sorcellerie sont les lettres patentes datées de Bruxelles, le 20 juillet 1590. — Scheltema (*Hist. des sorciers*, 1828) regarde à tort la bulle d'Innocent VIII, déjà citée, comme la véritable source des poursuites judiciaires exercées contre ce crime inconnu, dit-il, jusqu'alors dans le droit civil comme dans le droit canon, et qui consistait dans un pacte avec le diable.

Ces lettres patentes du gouvernement des Pays-Bas considèrent la magie comme le fléau et la perte du genre humain, les sorciers comme instruments du diable, « qui usent d'innombrables impostures, sor-
« tilèges, enchantements, imprécations et aultres sem-
« blables maléfices et abominations qu'ils appren-
« nent et exercent par l'instinct et communications
« des malins esprits. Ils s'efforcent de troubler l'air,

« d'ensorceler les personnes, les occuper de vilains « amours, et les rendre comme démentes. » Ils retrouvent enfin les choses perdues, montrent les absents dans des miroirs, fioles, etc. — Injonction est faite aux évêques et aux juges civils de rechercher les sorciers... etc.

Cette ordonnance fut suivie d'une autre sous la date du 8 novembre 1592, adressée au conseil du Hainaut. « Nous sommes avertis, — y est-il dit, — que depuis peu ce mal s'est aggravé; qu'en plusieurs pays on a trouvé plusieurs personnes entachées de ce crime, lesquelles, comme confessées et convaincues, auraient été exécutées..., etc.; et un grand nombre dont nous avons horreur pour les abominations qu'elles font contre Dieu, la religion et leur prochain, et, qui pis est, il y en aurait une foule d'autres entachées de même. » — Il est recommandé dans cette ordonnance « de ne point recourir à l'épreuve de l'eau, non approuvée, par trop dangereuse et nullement admissible; il faut punir par droit..., etc., et extirper radicalement ces abominations, mais empêcher que tort ne soit fait aux innocents, aux simples et personnes délirantes..... Pour y pourvoir, spécialement dans le Brabant, Flandre, Luxembourg, Hainaut, Limbourg, etc., où le maléfice règne davantage, le roi ordonne qu'on l'avertisse de ce qui se fait..., etc.; qu'on lui dise s'il ne conviendrait pas que la connaissance en fût réservée aux conseils des provinces, ou au moins aux chefs-lieux des villes, etc., etc.; ou bien si les juridictions subalternes doivent en connaître sans consulter leurs supérieurs ou gens lettrés de justice... » (Analyse de l'ordonnance.)

Un rescrit du 10 avril 1606 porte que ce crime détestable s'accroît, que le moyen d'y porter remède

est celui qui fut résolu par les lettres patentes du 20 juillet 1590.

1° On voit, d'après cet aperçu, que les lois contre la magie et la sorcellerie attribuées par quelques-uns au moyen âge, furent encore portées à la Renaissance. On ne peut admettre, avec Scheltema, que la magie fût inconnue précédemment¹; mais l'Église, comme on le sait, n'imposait que des pénitences, et l'on usait de beaucoup de prudence; 2° on voit que la sorcellerie dans les Pays-Bas offre une similitude complète avec celle des pays déjà cités, comme on l'observera mieux encore dans le bref exposé qui suit.

Élisabeth Vlamynex fut exécutée le 23 décembre 1595 pour avoir renié Dieu, fait un pacte avec Belzébut, s'être volontairement soumise à la marque, livrée au diable avec volupté, s'être laissé transporter par lui à la coudraie de Poelaere, avoir dansé avec lui sous des arbres, dans la société d'autres gens exécutés depuis; avoir apporté un *hochepot* froid aux convives, s'être agenouillée devant le diable, l'avoir adoré, etc... — A ces causes, le conseil de Flandre la condamna à être brûlée.

Cornélie Van Beverwyck, née à Gand, fut condamnée au feu le 14 juillet 1598, pour s'être soumise à Satan, lui avoir donné un gage, s'être laissé marquer, avoir entretenu un commerce criminel avec le diable, lui avoir fait hommage... etc.; pour avoir ensorcelé des personnes et des bestiaux, nommément la femme

1. M. Th.-Louise, de l'Institut historique, ayant assisté au classement des archives de Valenciennes, a pu copier nombre de pièces jusque-là oubliées, et a vu qu'en 743 il y avait déjà en Flandre et dans le Hainaut de véritables épidémies de sorcellerie. — (*Sorcellerie et justice criminelle à Valenciennes*. En vente chez Claudin, libraire à Paris.)

d'Antoine de Langhe, celle de Jean Hebbelinck, la femme Bernard, l'enfant de Claire Beurtman, etc., etc.; pour avoir montré par art diabolique à la veuve Van Ostende sa fille absente demeurant en Hollande; enfin pour avoir nui par ses maléfices à plusieurs trafiquants, et être fortement soupçonnée d'avoir commis pareils maléfices par poudres reçues de Satan, etc., etc. Le tout prouvé tant par aveux qu'autrement.

Condamnation de Claire Gœssen, 22 août 1603, pour avoir fait un pacte avec Satan, lui avoir donné de son sang provenant d'une piqûre faite au ponce; elle était accusée, — Satan ayant écrit le pacte, — de l'avoir signé, des'être livrée avec le démon *Roelandt* à des excès de libertinage, notamment dans un champ près du fort de Schinkel, et aux environs de Nieuport...; d'avoir assisté à des assemblées nocturnes, s'y étant transportée sur un bâton enduit d'onguent qu'une femme nommée *Barbara* lui apporta et enfourcha avec elle; de s'être transportée à *Hannut* sous un tilleul, d'y avoir rendu hommage au diable, d'avoir dansé avec lui, et d'avoir eu avec lui un commerce amoureux. Suivent d'autres transports... A l'assemblée de Lembeke, après avoir baisé un bouc à l'endroit de sa queue, il fut brûlé, et ses cendres distribuées aux convives, « à l'exception d'elle prisonnière, qui n'a rien eu, n'ayant pu y atteindre. »

Condamnation de Digna Robert, 18 juin 1565, pour des faits à peu près semblables. — « Avec l'assistance du diable elle avait causé la ruine complète de plusieurs embarcations, ce qui a été par elle librement avoué et attesté d'ailleurs par N. et N., témoins encore vivants. » Celle-ci avoua qu'étant assise près du pont à mi-chemin de Middelbourg et de Vère, il y a environ vingt-cinq ans, faisant un très-maigre repas, un jeune

homme vêtu d'une casaque noire lui apparut, lui disant que si elle voulait lui donner son âme, il lui donnerait en retour beaucoup d'argent et lui apprendrait à faire périr les navires; elle refusa d'abord; mais, effrayée par ses menaces, elle se livra à ce diable nommé Barrebon, lui remit une tresse de ses cheveux et renia Dieu. Il lui donna la recette d'un onguent dont elle enduisait les navires qu'elle voulait faire périr. Pour y parvenir elle flottait avec Barrebon sur des bottes de paille. Étant allée il y a sept ou huit ans demander la charité chez Blaes Pierson, elle toucha le bras de son beau-fils qui fut à l'instant paralysé. Après la dernière récolte ayant rencontré les bateliers Roch de Den Domburger et Lievin de Tay qui la traitèrent de sorcière, de vandoise, etc., pour se venger elle attendit que leurs embarcations eussent repris la mer, alors flottant sur sa botte de paille elle les atteignit, y mit de son onguent, et il survint aussitôt une effroyable tempête qui fit périr ces embarcations corps et biens. — Suivent une foule d'autres maléfices sur mer et sur terre.

Martha Van Wetteren fut brûlée le 23 octobre 1684, pour avoir ensorcelé plusieurs personnes dont on ne citera pas ici les noms. Elle avoua avoir appris la magie chez un riche négociant de Saint-Paul, dont elle était la domestique avant son mariage, nommé Albert Geerincx. Effectivement, on trouva chez celui-ci des livres de magie qui furent saisis. Parmi les témoins furent Van Paddebrouck, à qui elle promettait de l'initier à la magie s'il voulait l'épouser.

Martha Wetteren, par ses conjurations, avait guéri les moutons de Bruggeman; pour faire pousser son blé elle l'avait chargé de tuer son chien et de répandre ses membres autour du champ. — Un autre témoin,

Isabelle Aerents, dépose que la prévenue, par sa science, lui procura un riche époux, en lui prédisant que six semaines après il mourrait en lui laissant toute sa fortune. — Ce qui eut lieu comme elle l'avait prédit.

Josine Labyns d'Héestert, arrondissement de Courtray, triste, maudissant son sort et enviant le bonheur des autres, vit le diable sous la figure d'un grand seigneur vêtu de noir, portant plume à son chapeau, qui lui donna un écrit tout préparé par lequel Josine abjurait Dieu et les saints du paradis, et prenait le diable pour seigneur : écrit qu'elle ratifia en le signant avec de la craie par une marque en forme de crochet. Elle le vit aussi plusieurs fois sous la forme de prêtre. N'ayant pas de pain pour nourrir ses enfants, il lui promit de lui fournir assez d'argent pour vivre à son aise ; elle lui donna quelques cheveux de sa nuque pour ratifier sa promesse, et le diable lui remit cinq sous parisis qui, quoique touchés réellement, disparurent... — Elle se livra avec le démon aux derniers excès de la lubricité, en reçut une poudre pour ensorceler... Il lui promit dix sous parisis pour un homme, cinq pour une femme, trois pour un enfant ; tant par tête de bétail, etc. — Il résulte de ses aveux qu'elle en reçut aussi des graisses avec lesquelles elle se rendait au sabbat dans tel ou tel lieu désigné dans le procès. — On y voit les noms des ensorcelés, les uns furent perclus, les autres sont morts, après avoir bu du lait, mangé de la galette ; d'autres n'ont cessé de languir, etc. Un cheval périt en mangeant une poignée de trèfle ; des vaches furent ensorcelées par Josine, etc., etc.

Matthieu Stoop, de Saint-Paul, ayant renié Dieu, s'était soumis au diable et laissé marquer ; ayant assisté à divers sabbats, il avait ensorcelé non-seulement des animaux, mais plusieurs personnes, notamment Jean Vander Weduwen en mettant la main sur son épaule et

lui jetant de la poudre du diable ; Jean Sonnevile, qu'il avait ensorcelé avec un flan, fut guéri par les suffrages de l'Église. — Lievin Vander Weduwen, après de longs et affreux tourments, le fut par des exorcismes ; Jeannette Simoens, par les prières de l'Église, etc... — De concert avec ses domestiques, Stoop s'était servi d'un certain grimoire remis par le démon, qui lui servait à obtenir beaucoup de beurre ; il avait parcouru, sous la forme de loup, divers quartiers en portant une ceinture fournie aussi par le diable, etc. — On pense que cet échantillon suffira pour montrer que les faits de sortilège en Belgique ne diffèrent pas de ceux des autres pays.

L'auteur, ayant cité beaucoup de fragments de procès de magie, conclut en disant que, « pour apprécier les bienfaits de l'instruction, il suffit de reporter nos regards sur les *aberrations* de nos ancêtres. Combien il importe, ajoute-t-il, de ne rien épargner au peuple pour lui assurer une éducation *rationnelle*... et pour enchaîner les efforts condamnables de ceux qui tenteraient de l'entraver. »

Notre extrait en six pages des cent cinquante-cinq pages d'un opuscule sur les *Procès de sorcières* que M. J.-B. Canaert, publia à Gand en 1835, est par trop concis. Cet auteur n'entre dans aucun détail ; il rapporte les condamnations pour des faits dont on se plaint partout, se tait concernant les aveux, les dépositions et autres preuves résultant des débats ; son seul but a été de signaler l'ignorance et la barbarie des magistrats. S'il est dans le vrai, il n'a dit rien pour le prouver ; on peut donc penser encore que les magistrats, mieux instruits que lui par les débats, ne méritent pas le reproche d'*aberration*¹.

1. Il paraît, d'après le même opuscule, que les magistrats se ren-

Sorcellerie dans la Hollande.

D'après le protocole de la ville de Ruremonde, plus de six mille bestiaux périrent maléficiés en 1613, et nombre de sorciers furent condamnés. — Ce sont toujours les mêmes faits et les mêmes châtimens.

Bekker, déjà cité, a parlé d'une fameuse sorcière nommée Meins Cornelis, de Purmerend, brûlée en 1515, qui copulait avec un diable appelé Roeltje. Celle-ci ensorcelait par des paroles. — Il parle d'une maison fondée à Lille par Antoinette Bourignon pour des enfans pauvres, qui, au nombre de cinquante, avaient commerce la plupart avec le diable, parce que leurs parents les avaient affiliés dès leur bas âge : tous en firent l'aveu. Ils se rendaient au sabbat avec des sorciers des deux sexes ; on y mangeait, on buvait ; on se livrait avec le démon à des lascivités abominables.

daient encore à la raison et ne brûlaient pas le premier venu sur quelques accusations. — Henri Palinck, accusé de sorcellerie, avoue qu'il a appris l'astronomie et la nécromancie de Gilles *La Violette*.... Son but était d'aider son prochain... — Il a appris la nécromancie pour connaître d'avance l'issue de son procès et de ses spéculations commerciales, mais jamais pour nuire à quelqu'un. — Interpellé sur une conjuration écrite trouvée avec d'autres grimoires en sa possession, il dit qu'elle lui a été remise peu de jours avant son arrestation... ; — sur l'usage qu'il fait d'une croix enveloppée?... — il répond que là-dedans se trouvent des drogues et graines pour aider les personnes qui ont perdu beurre ou laitage, à le retrouver, etc., etc... ; — quel diable est son maître ? — il répond qu'il n'en sait rien. — Le prisonnier fut mis en liberté, sous la condition de promettre de ne point sortir de la ville de Gand, sous peine d'être poursuivi pour sorcellerie. (Gand, 1539.) — Adrienne Schepens, accusée de magie, soumise à la torture du linge mouillé et des liens, nie ce dont on l'accuse, et est relâchée sous la promesse de se constituer prisonnière à première réquisition..., et de se tenir tranquille vis-à-vis de ses voisins, sous peine d'être punie de ce fait et de tous autres. (Gand, 1602. — V. *Procès des sorcières en Belgique*, p. 96 et 101.)

Chaque femme avait un diable sous la forme d'un homme, et chaque homme sous celle d'une femme. Le nombre des assistants au sabbat était considérable ; il y en avait de jeunes, de vieux, de riches et de pauvres ; des nobles, des roturiers et des ecclésiastiques de toute sorte : on y adorait une bête, avec laquelle on forniquait, qu'on brûlait ensuite, puis chacun recueillait ses cendres, avec lesquelles on préparait des poisons qui faisaient mourir ou languir hommes et bestiaux.... Les divers maléfices, l'impuissance, le charme qui contraind d'aimer, les infestations, etc., figurent en Hollande comme ailleurs. Citons un fait d'impuissance.

Christian Wolters, soldat âgé de trente-deux ans, en garnison à Harlingen, dépose, après serment prêté, que, « revenant de monter sa garde à neuf heures du soir, le 26 décembre 1667, étant entré chez Nicolas Reide, où il couchait, une nommée Catherine Henry, parcourant les pays pour dire la bonne aventure, et logeant dans la même maison, lui avait donné à boire une mesure d'eau de genièvre de trois liards ; qu'étant retourné au corps de garde après l'avoir bue, il éprouva entre minuit et une heure de vives douleurs aux parties naturelles, qui allèrent en augmentant jusqu'au lendemain vendredi soir. Il sentit alors le membre viril se retirer ; de sorte que le samedi cet organe avait presque disparu. Depuis le vendredi, survint une forte rétention d'urine jusqu'au dimanche soir, accompagnée de douleurs intolérables, ce qui fit enfler tellement le plaignant, qu'il s'en fallait un bon empan que son pourpoint de cuir ne se fermât, etc. » — Suivent les noms des témoins qui ont vu et, dit-il, senti le *susdit* *retirement*. Le déposant ajoute qu'ayant réprimandé la fille Henry de ce qu'elle couchait avec

un matelot nommé Jacob, homme marié se disant garçon, elle se mit fort en colère, et jura qu'elle lui jouerait un tour dont il se souviendrait, etc. . . ; que si elle y manquait, elle souhaitait que le diable lui déchirât les membres. — Il la soupçonna avec d'autant plus de raison que, l'ayant menacée le dimanche soir de lui couper le visage si elle ne le guérissait, il l'obligea, à force de coups qui n'occasionnèrent qu'un saignement de nez, à faire cesser ce mal ; ce qu'elle lui promit en présence d'un grand nombre de personnes... connues ou inconnues du plaignant, mais bien connues de Nicole Gerritz, l'un des témoins. En effet, il résulte des dépositions que cette aventurière étant entrée dans une chambre voisine, lorsqu'elle eut promis la guérison, cette cure fut complète au bout d'une heure et demie. — Voici le moyen que l'accusée avait employé pour la procurer : en présence de tous les assistants, elle était restée assise tenant ses deux mains cachées par-dessous ses jupes. Cette opération secrète étant terminée, elle assura que le malade était guéri. Aussitôt les témoins accoururent auprès de celui-ci, qui déclara en effet être parfaitement guéri... — L'aventurière, incarcérée à la requête du procureur général, avait dit à quatre femmes que si le soldat n'eût pas été guéri la veille, il n'aurait jamais recouvré la santé ; il fut donc constant qu'elle était l'auteur du mal et de la guérison. Interrogée en prison, celle-ci déclara qu'étant assise auprès du feu elle s'était endormie dans un état d'ivresse, qu'alors le soldat Christian lui avait relevé ses jupes par devant, et qu'ayant délayé des cendres dans de la bière, il l'en avait barbouillée avec la pelle du feu ; qu'elle avait juré en ces termes : « *Comme je suis ici, je me donne corps et âme au diable, et qu'il me déchire les membres si je ne me venge pas de cet af-*

front, et qu'elle avait alors cherché, sauf respect, à lui faire perdre le membre viril. » Elle acheta, dit-elle, de la rose blanche et pour huit deniers de poudre de femme qu'elle délaya dans une mesure de trois liards d'eau de genièvre qu'elle fit boire au malade, en prononçant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit..., les premiers mots de l'*Ave Maria* et certaine oraison. — Marguerite, sa compagne de Leevardeu, lui avait, dit-elle, appris ce secret... Elle ajouta « que le soldat l'avait si cruellement battue, qu'elle ne pouvait ni marcher, ni se tenir debout. » — Interrogée sur sa manière de guérir, elle répondit d'abord que cela s'était guéri seul..., puisque c'était un don de Dieu... Après quelques réponses évasives, elle avoua enfin que, pour rendre la santé au soldat, elle avait répété les mêmes oraisons que pour causer sa maladie. L'interrogatoire lui ayant été lu, elle déclara que c'était la vérité, et fit une croix pour signature.

Catherine Henry, pour donner le mal comme pour le guérir n'ayant pas employé des moyens naturels, ne fut cependant condamnée qu'à la peine du fouet; ce qui prouve que, lors même qu'il y avait évidemment sortilège, on était aussi indulgent que possible.

Colas Tortu avait reçu le même maléfice de la même femme; mais sa fiancée avait donné de si grands soufflets à cette dernière, qu'elle lui avait dit : « *Ne me battez plus, on le lui rendra...* » Au même instant, il fut guéri. (V. Bekker, *Mond. ench.*, l. IV, p. 534 à 649.) — Sans doute on pourrait être plus complet, et surtout recourir à un auteur moins hostile aux faits que le ministre Bekker; mais ceci suffira.

Bekker cite un fait de maléfice amatoire dont fut victime un artisan d'Amsterdam; une infestation d'es-

prits dans la même ville ; enfin l'histoire des maléficiés de Campen, de Koge et de Bekkington. Ici l'ensorcellement eut lieu au moyen d'une poire donnée à un enfant de six ans, qui fut ensorcelé huit jours après, en septembre 1688.

CHAPITRE IV

Magie et sorcellerie en Espagne. — Les sorciers y furent très-nombreux. — Divers faits de magie. — Procès et condamnations de plusieurs sorciers. — Secte des sorciers jugée par les inquisiteurs de Logroño.

Magie et sorcellerie en Espagne.

En parlant de la magie en Espagne, on serait naturellement amené à dire quelques mots de l'Inquisition, s'il était possible d'entrer dans quelques détails. — Celle-ci est fortement accusée d'avoir été cruelle, de s'être ingérée dans des fonctions qui devaient, en tous cas, appartenir aux juges laïques ; d'avoir eu une vive propension à chercher partout ses victimes, etc.

On demandera quel était le but de cette institution, sinon d'arrêter le progrès des hérésies, dont le vœu était de renverser la foi et les gouvernements légitimes, de propager l'impiété et de jeter dans l'anarchie. — Que voulaient les sorciers ? — Non-seulement leurs victimes les accusaient de causer une foule de maux, mais ils foulaient aux pieds le Crucifix, ils abusaient de l'Eucharistie ; ces Manichéens choisissaient le diable pour leur maître, lui promettaient obéissance et l'adoraient. L'Inquisition, en faisant des efforts pour les réprimer, usurpait-elle un pouvoir étranger au but de son institution ? — Elle aimait, dit-on, à rechercher et à trouver des coupables. — Les bulles des souverains

pontifes le leur ordonnaient, et celles-ci furent accordées aux gémissements des populations averties, lesquelles se plaignaient amèrement quand les inquisiteurs ne remplissaient pas leur devoir.

L'Inquisition était-elle cruelle ? — Ce tribunal, que l'on accuse de tant de cruauté, était taxé souvent de trop d'indulgence. — Écoutons de Lancre (*De l'inconstance des démons*, p. 567) : — « En Espagne, les « sorciers qui avouent sont renvoyés..... On ne les « condamne qu'autant qu'ils s'obstinent à nier..... « Ils en usent, dit-il, un peu autrement que nous. » — En parlant de l'Inquisition de Logroño, il dit encore : « Qu'elle pardonna à un nombre infini qui confes- « saient... en leur faisant jurer qu'ils n'adhéreraient « plus à telle abomination..... Or, au contraire, en « France, poursuit de Lancre, nous ferions plutôt « mourir ceux qui confessent, etc. » — C'étaient donc les tribunaux laïques qui étaient sévères, l'inquisition usait de clémence. — « Tout ce que ce tribunal avait d'effrayant et de sévère, dit Joseph de Maistre, et la peine de mort surtout, appartient au gouvernement, c'est son affaire..... C'est à lui seul qu'il faut en demander compte..... Toute la clémence qui joue un si grand rôle dans le tribunal de l'Inquisition, est l'action de l'Église, qui n'intervenait dans les supplices que pour les supprimer ou les adoucir. »

On objectera que les écrits des savants disent le contraire, et que tout le monde pense comme eux.

Est-ce surprenant, si ces écrits émanent des mêmes hommes qui veulent aujourd'hui ce que l'Inquisition combattait autrefois ? — Donc, si tout le monde est dans l'erreur, d'où provient-elle, si ce n'est de ces mêmes écrits ?

Si l'on a des rigueurs à déplorer, on n'examinera pas

si elles furent nécessaires, ni s'il faut en accuser quelques inquisiteurs : mais le but de l'institution était de sauvegarder la religion et l'ordre établi contre les attaques des impies et des méchants, et voilà le vrai secret de la haine de plusieurs contre l'Inquisition, qui n'a jamais voulu la mort des pécheurs, mais leur conversion.

Les sorciers furent nombreux en Espagne.

Il est constant que la magie eut de nombreux partisans dans toutes les classes de la Péninsule et que les châtimens n'arrêtèrent point ses progrès. Elle eut aussi comme partout ses adversaires et ses protecteurs. — Les uns publiaient que le sortilège est une folie, d'autres assuraient qu'il n'est que trop réel : les uns admettaient certaines circonstances merveilleuses, telles que le transport, d'autres le niaient ; il y en eut enfin qui croyaient aux phénomènes, mais leur attribuaient des causes physiques. L'Espagne, comme l'Angleterre, comme la France et l'Allemagne, etc., eut ses époques pour attaquer les sorciers, puis il vint un temps où leurs défenseurs l'emportèrent¹.

Charles-Quint, voyant les sorciers se multiplier dans la Biscaye, pensa que le seul moyen d'y remédier c'était d'instruire les populations. — En décembre 1527, il écrivit à l'évêque de Calahorra pour qu'il eût à choisir dans les communautés des prédicateurs qui enseigneraient les dogmes sur cette matière. — Il paraît que l'Espagne avait aussi des prêtres non moins adonnés à

1. Llorente pense qu'on n'a célébré aucun auto-da-fé général après celui de l'année 1610. — Le résultat des divers écrits faits sur ce sujet fut d'affaiblir, dit-il, l'ardeur que l'on mettait à découvrir des sorciers... Depuis ce temps les lumières se sont accrues, etc. (*Hist. de l'Inquis.*, t. III, p. 461.)

ces funestes superstitions que leurs ouailles : un moine franciscain ayant fait un traité sur le sortilège et autres superstitions, l'évêque de Calahorra, dans une instruction pastorale aux curés de son diocèse (24 juillet 1529), dit que « l'importance de cet ouvrage ne peut être contestée, si l'on réfléchit que plusieurs ecclésiastiques et autres personnes de mérite ont été condamnées à diverses pénitences pour n'avoir point été suffisamment éclairés sur ce sujet... » Un curé de Bargota, entre autres, se livrait aux plus grandes opérations de la sorcellerie. (Llorente, t. II, p. 48.)

Des personnages du plus haut rang croyaient à la magie et la pratiquaient. Don Diègue Fernandez de Heredia, frère du comte de Fuentes, grand d'Espagne, fut accusé de nécromancie et de consulter des livres arabes qu'il avait achetés d'un Morisque, grand magicien, et dénoncé le 9 mai 1591. — Dans tous les rangs, le diable trouvait ainsi des prosélytes dans un but quelconque. — Il s'agissait, dans le cas présent, d'un trésor caché. Satan ayant été évoqué par un autre Morisque, François de Marquina, le tonnerre se fit entendre..... On creusa le sol, où on ne trouva que de vieilles poteries, l'argent avait disparu ¹. Don Diègue n'obtint rien de plus.

Cependant l'autorité ne restait pas inactive. L'in-

1. Il est évident que le Morisque Marquina n'était qu'un fourbe qui voulait amuser don Diègue Fernandez, dit Llorente, t. II, p. 58. — Voici cependant ce qui se passa, d'après la déclaration de don Fernandez et de ceux qui l'accompagnaient : — « Tous s'étaient transportés avec le magicien à l'ermitage de Matamala, où se trouvait le trésor, non loin de Quinto... A l'instant même où le nécromancien prononce la formule conjuratoire, on entend sur la colline voisine de l'ermitage de grands coups de tonnerre... L'opérant parle avec les diables, qui lui disent de fouiller sous l'autel. On fouille, et on ne trouve que des fragments de terre cuite. — Le magicien répète ses conjura-

quisiteur général Manrique fit ajouter plusieurs articles à l'édit des dénonciations, entre autres ceux-ci : « Si on apprend que quelqu'un a un esprit familier et invoque le démon, ou l'interroge....., etc.; on doit le déclarer à l'Inquisition... — S'il se livre à l'astrologie, à la géomancie, à l'hydromancie, etc..... — Si on sait qu'un chrétien a fait un pacte, pratiqué des enchantements, etc., — fait des adorations..... — Si on découvre qu'il se soit procuré des miroirs, fioles, anneaux magiques pour deviner l'avenir, voir ce qui est caché, etc., etc. »

En 1610, Pierre de Valence adressa au cardinal inquisiteur un mémoire sur les sorciers de Bastan, où il indiquait les règles à suivre dans l'examen des faits. Son ouvrage fut loin de les nier, mais il affaiblissait l'ardeur qu'on mettait à la poursuite de leurs auteurs. L'influence du scepticisme philosophique n'empêcha pas, en Espagne, — ce fut de même en France et ailleurs, — qu'on ne crût secrètement à certain pouvoir occulte. — Le procès que subit en 1703 le confesseur de Charles II pour avoir consulté le démon sur l'ensorcellement de ce monarque, prouve que l'on était peut-être moins esprit fort qu'on ne le montrait. L'incarcération de

tions... — On répond qu'il faut creuser sept à huit fois la taille d'un homme, car l'instant n'est pas encore venu... — A l'époque fixée, l'opération étant répétée, on ne trouva que quelques vases d'argile, des cendres et du charbon. — Ici, comme on l'a dit en parlant des prêtres fulgurateurs, pour qu'il y ait fourberie, il faut 1° que le tonnerre ait éclaté à l'instant même des conjurations, et non dans cette seule circonstance, mais en une foule d'autres, puisqu'on dit que les conjurations étaient d'ordinaire suivies de coups de tonnerre. — 2° On ne devine pas trop enfin ce que le magicien, s'il n'eût pas eu confiance lui-même à son art, espérait gagner avec tous ses tours. — Il y avait foi, sans doute, mais, comme toujours, Satan trompe, ou Dieu n'a point permis le succès.

doña Agueda, supérieure carmélite, pour avoir fait des miracles en vertu de pacte diabolique, prouve que si l'Espagne, comme les nations voisines, crut devoir renoncer à poursuivre les sorcières pour des raisons qui lui étaient communes avec ces nations, elle y croyait encore plus qu'elle ne voulait l'avouer.

— *Dixers faits de magie.*

— En 1564, le tribunal de Murcie condamna un Morisque d'Oribuela, âgé de vingt-quatre ans, accusé de magie, d'avoir signé un pacte, désensorcelé une femme, fait des guérisons diaboliques, etc. L'accusé déclara que ces faits, attestés d'ailleurs par des témoins, étaient réels, il en avoua d'autres, en protestant qu'il n'avait jamais fait de pacte; déclara qu'un Maure, il est vrai, lui avait donné un livre pour faire des guérisons, mais que les paroles qu'on prononçait n'avaient pu les opérer, mais bien les remèdes ou la nature. Malgré tous ces moyens de défense, le Morisque finit par avouer qu'il s'était soumis à la puissance de Satan, qu'il invoquait pour donner l'efficace à ses sortilèges; que le démon se présentait, pendant la lecture des formules, sous la figure d'un homme noir et laid, vêtu de roux, accompagné d'autres diables qui faisaient le vacarme sans se montrer, etc., etc.; il prétendit enfin qu'il n'avait jamais adoré le démon, qui, ne le lui ayant jamais proposé, s'était borné à lui recommander de professer le mahométisme et de renoncer au christianisme. — Il reconnut que tout cela était criminel, dit qu'il s'en repentait, et en fut quitte pour le fouet et cinq ans de galère. (T. II, p. 372.)

Le docteur Eugenio Torralba, médecin de Cuença, fut déferé à l'inquisition en 1528 comme sorcier

et magicien. Dans sa jeunesse il était allé à Rome, où il fut page du cardinal Soderini; là, il étudia la philosophie et la médecine, et discuta avec des médecins sur l'immortalité de l'âme, que ceux-ci attaquaient. — D'homme religieux il devint pyrrhonien. Parmi tous ses amis, dont le commerce devint funeste à sa foi, était un dominicain nommé frère Pierre, qui lui révéla un jour qu'il avait à son service un ange nommé *Zequiel*; par lui l'avenir et les choses cachées lui étaient connues. Cet esprit, ayant les pactes en horreur, rendait des services par pure amitié. Frère Pierre demanda à Torralba s'il serait bien aise d'avoir Zequiel pour ami, disant qu'il pourrait, s'il le voulait, lui procurer cet avantage. Torralba accepta avec empressement, et Zequiel lui apparut sous la figure d'un jeune homme blanc et blond, vêtu d'un habit couleur de chair avec surtout noir, lequel dit à Torralba qu'il serait toujours à lui et le suivrait partout. En effet, depuis ce jour, il se présenta souvent et le transportait d'un lieu à un autre, lui donnait de bons conseils et n'était point ennemi du catholicisme; de sorte que Torralba crut que Zequiel était un bon ange. En 1502, il visita l'Espagne et l'Italie, passa bientôt pour un médecin fort habile et devint le favori de plusieurs cardinaux, il étudia la chiromancie de manière à satisfaire ceux qui l'interrogeaient sur l'avenir. Zequiel lui apprit aussi divers secrets pour guérir; de sorte que Torralba gagnait beaucoup d'argent. Mais l'esprit lui ayant dit qu'il ne devait pas faire payer ce qui ne lui coûtait rien, Torralba manquant d'argent devint triste; Zequiel le lui reprocha, et Torralba trouva de temps en temps quelques ducats dans sa chambre, que Zequiel niait constamment y avoir apportés. Les événements politiques qu'il lui annonçait se réalisaient toujours; il lui

avait dit que Pierre Margano perdrait la vie s'il quittait la ville, ce qui fut vrai ; que le cardinal de Sienne ferait une fin tragique, ce qui se vérifia en 1517, etc. En 1520, Torralba, étant à Valladolid, dit à don Diègue de Zuñiga que, voulant s'en retourner à Rome en très-peu de temps, il allait y être transporté ; en effet, Torralba arrive dans cette ville, où le cardinal de Volterre et le grand prieur de Saint-Jean lui demandèrent de leur céder Zequiel, qui refusa. — En 1525, ce dernier dit à Torralba de retourner en Espagne, qu'il y deviendrait le médecin de l'infante, ce qui lui fut accordé... — Le 5 mai, Zequiel lui annonce que Rome sera prise par les troupes de l'empereur. Torralba désire voir cet événement ; il sort de Valladolid à onze heures, l'esprit lui remet un bâton nouveau, lui recommande de fermer les yeux et de ne pas s'effrayer. — Nous ne dirons rien ici de ce qu'il vit pendant ce trajet d'une heure, car à minuit il était à Rome, dans la tour de Nona. — Il vit le sac de la ville, la mort de plusieurs personnages et tous les détails de cette terrible journée. A une heure et demie il était de retour à Valladolid, et Zequiel le quitte en lui disant qu'il devra croire désormais tout ce qu'il lui dira. Torralba publie tout ce qu'il a vu ; comme on ne tarda point d'apprendre la nouvelle de ces événements, il fut dénoncé, arrêté et incarcéré à Cuença, comme sorcier et insigne magicien, au commencement de 1528, et condamné à la prison le 6 mars 1531.

Ce précis, fort abrégé ici, a été extrait par Llorente des pièces du procès de Torralba. Son dénonciateur fut don Diègue de Zuñiga, son ami, le confident de ses prodiges, épris lui-même de Zequiel. Les deux amis firent une confession générale et racontèrent minutieusement leur vie passée... Torralba, croyant avoir

affaire à un ange, s'en était vanté. Rien ne manquant à la preuve de ses histoires merveilleuses, l'inquisition de Cuença devait donc se saisir de Torralba : elle lui demanda s'il croyait que l'esprit était un mauvais ange, s'il avait fait un pacte, comment il avait fait ses conjurations? etc., etc. — Torralba avait toujours assuré que l'esprit était un bon ange; mais lorsqu'il vit qu'il lui causait tant de maux, il changea d'avis. Lui ayant été demandé s'il lui avait prédit qu'il serait arrêté, il répondit qu'il l'en avait averti plusieurs fois, le détournant d'aller à Cuença, où un malheur l'attendait...; et déclara qu'il n'y avait pas eu de pacte, que tout s'était passé comme il l'avait dit... Il consentit à se convertir (on se souvient que sa foi avait été ébranlée) et à renoncer à la chiromancie. On lui défendit de communiquer avec Zequiel; il répondit que cela ne dépendait pas de lui, mais qu'il promettait de ne plus l'appeler et de ne jamais consentir à ses propositions. — Vu son repentir, l'inquisiteur général mit fin à ses maux; sa détention avait duré près de quatre ans. — Après cette disgrâce, l'amiral de Castille le retint en qualité de médecin¹.

Le curé de Barga, dont il a été parlé, avait été comme Torralba transporté aussi en quelques minutes au loin par art magique; il voulut voir de la sorte les batailles de Ferdinand V en Italie, celles de Charles V, et annonça le même jour à Logroño et à Viana les victoires remportées, — faits confirmés toujours par les dé-

1. Llorente ne sait ce qui doit le plus étonner, ou la crédulité, ou l'ignorance et le défaut de critique dans les inquisiteurs. Pourtant, ce qu'il rapporte, et peut-être aussi ce que son scepticisme le porte à taire, auraient dû, ce semble, lui causer moins d'étonnement. Au seizième siècle, ceux qui connaissaient des faits de sortilège pouvaient mieux les juger que les sceptiques du dix-neuvième qui les nient.

pêches des courriers. — Était-ce par le don de seconde-vue accordé aux sorciers ? Le fait suivant ne permet pas de le supposer ; il faut donc admettre un transport réel. — La vie d'Alexandre VI était en danger ; le curé de Barga le sait par son démon et se fait transporter par lui à Rome. Il ne peut se rendre au palais pontifical qu'après mille difficultés ; cependant il y pénètre, raconte au pape ce qui se passe, et obtient pour récompense l'absolution des censures qu'il a encourues, après avoir promis de rompre avec le démon ; de sorte qu'il ne fut mis que pour la forme entre les mains de l'Inquisition.

Ces trois faits, auxquels on pourrait en joindre sans doute une foule d'autres, montrent que l'Inquisition était loin de condamner toujours à mort. Il suffisait de montrer du repentir pour n'être pas puni de la peine capitale ; aussi les trente sorciers que l'Inquisition fit brûler en 1507 étaient tous des criminels impénitents.

Procès et condamnations de plusieurs sorciers.

L'exposé que l'on va faire répétera, sauf quelques variations, ce qu'on a vu, et ce qui reste à dire plus loin sera pareil encore.

En 1527, on découvrit dans la Navarre un grand nombre de femmes qui se livraient à la sorcellerie. Prudent de Sandoval, qui fut depuis évêque de Pampelune, rapporte que deux filles, l'une de onze ans, l'autre de neuf, avouèrent qu'elles faisaient partie de la secte des *jurguinus* ou sorcières, et s'engagèrent, si on voulait leur faire grâce, à découvrir ceux qui en étaient. Elles révélèrent les signes ; c'était entre autres une marque dans l'œil gauche, et désignèrent le lieu où on les trouverait.

— Ces deux enfants, escortées de cinquante cavaliers, se transportèrent dans chaque bourg ou village : par mesure de précaution, elles furent enfermées dans deux maisons séparées ; on amenait devant l'une d'elles les suspects, et on faisait l'épreuve ; l'autre servait à la contre-épreuve. Il en résulta que celles qu'elles avaient accusées d'être sorcières l'étaient réellement ; — celles-ci déclarèrent, en effet, qu'elles étaient plus de cent cinquante et avouèrent qu'on leur faisait renier Jésus-Christ, et que le démon, sous la forme de bouc noir, survenait au milieu de l'assemblée. — Puis, comme partout, danses au son d'une trompette, baiser du bouc *osculum in ano*, repas, métamorphoses, vol dans les airs, onctions faites avec les excréments d'un crapaud, d'un corbeau et de reptiles ; les sorcières s'introduisent dans les maisons dont Satan leur ouvre les portes pour maléficier ; les assemblées générales ont lieu la nuit avant Pâques et aux grandes fêtes de l'année ; à la messe, elles voient l'hostie noire, etc., etc.

Le commissaire, voulant s'assurer par lui-même de la vérité des faits et du transport par l'air, fit venir une vieille sorcière à laquelle il promit sa grâce, à condition qu'elle opérerait devant lui, et il lui permit de s'échapper, si elle en avait le pouvoir. Ayant accepté, elle demanda la boîte qu'on avait trouvée sur elle, et monta avec le commissaire dans une tour, se plaça avec lui devant une fenêtre, à la vue d'un grand nombre de personnes, se frotta de son onguent dans la paume de la main gauche, au poignet, au coude, sous le bras, dans l'aîne et au côté gauche, puis s'écria d'une voix forte : ES-TU LA ? Tous les spectateurs entendirent une voix qui répondit : OUI, ME VOICI. Alors elle se mit à descendre le long de la tour, la tête en bas, en se servant de ses pieds et de ses mains

comme les lézards. Arrivée au milieu de la hauteur de la tour, elle prit son vol devant les assistants, qui ne cessèrent de la voir que lorsqu'elle eut dépassé l'horizon, et tous en furent dans la stupéfaction. — Le commissaire fit publier qu'il accorderait une somme d'argent considérable à quiconque lui ramènerait la sorcière, qu'on lui présenta au bout de deux jours. Le commissaire lui ayant demandé pourquoi elle n'avait pas volé plus loin pour échapper à la justice, elle répondit que son maître n'avait voulu la transporter qu'à la distance de trois lieues et l'avait laissée dans les champs.

L'Inquisition d'Estella condamna les cent cinquante sorcières à plusieurs années de prison et au fouet. — Les tribunaux français eussent été moins doux. — Sandoval rapporte ce qu'on vient de lire dans son *Histoire de Charles-Quint*, l. XVI, § 16.

Secte de sorciers jugés par les inquisiteurs de Logroño¹.

Dans un *auto-da-fé* des plus solennels les 7 et 8 novembre 1610, on condamna onze personnes à la relaxation : vingt à la réconciliation, et vingt-une à diverses pénitences. Parmi les relaxées, six furent brûlées en réalité et cinq en effigie avec leurs ossements qu'on avait exhumés ; dix-huit furent réconciliées et une fut relaxée², toutes firent des déclarations franches et fort étendues. — Le lieu de l'assemblée se nomme *aque-larre*, mot gascon, qui signifie pré du Bouc, parce que le diable s'y présente sous cette forme.

1. Vingt-neuf condamnées étaient du bourg de Vera et d'un lieu nommé *Zugarramurdi*, au royaume de Navarre, vallée de Bastan.

2. La relaxée, quoique repentante et ayant fait des aveux, fut condamnée pour avoir déguisé.

Outre les assemblées aux grandes fêtes de l'année, Pâques, Noël, la Pentecôte, etc., d'autres réunions étaient désignées pour les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine. — Dans chaque séance, et surtout lorsqu'il y a quelque réception à faire, le diable prend la figure d'un homme triste, colère, noir et laid; il est assis sur un siège élevé, tantôt doré, tantôt noir comme l'ébène, accompagné de tous les accessoires qui peuvent en faire un trône majestueux; il porte une couronne de petites cornes, deux grandes cornes sur le derrière de la tête, une troisième au milieu du front, laquelle sert à éclairer l'assemblée; la lumière en est plus brillante que celle de la lune et moindre que celle du soleil; les yeux du diable sont grands, ronds, bien ouverts, lumineux, effrayants; sa barbe ressemble à celle d'une chèvre; il est moitié homme et moitié bouc; ses pieds, ses mains sont comme ceux de l'homme, mais ses doigts égaux sont terminés par des ongles qui ressemblent aux griffes d'un oiseau de proie; ses pieds imitent les pattes d'une oie; sa voix est rauque; ses paroles, mal articulées, son ton grave et arrogant. A l'ouverture du sabbat, chacun se prosterne, l'appelle son maître, son dieu : les baisers commencent à neuf heures; la séance, qui se termine ordinairement à minuit, est levée au plus tard à l'aurore. Aux principales fêtes, on confesse ses péchés; par exemple : d'avoir assisté à la messe, etc.; les assistants promettent de se corriger, et on leur donne l'absolution; quelquefois un des sorciers les châtie à coups de fouet. Vient la messe, à laquelle officient des diables subalternes faisant les fonctions de diacre et sous-diacre; ils portent le calice, les burettes, le missel, disposent le dais ou chapelle, servent Satan, lui présentent la mitre, l'aube et autres ornements, tous noirs comme l'autel; Satan commence la

messe ; le sermon a pour objet : de ne jamais retourner au christianisme, de promettre un paradis meilleur que celui des chrétiens. Il reçoit l'offerte sur un siège noir ; la reine des sorciers, à sa droite, tient une paix, sur laquelle est gravée la figure du démon ; à sa gauche est le roi des sorciers avec un bassin ; chacun apporte son offrande ; ce sont des gâteaux de froment, etc. ; un des servants tient la queue du diable levée tandis que chaque assistant le baise *in amo* ; Satan consacre une hostie qui ressemble à une semelle de soulier ; le calice contient une liqueur dégoûtante ; cette infâme communion, sous les deux espèces est âpre et difficile à avaler ; après la messe... les accouplements, comme partout ; puis Satan renvoie son monde, en ordonnant de faire tout le mal qu'on pourra ; on se transforme alors en chien, en chat, etc., en se servant de poudres ou de liqueurs tirées du *crapaud-démon*, dont il sera parlé. Lorsqu'un sorcier présente un néophyte, le diable le traite bien ; il lui fait abjurer sa foi, prononcer les renonciations, et se fait reconnaître pour maître unique, etc. Il marque l'initié avec les ongles de sa main gauche, imprime dans la prunelle de l'œil du même côté un signe connu des sorciers seuls : c'est un très-petit crapaud. — On lui livre, par l'intermédiaire des parrain et marraine du sabbat, un crapaud habillé, avec recommandation d'en avoir soin, de le bien nourrir, de le cacher aux regards des profanes, le bonheur du nouveau sorcier en dépend. Cet animal renferme un esprit puissant qui lui donnera le pouvoir de voler dans les airs, de se transporter sans fatigue dans les lieux les plus éloignés, de se rendre invisible, de se métamorphoser, de faire du mal, et de fournir les onctions ; ce sont celles-ci qui donnent l'invisibilité et permettent le transport par l'air. Ce crapaud n'est con-

fié d'abord qu'aux parrain et marraine, tant que le prosélyte n'est pas digne de le posséder. — Le vêtement du crapaud est un petit sac avec capuchon d'où sort sa tête, s'ouvrant vers la région du ventre, et se fermant avec un cordon. L'étoffe est ordinairement de drap ou de velours vert ou noir; la nourriture de ce crapaud est celle du maître; mais il exige des déférences, et se plaint si on y manque: outre les services ci-dessus, c'est lui qui réveille le sorcier, pour le conduire au sabbat, et lui épargne ainsi les coups qu'on distribue à ceux qui arrivent trop tard. Le sorcier est *profès* quand son parrain prouve qu'il a commis tant et tant de sacrilèges... Alors, l'apostasie étant constante, le diable le bénit, *virile membrum tangendo*, et lui remet le crapaud. Un des moyens de recruter des sorciers, c'est d'amener des petits enfants au sabbat: la danse les apprivoise... Comme on craint leur indiscretion, un inspecteur les tient assez à l'écart pour ne point voir ce qu'on veut leur cacher; on les amuse par des jeux; on ne les fait apostasier qu'après l'âge de raison, et avec prudence; on observe leurs goûts, leurs dispositions... Il faut attendre longtemps pour obtenir le crapaud et être initié aux secrets importants. Le parrain est donc chargé d'étudier le caractère du candidat.

Les sorciers de Logroño, pour se rendre au sabbat, frappent à petits coups de verge le crapaud, après l'avoir fait bien manger, et continuent jusqu'à ce que le démon qui est dans ce reptile ait dit: *C'est assez*. Alors, en le pressant contre terre, on lui fait lâcher sa liqueur, on s'en frotte certaines parties du corps, puis on s'envole avec lui... Les poisons ne sont pas même connus de tous les profès, le diable n'en révèle la composition qu'aux plus parfaits; on en fait ici grâce

au lecteur. — Il suffit de dire que des os de morts, des reptiles, etc., entrent dans cette composition de poudres et d'onguents qui maléficient les animaux et les récoltes. On sait que ce n'est pas la substance qui empoisonne; aussi pouvait-elle agir à de grandes distances. — On ne peut tout dire dans cet exposé, qui se complétera par tout ce qui reste à citer plus loin. — Les repas qui plaisent davantage au démon, ce sont ceux où l'on mange des cadavres de chrétiens, et surtout d'enfants morts sans baptême. — Deux conjoints peuvent être sorciers à l'insu l'un de l'autre, au moyen du fantôme qui représente l'absent. Mais ordinairement le démon endort le conjoint présent d'un sommeil si profond, qu'il ne s'éveille qu'après que tout est fait... Lorsqu'un sorcier a omis de faire du mal, Satan le fustige si fort, que les marques se voient durant plusieurs jours; c'est de cette manière qu'il incite au crime les sorciers qui souvent s'abstiendraient d'opérer tant de méfaits.

Ces détails et une foule d'autres, que l'on est forcé d'omettre, furent donnés par Marie de Zuzaya, qui mourut repentante, et par d'autres sorcières, comme on le verra ailleurs.

L'assemblée de Zugarramurdi fut découverte par une petite fille de France, qu'on avait mise chez une sorcière de l'endroit, qui menait souvent à l'assemblée cette enfant trop jeune encore pour être traitée comme novice. Étant rentrée dans sa famille, une de ses compatriotes la pressa de se faire sorcière et d'abjurer; s'y étant décidée, elle renonça à tout, excepté au culte de la sainte Vierge. Dix-huit mois après, étant atteinte d'une maladie grave, elle se repentit et reçut l'absolution de l'évêque de Bayonne. Guérie et de retour à Zugarramurdi, elle y vit Marie Jurretegui,

et lui déclara qu'elle savait qu'elle était de la secte. Le mari de cette dernière, qui l'ignorait, lui en fit des reproches; celle-ci nia le fait. Cependant l'enfant donna des preuves si évidentes qu'elles étaient allées plusieurs fois ensemble au pré du Bouc, que Marie Jurretegua, convaincue, avoua tout, et découvrit aussi à l'Inquisition tout ce qui s'y passait, expliquant tout le système de la secte. Dix-huit autres sorcières confirmèrent son récit. Le diable et ses suppôts mirent tout en œuvre pour la retenir; le premier en la battant, et les sorciers en dévastant son jardin, arrachant ses pommiers, et en causant de graves dommages à son moulin.

Marie de Zuzaya avoua les visites nocturnes du démon et sa présence au pré du Bouc, les maladies qu'elle avait causées, l'emploi des poudres contre les récoltes, etc. — Elle racontait qu'en prenant la forme d'un lièvre, elle s'était souvent amusée d'un prêtre qui aimait la chasse, le fatiguant ainsi par de longues courses.

Michel de Goiburru, roi des sorciers, avouant ce qui se passait à l'assemblée, raconta qu'un jour qu'elle était composée de plus de cinq cents personnes, Stéphanie de Tellechea s'étant écriée : *Ah! Jésus, que de monde!* tout avait disparu... Que Marie Escain ayant persuadé à un marin de se faire affilier, et celui-ci ayant vu le diable et s'étant écrié aussi : *Jésus, qu'il est laid!* tout s'était dissipé.... — Un autre jour, Satan leur annonça l'arrivée de six vaisseaux dans la mer de Saint-

1. Marie Jurretegua s'étant repentie, on se contenta de lui faire porter le sanbenito pendant l'auto-da-fé qui suivit son jugement, et elle eut la permission d'habiter sa maison sans autre pénitence que ce qu'elle avait souffert durant sa réclusion; elle fut même traitée avec douceur. (T. III, p. 444.)

Jean de Luz, et leur dit d'exciter une tempête. A cet effet, il prononça trois fois le mot *vent*, et il s'éleva aussitôt une tempête horrible qui semblait devoir briser les vaisseaux ; mais les matelots ayant invoqué le nom de Jésus et fait une croix en l'air, le démon s'enfuit et ses suppôts ne purent résister. Michel avoua qu'en sa qualité de roi des sorciers, il portait le bénitier de cuir noir, qui contient l'eau verdâtre des crapauds... que le diable, en bénissant l'assemblée, disait de sa voix rauque : *Que tout périsse !* Il avoua qu'il avait fait mourir plusieurs enfants en les piquant et les suçant, ce que souvent il ne faisait que pour plaire au diable. Il a fait périr ainsi son propre neveu... — Son frère Jean, mari de la reine des sorciers, fit les mêmes aveux. Comme fait personnel, il dit aussi que c'était lui qui battait du tambourin pour les danses des sorciers, et surtout pour amuser les enfants ; qu'ayant un jour prolongé son jeu au delà du chant du coq, son crapaud disparut, et il fut obligé de revenir à pied du pré du Bouc à Zugarramurdi, qui en est à près de deux lieues..., etc. Il a déterré des cadavres, etc.

Gracienne de Barrenechea, sa femme, reine des sorcières, avoua que, par ordre du diable, elle avait fait mourir, par des poudres, Marie-Jeanne de Oria, dont elle était jalouse... ; déclare les enfants qu'elle a fait mourir, les récoltes par elle détruites, les maladies qu'elle a données par poudres, onguents, etc. Son premier mari et sa troisième fille n'étant pas sorciers, non plus que son gendre, elle s'en cachait, ce qui n'empêche pas qu'elle ne leur ait fait manger de la cervelle des morts par elle déterrés, et des lambeaux de cadavres. Sa fille, Iriarte Barrenechea, raconte la douleur et la perte de sang qu'elle eut la première fois qu'elle se livra à Satan. Elle s'en plaignit à sa mère, qui lui dit de ne pas s'en

inquiéter, la même chose lui étant arrivée dans sa jeunesse... — Elle avoua avoir fait mourir neuf petits enfants en les suçant, trois hommes et une femme par les poudres, quatre autres personnes avec la liqueur verte... Sa sœur fit les mêmes aveux.

Jean de Sansin, cousin du roi des sorciers, déposa qu'il jouait de la flûte dans les assemblées du pré du Bouc; Martin de Vizcay déclara qu'il était le surveillant des enfants qu'on y amenait : son emploi consistait, en les laissant amuser librement, de les tenir éloignés de tout ce qui se passait entre le démon et les sorciers...; il déclara en outre que la première fois que le démon abusa de lui, il perdit beaucoup de sang. Sa femme, ignorant qu'il fût sorcier, voyant sa chemise et ses chausses ensanglantées, lui en demanda la raison; il lui dit qu'il s'était blessé en tombant sur la pointe d'un pieu.

Stéphanie de Tellechea avoua qu'elle avait fait mourir plusieurs personnes en les touchant sous divers prétextes avec ses doigts empreints de l'onguent mortel qui ne peut nuire aux sorciers. Sa sœur Jeanne déposa que le soir du jour de la Saint-Jean 1608, n'ayant pu se rendre au sabbat, parce qu'on élisait, suivant un ancien usage, un roi chrétien et un roi maure qui devaient figurer dans une bataille simulée; son mari étant choisi pour représenter le roi maure, et plusieurs personnes devant se rendre chez elle, il lui devint impossible de s'échapper. Malgré cette bonne excuse, le diable la fit fustiger par son exécuteur Jean d'Échalaz. Ce dernier, qui cumulait le métier de forgeron avec l'office de bourreau secret de l'assemblée, confessa qu'étant novice, le diable lui avait imprimé sa marque sur l'estomac, et que ce point était impénétrable; en effet, tous les efforts furent inutiles pour y faire pénétrer de

fortes épingles... Il déclara aussi que la première fois qu'il vint à l'assemblée, effrayé de tout le bruit que faisaient les sorciers qui sortaient pour aller faire des dégâts à la campagne, bruit ressemblant assez à celui qu'auraient fait quarante chevaux effarouchés, il s'écria : *Jésus, qu'est-ce que tout cela?* et qu'aussitôt tout disparut.

Marie Echaleco déclara que la Gratienne (la reine) l'emporta un jour dans l'air et la descendit dans un champ où elle la laissa seule, ce qui engagea celle-ci à se reposer dans une caverne proche de là; elle y vit bientôt arriver Gratienne et Stéphanie de Tellechea, tenant au milieu d'elles le diable embrassé... Mais sa figure lui parut si horrible qu'elle s'écria : *Ah! Jésus!*... Ces mots le firent disparaître : elle se retrouva seule et vit que le lieu où elle se trouvait était le pré du Bouc.

Marie Juancho ayant appris que quelques enfants du bourg de Véra avaient divulgué ce qu'ils avaient pu voir au sabbat où leurs pères les avaient conduits, on fustigea si cruellement ceux-ci dans la réunion suivante, qu'ils commencèrent à dépérir, et le vicaire du lieu recourut aux exorcismes... Ces enfants révélèrent tout et refusèrent de retourner au pré du Bouc; mais les sorcières chaque nuit les persécutèrent; elles les liaient, les emportaient dans les airs et les rapportaient dans leurs lits, ce qui continua jusqu'à ce que le vicaire de Véra eût pris la précaution de les faire garder toutes les nuits; ils étaient plus de quarante. Cette précaution ayant été négligée pendant deux nuits, ils furent transportés derechef au pré du Bouc et fouettés cruellement. Un jour, étant à l'école, ils reconnurent en passant deux femmes qui les avaient fustigés; ils sortirent et fondirent sur elles à coups de

pierres. L'affaire fut portée en justice, et les faits furent prouvés. Marie Juancho et sa sœur étant interrogées, elles confessèrent que le diable les ayant grondées de ce que depuis longtemps elles ne faisaient de mal à personne, elles firent mourir, pour lui plaire, des enfants avec les poudres de Satan.

Comme il a été dit, les différents Mémoires pour et contre la sorcellerie engagèrent l'Inquisition à ne plus faire d'auto-da-fé tel que celui de 1610. On pensa qu'il vaut mieux épargner un coupable que de frapper un innocent. (T. III, p. 455.)

On sait que l'*Histoire de l'Inquisition* par Llorente (1848) est à l'index; on ne pouvait donc choisir un auteur moins suspect aux esprits forts pour parler de la sorcellerie en Espagne¹.

1. Nous regrettons de ne pouvoir transcrire ici quelques pages d'une nouvelle (*Coloquio de los perros*) où Cervantes, ce génie si gracieux et si profond, peint les mœurs, les habitudes des sorcières, et, parlant avec la science d'un démonologue, montre en quelques traits admirablement touchés les causes de l'endurcissement de ces esclaves de Satan, chez lesquelles « le plaisir des sens a mis des menottes à la volonté. »

CHAPITRE V

Sorcellerie dans les îles Britanniques. — Sorcellerie en Écosse, — en Angleterre, — en Irlande. — Transformations. — Don de divination. — Enclouures, chevillement. — Tempêtes excitées et divers maléfices.

Sorcellerie dans les îles Britanniques.

Nul doute, d'après un savant antiquaire (Walter Scott), qu'on ne crût à la sorcellerie en Angleterre comme dans le continent, et qu'elle n'y fût punie; mais, après le quatorzième siècle, les pratiques auxquelles on donnait ce nom n'attirèrent de châtimens qu'autant qu'elles se rattachaient à des maléfices emportant peine capitale; le seul pacte avec Satan n'aurait pas été châtié. La société punissait les crimes commis contre elle, et confiait à Dieu le soin de châtier les hérétiques.

La croyance à la féerie, qu'on a signalée en France, a subsisté en Angleterre jusqu'au dix-septième siècle et laissait encore des traces au dix-huitième; on en parlera plus loin.

A dater du quinzième siècle, on voit aussi dans ce pays une recrudescence en sorcellerie qui appellera au seizième des peines plus sévères. Deux statuts remarquables parurent en 1541, et des personnages d'un rang élevé subirent des condamnations pour avoir recouru aux sorciers. Élisabeth promulgua en 1562 une loi for-

melle ; mais les querelles religieuses influèrent sur la manière de procéder des diverses sectes rivales. Celle des calvinistes fut directement opposée aux formes et aux dogmes de l'Église romaine : c'était pour se montrer bons protestants ; car ils conservèrent toutes les croyances démonologiques. Les ministres anglicans, — selon Walter Scott, — prirent un moyen terme entre les papistes et les calvinistes. — « Jusqu'au seizième siècle, dit-il, l'Église romaine, qui avait été assez indulgente, s'occupa plus sérieusement de la magie. » Il rappelle les bulles d'Innocent VIII et de ses successeurs dirigées contre des hérétiques, et semble croire que l'Église méprisa la sorcellerie tant qu'il ne fut question que de quelques pratiques bizarres. « Les prêtres aimaient, dit-il, à laisser subsister une croyance qui était pour eux une source de revenus et de puissance. Quand l'Église s'en inquiéta, elle punit les hérétiques sous le nom de sorciers... » — L'esprit de secte sans doute fait mentir ici Walter Scott à la vérité historique. — Des hérétiques furent accusés de sortilège ; des sorciers avouèrent leur hérésie, leur apostasie, mais ils avouèrent aussi leurs méfaits, et tous les papes déploraient ces derniers malheurs. C'est donc quand les méfaits des sorciers devinrent intolérables qu'on crut devoir sévir ; jusque-là l'Église avait tâché de les gagner par la douceur ; mais elle se vit forcée, à regret, d'abandonner ces grands coupables à la justice séculière, qui s'en empara. Si donc on fut obligé de sévir davantage, c'est que le mal était à son comble.

Walter Scott avoue que, quoique les calvinistes crussent à l'action satanique comme les catholiques, ils voulaient procéder différemment. — Ainsi tout ce qui aurait pu prouver la vérité et le pouvoir du catholi-

cisme, par exemple, chasser les démons par l'exorcisme, par le signe de la croix, etc., etc., fut traité de charlatanisme et d'imposture selon les uns, ou de sorcellerie selon d'autres qui, ne pouvant nier qu'un prêtre catholique ne fit cesser une possession, l'assimilaient à un magicien; mais tous redoutaient infiniment les sorciers et apportaient une grande ardeur à les poursuivre. Les anglicans furent aussi fort opposés à la doctrine papiste, jusqu'à se montrer presque esprits forts; moins disposés à sévir que les calvinistes, ils condamnèrent donc rarement à mort, tandis que ces derniers mettaient tout leur zèle à extirper la magie, qui leur causait beaucoup d'effroi. — Ce fut le roi Jacques qui porta les lois les plus sévères; il composa lui-même un savant traité de démonologie. Le clergé, qui en adopta la teneur, fut pourtant très-circonspect. Le diable s'était montré si rusé dans les possessions, il avait rendu le clergé si ridicule, que celui-ci crut devoir quelquefois s'abstenir. C'est alors qu'il fut décidé qu'on n'exorciserait plus sans une permission de l'évêque.

La loi du roi Jacques ne fut pas appliquée souvent. Les sorciers du comté de Lancastre, en 1613, furent mis en liberté. — Dans l'affaire de Warbois, tous furent renvoyés. Mais en 1645 et 46, la loi fut mise à exécution avec plus de rigueur que jamais; l'influence calviniste augmenta, et un certain Hopkins parcourait les provinces pour découvrir les sorciers au moyen des marques et de l'épreuve par l'eau. Ce dénicheur de sorciers, malgré tous ses succès, et peut-être à cause d'eux, fut lui-même convaincu de magie. Les poursuites furent ensuite moins rigoureuses en Angleterre, ce qui fut dû, selon Walter Scott, à l'esprit de la réforme. « — Le lecteur intelligent concevra aisément,

« dit-il, que ce changement d'opinions en faveur
« des sorciers doit avoir été encouragé par quelque
« parti puissant. » — Il dit plus loin que « l'esprit
d'une religion qui admettait la subdivision de toutes
les sectes ne devait pas autoriser des poursuites pour
cause d'hérésie. » L'indulgence pour les sorciers vint
donc de l'hostilité de la réforme contre le catholi-
cisme, qui les punissait aussi comme hérétiques. La
secte des indépendants fut portée à absoudre les au-
teurs des maléfices précisément à cause de la renon-
ciation de ceux-ci au catholicisme. — On voit donc ici
l'influence de l'esprit de secte ; l'indulgence ne vient
pas de ce qu'on nie les faits, mais de la sympathie
qu'on éprouve pour des gens qui ont abjuré le catho-
licisme. L'ascendant des indépendants, sous Cromwell,
ayant adouci la rigueur de la loi, les faits de sorcellerie
ne cessèrent de se présenter, et les sorciers continuè-
rent d'avouer ; mais on aimait à se payer des moyens
de défense les plus futiles. Cependant la vieille croyance
conservait de profondes racines ; certain respect pour
l'Écriture sainte, la solution qu'elle offrait de faits mal-
heureusement trop fréquents, inexplicables physique-
ment, tous ces motifs entretenant l'horreur contre les
sorciers, il en résulta qu'on n'abrogea point la loi du
roi Jacques ; mais, les juges favorisant les accusés au-
tant qu'ils le pouvaient, les exécutions devinrent plus
rares, et nous verrons comment et quand elles cessè-
rent complètement.

Sorcellerie en Écosse.

Avant le seizième siècle, les jugements contre les
sorciers manquent. Comme partout, ils étaient alors
moins nombreux ; mais dès le commencement du sei-

zième, les accusations deviennent plus fréquentes, elles sont portées même aussi contre de nobles personnages. — On retrouve en Écosse l'existence du sabbat, quoique les aveux présentent des circonstances parfois neuves et très-bizarres. On y voit aussi, — comme on l'a vu ailleurs, — un nommé Jean Kincaid, fort habile à découvrir les marques. — Le grand nombre de procès ne permit point à la Cour suprême de juger exclusivement les sorciers; les juges inférieurs, et même les baillis, purent aussi les faire arrêter et les interroger. A la vérité, les pièces étaient envoyées au conseil privé, composé de notables et de ministres, qui condamnaient souvent. La menace suivie de l'événement leur parut être ordinairement une preuve assez grave.

Ces procès furent nombreux depuis Jacques V jusqu'à l'union des deux royaumes. Sous la reine Marie, le parlement porta des peines sévères. Jacques VI, pour pénétrer ces horribles mystères, fit des recherches qui disposèrent d'autres à l'imiter : le roi et ses ministres étant d'accord pour allumer les bûchers, les exécutions furent très-fréquentes. Le roi assistait souvent aux interrogatoires. — Pendant le seizième et le dix-septième siècle, on crut que la sévérité était indispensable; quoique le conseil privé se soit lassé quelquefois de punir des milliers de personnes, même sous Cromwell, furent abandonnées à toute la rigueur des lois. En 1670, il y eut un fameux procès contre un gentleman et sa sœur, qui furent brûlés vifs comme complices. Enfin le temps marche, les mœurs changent, et, comme on le verra ailleurs, le sujet sembla si scabreux que, en 1678, Jean Clerk, savant antiquaire, refusait de faire partie d'une commission, déclarant n'être point assez sorcier pour juger une sorcière; ce qui montre aussi

moins d'hostilité peut-être contre la croyance que de défiance de lui-même. Les procès cependant continuèrent. — En 1697, un cas de possession fit condamner vingt personnes; mais on signalait les dangers que présentaient ces sortes de poursuites. Bell reconnaît que la crédulité et la précipitation ont fait commettre des injustices.

Faits de sorcellerie en Angleterre.

Nous allons retrouver les assemblées nocturnes, les copulations diaboliques, les maléfices, les guérisons, les métamorphoses, les divinations, les possessions, etc., etc. La féerie dont il va être dit un mot, vient se mélanger à la sorcellerie. Les fées qui avaient été confondues avec les druidesses et avec les nymphes du paganisme, étaient accusées, comme les sorcières, d'enlever les enfants non baptisés, de les transporter par l'air, et de les élever dans leur demeure. Dans la Grande-Bretagne on voit les fées obligées de payer un tribut au prince des ténèbres, de lui livrer des hommes et des femmes qu'elles portent à la cour d'Elfland. Mais tout y est prestigieux; tandis que nos sorcières, auxquelles les fées ressemblent sous tant de rapports, se montrent ce qu'elles sont, — de hideuses paysannes, croupissant, malgré les promesses de Satan, dans la misère et l'opprobre, — les fées sont des nymphes charmantes, qui se manifestent aux regards avec les attraits d'une sylphide. — Ce prestige ne pouvait tromper les théologiens; mais ceux qu'elles trompaient l'étaient d'autant plus facilement, qu'il leur était accordé divers dons sous des conditions qui semblaient fort acceptables. Pourquoi la bonté divine, qui ne permet au diable et à ses suppôts de ne se montrer ailleurs

que sous une apparence qui les dévoile, aurait-elle permis, dans la Grande-Bretagne, qu'ils se trouvassent si séduisants? — Peut-être ne serait-il pas impossible d'y répondre... mais il est plus prudent et plus court de dire que Dieu, dont la conduite est souvent insondable, est toujours juste et sage dans ce qu'il permet. — Les fées des montagnes de l'Écosse ressemblent en tout aux druidesses devenues sorcières : elles dansent comme elles au clair de la lune, fixent leur demeure ou se retirent dans des cavernes humides, mais elles emploient le pouvoir de fasciner les regards que nous avons déjà signalé, à transformer ces cavernes en palais, leurs vases de terre en vaisselle d'or, et leurs aliments grossiers, où il n'entrait pas de sel, en banquets somptueux ; le tout disparaissait subitement. Ces fées continuaient le druidisme ; ce qui ne s'opposait point à ce que des esprits malins n'apparussent aussi sous cette même forme, car nous savons déjà, et nous verrons souvent combien Satan, pour tromper, est fécond en ressources. — En citant quelques faits que nous abrègerons beaucoup, on verra que les fées avaient un caractère assez fantasque ; elles se montraient à ceux qui leur plaisaient, et ceux-ci se trouvaient bientôt possesseurs de connaissances surnaturelles. Tous les adultes qu'elles convoitaient ne se livraient pas toujours de plein gré ; mais elles savaient mettre à profit les circonstances. On a déjà parlé, je crois, brièvement, de Bessie Dunlop, qui, accablée de chagrins divers, fut accostée par Thome Reid, qui, disant avoir été tué vingt ans auparavant, à la bataille de Pinkie, lui recommanda de ne point se désoler, et voulut la mettre en rapport avec les fées. L'apparition lui donna le pouvoir de guérir, de retrouver les choses perdues, de faire des choses très-bonnes en elles-mêmes, qui,

étant considérées cependant comme ne pouvant émaner que d'une source mauvaise, la conduisirent au bûcher en novembre 1576.

Bessie Dunlop avait cependant résisté aux sollicitations de Thome Reid : ainsi il l'avait un jour tirée par son jupon pour l'entraîner à Elfland. Une autre fois, Bessie venant d'accoucher, il introduisit auprès d'elle la reine des fées... Précédemment les fées elles-mêmes avaient voulu l'emmenner, mais Bessie avait toujours résisté ; aussi Thome lui disait souvent, en secouant la tête, qu'elle s'en repentirait... Cette pauvre femme n'avait donc eu que le seul tort de croire que l'esprit qui lui parlait était l'âme de Thome Reid ; de l'écouter, de converser avec lui ; mais comment ne l'eût-elle pas fait ? il lui avait prédit divers événements qui s'étaient réalisés ; il voulait, il est vrai, qu'elle renonçât à sa foi et au baptême, mais, à part ceci, Thome s'était toujours bien conduit, et c'était de lui qu'elle tenait le pouvoir de guérir et de découvrir les choses volées ou cachées, qui lui rapportait quelques schellings ; et ce fut précisément ce qui dévoila son commerce avec un esprit familier.

Alison Pearson fit connaissance avec les fées au moyen de William Sympson, son cousin, enlevé jadis par un bohémien qui l'avait emmené en Égypte. Revenu en Écosse, il conduisit sa cousine à Elfland. Un jour, en traversant Grange-Muir, un homme vert s'approche d'Alison et lui dit qu'il lui fera du bien si elle veut lui être fidèle ; mais lui ayant demandé si c'était pour le bien de son âme, il disparut. Une autre fois, l'homme vert apparut, accompagné de beaucoup de personnes qu'elle fut forcée de suivre très-loin. Ils jouaient de la flûte, se réjouissaient et faisaient bonne chère. Les ayant accompagnés dans le Lothian, elle y trouva force

barils de vin, plusieurs tasses, et vit les *bons voisins* préparer leurs onguents ; mais ils étaient si horribles, qu'elle en fut effrayée. Ils lui firent de belles promesses, si elle leur était fidèle, et la menacèrent de la *martyriser* si elle révélait. Et en effet, ils la tourmentaient cruellement quand elle racontait ces choses. — Elle avoua qu'elle possédait les bonnes grâces de la reine d'Elfland, et qu'elle avait de bons amis à sa cour. — Comme Bessie, elle guérissait les maladies ; et le savant Patrick Adamson, archevêque protestant de Saint-André, fut guéri par elle, et sa maladie passa à un palefroi blanc, qui mourut en sa place. — Alison Pearson fut brûlée le 8 mai 1588.

Irlande.

La tyrannie que l'Angleterre exerce depuis plus de six siècles sur l'Irlande a laissé subsister une antipathie qui s'est opposée constamment à ce que les mœurs et les croyances de l'une fussent reçues chez l'autre ; cependant les Irlandais croient aussi aux esprits et font même les récits les plus invraisemblables. — Ils sont convaincus de l'existence des fées, qui demeurent dans des cavernes, et s'assemblent dans des lieux déserts pour faire les danses les plus folâtres ; on les voit errer autour d'anciens tombeaux, rentrer dans les montagnes par des ouvertures inaperçues. Les bergers, qu'elles menacent et qu'elles effrayent, décrivent unanimement leur figure, leur taille et leur vêtement ; mais ils les fuient, tandis que ce sont elles qui évitent la présence des prêtres catholiques. — Les fées s'emparent des enfants, et surtout de ceux qui n'ont point été baptisés ; elles enlèvent même des adultes. Entre les mille histoires affirmées comme indubitables, est celle du som-

melier d'un gentilhomme voisin du comte d'Orrery. Un jour on l'envoie à la ville acheter des cartes à jouer; il voit beaucoup de personnes en rase campagne faisant un festin et se réjouissant; on l'invite à y prendre part, mais une voix lui dit de s'abstenir...; la table disparaît, et les danses commencent au son des instruments... — Le sommelier avait refusé de prendre part à tout cela; cependant, qui le croirait? rentré chez son maître, au milieu des gens de la maison et malgré les efforts de milord Orrery, du célèbre Gréatrix et de deux évêques anglicans, il fut enlevé en l'air par les fées. — Le comte Orrery atteste ce fait comme témoin, et Glanville, membre de la Société royale de Londres, le rapporte aussi comme très-véritable. La voix amie qui avait donné le conseil au sommelier devint alors son esprit familier, et prétendit être l'âme d'un de ses amis mort depuis sept ans et condamné à suivre les fées jusqu'au jour du jugement.

De temps à autre, des personnes étaient emportées ainsi à la cour des fées ou forcées de les suivre. Le voyage se faisait quelquefois avec un jonc ou avec un bâton placé entre les jambes. — Il est constant que les Irlandais croient à de fréquentes communications entre certaines personnes et les fées, qu'ils appellent, par crainte, bons esprits. Reginald Scott, si incrédule sur le sujet de la sorcellerie, pensait que les âmes de quelques défunts habitaient certains lieux; il cite même des faits qui établiraient la réalité de la cour d'Elfland.

Forcé de ne consacrer que quelques pages à un sujet des plus obscurs, qui exigerait plusieurs volumes, bornons-nous à constater dans les îles Britanniques l'existence de faits qui offrent encore une grande analogie avec ceux de l'Europe entière. — Que les fées soient

tout simplement des sorcières ou quelquefois des apparitions de malins esprits, tout ici se retrouve comme dans les pays déjà parcourus ou à parcourir. L'antiquité entière a cru aux esprits d'un ordre inférieur sous différents noms ; les peuples modernes, français, italiens, allemands, suédois, danois, etc., y ont cru également : qu'on nomme ces esprits nymphes, fées, faunes ou elfes, etc., ce sont toujours les mêmes êtres dont on a parlé. Ce qui embarrasse, et ce qui influa plus tard sur l'opinion, c'est qu'il n'est pas d'abord facile de discerner ces esprits des gens qu'ils ont séduits. Si, d'après la croyance de nos pères, les sorciers pouvaient se métamorphoser en divers animaux, ils pouvaient également prendre la figure des fées, comme les esprits pouvaient apparaître sous celle des sorciers ; l'examen scrupuleux des faits permettait rarement aux démonographes de tomber dans l'illusion, et jamais la ruse des démons n'a pu tromper les magistrats dirigés par une savante et saine doctrine.

Pour compléter la preuve de l'analogie annoncée, nous citerons encore quelques faits pris au hasard dans les trois royaumes.

Les sorciers maléficiaient, faisaient des prestiges. — Qu'ils aient tenu leur pouvoir des démons, des fées ou d'autres sorcières insignes, cela importe peu. Isabelle Gowdie, en 1662, déclare qu'elles lui ont appris tout ce qu'elle sait ; qu'ayant assisté à des assemblées de sorciers elle avait obtenu un grand pouvoir. Elle dit que des sorcières se mettaient à cheval sur des pailles de blé et des tiges de fèves, et s'écriaient : *Horse et hattock!* et, étant transportées où elles voulaient, lançaient les flèches des fées sur ceux qui négligeaient de faire le signe de la croix. Isabelle Gowdie nommait ceux qu'elles avaient ainsi tués. — Certaines appari-

tions d'hommes crus morts révélèrent qu'ils n'étaient point morts, mais captifs chez les fées; quelquefois ils étaient enlevés vivants à leur famille et enchantés pour plusieurs siècles. Les romans de chevalerie citaient donc des faits alors généralement admis. — Un homme cru défunt apparaissait en disant : « *Je ne suis pas mort, mais les fées m'ont enlevé.* » — On le répète, un démonologue instruit n'était point dupe de ces tromperies. — Un tisserand perd sa femme, et, après une année de veuvage, songeant à se remarier, la défunte apparaît et lui dit qu'elle vit; elle est chez les fées, et indique les moyens extraordinaires propres à l'en retirer. Le veuf consulte le ministre; celui-ci le rassure; mais le veuf hésite toujours et n'ose se marier. — Une dernière apparition ne lui permet pas pourtant de croire à une hallucination, car la défunte, en allaitant son enfant, a fait couler quelques gouttes de lait sur la couverture. Mathieu Reid, le ministre, tient bon : — « C'est une illusion de Satan, lui dit-il; hâtez-vous de vous marier, l'apparition cessera; » — ce qui eut lieu.

Transformations.

Parmi tous ces faits, on pourrait citer les transformations. Tout prouve que la magistrature y croyait, puisqu'elles donnèrent lieu à des poursuites. — Edmond Robinson cueillait des prunes sauvages dans la forêt de *Pendle*, quand il aperçut deux lévriers seuls. Un lièvre part, il les excite à le poursuivre; contre le naturel de ces animaux, ils refusent. Robinson allait les frapper avec une houssine, lorsqu'il vit, au lieu de ces deux lévriers, la dame Dickenson, accompagnée d'un enfant.

Isabelle Gowdie courait sous la forme de chat et de lièvre, dévastant tout dans les maisons où elle pénétrait...¹.

Julienne Coxe fut accusée par un chasseur, qui déclara, sur la foi du serment, qu'ayant fait poursuivre un lièvre par un de ses chiens, étant arrivé dans le lieu où cet animal l'avait atteint, il avait trouvé Julienne Coxe à terre, essoufflée de manière à le convaincre qu'elle était le lièvre que son chien poursuivait.

Don de divination.

John Stewart avoua comment il était devenu *devin*. — Un jour, se rendant de Monygoif à Clary, il rencontra, avec sa compagnie, le roi des fées, qui, le frappant au front de sa baguette, le rendit pendant trois ans muet et aveugle; après quoi il vit et articula... Il dit qu'il passait tous les samedis la nuit avec les fées, et qu'elles lui avaient appris tout ce qu'il savait. L'endroit où il avait été frappé par la baguette fut reconnu être une marque satanique.

Enclouures, chevillement.

Anny Dunny et Rose Callender, irritées de ce qu'on

1. Cette même Is. Gowdie, allant un jour à Auldearne porter un message, était changée en lièvre lorsqu'elle fut rencontrée par les domestiques de Pierre Papley, qui allaient à leur travail suivis de leurs chiens : ceux-ci poursuivirent fort longtemps la sorcière qui put se réfugier dans sa propre maison, dont la porte était ouverte, et s'y cacher derrière un coffre. Mais, découverte par les chiens, elle ne leur échappa qu'en se sauvant dans une maison voisine où elle trouva, dit-elle, un instant pour prononcer les paroles qui lui rendirent sa première forme.

leur refusait le droit d'acheter des harengs... montrèrent de l'humeur. La fille du marchand de harengs devint aussitôt malade. Une charrette ayant heurté contre le mur de la chaumière d'Anny, se trouva arrêtée, quoique rien ne la touchât.

Tempêtes excitées et divers maléfices.

Agnès Simpson, grave matrone, femme réfléchie dans ses réponses, — dit Walter Scott, — fut impliquée, avec des complices d'un haut rang, dans une conjuration dont le but était de maléficier le roi. Elle avoua comment on avait excité une tempête... comment s'étant embarquées sur des cribles, elles voguaient sur les vagues... etc.

Marguerite Barclay, voulant se venger de la femme de John Dein, profère des malédictions pendant que ce dernier mettait à la voile, et l'on apprend bientôt que le bâtiment a fait naufrage, et que tous ceux qui étaient à bord ont péri, sauf deux matelots. — Aveux de l'accusée; complices découverts, etc., et condamnation en 1613.

On ensorcelait aussi par des substances déposées dans les étables ou sous les seuils. Walter Scott dit avoir entre les mains un de ces pots contenant des mèches de cheveux, des rognures d'ongles, etc. « On vient de trouver, dit-il, à Dalkeith, sous un seuil, la tête de quelque animal percée de plusieurs centaines d'épingles..... »

Bekker rapporte un procès intenté par un jeune homme âgé de dix-huit ans, de la ville de Bekkington, contre une sorcière qu'il avait irritée en l'accusant de sortilège..... Il fut maléficié et atteint de convulsions extraordinaires à la suite desquelles il

vomissait un grand nombre d'épingles..... (C'était en 1689.)

La même sorcière étant mécontente d'une jeune fille de la même ville, pour des motifs qu'on ne saurait citerici, cette dernière tâchait d'éviter la sorcière. Pourtant bientôt les accidents les plus graves et les plus singuliers se manifestèrent, tels que convulsions des plus terribles, vomissements de clous, d'épingles, de manches de cuillères, de morceaux de laiton, de fils de fer, de fragments de vitre, etc. La maléficiée ayant été portée sur la montagne, auprès de l'église, on amena auprès d'elle cette sorcière; pendant le trajet, la malade, qui pourtant l'ignorait, fut prise aussitôt de convulsions si violentes, qu'elle s'élevait par-dessus la tête de quatre hommes qui la retenaient sur une chaise... Le magistrat fit visiter la vieille : on la trouva marquée. On fit l'épreuve de l'eau : elle surnagea comme du liège. Un nombre considérable de témoins l'accusaient de faits qu'on ne peut rapporter ici.

On a dit que les sorciers avaient des partisans parmi les personnes du plus haut rang. — Catherine Ross, de Balnagowan, femme du cinquantième baron de Fowlis, chef du clan de Munro, voulant faire mourir le fils aîné de son mari, se fit aider par des sorcières. L'une d'elles lui apporta d'Elfland des pointes de flèches pour faire périr son beau-fils, Robert Munro, et sa belle-sœur. Les effigies des deux victimes devinrent le but des flèches lancées... — On voit aussi Hector Munro comploter avec des sorcières contre la vie de son frère George Munro. — Il est impossible de rapporter les rites étranges employés pour obtenir les résultats désirés. George mourut, les sorcières furent condamnées; mais lady Fowlis et Hector Munro furent déclarés innocents, parce que, — dit Walter Scott, — les jurés

convoqués pour cette affaire étaient tous d'un rang inférieur à celui des accusés, et avaient été choisis pour prononcer un verdict d'acquiescement.

On s'est borné ici à citer seulement quelques procès, en regrettant de garder le silence sur de fort curieux détails, bien propres à former la conviction des magistrats pour condamner les prévenus, et pour entretenir une croyance qui, chez plusieurs, a survécu aux lois qui punissaient les sorciers.

Il est constant que tout ce qui se rattache à la magie et à la sorcellerie est pour le fond entièrement conforme à ce qui se voit parmi les autres nations ; la féerie elle-même, loin d'établir une différence, offrirait une nouvelle conformité, s'il était possible de traiter plus longuement ce sujet. — En France les grottes des fées, les lieux qu'une tradition presque oubliée prétend qu'elles fréquentaient, prouvent qu'elles y jouaient, il y a plusieurs siècles, dans les croyances un rôle aussi actif que dans les trois royaumes.

De l'exposé incomplet qu'on vient de faire, il ne faudrait pas conclure que la cour d'Elfland remplaçât le sabbat en Angleterre. Ce pays avait ses assemblées de sorciers présidées par le diable, qui y contrefaisait aussi les cérémonies de l'Église, rebaptisait, marquait les siens, les battait outrageusement quand ils négligeaient leurs devoirs ; les diables s'y donnaient des noms ridicules, etc. — Alexandre Elder était un homme simple, dit Walter Scott, qui ne se défendait que par ses larmes ; mais bon nombre tenaient tête au diable ; d'autres criaient merci tandis qu'il les frappait, etc... Dans la cause où comparut Agnès Simpson avec plusieurs complices, en présence du roi Jacques, il fut avoué que près de deux cents sorciers s'étaient un jour assemblés sur le cimetière de North-Berwick ; le

diable y assistait sous la forme d'un homme noir ; il y eut la danse ordinaire et exhumation d'un cadavre dont on se partagea les lambeaux : un nommé Geillis Duncan y jouait de la guimbarde. Quoiqu'il y eût parmi les accusés des gens d'un rang élevé, tous furent exécutés.

LIVRE HUITIÈME

CHAPITRE I

Aperçu historique de la croyance à la sorcellerie en France durant les quinzième, seizième et dix-septième siècles, et des modifications qu'elle subit.
— Vaudoisie dans l'Artois.

Aperçu historique de la croyance à la sorcellerie en France durant les quinzième, seizième et dix-septième siècles, et des modifications qu'elle subit.

Nous sommes arrivés aux procès de sorciers en France ; c'est une raison pour être plus complet ; en évitant toutefois d'en rapporter un trop grand nombre, on sera moins bref dans leur exposé. — Outre les recueils d'arrêts, nous puisons nos documents dans les travaux des théologiens, des magistrats, des jurisconsultes qui, les ayant puisés eux-mêmes dans les registres des tribunaux inférieurs et des cours souveraines, ont cité scrupuleusement les dates, les noms des parties et ceux de leurs juges. Les archives des villes, celles des cours et de quelques bailliages, les manuscrits des curieux offrent à ceux qui veulent connaître ces procès tout pouvoir de le faire. — La recrudescence de la magie au quinzième siècle, l'irruption des magiciens étrangers sous Charles VIII préoccupa le gouvernement. On voit diverses ordonnances contre

ce crime : sous Charles IX en 1560, sous Henri III en 1579, et même au dix-septième siècle, comme il sera expliqué. — Malgré l'opinion de la magistrature, la doctrine de l'Église et les sentiments des hommes les plus compétents, on verra bientôt surgir contre ces procès une opposition qui, avec le temps, deviendra formidable et finira par triompher. Elle sera formée par des jurisconsultes, des médecins et des philosophes qui prendront la défense des sorciers. On examinera un jour avec quelque étendue les diverses causes et les raisons qui anéantirent une croyance qui s'appuyait sur le témoignage de tous les siècles et de tous les peuples, et sur des faits modernes admis par l'autorité spirituelle et temporelle, et par les hommes les plus éminents en science et les plus expérimentés du royaume. Cependant les idées nouvelles un jour l'emporteront ; certains arguments paraîtront péremptoires contre la sorcellerie ; la matière est obscure, et on voudra des preuves évidentes ; enfin la raison refusera d'admettre ce qu'elle ne saurait comprendre. — Après avoir infligé des châtimens sévères pendant plusieurs siècles, on devint d'abord plus réservé, on douta ; puis ensuite on ne douta plus ; honteux d'avoir condamné les sorciers, un jour viendra qu'ils seront plaints, et en quelque sorte protégés. Un édit de 1672, malgré les remontrances d'un célèbre parlement, élargit des gens fortement accusés de magie ; celui de 1682 punit seulement les sacrilèges et les empoisonneurs ; mais le crime de la prétendue magie n'existera un jour que pour quelques esprits stationnaires ou pour les cerveaux faibles. Bientôt après, les sacrilèges ou certaines pratiques exécrables de la superstition seront niés, et conséquemment impunis. Ce qu'on nommait *maléfices*, et tout ce qui formait les nombreuses pratiques de divi-

nations... de prestiges diaboliques, de guérisons par incantation, etc., sera qualifié d'*escroquerie* ou de *poison*, selon les circonstances... Ainsi la loi sera très-rarement appliquée; plus tard enfin, quand le plaignant osera faire intervenir le merveilleux qu'on n'acceptera plus, c'est lui qui sera condamné, et c'est son malfaiteur que l'on protégera. Au reste, n'anticipons pas; la tâche actuelle se borne à faire le résumé de quelques procès pendant trois siècles en France.

Vaudoisie dans l'Artois.

En parlant des hérésies, on a dit que les Vaudois furent, au quinzième siècle, confondus avec les sorciers.

Des personnes de toute condition, accusées de vaudoisie, avouèrent qu'elles se rendaient pendant la nuit, dans un lieu désert, à des assemblées nombreuses présidées par le démon, qu'elles y étaient transportées par l'air. Il y avait un banquet, des renonciations à Dieu; foi jurée au diable qui leur donnait de l'argent, commerce charnel, etc...., des horreurs enfin qu'on voudrait taire, et tout ce qui constitue dans ce premier procès une conformité frappante avec les faits signalés dans les procès semblables chez les peuples voisins. A la vérité on fait de nos jours une objection puissante, à laquelle on répondra de suite. Ce procès, dit-on, est l'œuvre d'une cruelle avarice. Monstrelet, qui était contemporain, dit Walter Scott (*Démon.*, c. VII), en a accusé les juges : « Les gens de basse condition furent brûlés, les riches se rachetèrent, dit-il, par force d'argent, pour éviter les peines et la honte... On leur disait de confesser, qu'ils ne perdroient ne corps

ne biens. » — Le parlement de Paris jugea qu'il y avait forfaiture, etc. — Cette objection pouvant être appliquée à tous les procès de ce siècle, on doit l'examiner. — Était-ce une noire calomnie inventée pour extorquer beaucoup d'argent? Le vrai motif fut-il de rançonner des hommes puissants? Delrio avoue la forfaiture, mais il constate le crime. En parlant des Albigeois, « ils sont, dit-il, une ramification de *Vaudois qui ne furent jamais exempts des plus misérables excès de la sorcellerie*, et Florimond de Rémond voyait même dans le crime des habitants de l'Artois les signes de l'avènement de l'Antechrist... » — Si les juges n'y croyaient pas, et ne voulaient qu'extorquer de l'argent, pourquoi faire brûler tant de pauvres qui ne pouvaient se racheter?—On les accuse enfin d'avoir puni une folie : « *Pour telle folie*, dit le chroniqueur, furent pris des gens notables d'Arras et autres moindres gens, femmes folieuses et autres... » — Ce fut précisément ce qu'il nomme *une folie* qui fut considéré comme un crime; c'est-à-dire ces faits étranges alors peu connus parce qu'ils étaient rares, taxés de folie ou niés par ceux qui ne les connaissaient pas. Si aux yeux des juges ce n'était que folie, pourquoi en faisaient-ils un crime à de grands seigneurs, à des prélats? Comment même ne tremblaient-ils pas devant ces hommes puissants? — Quoi! ceux-ci sont accusés de crimes impossibles, et, loin d'exciper de calomnie, ils avouent et se rachètent par des sommes énormes! — Juges et accusés connaissaient mieux la question que le chroniqueur. — Comment d'ailleurs Monstrelet, que Walter Scott fait intervenir, et qui mourut en 1453, aurait-il pu rapporter un procès qui eut lieu en 1459?..... Les derniers livres de son Histoire sont de mains étrangères : c'est donc l'un de ses continuateurs qui, pour

soutenir l'honneur de la noblesse et de la prélature, a voulu en absoudre les membres. — Est-il véridique, fut-il bien informé? — Certainement, les juges étaient bien convaincus; les faits qui s'étaient passés avant, et ceux qui se sont multipliés après, démontrent qu'il existait, pour ces juges, une autre cause que la folie et le désir d'extorquer aux riches leur argent. Mais si l'on ne peut leur reprocher ce crime, il en est autrement de la forfaiture. « Les gens considérables se rachetèrent par de fortes amendes, et les *moindres gens* furent brûlés. » — Les faits reprochés étant avoués par tous, il est certain que s'ils étaient tous coupables, on devait les envoyer tous au bûcher ou les libérer tous. Les juges ne l'ont point fait, car il leur a répugné de faire brûler tant de personnages importants, qui ont d'ailleurs payé de leur bourse, tandis que les pauvres payaient de leur vie. Ce n'était pas une justice distributive bien sévère; mais les grands étaient si puissants, et le peuple comptait alors pour si peu de chose! — Si tous étaient coupables, les petits n'avaient que ce qu'ils méritaient: les libérer, on ne le devait pas; leur faire payer de fortes sommes, ils ne le pouvaient. On sent donc l'embarras des juges; — qu'on n'en tienne nul compte aujourd'hui qu'on blâme un tel acte, on y consent, mais qu'on ne dise pas qu'ils n'ont eu pour but que d'extorquer l'argent des riches. Pourquoi ces derniers étant innocents auraient-ils fait des aveux? Pourquoi les juges auraient-ils accusé les pauvres de crimes impossibles pour l'unique plaisir, le seul profit de les brûler? Il y eut donc là (on peut le penser) un de ces crimes étranges, malheureusement trop communs, qui ont appelé la vindicte publique durant plus de trois siècles. — La science les expliquera-t-elle un jour? c'est une autre question.

CHAPITRE II

Sorcellerie dans le comté de Bourgogne, 1598. — Procès de Françoise Secretain et autres accusés. — Un mot sur les possessions. — Divers modes de transport au sabbat, heures, etc. — Danses, musique, banquet, etc. — Maléfices par souffle, poudres, toucher, paroles, etc. — Des guérisons. — Transformations.

Sorcellerie dans le comté de Bourgogne, 1598.

Les sorciers s'étaient tellement multipliés dans ce pays, qu'il y eut de nombreuses condamnations. Bouguet, grand juge à Saint-Oyant (Saint-Claude), en condamna plusieurs centaines, que le maléfice dont une petite fille avait été atteinte fit découvrir. De gros-siers paysans, des mendiants des montagnes du Jura, avouèrent ces pratiques horribles que le mystère couvre de son ombre jusqu'au moment où la Providence vient les révéler. Comment ces gens ignares, auxquels les croyances des divers États de l'Europe étaient plus étrangères que ne peuvent l'être de nos jours, aux habitants des campagnes, les mœurs des Chinois, ont-ils pu déclarer des monstruosités qui causaient une stu-péfaction générale? Serait-ce donc parce que la plupart de ces récits étaient traditionnels? Comment expliquer alors certains détails qui varient quant à la forme, mais identiques au fond? Comment eux seuls les ont-ils pu connaître au sein d'une population qui les

ignorait? Étaient-ce des rêveries, des folies? — Des rêveries qui ressemblent à celles des Écossais, des Suédois, des Allemands, etc., etc. — Des rêves si semblables dans toutes leurs circonstances, chez tous ces rêveurs, et suivis de résultats si déplorables pour les maléficiés qui ne rêvaient pas; ce serait un phénomène des plus étranges et aussi naturellement inexplicable que les faits. Encore une fois, comme il ne s'agit pas d'expliquer, racontons : — Satan, ici comme ailleurs, établit un commerce avec l'homme; il choisit les personnes et l'occasion propice; il apparaît sous la forme d'un homme noir ou d'un animal; il se donne des noms bizarres, ridicules; il fait renoncer à Dieu, aux sacrements; il danse au sabbat, où il se fait en impuretés ce qu'on a répété si souvent. L'assemblée a lieu presque toujours pendant la nuit, dans un lieu désert; on s'y rend à pied s'il est proche; on y est transporté, s'il est éloigné, ou sur un bâton, ou par le diable sous une forme variable, avec une grande vitesse. Il le faut bien, car dans les assemblées générales, par exemple, on est transporté quelquefois à plus de cent lieues. Il semble alors aux sorciers qu'ils sont enlevés par un vent impétueux. Les onguents, certaines paroles, opèrent aussi le transport. — On choisit un lieu où l'on puisse trouver de l'eau; la présence au sabbat est corporelle, et quelquefois spirituelle ou imaginaire. Satan défend aux affiliés du Jura de rien révéler, et les empêche de dénoncer leurs complices. Par excès de précaution, pour plusieurs, la danse a lieu avec un masque, et dos à dos, pour qu'il y ait plus de difficultés de les reconnaître. Les jours d'assemblée ne sont pas toujours fixes: il y a des sabbats qui correspondent aux fêtes les plus solennelles du christianisme. Les banquets ne rassasient point, les aliments sont fades

et sans sel. On y commet toutes sortes de crimes; on y fait des orages; ce qui donne quelquefois lieu à des contestations entre les sorciers riches et les sorciers indigents. Avec des poudres, des graisses, ils maléficient les hommes, les bêtes et les fruits; c'est plutôt l'intention que la substance qui opère. Les maladies les plus ordinaires sont des maux de tête et d'estomac, la claudication, des coliques, l'apoplexie, la paralysie, la lèpre, l'épilepsie, la rétention d'urine, des enflures, enfin la possession et l'obsession. Les aliments servent à Satan pour s'introduire dans le corps; le pieux usage de bénir la nourriture avant le repas est un préservatif... Les sorciers maléficient également, par le souffle, le toucher, et en frappant légèrement avec une baguette... Ils peuvent s'emparer du lait des vaches, faire tarir celui des nourrices, glisser dans le corps du patient des corps étrangers, opérer des guérisons, surtout celles des maléfices; elles ne sont souvent que temporaires: car les maladies se reproduisent. Quand l'ensorcelé cesse d'être malade, il faut fournir au démon une autre victime; quoiqu'il veuille gagner dans cet échange, il consent quelquefois qu'à l'homme on substitue un animal; les sorciers se transforment au moyen de certaines poudres et d'onguents. Quand Dieu permet qu'ils soient poursuivis, ils n'ont aucun pouvoir sur les officiers de justice. En général, les sorciers sont marqués; il en est cependant qui disent ne l'avoir jamais été, et sur lesquels, en effet, on ne trouve pas de marques. La qualité de sorcier n'entraîne pas la possession. On en voit quelquefois qui sont possédés, car il en est parmi eux qui, disposant de démons plus puissants, peuvent envoyer un démon dans le corps d'un autre sorcier; il se manifeste alors les phénomènes d'une possession ordinaire. Dans celles

qui ont été citées par Boguet, on voit aussi les vomissements d'épingles, de pierres, de clous, etc., etc. — Arrivons aux faits.

Procès de Françoise Secretain et autres accusés.

Le samedi, 15 juin 1598, un enfant de huit ans, Louise Maillat, fille de Claude Maillat et d'Humberte du Perchy, de Coyrière, village dépendant de la terre de Saint-Oyan, devint impotente de tous ses membres, et fut contrainte, dit Boguet, « de marcher à quatre, tordant la bouche d'une façon fort étrange ; » elle resta dans cet état jusqu'au 19 juillet suivant, époque où ses père et mère, la jugeant possédée, la firent exorciser en l'église Saint-Sauveur. On découvrit cinq démons, qui déclarèrent se nommer *Loup, Chat, Chien, Joly et Griffon*. L'exorciste ayant demandé quel était l'auteur du maléfice, l'enfant montra du doigt Françoise Secretain, présente aux exorcismes. Ceux-ci n'eurent dans ce jour nul autre résultat. Ramenée chez ses parents, elle leur dit de prier ; que s'ils le font, elle sera bientôt délivrée. La nuit approchait, ils prièrent avec ferveur. — Continuez, leur dit l'enfant, deux démons sont déjà morts (ne se font plus sentir), il en sera de même des autres. — Ses père et mère continuèrent de prier toute la nuit avec une ardeur indicible ; mais à l'aube du jour, la petite souffrait davantage, et *rotait* incessamment, dit Boguet. Mais tout à coup, s'étant penchée contre terre, ses démons sortirent sous la forme de pelotes, grosses comme le poing, rouges comme du feu, excepté l'une d'elles, qui était noire. Les démons qu'elle disait être morts, sortirent les derniers, et la firent moins souffrir. Étant tous sortis, ils firent trois ou quatre *voltes* (tours) autour du feu,

puis disparurent. Louise alors se porta mieux. — Quelle était la cause de cet accident ?

On se rappela que Françoise Secretain était allée le 4 juin, sur le soir, chez le père de Louise, demandant qu'on l'hébergeât pendant la nuit. La mère, qui avait d'abord refusé, n'avait fait, en consentant, que céder aux importunités de la vieille mendiante ; mais cette dernière ayant obtenu ce qu'elle demandait, tandis que la mère de Louise arrangeait le bétail, s'approcha de celle-ci et de deux de ses sœurs, moins âgées, qui se chauffaient, et présenta à Louise une croûte de pain ressemblant à du fumier, qu'elle lui fit manger en lui recommandant expressément de n'en rien dire, sinon (ce furent ses expressions) qu'elle *la tuerait et la mangerait*. Dès le lendemain, l'enfant ressentait l'effet du maléfice. — Tels sont les faits qui donnèrent lieu à l'accusation de Françoise Secretain. — Boguet exprime tout l'embarras que lui causa cette affaire. Y avait-il indice suffisant pour faire arrêter cette femme ? Pouvait-il s'en rapporter aux dires d'un enfant, léger, volage, qu'on peut gagner aisément ? « Il ne faut point agir inconsidérément, dit-il, quand il y va de la vie et de l'honneur d'une personne. » Pourtant l'arrestation fut résolue pour plusieurs raisons ; d'abord l'enfant ne varia jamais dans ses déclarations, montra autant d'intelligence qu'une personne de trente à quarante ans. Ses parents n'avaient jamais eu de querelle avec la Secretain ; ils avaient simplement refusé de la coucher. Mais l'enfant, pendant sa maladie, dit constamment que cette femme la lui avait donnée. Boguet trouva les présomptions graves ; il ne s'agissait d'ailleurs que d'une prison préventive. On aurait pu préalablement faire entendre des témoins ; mais, craignant que Françoise Secretain ne prît la fuite, il la fit arrêter... La suite non-seulement le

rassura, mais lui fit voir dans cet événement un secret jugement de Dieu, puisque cette déclaration d'un enfant fit découvrir une infinité de sorciers. — Françoise Secretain fut pendant trois jours en prison, persistant à soutenir qu'elle était innocente, et se plaignant du tort qu'on lui faisait en la retenant... — A la voir, dit Boguet, on l'aurait jugée la meilleure femme du monde, parlant toujours de Dieu, de la sainte Vierge, des saints et saintes du paradis, et tenant à la main un long chapelet qu'elle feignait de réciter sans cesse. Entre autres indices, la croix du chapelet manquait en partie; elle s'efforçait de pleurer, mais il ne tombait pas une larme... On la menace, on la resserre plus étroitement, sans résultats; on en vint à l'emploi de certaines mesures rarement inefficaces : c'était de lui faire changer de vêtements, de chercher des marques sur sa personne, enfin de lui raser les cheveux. — Peut-être avons-nous omis de dire que cette dernière opération détruisait le sort de taciturnité que les sorciers cachent dans leurs cheveux et qui ôte les douleurs de ceux qu'on soumet à la torture. — L'accusée se prêta d'elle-même à cette dernière épreuve, tant elle était résolue. Cependant, à peine ses cheveux furent rasés, qu'elle se mit à trembler et commença des aveux auxquels chaque jour elle en ajouta de nouveaux, confessant qu'elle avait donné cinq démons à Louise Maillat; qu'elle s'était livrée autrefois au diable qui avait la forme d'un grand homme noir; qu'il l'avait connue charnellement quatre à cinq fois, tantôt sous la forme de chien, de chat, *cujus semen erat frigidum...*, etc.; qu'elle était allée une infinité de fois au sabbat, environ minuit, sous le village de Coyrière, près de l'eau; — pour s'y rendre, elle plaçait entre ses jambes un bâton blanc; — qu'elle y avait dansé, battu l'eau pour faire la grêle. Elle

avoue que d'autres fois, en jetant certaines poudres dans l'eau, il s'élevait un nuage...; que, elle et Gros-Jacques Bocquet, avaient fait mourir Louis Monneret, au moyen d'un morceau de pain saupoudré d'une poudre donnée par le diable; qu'elle avait fait périr des vaches et des juments, en les frappant avec une baguette et en prononçant des paroles. La première fois que le diable lui apparut, il la sollicita de se donner à lui, en lui faisant de belles promesses. — Elle raconta (ce que ses complices attestèrent aussi) que le démon dansait avec eux sous la forme de bouc ou de mouton... Au sabbat, ce sont les boiteux qui sont les plus agiles et qui provoquent les autres à danser, etc. — Tels furent, abrégés ici, les aveux de l'accusée corroborés par ceux de ses complices. Elle allait être condamnée à la peine du feu, lorsqu'on la trouva morte dans sa prison. L'instruction de son procès avait fait découvrir Jacques Bocquet, Clauda Jamprost, Clauda Janguillaume, Thievenne Paget, Clauda Gaillard. Le premier, appelé vulgairement Gros-Jacques, était de la Savoie, et fut pris après les révélations de la Secretain, et accusé, entre autres crimes, d'avoir donné deux démons à Rolande Duvernois. Clauda Jamprost, qui était d'Orcières, fut chargée par Gros-Jacques. Ces deux derniers accusèrent Clauda Janguillaume et Thievenne Paget, aussi d'Orcières. Une précédente information avait fait incarcérer Clauda Gaillard, d'Ébouchoux. Les quatre premiers assurèrent qu'étant transformés en loups, ils avaient tué l'enfant d'Anatole Cochet, de Longchamois, celui de Thievent Bondieu, dit *Mutin*, d'Orcières, âgé de cinq ans; un autre de Grand-Claude Godart; un autre enfin de Claude, fils d'Antoine Gindre. Ils confessèrent que l'an 1597 ils avaient rencontré sur les charrières de Long-Chamois deux enfants de Claude Bault, un fils et une fille,

cueillant des fraises ; ils tuèrent la fille, le petit garçon prit la fuite. Ils confessèrent qu'ils avaient mangé une partie des enfants, sans toucher au côté droit. Ces meurtres furent vérifiés par le rapport des père et mère, et par celui de plusieurs habitants d'Orcières et de Long-Chamois, qui déposèrent qu'à telle époque, en tel lieu, etc., leurs enfants avaient été tués par des loups. Clauda Janguillaume ajoutait qu'elle avait failli tuer deux autres enfants ; dans ce dessein, elle s'était cachée durant une heure ; mais elle en fut empêchée par un chien qu'elle tua de dépit ; elle dit qu'un des enfants avait été blessé à la cuisse.

Jeanne Perrin déclara qu'elle avait été assaillie par Clauda Gaillard, mise en loup dans le bois dit de Froide-Combe.

Si l'exécution eût un peu tardé, ils auraient eu pour coaccusés Pierre et Georges Gandillon père et fils, qui avouèrent s'être changés en loups. Ce dernier assura qu'il n'avait jamais tué que quelques chèvres avec sa tante Pernette Gandillon. — Tous avouèrent qu'ils étaient allés plusieurs fois au sabbat ; outre ce qu'on y fait, ils avaient causé la mort d'une infinité de personnes et de bestiaux.

Gros-Jacques fut brûlé vif et mourut repentant ; Clauda Janguillaume, Thievenne Paget et Clauda Gaillard subirent la même peine. Cette dernière ne voulut rien avouer, et on eut mille peines de lui faire demander pardon à Dieu. Thievenne fut trois jours en prison sans vouloir rien avouer ; Gros-Jacques promit qu'il ferait son possible pour la faire avouer et il l'obtint. Guillaume Vuillermoz, dit *le Baillu*, incarcéré d'après les révélations de Gros-Jacques, de la Secretain, de Rolande Duvernois et de Christophe d'Aranthon, ne voulut rien confesser et mourut en prison. Outre l'accusa-

tion de plusieurs sorciers et divers indices qu'on peut lire dans Boguet, le Baillu, après confrontation avec cinq complices, sans rien perdre de son opiniâtreté, fut confronté avec son fils, âgé de douze ans, qui avait révélé. Celui-ci, ayant changé de vêtements, fut amené devant son père : on demande à ce dernier s'il le reconnaît; il répond que non. L'enfant s'avance, et demande à son père s'il ne le reconnaît pas. Son père répond toujours que non. On déshabille le fils, le père fait encore quelques difficultés; puis, après avoir rêvé quelques instants, il avoue qu'il le reconnaît, et dit que c'est son fils Pierre. On demande à ce dernier si son père l'a mené au sabbat sous le village de Coyrière. Réponse affirmative, et il soutient que tout ce qu'il a dit précédemment est véritable. Son père entre alors en fureur et s'écrie : « Ah! mon enfant, tu nous perds tous deux. » Il se jette alors par terre si rudement, qu'on le crut tué. Revenu à lui, il soutient n'être jamais allé au sabbat, et moins encore y avoir conduit son fils, entremêlant ses réponses d'imprécations exécrables, et feignant de se déchirer les lèvres et le visage avec ses ongles. Son fils persiste, et raconte diverses particularités concernant le temps, le lieu, et comment il avait été mené au sabbat par son père, lui rappelant qu'il lui promettait qu'ils deviendraient riches, mais qu'il voyait bien le contraire. — Telle fut la première confrontation. — On sollicite séparément l'enfant de déclarer si on ne lui a point fait dire ce qu'il a soutenu à son père; on lui dit qu'il sera cause qu'il sera brûlé vif, on le menace de le frapper de verges; il demeure ferme, constant, sans jamais varier : ce fut un motif pour ordonner une seconde confrontation quelques jours après; mais il soutient de nouveau que son père l'a conduit deux fois au sabbat, etc., ce que le père nie

avec ses imprécations ordinaires. L'enfant ajoutait, qu'étant au sabbat, son père l'avait sollicité de se donner au diable, mais qu'il avait refusé.

Boguet dit qu'il était non moins étrange que pitoyable, en assistant à ces confrontations, de voir ce père tout défait d'une incarcération de plus de quatre mois, ayant les fers aux pieds et aux mains, crier, se lamenter, se précipiter contre terre, disant à son fils, après ces agitations, qu'il dirait tout ce qu'il voudrait, qu'il le regarderait toujours comme son enfant. Mais celui-ci n'était point ébranlé. — « Il y avait là un secret jugement de Dieu, dit Boguet, qui voulait que ce crime détestable fût connu ; il semblait que la nature donnât des armes contre elle-même, puisque tous les propos de l'enfant tendaient à faire mourir ignominieusement son père. La nature, ajoute-t-il, pouvait-elle parler en faveur d'un père qui s'était révolté contre le Dieu de la nature ? » (Boguet, *Disc. des sorciers*, c. LV.)

Clauda Gaillard fut condamnée sur les indices et présomptions exposés par Boguet, et surtout peut-être après sa confrontation avec la d'Aranthon, ainsi nommée parce qu'elle était de ce village ; celle-ci se bornait à dire qu'elle ignorait le nom de ses parents, sauf que sa mère s'appelait *Jeanne*. — Dans cette confrontation avec Clauda, elle lui soutint l'avoir vue au sabbat sous Coyrière avec d'autres qu'elle lui nomma. — La Clauda varia dans ses réponses et se livra à des imprécations horribles ; elle était accusée, entre autres crimes, d'avoir maléficié Marie et Clauda Perrier en leur soufflant au visage ; d'avoir fait périr six chèvres à Pierre Perrier et rendu malade la jument de Jean Perrier, puis de l'avoir guérie et de s'être changée en loup. « La plupart des témoins étaient, dit Boguet, *singuliers* pour les faits, mais *unanimes* pour le crime

de sorcellerie, et tous étaient parents ou alliés des prévenus. »

La d'Aranthon fut arrêtée parce qu'elle avait dit partout que Gros-Jacques et la Secretain l'avaient conduite au sabbat; elle était âgée de quatorze ans. Pierre Vuillermoz, fils du Baillu, âgé de douze ans, fut pris sur l'accusation de la d'Aranthon et sur ses propres dires; il avait été trois jours sans vouloir rien avouer, tandis que la première avoua de suite librement qu'elle s'était donnée au diable, et que, à la sollicitation de Gros-Jacques et de la Secretain, elle avait fait mourir une vache... Aussi, pour toute peine, elle fut bannie de la terre de Saint-Oyan, et il lui fut enjoint d'assister à l'exécution des condamnés. Le petit garçon fut relâché, et le procureur d'office eut ordre de tenir la main à ce qu'il fût instruit dans la religion chrétienne et représenté dans trois mois. (*Ibid.*, c. LIX.)

Rolande Duvernoy, de Cheyserie en Savoie, âgée de trente-cinq ans, était venue s'établir à Croya, terre de Saint-Oyan (*Ibid.*). Le juge, s'étant transporté à la conciergerie pour l'interroger, lui demanda si elle connaissait Jacques Bocquet et la Secretain (c'étaient ceux-ci qui l'avaient accusée). Réponse affirmative; mais elle crie, pleure sans répandre une seule larme, et dit qu'elle n'est pas du métier... A la confrontation, ils lui soutiennent qu'ils l'ont vue au sabbat sous Coyrière trois ou quatre fois, ce qu'elle nie avec d'exécrables imprécations et en faisant des menaces au juge. Resserrée dans sa prison plus étroitement, ayant froid, elle dit au geôlier qu'on la mène chauffer, qu'elle dira la vérité. Sur ces entrefaites, le juge arrive, et lui dit qu'il va la conduire lui-même près du feu si elle veut dire la vérité. Elle avoue alors qu'elle a été une fois au sabbat, ce qu'elle répéta en se chauffant: — Que s'y passe-t-il?

— Elle demeure muette sans pouvoir répondre autre chose sinon que le malin esprit qui la possède l'empêche de dire la vérité ; montre dans son estomac un obstacle..., puis tombe à terre, et commence à aboyer contre le juge comme un chien, en roulant des yeux épouvantables. On soupçonne la possession ; on appelle deux prêtres qui la reconnaissent. L'accusée déclare avec grand'peine que le malin esprit l'empêche de dire la vérité... Devenue libre, Rolande avoue enfin être allée au sabbat il y a environ six mois ; Gros-Jacques l'y avait menée un jeudi : il s'y trouvait un gros chat noir dont les assistants allaient baiser l'anus... Lui ayant demandé quel était ce gros chat ? Répond que c'est le diable, et sur ce le malin esprit recommence ses vexations. — Le matin, Satan l'ayant laissée libre, elle confesse qu'étant au sabbat, elle s'est donnée au diable après renoncement à Dieu et au baptême... ; que Satan l'a connue charnellement deux fois, etc. Interrogée sur ces faits obscènes, les réponses sont conformes aux dires de tous les sorciers ; mais les assauts diaboliques recommencent, elle ne peut plus s'exprimer que par signes et se met derechef à aboyer comme un chien.

Interrogée le lendemain, Rolande confesse avoir assisté avec ceux qui font la grêle, mais n'y avoir point participé, elle désigne ceux qu'elle y a vus ; déclare que Gros-Jacques a causé sa possession en lui faisant manger une pomme. — Après cet aveu, les vexations de Satan recommencèrent avec une telle intensité, qu'on décida qu'il fallait exorciser ; ce qui eut lieu le lendemain. — Nous sommes forcé d'omettre ce curieux passage dans Boguet, de peur d'être trop long. — Bref, après plusieurs exorcismes, le démon déclara qu'il était bien près de sortir, *mais que son compa-*

gnon (ils étaient deux) *était encore bien bas...* La possédée mit alors la main sur son estomac, paraissant suivre dans la direction de l'œsophage quelque chose qu'on vit grossir... Le démon, cependant, dit que son heure n'était pas encore venue. Comme la nuit approchait, on se retira; mais entre sept et huit du soir, l'un des démons sortit sous la forme d'une limace noire, fit trois tours à terre et disparut. L'autre démon la rendit muette pendant trois jours et causa plus de peine que le premier : comme celui-ci, il faisait faire des grimaces horribles à Rolande..., branler la tête en se moquant, tordre la bouche avec un regard affreux, etc. Cinq ou six personnes eurent peine à l'empêcher de se précipiter à terre. — «C'était épouvantable, dit Boguet, d'entendre le démon aboyer lorsque le prêtre venait à prononcer le nom de Jésus. » Mais continuant les conjurations, on voit le gosier de Rolande grossir; on croit que le démon va sortir, mais il déclare encore que son terme n'est pas venu... L'exorciste, dans un feu qu'on a préparé, jette du soufre béni, certains parfums, et un billet où le nom du démon est écrit; alors le démon hurle et aboie avec tant de fureur, « que nos cheveux, dit Boguet, se hérissaient sur notre tête. » D'autre part, la possédée exténuée respirait à peine; cependant l'exorciste presse sans discontinuer le malin esprit, qui répond ne vouloir sortir qu'à condition qu'on lui offrira quelque chose (c'était une dernière ruse, il voulait un acte superstitieux qui eût tout détruit); on ne lui donna, dit Boguet, que de l'eau bénite à force. La nuit tombait, on s'en alla, et, deux ou trois heures après, comme le premier, il sortit sous la forme d'une limace. (*Ibid.*, c. LX.)

Rolande délivrée répéta ses aveux, ajoutant qu'au sabbat elle avait coopéré à faire arriver une grêle qui

tomba du côté de Moussières... ; qu'elle avait offert des chandelles au diable, ayant la forme d'un chat noir portant cornes, etc. — Dans tous ses interrogatoires, elle répéta à peu près les mêmes aveux. Quand le diable lui apparut, dit-elle, à la Croya, elle n'en fut du tout troublée... Avant son emprisonnement, elle ignorait qu'elle fût possédée ; elle éprouvait bien certains troubles, mais c'est postérieurement à son incarcération que cet état s'est manifesté dans les interrogatoires. — Le démon dont Gros-Jacques pouvait disposer était supérieur à celui de Rolande.

Comme on l'a dit, il y eut appel devant la Cour ; mais ayant mis l'appel à néant, Rolande fut condamnée, l'an 1600, à être brûlée vive. On fera observer que les aveux ici n'ont pas été extorqués par la torture, la procédure ne fut point précipitée. Rolande Duvernoy fut prisonnière près de deux ans, et la procédure des autres sorciers dura plusieurs mois ; ils ne passaient ni les uns ni les autres pour fous, et ne donnèrent aucun signe de folie durant l'instruction. Ils furent condamnés après leurs aveux (la plupart du moins), et après les dépositions, les confrontations, et à la suite de maléfices bien constatés. Gros-Jacques, qui avait révélé la sorcellerie de Rolande, qui mourut converti et repentant, déclara, dans l'intérêt de la société, que la renvoyer serait une grande faute. Les rapports de Rolande avec les autres accusés, ses variations dans ses réponses, le bruit public qui l'accusait, les déclarations de ceux qu'elle disait avoir vus au sabbat, les uns brûlés, d'autres fort suspects, avec d'autres indices encore, tranquillisèrent la conscience de Boguet sur cette condamnation. — Ne pouvant suivre ce magistrat dans l'exposé d'une foule d'autres faits, bornons-nous, pour compléter de ce qui vient d'être dit, à quelques

développements qui serviront à montrer davantage la conformité que nous avons annoncée entre les faits de sorcellerie de tous les pays et ceux-ci.

Un mot sur les possessions.

La possession avait eu lieu ici par des fruits, des aliments, etc. Jacques Bocquet donna deux démons à Rolande Duvernoy dans une pomme. Claudine Rollet, ayant mangé trois pommes qu'elle avait reçues de Jeanne Rousseau, fut, peu de temps après, possédée de trois démons, et Louise Maillat, après avoir mangé la croûte de pain donnée par Françoise Secretain. — Tous ces démoniaques ont reconnu que le mal était survenu après avoir mangé ces substances...

On a pu remarquer que le diable, dans ces procès, se donnait des noms bizarres. On a vu partout et on verra constamment les démons se donner ainsi des noms ridicules; une de leurs raisons, c'est de favoriser l'incrédulité même chez l'exorciste, s'il est possible, car ils savent que c'est par la foi qu'il les chasse.

Divers modes de transport au sabbat, heures, etc.

Le sabbat se tenait quelquefois en plein jour. Antoinette Tornier et Jacquema Paget déclarent qu'un jour, en revenant de glaner ensemble, elles s'aperçurent qu'on tenait le sabbat auprès du pré de Long-Chamois (*Ibid.*, c. XVI); elles déposèrent pour s'y rendre leur fardeau, qu'elles reprirent pour retourner chez elles.

Quand le lieu était proche, presque toujours on s'y rendait à pied. Pierre Gandillon, son fils George et sa fille Antoinette, allaient au sabbat à pied, au lieu dit les *Fontenailles*, à deux traits d'arquebuse de Nezan,

leur domicile. — Clauda Janguillaume, Clauda Jamprost, etc., allaient à pied d'Orcières au pré de Long-Chamois, distant d'un quart de lieue environ. — Gros-Jacques, Pierre Vuillermoz, Pernette Molard, etc., se rendaient à pied au sabbat qui se tenait aux Combes-sous-Coyrières. Pierre Vuillermoz ajoutait qu'ils traversaient un petit bief. Clauda Paget, Jane Platet..., se rendaient à pied dans le lieu appelé *Au Mont*. — Le diable leur épargnait aussi les lenteurs et les fatigues du voyage. Rolande Duvernoy y allait sur un gros mouton noir. — Un homme noir y transportait Thievenne Paget et Antide Colas; Claudine Boban et sa mère montaient sur une *ramasse* (un balai) pour aller au sabbat dans des champs situés au delà du moulin d'Audelanges. D'autres déclaraient avoir été emportées comme par un vent froid; la vitesse était si grande que Rolande dit qu'elle ne pouvait s'y reconnaître. — Ils frottaient avec l'onguent du sabbat eux ou l'instrument qui les transportait; mais on n'y recourait pas constamment. — « Ce n'est ni l'onguent ni les paroles qui transportent, dit Boguet: c'est le diable, par une juste permission de Dieu. Cette graisse, ajoute-t-il, fit évader de prison François Gaillard, de Long-Chamois, que nous y détenions pour assassinat. Clauda Coyrière étant en même temps prisonnière pour sortilège, lui ayant frotté les mains de cette graisse, il s'échappa par un moyen impossible à tout autre qui n'eût pas usé d'art diabolique, et fut repris à deux lieues de Saint-Claude. Il déclara qu'il fuyait d'une vitesse incompréhensible, qui cessa dès qu'il eut lavé dans la neige la graisse dont ses mains étaient imprégnées. » (*Ibid.*, c. XXV.) — La vertu de cette substance est donc subordonnée à la volonté de Dieu, qui quelquefois permet qu'elle soit connue par les juges, mais s'oppose à ce qu'elle

puisse servir aux criminels pour se soustraire aux justes châtimens qu'ils doivent leur infliger.

Le transport avait lieu aussi extatiquement (en esprit, selon quelques-uns). Des sorciers, restés comme morts dans leur demeure, racontaient ce qu'ils avaient vu au sabbat. Boguet rapporte l'aventure de George Gandillon et d'une femme accusée par son mari d'être sorcière. Cet homme, du village d'Unau, ressort d'Orgelet, fournit des preuves du transport extatique de sa femme, d'ailleurs justement suspecte. (*Ibid.*, c. XVIII.)

Danses, banquet, musique, etc.

Antoine Tornier déclare qu'en dansant au sabbat, elle donnait la main à un mouton noir qui avait les pieds bien *houreux*, c'est-à-dire d'une laine rude. — Clauda Paget, Étiennette Poicheux, disent que les femmes qu'elles y voyaient étaient voilées, pour n'être point reconnues. Dans les accouplements, le diable y était tantôt incube, tantôt succube; ainsi le déclaraient George Gandillon, Antoine Tornier : là se commettaient librement l'adultère et l'inceste. — Clauda Janguillaume, Jacquema Paget, parlant des banquets, disent qu'il y avait sur le feu une grande chaudière où chacun allait prendre de la viande; le plus souvent on y boit de l'eau, quelquefois du vin. Antoine Tornier dit qu'elle a bu du vin au sabbat dans une écuelle de bois. — Comme on l'a dit ailleurs, les mets n'étaient souvent qu'une illusion. — Antide Colas, Clauda Vuillot et autres, disent que ces viandes ne rassasient point. — Au lieu du *Benedicite*, on profère des blasphèmes... — On leur défend de se dénoncer mutuellement. Comme le démon défendait à Loyse Vasselet d'accuser la Surgette, « il lui souffla à l'oreille et la frappa sur le cou, lui remontrant qu'au-

trement on la brûlerait. » — C'est ce qui empêcha Jacquema Paget d'accuser Antoine Tornier. — Le diable parle au sabbat; sa voix est rauque et mal articulée. Les frères Charloz et Pernette Molard en furent très-effrayés; et quoique Clauda Gindre, leur aïeule maternelle, voulût les vouer à Satan, ils refusèrent. Pierre Vuillermoz avait opposé à son père la même résistance. Satan ménage les enfants : il n'enrôle que ceux qui sont âgés d'au moins douze à quatorze ans, qui, ayant consenti librement, ne peuvent plus se retirer de l'abîme.

Un gros arbre, dans l'endroit où l'on s'assemble, n'est pas de rigueur : l'eau seule est nécessaire. — On demande à Antoinette Gandillon si elle n'est pas allée à la *Georgière*; elle répond qu'on n'y tient pas le sabbat, parce qu'il n'y a pas d'eau, nécessaire pour faire grêler. — Antide Colas, de Betoncourt, racontait les discussions qui s'élevaient entre les sorciers à ce sujet. Les pauvres, parfois, ne voulant pas de grêles, on recourait au hasard des dés. Un jour, à la Combe-Sainte-Marie, les pauvres l'emportèrent. Le diable, qui présidait sous la forme d'homme noir, les faisait danser autour d'une gerbe de froment qui avait les épis renversés contre terre. (*Ibid.*, c. XXIII¹.)

1. Boguet (*Discours des sorciers*) est entré, concernant le sabbat, dans des détails qu'il est utile de connaître, pour comparer ce qui se passait dans les pays de son ressort avec ce qui avait lieu dans d'autres contrées; nous renvoyons à son livre pour y voir ce que la brièveté qui nous est imposée ici, et diverses autres causes, nous ont empêché de citer. — Satan, dans les assemblées, étant sous la forme de bouc, tient une image noire (une paix) qu'il fait baiser aux sorciers qui lui offrent une chandelle ardente que l'on allume à celle qu'il porte entre ses deux cornes. — Après les danses, on se livre aux accouplements incestueux, adultérins, sataniques, etc. — Boguet dit : « Ces incestes, lubricités et paillardises, me font souvenir de ce que faisaient les

Maléfices par souffle, poudres, toucher, paroles, etc.

Clauda Gaillard, surnommée *la Fribotte*, souffle contre Clauda Perrier dans l'église d'Ébouchoux, et celle-ci meurt après avoir languï durant un an. (*Ibid.*, c. XXVI.) Marie Perrier ayant refusé l'aumône à la même sorcière, elle lui souffla si rudement contre qu'elle en fut renversée, se releva difficilement, fut malade plusieurs jours, et ne guérit qu'après les menaces que Pierre Perrier fit à la sorcière.

Les poudres étaient noires, blanches ou cendrées. Celle qui fit mourir Louis Monneret était blanche... Thievenne Paget, en ayant mis dans du fromage, causa subitement la mort de Claude Roy. — Michel Udon et Pierre Burgot confessent que, le démon leur ayant donné une poudre grise dont ils se frottèrent le

euchites et les gnostiques, » dont il rappelle les abominations. Les sorciers rendent compte de ce qu'ils ont fait depuis la dernière réunion... Ceux qui se sont comportés plus humainement sont sifflés, moqués, le plus souvent battus. Satan les exhorte à nuire, à se venger... *Vengez-vous*, leur dit-il, *ou vous mourrez*.

Boguet fait remarquer que le diable se fait en tout le singe du Dieu vivant ; il se fait adorer dans une messe que l'on célèbre au sabbat ; l'officiant, revêtu d'une chape noire, après avoir mis de l'eau dans le calice, tourne le dos à l'autel, élève un rond de rave teint en noir au lieu de l'hostie ; alors tous les assistants crient à haute voix : *Mattre, aide-nous !*... — Le démon, après avoir uriné dans un trou, se sert de cette urine comme d'eau bénite pour asperger l'assemblée. Le bouc, enfin, se brûle et est réduit en cendres, qui sont recueillies par les sorciers. « C'est, poursuit Boguet, une contrefaçon de ce que fit Jésus-Christ au dernier banquet qu'il prépara à ses apôtres. »

Dans toutes les monstruosité qui ont lieu au sabbat, on peut remarquer que le démon affecte un mépris pour l'homme égal à sa haine ; on y voit qu'il emploie les moyens les plus propres à l'avilir, à l'éloigner de Dieu, et en même temps les plus bizarres, pour faire nier ce qui se passe dans ces infernales réunions.

bras et la main gauches, ils faisaient périr tous les animaux qu'ils touchaient. Cependant ces poudres ne sont point un poison. Le fromage empoisonné de Claude Roy fut mangé entre plusieurs ; mais ce dernier devait seul être victime du maléfice : les autres n'éprouvèrent rien. Aussi Thievenne Paget interrogée, répondit qu'elle savait que ce fromage ne nuirait qu'à Claude Roy, n'en voulant qu'à lui seul.

Bocquet, battu par l'hôte de Mijoux, mit pour se venger de la poudre sous le seuil d'une écurie où étaient sept veaux : cinq appartenaient à l'hôte, deux autres à un voisin. Des sept veaux qui passèrent sur le seuil, les cinq veaux de l'hôte périrent, les deux autres restèrent bien portants. — Un matin, Antoine Tournier jette une poudre dans la fontaine d'Orcières, avec la volonté de faire mourir le bétail de Gros-Claude Fontaine, et défend à Antoine David de faire abreuver son bétail le premier. Celui-ci ayant oublié cet avis, tous ses bestiaux devinrent aveugles, et ceux de Gros-Claude n'eurent pas de mal. L'eau les eût empoisonnés tous si la poudre eût été un poison. Mais cette poudre devait maléficier seulement les premiers qu'on y conduirait : elle pensait que ce seraient les bestiaux de Gros-Claude. D'autres fois, comme on l'a dit, la poudre choisit sa victime. (*Ibid.*, c. XXIV.)

On maléficiait avec des *paroles*, — cela résulte, entre autres, des aveux de F. Secretain, — et par l'*attouchement*. Boguet dit avoir vu une femme rendre un homme malade en le tirant trois fois par son habit. Une autre, traversant un troupeau, frappe un veau avec la main, et l'animal meurt. — On ne put séparer dans cet endroit le cuir d'avec la chair, et la main s'y trouvait imprimée. (*Ibid.*, c. XXVIII.)

En 1564, un homme d'Orgelet mit la peste dans

vingt-cinq maisons en frottant de graisse quelques cuillers. Il fut exécuté à Annecy (*Ibid.*, c. XXV). Il avait un antidote pour se préserver. Boguet pense que cette graisse était un poison. — L'onguent des sorciers peut donc être parfois vénéneux, puisqu'il lui faut opposer un antidote? D'autres fois, c'est de l'intention qu'il tient toute sa vertu. Il n'est pas toujours aisé de découvrir les ruses de Satan.

Le toucher, les paroles, le souffle engendraient quelquefois ces corps étrangers si souvent observés dans les maléfices. Laurent Breteney, de Besançon, ne pouvant réussir à faire l'échange d'une maison avec Nicolas Bassaud, lui dit, après plusieurs propos : « Touchez dans ma main, et votre maison vous restera. » Il survint à Bassaud une grave maladie et des apoplexies au bras gauche. Le chirurgien en ouvrit un, d'où il tira avec ses pinces, dit Boguet, un linge de la longueur de deux palmes (pieds), large d'un doigt, coupé en biais : « ce qu'il sait, tant de la bouche du chirurgien Bouvot que par l'examen des pièces du procès sur lequel il fut consulté. » — Breteney fut brûlé.

Un gentilhomme de la terre de Saint-Claude avait un fils de quinze à seize ans, qui rendit par la verge cinq ou six billets de papier marqués de caractères inconnus ou de versets de la sainte Écriture. Ces billets étaient mêlés avec des pois entourés de cheveux. L'enfant rapporta que son pédagogue, s'étant couché sur lui tout de son long, avait mis sa bouche sur la sienne, la lui avait fait ouvrir et marmotté des paroles. (*Ibid.*, c. XXXIV.)

Les sorcières tarissent le lait des nourrices. — Jeanette Gressot, femme Liégeard des Granges, fit perdre le lait (pourtant très-abondant) de la veuve d'Étienne Goguel et de Nicole Clauderey; elle fut brûlée à Dôle.

Guérisons.

Les sorcières guérissent surtout le mal qu'elles ont fait. « L'un de mes voisins, dit Boguet, fut, dans son enfance, guéri d'une maladie fort étrange : il avait un hoquet si violent, qu'on l'entendait de trente pas ; ses yeux étaient si chassieux, qu'il n'y voyait goutte. On appelle des médecins, ils n'y peuvent rien ; on pense qu'il y a sortilège. On recourt à une vieille qui, en s'adressant au père, avait menacé son enfant ; on l'amadou, elle promet de le guérir ; elle s'enferme alors avec lui dans une chambre, après avoir demandé une couverture, un *salignon* (pain de sel), et un carreau ; elle chauffe l'un et l'autre, ôte l'enfant du berceau, le met entre ses bras, et se couvre avec lui entièrement de la couverture, de sorte qu'on ne les voyait plus. Une demi-heure s'étant écoulée, elle se lève, appelle ceux qu'elle avait fait sortir (et qui avaient trouvé le moyen de tout voir), et leur présente l'enfant complètement guéri. » (*Ibid.*, c. XL.)

Transformations.

On a cité plusieurs sorciers condamnés par Boguet pour ce fait. Mais il rapporte un procès de 1524 contre Michel Udop ou Verdun, Philibert Montot, et un nommé Burgot dit Gros-Pierre, de Plane, près de Poligny, qui, étant en loups, avaient tué et mangé plusieurs personnes. Le premier, blessé par un chasseur, avait été trouvé par celui-ci dans une cabane où sa femme le pensait.

Dans ce procès, rapporté plus longuement par un inquisiteur, on voit Gros-Pierre, dans ses réponses

aux interrogatoires, avouer que, se trouvant à Poligny un jour de foire, après un orage qui avait tellement dispersé les bestiaux que tous les villageois en étaient consternés comme lui, il rencontra un cavalier vêtu de noir, qui, se faisant connaître pour serviteur de Bel-zébuth, lui assura que s'il voulait se donner à Lucifer, il retrouverait son troupeau. Pierre éperdu, courant partout pour savoir s'il pourrait assembler quelques moutons, accepta. Quelques jours après, il retrouva le même cavalier, et consentit à faire toutes les renonciations voulues et l'hommage exigé, il baisa même la main du diable, « froide, dit-il, comme celle d'un cadavre ; » celui-ci s'engagea, en échange, à lui donner de l'argent, à veiller sur son troupeau (qui était retrouvé) ; Gros-Pierre cessa dès lors de suivre sa religion ; s'il assistait aux offices, il arrivait à la fin, etc... — Ayant tenu durant deux ans ses promesses, son troupeau prospérait ; mais Gros-Pierre, oubliant ses engagements, redevenait chrétien, lorsque Michel Verdun l'entraîna de nouveau en lui faisant accroire que le diable le rendrait riche, et ils allèrent ensemble dans un bois à une réunion nombreuse de sorciers, où chacun tenait un flambeau de cire verte... Un autre soir Michel, lui rappelant ses serments et l'avantage qui devait en résulter, le frotta d'une pommade ; à peine l'opération fut faite, que Gros-Pierre se vit, sous la forme de loup, marchant à quatre pattes, ayant les membres très-velus ; il allait, avec l'aide du diable, aussi vite que le vent ; Michel surtout allait si vite, que l'œil le suivait à peine. Après avoir été ainsi métamorphosés pendant plus de deux heures, ils reprirent leur première forme au moyen d'une autre graisse. — A l'instigation de Michel, il attaqua une nuit à belles dents un enfant de six à sept ans ; ses cris ne permirent pas de

le tuer ; il fit une retraite prudente, et gagna en toute hâte l'endroit où il avait caché ses habits, et en se frottant recouvra la forme humaine. Une autre nuit, parcourant la montagne avec Michel, ils vinrent à bout de tuer une femme qui cueillait des légumes ; ils en eussent fait autant à un individu qui prit la fuite. — Une autre fois, c'était une petite fille d'environ quatre ans qu'ils mangèrent, à l'exception des bras ; puis une autre dont ils ne firent que sucer le sang... ; une troisième, dont ils mangèrent en partie les entrailles ; une quatrième enfin, âgée de neuf ans, qui avait refusé l'aumône à Gros-Pierre. Ce dernier déclare aussi avoir blessé une chèvre avec ses dents, et pourtant s'être servi d'un instrument tranchant pour lui couper la gorge. Michel Udon confirma les aveux de son coaccusé ; ils ne différèrent que sur les circonstances des lieux.

Boguet ne croit pas à une métamorphose réelle. « Le démon, dit-il, les fascine ; » il cite des faits qui le prouvent.

Benoît Bidet de Naisan, âgé de seize ans, cueillait des fruits sur un arbre ; sa sœur, qui était au pied de l'arbre, fut assaillie par un loup sans queue. Le jeune homme descend ; le loup quitte la fille pour s'adresser à lui, lui ôte son couteau et le blesse au cou. Ce jeune homme, qui mourut de ses blessures, déclara que ce loup avait les deux pattes de devant en forme de mains en dedans, mais le dessus paraissait velu. — On sut que c'était Pernette Gandillon... — Jeanne Perrin déclarait aussi que, traversant le bois avec Claua Gaillard, celle-ci lui reprocha qu'elle avait plus d'aumônes qu'elle ; sur ce, elle se retira dans un buisson d'où sortit bientôt un loup sans queue qui lui fit si peur, qu'elle laissa tomber toutes ses aumônes et se sauva,

après avoir remarqué toutefois que ce loup avait les orteils des pieds de derrière comme ceux d'une personne. Quand Clauda Gaillard la revit, elle lui dit que ce loup ne lui voulait point faire de mal.

Ils disent que s'étant frottés, Satan les affuble d'une peau de loup; ils se mettent à quatre et courent.

Boguet, et Claude Meynier, son greffier, disent qu'ils les ont vus marcher à quatre dans la chambre comme ils faisaient dans les champs. Mais ils refusèrent de se mettre en loups, objectant qu'ils n'avaient pas de graisse; ils étaient d'ordinaire égratignés et tout défigurés.

Le 13 septembre 1573, le parlement de Dôle, informé que les habitants de Salvange, Espagny, Court-Chapon et lieux voisins voyaient rôder un loup-garou, lequel avait déjà fait disparaître quelques enfants et attaqué même des adultes qui avaient couru de grands dangers, autorisa lesdits habitants, nonobstant tous les édits concernant la chasse, à le poursuivre avec épieux, arquebuses, bâtons ou piques, à le prendre, lier et occire sans encourir peines ou amende, etc. — Plus tard, le nommé Gilles Garnier fut incarcéré comme prévenu d'avoir, après la Saint-Michel, sous la forme de loup-garou, pris une jeune fille d'environ dix à douze ans en une vigne près le bois de la Serre, lieu dit *Gorge*, vignoble de Chastenois, à un quart de lieue de Dôle; de l'avoir tuée tant avec ses mains semblant pattes qu'avec ses dents..., d'en avoir mangé dans ledit bois... et d'en avoir porté à sa femme, en l'ermitage de Saint-Bonnot, près d'Amanges; d'avoir pris, huit jours après la Toussaint, toujours en forme de loup, au pré de la Pouppe, territoire d'Othume, un peu avant midi, et étranglé avec ses mains et ses dents une autre fille avec intention de la manger, s'il n'était

survenu trois personnes. Quinze jours après la Toussaint, toujours en forme de loup, d'avoir pris un petit garçon d'environ dix ans, à une lieue de Dôle, entre Menoté et Gredisans, dans une vigne, de l'avoir étranglé, puis mangé la chair des cuisses; d'avoir pris enfin un autre enfant de treize ans sous un poirier, près le bois du village de Pérouse, de l'avoir étranglé, traîné dans le bois, etc., etc. — Gilles Garnier, après des aveux réitérés, fut brûlé vif.

Les sorcières de la Comté s'emparaient aussi du lait des vaches (*Ibid.*, c. XXXVIII). Clauda Vernier, brûlée à Dôle, avoua qu'elle volait le lait des vaches...; Antoine Tornier en menaçait Jacquema Paget, lui disant que ses vaches rendraient deux fois plus de lait que les siennes. Boguet hasarde des explications sur ce maléfice, que nous avons signalé dans d'autres contrées.

CHAPITRE III

Sorcellerie dans le Labourd (Basses-Pyrénées). — Transport au sabbat, les graisses. — Comment on devenait sorcier : suite des aveux et déclarations. — Pactes, marques. — Maléfices par diverses substances, par onguents, poudres, par attouchements, etc. — Guérisons, désensorcellement. — Transformations.

Sorcellerie dans le Labourd, aujourd'hui Basses-Pyrénées.

En 1609, la sorcellerie sévissait si cruellement dans le pays de *Labourd* (V. *Tableau de l'inconstance des démons*, par P. de Lancre¹), que Henri IV commit un président et un conseiller du parlement de Bordeaux pour les juger souverainement.

Déjà, l'an 1576, le lieutenant criminel de Labourd, Boniface de Lasse, à requête de M^e Jean d'Hirigoien, après information contre quarante sorcières, les avait fait toutes exécuter, et dès 1566, plusieurs condamnations avaient été prononcées.

Ce furent MM. d'Espagnet et de Lancre (ce dernier est l'auteur des ouvrages où l'on a fait ces recherches)

1. J'avais dessein de citer plus souvent la page ou le chapitre. Mais il aurait fallu hérissier chaque page de cette analyse d'un nombre infini de chiffres, chose d'autant plus difficile que de longues pages sont quelquefois rapportées en quelques lignes. — Le lecteur est prié de parcourir les tables de de Lancre, pour faire ses confrontations : il ferait mieux encore, ce serait de lire cet ouvrage, dont je suis bien loin d'avoir pu citer tant de détails si curieux et si intéressants.

qui vaguèrent dans le Labourd ¹ pendant quatre mois d'après la commission donnée par Henri IV. « Il s'y « passa, dit de Lancre, une infinité de choses étranges « et inconnues, hors de toute créance.... Le diable « tenant ses assises aux portes de Bordeaux, au carre- « four du palais Gallienne! » Il a conduit même les sorciers certaine nuit dans leur hôtel (*Ibid.*, p. 69.) — Voilà, comme a dit l'auteur, ce qui semble être hors de toute créance. — Cependant, poursuivons.

Le nombre infini de témoins, l'expérience acquise par les indices, les présomptions graves que les juriconsultes appellent : *Juris et de jure*, les aveux volontaires, ceux obtenus par la torture, ceux faits à l'heure de la mort quand le criminel est réconcilié avec Dieu; « Tout cet ensemble, dit le conseiller de Bordeaux, ne permettra pas aux plus stupides ou aux plus aveugles, de douter de la sorcellerie, du transport au sabbat... » Il se flatte d'éclaircir ce que ceux qui l'ont précédé avaient laissé obscur et douteux : il peut redire ce que soixante ou quatre-vingts sorciers insignes ont déclaré, ce que cinq cents témoins marqués du caractère du diable ont déposé : il se bornera à raconter simplement ce qu'il a vu, à rechercher les ruses de Satan, pour en éviter les sinistres effets. Mais dire comment tout cela se fait, c'est ce qui lui devient impossible. Il cite un grand nombre d'accusés, mais il ne les nommera pas tous ; il en est, dit-il, auxquels Dieu ouvrira le chemin du salut, d'autres qui appartiennent à des familles très-honorables, il y a enfin des prêtres dont il tait le nom pour éviter le scandale.

1. « Le Labourd contient vingt-sept paroisses, dit de Lancre, et une population de 30,000 âmes. — Il y a bien peu de familles qui ne touchent au sortilège par quelque bout. » (*Ibid.*, p. 40.)

Les sorciers de Labourd avaient aussi quatre assemblées générales qui correspondaient à autant de grandes fêtes chrétiennes : ils apportaient, sur les incitations du diable, tant de zèle à recruter des enfants ou des jeunes gens pour le sabbat, qu'on était forcé d'enfermer ceux-ci pendant la nuit dans les églises. Quand un sabbat était fini, ils se rendaient à un autre et les mêmes personnes s'y rencontraient : tous ceux qu'on entendit comme témoins avaient été enlevés par des femmes qui les traînaient ainsi de paroisse en paroisse. Si les réunions ordinaires étaient peu nombreuses, les assemblées générales étaient considérables ; il s'y trouvait parfois plus de douze mille personnes, de sorte qu'un témoin, nommé Marguerite, de Saint-Pé, jeune fille de 17 ans, disait hyperboliquement qu'il y avait « autant de monde que d'étoiles au ciel. » (*Ibid.*, p. 68.) On s'assemblait dans les lieux déserts, dans les landes : plus de cinquante témoins assuraient qu'ils s'étaient réunis sur la montagne de la Rhune, ils nommaient ces assemblées *Lane de Aquelarre* ou *Lane de Bouc*¹ ; ils s'assemblaient aussi quelquefois dans les carrefours et sur les places des paroisses, et ce qui surprenait les commissaires, dans des chapelles, dans des maisons particulières et jusque dans leur hôtel. Le diable et ses suppôts poussèrent l'impudence jusqu'à se réunir au château de Saint-Pé, chez le seigneur de Saint-Romain.

Lorsque les commissaires arrivèrent, les sorciers se plaignirent et montrèrent au diable leur vive appréhension. Celui-ci, comme s'il eût voulu prendre des mesures pour les protéger, ne parut pas à trois sabbats,

1. « Comme qui dirait la lane ou lande, où le bouc convoque ses assemblées. » (*Ibid.*, p. 69.)

et quand il y revint, il dit aux sorciers qui se réjouissaient de sa venue, qu'il venait de plaider sa cause contre le Sauveur (auquel il donnait un sobriquet), qu'il l'avait gagnée, et qu'il leur assurait qu'ils ne seraient point brûlés; qu'il fallait donc, pour lui témoigner leur reconnaissance, lui amener quatre-vingts enfants. — Tous les témoins répétèrent ces particularités, tous unanimement déposèrent sur la forme que prenait le démon et sur les autres circonstances. Cette forme variait comme ses actes; « car tout est, dit de Lancre, inconstance, incertitude et illusion. » Marie d'Aguerre, âgée de treize ans, l'avait vu sortir d'une cruche en forme de bouc et devenir si grand qu'il fut épouvantable..... D'autres l'avaient vu assis dans une chaire, ressemblant assez à un homme, mais grand et affreux; d'autres sous la forme de bouc, ayant deux cornes au devant de la tête, deux derrière avec une sorte de lumière au milieu, donnant une lueur obscure qui éclairait le sabbat, etc. On y allumait des flambeaux, on y contrefaisait les cérémonies de la messe. — Il faut consulter le livre de de Lancre pour connaître les obscénités qui s'y pratiquaient. — Pour s'excuser de ne point les citer ici, on rapportera les paroles mêmes de l'auteur : — « Pour les accouplements, dit-il, ils sont si horribles, accompagnés de tant d'ordures... qu'ils ne se peuvent bonnement coucher par écrit sans offenser Dieu et irriter la nature, donnant de l'horreur au lecteur et du contre-cœur à celui même qui les veut exprimer. » (*Ibid.*, p. 368. — V. aussi liv. III, *Disc.* v.) — Malgré cette réserve, il entre naïvement dans des détails révoltants. Bornons-nous à dire que, outre l'inceste, l'adultère, la sodomie, la copulation avec les démons, on faisait au sabbat une parodie de la messe et une adoration qui rappelle celle de l'antique *phallus*; non-seulement on

baise le démon sous la queue, mais la même marque d'adoration s'adresse à son membre génital..... — Marie d'Aspilcuete et beaucoup d'autres déclarent qu'elles l'ont adoré ainsi. Satan est plus exigeant et moins caressant avec ceux qui, lui appartenant, savent à quoi ils s'engagent, qu'avec les enfants qu'on lui amène tout effrayés, et qu'avec des domestiques qui obéissent à leurs maîtres. — On faisait violence à Corneille Brolic, enfant de douze ans, pour lui faire baiser le démon *in ano*; celui-ci disant qu'il préférerait mourir, le diable voulut bien qu'il ne baisât que son visage. Quand une sorcière lui présente un enfant, il lui fait une sorte de salut, feint de lui donner de l'argent et l'engage à continuer..... On recommande au candidat de le reconnaître pour maître, de renoncer au Sauveur, à la vierge Marie, aux saints, à son baptême, à ses père et mère, parrain et marraine, etc. On fait choix d'un parrain du sabbat.... — Pour obtenir les renonciations, le diable les effraye en faisant paraître une grande étendue d'eau noire, dans laquelle on feint de les jeter.

Tout se fait à l'inverse au sabbat; on se prosterne le dos tourné et quelquefois les pieds en l'air. Les enfants doivent faire une sorte de noviciat; leur devoir est de battre l'eau qui se trouve près du sabbat pour faire la grêle, et de garder les crapauds avec une gaule blanche; on leur confère par degrés des fonctions plus élevées; plus tard on les conduit à la danse. Ce n'est qu'à vingt-cinq ans qu'on les initie à la composition des poisons. Lorsque la sorcière qui s'est chargée d'un enfant se sent près de sa fin, elle le confie à une autre; à chaque sabbat Satan recommande de lui bien conserver cet enfant. (*Ibid.*, p. 76.)

Graisses, transport au sabbat.

Il résulte des dépositions que ce transport se fait quelquefois à pied, d'autres fois par l'air : dans ce cas-ci il a lieu sur un balai, un bâton ou sur un animal ; on se graisse ou non, c'est indifférent.

Ce qui donnait lieu à de graves discussions, c'était d'avoir constaté dans certains cas l'assistance du sorcier au sabbat et sa présence chez lui en même temps. Les uns prétendaient que le démon faisait paraître un fantôme dans le lit du sorcier ; d'autres disaient qu'on pouvait tout aussi bien soutenir que le démon prenait la forme du sorcier au sabbat : les uns soutenaient enfin que le transport était réel, d'autres qu'il était fantastique ; et plusieurs, qu'il y avait deux sortes d'assistance..... Chacun basait son opinion sur des faits ; c'est ce qui va être exposé.

Marie de Laralde, âgée de vingt-huit ans, qui fréquentait le sabbat depuis l'âge de dix ans, avoua qu'elle s'y était rendue quelquefois seule, d'autres fois avec ses voisines qui s'appelaient. On revenait ensemble ; le transport avait lieu corporellement, sans dormir, sans illusion. Le voyage à pied se faisait aussi vite que par l'air..... Elle a entendu des sorciers se vanter d'avoir fait dans les airs le voyage depuis Saint-Jean-de-Luz et Siboro, jusqu'en Terre-Neuve, de s'être perchés sur les mâts des navires, d'avoir maléficié les mariniers avec des poudres. — Ce témoin, par les suffrages de l'Église, avait renoncé à la sorcellerie depuis cinq ans.

Jeannette d'Abadie, de Siboro, âgée de seize ans, dépose que la première fois qu'elle fut conduite au sabbat, ce fut par la nommée Gratiane ; elle en raconte les étranges détails et les turpitudes ; elle fit avec cette

sorcière le voyage de Terre-Neuve et y reconnut des sorcières de Labourd qui excitaient des orages et des tempêtes. Deux sorciers qu'elle nomme l'ont battue au sabbat pour ses indiscretions. — Ce témoin, comme beaucoup d'autres, passait depuis trois mois ses nuits à l'Église en priant et dormait chez elle pendant le jour. Deux mille enfants de Labourd, présentés au diable par des femmes qu'ils nommèrent, soutinrent la réalité du transport sans jamais varier; les sorciers l'avouaient; les marques furent reconnues et mille autres particularités : ce furent, non-seulement des enfants qui confessèrent, mais encore des femmes de quarante à cinquante ans.

Catherine d'Arrejouaque, d'Ascain, âgée de quinze ans, veillait à l'église comme les autres; son père, sachant que la sorcière qui la conduisait était morte, la fit revenir chez lui; mais dès la première nuit une autre femme s'en chargea : de Lancre fait observer que cette jeune fille « avait un merveilleux esprit et était l'un des meilleurs témoins. »

Une femme de Villefranche, âgée de quarante-huit ans, judicieuse, rassise, avoua sans varier, persévéra dans la torture et jusqu'au supplice, qu'elle emmenait au sabbat une femme de vingt-quatre ans, qui y conduisait elle-même son enfant. De Lancre pense qu'elle s'y rendait comme malgré elle. — Tant il y a de difficulté à désertier la bannière de Satan.

Marie Dindarte, de Sare, âgée de dix-sept ans, était souvent portée seule au sabbat après s'être graissée; mais parfois aussi elle appelait ses voisines..... Les commissaires, voulant vérifier le pouvoir de la graisse, elle dit que le diable refuserait cette épreuve. Une certaine nuit, le démon l'ayant transportée au sabbat, il ouvrit les fenêtres d'une chambre occupée par les té-

moins, qui pensaient être plus en sûreté dans l'hôtel même où logeaient les commissaires, de sorte que ces premiers furent conduits comme de coutume au sabbat; ce fait fut reconnu par les accusés comme par les témoins. Un seul déclara n'y être point allé : tous les autres, en effet, disaient ne l'y avoir point vu. (*Ibid.*, p. 98.)

La question, si souvent agitée, de savoir si le transport avait lieu pendant la veille, fut adressée à Marie Dindarte, qui répondit qu'on n'allait au sabbat qu'après avoir dormi d'abord, ou simplement fermé l'œil; que si elle a dit qu'on y va après avoir veillé et qu'on s'avertit, il faut entendre que cet avertissement se fait dès le soir, puis on va se coucher; on se lève ensuite, et chacun s'y rend à sa manière. Mais de Lancre fait observer que celles même qui sont en voie de s'en retirer ne veulent jamais tout dire. « La vérité est, dit-il, que les enfants qui ne sont pas sorciers confirmés ne sont pas surpris s'ils ne dorment, mais les sorcières insignes n'ont besoin ni de sommeil ni d'onction : elles vont *librement* au sabbat. — « C'est, ajoute-t-il, ce qui a été confirmé par une infinité d'aveux. » Toutes disent que les nuits d'été, étant dix à douze occupées à filer, sur les onze heures, elles se disaient bonsoir, chacune faisant semblant de se retirer; mais celles qui devaient aller au sabbat ne rentraient pas chez elles : elles s'y rendaient ensemble en veillant, réellement, sans illusion, à pied; sans graisse, surtout lorsqu'elles n'en étaient qu'à quelques pas.

De Lancre, qui admet le transport extatique, pense aussi que celles qui, paraissant n'avoir pas quitté leur place, disent avoir assisté au sabbat, y sont allées parfois corporellement, le démon ayant substitué dans ce cas un fantôme à la sorcière absente.

La nommée Dojartzabal, d'Ascain, âgée de seize ans, soutenait à une des prisonnières qu'elle avait été conduite par elle au sabbat ; celle-ci soutenait le contraire, par l'impossibilité où elle était de le faire, étant prisonnière, enchaînée, et veillée par des gardiens qui ne la perdaient pas de vue. — Le témoin lui soutenait qu'elle s'était changée en chatte, que les liens ni la prison ne les empêchent point d'aller au sabbat ; que le diable est obligé, il est vrai, de les remettre sous la main de la justice, mais qu'il vient les consoler en prison, les chercher..., etc. Alors elle persistait à soutenir qu'elle était venue la conduire, et que Satan avait mis, à la place d'elle déposante, une figure qui lui ressemblait, que sa mère prit pour elle, et qui répondait comme elle à toutes ses questions pendant son absence ; que le diable l'avait instruite de tout ce qui s'était passé dans sa demeure, que, lorsqu'elle y revenait, elle voyait encore cette figure occuper son lit et s'évanouir ensuite, etc.

Le sieur de Joanissena, soupçonnant sa servante, résolut de la surveiller toute la nuit, et l'attacha même par les jambes ; elle n'en soutint pas moins être allée au sabbat, et raconta diverses particularités, confirmées par un grand nombre d'autres personnes.

Quant à l'onguent pour se transporter, il n'est pas nécessaire, on le répète, et plusieurs l'ont déclaré ; Necato prisonnière n'en avait point ; vingt à vingt-cinq témoins qui s'y rendaient comme elle n'en avaient point. Trois témoins lui ayant dit qu'ils l'avaient vue au sabbat de Lacova le 30 et le 31 juillet 1609, elle objecta qu'étant sous les verrous, elle n'avait pu recourir à la graisse. Sa filleule de sabbat soutenait qu'elle y était, puisqu'elle avait été battue par elle. — Necato, oubliant la gravité de la première accusation, et voulant

se justifier de celle d'avoir frappé, en avoua ingénument la cause... — Elle avait battu sa filleule parce que celle-ci avait battu un des crapauds qu'elle lui avait donnés en garde. (*Ibid.*, p. 444.)

Cristoval de la Garralde, âgé de quinze à seize ans, dit qu'il fut aussi transporté sans onction par Marrissans de Tartos, mais si haut qu'il ne put reconnaître le lieu du sabbat. Il y fut, dit-il, bien étrillé pour avoir fait des révélations la veille, et vit Necato battre la Gastagnalde.

Aspilcuetta, le même jour 31 juillet, étant couché avec Cristoval, fut enlevé par un régent qui avait coutume de le conduire au sabbat, et vit Marrissans de Tartos enlever son compagnon ; tous quatre étant arrivés par l'air au sabbat, il atteste que Necato battit à outrance Gastagnalde. — Il n'était pas nécessaire que les enfants fussent graissés ; dès que la sorcière leur avait passé la main sur le visage ou sur la tête, ils étaient éperdus... — Deux ou trois cents enfants attestaient unanimement ce fait.

Marie d'Aspilcuete dit que la nommée Mariacho de Moleres se frottait d'une eau verdâtre quand elle voulait être transportée par l'air ; elle l'a vue s'en frotter les mains, les genoux et les hanches toutes les fois qu'elle la chargeait elle-même sur son cou. « Mille exemples, dit de Lancre, prouvent qu'on se rendait aussi à pied au sabbat... » D'autres fois, après une longue course par l'air, le démon les déposait toutes à une certaine distance de leur demeure, qu'elles franchissaient ensuite à pied.

Marie de Naguille, âgée de seize ans, dit que Petry d'Aguerre, sa femme et sa famille, allaient tous à pied avec la déposante et sa mère, en devisant depuis le bois de Barrendeguy, où le démon les avait laissés en ve-

nant du sabbat de Pagola, jusqu'à la demeure de cette dernière ; ils se quittaient là, et les autres poursuivaient leur chemin. (*Ibid.*, p. 118.)

Tous avouent le plaisir qu'ils goûtaient au sabbat. Marie de la Ralde dit qu'elle y allait comme aux noces. Le diable les y poussait tellement, que leur volonté n'avait pas d'autres désirs. On y voit cent mille choses étranges : on danse, on y entend une musique de tant d'instruments divers qu'on se croit dans un paradis terrestre. Le démon leur persuade que la crainte de l'enfer est une niaiserie : il les fait passer et repasser par un feu qui ne fait pas souffrir, et dit que celui de l'enfer est pareil. Elles voient au sabbat tant d'ecclésiastiques, prêtres, curés, tant de chefs de famille, tant de gens masqués qu'on suppose être de grands personnages (*Ibid.*, p. 126-128), qu'elles se font même un honneur d'y assister. Elles y éprouvent plus de contentement qu'à la messe, et ne pensent faire aucun mal. D'ailleurs le diable leur fait croire qu'il est le vrai Dieu, et que le bonheur qu'elles éprouvent n'est que le prélude de celui qui leur est réservé. « Plusieurs, dit de Lancre, nous ont déclaré que les plaisirs et la joie du sabbat sont si grands et de tant de sortes, qu'il n'y a homme ni femme qui n'y courent très-volontiers... » Il n'y a que les enfants qui éprouvent quelque crainte, encore n'est-ce que les fort petits qui gardent les cra-pauds. Loin de croire qu'il soit mal d'aller au sabbat, les sorcières trouvent que c'est malice de leur interdire un si grand contentement. Cet exercice, à leur avis, ne leur ôte pas la grâce de Dieu : elles vont d'ailleurs à l'église et disent qu'elles ne croient pas avoir perdu leur part de paradis ; que lors même qu'il faudrait aller en enfer, elles sont déjà apprivoisées avec les diables, et que les peines éternelles et le feu d'enfer sont la

même chose. Satan, enfin, y fait tant de choses extraordinaires, qu'elles prennent tout cela pour des miracles.

Jeanne Dibasson, âgée de vingt-neuf ans, disait aussi que le sabbat était un vrai paradis où on a plus de plaisir qu'on ne peut l'exprimer : on y trouve le temps trop court, on le quitte à regret... — Une autre disait à de Lancre qu'elle avait toujours cru que la sorcellerie était la vraie religion ; qu'on disait la messe au sabbat avec plus de pompe qu'à l'église...

Voyons en quelques mots ce qui se passait au sabbat de cette contrée.

Il a son maître des cérémonies. (*Ibid.*, p. 125.) Petry Daguerre, âgé de soixante-treize ans, d'après les dépositions, portait un bâton doré avec lequel il faisait ranger les sorciers ; ce qui ressemble beaucoup aux bedeaux des églises. Le diable y fait entendre une parole mal articulée comme venant d'un lieu renfermé, dit de Lancre. Les copulations, dont on ne fera pas le tableau, ont lieu avec Satan et ses suppôts entre eux : ce sont des actes méritoires. L'assemblée ressemble à une foire ; les uns y gardent la forme humaine, d'autres sont transformés en chiens, en chats, en pourceaux, etc. Ils savent eux-mêmes que ces transformations ne sont qu'apparentes. (*Ibid.*, p. 130.) Jeannette de Belloc n'a pas vu de transformations, quoiqu'elle ait vu certaines bêtes parcourir le sabbat et grandir et se rapetisser si vite, qu'elle n'en pouvait deviner la manière. Elle a vu parfois les sorcières se montrer hautes comme des maisons — On l'a dit, tout y est prestige.

On y baptise des crapauds ; le crapaud a un parrain et une marraine qui le tiennent, l'un par la tête, l'autre par les pieds ; Jeannette d'Abadie en vit baptiser un qui

eut pour marraine la fille de la dame Martibelsarena, elle n'a point connu le parrain. Ce crapaud, comme tous ceux qu'on porte à cette cérémonie, était vêtu de velours rouge; ils le sont parfois de noir. Il portait au cou une petite sonnette et une autre à chaque pied. La déposante vit la mère de la marraine danser avec quatre crapauds; l'un vêtu de velours noir avec des sonnettes aux pieds, sur l'épaule gauche; un autre nu était placé sur l'autre épaule, et les deux autres, également nus, sur chaque poing.

Les tables étaient chargées de mets; on les prend, il ne se trouve rien sous la main. La même a vu des prêtres dire la messe au sabbat; des démons étaient sur l'autel en guise de saints... — Chacun s'engage à faire le plus de mal possible; on rend compte de celui qu'on a fait, etc. — Le crapaud entre dans la composition des poisons avec la moelle de l'arbre des sorciers. Rivasseau disait qu'on les composait avec le crapaud, le lézard, le chat écorché, etc., mis sur la braise jusqu'à ce que ces substances fussent réduites en poudre qui est ensuite employée indistinctement à maléficier et à guérir. Marie de la Ralde a vu des sorciers écorcher avec les dents puis piler des crapauds; mais elle ignore ce qu'ils en faisaient, car les poisons étaient préparés en cachette. Jeannette de Belloc dit qu'on la chassait, quoique âgée de vingt-quatre ans et désirant vivement en apprendre le secret. Quelquefois le démon les distribuait.

Comment on devenait sorcier; suite des aveux et déclarations.

Isaac de Queyran, natif de Nérac, raconte comment il devint sorcier. — Étant valet près de la ville de la Bastide d'Armagnac, il était allé chercher du feu chez une

vieille voisine qui lui dit de se bien garder de remuer deux pots qui étaient près du feu; elle lui confia que c'étaient des poisons que le grand maître lui avait ordonné de faire... Voyant qu'il l'écoutait avec intérêt, elle lui demanda s'il serait curieux d'aller au sabbat, qu'il y verrait de belles choses... Il hésitait; mais à une seconde entrevue elle sut vaincre ses scrupules. L'ayant graissé, elle l'y conduisit par l'air, et il fut déposé, à une lieue de la ville de la Bastide, sur une lande; là, ayant vu plusieurs hommes et femmes dansant et criant, il en fut si effrayé, qu'il s'en retourna sans se mêler à l'assemblée. Le lendemain il était seul à la métairie de son maître, quand il rencontra un grand homme noir qui lui dit qu'une femme lui avait assuré qu'il avait promis d'aller au sabbat, et pourquoi il n'y était pas venu? Isaac répondit : — « Que voulez-vous que j'y aille faire? » — L'homme noir l'ayant frappé sur l'épaule avec une gaule blanche, lui dit : — « Je te donnerai ce qui te forcera d'y venir... » — Bref, Isaac fut marqué, enrôlé, et assista à divers sabbats. Ce grand homme noir le prit une nuit et l'emporta dans une lande près de Saint-Justin; environ cinquante personnes y dansaient au son d'un tambour; l'homme noir était assis au bout d'une table chargée de mets. Chacun ayant bu et mangé retourna danser dos à dos. — Ceux qui étaient trop éloignés furent transportés; ceux qui étaient proche s'en retournèrent à pied. Avant de se séparer, le diable leur désigna un autre sabbat qui devait se tenir dans la lande de Roguilloict, où ils assistèrent trois jours après. — On ne continuera pas cette curieuse déclaration, trop longue pour être analysée.

Ces malheureux pourtant voyaient que le démon les trompait; s'il leur promettait des avantages tempo-

rels, sa promesse était vaine : faire le mal, opérer quelques guérisons, jouir des sales plaisirs du sabbat, participer à ses abominations, c'était peu pour tout ce qu'ils perdaient; car, fussent-ils abusés sur la vie future, ils ne pouvaient s'abuser sur le mépris de la société dont ils étaient le fléau, sur le dernier supplice auquel peu d'entre eux échappaient. Mais diverses causes les retenaient; les marraines du sabbat frappaient leurs filleules, le diable battait impitoyablement ceux qui négligeaient leurs devoirs. Quand on manquait d'assister au sabbat, il fallait payer ce qu'on nommait *les défauts*. — « Nous avons entendu, dit de Lancre, une infinité de témoins qui disent avoir payé, quand on n'y assiste pas, ores de demi-quart d'écu chaque fois, ores de dix sous. » Il connaissait en quelques paroisses ceux qui recouvraient l'argent. Ceux qui n'en avaient pas donnaient des gages; on y portait même de l'argent pour soutenir la cause commune. — Au sabbat de Siboro, maître Vocal, prêtre, célébrait la messe; on y fit une bonne collecte qui fut remise à sa mère... « Delsail et autres que je ne veux pas nommer, dit de Lancre (*Ibid.*, p. 90), connus pour avoir tenu le bassin des offrandes, étaient accusés d'avoir détourné pour eux le produit. » — Si l'excuse d'avoir manqué le sabbat n'était pas bonne, le défaillant était battu à outrance; il était tout troublé, rien ne lui réussissait... Il était donc très-difficile de se retirer; de sorte que la mort était pour certains sorciers un refuge vivement désiré. « Une femme de Biarritz, âgée de quarante ans, dit de Lancre (*Ibid.*, p. 92), pleurait si amèrement, était si désolée en racontant qu'elle avait assisté au sabbat, qu'elle se jetait la tête contre la table : « Qu'il est heureux, disait-elle, celui qui n'a jamais désiré voir le sabbat *ni lou peccat* (en gascon c'est le diable). »

Cette malheureuse préférait payer les *défauts* ; elle donnait huit sous à une femme qu'elle nomma , et cette contribution, sans doute, ne lui faisait pas éviter toujours les corrections de Satan. Quelle différence entre celle-ci et les sorcières insignes qui riaient dans les tortures, ou pleuraient sans répandre une larme ¹ !

Pactes, marques.

De Lancre cite plusieurs exemples de pactes : il fut nommé, en novembre 1608, rapporteur dans la cause de Léger Rivasseau : celui-ci, n'aspirant pas à devenir un sorcier parfait, ne voulait être, ce semble, qu'une sorte de membre honoraire du sabbat ; il désirait simplement le voir de loin, sans faire ni renonciation ni tout ce qu'on y fait, il voulait enfin se borner à ensorceler et à désensorceler quand cela lui conviendrait : deux amis, sorciers, le mirent en rapport avec le diable, qui lui dit : que pour obtenir ce qu'il désirait, il fallait qu'il lui donnât deux doigts et demi de son pied, ce qu'il promit ; convention faite : au bout de huit jours, l'homme noir lui emporta la chair du gros orteil, du second doigt et la moitié du troisième, sans lui causer de douleur ; ces doigts séchèrent et ensuite tombèrent. — Voilà un exemple de pacte exprès. — De Lancre vit ce pied ainsi mutilé. — Rivasseau guérissait parfaitement, se rendait au sabbat sans renier Dieu, sans adorer le diable, car le pacte était ainsi fait. (*Ibid.*, p. 175.)

1. Les pleurs sans répandre une seule larme étaient pour plusieurs démonologues un signe assez grand de sorcellerie. Était-ce une feinte pour attendrir leurs juges, ou toute autre cause ? On l'ignore. — Les grandes douleurs sont muettes, dit-on. C'est souvent vrai, mais il y a de nombreuses exceptions ; et chez les sorcières il en était autrement : toutes s'efforçaient de pleurer, et point de larmes ne coulaient.

Le nommé Aupeit, prêtre limousin, par convention expresse, avait donné un de ses doigts, qui dès ce jour devint raide comme un fuseau. L'exemple cité par de Lancre est donc loin d'être unique ; les dépositions en offrent plusieurs autres. — Les marques diaboliques se retrouvent dans le Labourd : « Ce fut pour nous, dit de Lancre (p. 182), comme pour les autres magistrats, avec d'autres signes encore, une grave présomption... » Il y en avait dans le Labourd plus de trois mille qui étaient marqués. Les enfants, dont le nombre était infini, l'étaient presque tous : d'après les interrogatoires, c'était tantôt le démon, tantôt les sorciers qui marquaient. Marie de la Ralde avait vu souvent approcher un fer chaud des enfants qu'on offrait au démon, mais n'a pu dire si c'est lui qui les marquait, ou s'il les faisait marquer. Outre les marques insensibles sur le corps, il y avait dans l'œil celle d'une patte de crapaud : le chirurgien de Bayonne qui accompagnait les commissaires était fort expert à les découvrir ; mais ils avaient plus de confiance dans une fille de dix-sept ans, nommée Morguy, que les curés des paroisses leur avaient procurée : ayant quitté le métier, par une grâce de Dieu, c'était celle-ci qui visitait les jeunes filles ; on avait abandonné au chirurgien les vieilles femmes, « si horribles à voir, dit de Lancre, qu'elles sont plutôt propres à éteindre la concupiscence qu'à l'exciter ; » — ce que le chirurgien n'obtenait que par des tâtonnements, la jeune fille l'obtenait de suite ; les sorcières avaient beau se rendre entre elles le service de s'égratigner, de s'écorcher, pour qu'on ne trouvât point les marques ; sans hésiter, celle-ci, les reconnaissant, y enfonçait de suite une longue aiguille sans causer de douleur.

Maléfices par diverses substances, onguents, poudres, par attouchement, etc.

De Lancre en cite plusieurs : Queyran , de Nérac, avoua qu'il avait donné une noisette maléficiée qui rendit presque muet l'enfant de son ancien maître. Le suisse du Saint-Esprit, à Bayonne, avait acheté trois corbeilles de pommes auprès d'une sorcière nommée Galanta; sa fille les marchandait; dès qu'elle eut mordu dans une de ces pommes, elle tomba d'épilepsie. (*Ibid.*, p. 105 et 357.)

La Chorropique ayant touché le bras de Jehannes du Hard, il devint comme mort; cette femme révéla les ingrédients d'une recette magique qu'il suffisait de répandre sur les pâturages pour faire périr les bestiaux : tout prouve que les poisons opéraient conformément à l'intention, mais non naturellement.

Marie d'Aspilcuete disait qu'il suffisait de répandre un certain onguent pour former une nuée qui se convertissait en une petite pluie qui détruisait les fruits. Lorsqu'on s'était frotté les mains d'une eau verdâtre, il suffisait de toucher les vêtements de quelqu'un pour qu'il fût maléficié pour la vie.

Catherine de Molères fut convaincue d'avoir donné le mal caduc à un très-honnête homme par simple attouchement. Marie d'Aspilcuete l'entendit se vanter au sabbat d'avoir donné le même mal à un chanoine de Bayonne.

Guérisons, désensorcellement.

De Lancre a consacré un livre entier à l'exposé des guérisons et du désensorcellement. (*Ibid.*, l. v.) Certains guérisseurs ne guérissent que le mal qu'ils ont fait; dans certains pays, ils ne peuvent guérir que *gratis*,

dans d'autres, par *capitation*. — « Il y a toujours quelque chose qui va de travers en la guérison que font les magiciens et sorciers, dont médecin, philosophe ni homme du monde ne saurait rendre raison : ainsi jeûner tant de jours, réciter tel nombre d'oraisons, donner tant de chandelles ; alors le désensorcellement s'opère, mais en faisant ençore plus de mal, car si on guérit un petit enfant, c'est en donnant sa maladie au père de famille. Si le sorcier ne peut la donner, le maléfice retombe sur lui. » — De Lancre cite un exemple qui est, dit-il, on ne peut plus véritable. En 1555, un conseiller au parlement de Bordeaux avait une fièvre dont il ne pouvait se délivrer ; on lui indique un jeune homme qui le guérira, on convient d'un salaire ; le guérisseur fait des conjurations, trace un cercle, lui demande s'il a le courage d'y entrer... Celui-ci, à qui ce préliminaire semblait n'être que pur badinage, y consent ; le sorcier lui demande alors s'il n'a pas quelque vieux parent ou un ennemi dont il voudrait se défaire : le magistrat répond qu'il ne désire donner son mal à personne. — « Comment, monsieur, lui dit le sorcier, vous me faites ces difficultés ! nous nous sommes engagés trop avant pour reculer : je vous en supplie, donnez votre mal à quelqu'un. » — « Je n'avais pas le dessein, dit le magistrat, de le donner à personne, mais puisque vous me forcez de le donner, je ne pourrais en faire présent plus à propos qu'à vous-même, qui savez le guérir... » — A peine eut-il dit ces mots, que le sorcier s'écria *qu'il était mort*... ajoutant qu'étant étranger et n'étant venu que pour opérer une cure, on voulût bien lui permettre de mourir dans l'hôtel ; le magistrat, fort étonné, crut qu'il pouvait le guérir en le soignant, ce qu'il fit charitablement, mais en vain ; le sorcier mourut, au grand ébahissement de toute la ville. De Lancre, par respect

pour la famille de ce magistrat, n'en cite pas le nom. (*Ibid.*, p. 353.)

« Tout cela est donc trop obscur pour donner des règles certaines, » continue-t-il. — Tout ce qui tient aux opérations de Satan présente toujours l'inconstance, tout y est insaisissable, puisqu'on a vu des sorciers ôter le maléfice d'une personne pour le jeter sur des animaux, sur un coq par exemple.

Transformations.

De Lancre ne mentionne aucun lycanthrope parmi les sorciers qu'il fut chargé de poursuivre dans le Labourd. Mais il fit des recherches exactes sur ce genre de sorcellerie : il lui tomba sous la main, dit-il, l'arrêt contre le loup-garou qui avait parcouru la Guienne en 1603 ; cet arrêt avait été prononcé en robe rouge par M. Daffis, premier président au parlement de Bordeaux, « homme, dit de Lancre, plein de tant de mérite et si remarquable dans sa charge, que si tous les parlements eussent été réduits en un seul, il les eût aisément maniés avec la même dextérité qu'il a heureusement gouverné celui-ci pendant vingt-cinq ans. » — Il rapporte les points principaux de la procédure qu'on abrégera beaucoup ici.

Le juge de la baronnie de Roche-Chalais fut informé par le procureur d'office qu'on avait vu au village de Paulot une bête sauvage ressemblant à un loup qui s'était jetée en plein jour sur Marguerite Poirier, enfant de treize ans : Jean Grenier, domestique de Pierre Combaut, dans le même village, se vantait de s'être jeté, transformé en loup, sur cette jeune fille qu'il eût mangée, disait-il, comme il en avait mangé deux ou trois autres, si elle ne s'était défendue avec son bâton.

Information le 29 mai 1603, de laquelle résulte : que Marguerite Poirier déclare qu'en gardant son bétail, Jean Grenier lui a dit souvent qu'il devenait loup quand il voulait, qu'il avait pris et tué quelques chiens, bu de leur sang, mangé de leur chair, qu'elle était moins bonne que celle des enfants et des jeunes filles..... Il lui racontait que naguère, ayant pris un enfant, il en avait mangé et jeté le surplus à un loup qui était près de lui... qu'une autre fois il avait mangé une fille, sauf les bras et les jambes.— Ce témoin dépose enfin qu'un jour, en gardant son bétail, une bête sauvage se lança sur elle, prit sa robe à belles dents qu'elle déchira; celle-ci alors lui ayant asséné des coups de bâton sur l'échine, cette bête, plus grosse, plus courte qu'un loup, ayant le poil roux, la queue courte, s'éloigna d'environ douze pas, s'assit comme un chien, la regardant d'un air furieux, ce qui fit qu'elle prit la fuite.

Un autre témoin, Jeanne Gaboriaut, âgée de dix-huit ans, déclare que, gardant ses bestiaux avec d'autres filles, derrière elles était Jean Grenier qui leur demanda laquelle était la plus belle?... On lui répondit pourquoi il faisait cette question. — Parce que, dit-il, je me marierais avec elle, et si c'est vous, je veux me marier avec vous... — Après divers propos qu'on omet ici, le témoin lui dit : — Vous êtes bien noir ; est-ce de froid, ou d'avoir été brûlé ? Il répondit qu'il n'y avait pas longtemps..., que cela venait de la peau de loup qu'il portait..... — Lui ayant demandé de qui il la tenait, il dit que c'était de Pierre Labouraut..... (D'après le colloque, on voit que celui-ci n'est autre que le diable.) — Il raconte qu'avec cette peau, il se change aisément en loup ; qu'ils étaient neuf qui couraient ainsi, etc.

Décret de prise de corps contre Jean Grenier, qui en avoue plus que les témoins n'en ont déposé. Il a quitté son père, Pierre Grenier, dit le Croquant, depuis trois mois; il cite les villages où il a demeuré, les personnes qu'il a servies..... Maintenant il mendie..... Un fils de bonne maison, Pierre du Tilhaire, du bourg de Saint-Antoine du Pizon, le rencontrant sur le chemin de Coutras à Monpon, lui dit qu'il y avait dans la forêt un homme qui voulait lui parler... Ils y allèrent ensemble... Ce monsieur, tout vêtu de noir, montait un cheval noir..... C'était au soleil levant, ils lui dirent bonjour, et il les baisa avec une bouche extrêmement froide, en leur faisant promettre d'aller le trouver. — Il y a de cela trois ans... — Mais dans une autre rencontre, il lui fit avec une sorte de cachet une marque à la fesse (ce qui fut vérifié). — Quand ils veulent lui parler, ils vont à la forêt : il leur donne un verre de vin et leur promet de l'argent..., etc.

Grenier avoue qu'allant un jour de Coutras à Saint-Aulaye, il prit un enfant dans son berceau, l'emporta, en dévora une partie derrière la palissade du jardin, et donna le surplus à un autre loup... — A Saint-Antoine du Pizon, il se rua sur une fille qui gardait des brebis, elle portait une robe noire, il la tua, en mangea et donna le reste à l'autre loup.... — Une autre fois, il y a dix semaines, il en mangea une autre dans les bruyères... Le monsieur de la forêt lui a remis une peau de loup, mais il se frotte aussi d'une graisse qu'il lui a donnée.... — Son père sait qu'il court, il l'a même graissé et vêtu de sa peau de loup. — On informe sur tous ces actes : les témoins et l'accusé sont conformes pour les faits reprochés, sur les lieux, circonstances, temps, forme du loup, blessures, secours donnés par les parents aux blessés, paroles prononcées en criant *au loup*...., sur

l'espèce d'armes dont on s'est servi, enfin sur les moindres particularités et sur le choix que fit le loup du plus gros des enfants sur trois, etc., etc. — Jean Roullier, dont l'enfant avait été enlevé dans les champs, aidé par son frère qui poursuivait la bête, avait dit en la voyant fuir : *je t'arrouterai bien*. — On ne se borna point à l'information, aux aveux, ni aux confrontations ; on fit conduire le prévenu dans tous les villages où il disait avoir commis ces actes ; l'homme qui avait dit : *je t'arrouterai bien*, s'y trouvait ; il alla le prendre au milieu de plusieurs autres, en disant : c'est celui-ci qui a proféré ces mots. — Il désigne aussi Marguerite Poirier au milieu de plusieurs autres, montre les contusions qu'elle lui a faites et dont il restait encore des traces. — Il avait chargé son père ; celui-ci, conduit en prison, fut confronté avec son fils ; « mais la longue détention de ce dernier, sa misère, « l'avait rendu aucunement hébété, et le firent, dit « de Lancre, varier sur plusieurs points ; » mais l'enfant, ayant pris du repos, ne cessa d'accuser son père. — La lycanthropie de Jean Grenier fut jugée constante. — « On dira que c'est un songe, ajoute de Lancre, mais cette procédure est des plus exactes qu'on saurait voir. »

C'est en lisant le gros volume in-4° de de Lancre qu'on peut se faire une idée des sorcières de Labourd, au fond si ressemblantes aux autres ; — elles emportaient les enfants pendant leur sommeil ; ni grilles ni verroux ne pouvaient les arrêter. C'est pourquoi ceux-ci passaient les nuits dans le saint temple ; si c'eût été hallucination ou rêve, ils les auraient subis même à l'église.

La pommade permettait d'effectuer le transport ; on engage Marie Dindarte à l'essayer : le démon, dit-elle,

se gardera bien de permettre qu'on fasse cette expérience. Seize témoins, quoique enfermés, sont portés au sabbat que le diable a tenu à l'hôtel même des juges pour les narguer. La Dindarte dénonce le fait, que les seize témoins affirment individuellement comme réel. — De jeunes filles racontaient ce qui se passait au sabbat avec un cynisme aussi révoltant que les faits. Ce récit est tellement satanique, qu'on ne saurait attribuer à leur imagination ces horribles détails. L'arrivée, le départ des sorcières offriraient seuls un spectacle des plus diaboliques : les unes volent bas en l'air, d'autres dans les régions les plus élevées, tandis que d'autres ne font que raser la terre. Les unes arrivent montées sur un balai, sur un bâton, d'autres sur un bouc, etc.... Il en est qui se précipitent dans de grands feux, d'où elles sortent comme des fusées. Plusieurs arrivent à la fois et plusieurs partent. Un grand sabbat ressemble à un épouvantable essaim : les uns rendent compte des tempêtes qu'ils ont excitées, des maléfices opérés ; tous montrent une joie féroce en racontant ces méfaits, car c'est le moyen de faire leur cour au maître, assis sur son trône, apparaissant, comme le disaient déjà les Gentils, gêné, tourmenté dans sa sombre majesté et flamboyant comme le feu ; souvent des diables subalternes l'accompagnent et se mêlent aux danses, comme autrefois les satyres formaient le cortège de Bacchus ; on entend aussi au sabbat la musique bruyante du mont Parnasse, et les sorcières y sont échevelées comme les Ménades ; les assistants, éclairés par des chandelles de poix, ont un aspect sombre et farouche. — « L'air s'infecterait, dit de Lancre, si on voulait exprimer plus au long tant d'abominables représentations. » Satan est assisté des reines du sabbat, sorcières signalées qui ont mérité

cette distinction. Ici se voient des chaudières pleines de reptiles, de cœurs d'enfants enlevés, de chairs de pendus; là on fabrique des graisses, on les distribue, on s'en prête, on les vend à vil prix; — plus loin, on danse dos à dos; les filles, les femmes tiennent un démon par la main, et chantent d'une voix discordante des chansons lubriques, avec des gestes si indécents, qu'il faut être de la secte pour que le cœur ne soit pas soulevé de dégoût. Mais ne jetez pas les yeux sur les autres groupes que le diable dérobe aux regards des enfants; l'inceste, la bestialité, la sodomie, tout s'y rencontre. Vous entendez dans ce vacarme percer des cris de douleur comme ceux de l'enfantement : c'est Satan qui copule; il est horrible de subir ses approches, les sorcières en sortent tout ensanglantées. De Lancre vous en dira la cause; elles préféreraient sans doute les embrassements naturels, mais « elles sont, dit-il, si heureuses de souffrir pour leur maître! » — Était-il possible que tous ces récits fussent dus à des rêves? les magistrats qui ont entendu tant de dépositions, tant d'aveux, ne pouvaient le penser. Interrogés séparément, ces gens exécrationnels étaient conformes en tout. Les jeunes avouaient; les vieilles qui niaient, lors des confrontations, étaient confondues. — Plusieurs soutenaient à Necato qu'ils l'avaient vue au sabbat fabriquer des poisons; et pour preuve, lui répétaient les blasphèmes qu'elle proférait en s'acquittant de ces abominables fonctions. En coupant la tête des serpents et des crapauds : « Ah Dieu ! disait-elle, si je te tenais, je te couperais ainsi la tête ! » — Mais quels poisons ! ils sont si subtils, qu'un peu de poudre jetée sur les vêtements fait mourir; répandue sur les récoltes, elles se dessèchent.

Plusieurs déclarent qu'un dépôt de poisons a été fait

sur un rocher d'un accès difficile, sur le bord de la mer, vers Handaye. — Le 19 juillet 1609, de Lancre, avec plusieurs personnes, en tentèrent la périlleuse ascension ; ne le pouvant cette fois, ils y retournèrent une seconde fois, mais on ne trouva que la place bien marquée du vase qui les contenait ; le dépôt avait été enlevé la nuit précédente, car on avait connu leur dessein. Cet enlèvement fut confirmé par les témoins. Ici comme ailleurs, Satan encourage les sorciers ; et lorsqu'ils sont prêts à faire des aveux, il obstrue visiblement leur gorge. — Tout ne se bornait pas pour les magistrats à entendre des propos extravagants ; outre la conformité de tant de déclarations, il y avait encore des preuves matérielles, visibles. — Lors de l'exécution des sorcières, il arrivait parfois des choses étranges. Quand l'exécuteur jeta la Sabaudine sur le feu, Dieu, pour manifester son crime, permit qu'il sortît de dessus sa tête une fourmilière de crapauds, sur lesquels chacun se rua à coups de pierre et de bâton.

Les filles des sorcières faisaient des reproches au diable... — « Tu nous disais qu'elles seraient sauvées, et les voici réduites en cendres ! » s'écriaient-elles dans leurs amères lamentations. — Mais Satan leur répondait effrontément que leurs mères n'étaient ni brûlées, ni mortes ; elles se reposaient en quelque lieu, où elles étaient beaucoup mieux qu'en ce monde. Il leur disait même de les appeler ; alors chacune d'elles répondait. On les reconnaissait à leur voix, et toutes assuraient qu'elles étaient mieux qu'auparavant. — « C'est ainsi, dit de Lancre, que les prestiges diaboliques brouillaient l'entendement des filles des sorcières et les faisaient persister. »

Dans le Labourd comme ailleurs, il y avait des gens

de qualité sorciers ; ceux-ci se voilaient, pour n'être ni reconnus ni dénoncés. — « Il ne faut pas croire, dit de Lancre, que ce fussent tous des gens rustiques et idiots... » Parmi les plus coupables, il y avait des prêtres ; mais « il lui en coûte de parler si sinistrement de gens ayant charge d'âmes. » On évitait autant que possible de les poursuivre, mais on s'y voyait souvent forcé ; alors on les punissait comme les laïques. On en prit sept des plus notables parmi ceux que des témoins étrangers à leurs paroisses déclaraient ingénument avoir vus au sabbat. Deux surtout étaient très-chargés : Migoualena, âgé de soixante et quelques années, et Vocal, âgé de vingt-sept ans. Celui-ci ayant dit sa première messe au sabbat, les sorciers lui en témoignaient eux-mêmes leur surprise ; mais il leur répondit plaisamment qu'il voulait s'essayer pour mieux officier le jour où il dirait sa première messe à l'église de Siboro. — Sa sœur était sorcière, et sa mère fit pour lui une quête en plein sabbat. — L'évêque de Bayonne dégradra ces deux prêtres ; on attendait la dégradation des cinq autres. Les moins chargés avaient contre eux neuf ou dix témoins. Le temps fixé aux commissaires était près d'expirer ; on apitoya le prélat, qui pleura sur ces malheureux prêtres, l'official prétendant qu'ils ressortissaient des tribunaux ecclésiastiques, on décida que l'affaire serait portée à la chancellerie. Tandis que les choses traînaient en longueur, les cinq prêtres s'évadèrent de prison, et nul n'osa les y réintégrer ; trois autres, incarcérés pour le même crime, furent mis en liberté, à la satisfaction non-seulement des prêtres sorciers, mais sans doute aussi à celle des commissaires, qui en se retirant laissaient les prisons si encombrées de sorciers, que, ne suffisant plus, on fut forcé de les conduire au château du Ha. — Les juges

des sorciers de Labourd trouvaient dans les interrogatoires d'un si grand nombre de prévenus des preuves qui nous échappent, et de plus d'une sorte. Comme on l'entrevoit, ce serait une erreur de croire que leur mission fût pour eux un agréable passe-temps et satisfît leurs cruels instincts.

Un dernier mot sur les sorciers de Labourd. Les insignes sorcières surtout étaient tellement assujetties à Satan, que les abominations dont on vient de donner une idée si imparfaite étaient, à leurs yeux, des choses sublimes. La femme Detsail, l'une des reines du sabbat, était jeune et belle ; le bourreau voulait lui extorquer le baiser de pardon, mais elle ne voulut jamais profaner sa belle bouche, « qui avait coutume, dit de Lancre, d'être collée au derrière de Satan. » (*Ibid.*, p. 223.)

CHAPITRE IV

Sorcellerie dans le Berry et la Sologne. — Sorciers de la Haye-du-Puits.

Sorcellerie dans le Berry et la Sologne.

La quatre-vingt-dix-huitième question du Recueil des arrêts notables de Chenu, avocat à Bourges, n'apprend rien de nouveau sur la matière. Ce qui peut intéresser le lecteur, c'est que, ce bailli de la châtellenie de Brecy rapportant textuellement les interrogatoires et les réponses des prévenus, on retrouve non-seulement ce puissant élément de certitude des faits qui résulte d'une analogie frappante entre eux dans tous les pays, mais le lecteur, étant en quelque sorte transporté au prétoire, voit dans les expressions des accusés, dans leur obstination à nier, dans la finesse de leurs réponses, etc..., de quoi anéantir ces allégations de folie auxquelles on recourt pour les justifier; erreur aussi répandue maintenant que l'accusation de barbarie des magistrats qui les ont condamnés. — J. Chenu se plaint « de ce que l'incrédulité de quelques juges en fait de sortilège a rendu ce crime comme impuni; ce qui a, dit-il, tellement multiplié les sorciers, qui ne se trouvaient que dans les lieux déserts et retirés, qu'on les voit aujourd'hui dans les pays les plus

peuplés, dans les meilleures villes : répandus partout, il en est résulté des accidents si étranges, si horribles, attestés par des aveux si exécrables, des preuves si apparentes, si fortes, que personne ne peut douter aujourd'hui qu'il n'y ait des sorciers dignes de mort. »

Si le lecteur ne l'eût su déjà, ce jurisconsulte laborieux lui apprendrait un fait assez généralement ignoré de nos jours, c'est que, au commencement du dix-septième siècle, la sorcellerie était mieux connue, moins rejetée qu'au moyen âge; les phénomènes extraordinaires qu'elle présente étant pour la plupart inconnus, lorsqu'ils se manifestèrent lors de la grande recrudescence de ce fléau, ils trouvèrent un grand nombre d'incrédules qui ne niaient pas le sortilège, mais qui étaient fort disposés à rejeter comme des absurdités le récit des étranges détails exposés dans les débats : quelques juges refusant d'y croire, il fallut que des faits nombreux se multipliasent partout pour qu'ils y crussent. Peut-on dire maintenant, on le répète, que le moyen âge fût plus crédule que le seizième et le dix-septième siècle en fait de sorcellerie, puisqu'il est constant qu'il eût très-certainement rejeté plusieurs faits que les siècles postérieurs durent forcément admettre ?

Dans le Berry, comme dans le Jura, un événement bien simple fit découvrir plusieurs sorciers. Un nommé Barthélemy Minguet, âgé de vingt-cinq ans, fut accusé par Pasquet Rolland d'avoir été rendu par lui insensé en mangeant un morceau de boudin : Minguet, appelé pour le guérir, n'hésite pas; il lui apporte un potage. A peine Rolland l'eut-il pris, qu'il rendit par le nez du sang caillé et fut guéri. — Décret de prise de corps contre Minguet, lequel, interrogé, — répond d'abord qu'il ne sait ni maléficier ni guérir : « La vérité est,

dit l'accusé, que lundi, après l'enterrement de Gilbert Chassat, lui et des voisins allèrent boire chez un cabaretier de Sainte-Soulange nommé Gobaille, où se trouvait le fils Rolland, qui contrefit le fou et fit le malade... que lui, Minguet, alla chez le père dudit Rolland, et y porta son propre potage pour le faire manger à ce dernier, qui jeta l'écuelle à terre et n'en prit qu'une ou deux cuillerées, etc....» — Les questions qu'on adresse au prévenu l'embarrassent; bientôt il se contredit et avoue qu'il a donné au malade du boudin, mais du boudin naturel...; puis il avoue que ce boudin était saupoudré de poudre à canon et que dans le potage il y avait de cette même poudre. — Comme on lui objecte qu'elle ne peut produire des effets contraires, il répond qu'il y avait ajouté des feuilles d'aune broyées, cueillies la veille de la Saint-Jean; que, pour guérir, il y avait mêlé de l'oing et du vin blanc; qu'il tenait ce secret de Jean Huidet, laboureur à Avor. — La justice, on le sait, croyait posséder le secret de découvrir la vérité par les marques. — Minguet fut rasé, et ses ongles furent même coupés, pour chercher les marques sataniques; le chirurgien en remarqua une au coronal et une autre à la jambe gauche. Alors les aveux commencèrent: — Son oncle, le nommé Deselle, du bourg de Pierre-Chastenay, dès l'âge de dix ans, dit-il, l'a conduit au sabbat vers Billeron dans un carroy près d'un chemin qui conduit aux Aiz, paroisse de Sainte-Soulange. — Dans un autre interrogatoire fort circonstancié, il dit qu'il s'y rendait à pied, que le diable l'avertissait du jour où il se tient; il raconte les offrandes, les chandelles de poix noire, les recommandations faites par le diable de se venger; les danses, les accouplements et les poudres... Le diable, en forme de barbet noir, *les fait tomber en*

son derrière par-dessus sa queue, puis ramasser à terre ; il a chez lui une de ces poudres dans un coffre, qu'il pourrait montrer. — Elle est noire ; il ne l'a employée que contre ledit Rolland, dans du boudin, par plaisanterie, et l'a guéri le même jour avec la même poudre. Tout ce qu'il a dit précédemment, o'était pour déguiser la vérité... — Quand il ne va pas au sabbat, le diable le frappe ; avant son interrogatoire, il l'a menacé de le battre s'il révélait... — Sa femme sait qu'il est sorcier ; il avoue même qu'elle est allée deux fois au sabbat, après avoir nié lui-même y être allé et avoir dit qu'il n'y avait reconnu personne. — C'est dans le cours des débats que les aveux se sont complétés ; c'est après avoir tout nié d'abord, puis après avoir fait de nouveaux aveux, qu'il révèle les noms de ceux qu'il a vus dans cette réunion, et successivement tout ce qui motiva son arrêt de condamnation et l'arrestation de ses complices.

Sa femme, étant interrogée, dit qu'elle se nomme Silvine de Laplaine, âgée de vingt-trois ans ; ne savoir ce que c'est que le sabbat, et nie tout... — On lui demande si son mari l'y a menée ? Après avoir hésité, elle répond : — *Une seule fois* ; ce fut au carroy au-dessus de Billeron... Le diable s'y trouvait, on l'adorait... — Elle désigne ceux qu'elle a vus au sabbat, en fixe l'époque, raconte ce qui s'y fait, décrit le mode de transport, la messe diabolique, la communion avec du pain noir, la distribution des poudres, etc., etc. Les approches de Satan sont douloureuses, froides comme glace, puis brûlent comme du feu. Mais elle n'a ensorcelé personne, et son mari n'a ensorcelé que Pasquet Rolland, etc....

Antoinette Brenichon, femme de Lochet, vigneron à Sainte-Soulange, dont le nom a été révélé par ses

complices, dit avoir trente ans... — Interrogée si elle connaît le sabbat et le carroy ? — Répond qu'elle ne sait ce que c'est, qu'elle reste dans sa maison de Servais-Millet proche Mazières... — Si elle est marquée ? — Dit que oui, et en fait connaître les causes naturelles... — Ses dénégations forçant de procéder au *rasement* ; les marques sataniques sont trouvées, les causes assignées par elle sont reconnues fausses ; l'accusée commence alors ses aveux. — Il y a trois ans, dit-elle, que le grand Ravin qui demeure à Villemont, étant venu traiter ses porcs, il lui fit voir le démon, et le même soir il la conduisit au sabbat du carroy... Elle raconte ce qui s'y fait, les danses dos à dos, les accointances diaboliques, avec les mêmes circonstances que la femme Minguet ; le diable l'y a transportée, tandis que son mari s'y rendait à pied... ; elle parle des poudres, d'une certaine chanson chantée par le diable, dont elle ne se souvient pas ; tout ce qu'elle sait, c'est qu'on y parle du chat... — On apporte sur le bureau une mauvaise lampe où se trouvent des graisses de plusieurs couleurs. — On lui demande si elle les reconnaît ; elle dit qu'elles étaient sur le corbeau de sa cheminée. Elles servent au transport, elle n'en connaît pas la composition, le diable les donne toutes faites, elles tuent aussi le bétail ; l'hiver passé, elle fit périr six têtes de bestiaux à Gadoing, son voisin... Elle ne lui voulait aucun mal ; mais le diable, qui les lui avait données au sabbat du lendemain de Noël, lui avait ordonné d'en faire l'essai : elle en mit une portion dans sa lampe pour servir au transport, et enveloppa le surplus dans un chiffon de papier... Le diable ne l'a battue qu'une fois... — Confrontée avec les Minguet, ils persistèrent à dire mutuellement qu'ils s'étaient vus au sabbat sans proposer aucuns reproches.

Jacquette Saddon, femme de François Perrin, laboureur à la métairie de la Grange de Farges, dont la cause devait être instruite devant le lieutenant de la châtellenie de Brecy, fut renvoyée devant Chenu. Interrogée d'abord sur un nommé Silvain Borot et sur le temps qu'il avait été attaché à son service, — répond qu'elle ne remarque pas le temps que ses valets demeurent chez elle... — Si elle ne sait pas s'il est sorcier, — répond qu'elle l'ignore, qu'elle sait fort bien qu'il a été condamné à être pendu, sur accusation de sortilège... mais elle ignore sa retraite, et ne sait ce que c'est que le carroy... — A toutes les questions elle répond qu'elle n'a jamais été que femme de bien... — Étant au sabbat, n'avez-vous pas donné une poire à une femme en lui disant : « Mange cette poire, ma chambrière?... — répond qu'il n'en est rien, qu'elle ne sait ce que c'est que sabbat, banquet, etc... — Après la danse cependant, lui dit-on, il y a preuve que vous vous êtes accouplée avec le diable... — Non, elle est femme de bien...

Sur ce, à requête du procureur d'office, il est ordonné qu'elle sera rasée et visitée, pour chercher les marques, mais après confrontation préalable avec les témoins, et notamment avec Sylvine de la Plaine; si elle a des reproches à proposer contre elle, il lui est enjoint de le déclarer. — Elle ne connaît pas cette femme, ne l'a jamais vue, et ne veut pas la croire. — On les met en présence. — L'accusée dit alors qu'elle voit bien qu'elle ne vaut rien, et qu'elle est méchante, attendu qu'elle est laide, hideuse. — Interpellée de dire si elle a d'autres reproches à former, persiste à dire que cette femme ne vaut rien, que c'est une sorcière, un faux témoin qui lui veut du mal. — On demande derechef au témoin si elle connaît la prévenue. —

Répond oui, et pour l'avoir servie pendant une année, il y a environ six ans; que c'est bien de celle-ci qu'elle a parlé dans ses interrogatoires, et persiste. — La femme Perrin soutient que cela est faux... Confrontée avec Minguet, elle en dit autant; elle ne le connaît pas, et sait seulement que c'est un sorcier, un larron, un *chétif homme*, et ne le connaît pas autrement... Minguet persiste; l'accusée soutient que son témoignage est faux.

Sur ce, on ordonne qu'il sera procédé au *rasement* par Étienne Robinet, maître barbier et chirurgien... La Saddon, femme Perrin, s'empresse de se décoiffer. — Robinet prie le tribunal de le récuser..., car il a autrefois recherché en mariage une fille de l'accusée... — Celle-ci insiste : « Fais-moi ce plaisir, dit-elle; je préfère que ce soit toi. » — Robinet, après serment prêté, rase les cheveux, continue *ès autres parties de son corps*, rogne les ongles, et ne trouve que deux marques : l'une à l'occipital, près du coronal; l'autre sur l'os *petrus*, près de l'oreille... La première est insensible et ne répand point de sang. — L'accusée leur assigne des causes accidentelles... — L'interrogatoire continue. On lui demande si elle n'était pas aux noces de Minguet lorsqu'il épousa sa servante. — Ce jour elle était à celles de Vijès de Nouhan. — On lui fait observer que si elle ne connaît pas Minguet, comment peut-elle se rappeler qu'elle était à Nouhan le jour de ses noces? — « On reproche un mauvais témoin comme on peut, » dit-elle. — Après nouvelles confrontations, l'accusée est forcée d'avouer qu'elle reconnaît cette femme pour l'avoir servie; mais elle dit qu'elle a eu deux cents serviteurs comme elle qui l'ont connue comme femme de bien, et qu'elle trouvera trois cents personnes qui l'affirmeraient. — On demande à Syl-

vine si la femme Minguet l'a menée au sabbat. — Elle répond négativement; ce fut Minguet, son mari, qui la fit sorcière. Mais, après avoir recueilli ses souvenirs, elle répète que c'est bien l'accusée qui lui donna une poire au sabbat, en lui disant : « *Tiens, ma chambre,* » etc., et persiste. — Un autre jour, nouvel interrogatoire; mais la prévenue a changé ses moyens de défense; elle dit qu'elle est devenue sourde, et refuse de répondre autre chose sinon qu'elle est femme de bien. Confrontée de nouveau avec Minguet, qui avait été au service de Desvidet, son gendre, Minguet affirme être allé plusieurs fois, il y a trois ans, chez la prévenue, de la part de son maître; un jour elle lui donna même une besace de poires à porter à ce dernier... Depuis son mariage, il ne l'a vue qu'au sabbat, où il l'a connue charnellement.... — L'accusée nie... — La femme Minguet, entendue de nouveau, répète ce qu'elle a dit. — « Depuis qu'elle est sortie de chez la Saddon, femme Perrin, elle l'a vue deux fois au sabbat du carroy; en dansant elle donnait même la main au diable... » — On lui demande quelle est la forme de cette danse; ayant pris le geôlier par la main, elle danse cinq ou six pas en tournant le dos à ce dernier. — L'accusée persiste à dire qu'elle est femme de bien; elle avoue avoir dit au lieutenant criminel qu'il était un voleur, un menteur, parce qu'il lui faisait des questions qui l'irritaient.

Un autre jour on confronta la femme Perrin avec Guillaume Legeret, autre accusé. — Elle répond qu'elle ne l'a jamais vu, qu'elle ne veut pas le croire, que c'est un chétif homme. — Lecture faite des interrogatoires, l'accusée, levant la main contre le juge, dit que si on la faisait mourir, elle laisserait encore de bons amis après sa mort, et éclate en propos si menaçants, si terri-

bles, que le conseil de Chenu, en étant terrifié, lui demanda s'il ne redoutait pas de telles menaces; Chenu répondit que, Dieu protégeant les juges contre les malins esprits et leurs suppôts, il ne craignait rien.

Legeret, poli, réservé dans son interrogatoire, se montra l'opposé de l'accusée. Il est vigneron à Noin-teau; il a soixante-quatorze ans de bon compte, car il en avait vingt lors du siège de Bourges, etc. — Il n'a pas fréquenté Denis Forget (autre accusé), « et ne sait guère ce que c'est que le carroy de Billeron... » On lui demande s'il est allé au sabbat. — Il répond en riant « qu'il n'est allé de sa vie dans cette affaire-là; que Dieu lui a fait la grâce que nul ne lui propose jamais cette affaire-là... » — Qu'entendez-vous par cette affaire-là? — Répond qu'il veut parler du sabbat, mais qu'il n'a jamais communiqué avec les sorciers, les *Vaudois*...; qu'il n'a jamais fréquenté que de bonnes personnes... — Cependant des témoins attestent vous avoir vu au sabbat... — Comme il continue de nier, on arrive à l'examen des marques; on en trouve une sur l'omoplate et une sous l'aisselle. L'aiguille, qui pénètre assez avant, n'est point sentie, et il n'en sort pas de sang. — Legeret, interrogé de nouveau, commence alors à soupirer. « Mon Dieu, je vous demande pardon, ayez pitié de moi. » — Vous n'obtiendrez sa miséricorde qu'en renonçant aux promesses que vous avez faites au démon, et en disant la vérité. — Il dit, soupirant toujours, qu'il n'est jamais allé au sabbat que depuis trois ans en deçà, qu'il y fut mené par tels et tels..., mais qu'il y a bien deux ans qu'il n'y est retourné. — On lui dit qu'il est prouvé qu'il y assistait encore il y a quatre mois... — Alors il avoue qu'il s'y est rendu le lendemain de Noël, avec Pierre et François Lochet et sa femme, la *Brenichon*, Denis Forget, Barthélemy

Minguet, sa femme et tels et tels, et d'autres dont il ne se souvient pas. Il a été marqué; le sabbat se tenait au carroy... Le diable, en forme d'homme noir, le prit par la main, et lui fit faire les renoncements; il raconte les baisers, les adorations, la communion avec du pain noir, les accouplements... Il y est allé à pied; on passe l'eau pour se rendre de Nointeau au carroy. Le diable les éclairait, etc. — A un autre interrogatoire, Legeret nie; c'est à tort, dit-il, que la femme Lochet prétend l'avoir vu au sabbat, il ne la connaît pas, quoiqu'il connaisse Pierre et François Lochet depuis leur enfance, et il ne sait où se tient le sabbat; il ne fréquente que de bonnes gens... — Interrogé pourquoi il avait dit cela n'y étant point forcé: — « C'est à l'occasion de cette méchante femme; qui a été mal conseillée... Je sais bien où est le carroy, mais non pas comme sorcier... » — On lui dit que s'il n'y était pas allé, il n'eût point raconté tout ce qui s'y fait. — « Ah! dit-il, embarrassé, *si j'y ai été, j'y ai été.....* On n'y fait pas bonne chère. — Il faut vous exprimer d'une manière certaine et affirmative, dire oui ou non. » — Il avoue alors qu'il y est allé deux fois; la dernière était le lendemain de Noël. Lochet, la première fois, lui en ayant parlé dans les champs, lui disait que c'était un vrai paradis... — Il entre dans de nouveaux détails,.. « On lui fit très-mal en le marquant.... Les aliments du sabbat n'ont pas de saveur, etc....; la seconde fois, il refusait d'y retourner; ce fut Lochet qui alla le chercher... — Confronté avec Minguet, celui-ci lui dit en face qu'il l'a vu au sabbat. — Dans un autre interrogatoire, il nia de nouveau; on en sut le motif; on l'avait entendu, pendant une nuit, parler très-haut d'une manière inintelligible. — Interrogé sur ce fait, il répond qu'il y a quinze

jours, le diable s'est présenté en barbet noir, et lui a promis de le secourir lui et les autres s'il n'avouait rien et n'accusait personne.

Lochet est entendu (il a quarante ans); lui ayant demandé de quelles paroles il se sert pour guérir, il les récite et dit les tenir d'une mendiante. Il nie être allé au sabbat... Bref, cet accusé se trouve marqué. — On lui demande avec quoi il a ensorcelé la femme Servais-Millet? — Répond qu'il n'a ensorcelé personne. — On lui présente la lampe sans couvercle où se trouvent les graisses. — Répond qu'il ne la connaît pas. — Pressé de répondre, il dit enfin : qu'il a vu chez lui une lampe qui n'avait pas de dessus où se trouvaient de l'huile et de la graisse mélangées, avec laquelle il graissait ses talons, mais qu'il ne peut dire si c'est celle qu'on lui présente. — On lui montre un morceau de papier contenant d'autres graisses, il les reconnaît; elles étaient chez lui dans un sabot pendu à une solive, il les a achetées auprès d'un inconnu pour marquer le bétail. — On lui fait observer qu'il ne dit pas la vérité; car il a été certifié que ces graisses servent à des sortilèges. — Il répète ne savoir ce que c'est. — Suivent les confrontations et dépositions : la femme Servais-Millet était morte à la suite d'un sort; Lochet s'étant fâché contre elle parce qu'elle apportait trop tard le dîner des moissonneurs... elle devint souffrante et mourut après avoir languï pendant un an : Jean Le Fèvre ayant refusé de labourer le champ de Lochet, ce dernier se vanta qu'il *le lui rendrait*. Alors un des chevaux de Le Fèvre mourut, les quatre autres mugissaient et beuglaient comme des bœufs, et Lochet, quoique prié d'aller les voir, refusa. — Une veille de Saint-Jean, avant le soleil levé, on avait vu ses brebis à deux cents pas de lui courir et danser, sans qu'on les suivit. — Lochet siffla, et toutes traver-

sèrent les blés verts sans y toucher et s'en retournèrent... — On l'accusait aussi d'avoir ensorcelé la femme d'Antoine Lasnier. — Il aurait dit à celle-ci, parce qu'elle lui avait fait vendre son lit, qu'elle *s'en repentirait*... et elle tomba malade le lendemain de la dispute. — Lochet nie tous ces faits... — Cette femme est rongée d'écrouelles, dit-il. — On lui objecte que ce qu'elle éprouve n'y ressemble pas. — Il déclare ne lui avoir rien fait et soutient qu'il n'est pas sorcier..., qu'il y en a bien d'autres qui sont malades. Il n'a point fait périr de chevaux... — Il nie tout, accuse tous les témoins de faux témoignages, dit qu'on lui en veut, etc., etc.

Les mariés Minguet et la *Brenichon* persistèrent dans leurs déclarations et les autres dans leurs dénégations; les trois premiers ayant été condamnés à mort le 21 mars 1616, il fut sursis jusqu'après l'exécution au jugement des autres accusés, pour voir si les condamnés persisteraient dans leurs accusations jusqu'à la mort dans le cas où la cour confirmerait la sentence des premiers juges, car ces trois condamnés en avaient appelé devant le parlement de Paris; mais, par arrêt du 17 mai, ce parlement reconnut le *bien jugé* et ordonna que la sentence qui les condamnait, « à faire
« amende honorable nus en chemise devant l'église
« de Sainte-Soulange, portant à la main une torche du
« poids de deux livres, à être conduits dans un tombeau au carroy pour y être pendus et le corps brûlé... à placer audit carroy une croix de neuf à dix
« pieds de hauteur..., » — serait mise à exécution. » Le vendredi 30 mai l'arrêt fut exécuté. Mais préalablement J. Chenu avait prié un dominicain, frère Augustin Carcat, prieur des Augustins de Bourges, et messire Foucart, curé de Brecy, d'admonester et confesser

les trois condamnés. — Chenu alors interrogea séparément Minguet, sa femme et celle de Lochet sur les accusations portées par eux contre leurs complices, dont les noms furent rappelés : Minguet, interrogé d'abord sur un sort qu'il aurait jeté sur le bétail et les gens de la métairie de Françoise Garnier, répondit qu'on l'avait accusé bien à tort, les gens du moulin étant les frères de sa femme, et prie M^e Chenu de vouloir bien le leur dire pour qu'ils ne le croient pas et prient Dieu pour lui. — Sa femme et lui, interrogés de nouveau sur ceux qu'ils ont vus au sabbat, répètent que ceux qu'ils ont accusés sont sorciers, qu'il y en a même parmi eux des plus dangereux. — Interrogés s'ils connaissaient d'autres coupables, déclarent n'en point connaître. — Mêmes admonestations furent faites par les religieux, qui leur recommandèrent de n'accuser que les coupables, qu'autrement Dieu ne recevrait pas leur âme en paradis. — Mêmes interrogatoires sont faits à la *Brenichon* ; celle-ci répète les noms et surnoms de ceux qu'elle a accusés. — On lui demande si elle n'en connaît pas d'autres et si son mari est réellement sorcier ; on lui dit de se garder d'accuser des innocents. — Répond, qu'elle l'a vu au sabbat, quoiqu'ils n'y allassent point ensemble, qu'elle ignore s'il s'est servi des graisses trouvées en leur demeure.

Sur les trois heures après midi, au moment de l'exécution, on renouvela les mêmes questions. Chaque accusé fut exhorté par Gilbert Hemetout, recteur de l'église de Sainte-Soulange et par messire Foucard, curé de Brecy, à décharger sa conscience, à ne charger personne, à sauver son âme, le corps étant peu de chose, etc. ; on exhorte le peuple à prier pour eux ; le *Salve Regina* fut chanté trois fois avec les oraisons. La *Brenichon*, femme Lochet, étant à l'échelle, on lui de-

mande encore si les accusations sont vraies, ce qu'elle affirme, en disant au bourreau de la dépêcher, qu'elle voudrait être morte... — Et elle était en effet mourante, dit Chenu, par suite d'une enflure... — La femme Minguet, étant à la potence, on lui demande derechef si les accusations par elle faites sont vraies. — Elle l'affirme. — De nommer les personnes, — répond qu'on les sait bien. — Malgré cela, vous devez les nommer publiquement. — Je ne saurais, dit-elle, je n'ai point de mémoire à présent. — On lui demande, si en les nommant, elle s'en souviendrait. — Répond que oui. — Lui ayant rappelé les noms et surnoms des accusés à haute voix, elle dit qu'elle n'a jamais entendu accuser tels et telles; mais bien tels et telles; que ce qu'elle a dit est très-véritable. — Minguet étant à l'échelle, les mêmes interpellations lui sont adressées. — On lui demande s'il connaît la femme Perrin. — Il la connaît pour avoir servi chez Desvidet, l'un de ses gendres; sa femme, quand il s'est marié, était au service chez elle; il ajoute qu'elle a fait beaucoup de mal, ayant fait périr des bœufs et des vaches, etc. — Enfin justice fut faite.

Pendant que les condamnés à mort vidaient leur appel à Paris, on instruisait le procès des autres prévenus. On obtint un monitoire ¹ qui fut publié dans les paroisses de la Châtellenie et dans celles des lieux circonvoisins, pour faire venir à révélation des témoins contre les accusés, dont les noms ne sont pas tous cités ici, et contre Pierre Lochet et Marie Vincent; mais ceux-ci s'évadèrent; il y en eut de condamnés par contumace, et d'autres qui, n'ayant rien avoué à

1. Le monitoire obligeait, comme on sait, de révéler, sous peine d'excommunication.

la question furent condamnés au bannissement. — Le monitoire amena plusieurs témoins à révéler contre la femme Perrin ; — tous dirent que le bruit commun l'accusait de maléfice sur les bestiaux : M^e Chenu rapporte les interrogatoires d'un assez grand nombre de témoins, déclarant tous qu'il y a vingt ou vingt-cinq ans, les deux tiers de cinq cents moutons et de quarante têtes de gros bétail étaient morts en la grande métairie d'Augy, paroisse de Farges, quelques jours après avoir passé sur le pont d'Augy. — On avait enfin trouvé sous ce pont une de ces boîtes rondes qui servent aux vigneron pour porter leur dîner ; étant emportée à la métairie, et ayant été ouverte, on y trouva des morceaux de tête et d'entrailles d'animaux, qui répandaient une odeur si infecte, qu'on se hâta de les brûler, après quoi la mortalité fut à peu près éteinte. Plusieurs témoins déposaient que cette boîte avait été placée sous ce pont par la servante de la Saddon, femme Perrin ; cette fille, nommée *la Bude*, ayant reçu de cette dernière un écu pour cet office, avait raconté auxdits témoins que sa maîtresse l'avait chargée de placer cette boîte sur le chemin par où passait le bétail de Dezelo, alors métayer d'Augy, et que ce bétail périt ensuite. Comme les témoins blâmaient cette fille, qui paraissait jouir d'ailleurs d'une assez mauvaise réputation, et lui disaient qu'elle devait jeter la boîte dans un creux d'eau, elle répondit que sa maîtresse l'aurait battue, qu'elle ignorait d'ailleurs que son intention fût mauvaise. La Bude étant morte, son mari déclare n'avoir pas entendu dire à la défunte qu'on l'eût chargée de porter une boîte sous le pont d'Augy ; mais elle lui a rapporté qu'étant un jour à Bourges, elle y trouva son ancienne maîtresse vendant de la volaille, et que la Saddon lui dit : — « Je n'ai plus

peur maintenant que les loups fassent du tort à mon bétail, » — propos que l'on comprendra quand on saura que la femme Perrin était accusée de faire manger le bétail d'autrui par les loups. Mais tant qu'elle n'avait pas été *grande maîtresse*, son propre bétail n'était pas toujours épargné; depuis qu'elle avait ce titre, les grands bergers disaient qu'elle n'avait plus besoin de bergers, parce qu'elle *était grande maîtresse*, c'est-à-dire insigne sorcière.

Le témoignage de tous ces témoins plus ou moins âgés, qui n'avaient révélé que pour ne pas encourir l'excommunication, ne pouvait être suspect. La femme Perrin confrontée avec eux, et interpellée pour proposer ses reproches, refuse d'obéir; elle dit à Chenu qu'il est un faux juge, qu'elle est femme d'honneur, qu'on lui amène de faux témoins, et réitère ses menaces. — Interrogée sur la boîte confiée par elle à la *Bude*, elle dit que cela est faux, se lève de sa sellette, quoiqu'elle eût les fers aux pieds, pour se jeter sur le juge, en avançant les bras et vociférant; offre de se dépouiller pour montrer qu'elle n'est point marquée, dit que les mariés Minguet ont déclaré à la potence qu'elle était innocente... — Chenu, sans rien perdre de son sang-froid, lui dit qu'on a vu ses marques et que plus de deux mille témoins, parmi lesquels se trouvaient son gendre et ses enfants ont entendu les mariés Minguet déclarer qu'elle était coupable. Mais l'accusée se frappant la poitrine, dit que cela n'est pas... « Que le diable m'emporte si cela est, répète-t-elle plusieurs fois en renouvelant ses menaces. »

Guillaume Legeret, qu'on a vu avouer et nier tour à tour, accusé par ses complices au moment de leur mort, trouvé marqué, etc., fut condamné au feu. — Jaquette Saddon, femme Perrin, accusée par quatre

complices dont trois déjà exécutés et repentants, nia constamment... Cependant, ils reconnaissaient n'avoir reçu d'elle que de bons offices ; et elle ne sut proposer nuls reproches contre eux. La rumeur publique l'accusait, les marques sataniques avaient été trouvées, ses voisins mêmes la croyaient sorcière... *Fama consentiens a vicinis pro veritate habebatur*, dit Barthole. — « Quoiqu'elle n'eût point confessé, nous fûmes tous d'avis, dit Chenu, qu'il y avait assez de preuves. Était-il présumable que ces misérables repentis, au moment même de mourir, l'eussent chargée?... » Elle fut condamnée au feu, ainsi que Lochet accusé par la *Brenichon*, avec plusieurs autres. Le jugement fut prononcé le 11 juillet 1616. Le deuxième interrogatoire de Minguet était du 28 janvier même année.

Tout atteste, dans ce procès contre dix-huit sorciers, une conduite prudente et consciencieuse de la part des magistrats : — Interrogatoires souvent réitérés, confrontation, aveux obtenus sans tortures ; tous les moyens que la loyauté permet ont été mis en usage pour les obtenir. On a fait observer aux accusés les contradictions de leurs réponses et déjoué leurs projets de cacher la vérité. Elle a été découverte, et par surabondance de précautions, avant l'instant fatal, au moment où les plus jeunes accusés, qui souvent aussi sont les moins pervers, vont paraître devant le souverain juge, avec lequel ils viennent d'être réintégrés en grâce, on renouvelle les mêmes questions ; tout annonce alors chez les coupables réconciliés avec Dieu la crainte de mentir ; plus morts que vifs, séparés de l'éternité de quelques secondes, ils confirment leurs premières déclarations. La lecture des interrogatoires dans Chenu transporte le lecteur aux débats, ce que cette trop courte analyse est loin de faire. Rien chez les prévenus ne

prouve la folie; ils ont vu à l'assemblée *tels et telles*, et chacun selon sa conscience a dit que tels autres n'y étaient point. Parmi les accusés, les uns nient avec emportement et menaces, d'autres avec finesse et intelligence. Tous avaient menti et nié d'abord, mais quelle différence entre les mariés Minguet, par exemple, et la Saddon! Les premiers, qui sont les moins coupables, avouent et se résignent; ils espèrent que Dieu leur pardonnera, tandis que les autres, parmi lesquels se trouvent des gens fort dangereux, se montrent désespérés et n'attendent que l'enfer¹. — Ce procès dura plus de six mois. J. Chenu avait donc eu le temps d'examiner la cause, aussi fut-il convaincu de l'existence du crime; il n'a pas, dit-il, employé l'épreuve de l'eau; ce moyen est superstitieux et trompeur. Les marques étaient des indices non moins trompeurs pour certains démonologues; cependant il est certain, selon Chenu, que Satan marque ses suppôts, et que ces marques en ont fait découvrir un grand

1. Les insignes sorciers qui avaient durant une longue vie commis de nombreux sacrilèges et une foule de méfaits, qui avaient des grades au sabbat, étaient très-obstinés à nier et les plus difficiles à convertir. Les sorciers plus jeunes, d'ordinaire moins pervers, avouaient plus librement et étaient moins rétifs pour se convertir. Les premiers, livrés sans retour au démon, se laissaient brûler sans avouer, ou se donnaient la mort quand le diable ne se chargeait pas lui-même de cet office. — Les plus jeunes, moins gangrenés, moins initiés aux infamies de la secte, venaient souvent à résipiscence après leurs aveux. Ceux-ci étaient-ils des fous? Cette conclusion dérive-t-elle de leurs aveux? On ne saurait le penser, car lorsqu'un interrogatoire était fait par des magistrats expérimentés, la vérité se découvrait dans les réponses des plus insignes sorciers, on remarquait des infamies plus surprenantes encore que dans les aveux des sorciers moins âgés. Faut-il admettre que la démence existait chez ces derniers, et qu'elle n'est survenue qu'après les longs débats d'un procès chez ceux que l'on a reconnus comme des sorciers exécrables? — Le contraire nous semblerait plus admissible.

nombre. C'étaient pour lui des présomptions très-graves de culpabilité, mais ici qui étaient loin d'être uniques. On voit donc dans ce procès : 1° que les faits sont conformes avec ceux que nous avons déjà cités ; 2° que les magistrats ne se décidaient qu'autant qu'ils étaient bien convaincus de leur réalité ; comme chrétiens, ils en admettaient la possibilité ; et elle ne répugnait pas à leur raison. — Ainsi, pour les juges, la culpabilité des sorciers était non moins évidente que celle de tout autre coupable.

Sorciers de la Haye-du-Puis. 1670.

Ce procès, où figurèrent plus de cinq cents personnes, mériterait d'être longuement rapporté : il y eut dix-sept condamnés ; il a donné lieu à l'édit de Louis XIV en 1672, et à la fameuse remontrance du parlement de Rouen. On renvoie le lecteur à Saint-André et à Boissier, qui ont été (*Lettres sur la magie et sur les maléfices*) fort laconiques eux-mêmes dans l'exposé des faits.

Un certain Jacques Noël, se disant maléficié, porta plainte au bailli de la Haye-du-Puis. Ce jeune homme était atteint de ces maladies bizarres qu'on attribuait à l'obsession des malins esprits. On le renversait subitement, il avait des convulsions effrayantes, il poussait des cris horribles et avait des apparitions ; il se livrait à une infinité d'actes que les uns crurent diaboliques, que d'autres, — c'était la fin du dix-septième siècle, — attribuaient à l'épilepsie, à l'hypocondrie. Le diable, disaient ces derniers, n'est pour rien là-dedans, Jacques Noël est un cerveau fêlé : le bailli hésitait, lorsqu'il reçut du procureur fiscal ordre d'informer.

Le plaignant, entendu d'abord, dit qu'il est malade par suite de maléfices réels qui le forcent de pousser des cris aigus et de faire d'étranges contorsions, etc. Il a dû renoncer à toute étude littéraire et prendre une profession manuelle. — Voici la cause : un jeune homme nommé Godefroy voulait l'associer à la corporation des sorciers. Sans cesse il l'importunait et le suppliait de l'accompagner à leurs assemblées ; les résistances énergiques de Jacques Noël ayant fâché Godefroy, qui lui fit des menaces, une nuit il entra dans sa chambre assisté d'un grand homme noir qui l'épouvanta ; cet homme noir voulait qu'il lui fit hommage de son corps ; mais le refus de Jacques Noël devint la cause des mille vexations que les deux visiteurs lui firent endurer. Cette même nuit, ils disparurent enfin en faisant un épouvantable vacarme. — Jacques Noël raconta comment un jour, devant la porte de la cathédrale de Coutances, il fut renversé par une force invisible ; sa lanterne et son chapeau furent lancés au loin... — Une autre fois un homme noir, affreux, le poussa avec une longue perche, etc. Il expose ainsi toutes les persécutions qu'il a subies par milliers à la Haye-du-Puis, où étant menacé par un nommé Harivel, il fut encore renversé, de sorte qu'on fut obligé de l'emporter comme la première fois tout couvert de boue. Jacques Noël déclare qu'il avait rencontré quelques instants avant, au milieu d'un pré, non loin de la maison du bailli, une troupe de sorciers qui dansaient tout nus. Jacques Harivel et Nicolas Lemonnier s'étant détachés de la bande, voulurent le mener au bal : Jacques Noël eut si peur, qu'il tomba mort ; mais en reprenant ses esprits, il vit une sorte d'homme portant cornes, et on lui présenta des femmes ; il résista toujours, et depuis ces époques il fut maléficié, car les

malheureux se sont vengés de ses dédains et de son obstination.

Des médecins n'y virent eux-mêmes qu'une maladie nerveuse, une sorte de folie. — On le conçoit d'après ce qu'on vient de lire ; mais Jacques Noël avait si bien décrit le sabbat, il était entré dans des détails si bien circonstanciés, et d'autres témoignages vinrent si bien corroborer le sien, qu'on pensa qu'il pouvait bien avoir dit la vérité. — L'instruction du procès dura six mois ; deux cent soixante-cinq témoins furent entendus : on ne peut rien détailler ici... — Que l'on sache que le sabbat y ressemble à celui de tous les autres pays : graisses, marques, l'homme noir, les danses, les copulations, les poudres, le bouc, les adorations, etc., tout s'y retrouve. On y avait reconnu plus de cinq prêtres : parmi tous les témoins, les uns affirment qu'ils ont mangé des cadavres de nouveau-nés, d'autres qu'il les ont vu apporter... Deux frères sorciers accusent leur mère d'avoir fait don au diable d'un petit enfant, etc. — Un nommé Charles Basneville, déclara s'être trouvé inopinément au milieu du sabbat, et fut incarcéré pour avoir refusé d'indiquer les noms de ceux qui y assistaient : en ayant désigné quelques-uns, il se plaignit aussi bientôt d'être maléficié et se suicida peu de temps après sa sortie de prison. Le docteur Dorey et le chirurgien Maurouard reconnurent que sa maladie n'était pas naturelle ; il tournait sur lui-même et forçait de tourner, malgré leurs efforts, tous ceux qui voulaient l'arrêter. Il révélait les choses cachées, parlait facilement la langue tirée sous le menton ; hors des accès il ne pouvait chanter, mais alors il chantait avec goût et méthode ; son visage se tournait sur son dos, ses membres semblaient disloqués ; plusieurs témoins affirmaient unanimement ces faits.

Le sabbat de la Haye-du-Puis était attesté par nombre d'autres : — Deux jeunes demoiselles, âgées de dix-huit ans, déclaraient qu'un nommé Champel, à qui elles avaient demandé, pour l'éprouver, de les conduire au sabbat, le leur avait promis; en effet, la nuit suivante, elles le virent descendre par la cheminée accompagné d'un autre sorcier; celles-ci ayant refusé, ils s'en retournèrent par le même chemin : le lendemain il leur répéta ce qu'il avait dit la veille, et leur fit même remarquer l'empreinte de ses pieds sur les cendres du foyer : deux ans et demi après, le 16 mai 1669, il reconnut ce fait devant la justice et nomma celui qui l'avait accompagné, lequel lui-même plus tard en fit l'aveu. — Jeanne le Boulanger, dans sa déposition du 24 mai 1669, déclare qu'en s'en allant traire les vaches de son maître, elle avait vu en l'air plusieurs personnes nues qui s'élevaient et s'abaissaient; ce qu'elle observa pendant plus d'une demi-heure et ce qui lui fit telle peur qu'elle en fut malade. Le lendemain, un individu soupçonné d'être sorcier lui demanda s'il n'était pas vrai que la veille elle avait été fort effrayée. (*Boissier, Lettres sur les maléfices, 177.*)

Scolastique Couillard, domestique chez un seigneur de paroisse, en allant traire les vaches qui pâturaient dans le verger était accompagnée de la fille de ce seigneur; elles virent tomber nu, dessus la haie, un gentilhomme qu'elles reconnurent, qui les pria de n'en point parler, et le lendemain vint réitérer sa prière. Grand nombre de témoins firent enfin des révélations qui étonnèrent les personnes qui s'obstinaient à nier la sorcellerie. — Dix-sept sorciers furent condamnés à mort par arrêt de la Tournelle; mais, ainsi qu'on le verra, la science essayait d'expliquer ce sujet si obscur de la sorcellerie, et mieux encore on était las de punir

les sorciers qui se multipliaient. Cinq cent vingt-cinq personnes ici étaient compromises, et on ne savait où cela s'arrêterait ; Louis XIV commua la peine de mort en celle du bannissement. Ce fut l'occasion de la célèbre et vigoureuse remontrance du parlement de Normandie, dont il sera parlé plus loin.

CHAPITRE V

Suite : Résumé de quelques procès qui font voir comment les juges décidaient dans les causes de sorcellerie; et qui font connaître l'état physique et moral des accusés. — Procès du mendiant de Monaistère, maléfices. — Procès du sieur de Beaumont, cité précédemment; guérisons cabalistiques, miroir magique. — Procès des bergers de Brie; *les gogues*.

Procès du mendiant de Monaistère, maléfices.

En 1619, veille de la Fête-Dieu, dans les villages de Saint-Palais et Menetou-Sallon, à quatre à cinq lieues de Bourges, passait, dit Chenu (*Notables quæst. de droit*, Paris, 1620, p. 439), un mendiant *noir comme un diable*, vêtu de toile toute déchirée. En traversant le bourg de Saint-Palais, il trouva la femme de Silvain Lefèvre sur sa porte et lui demanda du pain; celle-ci lui en coupa un morceau : « Rompez-le, dit le mendiant, je n'en veux que la moitié, et gardez l'autre pour vous, que vous mangerez; » ce que cette femme fit par simplicité. A l'instant elle ressentit des douleurs intolérables dans tout son corps, et devint tellement enflée, dit ce magistrat, qu'elle *creva* et mourut quatre jours après l'événement.

Ce misérable s'en va et arrive à Menetou, où il trouve la femme de Pierre Postard assise devant sa porte et allaitant son enfant. Là, étant debout à deux pas d'elle, il lui dit : « Donnez-moi du pain, si vous vou-

lez. » Cet homme lui inspirant de l'horreur, elle cria à son mari, qui était dans sa maison, d'apporter du pain à ce pauvre; ce qu'il fit en le remettant à son beau-père qui était dehors, pour le donner au mendiant. « Coupez-le en deux, lui dit celui-ci, je n'en veux que la moitié. » Le père de la femme, qui était un peu sourd, lui demande ce qu'a dit le pauvre. — « Il dit que vous le rompiez, qu'il n'en veut que la moitié. — Donnez-le-lui, et retirez-vous. » — Dès qu'elle eut ainsi parlé, dit Chenu, ce mendiant lança un regard épouvantable, *bdillant incessamment*, ce qui fit que cette femme s'écria : « Mon père, ôtez-vous de là, autrement vous êtes mort ! » — A peine eut-elle dit ces mots, que ce misérable jette sur elle un regard perçant et continue de lui envoyer son souffle ; de sorte qu'elle sentit sortir de sa bouche un air extrêmement froid, qui lui parut avoir une couleur bleue. Les yeux du pauvre étincelaient. — Ressentant aussitôt sur ses joues une sensation pareille à celle de deux soufflets, cette pauvre femme ne put dire que ces mots : « *Je suis mortel ! prenez mon enfant, je ne puis plus me soutenir...* » — Le mendiant veut fuir, mais on s'en saisit, on le conduit devant le juge du fief Pot, et de là en prison. Interrogé sur son nom : il se nomme Gilbert Fourneau, né à Monaistère en Bourbonnais ; sur sa manière bizarre de demander du pain, il répond avec beaucoup de sagacité : — C'est qu'on le lui donnait à regret, c'est pour le renouveler plus souvent, etc. — Interrogé pourquoi il ne demande pas pour l'amour de Dieu ? — il répond par des blasphèmes horribles et dit mille impiétés ; « il va avec ceux de sa religion, il n'ira à la messe qu'après les vendanges, etc., etc. Il n'a fait aucun mal à cette femme... » — On lui fait des menaces, qu'on feint de vouloir exécuter s'il ne la guérit. Alors il con-

sent. On amène la femme Postard ; dès qu'il eut pris ses mains dans les siennes, elle recouvre sa connaissance, parle et peut s'en retourner à pied ; mais, une demi-heure après, elle était retombée dans le même état. — On réitère les menaces, il dit qu'il ne peut rien ; cependant, effrayé, craignant lui-même pour sa vie, il demande du vin blanc, le mêle avec de la suie et du vinaigre, lui en fait boire, et la voici de nouveau guérie. — Pendant que ceci se passait à Menetou, le mari de la première victime fit sa plainte, et le juge se transporta auprès de la femme Lefèvre, qui respirait encore. — On constate tout ce qui s'est passé... Un témoin dépose que le pauvre a dit qu'il en devait faire autant à trois femmes le même jour... — Le mendiant nie ; « il voyage, dit-il, parce qu'il a l'esprit malade, mais il n'est pas sorcier, etc... » — Les présomptions étaient fortes ; cependant le juge ne les trouvait pas assez graves pour condamner, mais suffisantes pour ordonner la question. — Bref, le procureur fiscal en appela à la justice de Boisbelle : nouveaux interrogatoires ; on chercha les marques, qu'on eut peine à trouver sur le pauvre, tant il était noir. Il continua ses blasphèmes, et fut condamné à être brûlé le 5 août 1619.

Il fut reconnu que ce vagabond était valide, n'était point fou, se défendant même très-bien, mais fort méchant. — Chenu ajoute que ce jugement peut paraître hardi ; « mais les juges eurent, dit-il, la conscience tranquille, » car ce mendiant, voyant qu'il était inutile de nier, avoua qu'il avait ensorcelé par le souffle et le regard ; qu'il avait appris cela en Savoie ; qu'il avait promis au diable de faire mourir plusieurs personnes pendant deux ans, etc. — Un jésuite, le révérend père Girard, essaya pendant trois heures de le convertir. Le mendiant le rendit comme aveugle en le regardant,

et le bon père ne recouvra la vue qu'après de ferventes prières. — Son zèle enfin fut couronné de succès; ce misérable fit la confession sincère de ses péchés.

Chenu dit qu'on peut trouver ce jugement *hardi*: ce qui prouve combien les magistrats étaient sévères en fait de preuves. — Dès qu'une femme a mangé le pain touché par le mendiant, elle enfle aussitôt, et, selon l'expression de Chenu, *elle crève*. — Est-ce l'imagination, la frayeur? Rien n'autorise à le penser; elle mange sans arrière-pensée. — La peur est venue ensuite, dira-t-on; — mais peut-elle causer une enflure? Pourquoi cette manière bizarre de demander l'aumône? Pourquoi ces insufflations, ce regard affreux? Si, au lieu de ne vouloir que la moitié du morceau de pain, il s'était plaint de l'exiguïté de l'aumône, on le concevrait, il eût feint d'être sorcier pour mieux remplir sa besace. — Mais c'était un monomane, peut-être, qui se croyait sorcier. — Pourquoi soutient-il jusqu'à la fin qu'il ne l'est pas? Pourquoi ne fait-il ses aveux qu'au moment suprême, où on n'est disposé ni à mentir, ni à faire le plaisant? Il raconte qu'il a appris à ensorceler en Savoie, raconte son commerce avec le diable... Il y a plus, il a rendu le père Girard aveugle, lequel ne s'était point effrayé, et dont la charité ne s'est pas refroidie. — Quelle conséquence tirer de ce qui précède? Si ce jugement a paru hardi à Chenu, et on a vu les mêmes scrupules chez Boguet pour d'autres jugements, combien les condamnations où ces deux magistrats ne doutaient pas du crime sont loin de leur mériter les injures que l'incrédulité ignorante a vomies pendant plus de deux siècles contre les juges de leur temps!

Procès du sieur de Beaumont cité précédemment ; guérisons cabalistiques, miroir magique.

On a vu le sieur Achard de Beaumont nier qu'il fût magicien et avouer cependant qu'il consultait l'esprit *Arbès* et qu'il faisait des guérisons en l'invoquant, etc. Nous savons qu'il fut condamné à être pendu. — Examinons rapidement les raisons qui décidèrent ses juges. — L'accusé avoue qu'il découvre les maléfices, les voleurs, les sorciers, et qu'il guérit les maléficiés, etc. « Il n'a donc, dit-il, fait de mal qu'à lui-même en contrevenant aux lois : s'il se sert d'un esprit familier, c'est en invoquant le nom de Dieu ; il lui ordonne de se manifester à des enfants pour leur révéler ce sur quoi on l'interroge. » (C'est à quatorze siècles de distance le même procès qu'on fit à Apulée.) « Loin d'être soumis, dit-il, à l'esprit, c'est lui qui lui commande, en lui assignant toutefois le salaire fixé par ses prédécesseurs, etc. »

Chamoulard et Dutreuil ayant ensorcelé mademoiselle de la Barrière, Achard de Beaumont les avait fait voir à des enfants dans une fiole avec toutes les circonstances de ce fait. — L'accusé avoue tous ces détails, et bientôt il est amené aussi à avouer qu'il appartient à une secte de cabalistes : il n'est pas sorcier, dit-il ; mais, avant de présenter le miroir aux enfants il force l'esprit *Arbès* d'entrer dans le miroir, de s'humilier et de répondre à tout ce qu'on lui demande ; il employait autrefois une fiole de verre bleue, mais l'esprit *Arbès* qui habite la lune, laquelle est froide, est si froid lui-même qu'il la brisa. — D'aveux en aveux, il dit qu'il existe à Tolède un collège de cabalistes composé de treize maîtres clercs et de soixante-treize disciples ; ils ont le pouvoir de conférer les grâces nécessaires pour exer-

cer la magie, sans quoi on ne pourrait commander aux esprits. Ces dons sont divers, il en est pour commander à toute sorte d'esprits, qui révèlent les choses cachées de différentes manières. Il en est, par exemple, qui représentent la seconde vue, les choses telles qu'elles se sont passées, et ne se communiquent pas autrement. C'est ce don qu'il possède ; il est conféré pour treize ans ; on le fait confirmer pour en obtenir d'autres s'ils sont encore vacants ; mais il faut que le tout soit précédé de pèlerinages dans les églises, d'oblations durant treize jours, de jeûnes ; il faut vêtir la haire, etc. L'attestation qu'on s'est conformé à toutes ces prescriptions, est portée aux maîtres clercs qui confèrent le don. — L'accusé n'a jamais fait le voyage à Tolède ; mais son oncle Simon Achard, maître clerc audit collège, a satisfait pour lui. Sa treizième année expire pour la Saint-Hilaire, époque où il aurait fait le voyage pour obtenir un don plus considérable, ou bien il se serait entièrement déchargé pour ne pas encourir les peines infligées à ceux qui n'ont point fait ce qui est prescrit. Il n'est pas du nombre des soixante-treize, il aurait fallu se rendre à Tolède. Ce don lui a été conféré par résignation de son oncle ; qui l'avait reçu lui-même par transport de Pierre Achard ; car durant les treize ans on peut résigner à qui l'on veut, etc.

D'après cet exposé fort incomplet, on voit que ces aveux ne sont pas les propos d'un fou. — Les révélations par le moyen d'un miroir magique sont-elles des impostures ou des extravagances ? Le penser serait une erreur des plus graves. Nous le prouverons par des faits au dix-neuvième siècle. — Quoi qu'il en soit, les magistrats savaient qu'il existait des écoles de magie, même en Espagne, pays d'inquisition, lesquelles aux seizième et dix-septième siècles enseignaient la

prétendue vertu des astres, des talismans, etc. Cette science, cultivée au douzième siècle par les Sarrasins d'Espagne, s'étant répandue partout, des ecclésiastiques même la pratiquaient; ces écoles étaient publiques. On laissait leurs disciples tranquilles lorsqu'ils ne sortaient pas de certaines bornes, quoique ce fût faire revivre la théurgie, parce que cette science, comme aujourd'hui le magnétisme, semblait fort naturelle à plusieurs. Il y avait de ces écoles publiques de magie à Tolède, à Salamanque et ailleurs; mais, outre celles qui étaient publiques, il y en avait d'occultes; telle était celle-ci dont le sieur de Beaumont était membre. — Les faits très-réels étaient évidemment magiques; la corporation existait aussi réellement. Si pour les juges, il était constant que c'était pure magie, celle-ci étant punie par les lois, ils ne pouvaient donc, sans déni de justice, ne point condamner ceux qui s'y livraient.

Procès des bergers de la Brie; les gogues.

Dans ce procès ci-devant rappelé, la première sentence de la haute justice de Paci, en Brie, du 2 septembre 1687, confirmée par arrêt du parlement de Paris le 4 octobre suivant, avait condamné Pierre Hocque à neuf ans de galères pour avoir fait mourir grand nombre de bestiaux par des *gogues*. — Par la même sentence il fut décerné prise de corps contre Nicolas, Étienne et Marie Hocque, ses enfants, et autres complices qui se rendirent appelants. — Le sieur Eustache Visier, receveur de la châteltenie, contre ceux-ci défendeur en appel, exposa dans plusieurs *factums* (V. dans le P. Le Brun, *Hist. des prat. superst.*, t. IV, les factums A, B, C), que ce crime avait été commis parce qu'il avait refusé de

hausser les gages de Pierre, parce qu'ayant réprimandé lesdits enfants de Hocque de lui avoir volé ses fruits, Étienne Hocque lui ayant dit des injures atroces, il lui avait donné un coup de baguette, etc.

La justice avait pensé d'abord que cette mortalité n'avait été causée que par des poisons naturels, ce qui ne pouvait être, car les bestiaux des autres dans la même étable, et ceux mangeant la même nourriture, ne mouraient pas. Mais on découvrit bientôt de nouveaux coupables et de nouveaux crimes. — Depuis la condamnation de Pierre Hocque, les bestiaux du sieur Visier continuant de périr, ce dernier se servit d'un nommé Béatrix, compagnon de chaîne dudit Pierre, détenu à Paris dans les prisons de la Tournelle, pour qu'il engageât celui-ci à faire cesser une mortalité qui le ruinait totalement. Béatrix, homme d'esprit, vivant familièrement avec Pierre Hocque, s'en chargea volontiers dans l'espoir d'une récompense; dans les épanchements causés par le vin, il obtint du condamné Pierre un aveu de tout le mystère. Pierre lui confia qu'il se servait d'une charge d'empoisonnements, appelée entre eux les *neuf conjurements*, laquelle subsistait encore, et se composait de sang, de fiente d'animaux, d'eau bénite, du pain bénit de cinq paroisses, notamment de celle où est le troupeau qu'on veut maléficier, d'un morceau de la sainte hostie, qu'ils retiennent lors de la communion, de crapauds, de couleuvres, etc., mis dans un pot de terre neuf acheté sans marchander; ils y mettent plusieurs billets sur lesquels ils écrivent avec le sang des animaux, mêlé d'eau bénite, les paroles de la consécration, etc. On enterre ce pot sur le chemin où passent les bestiaux, sous le seuil des étables, etc. On renouvelle sa vertu en l'aspergeant de temps en temps de vinaigre. — Béatrix lui fit observer qu'étant

condamné, il n'avait nul profit à espérer de cette charge, — elle est, comme il sera expliqué, la source pour eux d'un grand profit, — qu'il fallait la lever. Hocque répondit que, n'étant pas libre, il ne le pouvait, mais qu'il avait un ami, Louis Couasnon, dit Bras-de-Fer, qui demeurait à Courtois, près de Sens, qui le pouvait très-bien. Béatrix se fit dicter une lettre à l'adresse de Nicolas Hocque, par laquelle il le chargeait de se transporter chez Bras-de-Fer (sans dire qui avait fait cette charge) et de le prier de la lever... — A peine les fumées du vin étaient-elles dissipées que Pierre Hocque, réfléchissant à ce qu'il avait fait, commence à se tourmenter et à pousser des hurlements, disant qu'il allait mourir lui-même, à l'instant où Bras-de-Fer lèverait la charge ; dans son désespoir il se jette sur Béatrix pour l'étrangler. Les autres forçats, frappés de sa douleur, veulent exterminer Béatrix, qui n'aurait pu éviter la mort si le commandant de la Tournelle, avec ses gardes, ne l'eussent délivrée.

Que se passait-il à Paci? Bras-de-Fer vient remplir son mandat ; il entre dans les écuries, fait des cérémonies impies, sacrilèges, exécrables, qu'on ne saurait rapporter ici. Feignant l'homme de bien, il recommande à Visier de faire dire une messe à *Saint-Cartos*, ce que celui-ci fit innocemment, ignorant que ce fût le crapaud dont le venin sert dans les empoisonnements. Bras-de-Fer s'enferme dans les écuries avec Étienne Hocque et en bouche toutes les ouvertures avec de la paille, — ainsi que le tout est exposé dans les dépositions, confrontations et récolements des accusés ; — alors l'esprit lui fait connaître l'endroit où est déposé le sort ; et au moment où il le jette au feu, il lui est aussi révélé que Pierre Hocque en est l'auteur et qu'il expire au même instant à Paris dans sa prison. Natu-

rellement Bras-de-Fer ignorait le tout; mais tout se passait comme l'esprit le lui avait révélé. A la même heure où Bras-de-Fer levait la charge sur les chevaux et les vaches, Pierre Hocque mourait dans des convulsions étranges, comme un possédé, et ne voulait pas se confesser. — Bras-de-Fer refusa de lever le sort sur les moutons, parce qu'il lui fut révélé que les enfants de Hocque en étaient les auteurs et qu'il ne voulait pas les faire mourir comme leur père.

Tel est le fait qui donna lieu au second procès. Décrétés et arrêtés, les enfants Hocque et leurs complices furent trouvés saisis de caractères et manuscrits pour composer des charges, et Bras-de-Fer fut reconnu chef de la cabale des bergers. — Par sentence du 23 janvier 1688, ce dernier, E. Jardin et le *Petit-Pierre* furent condamnés à être pendus et brûlés, les deux fils et la fille de Hocque à un bannissement perpétuel. Mais cette sentence fut infirmée, et, par arrêt de la Cour du 12 mars, les trois premiers furent seulement condamnés aux galères à perpétuité, et les enfants de Pierre Hocque bannis pour neuf ans, car les voix se trouvèrent partagées. — Cet arrêt excita la haine des condamnés. Pendant le cours du procès, qui dura huit mois, il ne périt plus de bestiaux; mais dès que les enfants Hocque furent sortis de prison, au lieu de garder leur ban, ils se rendirent à Chevry près de Paci, chez des parents, arrosèrent la charge de vinaigre, cette même nuit la mortalité recommença, et il mourut huit moutons; le sieur Visier envoya ses bestiaux chez son beau-père, elle cessa: il en prit à moitié d'un sieur Bourdin; dès que les enfants Hocque le surent, ils périrent. — Cette récidive et la rupture du ban donna lieu à un troisième

procès. Réintégrés en prison, par sentence du dernier octobre 1689 ils furent condamnés à mort. Sur l'appel, la Cour infirma la sentence, et condamna les frères Hocque aux galères et leur sœur à un bannissement perpétuel. — Cette clémence endurcit la nombreuse cabale des bergers, qui continuèrent leurs maléfices contre Visier, tant pour venger leurs camarades que pour tirer de lui de l'argent; de sorte qu'il fut complètement ruiné, et la recette de Paci si décriée, que M. Lefèvre, seigneur de la terre, fut obligé de la faire valoir, d'acheter vingt-deux chevaux, quarante vaches, quatre cents moutons et autres bestiaux nécessaires; mais la cabale continua aussi contre lui ses maléfices, et P. Biaule, allié des Hocque, berger aussi près de Paci, se trouvant chargé, fut incarcéré; dans l'instruction, Médard Lavaux, autre berger, se trouvant complice, le fut aussi; on les trouva saisis de livres détestables. Confrontés et interrogés, ils avouèrent ces faits.

Il résulte de plusieurs *factums* du sieur Visier, du procureur de la châtellenie et d'une requête à Louis XIV, « qu'il y a nécessité de châtier rigoureusement cette maudite cabale. Il est certain qu'il n'y a que l'horreur du supplice qui puisse mettre fin à une telle désolation qui afflige toute la Brie; il n'y a personne qui n'en ressente les effets, Visier seul a perdu pour plus de 8,000 livres¹ de bestiaux, d'autres, davantage encore; le fermier des Chartreux, en trois ou quatre ans, en a perdu pour plus de 15,000 livres. — Les bergers condamnés aux galères ayant trouvé le moyen d'en sortir; à peine de retour, les bestiaux

1. Somme énorme à une époque où l'on achetait un excellent cheval pour cent francs.

périssent. Ordre fut donné au prévôt de prendre ces bergers morts ou vifs : on ne put l'exécuter ; de sorte que ce fermier a perdu au delà de 20,000 livres. D'autres fermiers étant totalement ruinés, les propriétaires sont forcés de cultiver, et des domaines depuis trois ans sont restés en friche : peu de troupeaux sont exempts. Les charges ne peuvent être levées sans qu'il en coûte la vie à ceux qui les ont mises. Les bergers qui refusent d'entrer dans la ligue sont exposés à sa fureur, les bestiaux confiés à leur garde périssent ; on leur fait une guerre acharnée pour les forcer de quitter la province et mettre en leur place des affidés. Ces maléfices, outre le plaisir de mal faire ou de se venger, sont aussi un lucre pour ceux qui s'offrent de les lever. Ceux-ci s'assemblent par cantons ; y a-t-il des fermiers aisés, des seigneurs forcés de faire valoir, ils font périr une partie de leurs bestiaux. — On crie, on se plaint, alors ils interposent quelqu'un de leur cabale qui contrefait l'homme de bien ; il fait son marché, demande beaucoup d'argent pour acheter des drogues, affecte de jeûner le jour et passe la nuit dans la débauche avec ses camarades ; il tire tout l'argent possible, la mortalité cesse : c'est, disent-ils, par leurs moyens ; mais l'effet n'était que suspendu..., ils recommencent et partagent ensuite ensemble l'argent qu'ils ont volé. L'infamie va plus loin : de pauvres veuves sans défense ont été obligées de s'abandonner à leurs bergers, qui les menaçaient de faire périr leurs troupeaux. Ils font des conjurations pour jouir des femmes et des filles, et *encheniller* (c'est leur terme) ou faire mourir de langueur ceux qui leur déplaisent. — Les médecins n'y peuvent rien. — Les bergers de la cabale s'arrangent de manière à faire des échanges des troupeaux qui leur sont con-

fiés; on a vu quelquefois, par leurs menées, soixante et même cent bons moutons échangés contre de mauvais : c'est la source pour eux d'un tel profit, que plusieurs de ces bergers ont quatre ou cinq grands troupeaux qu'ils donnent à moitié aux laboureurs qui ne peuvent en acheter. Tout ce qui vient d'être exposé est connu, prouvé, avoué, et résulte des confrontations, récolements, etc. Le factum du procureur de la châtellenie porte que la Cour jugera que tels crimes méritent le dernier supplice, et qu'il est indispensable d'intimider ces misérables, ennemis de Dieu et du genre humain; il y rappelle les arrêts du parlement de Paris de 1551 à 1604 qui ont puni les sorciers de la peine du feu. Le relâchement survenu dans la punition de leurs crimes les a autorisés. Sa Majesté a trouvé qu'il était de sa justice d'imposer des peines aux coupables, et a rendu à cette fin l'ordonnance de 1682. » (V. le P. Le Brun, *Ibid.*)

Que voit-on dans ce procès? Des juges crédules, disposés à sévir? — On voit au contraire : une trop grande indulgence et une disposition à considérer les *gogues* comme des poisons naturels : il a fallu plusieurs réitérations de ces crimes, l'alarme de toute la province, la vérité plus claire que le jour manifestée par les faits, par les dépositions, les aveux, les confrontations, les récolements, etc., etc., pour décider la Cour du parlement de Paris à condamner l'inférieure ligue des bergers du Berry à la peine du feu ou d'un bannissement à perpétuité. Les sacrilèges, les profanations sont constants : la mortalité causée par des pratiques exécrables qui n'ont aucun rapport avec les toxiques ne l'est pas moins. — On lit dans une note, à la suite des *factums* publiés par le père Le Brun (*Ibid.*, p. 514), que l'intimé visitant les MM. du parlement qui de-

vaient être ses juges, ne trouva chez le président à mortier que son secrétaire. Celui-ci lui en témoigna tout son regret en lui racontant l'aventure qui suit : — Le président étant à sa terre de M..., quand il était intendant de la généralité d'Orléans, vit le lendemain des fêtes de Pentecôte, dans la longue avenue qui mène au village, un homme marchant sur ses mains et ses genoux, les pieds levés en l'air. Ce seigneur surpris ne reconnut pas cet homme qui était un des notables de l'endroit, et qui lui exposa qu'un tisserand du village l'avait réduit dans ce pitoyable état, pour avoir refusé de lui prêter dix pistoles ; huit mois après le maléficié ayant vendu des bestiaux, lui porta les dix pistoles, en le priant de le guérir, ce que fit ce tisserand en lui donnant simplement un coup sur l'épaule, mais avec recommandation de n'en rien dire, notamment au curé ; le même jour l'homme guéri étant allé à la messe, le curé le voyant guéri l'aborda, et lui, dans sa joie, sans penser à rien, lui conta tout. En s'en retournant il trouva le tisserand qui lui dit : « Tu ne m'as pas tenu parole, *tu t'en repentiras.* » Dès la nuit suivante, ses jambes redevinrent sèches comme auparavant. — L'intendant surpris envoya deux hocquetons chercher le tisserand. — Étant venu, il le menaça rudement de le faire punir s'il ne guérissait cet homme ; on le menaça même du feu. Ainsi pressé, il ne fit que se tourner, prononça quelques paroles, et à l'instant même les jambes desséchées du malade « regrossirent, » et il fut guéri. M. Le Fèvre en racontant ce fait aux juges, fit renvoyer la cause à huitaine, afin que ce seigneur y fût présent, et confirmât ce récit. — Le Brun dit : « Que cela donna un grand branle au jugement contre ces bergers, outre l'ordre précis de Sa Majesté d'en faire justice. »

On voit donc combien la magistrature, au dix-septième siècle, était exigeante en fait de preuves. Elle croyait à la sorcellerie, mais sa clémence allait quelquefois jusqu'à compromettre l'intérêt des plaignants, parce qu'il y avait déjà malgré les faits une forte tendance à l'incrédulité.

LIVRE NEUVIÈME

CHAPITRE I

Trois procès célèbres. — Premier procès, Gaufridi ; possessions. — Confession de Gaufridi, etc.

Trois procès célèbres.

On va citer trois procès célèbres, dont tout le monde parle, et qui en réalité sont fort peu connus : le lecteur verra d'après les résumés de ces procès jugés à une époque assez reculée, c'est-à-dire en 1611, 1634 et 1645, si les juges en présence des témoignages, des aveux et de faits constants, doivent être accusés d'une crédulité excessive ou de cruauté. — Les phénomènes de la possession ici sont si mêlés à la poursuite du sorcier qu'on n'a pas cru devoir les en séparer. Ils serviront de transition à l'histoire des possessions qui les suit immédiatement.

Il s'agit de trois prêtres, et nous savons déjà la répugnance qu'on éprouvait à donner de la publicité aux accusations de sorcellerie contre le clergé.

Premier procès, Gaufridi; possessions.

Le premier procès par ordre de date est celui de Gaufridi, curé de la paroisse des Accoules, à Marseille.

Louis-Jean-Baptiste Gaufridi, fils d'un berger du village de Beauvezer, en Provence, reçut de son oncle Cristophe Gaufridi, curé de Pourrières, village voisin, quelques teintures de latin et devint prêtre. C'était un homme enjoué, aimant la bonne chère et animant les repas par ses saillies : étant curé à Marseille il vécut dans l'intimité de la famille de M. de La Palud qui avait trois filles d'une rare beauté ; il aimait ardemment Madeleine, qui, malgré lui, entra dans le couvent des Ursulines d'Aix ; il lui promit en vain un mari, beau et riche, tout fut inutile ; mais la belle ursuline devint bientôt possédée du démon : une fille pieuse et simple, nommée Louise. Capel, née de parents hérétiques, et plus tard d'autres filles encore furent également possédées. Le père J.-B. Romillon, supérieur des prêtres de la Doctrine chrétienne, croyant reconnaître les signes de possession, exorcisa Madeleine en secret pendant plus d'une année ; mais, les démons refusant de manifester la cause de la possession et de se retirer, il se décida donc à la conduire avec Louise à la Sainte-Baume pour demander l'avis du père Michaélis, prieur de Saint-Maximin : les exorcismes des révérends pères Michaélis, Domptius, Billet et autres, firent connaître que Madeleine était possédée d'une légion de démons ; à leur tête se trouvaient Belzébut, Astaroth et autres sommités ; Louise n'avait que trois démons subalternes : *Verrine, Sonneillon* et *Gresille*. On doutait d'abord de la possession de

Louise, mais le P. Domptius chargé d'exorciser Madeleine étant entré par hasard dans la pièce où Louise préparait le dîner, le démon fit entendre chez celle-ci des sons si étranges, manifesta des signes si extraordinaires, que l'exorciste s'en étant enquis, trouva qu'il serait bon de l'exorciser... — Ce à quoi elle consentit. Verrine se montra si loquace que ses discours seuls rempliraient un gros volume. — Le style des révérends pères est lourd, obscur, fastidieux, et l'analyse presque impossible. Pourtant nous puiserons nos renseignements dans leurs procès-verbaux écrits jour par jour, et nous tâcherons d'être clair. — Deux gros volumes, *l'Histoire admirable d'une pénitente* et la *Vocation des magiciens* fourniront les documents nécessaires ; mais on n'oserait, en exposant ici tant de faits, se piquer toujours d'une exactitude bien sévère dans l'ordre des dates : racontons d'abord succinctement la funeste aventure de Louise telle qu'on la connaît par les exorcismes. Gaufridi, comme il l'avouera lui-même, était magicien, il causait à qui bon lui semblait le maléfice *amatoire* par le souffle. C'est ainsi, après avoir séduit Madeleine, qu'il la conduisit dans une caverne non loin d'une métairie appartenant à M. de La Palud, où elle trouva une troupe de gens que Gaufridi lui dit être de *bons amis* ; bref, elle y fut donnée au diable, marquée à l'annulaire avec un poinçon, déflorée, signa des cédules et devint princesse du sabbat. — Dieu avait sur cette jeune personne des vues de miséricorde, elle avait été entraînée mais n'était point corrompue, elle n'avait que dix-sept ans ; elle sentit son malheur, et Dieu, pour lui faire quitter cette voie, chose si difficile, lui inspira de se faire ursuline. Quand elle fut à Aix, elle déclara à son directeur ce qu'elle avait jusqu'alors tenu secret : alors Gaufridi la

rendit possédée, et c'est ainsi que les premiers signes d'une possession se manifestèrent au couvent ; un *Agnus Dei*, remis par Gaufridi, commença par altérer son humeur en lui causant une mélancolie « qui la rendait, dit-elle, insupportable à elle-même comme aux autres : » avant ceci, je crois, il lui avait donné une pêche. — Il nous serait difficile de dire si un autre charme, une noix, fut un charme de séduction ou de possession. Les documents fort étendus sur certains chefs sont fort succincts et peu clairs sur d'autres. Ce qui est manifeste d'après les récits, c'est que Madeleine fut livrée à Gaufridi, puis au démon par des charmes, et que son séducteur, la voyant prête à lui échapper, lui en donna d'autres pour renforcer la possession. — Après ce préliminaire, où mademoiselle de La Palud n'est sans doute pour le lecteur qu'une visionnaire et la victime de la lubricité d'un prêtre indigne, arrivons aux preuves de la possession, selon les exorcistes, et aux preuves de la magie de Gaufridi pour ses juges. — Dans le premier exorcisme par le P. Romillon, les diables lui disputent Madeleine qu'ils veulent emporter ; il la retient, mais ils redoublent d'efforts... Forcé d'appeler à son secours... les diables lui disaient : « Pourquoi résistez-vous ? elle est à nous. » (*Hist. adm.*, p. 2.)

Forcé d'omettre une infinité de circonstances, disons seulement que Madeleine possédée présente un personnage double doué de deux volontés contraires ; la sienne propre et celle de ses hôtes infernaux ; ceux-ci lui avaient inspiré de se faire des compagnes de possession, et de donner comme sorcière des sorts aux quatre personnes qu'elle préférait (*Vocation des magiciens*, p. 4). — Le 19 décembre 1610, on demanda à l'un des démons de Louise pourquoi il était dans ce corps ; après plusieurs refus et réitérations, ayant fait des beuglements

assourdissants, il se tourna vers Madeleine et dit par trois fois : « Louise est possédée; elle subit ce malheur pour toi; Louise est *ton pleige* (ta caution). » (*Hist. adm.*, p. 185.)

Verrine, ce démon si loquace, qui fait des discours dignes d'un apôtre, se dit forcé d'appeler Madeleine, qui n'est pas bien convertie, à la pénitence; il invective Gaufridi sans le nommer; enfin il le nomma un jour tout haut, ce qui surprit, car nul encore ne le soupçonnait. Verrine dissertait dans la bouche de Louise, cette fille si simple, sur les dogmes les plus élevés du christianisme; et dévoilait les ruses des démons. — « Les réformés prétendent que Louise n'est pas possédée, disait-il, on veut des signes plus certains, vous n'en aurez pas d'autres. » Comme dans sa possession elle comprenait et parlait le latin, il disait avec ironie : — « Les parents de Louise, qui étaient hérétiques, auront sans doute appris à leur fille, qui ne sait que depuis fort peu de temps son *Confiteor*, le latin des exorcismes ! » — Il prédit que Gaufridi et Madeleine confesseront leurs crimes, et que la miséricorde divine les appelle à la pénitence; que le résultat des exorcismes doit être de dévoiler les magiciens, de faire connaître les vérités religieuses et de convertir plusieurs âmes..., etc. — Voulait-on qu'il répondît à une demande faite en langue étrangère. — « Dieu ne me force pas d'y répondre, disait Verrine; il veut qu'on soit libre de croire ou de rejeter la possession... » Mais il recommandait au père Michaélis de bien garder Gaufridi... Un jour que ce dernier entra, Verrine se mit à aboyer contre lui comme un chien (*Hist. adm.*, p. 343). — Il serait curieux de rapporter les disputes de Verrine avec Belzébuth qui possédait Madeleine : la mission de l'un était de sauver Gaufridi, et celle de

l'autre de le dévoiler ; mais c'est chose impossible. — Ils s'invectivaient à outrance, montraient un orgueil à ne pouvoir se souffrir, et Verrine, dans tous les exorcismes, continuait ses discussions théologiques sur les dogmes. — Les exorcistes et les fidèles n'aimaient pas que le diable, qui est menteur, dît de si bonnes choses, car les hérétiques s'en félicitant, disaient : — « Le diable loue le papisme, donc le papisme est une fausseté. » Les bons religieux alors voulaient lui imposer silence. — On peut lire une dispute aussi naïve que sérieuse entre Verrine et un religieux qui l'accusait de mensonge : « Comme diable, disait Verrine, je mens, mais la puissance de Dieu et l'autorité de l'Église me contraignent de dire la vérité ; pourquoi perdez-vous (*Ibid.*, p. 111) tant de temps à nous exorciser, si vous n'obtenez que des mensonges ? Si nous mentons dans les conjurations, disait-il, accusez les exorcistes, mais non les exorcismes, s'ils sont faits selon l'intention de Dieu et de l'Église, nous ne pouvons mentir. » — Cependant parfois Verrine se montrant rétif, s'arrêtait au milieu de ses excellents sermons... puis, forcé par la puissance divine de poursuivre, il développait les dogmes chrétiens. — Quelquefois Léviathan annonçait que les temps de l'Antechrist commençaient déjà.

On avait des doutes sur la possession de Louise ; on n'en put douter quand on vit enfin cette fille ignorante, naïve (on dit même un peu idiote), dire tant de choses admirables dont ne saurait ici donner une idée. — On refusait de croire au crime de Gaufridi, qui jouissait d'une bonne réputation ; mais Verrine disait : « Si vous manquez de confiance, pourquoi m'exorcisez-vous ?... O aveuglement ! il n'est pas étonnant que les hérétiques refusent de croire !... »

On était cependant émerveillé des discours de Verrine; et le père Billet, dans une longue lettre confidentielle aux prêtres de la Doctrine, les engage à venir, s'il est possible, le jour même de la réception de sa lettre, ou le lendemain, pour entendre « des choses vraiment inouïes et si belles, qu'on les croirait difficilement si on ne les voyait..... Venez donc, vous autres..., me direz que je suis trop facile à croire, mais venez et verrez, je ne suis pas seul; si je me suis trompé, il y en a bien d'autres, que je dois croire plus capables que moi. » — Dans cette lettre, renfermant huit pages, il dit que « Dieu a permis qu'une ursuline nommée Louise fût possédée..., que le démon a déclaré que c'était pour racheter Madeleine... Aussi, dit-il, cette dernière revient-elle à Dieu... » et Verrine brave toutes les principautés qui sont dans son corps..., etc., etc. — En effet, Verrine s'écriait : — « Belzébuth, tu es mon maître..., quand je suis envoyé par Lucifer; mais maintenant je suis ici de la part de Dieu..., et voilà pourquoi je parle si arrogamment, et que je brave l'enfer... » — Alors adjurant, de la part du Tout-Puissant, Belzébuth de se coucher tout de son long à terre, Verrine le foulait aux pieds... — Après cette adjuration d'une nouvelle espèce, il poursuivait ainsi : « Où sont tes princes, Belzébuth, et vous tous, où êtes-vous? (Parlant aux démons :) Vous êtes tous des princes, et vous êtes ici pour le moins cinq; si vous avez quelque pouvoir, je vous somme de répondre, et même vous donne le pouvoir d'appeler Lucifer à votre aide... car voici le moment..... Eh quoi! Belzébuth, permettras-tu que ton valet te foule ainsi aux pieds? — Puis il criait à toute l'assistance : — « Ce sont mes princes, mais je ne les reconnais pas!... etc., etc. » — Belzébuth confus ne disait mot....

Après ce petit échantillon des bravades de Verrine, voyons ce qui se passait dans Madeleine : Les phénomènes chez celles-ci étaient affreux, terribles ; les démons, se montrant sous des formes horribles, lui faisaient subir d'effroyables tortures. Quand Belzébuth parlait, la physionomie de Madeleine devenait épouvantable ; quand il était contraint de faire des aveux qui compromettaient Gaufridi, son cou, tout son corps enflaient subitement ; sa figure, en faisant des grimaces horribles, devenait pourpre ; parfois elle était renversée rudement à terre : l'exorciste nommait-il en latin (langue que Madeleine ignorait) tel ou tel membre... ce membre s'agitait. — On remarqua qu'elle remuait d'une manière particulière un doigt où était un anneau d'argent. — « Otez-lui cet anneau, dit Verrine, il est charmé... » On ne put le faire sans le couper et ce doigt devint enflé... Au dehors était gravé le nom de Jésus ; mais on vit au dedans la tête d'un chat-huant. — On exhorte Madeleine à nommer les magiciens qu'elle a vus au sabbat. Le démon la menace de l'étrangler ; sa gorge enfle, elle suffoque, perd la parole et ses yeux se tournent ; on lit l'Évangile de saint Jean ; les assistants prient ; ce n'est qu'au bout d'un quart d'heure qu'elle fut libre. — Cet examen pendant trois semaines fut suivi des mêmes tourments ; puis après elle semblait n'avoir rien éprouvé, et continuait le fil de son discours, étant bien résolue de répondre à tout. Gaufridi lui envoyait des sorciers, « invisibles pour nous, dit Michaélis, mais visibles pour elle seule, qui lui jetaient des charmes pour lui faire perdre les sens et la mémoire. » Ils entraient par la cheminée, et, dès qu'elle avait reçu le charme, elle restait longtemps comme morte. — « Vous le saurez, disait-elle, quand j'ouvrirai la bouche, c'est qu'on me la fait ouvrir pour

me souffler les charmes... Vous voyez que j'éternue, que je tousse, c'est que je rejette quelque chose... » — Ce qu'on pouvait attribuer à son imagination fut vérifié ; tandis qu'on l'interrogeait sur un complice, le père Pierre Fournez, qui était auprès d'elle, la voyant ouvrir la bouche, y porta sa main ; alors le charme vint tomber visiblement, dit-il, sur le *devantoir* (tablier) de la possédée. Le père Michaélis le montra à tous les assistants ébahis : — c'était une matière gluante mêlée avec de la poix... — Quand on fut certain que c'était réel, les révérends pères et les assistants décidèrent qu'on poursuivrait ces agresseurs invisibles avec des épées et des hallebardes pour défendre Madeleine..... — Un *gaillard homme*, messire *Gombert*, près de la cheminée, faisait le moulinet avec une épée ; d'autres parcouraient la chambre, et frappaient partout avec leurs hallebardes, quand Madeleine s'écria : — « Oh ! pauvre Marie, que viens-tu faire ici !... » Puis elle s'agitait... et criait comme si elle eût été témoin d'un meurtre..... — On l'interroge. — « C'est une compagne fort gentille, dit-elle, nommée Marie Parisienne, sa meilleure amie, à la Synagogue, venue avec sa servante Cécile pour lui apporter, de la part du magicien, une lettre qu'elle avait d'abord refusée ; n'osant plus sortir par la cheminée, et portées par leurs démons, elles voltigeaient invisiblement par la chambre, quand Marie a reçu au cœur un coup de hallebarde, et Cécile dans les reins... Marie en mourra..... » — « Au soleil couchant, nous entendîmes tous, dit le père Michaélis, la voix plaintive d'une femme se mourant, sur la montagne opposée à la Sainte-Baume... » Madeleine ayant été appelée leur dit : — « Ne voyez-vous pas le magicien qui tient Marie sur ses genoux, car elle se meurt ?... » — A neuf heures du soir, les Pères et

les assistants virent dans l'air des flambeaux suivis d'une grande quantité de chandelles allumées. — A l'exorcisme du 19 janvier 1611, après plusieurs conjurations faites sur la cause des pleurs entendus la veille, Belzébuth confirma le récit qu'on vient de lire. — « On l'a jetée dans la mer, dit-il, derrière l'abbaye Saint-Victor. » — On lui demande si elle est damnée. — « Je le crois bien, fit-il en riant... » — Puis Belzébuth parut sortir, comme si la possédée eût fait un *rot*, en disant : « *Il est sorti!* » — Léviathan fut interrogé : Celui-ci, hennissant comme un cheval, confirma la sortie de Belzébuth et la mort de Marie.

Madeleine, interrogée sur le sabbat, déclare : « qu'il se tenait tous les jours depuis sa conversion ; avant, c'était seulement trois fois dans la semaine, de onze heures du soir à trois heures du matin. — A la séance précédente, le prince de la synagogue désigne le lieu où l'on se réunira. » Elle raconta les onctions, le transport par l'air, les trois sortes d'affiliés ; les gens masqués, ceux de vile condition, chargés de tuer ou d'exhumer les enfants, les honneurs qu'on rend au prince de la synagogue, lieutenant de Lucifer, aujourd'hui Gaufridi, puis à la princesse, etc. — Madeleine rend compte de tout. Les sorciers de condition médiocre qui donnent les maléfices lui baisent les mains ; les magiciens de haut parage, dont l'office est de blasphémer contre Jésus-Christ, ont des serviteurs pour faire leurs maléfices... — Viennent les banquets, dont le pain est fait de blé volé dans les granges ; on y mange la chair des petits enfants. Les magiciens chantent des psaumes dont ils rapportent le sens à Lucifer, tandis que les sorciers hurlent en dansant et font des chants discordants, etc., etc. Gaufridi célèbre au sabbat, consacre, distribue le pain consacré. « Un jour,

dit-elle, un magicien amena un gros dogue pour manger du pain consacré; cet animal, conduit devant la sainte Eucharistie, se mit sur ses pieds de derrière, tint ceux de devant joints l'un contre l'autre; ayant la tête inclinée, il semblait qu'il l'adorât... Les coups ne purent le décider à la manger. Plusieurs s'étant mis à pleurer, on décida qu'on n'amènerait plus de chiens... — Un autre jour, continue Madeleine, le magicien, dans sa rage, répandait le vin consacré comme on jette l'eau bénite, et chacun criait : « *Sanguis super nos...*, etc., » comme autrefois les juifs déicides; un des assistants, appuyé contre une roche, criait le plus haut qu'il pouvait, « *Sanguis*, etc., » quand le rocher se brise et le blesse à la tête; comme il s'obstinait encore à crier, un coup de tonnerre se fit entendre et jeta l'épouvante, mais celui-ci continuant de plus belle, « *Sanguis*, etc., » il fut enlevé en l'air et disparut pour toujours. Plusieurs, dit-elle, se convertirent. » (*Ibid.*, p. 30.)

Non-seulement les sorciers apportaient des charmes à Madeleine, mais un jour, pour renouveler une cédule, ils lui piquèrent l'annulaire avec un poinçon, et l'on vit le sang couler. Ces récits de Madeleine, seuls n'étaient pas des preuves certaines pour les révérends Pères; mais elle présentait le phénomène de seconde vue; il y avait des apports d'objets; on l'emportait..., etc. — Un jour elle se plaint qu'on vient d'introduire quelque chose dans son oreille; on vérifie: une épingle avait pénétré si avant qu'on ne put l'en retirer qu'avec des pinces. — Une autre fois on l'enlevait par la cheminée, et sa tête se trouva engagée entre ses parois. — Les assistants et les Pères avaient diverses preuves du sabbat. — Le 24 janvier 1614, on ouït une musique infernale dans les airs, au-dessus du bois de

la Sainte-Baume; on sortit et on entendit plus de cent voix de femmes, d'enfants, criant et chantant à tue-tête; ce bruit fut observé plusieurs fois. Les tortures qu'on faisait subir à Madeleine exigeaient la présence de plusieurs hommes, tout en sueur et hors d'haleine pour la retenir... — « Ah! tu veux faire donner la question à Louis, lui disaient les diables, il est juste que tu la reçoives. » — Les démons vexaient même les exorcistes. Le père Billet faillit une nuit être étranglé; le père Ange depuis longtemps était malade par obsession. (*Ibid.*, 2^e part., p. 39, 56.) Si certains signes chez Madeleine favorisaient les doutes, assez d'autres étaient de nature à convaincre. — Le 26 février 1614, Fontaine et Grassi, médecins, et Bontemps, chirurgien, observèrent un mouvement étrange dans la tête de Madeleine; on pouvait le comparer à des grenouilles se remuant sous la peau. L'exorcisme le fit cesser. Asmodée, pour lui causer de la honte, la contraignait de faire des mouvements deshonnêtes. — Les médecins lui dirent de les réprimer; celle-ci, qui avait tout son bon sens, leur répondit : « qu'elle ne le pouvait en nulle façon; » — mais ce qui leur était impossible aussi à eux-mêmes, la communion l'opérait aisément, et ils déclarèrent (*Ibid.*, p. 75), sans hésiter, que ces choses étaient surnaturelles. — Il faudrait copier un volume pour donner une idée de ces signes, dont les uns favorisaient le doute, mais dont plusieurs opéraient la conviction, — tels que révélations de pensées, intelligence des langues, etc., etc. C'était dans l'examen journalier des faits qu'on puisait la conviction; c'était surtout dans le désir de connaître la vérité et non avec le parti pris de la rejeter : « On voudrait des signes plus certains, disait Verrine; Dieu les refuse... » — Que fallait-il de plus aux témoins assidus pour prou-

ver le surnaturalisme que les signes qu'on vient de lire? Que fallait-il encore pour prouver qu'il n'y avait nulle fourberie, que les tentatives de suicide de Madeleine, qui se jetait par la fenêtre, se frappait de coups de couteau; que ces hurlements, ces cris qui faisaient fuir les plus hardis? Un seul de ces coups aurait, dit-on, suffi pour tuer la possédée : — A l'exorcisme du 19 avril 1611 (*Ibid.*, p. 110), Madeleine, à genoux sur un escabeau, était forcée de sauter et de se donner de si rudes coups aux genoux, que cet escabeau, quoique couvert de deux manteaux pliés, en fut brisé. Si tous les signes n'étaient pas certains, il s'en présentait assez d'autres propres à manifester la possession. — Ce qui n'était pas suffisamment prouvé, c'était l'accusation de Gaufridi par Verrine : — Le diable est menteur, disait-on, cependant peut-il mentir dans les exorcismes? Dieu ne le permettrait pas : — mais l'exorciste est-il dans un état tel que le démon ne saurait le tromper? — Les exorcistes se défiaient d'eux-mêmes, et malgré l'accusation de Verrine, la cause de Gaufridi était si obscure qu'on le renvoya le 8 janvier 1611, et l'évêque de Marseille chargea quatre chanoines de le réinstaller... — Belzébuth triomphait de Verrine...; — Les possédées restèrent possédées; ce dernier démon était donc un imposteur, car il avait prédit que Gaufridi se convertirait, qu'il serait condamné, et rien de tout cela... Verrine donc avait fait de fausses prédictions.

Gaufridi parmi les personnes du plus haut rang avait des amis; on traita de fausseté, d'ineptie, de folie, tout ce qui s'était passé : il fallait, disait-on, que tout fût cassé dans un synode, déclaré vain et mensonger... Le père Domptius fut incarcéré pendant quelques heures; Gaufridi allait d'Aix à Avignon; il sollicita du pape la déclaration de son innocence, qui lui

fut refusée... — L'état des possédées pourtant excitait toujours la pitié; les exorcistes continuaient leur œuvre de charité..., et Verrine ne se tenait pas cependant pour vaincu. — « Écoutez, disait-il le 14 janvier, vous qui êtes allé reconduire le magicien, qui sollicitez pour lui, cessez vos démarches, car vous n'obtiendrez rien; le ver à soie a commencé de filer, tout finira *pour l'ornement de l'Église...* » — Domptius, assuré de la possession et convaincu sans doute de la magie de Gaufridi, eut sur ce sujet une conférence avec le théologal de l'archevêque d'Avignon et avec M. Garandeau, vicaire général de l'archevêque d'Aix; ils entendirent ses raisons, mais n'étaient pas d'avis qu'on poursuivît l'accusé : on rendit à Domptius son recueil des exorcismes qu'on lui avait enlevé et qu'il avait refusé de livrer, refus qui peut-être l'avait fait incarcérer. (*Ibid.*, 1^{re} part., 351.)

Le 5 février, le père Michaélis, chargé avec les Pères de l'examen des pièces, se rendit à Aix, et ce religieux, qui paraît avoir favorisé Gaufridi, puisque Domptius avait craint qu'il ne brûlât son recueil, fit au premier président du Vair le récit de tout ce qui s'était passé du 1^{er} janvier au 5 février; il résultait du tout et de l'examen des pièces que les filles étaient possédées et que Gaufridi en était l'auteur. (*Ibid.*, 2^e part., p. 68.)

Le 3 février précédent, Belzébuth, contraint par les adjurations, avait *juré* que la possession ne cesserait qu'après la mort ou la conversion du magicien : « C'est par cette voie, disait-il, que Dieu veut exterminer la synagogue de Lucifer... Gaufridi entend ce serment, il est ici présent, et n'en tient compte, il en rit et veut persévérer. »

Le 17 février, interrogatoire de Madeleine par le

président du Vair. — Elle lui raconte ses malheurs, dont on a fait un bref exposé, et lui montre ses marques. Le 19, un conseiller est chargé d'informer sur le crime de magie. Un autre conseiller interroge Madeleine.

Le 20, Gaufridi est mis au cachot et n'en sort que pour aller en prison; les jours suivants, Belzébuth est contraint de révéler tout ce que Gaufridi avait fait à Marseille, et les moyens pris par lui pour se faire déclarer innocent; de révéler même tout ce qui s'était passé entre eux secrètement. — Il avait été question entre le démon et le magicien d'ôter à ce dernier les douleurs de la torture, si on l'ordonnait.

Le 24 février, le docteur en médecine maître Antoine Mérindol a attesté que les phénomènes observés sont dus à la possession. (*Vocation des magiciens*, 2^e partie, p. 215.) Le 26 et le 27, d'autres chirurgiens et médecins, tous professeurs en l'université d'Aix, rédigent leur rapport sur les accidents et sur la défloration de Madeleine. Les marques furent trouvées dans les places indiquées; des épingles y pénétraient sans qu'elle les sentit.

Le 25 février, Belzébuth déclarait avoir visité Gaufridi dans sa prison et qu'il l'avait trouvé désolé: il lui avait demandé d'effacer toutes les marques sataniques pour que l'on crût que tout était imaginaire; qu'il lui avait fait cette promesse, ainsi que celle de le faire sortir de prison avant huit jours, mais qu'il le trompait. (*Hist. adm.*, p. 73.)

Du 1^{er} mars jusqu'au 15, Belzébuth, au nom de Gaufridi, renouvela (*Vocation des magiciens*, p. 228) les renonciations à Dieu, qui devaient fortifier le magicien dans son obstination. Il poussait par la bouche de la possédée des cris d'une voix si horrible, qu'on prenait la

fuite d'épouvante. — Dieu permettait que les renoncements qui devaient se faire mentalement se fissent par la possédée extérieurement, pour manifester la malice du magicien ; ainsi elle criait à se rompre les veines : « Je *renonce* au paradis, de la part de Louis Gaufridi... à la trinité, à tous les membres de Jésus-Christ, les nommant tous depuis la tête jusqu'aux pieds ; répétant toujours, de la part de Louis Gaufridi..... A toutes les messes, à toutes les prières... : Je *renonce* à la Vierge, à Michel, à Gabriel, en nommant ainsi tous les anges, tous les saints, et répétant toujours : de la part de Louis Gaufridi ; et à l'élévation du saint Calice, le démon continuant d'exprimer par sa bouche... les renonciations de Gaufridi, criait : « Je renonce à ton sang, qu'il retombe sur moi, de la part de Louis Gaufridi. » (*Hist. adm.*, p. 77.) La magicienne en perdait la voix ; on ne l'entendait plus. — Le 5 mars eut lieu la confrontation ; Madeleine dit à Gaufridi : « Il y a quatre points principaux que vous ne pouvez nier : 1° vous m'avez déflorée chez mon père... ; 2° vous m'avez conduite au sabbat..., etc. ; 3° vous m'avez fait marquer... ; 4° vous avez envoyé des diables pour me posséder lorsque j'ai voulu entrer aux Ursulines, etc.

Louis jura que tout cela était faux : par Dieu le Père, par Dieu le Fils, la Vierge, saint Jean..., etc. — « Je connais ce jurement, répondit-elle : par Dieu le Père, vous entendez Lucifer ; par le Fils, Belzébuth ; par le Saint-Esprit, Léviathan ; par la Vierge, la mère de l'Antechrist, et par saint Jean, le précurseur de l'Antechrist ; c'est le serment de la synagogue. » (*Ibid.*, p. 80). — Gaufridi se tut et demeura confus... — Un de ses moyens de défense fut : que Madeleine étant possédée, le malin esprit lui dictait ses réponses pour le perdre : il avoua les copulations, mais nia le sur-

plus. — Le même jour, sur le soir, les trois médecins et les deux chirurgiens Bontemps et Prouet, dépouillèrent Gaufridi en présence des commissaires ; lui ayant bandé les yeux, on le piqua en divers endroits... Ne lui ayant rien dit du résultat, il retourna en prison plein d'espoir, car on se souvient que le démon lui avait promis de faire disparaître ses marques. — Cet espoir dura peu ; ayant appris par la lecture du procès-verbal qu'on avait trouvé trois marques insensibles, il fit observer que le démon pouvait marquer un innocent ; des jurisconsultes et des théologiens partageaient cette opinion, qui fut doctement réfutée par le père Michaélis. (*Vocation des magiciens*, p. 232.)

Le 11 mars, Gaufridi voulut se confesser, mais parut peu contrit. — Le 26, il disait à messieurs du parlement qu'il se donnait à tous les diables s'il n'était pas innocent. — Le 1^{er} avril, jour du vendredi saint, le magicien appelé à se repentir, ainsi que l'avaient prédit tant de merveilleux discours qu'on n'a pu citer, fut touché de la grâce, dit Michaélis ; et mandant les deux capucins qui l'avaient exhorté durant tout le carême, il leur dit : « Le démon m'accuse du crime de magie ; c'est vrai, car je suis magicien. » — Le 22 avril, il y eut une assemblée de notables, parmi lesquels étaient le sieur Joseph Pelicot, prévôt de la cathédrale d'Aix, vicaire général, etc., et plusieurs exorcistes, pour contraindre Belzébuth de sortir ou de dire la cause de son refus. Il ne parut point et s'enfuit du corps ; mais Verrine prédit que Gaufridi serait appelé chez l'archevêque, qu'il confesserait de nouveau son crime, et, pour preuve de la vérité de son aveu, dit qu'il ne pourrait plus se rétracter... — Ce qui eut lieu. Louise fut mandée chez l'archevêque pour qu'on interrogeât Verrine ; Gaufridi abjura solennellement, et, avec

beaucoup de larmes, demanda pardon à Madeleine, ne se rétracta plus, et fit les aveux qu'on va rapporter en substance. (*Vocation des magiciens*, p. 235, et *Hist. adm.*, p. 112.)

Confession de Gaufridi.

Gaufridi avoue qu'il lut, il y a environ cinq ou six ans, un certain manuscrit qui traitait de magie, et qu'il avait depuis treize ou quatorze ans par succession de son oncle. Après avoir lu une formule d'évocation, le diable lui apparut ressemblant à un gentilhomme. Effrayé d'abord, il fut bientôt remis. Le démon lui demanda ce qu'il désirait de lui... — Gaufridi lui avoua qu'il avait deux passions violentes : l'ambition du respect et de la considération, et le vif appétit des voluptés charnelles... — Lucifer demanda ce qu'il lui donnerait s'il le satisfaisait..... — Gaufridi, comblé de joie, lui dit : « Demandez... je vous donnerai tout ce que vous me demanderez... » Le démon exigea qu'il se mit en sa possession et lui donnât tout le bien qu'il pourrait faire. — Gaufridi y consentit, à la réserve des sacrements qu'il administrait aux autres. Ceci accepté, ils firent une cédule écrite et signée de cette manière :

« *Je Loys, prestre, renonce à tous et chacun les biens spirituels et temporels qui me pourroient estre donnez et m'arriver de la part de Dieu, etc., etc.* » Suit : « *En ceste manière, j'ai signé ces choses et les atteste.* »

Gaufridi demande l'accomplissement de sa promesse au diable, qui lui dit d'attendre au lendemain. — Sur le soir, dit Gaufridi, « pendant que je soupais, il revint et me dit : Je te donne un souffle en mon nom ; chaque femme ou fille aux narines desquelles il parviendra,

pourvu que tu dises en soufflant : je souffle au nom du diable, brûlera d'amour pour toi... » Alors le diable lui donna sa cédule enveloppée dans un tissu de soie, et signée de lui. (*Vocation des magiciens*, p. 240.)

« Je commençai dès ce moment, dit Gaufridi, d'user de ma nouvelle puissance; j'ai soufflé peut-être environ mille, tant filles que femmes... » — Il prenait grand plaisir à les voir enflammées de désirs impurs pour lui, quoiqu'il n'en ait connu charnellement que quelques-unes. L'une d'elles, la femme Perrin était tellement passionnée qu'elle le poursuivait nuit et jour, quittant le lit conjugal pour aller le trouver à matines... Elle ne pouvait se distraire de cet amour, elle savait quand il passait: « Gaufridi passe maintenant, » disait-elle, et on voyait qu'elle disait vrai. (V. *Causes célèbres*, t. IV, p. 220). Avec la possession de Madeleine, ce fut l'amour furieux de ces femmes qui donna sur lui des soupçons de magie.

Gaufridi raconte son entrée chez M. de la Palud : l'ensorcellement de la mère et de la fille par le souffle; l'amour qu'il inspira dans cette maison, où il disposait de tout à son gré... Il ajoute qu'il donna le diable Asmodée à Madeleine, etc.

Quand je vis, dit-il, que, brûlant d'amour, elle était disposée à m'accorder tout ce que je lui demanderais, je lui parlai un jour ainsi: — « Tu es, Madeleine, la plénitude de mes désirs, j'ai pour toi imploré tant de fois toutes les vertus de l'enfer!... en toi seule je possède toutes choses..., etc. » — Il lui déclara qu'il avait résolu de la marier à Belzébuth pour jouir d'elle avec plus d'assurance... — Elle y consentit et fit une cédule au démon, qui, lui apparaissant sous la figure d'un gentilhomme, la lui dicta. (*Vocation des magiciens*, p. 242.)

Madeleine, interrogée, confirma ce récit, et reconnut que Gaufridi, en présence du diable, prit une lancette d'or dont la pointe ressemblait à celle d'une aiguille, lui piqua l'annulaire de la main droite, et que le sang qui en sortit servit à écrire cette cédule... — Gaufridi raconte qu'elle fit encore sept à huit autres cédules dont le diable se réserva la disposition ; puis il fait sur le sabbat et tout ce qui s'y rattache des déclarations qui confirment, à quelques différences près, celles des sorciers de tous les pays. Comme prince des magiciens il ajoute : que tandis que les sorciers vulgaires s'exercent à toutes sortes de méchancetés, les princes de la magie et les principaux sorciers s'occupaient des affaires du royaume et de l'Église avec les princes des démons, disposaient des corrections et de ceux qui ont à gouverner les grands, les rois et les princes ¹.

Des messes avaient été ordonnées dans toutes les églises d'Aix pour la conversion du magicien. Le samedi 23 avril fut le dernier jour : le sieur Pelicot, prévôt et vicaire général, avait mandé à toutes les églises que le jeudi il y serait chanté une messe du Saint-Esprit. Le vendredi, moitié des prêtres chanterait celle de la conversion de saint Paul, l'autre moitié celle de la conversion de sainte Madeleine, et le samedi tous chanteraient la messe de Notre-Dame. Le vendredi 22, la conversion s'opéra, et le 30 avril à cinq heures après midi eut lieu l'exécution de l'arrêt du Parlement de Provence qui condamnait Gaufridi à être pendu et ensuite brûlé après que l'évêque de Marseille l'aurait préalablement dégradé.

1. Ces confessions fort curieuses remplissent quatorze pages. (*Vocation des magiciens*, 2^e part., ch. xvi.)

Aussitôt après la mort du magicien, sœur Marguerite de Burle fut délivrée de trois démons ; les charmes qui étaient dans son corps sortirent, puis successivement les jours suivants, les autres possédées furent délivrées, et les maléficiées, guéries. Louise était délivrée de Sonneillon et de Gresille ; Verrine, qui restait, dit que ce n'était pas encore la fin ; Madeleine, en effet, pendant plusieurs jours fut privée de la vue et de l'ouïe, et ne put prendre aucune nourriture. Mais le jour de la Pentecôte elle cessa d'être sourde et aveugle et mangea ; Asmodée et deux autres démons la quittèrent ; le jour de Pâques ses marques disparurent : restait Belzébuth qui ne la faisait plus souffrir, mais qui par permission divine restait captif dans son corps.

Cet exposé, quoique fort bref, permet cependant de faire avec le père Michaélis quelques réflexions. — Ce religieux resta un an sans publier l'histoire de cette possession : quelques personnes prétendaient qu'il n'était pas bon de rendre public un procès où un prêtre figurait comme principal criminel. Les dires du diable, enfin, qu'on sait être menteur, n'inspireront, disait-on, nulle confiance ; — le père Michaélis ne partagea pas leur avis. — « Le mépris qui s'attache au mauvais prêtre ne peut rejaillir sur les bons, disait-il : les démons mentent, mais les conjurations, faites comme on le doit, les forcent à dire la vérité : les raisons du silence sont frivoles, il n'en est pas de même de celles qui existent pour la publicité. »

Les hérétiques dénaturaient les faits ; il crut devoir faire connaître la vérité : — Tout ce qui s'est passé dans les exorcismes confond les déistes et les athées qui ne croyaient ni à Dieu ni au diable ; il rappelle les prédictions, le ministère de Verrine ; tout s'est réalisé comme il avait été contraint de l'annoncer :

« Tout semblera devoir réussir au magicien, avait dit Verrine, et tout tournera à la confusion de l'enfer; Madeleine ne sera pas punie, elle et Gaufridi se convertiront ainsi que plusieurs autres. » Verrine, qui révélait les pensées, avait prédit que Gaufridi serait brûlé vif; par pitié, les juges décident qu'il sera préalablement étranglé; mais le feu prend si vite aux fagots que la corde brûle et Gaufridi tombe vivant dans le bûcher pour accomplir la prédiction de Verrine. — Le soupçon d'imposture n'est admissible ni à l'égard de Louise ni contre Madeleine. L'homme le plus robuste eût préféré être brûlé vif que d'éprouver seulement une fois ce que celle-ci a ressenti trois fois le jour, pendant des années sans murmurer : Madeleine après sa délivrance, frappée de tout ce qu'elle avait éprouvé, mena une vie pénitente; elle allait comme les pauvres femmes de Carpenstras ramasser du bois qu'elle vendait pour en donner l'argent aux pauvres; disposant de même de celui qu'elle obtenait en mendiant à la porte de l'église. Tout ceci prouve que ses funestes aventures lui avaient montré le néant des choses de ce monde et inspiré les terreurs de l'autre. — Gaufridi était un homme d'esprit qui nia constamment son crime. « Ses aveux, dit Michaélis, n'eurent lieu qu'après toutes les messes célébrées pour obtenir de Dieu son repentir. » — Cet homme, qui n'avait pas d'ennemis, qu'on regardait comme un saint, que les plus qualifiés choisissaient pour confesseur, qu'on respectait, que toutes les femmes soutenaient, qui n'avait pour accusateur qu'une jeune fille simple; cet homme auquel on fournissait de l'argent pour payer les frais de son procès, argent qu'on était prêt à tripler s'il l'eût fallu, avoue sans torture, comme Verrine l'a prédit, et persiste jusqu'à la mort. « On était si disposé à le sauver, pour-

suit Michaélis, qu'on ne l'eût pas condamné s'il n'eût rien révélé, ou du moins c'eût été à une peine bien moins sévère. » — Mais il expose simplement la cause et toutes les circonstances de son crime. Ajoutons que les révélations des possédés d'Aix étaient confirmées par les possédés de Flandre. « On a vu, dit Michaélis, se renouveler le don des langues ; on a entendu pendant plusieurs jours des musiques dans les airs..., etc. » — On ne peut suivre Michaélis dans ses démonstrations ; mais il est visible, selon ce religieux, « que les miracles, les visions, les inspirations, le ministère des démons en divers lieux, ont été employés pour amener les magiciens à résipiscence. »

On ajoutera peu de choses aux réflexions du père Michaélis : ce sujet sera ultérieurement examiné. Les magiciens, les possédés, les exorcistes, les juges, les médecins, tous ici étaient convaincus de l'existence de la magie et de sa puissance. Il n'y eut de la part des uns et des autres ni imposture, ni folie, ni crédulité. Si certains signes ne nous semblent pas suffisants pour établir l'intervention diabolique, les exorcistes en jugeaient de même ; mais il s'en présentait de certains qui décidèrent les plus irrésolus. Le parlement de Provence et ceux des autres provinces ne procédaient pas avec légèreté. L'aveu d'un coupable ne détruisait pas leurs doutes ; tous se conduisaient avec une prudence, une habileté et une conscience qui ne leur permettraient pas de rien envier à la magistrature de nos jours. Il y avait donc des phénomènes considérés comme surnaturels, ou mieux comme procédant de Satan, qui entraînèrent leurs décisions. Nous verrons un jour si les *progrès de la science* les expliqueront.

Rien de plus simple et de plus vraisemblable que l'aveu de Gaufridi, pour des hommes instruits dans

une science très-peu connue aujourd'hui — la *démologie*. — Il racontait que le manuscrit que son oncle lui avait donné comme fort curieux était resté dans sa bibliothèque pendant six à sept ans sans le lire. — « Un jour, dit-il, en cherchant les épîtres de Cicéron, pour les faire lire à un écolier, le fatal manuscrit tomba sous sa main ; « il l'ouvrit, lut des vers qui contenaient une formule d'évocation. Le démon alors, qui voyait sans doute les mauvaises dispositions de son cœur, lui apparut.

On a dit que Gaufridi n'avait pas subi la torture ; on verra dans les pièces du procès, si on les consulte, qu'il a subi la question ordinaire et extraordinaire ; il n'y a point là de contradiction. Cette dernière lui fut donnée pour faire connaître ses complices (et ils furent en effet découverts comme l'avait dit Verrine) ; mais elle ne lui fut donnée que quand il eut avoué librement son crime.

Madeleine, repentante et se souvenant des tortures qu'elle avait éprouvées, vécut d'abord comme une sainte. Mais on sait combien les rechutes sont à craindre, et combien surtout il est difficile que la conversion d'une sorcière soit durable. Environ trente ans après le supplice de Gaufridi, Madeleine fut accusée de magie ; elle se défendit non-seulement avec intelligence, mais avec talent, ce qui ne put empêcher sa condamnation à la prison perpétuelle. — Il était bien difficile que le démon ne fit pas des efforts pour ressaisir sa proie ! Ce fut une nouvelle preuve de la culpabilité de Gaufridi ; c'en fut une bien propre aussi à établir que Madeleine n'était point folle.

CHAPITRE II

Deuxième procès, Urbain Grandier. — Possession des religieuses de Loudun.
— Signes de la possession. — Expulsion des démons.

Deuxième procès. — Urbain Grandier, 1632.

L'accusation d'Urbain Grandier est tellement liée à la possession des religieuses de Loudun, qu'en rapportant l'une, on est conduit à exposer les phénomènes de l'autre. — Cette possession eut pour adversaires les réformés et les impies. La calomnie fut répandue avec impudence contre les religieuses, contre les exorcistes et de hauts personnages. Le procès de Grandier est si peu connu aujourd'hui, que ce prêtre indigne d'ailleurs (fût-il même innocent du crime de magie), a trouvé, non-seulement parmi les mécréants, mais parmi les gens pieux, des partisans qui se sont attendris sur son prétendu martyre, et ont déclamé contre la vengeance du cardinal de Richelieu, contre Laubardemont, contre les juges et contre l'imposture des religieuses.

Ce procès, mieux connu dans un exposé qui sera fort court, justifiera peut-être les uns et les autres. Pour obtenir ce résultat, nous puiserons nos documents dans les écrits hostiles à la possession et au procès intenté contre Grandier. On y joindra cependant la

relation aussi simple que fidèle du père Surin, qui a rapporté ce qui s'est passé dans les exorcismes, mais qui a gardé le silence sur le procès; et enfin quelques fragments extraits de divers ouvrages qui en ont parlé par occasion; nous réservant d'en faire à son ordre un examen plus approfondi qui complétera cette justification.

On va donner ici l'abrégé de l'*Histoire des diables de Loudun* par le calviniste Aubin. (Amsterdam, 1752.) Lue avec réflexion, on pense qu'elle démontrera le contraire de ce qu'il a voulu prouver; c'est-à-dire la calomnie dirigée contre tant de personnes si injustement accusées.

Possession des religieuses de Loudun.

Quelques années avant 1632, il s'établit à Loudun un couvent de religieuses ursulines pour instruire la jeunesse. D'après la relation imprimée dans le *Mercur français*, pour l'année 1634 (p. 747), ce couvent faisait un grand bien. Un prêtre vénérable, le sieur Moussault, qui en était le directeur, mourut en 1632; perte sensible pour les religieuses, événement fécond en résultats funestes.

Le curé de Saint-Pierre de Loudun, homme d'esprit, instruit, et possédant d'autres avantages dont il abusait; fastueux et impudique, ce qui sera prouvé même par ses aveux; hypocrite, sachant en imposer par son extérieur à ses pénitentes, — ses partisans mêmes en conviendront, — désira remplacer Moussault. La plupart des religieuses, trompées sur son compte, favorisèrent son dessein; il ne fut pas nommé cependant, et en fut vivement contrarié et piqué. On choisit Mignon, un prêtre très-vertueux. — Ici commence le mer-

veilleux. — En 1632, pendant la nuit, une des sœurs eut une apparition, un spectre entra dans sa cellule ; à la lueur rougeâtre qui l'entourait, elle reconnut feu Mous-sault, son ancien directeur ; il la rassure et vient, dit-il, la consoler, lui révéler ce qu'il faut faire pour que tout aille bien d'après la règle. Celle-ci veut consulter la révérende mère ; l'ombre réplique que le secret qu'il veut lui confier, émanant d'une puissance supérieure, est hors de sa direction, qu'il faut y penser, et disparaît. Le lendemain, même apparition, même discours, plus pressant encore. La sœur persistant, et ne voulant rien traiter sans la supérieure, vit un changement étrange. Ce n'est plus feu Moussault, c'est Grandier qui la sollicite par des caresses impures, et lui parle d'amourettes ; il devient entreprenant ; elle se débat, se tourmente, nul ne l'assiste, elle appelle, nul ne répond ; prête à succomber, elle invoque le nom de Jésus, et le spectre s'évanouit. Le lendemain, elle raconte l'aventure de la nuit, qui n'était qu'un prélude ; car bientôt la supérieure et ses religieuses, soit la nuit, soit le jour, sentirent les attouchements de personnes invisibles, et eurent de si épouvantables visions qu'on crut devoir les exorciser ; quoiqu'on y procédât très-secrètement, l'événement transpira, et Mignon pria Barré, curé de Chinon, de l'assister dans les exorcismes. — Dans un procès-verbal du 7 octobre 1632, ils rapportent que le 1^{er} octobre, à dix heures du soir, la prieure étant couchée et assistée de sept à huit sœurs, une main invisible ferma la sienne après y avoir laissé trois épines d'aubépine ; lorsqu'on les eut brûlées deux jours après, la prieure et ses religieuses éprouvèrent dans le corps et dans l'esprit des changements étranges, qui seront cités ailleurs, pour ne pas se répéter. Ces épines furent regardées comme le

pacte de la possession. Grandier devint très-suspect; Mignon et Barré appelèrent à leur aide Granger, curé de Venier. Le 11 octobre, ils se rendirent chez MM. de Cerizay, bailli de Loudun, et Chauvet, lieutenant civil, pour les prier d'assister aux exorcismes. Car il faut dire qu'à une première possession en avait succédé une seconde encore plus terrible; dans celle-ci les démons s'étaient nommés, et le nom du magicien lui-même avait été proclamé. Les exorcismes cependant étaient faits en latin, et M^{me} de Belciel, la supérieure, avait répondu en cette langue, qu'elle ignorait, ou mieux enfin, le démon avait révélé en latin la cause du maléfice, la nature du pacte. —Après des conjurations réitérées et de longues hésitations, il avait dit que c'était Grandier qui en était l'auteur et révélé en outre comment ce nouveau pacte avait été envoyé : — C'était une branche de rosier chargée de roses muscades, confiée à un sorcier nommée Pivart, qui l'avait remise à une fille inconnue, laquelle, ayant escaladé les murs du couvent, l'avait jeté dans le tour; alors la tourière et toutes celles qui avaient flairé le charme furent saisies de l'esprit malin. Ce furent d'abord, dit Surin, la dame de Belciel (nommée sœur des Anges), les dames de Nogeret, de Sazilly, la mère de Sainte-Agnès, fille du marquis de La Motte, etc., et des sœurs converses, qui toutes, étant possédées ou maléficiées, éprouvèrent une forte inclination pour Grandier, qui leur apparaissait pour les solliciter au mal; « mais elles résistaient, dit-il, avec un grand courage. » Après les exorcismes, les deux magistrats se retirèrent pour rédiger procès-verbal, « ce qui fit grand bruit, dit Aubin, car on ne pouvait soupçonner que les Ursulines et les exorcistes pussent ourdir une trame aussi noire. » Les diables répétaient leurs accusations devant tout le

monde, tous crurent à la possession ; surtout ceux qui assistant aux exorcismes voyaient les choses surnaturelles qui s'y faisaient. — Cependant les réformés et les libres penseurs ne voulaient pas y croire. — D'après Aubin, les apparitions étaient des espiègeries des plus jeunes religieuses, qui s'amusaient à effrayer les religieuses plus âgées et les pensionnaires. « Ce qui encouragea les espiègles, dit-il, à gravir sur les toits, à pénétrer dans les cellules, et à faire tout ce qui pouvait faire croire à des apparitions. Et J. Mignon s'y prêta pour se venger de ses ennemis et accroître sa réputation de sainteté. Il voulait se venger de Grandier, qui s'était fait des ennemis nombreux, non-seulement parmi les pères, les mères et les maris, mais même parmi ses confrères, avec lesquels il eut de nombreux procès ; Mignon lui-même en avait eu un avec Grandier, pour une maison que celui-ci disputait au chapitre de Sainte-Croix ; il perdit ce procès, et Grandier triompha avec insolence ; de là, une haine atroce, qui eut pour résultat de le porter à accuser Grandier de magie. Aubin dit encore que Mignon, selon les adversaires de la possession, était un bigot, et aussi visionnaire que Barré, curé de Chinon, qu'ils faisaient mille extravagances pour se faire passer pour des saints ; que Granger, qu'ils appelèrent pour exorciser avec eux, était très-malin ; fort bien avec l'évêque de Poitiers, il n'avait rien eu à démêler avec Grandier, il en avait même reçu des services, mais il se laissa gagner, comme Barré par Mignon, pour commettre un crime épouvantable... Les mondains, dit-il ailleurs, pensaient autrement que ceux qui croyaient à la possession. Pourquoi disaient les premiers, ces diables qui étaient sortis sont-ils rentrés ? Pourquoi celui de la supérieure parle-t-il latin ? Pourquoi fait-il des solécismes ? puisque Grandier a eu une

discussion avec Mignon, on devait appeler d'autres exorcistes, etc., etc.»

Pour ceux que la passion n'égarait pas, les exorcismes de Mignon et de Barré n'étaient point des extravagances, et ils ne pouvaient penser que Mignon, prêtre d'une piété éminente, voulût la mort de Grandier, parce que le chapitre de Sainte-Croix, dont il était chanoine, avait perdu un procès contre ledit Grandier, ni que Barré, aussi bigot, aussi visionnaire que Mignon, eût épousé une haine aussi farouche sans motif. Ils n'admettaient pas que Granger, qui n'avait reçu de Grandier que des bienfaits, fût devenu le complice d'un aussi affreux forfait qu'une fausse accusation de magie contre un prêtre innocent, ni que tous enfin eussent voulu causer un scandale qui retombait sur tout le clergé. — En effet, quels scélérats!... quelle haine infernale! Comme ils mettent à profit l'espièglerie de quelques jeunes religieuses! Mais pourquoi exorciser si longtemps sans accuser Grandier? Pourquoi ne l'ont-ils pas accusé dès les premiers exorcismes? Quoi! la possession a cessé, ils s'en félicitaient du moins, et sans nommer le magicien? — Il a fallu, pour accuser Grandier, supposer l'existence d'un nouveau charme... — Cela n'est pas croyable, — il n'y a, disait-on, que les réformés et les impies qui puissent concevoir des soupçons aussi absurdes, aussi malveillants.

Cependant les magistrats, sans les partager, décident le 12 octobre qu'ils assisteront aux exorcismes, et qu'il faut appeler d'autres exorcistes. — Grandier, dans une requête, crie à l'imposture, à la calomnie, demande la séquestration des religieuses et de nouveaux exorcistes, etc. — Ce qu'on accorda. — Le 13 octobre, le bailli, les lieutenants civil et criminel, le procureur du

roi, le lieutenant de la prévoté, les greffiers, se rendent au couvent. Mignon leur raconte les choses extraordinaires dont ils ont été témoins, dont les religieuses ne conservent nul souvenir, et dit qu'on a obtenu l'expulsion des diables, que tout a cessé. — « Les magistrats se plaignent de n'avoir pas été présents, dit Aubin ; mais Barré leur répond que les exorcistes n'avaient qu'un seul but, c'était de chasser les démons ; il leur a suffi de l'avoir atteint. » — Ici Aubin expose que les exorcistes et plusieurs d'entre les magistrats étaient des ennemis de Grandier ; il avait insulté plusieurs d'entre eux comme des misérables ; Trinquant, procureur du roi, était l'oncle de Mignon, sa fille séduite par Grandier en avait eu un enfant ; Menuau, avocat du roi, était aussi le parent de Mignon et aimait une jeune personne qui lui préférait Grandier ; Duthibaut portait intérêt aux ennemis de Grandier, lequel ayant injurié vivement Duthibaut, ce dernier le frappa, etc., etc. — Il serait trop long de rappeler, d'après Aubin, tous les motifs de ces prétendues haines ; — ce qui est vrai, c'est que tous les magistrats connaissaient parfaitement Grandier, qui, dans leur esprit, comme dans celui d'un très-grand nombre de personnes, était un prêtre scandaleux, impudique, orgueilleux et souillé de crimes ; conviction qui était sans doute peu favorable dans l'accusation de magie que les diables portaient contre lui : accusation d'autant plus grave enfin, qu'il était issu d'une famille soupçonnée de ce crime. — Grandier, ayant conçu des craintes sérieuses, adresse ses plaintes à l'évêque de Poitiers, qui lui dit de se pourvoir devant les juges royaux. Il se rendit alors chez le bailli de Loudun, et demanda qu'on fit informer contre Mignon et ses complices, pour leurs fourberies ; — plaintes de Mignon pour avoir été l'objet d'une aussi épouvantable ca-

lomie ; il offre même de se constituer prisonnier pour montrer à toute la terre qu'il ne redoute rien...

Après l'expulsion des démons, qui paraissait définitive, la possession se renouvelle plus violente que jamais : la tourière va en toute hâte chez le chirurgien Mannouri, qui appelle le médecin Joubert ; tout le couvent est alarmé ; les religieuses, plus maltraitées que jamais, appellent à leur secours tous les médecins et chirurgiens de Loudun... Barré recommence les exorcismes, mais Grandier dit que ce sont de nouvelles machinations ; qu'on a pris son temps pour étudier son rôle ; qu'il s'en plaint et s'en plaindra et persiste à demander la séquestration et d'autres exorcistes. Le procureur du roi est mandé ; signification est faite aux exorcistes de ne rien faire sans la permission des magistrats, etc. — Ils répondent que l'évêque de Poitiers s'est assuré de la possession, traitée de fourberie, quoique des médecins, des chirurgiens, des apothicaires et grand nombre de gens d'honneur eussent attesté les merveilles de Dieu ; que le prélat qui l'a reconnue, les ayant chargés d'exorciser, ils doivent obéir ; que le bailli peut y assister avec ses officiers, et y amener des médecins, pour voir si c'est une imposture. — Le bailli fait du moins défense de poser aucune question relative à Grandier. — Barré lui répond qu'il doit se conformer aux intentions de son évêque et soulager les religieuses, et se plaint du mauvais vouloir et des obstacles qu'on oppose à sa mission ; en attendant les ordres du prélat, il manifeste l'intention de ne plus laisser assister de laïques aux exorcismes.

Sur nouvelles requêtes de Grandier, le bailli mande tous les officiers du bailliage ; mais plusieurs refusent, après les soupçons injurieux de Grandier, de s'occuper de cette affaire, déclarant qu'ils n'accusent pas Gran-

dier, mais qu'il est bien constant que les religieuses sont possédées (Aubin, *Ibid.*, p. 25). — Sur ce, ordonnance d'envoyer les ursulines dans des maisons particulières pour y être soignées chez des personnes choisies par le magistrat et visitées par des médecins nommés par lui. — La supérieure répond : que le vœu de clôture s'y oppose, et qu'elle ne reconnaît d'autre juridiction que celle de l'évêque.

Alors le 24 novembre le bailli se rendit au couvent assisté de médecins choisis par lui ; c'étaient : Daniel Roger, Vincent de Faux, Gaspard Joubert, Mathieu Fanton, qui prêtèrent serment d'examiner tout avec soin : nulles précautions ne furent omises ; divers phénomènes se manifestèrent : — La supérieure, dit Aubin, « eut pendant la messe, les doigts crispés, les bras tournés, les joues parurent enflées, et on ne vit que du blanc dans ses yeux... elle communia... on lui parla latin, l'esprit répondit en latin, mais il fit un ou deux solécismes. — « Ce latin n'est pas congru, dit Daniel Drouhin, assesseur de la prévôté. » — « Ce diable ne sait pas le latin, dirent quelques spectateurs. » — Des réformés, on le sait, y assistaient. — Le bailli voulait que le diable parlât grec, et il se tut. — La religieuse dit ne se souvenir de rien... — « D'autres religieuses, dit Aubin, éclataient de rire en nommant Grandier, faisaient des enfantillages, et crachaient au visage de l'exorciste. Sœur Claire manifestait des mouvements lubriques, et prononçait des paroles très-obsènes... » — Le soir, nouveaux exorcismes, nouveaux phénomènes... (On en donnera ailleurs un échantillon.) L'esprit parle latin, il accuse Grandier. — Le bailli exige trois ou quatre signes qui le convainraient. Comme il était tard, il se retire sans être satisfait.

Le 25 novembre, les phénomènes se reproduisent et

Barré fit ce qu'avait fait précédemment Mignon ; la tête sous le saint ciboire, dans une prière fervente, il proteste de son innocence et appelle sur lui les plus terribles malédictions si ses intentions ne sont pas pures. La supérieure s'efforce de lui arracher le saint ciboire, et lorsqu'elle a communiqué le démon veut lui faire rejeter la sainte hostie : on le conjure et il dit qu'il y a un nouveau charme, c'est celui de l'eau : on veut qu'il le dise en écossais, il se borne à dire : « *Nimia curiositas*, » et, au milieu des hésitations ordinaires et des contraintes, il dit : « *Deus... non... volo.* » On murmure contre ce latin : « Le diable, dit le lieutenant civil, doit savoir toutes les langues. » — « Il les sait parfaitement, dit l'exorciste, mais on n'obtient pas toujours qu'il les parle ; il en sait bien d'autres et pourrait même vous dire vos péchés... » Le lieutenant civil accepta cette nouvelle épreuve.... l'exorciste allait même commencer ses conjurations, quand le bailli la refusa. On n'en persiste pas moins à vouloir que le diable parle des langues étrangères, et le bailli veut de l'hébreu... Barré conjure le diable, qui répond si bas que chacun interprète à son gré sa réponse... — Dans une de ses convulsions la supérieure fut soulevée subitement de sa couche, assez haut pour que sa main touchât le plafond ; les uns l'attestèrent pour l'avoir vu, d'autres spectateurs le nièrent disant qu'ils ne l'avaient pas vu. — Il paraît que les deux magistrats présents y mettaient du mauvais vouloir ; car Barré leur dit qu'il est surpris de la répugnance qu'ils apportent à croire la possession.

On ne saurait rapporter le tout par ordre de date, qu'il suffise de savoir que Grandier était accusé dans tous les exorcismes d'être l'auteur de la possession. — Ce troisième pacte de l'eau avait été donné en présence de

Barré, de Mignon et d'une religieuse, qui virent tout à coup les bras de celle-ci tout mouillés : mais ces signes, qui ne se produisaient d'ordinaire qu'en petit comité, confirmaient l'incrédulité des personnes hostiles à la possession, et faisaient gémir les témoins des faits surnaturels sur les ruses de l'esprit infernal. — Il est certain que les impies, ordinairement peu consciencieux, ne pouvaient croire à la véracité des gens pieux ; n'ayant d'autre mobile que l'intérêt de leurs passions, ils n'admettaient pas qu'il y eût au monde des hommes ennemis du plus léger mensonge par conviction religieuse, de sorte que les affirmations de ceux-ci n'étaient jamais à leurs yeux que de basses tromperies d'hypocrites.

Grandier, continuant à se plaindre des diffamations, demande la séquestration des religieuses ; sinon il accusera le bailli de déni de justice, etc. — Les médecins présentent à ce dernier leur rapport..., d'où il résulte qu'ils ne peuvent décider encore si ce qu'ils ont vu est vraiment surnaturel ; ils veulent surveiller les possédées le jour et la nuit, exigent qu'elles ne reçoivent des aliments que de leurs mains ; qu'on ne leur parle que très-haut, que les valets soient choisis par eux, etc. Tous les magistrats déjà cités et d'autres encore se transportent au couvent : « Mais l'exorciste, dit Aubin, change de note. Le diable confesse la présence réelle, déclare qu'il y a parmi les spectateurs deux huguenots quoiqu'il s'en trouvât huit. » Il se trompa aussi dans les phénomènes de seconde vue : « Barré, alors, fut penaud et dit qu'on n'exorciserait plus devant des magistrats aussi incrédules. » — Grandier demande d'autres exorcistes. Ceux-ci étaient eux-mêmes dans un grand embarras ; les phénomènes les plus surprenants ne se manifestant pas devant les incrédules, on voulait les renvoyer ; ils y consentaient volontiers, mais

ni eux ni personne ne pouvaient décliner la juridiction de l'évêque, qui d'ailleurs aurait pu faire annuler la procédure. Dans cet embarras, on écrit au procureur général et à l'évêque de Poitiers ; le premier répond que le parlement ne peut connaître de cette affaire ; le prélat ne répond pas. Alors Barré se transporte, le 26 novembre, à Poitiers et prie lui-même le prélat de nommer de nouveaux exorcistes ; l'évêque envoie Basile (*Ibid.*, p. 66), doyen des chanoines de Champigny, et Demorans, doyen de ceux de Thouars ; mais, selon Aubin, ceux-ci étaient encore des ennemis de Grandier... — La reine, qui voulait connaître cette affaire, y envoya aussi Marescot, son aumônier. — Les magistrats se rendent aux nouveaux exorcismes, et demandent que les questions soient prises dans le rituel. « Cela dissipera, dirent-ils, les soupçons et éclairera M. l'aumônier. » — Barré dit « qu'on connaît ses devoirs et ses droits, et qu'on fera ce qui sera jugé convenable ; qu'ils doivent se rappeler qu'ils ont montré de l'humeur et de la prévention dans les derniers exorcismes. » — Ils persistent : mais il décline ici leur juridiction.

L'archevêque de Bordeaux devant se rendre à son château de Saint-Jouin, Grandier en profite pour lui adresser une requête où il se plaint des exorcistes ; tous sont ses ennemis, même les nouveaux ; il en demande d'autres, décidé sans doute à en demander toujours jusqu'à ce qu'il s'en présentât qui voulussent nier la possession. L'archevêque nomma le père l'Escaye, jésuite, et le père Gau, de l'Oratoire, pour exorciser alternativement en présence des autres exorcistes... — Ordonnant que « la possédée sera conduite dans une maison étrangère, les médecins de la province, les plus habiles, seront appelés, et qu'on emploiera, s'il le faut,

les menaces et la discipline; — le prélat donne toutes ses instructions et défend, sous peine d'excommunication, à tous autres prêtres d'intervenir; les magistrats assisteront aux exorcismes, et comme le couvent est pauvre, tout sera fait à ses frais. » (*Ibid.*, p. 72.) — Mais qu'advint-il?—Les sœurs sont encore une fois délivrées, tout a encore cessé : les adversaires des possessions disent que c'est fourberie; ceux qui croient à la possession attribuent à Grandier sa cessation; c'est une ruse diabolique. En effet, c'était une fausse délivrance, comme on le verra.

Aubin prétend que les bigots seuls pensaient que les ursulines fussent possédées, « mais méprisées, dit-il, abandonnées, des gens sensés, on retira les pensionnaires, et tout allait fort mal pour elles, » lorsque Laubardemont fut envoyé par le cardinal de Richelieu pour faire démolir le château de Loudun : il vit Mignon, M. de Silly, créature du cardinal, il prit part à l'affront des religieuses et de tout le parti; la supérieure était sa parente, et voici Laubardemont qui épouse la vengeance des ennemis de Grandier. Mais il lui fallait un auxiliaire; il pensa qu'il devait s'adresser au cardinal; par quel moyen se l'associer? C'est de lui faire croire que Grandier est l'auteur d'une satire contre Son Éminence.

Avant de continuer, il faut dire que la possession se manifesta de nouveau après un autre charme, des *pommes*, dont la supérieure mangea les pepins; mais on exorcisa secrètement. — « Laubardemont admis aux exorcismes, dit Aubin, « trouva que les religieuses étaient fort adroites à contrefaire les diables. » — Outre celles que nous connaissons, il y avait cinq religieuses obsédées, trois maléficiées; six séculières dans la ville, et deux dévotes de Chinon « dont Barré, dit-il, était le

confesseur. » Laubardemont, qui était reparti, revint le 6 décembre 1633, et se vanta de son adresse à irriter le cardinal. Son Éminence lui ayant remis le soin de sa vengeance, il était chargé d'examiner l'affaire et avait ordre du roi de faire arrêter Grandier ; Pierre Fournier, procureur du roi, étant le gendre d'un ennemi de Grandier, tout allait donc au plus mal pour celui-ci... Cependant, sur sa demande, les religieuses séquestrées furent partagées en trois groupes ; il aurait voulu qu'elles fussent complètement isolées, il ne fut donc point encore satisfait. On appela plusieurs médecins, poursuit Aubin ; mais au lieu de les faire venir de Poitiers, de Tours, d'Angers, ou de Saumur, c'étaient des médecins sans réputation, des environs ; l'un d'eux, qui était de Chinon, « était un atrabilaire, » d'après Aubin, parce qu'il croyait à la possession des filles de Chinon..., un autre venait de Thouars, un autre de Mirebeau ; mais c'étaient de mauvais médecins, parents des ennemis de Grandier ; les chirurgiens, les apothicaires, selon Aubin, ne valaient pas mieux. — C'était donc une fatalité ; Aubin n'excepte que le médecin Daniel Roger, de Loudun.

L'évêque remplaça les exorcistes nommés par l'archevêque, et envoya son théologal et le père Lactance, récollet, qui reconnurent aussi la possession ; mais le premier était un des juges qui avaient rendu contre Grandier une première sentence infirmée par l'archevêque, dit Aubin. — Les partisans de Grandier murmuraient ; il faudrait, disaient-ils, exorciser en toutes langues, pourquoi ne le fait-on pas ?

Ce fut sans doute pour les satisfaire qu'on envoya un grand renfort d'exorcistes : c'étaient quatre capucins, les révérends pères Luc, Tranquille, Potais, Élisée, outre les deux carmes, Pierre de Saint-Thomas

et Pierre de Saint-Mathurin ; mais décidément on ne pouvait contenter les partisans de Grandier ; car Aubin dit « que ces derniers exorcistes avaient tous leur vue ; ne prétendaient-ils pas que le diable dûment exorcisé ne peut mentir !... et par la force des conjurations, ils prouvaient tous les dogmes du papisme. » On exorcisa dans quatre églises ; les médecins et chirurgiens dressèrent jusqu'à vingt-six rapports, et tous décidèrent que ce qu'ils avaient vu était surnaturel et au-dessus de la science médicale. (Aubin, *Ibid.*, p. 99, 100 et suiv.)

Le diable ayant dit que Grandier était marqué, le chirurgien Mannouri l'examina le 26 avril 1634, et selon l'usage banda les yeux du prévenu ; mais, continue Aubin, « lorsqu'il voulait trouver des marques sataniques, il tournait l'instrument du côté obtus ; voulait-il montrer qu'il y en avait de fort sensibles, il faisait pénétrer jusqu'aux os le côté aigu. » — Pourquoi ces atrocités ? — C'est parce qu'il était neveu de M. de Silly et beau-frère d'une des religieuses : Laubardemont, présent, approuvait tout... — Dans un exorcisme, le démon dit qu'on trouvera les livres de magie chez une certaine demoiselle N... — Laubardemont, Hervé, Menuaut s'y rendirent en toute hâte et ne trouvèrent rien. Le démon, dans un autre exorcisme, dit qu'ils avaient été enlevés... — Remarquons en passant que ce qu'ont rapporté ici les partisans de l'accusé ne prouve pas l'imposture de ses prétendus ennemis ; si tout eût été concerté, rien de si facile que de faire trouver des livres de magie dans cette maison ; cette démarche infructueuse prouve donc leur bonne foi, leur crédulité, si l'on veut ; mais Aubin ne pense pas à tout. On en peut dire autant de ce qui suit : — Au commencement de mai, un diable promet de soutenir à deux pieds de haut la supérieure ;

— Éazas veut enlever à trois pieds la Nogeret ; un troisième en dit autant, « et aucun ne tint parole, » dit Aubin ; le père Lactance eut beau les sommer. » — Ceci montrerait sa simplicité ; cette suspension promise et attendue par les exorcistes prouve-t-elle leur astuce ? — Beherit promet d'enlever la calotte de Laubardemont et de la tenir suspendue en l'air l'espace d'un *Miserere* ; Lactance l'adjura dans toutes les formes, tout fut inutile. Les croyants savaient d'où provenaient ces bizarreries et ces ¹ refus. — Mais les curieux, se dégoûtant, « retournèrent dans leur pays, dit Aubin, et le nombre des incrédules s'accrut ; il fallut ranimer la curiosité. »

Trois démons de la supérieure, sur sept, promirent de sortir le 20 mai, et annoncèrent pour signes d'expulsion trois plaies au côté gauche et autant de trous à la chemise, au corps de jupe et à la robe. L'église fut remplie de curieux, on obligea les médecins des villes voisines à visiter la possédée, et ceux-ci ayant constaté qu'il n'y avait ni plaies ni trous, on procéda aux exorcismes. Le médecin Duncan, de Saumur, demande qu'on attache les mains de la possédée derrière son dos ; l'exorciste dit que c'est le moyen d'éviter tout soupçon, qu'il serait cependant juste de laisser voir les convulsions à ceux qui ne connaissent pas cet état. — Sur ce, le père Lactance exorcise la supérieure ; mais tout à coup il se produit chez celle-ci une convulsion épouvantable de tout le corps ; la plante des pieds, la paume des mains s'appliquent, se collent ensemble..., puis reviennent à leur premier

1. Admettez que ce soit le démon, vous concevrez son refus ; admettez que la plupart des assistants soient attirés plutôt par la curiosité que pour s'éclairer, d'autres hostiles, Dieu ne le contraindra pas de se manifester ouvertement.

état. Lactance adjure sans relâche; la possédée alors se couche la face contre terre... On l'entend gémir..., et les trois diables ont tenu parole..., mais comme d'habitude, de manière à favoriser les doutes. La robe est percée en deux endroits, la chemise et le corps de jupe en trois autres, et la peau présente trois plaies. — Duncan publie à Saumur que cela ne s'est pas passé complètement comme le diable l'avait annoncé, que tout vient de l'adresse de la supérieure, dont les mains n'étaient point liées, etc. — Le prodige était pourtant plus grand qu'il n'avait été promis, car il eût été plus aisé de faire trois trous à la robe que de n'en faire que deux, puis trois au corps et aux vêtements qu'elle couvrait. Mais chacun est libre d'en penser ce qu'il veut.

Les exorcistes rédigèrent procès-verbal de l'expulsion d'Asmodée, Aman et Grésil, mais Duncan prétendit que les plaies n'étaient pas le fait des démons; « elles sont l'effet d'un instrument tranchant, disait-il, et les blessures du diable doivent ressembler à celles de la brûlure. »

Balaam, exorcisé par le père Lactance sur la cause de cet événement, répond que c'est pour entretenir chez plusieurs l'incrédulité. — Le 13 juin, la supérieure vomit un tuyau de plume de la longueur du doigt; le 8 juillet, un bouton de soie; — le 16 juin, l'évêque de Poitiers, s'étant rendu aux exorcismes, déclare qu'il n'y a pas assisté pour s'assurer de la réalité de la possession, de laquelle il ne doute pas, mais pour y faire croire. — « On répandit dans le peuple, dit Aubin, qu'il fallait croire à la possession, puisque le roi, le cardinal et l'évêque y croyaient, et on appelait hérétiques ceux qui n'y croyaient pas. »

Grandier fut interrogé le 23 juin sur des *pactes* qu'on

lui représenta¹; il répondit n'en avoir pas connaissance. On l'invite à exorciser lui-même; il commence, mais ne peut continuer. — On ne saurait dire tout ce qui se passa; d'abord, les démons le reçurent avec allégresse et firent mille gaillardises; mais dès que, sur l'ordre de l'évêque, Grandier eut mis l'étole et pris le rituel, les possédées, vexées par leur diable, firent entendre des cris horribles. — Celui de sœur Claire lui reproche son aveuglement. — Grandier veut exorciser en grec. — Oh! la belle défaite, « *O pulchra illusio, egregia evasio*, s'écrie le diable; tu sais qu'une des conditions du pacte fait avec toi, c'est de ne pas répondre en grec. » — L'évêque ayant permis à Grandier d'exorciser en grec, la possédée offre de lui répondre en telle langue qu'il voudra. Mais toutes les possédées réitérent leurs cris, leurs rages; les convulsions les plus étranges se produisent; les diables accusent Grandier du maléfice que subissent les religieuses; ils veulent lui rompre le cou, le marquer au front, etc. (Aubin, *Ibid.*, p. 123.) Les huit exorcistes répriment leur fureur, le désordre cesse enfin, et on procède à la combustion des pactes; ce fut alors que tout le vacarme se reproduisit avec une violence si horrible, des cris si furieux, des postures si extraordinaires, si épouvantables, qu'il semblait qu'on fût au sabbat... Les diables accusent Grandier, fixant les lieux, les jours, les heures... Mais Grandier reste impassible, regardant fixement les possédées, au milieu

1. Il y en avait un fait avec le cœur d'un enfant pris en un sabbat d'Orléans, rapporté par Léviathan, et la cendre d'une hostie consacrée mêlés *cum semine Urbani Grandier*. — Un autre pacte, rendu par Asmodée, fut fait avec des graines d'orange et de grenade pour empêcher Beherit d'enlever la calotte de M. de Laubardemont. — (Abrégé fort incomplet d'un fragment de la relation d'un catholique croyant, rapporté par Aubin. — *Ibid.*, p. 118.)

de cette confusion, de ces cris, de ces contorsions, de ce spectacle diabolique, qui aurait glacé d'épouvante et d'horreur tout autre qui n'eût point été habitué à ces scènes infernales.

Si les diables agissaient ainsi dans ces pauvres religieuses, lors des exorcismes, c'était le contraire quand elles étaient livrées à l'influence des charmes. Quelques-unes disaient que ces choses n'étaient « que feintes et malices, qu'il fallait les séquestrer, qu'on le verrait bien... » Sœur Agnès s'enfuit de l'église en suppliant les assistants de la tirer de son affreuse captivité, et refusait de communier, disant n'être pas en état de grâce. — Les uns y voyaient l'artifice du démon, l'effet du charme, d'autres, celui du remords d'avoir accusé Grandier. Mais il est constant que, dans leur état normal, les religieuses étaient loin d'agir ainsi ; lorsque le charme opérait, elles n'étaient plus reconnaissables. — Un jour, tandis qu'il pleuvait abondamment, la mère prieure en chemise, tête nue, un cierge à la main, une corde au cou, persista à rester ainsi à la pluie dans la cour pendant deux heures ; puis, se jetant aux genoux de Laubardemont, elle lui déclare que Grandier est innocent, qu'elle vient expier son crime de l'avoir accusé ; se retire, attache sa corde à un arbre, et se serait étranglée, si l'on n'eût accouru... — Voyez l'effet du remords, disaient les réformés. — Aveugles ! répondaient les partisans de la possession, loin d'y voir du remords, pourquoi n'y voyez-vous pas l'action diabolique qui altère la raison de la mère ? Satan cesse-t-il d'opérer ; elle jouit de tout son bon sens, agit avec sagesse et piété, elle a le suicide en horreur. Contraints par les adjurations, les démons accusent Grandier ; sous l'empire des charmes, les religieuses proclament son innocence ; rendues à elles-mêmes, elles subis-

sent leur malheureux sort en silence et avec résignation.

« Les soupçons s'accrurent encore, dit Aubin ; » Barré commença d'exorciser le 30 mai 1634 celles de Chinon, qui se disaient possédées par la magie de Grandier.

Le bailli, qui semblait hostile à la possession et à l'accusation, fut lui-même accusé de magie par les possédées de Chinon ; une séculière également possédée accusa une de ses parentes ; et sa femme, qui assistait aux exorcismes, fut interpellée par les diables comme magicienne.

Le 26 juillet, les juges-commissaires nomment deux rapporteurs ; le lieutenant criminel d'Orléans et le lieutenant général de Saint-Maixant. — Il ne paraît pas que Grandier ait eu aucun motif de récusation à proposer ; car, dans une lettre à sa mère, il dit « qu'il se repose sur la Providence et sur l'équité de ses juges... »

Ce procès alarma non-seulement les réformés, mais certaines personnes qui redoutaient les accusations de magie. Le lieutenant civil en fut aussi lui-même accusé par une des possédées ; de sorte que, au nom du bailli et de plusieurs habitants de Loudun, on présenta au roi une requête ; on s'y plaint des exorcismes ; les questions qu'on y fait tendent à faire diffamer les principaux habitants. On accorde trop de confiance au témoignage des démons ; on y blâme enfin la doctrine qui assure que, étant dûment exorcisés, ils sont forcés de dire la vérité ; doctrine contraire à la loi divine, disaient-ils, puisqu'elle fait revivre les oracles des païens. Les suppliants demandaient qu'on fit cesser ces abus. — Cette doctrine pourtant en différait essentiellement, puisque les païens s'adressaient directement au démon,

père du mensonge, tandis que, dans les exorcismes faits au nom de Dieu, on le contraint de dire la vérité. Ainsi forcé, il hésite, il tergiverse, ment d'abord, mais la même puissance qui le force de manifester sa présence, le force aussi de révéler la vérité qu'il s'obstinait à cacher.

Quelques jours après, intervint, de par le roi, arrêt des juges-commissaires, portant, « Qu'il a été remontré par le procureur général, que le bailli aurait convoqué une assemblée, composée la plupart de réformés et de gens *mécaniques*, qui auraient tenu des propos injurieux, séditieux et calomnieux, concernant les exorcismes. — Après avoir ouï le lieutenant civil, les avocats et procureurs royaux, les élus et échevins de la ville..., etc., assemblés, il appert que les propos injurieux et autres ont été désavoués par les plus sages et les plus qualifiés desdits habitants. Les commissaires députés par Sa Majesté cassent et annulent..., etc., faisant défense de convoquer à l'avenir, à peine de 20,000 livres d'amende, sauf auxdits habitants à se pourvoir par-devant eux, touchant ce qui se passe aux exorcismes, etc., etc. »

De son côté, Grandier demandait une seconde visite faite par des médecins de savoir et de probité : « des médecins de village, dit-il, ne devant pas être appelés dans des cas si extraordinaires, ni loger chez ses ennemis, ni communiquer avec eux. » Il disait que la tête du chirurgien Mannouri, qui tremblait, sans doute par défaut de cervelle, ne pouvait pas juger solidement, etc., etc. On n'y fit point droit. Cependant Mannouri, comme parent de M. de Silly, ennemi de Grandier, ne parut qu'en qualité de témoin dans le rapport qui fut rédigé par des médecins non suspects. Grandier se plaint pourtant de ce qu'il appelle *déni* de

justice; il adresse un discours touchant à l'évêque et à ses juges, leur rappelle qu'ils sont mortels, etc., etc. — On lui répondit par la signification de la sentence de l'évêque, qui, ayant assisté aux exorcismes, attestait la réalité de la possession; on y annexa l'avis de quatre docteurs en Sorbonne de Paris, consultés par le prélat sur ces faits.

Les juges-commissaires s'assemblèrent pour le procès. C'étaient Laubardemont, Roatin, Richard et Chevalier, conseillers au présidial de Poitiers, Houmain, lieutenant criminel au présidial d'Orléans, Cottureau, président, Piqueneau, lieutenant particulier, Burges, conseiller au présidial de Tours, Texier, lieutenant général au siège royal de Saint-Maixant, Dreux, lieutenant général, de La Barre et la Picherie, lieutenants particuliers à Chinon, à Châtellerault, et Rivrain, lieutenant général à Beaufort (Aubin, *Ibid.*, p. 135), tous ensemble ou dix d'entre eux, en l'absence ou maladie des autres, devaient faire et parfaire le procès à Grandier. On leur adjoignit Constant, avocat du roi à Poitiers, Jaque Deniau, conseiller à La Flèche. — Ces magistrats se voyant chargés d'une affaire aussi grave, dit le père Tranquille (Aubin, *Ibid.*, p. 153), s'y préparèrent par des confessions et des communions souvent réitérées, et par une procession générale. Le saint Sacrement fut exposé; ils visitèrent les églises tous les dimanches pendant la durée du procès, pour demander à Dieu qu'il voulût bien les éclairer de son Esprit *pour rendre justice à qui elle appartient*.

Le 18 août 1634, Grandier fut par eux condamné à être brûlé vif.

Cet résumé, qui semble long, n'a pas permis cependant d'entrer dans de grands détails, et moins encore de répéter, d'après Aubin et des ouvrages modernes, les

propos mensongers concernant le supplice de Grandier. — Celui-ci avait obtenu de parler au peuple, et la triste faveur d'être étranglé avant d'être mis sur le bûcher ; mais, d'après les amis de Grandier, c'est-à-dire selon les réformés, les incrédules et les impies, les exorcistes craignaient tellement qu'il profitât de la première faveur, qu'ils lui jetèrent tant d'eau bénite au visage qu'il ne put parler... Comme il allait ouvrir la bouche, un carme alla lui donner le baiser d'adieu. — Grandier lui dit que c'était un baiser de Judas..... — Les exorcistes le frappèrent au visage avec un crucifix de fer qu'on avait fait rougir au feu, et Grandier n'ayant garde de le baiser, on prétendit qu'il mourait impénitent... Le père Lactance lui ayant dit : « Tu ne veux pas te reconnaître, malheureux ! » aurait allumé de la paille et lui aurait brûlé le visage, et mis de sa propre main le feu au bûcher, pendant que les capucins l'inondaient d'eau bénite pour qu'on ne pût l'entendre parler, etc., etc. — Inutile de réfuter ces calomnies infâmes, publiées autrefois par la passion, accueillies de nos jours par l'ignorance et l'impiété... — L'auteur des *Causes célèbres*, en rapportant le martyre de Grandier, dit que dans la torture, on lui fit sortir la moelle des os de ses jambes. — Si, contre toutes les règles, la torture eût été ainsi appliquée, c'est le sang qui se serait répandu le premier, et il eût été difficile ensuite d'y remarquer la moelle. — Ce qui paraît constant, c'est que Grandier refusa de se confesser, détourna la tête du crucifix, et mourut si endurci qu'il chantait encore, deux heures avant sa mort, une chanson profane. On pensait donc avoir de graves motifs pour croire qu'il appartenait à cette classe de magiciens si gangrenée que le démon les fait mourir dans l'impénitence finale. Quoique Laubardemont lui eût dit que le moyen d'a-

doucir l'arrêt de ses juges (V. Surin, *Hist. abrég.*, c. IV), c'était de déclarer ingénument ses complices, il mourut sans révéler, comme les magiciens insignes. (V. aussi Aubin, *Ibid.*, p. 156 et 162.)

Voici en substance les principaux motifs qui décidèrent sa condamnation :

1° La possession des ursulines était constante pour les juges : l'évêque de Poitiers, tous les exorcistes l'avaient reconnue ; les quatre docteurs en Sorbonne de Paris étaient de cet avis. Tous les médecins de Niort, de Fontenay, de Loudun, de Thouars, de Chignon, de Mirebeau, de Fontevrault, déclarèrent que les phénomènes des exorcismes étaient surnaturels.

2° Les juges disaient : Sans examiner si les possessions viennent uniquement de Dieu, ou si les magiciens les causent par des charmes, Grandier n'en est pas moins fort coupable. Soixante témoins déposent de ses adultères, incestes et sacrilèges ; parmi ces témoins plusieurs femmes déclarent qu'ayant été touchées par Grandier, ou regardées fixement par lui, elles ont ressenti, après la communion, un frisson suivi d'un violent amour ; ces femmes, quoique vertueuses, éprouvaient de suite une violente tentation de copuler avec lui.

3° Les dépositions des religieuses portent qu'elles éprouvèrent toutes un amour déréglé pour lui ; pendant quatre mois elles le virent soit la nuit, soit le jour, les solliciter par d'impudiques caresses ; ces apparitions présentaient cette particularité que les religieuses étaient frappées par quelque chose d'inconnu qui laissait sur leurs corps des marques visibles... constatées par les médecins : le tout causé par les charmes non moins visibles qui furent rapportés et brûlés.

4° Des témoins déposent qu'ils ont trouvé un jour

l'accusé lisant des livres de magie dont l'un traitait des moyens de se faire aimer des femmes.

5° On trouvait très-extraordinaire l'action de la supérieure qui, en chemise, tête nue, par une grande pluie, proclamait à genoux l'innocence de Grandier, et qui voulait se suicider... — Non moins étrange celle de sœur Claire qui voulait coucher avec Grandier et qui, au moment de communier, s'enfuit dans sa cellule, où on la trouva un crucifix à la main, se livrant à des actes aussi horribles que honteux et si opposés à la pureté de ses mœurs.

6° La déposition d'Élisabeth Blanchard, confirmée par celle de Suzanne Hammon, parut importante; elle déclarait avoir été connue charnellement par Grandier qui lui promettait, si elle voulait aller au sabbat, de la faire princesse des magiciens.

7° Celle de Barré parut non moins importante; il avait adjuré Astaroth de frapper celui qu'il disait être l'auteur de la possession, et de suite Grandier devint malade.

8° Les preuves par les marques ne furent pas complètes; les diables en avaient déclaré cinq, on n'en observa que deux qui fussent insensibles; on n'ignorait pas, il est vrai, la difficulté qu'on éprouve parfois à les trouver.

9° Asmodée apporta le 25 avril un pacte qu'il disait écrit avec le sang tiré du pouce droit de Grandier; on se transporte aussitôt chez ce dernier, et on reconnaît au pouce une petite cicatrice. Grandier, confus, balbutie, dit ne s'en être point aperçu... etc.

10° Grandier refuse à sa dernière heure de regarder le crucifix.

11° Les religieuses, il est vrai, n'avaient point été complètement séquestrées les unes des autres; mais il

fut facile d'exercer sur elles une grande surveillance; plusieurs étant même logées chez un sieur Maurat, l'intime ami de Grandier. — Ce qui décida enfin les juges résultait d'un ensemble de présomptions et de preuves qui échappent à cette analyse.

Les partisans de Grandier suspectaient l'évêque de Poitiers et tous les exorcistes : le témoignage des médecins, disaient-ils, n'est pas concluant, et les juges eux-mêmes ont cru à la possession avant de connaître le rapport des médecins... etc. — On ne doit pas, continuaient-ils, revenir sur les accusations d'incontinence de Grandier.... c'est chose jugée. — Si des femmes se sont crues maléficiées d'un charme *amatoire*, il est plus simple d'en accuser sa bonne mine que ses enchantements. — Les marques sont des impostures; — Si la supérieure voulait s'étrangler, c'est qu'elle avait de grands remords. — Barré a adjuré le démon de frapper, etc... — Barré est un hypocrite qui a fait coïncider cette particularité de l'exorcisme avec l'indisposition de Grandier... — L'embarras de celui-ci au sujet d'une cicatrice n'avait rien d'étonnant, son hôtesse avait sans doute dit aux exorcistes qu'il s'était coupé, etc., etc.

La cause la plus mauvaise trouve réponse à tout; il n'est pas surprenant que les réformés et les impies aient suspecté un évêque et tous les exorcistes. Eût-on appelé tous ceux du royaume, c'eût été de même. — Comment se fait-il que la supérieure n'eût de remords et ne voulût s'étrangler, que lorsqu'elle subissait la possession; hors de cet état horrible elle était pieuse et résignée. — Pourquoi dire qu'on doit rejeter la déposition d'Élisabeth Blanchard, parce que celle-ci, disait-on, eût été condamnée si Grandier eût été justifié? — Ne vaut-il pas mieux punir un faux témoin que de

brûler un innocent? Tous ces pauvres arguments, qui n'avaient point échappé aux juges de Grandier, ne purent ébranler leur conviction : il fut condamné¹.

Signes de la possession.

Quelque étranges qu'ils fussent tous, on doit en faire deux catégories : les uns, à la rigueur, pouvaient être naturels ; — les gens hostiles disaient : ce sont des tours d'adresse ou l'effet de maladies particulières aux femmes. Quant aux autres signes, ils les niaient ou les dépouillaient de leur côté merveilleux. Voici d'abord quelques faits difficiles à nier qu'on classera comme on voudra. Le 9 mai 1635, Grandier étant mort, et la possession continuant, Monsieur, frère du Roi, se rendit à Loudun pour l'examiner. Sœur Agnès avait quatre démons, dit une relation rapportée par Aubin (*Ibid.*, p. 226). Voici les phénomènes dont le prince fut témoin : Asmodée conjuré ne tarda guère à manifester sa plus grande rage (nous abrégeons beaucoup) ; il secouait la fille à diverses fois, en avant, en arrière, et la faisait battre comme un marteau avec une telle vitesse que les dents en craquaient, que son gosier rendait un bruit forcé ; entre ces agitations son visage devint tout à fait méconnaissable, son regard était furieux, sa langue prodigieusement grosse, longue, pendante hors de la bouche, livide et si sèche qu'elle semblait toute velue ;... la respiration était égale. Beherit fit un second visage riant et agréable, qui fut successivement changé par Acaph et Achaos... — Commandement fait à Asmodée de rester et aux autres de se retirer, le premier visage

1. D'après l'ordre suivi dans cet ouvrage, la cause de Grandier et la possession des religieuses de Loudun ne seront examinées et discutées à fond que dans un autre volume.

revint... etc. — Suivent les adjurations au démon pour lui faire adorer le saint Sacrement ; il refuse d'abord, mais y étant contraint, sœur Agnès subit diverses contenance fort étranges : « une entre autres, ce fut de porter un pied par derrière la tête, de sorte que les orteils touchaient quasi le nez... » (J'omets le surplus). Ensuite la sœur avait tout oublié. « Malgré toutes ces secousses, le pouls était égal. »

Élisabeth Blanchard (Aubin, *Ibid.*, p. 228) communia devant le prince. — Lors des conjurations, une convulsion générale s'empare d'elle, sa face change de couleur et de forme. Sa langue est d'une longueur, grosseur et épaisseur extraordinaires, et toute livide. Élisabeth roule en serpentant jusqu'aux pieds du prêtre, qui met la sainte hostie sur ses lèvres en défendant au démon de commettre des irrévérences... Le diable donne des marques horribles de sa rage. La fille est renversée trois fois en arrière en forme d'arc, ne touchant le pavé que de la pointe des pieds et de l'extrémité du nez ; la sainte hostie, que le démon semblait vouloir faire tomber, n'était séparée du sol que de l'épaisseur d'une feuille de papier... Les conjurations luttant contre ces irrévérences, le démon agitait sur les lèvres de la possédée la sainte hostie comme un vent impétueux l'eût fait d'une feuille d'arbre ; mais elle ne tombait point, et passait alternativement d'une lèvre à l'autre... — Belzébuth adjuré de monter au visage, on vit un *battement* à la gorge, qui s'enfla si extraordinairement, qu'elle devint dure comme du bois... — Tous les démons paraissant ainsi tour à tour sur son visage, chacun y produisit sa difformité. Astaroth fit paraître à l'aisselle gauche une grosse tumeur avec battement précipité. Les lèvres furent si desséchées, qu'elles se pelèrent, et la peau

fut soulevée. (On ne peut rapporter tout ce qui se passa d'étrange concernant la sainte hostie, qui fut enfin avalée!...) — Le médecin de Son Altesse Royale vérifia qu'elle n'était plus dans la bouche, et la sœur but de l'eau. Mais l'exorciste ayant ordonné au démon de rapporter cette même hostie, elle reparut sur la langue, ce qui fut réitéré plusieurs fois. — La sœur Claire de Sazilly étant exorcisée par le père Élisée, le démon la rendit souple comme une lame de plomb... Pliée en avant, en arrière, touchant presque la terre de sa tête, elle restait dans cette position jusqu'à ce qu'on l'en changeât, ne respirant qu'un peu par le nez. On pouvait lui percer la peau sans qu'elle le sentit et sans répandre de sang... Après plusieurs contorsions, Zabulon lui fit porter cinq à six fois le pied gauche par-dessus l'épaule à la joue... Le visage était difforme, hideux; la langue grosse, livide, pendante jusqu'au menton, mais la respiration égale, les yeux immobiles... Il se fit une telle extension des jambes, que le *périnée* touchait la terre... Le corps restant droit et les mains jointes, l'exorciste commanda plusieurs adorations. — Son Altesse Royale convint avec le père Tranquille d'un ordre que le démon devait deviner. — Celui-ci lance un regard affreux au prince, se traîne à genoux les mains jointes, et baise la main du père Élisée... — « Il n'y a rien à dire, dit le prince; je voulais qu'il baisât la main droite, il a parfaitement obéi. » — La prieure vint à son tour; Balaam fit place à Isaacaron, auquel le père Surin ordonna d'adorer le saint Sacrement. Ayant manifesté les mêmes signes de refus et d'un horrible désespoir que les autres; forcé par les conjurations, il cause à la prieure différentes convulsions, lui fait tirer une langue horriblement difforme, noirâtre, boutonnée, grenue.

L'extension des jambes fut si extraordinairement longue, qu'elles cessèrent d'être en rapport avec sa taille. Un phénomène fort surprenant, c'était de voir le démon qui avait possédé la supérieure obséder l'exorciste Surin qu'il renversait, puis rentrer dans la supérieure. Ces allées et ces venues étaient marquées par des renversements, des changements de visage affreux, etc.

Le père Tranquille demande au démon d'où lui vient l'audace de vexer le père Surin... — Il répond avec furie, en s'adressant à ce dernier : — « C'est pour me venger de toi... »

Son Altesse Royale, témoin des exorcismes du mercredi et du jeudi, dont on a vu le résumé, certifia ces faits par une attestation signée de sa main et contresignée par le secrétaire de ses commandements, sous la date du 11 mai 1635. — Ce prince désira voir aussi une hostie miraculeuse transportée depuis huit mois à l'église des Carmes. On va raconter brièvement ce prodige.

Trois jours après la mort de Grandier, le père Thomas, exorciste d'Élisabeth Blanchard, l'ayant communie, elle fut très-agitée par l'un de ses démons, qui refusa de dire son nom. Dans ses agitations, l'hostie, soutenue par l'un de ses bords, s'éleva tout droit sur la lèvre inférieure, où chacun put la voir teinte de sang en plusieurs endroits. — Le diable, interrogé sur la cause de ce prodige, répondit qu'il avait lieu pour convaincre les incrédules qui publient que la sainte hostie n'est que du pain. — Deux récollets, assez éloignés de l'énergumène, concevant quelques doutes, convinrent secrètement d'un acte d'adoration qui lui serait commandé pour s'assurer de la possession. — Celle-ci aussitôt, sans nul signe extérieur

pour être avertie, s'écria : « J'adore le précieux sang de Jésus-Christ là présent. » Il fut constant pour eux qu'elle lisait les pensées, et non moins constant que rien n'avait pu ensanglanter la sainte hostie dans sa bouche, qui fut soigneusement examinée. C'est pourquoi cette même hostie fut portée processionnellement au couvent des Carmes. — Les incrédules crièrent contre la jonglerie; les gens de foi crurent au miracle, d'autant plus certain pour eux, qu'ils voyaient dans les exorcismes des faits non moins miraculeux, qu'on n'a pu rapporter tous, qui le confirmaient.

Comme on vient de le dire, huit mois après cet événement, Son Altesse Royale Monsieur étant venu adorer cette même hostie, le père Thomas conjura le démon de dire quel était ce sang dont elle avait été teinte. — Après beaucoup de refus, de contorsions et d'agitations, le démon d'Élisabeth Blanchard répond : — « que ce sang a été répandu miraculeusement pour la confusion des incrédules... » — L'exorciste ayant demandé à Son Altesse Royale si elle désirait qu'on prescrivît secrètement au démon quelque signe pour preuve de cette vérité... — Son Altesse Royale parle à l'oreille de l'exorciste, qui ordonne au démon d'obéir à l'intention du prince. Après avoir manifesté qu'il subissait une contrainte extrême, le démon baisa la croix de l'étoile du côté droit... Ce qui fit dire au prince qu'il faudrait « être fou pour nier la possession, » car c'était l'ordre secret,

« Les incrédules, dit Aubin, ne changèrent pas d'opinion, ils disaient : qu'on avait trompé le prince, qu'il n'avait vu que des tours de bateleurs, qu'il aurait dû écrire ses ordres dans un papier cacheté et que les démons n'auraient rien deviné, etc., etc. »

Pour les possédées, pour les exorcistes, les specta-

teurs, et pour tous ceux qui ne doutaient pas de la bonne foi des uns et des autres, le tout était surnaturel ; si quelques-uns des faits constituaient des prodiges réels, on n'avait aucun motif pour en rejeter de moins évidents comme faux. Mais la prévention ne raisonnait pas ainsi : tantôt les possédées étaient des hystériques ou des folles, tantôt des jongleuses fort habiles. — Un seigneur anglais, milord Montagu, témoin de ces prodiges, pourtant se convertit ; il ne fut pas le seul que Dieu appela à lui par cette voie : — « Il faudrait, dit le père Surin (*Hist. abrég.*, p. 80), un livre entier pour écrire tous les grands biens que Dieu a tirés de cette possession... ; grand nombre de Français et plusieurs étrangers, dit-il, avaient la curiosité de voir ce spectacle, mais peu avaient la hardiesse de s'y présenter sans s'être mis bien avec Dieu. »

La conversion d'un jeune avocat et celle de M. de Quériolet, conseiller au parlement de Bretagne, exigeraient seules un long récit, fort curieux : ce dernier voulait se faire calviniste ; son voyage à Loudun avait pour but de débaucher une huguenote, dit le père Surin. Haisant les prêtres et l'église, la curiosité, l'envie de se moquer le conduisirent seules aux exorcismes : ils l'intéressèrent, il s'y rendit deux fois ; à la seconde le démon lui dit de se retirer... ; comme l'exorciste pressait ce démon de quitter la possédée ; celui-ci répliqua qu'il était contraint de convertir cet homme... M. de Quériolet, se trouvant mis en scène, lui fit trois questions relatives à trois aventures de sa vie, auxquelles le démon répondit si pertinemment que M. de Quériolet en fut *tout transi* et commença de suite sa confession générale. — Bref, cet impie devint un saint, « et fit de son château un hôpital. »

Depuis neuf jours on exorcisait sœur Marthe ; un

jeune avocat, sans respect pour le saint Sacrement, alla s'asseoir auprès de la possédée ; le démon, par la bouche de celle-ci, lui adressa des paroles qui le déconcertèrent à tel point qu'il s'agenouilla et se mit en prières... Le démon continuant de s'adresser à lui, et l'exorciste craignant qu'il ne révélât quelque péché qui lui causerait de la confusion, s'y opposait ; mais le démon se dit contraint par Dieu d'opérer sa conversion... il lui fait connaître l'état de sa conscience, lui adresse mille bons propos pour le convertir, tandis, comme il l'avoue lui-même, « qu'il fait dans son intérieur tous ses efforts pour l'endurcir... » — L'exorciste alors plaça le saint Sacrement sur la tête de ce jeune avocat, qui put ensuite avouer ses fautes... Pendant que ce démon le fortifiait dans sa conversion par de longs discours sur la grâce de Dieu, il exerçait en même temps contre la possédée toute la rage que lui, démon, éprouve quand il est contraint de convertir une âme qu'il voudrait perdre. — Ayant ainsi affermi la conversion de ce jeune homme, celui-ci entra dans l'ordre des Capucins, après avoir vu des choses étranges qu'on ne peut rapporter. — Aussi était-il constant que le principal but des possessions alors était de convertir des âmes à Dieu. — Doit-on s'étonner qu'elles soient plus rares aujourd'hui, puisqu'on mérite moins cette grâce ?

Le père Surin appelé pour exorciser quatre mois après la mort de Grandier ; Surin qu'on ne peut donc regarder comme ennemi de ce prêtre indigne, ni comme un fourbe, mais comme un saint religieux, d'une sim-

1. Non-seulement on la mérite moins, mais on en abuserait, et on se rendrait ainsi d'autant plus coupable. Leur rareté, pour plusieurs incrédules, est donc une sorte de faveur.

plicité et d'une piété dignes des premiers chrétiens, dit : « que, dès qu'il eut commencé le premier exorcisme il fut pleinement convaincu de la possession, car on lui dit tant de choses secrètes concernant ce qui s'était passé à Marennes, où il était occupé à prêcher, qu'il ne put douter que cette révélation ne vint du démon... Dès le lendemain, dit-il, il se trouva un homme qui, voulant s'assurer si le démon connaissait ses pensées, lui fit un commandement mental que je lui ordonnai d'accomplir ; il refusa d'abord, comme c'est leur ordinaire... puis obéit, et cet homme avoua qu'il l'avait voulu ainsi. — M. de Nîmes, aumônier du roi, poursuit Surin, m'ordonna de faire un commandement en latin un peu difficile (c'était ceci) : « *Appone lævam poplitibus meis* : » le démon mit de suite la main gauche de la sœur vers mes genoux. M. de Nîmes fit jusqu'à six commandements intérieurs qu'il révoquait l'un après l'autre en lui disant : « *Obediat ad mentem*, » le démon, les répétant, dit lors du dernier : « Nous verrons celui auquel on s'est enfin fixé. » (Surin, *Hist. abrég.*, p. 31.) Le démon forçait la mère prieure d'aller sous les gouttières quand il pleuvait, Surin faisant intérieurement un commandement pour la ramener : « Elle venait aussitôt, dit-il, me demander ce que je voulais. » — Il pourrait donner des preuves nombreuses constatant que les démons connaissent nos pensées, car, durant son séjour à Loudun, il ne s'est guère passé de jours que cela ne soit arrivé. « Plusieurs théologiens soutiennent le contraire, ajoute le père Surin, mais depuis cette expérience, je ne saurais être de leur sentiment¹. » (*Ibid.*, p. 30.)

1. Le P. Surin était trop bon théologien pour soutenir que le démon connaît *naturellement* les pensées secrètes des hommes ; opinion, dit

Citons au hasard quelques phénomènes physiques parmi ceux qui ont été vus par Surin. — La prieure se tordait les bras en trois endroits : à la jointure de l'épaule, à celle du poignet et à celle du coude... Les agitations étaient si violentes qu'il fallait plusieurs personnes pour la contenir ; cependant le pouls était calme, elle n'éprouvait aucune émotion... » — « Les opérations des démons, dit ailleurs le père Surin, (*Ibid.*, p. 161), sont si terribles, si malignes, si subtiles, que les plus grands hommes en auraient été surpris et effrayés... La pauvre fille dont j'étais chargé était comme une proie que se disputaient deux grandes puissances. Pendant sept à huit mois je n'ai pas eu un quart d'heure à moi... J'entendais dire : que peut donc faire ce jésuite, tous les jours, avec une possédée? — Vous ne savez pas la grande affaire, et de quelle importance elle est, répondais-je en moi-même. » — Il voyait clairement comme compétiteurs le ciel et l'enfer, les voies de l'un et de l'autre, et admirait « ce noble et libre arbitre, qui (*Ibid.*, p. 162) peut faire perdre ou gagner une âme à Dieu. » — Les possédées entendaient les langues étrangères, dissertaient sur la théologie avec une érudition qui surpassait celle des plus instruits, et ce durant deux heures entières.

le P. Schram (*Compendium theologiæ*, t. I, § 183, *Schol.*) qui frise l'hérésie; il n'a voulu parler que des cas où, soit par la faute ou l'imprudence de l'homme, soit par la volonté expresse de Dieu, soit par une sorte de rapport, tel qu'il se trouvait établi ici par les exorcismes, le démon pouvait avoir connaissance de certaines pensées. — Cette doctrine est importante, parce qu'elle enseigne à l'homme à veiller sur le secret de son esprit et de son cœur. « Les affaires de Dieu, disait le fameux P. de Condren, se conservent dans le secret de son Esprit; les publier au monde, c'est les exposer au diable, qui peut les contrarier aisément par ceux qui se laissent conduire à sa malignité. » (*V. Vie de M. Olier*, t. 1^{er}, p. 131.) — On y reviendra plus tard.

Surin avait remarqué qu'un exorciste curieux, qui n'a pas l'esprit de Jésus-Christ, était en péril... Les démons le trompent en toute rencontre. Il en est autrement lorsqu'il ne cherche que la gloire de Dieu et le salut des âmes avec sincérité. — Il serait curieux de voir quelle est l'action du démon sur le moral, et même sur le physique. On la voit dans les conversations de la mère sur ce qu'elle éprouvait... Elle veut se faire sœur converse, mais Léviathan l'en détourne par des pensées d'orgueil. Surin, après mûre délibération, consent qu'elle en fasse le vœu, et prend la plume pour en écrire la formule : de suite le démon met sur les yeux de la mère un nuage si épais qu'elle n'y voit plus... La vue lui est-elle rendue, le démon rend son bras immobile, etc. — Impossible d'entrer dans tous ces détails.

Expulsion des démons.

Donnons maintenant une idée de l'expulsion de quelques démons. Le révérend père provincial, homme très-expérimenté dans les exorcismes, dit Surin, crut, comme depuis il le lui a avoué, que lui, Surin, ne réussirait pas, et il envoya le père Rousseau. On décida cependant que Surin exorciserait encore ce jour-là 5 novembre 1635. — L'humble père Surin dit qu'il s'y soumit très-volontiers; mais ce dernier jour il se trouva beaucoup de monde aux exorcismes, et Léviathan, qui voulait que Surin quittât Loudun, avait résolu de se moquer de lui... Le bon père l'adjura par la puissance de Jésus-Christ, qu'il tenait en ses mains, et demanda le signe prescrit... — Léviathan veut parler, mais arrêté tout court, il renverse à terre la possédée, qui se plie et rampe comme un serpent... —

Prosternée ensuite et libre : à l'instant même apparut une croix rouge sur son front : c'était le signe demandé par l'évêque de Poitiers. — La coiffe, tombée dans les agitations, laissa voir un front tout blanc sur lequel, sans qu'on y touchât, on vit imprimée cette croix rouge. (Surin, *Ibid.*, p. 166.) Ce succès inespéré de Surin engagea à écrire au père provincial que puisque Dieu bénissait l'œuvre de Surin, ce dernier exorciserait jusqu'à sa réponse ; mais le père provincial, pensant que cette expulsion était due à la présence du père Doamp-lup, il fut décidé qu'ils exorciseraient ensemble.

Le 29 novembre 1635, milord Montagu et deux seigneurs hérétiques anglais se présentent munis d'une lettre de l'archevêque de Tours, qui priaient Surin de donner satisfaction à ce seigneur dans l'exorcisme. « Dieu est le maître, dit Surin, et ce seigneur n'y verra que ce qu'il plaira à sa majesté divine. » — Il s'agissait d'expulser Balaam, l'exorcisme eut lieu ; Surin tenant le saint Sacrement dans ses mains, adjure le démon, qui se met dans une grande furie, et abat la manche de la mère prieure. Il avait promis d'inscrire sur sa main le nom de *Joseph* au lieu de *Balaam* qu'il avait dit à l'évêque de Poitiers qu'il écrirait, et dont ce prélat s'était contenté, « parce qu'on tire ce qu'on peut de ces esprits de ténèbres. » — Le père Surin veut cependant qu'il écrive *Joseph*, « qu'il relève la manche qu'il avait rompue. » Milord Montaigu tenant la mère par le bout des doigts, comme les autres seigneurs et tous les religieux observaient attentivement, tous virent clairement paraître sur cette main qui était blanche le nom de *Joseph* en caractères sanglants. Leur attestation fut déposée au greffe. — Milord Montagu se fit catholique, reçut la prêtrise et fut un modèle de vertus. — La sortie d'Isaacaron, en 1636, n'est pas moins

curieuse. — Le père Surin avait pensé ne pas exorciser le jour des Rois, mais la mère fut si troublée ce jour-là qu'il s'y vit forcé. Tandis qu'il menait celle-ci à l'autel de la sainte Vierge, elle frappait tout le monde ; Surin lui ayant commandé d'adorer l'enfant Jésus, on ne peut citer les paroles outrageuses que le démon proféra par la bouche de la mère... — Après mille blasphèmes, malédictions et défis, on entonne : *O gloriosa domina* ; la mère qui avait été attachée à un banc fut déliée, et Surin, par des conjurations, força le démon à faire amende honorable. Il torture sa victime dans d'étranges convulsions, le visage de celle-ci devient hideux, elle tombe à terre en continuant les malédictions ; Surin insiste, ordonne au démon de ramper comme le serpent dont Marie a écrasé la tête et de lécher le pavé... Alors le corps de la mère, en se tordant, se vautrant et se roulant, va jusqu'au fond de la chapelle ; là elle tire une grosse langue très-noire et lèche le pavé avec des trémoussements, des hurlements, des contorsions à faire horreur et avec un visage plein de furie. Surin prend le saint Sacrement et adjure le démon de réparer les outrages faits à la sainte Vierge ; alors la tête pliée en arrière et le visage devenant plus hideux, la mère prononce d'une voix forte et précipitée, qui semblait sortir du fond de la poitrine : « *Reine du ciel et de la terre, je demande pardon à Votre Majesté des blasphèmes que j'ai dits contre votre nom. Votre puissance me contraint, etc.* » Voyant ceci, Surin s'écria : *Il va sortir...* » — Il presse les adjurations, et ce démon, en quittant la mère, lève son bras gauche avec des hurlements et de grands cris, et laisse inscrits profondément dans la chair sur la main le saint nom *Maria*, au-dessus du nom de *Joseph*. (*Ibid.*, p. 175.)

Ce fut le 15 octobre 1637 que la mère fut complète-

ment délivrée par la sortie de Behemoth. — Celle-ci, ayant communiqué, fut saisie des plus furieuses convulsions, quoiqu'elle communiquât en paix depuis longtemps; sa main gauche se haussa, et Surin vit sur cette main le nom de *Jésus* au-dessus de celui de *Marie* et de *Joseph* : « aussi clairement, dit-il, que j'aie jamais vu aucune chose. » Le nom de saint François de Sales, qu'il ne vit pas formé, s'y trouva néanmoins écrit. (*Ibid.*, p. 188.)

Cette possession avait duré cinq ans entiers. Après l'expulsion du dernier démon, il ne restait nul vestige de tout ce qui s'était passé.

Outre les signes *incertains*, qu'on pouvait à la rigueur attribuer à une névrose extraordinaire, il s'était présenté de ces signes *certain*s que les rituels demandent : — tels que divinations de pensées, seconde vue, connaissance des langues, suspension, etc. — Un jour la supérieure resta suspendue à deux pieds d'élévation. Ce phénomène produisit sur tous les assistants une entière conviction, mais ceux qui ne l'avaient point vu pouvaient le nier. — La possession fut constante pour les catholiques et les hommes de foi; mais les gens hostiles publièrent une multitude d'ouvrages propres à faire triompher l'incrédulité, ce sont les seuls qui furent plus tard reçus favorablement. Le médecin protestant Duncan écrivit contre la possession; une foule d'esprits forts accueillirent avidement tout ce qui y était hostile... On pourrait citer entre autres Bayle, Ménage, Gui Patin, l'auteur anonyme d'un livre intitulé le *Véritable père Joseph*, etc. — Gui Patin (*Lettre CCCCII*) parle de Grandier et des « religieuses que l'on faisait apprendre à danser, afin de persuader aux sots qu'elles étaient démoniaques. » Ménage dit, que « d'après la *commune* opinion elles étaient possédées, mais que la plupart des savants n'y crurent point et soutenaient

qu'elles n'étaient que malades...» qu'il ne croit pas que Grandier fût magicien; la magie est le crime de ceux qui n'en ont pas... Il a lu Duncan, etc.» (*Ménagiana*, t. IV, p. 37.) — L'auteur anonyme accuse le père Joseph de « s'être mêlé de cette abominable intrigue, et parle des tours de souplesse auxquels s'exerçaient les religieuses. » — Mais plusieurs auteurs ont prouvé la possession, Surin, déjà cité; M. de la Ménardaye, etc., et plusieurs autres tout à fait étrangers à cet événement.

Les mémoires du temps citent des exorcismes où les agitations étaient si fortes que sept ou huit personnes ne pouvaient les empêcher. Ils en citent un où les hurlements et les grincements de dents furent si horribles, que la prieure eut deux dents molaires brisées. — On y voit que les exorcistes étaient irréprochables, qu'ils rédigeaient du tout des procès-verbaux signés tant par les juges clercs que laïques, et que « c'eût été crime d'en douter. » — Les certificats des médecins constatent la cessation du pouls, que les mouvements n'étaient ni *volontaires* ni *morbifiques*; car les forces des possédées revenaient après l'accès comme si elles n'eussent rien ressenti. La supérieure, par exemple, était sujette à des maux d'estomac qui la rendaient si faible, qu'à peine elle pouvait marcher, et pourtant un médecin certifie qu'il a vu huit hommes ne pouvoir la contenir.

Séguin, médecin de Tours (Lettre au sieur Quentin, à Paris), dit qu'il voudrait se dispenser d'émettre une opinion sur ce sujet, mais on lui a fait instance, etc.... Il examine la possession physiologiquement et pathologiquement... — « La mélancolie ne lui paraît pas impossible... Ce qu'il trouve extraordinaire, ce sont ces grandes agitations qui cessent à point nommé, au

commandement de l'exorciste... L'imagination peut faire croire à quelqu'un qu'il est possédé... Mais ce serait aller trop loin ; une folie si extraordinaire ne peut se trouver en tant de tempéraments divers. — Il finit par dire que le diable peut bien s'y rencontrer... Qu'il se défie plutôt de lui que de la probité de personnes qui n'ont jamais donné lieu à aucuns soupçons. Quant à l'accusation de magie, il n'est pas assez fin pour deviner cet *archifourbe*. — Il y a ici de la méchanceté endiablée ou du diable, dit Séguin ; comment ces filles pourraient-elles entendre des langues qu'elles n'ont jamais apprises, répondre aux questions les plus élevées de la théologie, comme il l'a vu ; comment faire des mouvements si divers, si difficiles, sans les avoir longtemps étudiés ? il ne parle pas d'autres qui sont surnaturels (il ne s'y est pas rencontré), mais attestés par tant de gens capables d'en juger ; il ne parle pas enfin des faits de divination et autres dont on a été convaincu, car elles ont répondu en langage *topinamboux* que leur parlait M. de Launay, en qui Séguin dit avoir plus de confiance qu'en lui-même... Ce qu'il trouve encore étrange, ce sont les léthargies, les agitations, durant deux heures entières, qui ne font changer ni le pouls, ni l'haleine. Quant à l'impossibilité de la fourbe de ce côté, il est pleinement convaincu, il a vu ces pauvres affligées lui répondre avec tant de naïveté, que le soupçon n'est pas permis..., etc. » (V. *Mercure français*, 1634, p. 772.)

Si les possédées, les exorcistes, les juges et les médecins ont été de bonne foi, les phénomènes les plus prodigieux sont donc constants ; une question reste à examiner avec celle de bonne foi, sur laquelle il faudra bien revenir encore ; c'est de savoir si ce merveilleux peut naturellement s'expliquer.

CHAPITRE III

Troisième affaire, 1645. Procès de Madeleine Bavan, de Mathurin Picard et de Thomas Boullé. — Obsession et possession des religieuses de Louviers. — Déclaration de Madeleine Bavan devant le lieutenant criminel. — Ses aveux devant le parlement de Rouen. — Accusation contre Mathurin Picard devant le lieutenant criminel. — Déposition de Madeleine Bavan contre Mathurin Picard. — Charges contre Thomas Boullé. — Condamnations. — Ce qui précéda la possession. — La possession établie : 1° par les mouvements du corps, 2° par les preuves morales. — Actions spirituelles. — Découverte des charmes. — Sortie des démons.

Troisième affaire, 1645. Procès de Madeleine Bavan, de Mathurin Picard et de Thomas Boullé.

Madeleine Bavan, sur les instances réitérées de Mathurin Picard, directeur des Hospitalières de Louviers, fut reçue converse dans leur monastère. Ces saintes filles¹, qui avaient renoncé volontairement à la belle position dans le monde que leur assignait leur naissance distinguée, pour se livrer aux privations du cloître, ignoraient assurément qu'en recevant cette fille, elles se livraient aux vexations des démons et aux calomnies des méchants. A peine Madeleine était-elle admise, que, se plaignant de l'obsession des diables qui la battaient, disait-elle, cruellement, parce qu'elle refusait de leur obéir, elle demandait les secours de l'Église.

1. Lire dans *La piété affligée*, par le R. P. Esprit du Bosroger, p. 18, les éloges de ces pieuses religieuses.

Obsession et possession des religieuses de Louviers.

Un an après cette admission, l'obsession et même la possession se manifestent chez les religieuses elles-mêmes, qui prièrent François de Péricard, évêque d'Évreux, de procéder aux exorcismes. — On avait cru remarquer que Madeleine, malgré toute sa réserve concernant les opérations magiques, avait, par une sorte d'indiscrétion vaniteuse, manifesté des connaissances dans les choses extraordinaires qui affligeaient le couvent. Ce fut un des moyens dont se servit la Providence pour dévoiler la trame horrible ourdie par les suppôts de Satan, contre ces religieuses, qui, effrayées par les apparitions et les diverses vexations des démons, obtinrent de l'évêque d'Évreux un exorciste, — ce fut le père Esprit du Bosroger, auteur de la relation dont voici l'analyse. Celui-ci les assemble, tâche de les rassurer, de ranimer leur confiance en Dieu; il leur dit, entre autres, que les forces de l'enfer, comparées à celles de Dieu, ne sont que faiblesses, que les démons ne sont que des *mouches*..., etc. » — On observa que ce terme de mépris choquait Madeleine. En sortant de l'instruction, outrée de colère, elle disait : « Ah ! les démons ne sont que des mouches... bien, bien, on verra sous peu de jours les mouches du père Esprit... » Dès le lendemain, cinq filles furent évidemment possédées; ce propos éveilla des soupçons; — il y a un an passé, elle a demandé des secours contre les diables qui la battaient, parce qu'elle refusait de consentir à ce qu'ils exigeaient d'elle; n'aurait-elle pas fait un pacte dont elle remplit mal les conditions? Pourquoi s'intéresser tant à leur puissance, se fâcher quand on la méprise; pourquoi

ces menaces? etc., etc. — Mais voici ce qui aggrava les soupçons. A peine l'évêque d'Évreux mettait-il le pied sur le seuil du couvent, que les démons des possédées crient que Madeleine Bavan est une magicienne, qu'elle est la cause de la possession !... — Le prélat l'ayant fait appeler auprès des affligées, trois diables, Léviathan, Encitif et Dagon, lui adressant la parole, font à Madeleine un grand accueil et mille caresses, mais disent en même temps qu'elle est une des plus grandes magiciennes du sabbat; ils lui parlent d'un certain jeton embrasé qui voltigeait sur ces filles, d'un anis donné à une autre, d'une certaine écorce de citron mise sur le dos du bouc..., etc. — Tout cela, dont le lecteur n'a nulle idée, était tellement significatif pour Madeleine, que celle-ci, qui était des plus madrées, en fut si stupéfaite, si effrayée, qu'elle devint immobile et sans voix, car elle était trahie par les siens. « Tel fut, dit Bosroger, le premier acte de la tragédie, et l'enfer ne put s'opposer au dénouement. » L'accusation de Madeleine, sa surprise, les effets connus du jeton, de l'anis et du citron, inspirèrent des craintes graves pour l'avenir. Léviathan criait qu'elle venait d'être investie au sabbat d'un nouveau pouvoir : celui de charmer par le regard. — L'évêque et son conseil décident qu'elle sera séquestrée et interrogée. Léviathan raconte toute sa mauvaise vie, désigne les lieux, fixe les époques, nomme les personnes, parle des cédules, charmes, etc., expose comment elle est devenue magicienne. — Madeleine d'abord nie tout, puis elle dit qu'elle avouera tout, mais qu'ayant oublié plusieurs choses, il faut adjurer le démon; et, lorsqu'il rappellera des circonstances oubliées, elle les avouera; elle avoue ainsi plusieurs particularités. Mais un jour elle affirme, le lendemain elle nie, un jour dit se souvenir, le lendemain elle a

tout oublié... — « Tu veux tromper, lui disait Léviathan, tu déguises..., mais tu ne peux tromper Dieu, qui me force, malgré moi, de tout dire. » Elle avoue alors, manifeste du repentir, demande que l'Église la secoure, qu'on ne la quitte point, pleure et veut se confesser, « craignant, dit-elle, que le diable ne l'étrangle, car elle veut mourir en état de grâce ; » elle allègue, pour s'excuser, que c'est Mathurin Picard et quelques autres qui l'ont entraînée au sabbat ; mais, pour prouver son innocence, elle dit que l'ulcère chancreux qu'elle avait au sein a été guéri miraculeusement la nuit par la sainte Vierge et saint Joseph. — Toutes ces ruses, dévoilées par les juges ecclésiastiques, ne les empêchèrent point de la condamner à la prison de l'officialité. Ainsi se termina ce premier procès. — Le public blâma cette condamnation ; « on ne doit pas, disait-on, condamner celui qui s'accuse. » — Tandis qu'il était évident pour ses juges qu'elle avait usé d'une grande astuce pour sauver sa vie ; que, voyant qu'elle ne pouvait les tromper, elle avait du moins tâché d'exciter leur compassion. (V. *La piété affligée*, liv. III.)

La possession continuait ; vainement Madeleine avait-elle dit que le curé Picard (mort depuis) l'avait pervertie et menée au sabbat, et qu'il avait maléficié les religieuses ; on n'en avait rien cru. Cependant les diables des religieuses s'écrièrent tous aussi que Picard avait un rang élevé au sabbat ; que son corps, enterré à la chapelle près de la grille de la communion, était un charme des plus efficaces ; qu'il n'y a nul espoir de délivrance tant qu'il y sera... Léviathan surenché-
rissait sur la vertu de ce cadavre. « Dieu, disait-il, me force de le révéler, malgré les résistances de l'enfer, qui se lamente d'être contraint de détruire son empire. » — Léviathan enrage, hurle, blasphème,

il alarme tout le couvent. — Accuser Picard, c'était causer un vif étonnement. Mais quelques filles entendues inspirent des soupçons; l'une déclare qu'ayant été touchée sur la tête, une autre que, l'ayant été sur l'estomac par Picard, elles ont ressenti des peines d'esprit affreuses; qu'elles étaient même restées longtemps estropiées... — Une religieuse dépose que, la veille de la profession de ses vœux, Picard l'avait engagée à les adresser au dieu *Béel*. — Les soupçons s'aggravent encore, tout le couvent est consterné. Peut-on laisser ce cadavre auprès de la grille de la communion? Si c'est un charme permanent, disait-on, c'est impossible; mais peut-on exhumer aussi ce prêtre qui a su par son hypocrisie se faire passer pour homme de bien? — C'est difficile, — car il avait su imiter son prédécesseur, l'infâme David, « dont la démarche grave, les yeux baissés, la barbe longue et négligée, la pâleur du visage, exténué à dessein, la douceur des entretiens, l'ardeur du zèle, la retenue, les fervents soupirs, les longues messes, etc., annonçaient, dit le P. Esprit, quelque chose de grand... » (*Ibid.*, p. 42.) — Tout mûrement examiné, l'intérêt des religieuses prévalut sur la réputation du curé défunt. — Son exhumation fut décidée; mais, pour sauvegarder l'honneur du sacerdoce, l'évêque décida que le crime de feu Picard serait tenu secret; qu'on l'exhumerait la nuit, quand il aurait prononcé sur sa fosse la formule d'excommunication, et qu'on le cacherait dans un lieu où on ne saurait le trouver. — Il y avait un trou nommé le *Puits-Crosnier*, « dont la profondeur, dit le père Esprit, égalait la hauteur d'un clocher; » l'évêque y fit jeter le cadavre, après avoir fait jurer aux ouvriers de ne rien révéler, sous peine d'excommunication.

Que diront maintenant les démons? — Qu'on aura beau faire, et que, malgré les précautions et le secret juré, tout sera su; car ce cadavre, fût-il au fond des entrailles de la terre, elles le vomiront. — On méprisait leurs jactances... Cependant deux mois s'étaient à peine écoulés, qu'on dit voir quelque chose dans le Puits-Crosnier : la curiosité y amène des hommes qui y descendent; on trouve un cadavre, c'est celui de Picard. — Grande rumeur! Qui donc a déterré cet homme? — Le lieutenant criminel informe; les dépositions en accusent l'évêque d'Évreux... — Le procès est grave. — Ce corps est rapporté; et quoique les possédées l'ignorent, sa présence rend leurs tourments plus cruels, et de nouvelles possessions se manifestent. — Putiphar accuse le magicien; la Cour en prend connaissance, le conseil veut en être informé. On députe des commissaires, et la reine envoie des docteurs avec l'archevêque de Toulon. — On redouble les exorcismes; les charmes révélés par les démons sont trouvés; Madeleine dépose; les cédules sont apportées et rendues; les causes de la possession sont évidentes; les sorciers accusés sont pris... Boullé, vicaire de Picard, est accusé dans un exorcisme; — on l'examine, il est trouvé marqué; le lieutenant du Pont-de-l'Arche est chargé d'instruire la cause; les témoins sont entendus; la cause est en état, tout est dévoilé. Comme il s'agit d'un procès contre un curé décédé et contre son vicaire, et que Madeleine est en prison : par une prudence tout humaine, on assoupissait l'affaire. — Tout semblait donc devoir se borner là; mais la Providence a ses desseins, et ce sont précisément les parents, les amis de Picard qui seront cause qu'on brûlera son cadavre en demandant la révision du procès.

L'évêque d'Évreux était mort, ceux qui pouvaient

justifier son action, morts aussi ou absents. On sollicite vivement pour Picard, on tâche de gagner ses juges. Certains esprits, plus nombreux qu'on ne pense à cette époque, disent que tout cela est imaginaire, que la magie est une imbécillité, la possession une fantaisie; que l'existence du diable même est assez contestable, etc. — L'issue de ce procès de sorciers n'inspirait donc pas la moindre crainte : pendant tous ces discours oiseux, les juges pourtant examinaient, pesaient, approfondissaient les raisons pour et contre, et, après un travail consciencieux qui dura près de trois mois, ils rendirent à l'unanimité un arrêt qui condamna les deux magiciens au feu.

Peut-être devrait-on se borner à cet exposé rapide du procès de Madeleine, de Picard et de son vicaire, et passer de suite aux phénomènes de la possession; mais on a cru devoir, au préalable, faire un récit succinct des faits qui ont motivé l'arrêt de la Cour du parlement de Rouen.

Le père Esprit dit « qu'il a fait un choix de ce qui lui a paru le moins abominable; étant contraint de taire les plus grandes horreurs, qui saliraient cette histoire, il a été forcé d'être bref. » — Non-seulement on abrégera encore ici cet exposé déjà court, mais on ne rapportera qu'en substance les faits cités par lui dans de longs paragraphes, et cependant on aura des horreurs épouvantables à retracer¹.

1. Le lecteur nous pardonnera d'esquisser un tableau qui nous cause autant de dégoût qu'à lui-même. Mais de quoi s'agit-il dans cet exposé historique de la sorcellerie? — De montrer l'action du démon, non-seulement par son côté surhumainement prodigieux, mais par les abominations de toute sorte qu'elle enfante. Ceci n'est qu'un spécimen bien incomplet de ce qu'on peut lire dans les ouvrages des auteurs les plus graves de l'époque, qui sont eux-mêmes loin

Déclaration de Madeleine Bavan devant le lieutenant criminel.

§ I^{er}. Madeleine avoue qu'ayant demeuré près de trois ans à Rouen chez une couturière, elle y fut débauchée par un magicien ; elle, et trois de ses compagnes, séduites comme elle, furent transportées au sabbat. Ce magicien, qu'elle nomme, y célébra la messe, revêtu d'une chemise souillée de sang menstruel... et les fit signer dans un registre...

§ II. Pendant huit mois il ne se passa presque point de semaine qu'il ne la conduisit au sabbat ; un jour entre autres, dans une exécrable messe, il la maria avec un des principaux démons nommé Dagon, lequel, sous la forme d'un jeune homme, lui donna une bague ; il lui a apparu quantité de fois pendant plusieurs années et lui servait d'incube... Elle éprouvait de la douleur dans l'acte, mais beaucoup de plaisir dans son imagination...

§ III. On ne saurait nombrer les charmes qu'a faits Mathurin Picard... Elle se souvient d'en avoir fait neuf ou dix composés d'hosties consacrées mêlées avec des crapauds, du poil du bouc du sabbat et d'autres choses si honteuses que l'honnêteté ne permet pas de les nommer.

§ V. Ayant remarqué au sabbat qu'une fille y était plus honorée que les autres, Picard, à qui elle manifesta ses sentiments d'envie, lui dit : Que si elle pouvait gagner à la cause la révérende mère Catherine, alors abbesse, et la révérende mère de Sainte-Ge-

d'avoir tout dit. En attribuant toutes ces monstruosité à l'agent infernal qui les suggère, on excusera un peu l'humanité qui s'est laissé entraîner. Si elle a pu faire ces infamies, nous sommes convaincus qu'elle n'aurait pu les inventer.

viève, vicaire du monastère des religieuses de Louviers, elle pourrait bien être considérée comme la reine du sabbat... Alors elle composa des charmes..., etc.

§ VI. Outre la libre promesse de copuler avec Dagon, elle avait fait, dit-elle, une cédule signée de son sang... — Par les exorcismes on força le démon de la rapporter¹; elle était datée de 1638, et contenait onze lignes signées d'une S, avec le nom de Madeleine... Celle-ci reconnut son écriture, et déclara en avoir fait deux autres; l'une dont la première ligne seulement était écrite avec son sang, et l'autre l'était en son entier..., elle dit avoir signé souvent au sabbat sur un registre avec d'autres qui, comme elle, s'engageaient à ne rien révéler.

§ IX. Elle a donné aux démons au moins cinquante hosties consacrées... Quelques-unes lui ont été arrachées de la bouche par les diables, elle a donné librement les autres : toutes ont été mises dans une boîte de carton, dont l'un des angles est rompu, et qui est enveloppée dans un linge plein d'ordures, où se trouvaient déjà dix ou douze hosties... C'est là que Picard plaçait les hosties avec lesquelles il faisait faire les communions du sabbat : elle a vu plusieurs fois cette boîte que Picard avait liée avec du fil noué de plusieurs nœuds. — Léviathan ayant été contraint par les exorcismes de rapporter cette boîte, Madeleine la reconnut et dit que toutes ces hosties étaient autant de charmes pour corrompre les religieuses... Celles qui étaient enveloppées dans le linge souillé formaient un charme de lubricité...

1. Ces apports d'objets par un être invisible, qui seront niés par de prétendus esprits forts comme étant des impossibilités, ne pourront l'être par les magnétiseurs spiritualistes et les spirites; ils déclarent qu'ils sont journellement témoins de faits semblables.

§ X. Madeleine a vu au sabbat entre les mains de Picard, une grande hostie sur laquelle il écrivit sa renonciation à Dieu... Elle était entourée de douze plus petites qui y étaient attachées avec de la cire verte...

§ XI. Étant tourière, elle faillit mourir : Picard l'appelant par un nom tendre, — *mon cœur*, — lui fit signer, comme étant son testament, une feuille de papier dont l'écriture était inconnue. Elle y mit son seing..... — Rapportée par Putiphar, elle la reconnut..., etc.

§ XII. Elle et Picard ont piqué des hosties consacrées apportées au sabbat. On les perçait, souvent il en sortait du sang..., qui servait à la composition des charmes.

§ XV. Trois ou quatre fois des femmes ayant accouché au sabbat, on plaçait les enfants sur l'autel pendant la messe, ensuite on les égorgeait. Les parties principales servaient à faire des charmes.

§ XIX. On l'a marquée au sabbat avec un fer chaud.

§ XXI. Le Jeudi saint on y faisait rôtir un enfant... Pendant cette *cène*, le diable faisait le tour de la synagogue en criant : « *Que pas un de vous ne me trahisse...* » Tous promettent que c'est leur intention.

§ XXVII. Elle proteste être allée au sabbat réellement et non par imagination... D'abord, parce que souvent elle a copulé avec différentes personnes, dont elle est devenue enceinte, et parce qu'elle a provoqué des avortements, manié et touché les enfants dont on composait les charmes..., etc.

§ XXVIII. Depuis la mort de Picard, elle a été transportée trois fois à la grange du Mesnil-Jourdain (à cinq quarts de lieue environ de Louviers). A la troisième,

le cadavre de Picard, couvert d'un suaire et en surplis, s'y trouva soutenu par une sorte d'homme épouvantable... Ce cadavre dit à elle et à Boullé de se lever, car ils étaient à genoux ; il confirma tous les maléfices dont ce dernier tenait le registre avec le papier de *Blasphèmes*. Picard, y ayant posé deux charmes, établit pour son successeur son vicaire Thomas Boullé, afin d'entretenir et de fortifier tous ces maléfices.

On n'ose plus poursuivre ; on ne saurait imaginer les actes honteux, les profanations exécrables déclarées par la fille Bavan : — accouplement avec les démons sous la forme de chat, adorations du bouc ; chats horribles qui lui arrachent l'hostie de la bouche... Composition de charmes, etc., etc. — « Les cheveux, dit le père Esprit du Bosroger, en dressent sur la tête, en les lisant, ou seulement en y pensant. »

Aveux de Madeleine Bavan devant le parlement de Rouen.

Elle confessa devant les membres du Parlement les crimes les plus énormes, quoique, d'après le conseil de quelques-uns, elle ait nié plusieurs faits avoués précédemment devant le lieutenant criminel Routier. (On a évité de les répéter.)

§ I. Elle avoue qu'un nommé David, grand magicien, prédécesseur de Picard au monastère de Louviers, lui avait remis une cassette couverte de cuir noir, d'un pied de longueur, d'un demi-pied de largeur et lui en donna la clef, en lui défendant de l'ouvrir, ce qu'elle fit pourtant ; elle y trouva des livres de magie, la plupart en latin, et une feuille de papier écrite des deux côtés. David, près de mourir, remit la cassette à Picard avec tous ses pouvoirs : cette feuille de papier, signée par David et Picard, était pleine

d'exécration et de blasphèmes horribles; elle servait de canon à la messe du sabbat; on en chantait le contenu; aux quatre coins se trouvent quatre charmes composés de quatre hosties... (Suivent des détails si obscènes, malgré les réticences du père Esprit, qu'ils ne peuvent trouver place ici.)

§§ II et III. Ne pouvant retirer son acte de profession d'entre les mains de la supérieure, Madeleine en écrivit un autre selon l'intention de Picard, consentant à la proposition qu'il lui fit, que s'il mourait avant elle, il fallait qu'elle mourût bientôt, et que sauvée ou damnée, elle aurait le même sort que lui. Madeleine reconnut cet acte que la vertu des exorcismes força le diable de rapporter avec une cédule.

§ IV. Elle reconnaît avoir consenti à tous les charmes placés par Picard dans divers lieux du monastère.

§ XIII. Picard l'a connue charnellement dans la chapelle... — Ici intervient un démon en forme de gros chat.... La plume se refuse à décrire ces abominations...

§ XVII. Certaine nuit, au retour d'une procession où l'on portait le papier de *blasphèmes* dont on a parlé, et après les adorations et renonciations ordinaires, un prêtre, qu'elle ne connut point, attacha sur une croix de bois une grande hostie; on fit entrer de petits clous dans les mains et les pieds de l'image; on perça le côté: chacun fut appelé (et on était nombreux) à porter son coup, Madeleine y alla comme les autres; il en sortit, dit-elle, deux ou trois gouttes de sang... mais l'endurcissement redoubla... on en composa des charmes..., etc.

§ XVIII. Une autre fois, ils étaient plus de trente qui décidèrent qu'on devait le lendemain brûler une grande hostie consacrée... un prêtre promit d'en apporter une... Ce projet s'exécuta... Après avoir achevé

ces abominables cérémonies, ce prêtre voulut la jeter dans un petit bûcher ; mais ici la divinité se vengeant d'une manière éclatante remplit de terreur tous les assistants. Ce prêtre fut réduit en poudre.

§ XX. Une autre fois, on décide qu'un prêtre magicien apportera dans un calice le précieux sang de Jésus-Christ sous les espèces du vin. Après d'abominables cérémonies, ce prêtre donna un coup de couteau dans le calice ; ce couteau en fut teint de sang : la rage des sorciers n'est point satisfaite, un autre en fait autant..., puis un troisième. Le sang bouillonne dans le calice..., il couvre ses bords, ruisselle, s'échappe de toutes parts : les démons mêmes semblent avoir horreur de ce sacrilège... Mais Dieu manifeste encore son courroux ; les trois magiciens, comme le prêtre dont on vient de parler, sont réduits en poudre, un effroyable tourbillon disperse les assistants¹.

§ XXI. Crucifiement d'un enfant ; ayant feint qu'il est Jésus-Christ, on lui enfonce des clous autour de la tête en guise de couronne, et avec ses restes on compose des maléfices...

§ XXII. Deux hommes dont les vêtements annonçaient la condition élevée, s'étant approchés par curiosité du sabbat, furent un jour massacrés..., l'un d'eux fut crucifié..., etc.

§ XXIII. Elle a vu marquer Thomas Boullé d'un fer chaud...

1. On ne peut croire que la secte des sorciers étant témoins de si grands miracles, ses membres aient pu non-seulement persister, mais que leur aveuglement et leur rage en aient été renforcés. Madeleine Bavan prévient cette objection : « Ils étaient d'autant plus enragés, dit-elle, qu'ils reconnaissaient que sous les espèces du pain y était caché le vrai Dieu. » — Satan étant leur dieu, ils partageaient sa haine contre le vrai Dieu. — On sait que des juifs, témoins de pareils miracles, ont fait aussi ce que Madeleine raconte des sorciers.

§ XXVIII. Dans les prisons d'Évreux, voulant se suicider, elle demande au démon quelque chose dont elle puisse se faire mourir. Il lui donne plein ses deux mains de verre pilé, elle en avale quatre fois par jour, vomit le sang et ne peut mourir... Elle en obtient un couteau, s'en frappe, se coupe les veines, s'évanouit par l'abondance du sang qui s'échappe..., et ne meurt pas; elle porte ce couteau à sa gorge qu'elle ne peut couper, se l'enfonce enfin dans le ventre jusqu'au manche et l'y laisse durant quatre heures... — Ces blessures ont été vues et examinées. — On observe ici les tentations de suicide ordinaire; mais le démon succombe. Dieu n'a pas permis la mort de Madeleine et a voulu que sa vie fût miraculeusement conservée.

*Accusation contre Mathurin Picard devant le lieutenant criminel
par diverses personnes.*

§ I. Il a souvent dénoué l'aiguillette, tantôt en défendant aux époux de communier le jour de Noël et en marmottant à voix basse dans un livre de magie, ou par d'autres moyens.

§ III. Un bon prêtre, qui avait été vicaire de Picard pendant dix mois, disait qu'il abusait d'une femme et de ses deux filles : (suivent les détails)... Il ne se passait pas de semaine que Picard ne se levât pendant la nuit; son vicaire l'entendait descendre un escalier qui conduisait au jardin; il était longtemps sans revenir, ce qui lui causait de l'inquiétude, etc.

§ IV. Un autre prêtre fort probe, qui avait demeuré six semaines chez Picard, déclare qu'à certains jours il sortait entre neuf et dix heures du soir, et ne rentrait qu'à une ou deux heures après minuit.

§ VI. Un jour le valet de Picard le vit, tandis qu'il disait son bréviaire, accompagné d'un grand et vilain homme noir avec lequel il s'entretenait familièrement. Le valet s'en étonnant, attendu qu'il avait toutes les clefs du presbytère, Mathurin lui avoua que c'était un démon venu pour le tenter...

§ VII. Un fort brave homme dépose qu'étant sacristain dans le monastère des religieuses de Loudun, il a trouvé Picard et Madeleine copulant sur l'autel même de la chapelle, etc. Dix ou douze jours avant la mort de Picard, il vit ce dernier parlant en secret avec Madeleine au parloir et lui remettant précipitamment un papier..... — Le même surprit un jour Picard faisant plusieurs bénédictions (ou plutôt sans doute des malédictions) sur la croix du clocher avant qu'on la montât, regardant d'un air égaré s'il n'était vu de personne..... — Les démons depuis, dans les exorcismes, déclarèrent que c'étaient autant de charmes.

Le même témoin avait vu entre les mains de Picard le charme en huit paquets, dont il sera parlé..., qui fut trouvé trois ans et demi après à douze pieds en terre dans le chœur du monastère.—Il déclare aussi avoir vu Picard placer dans l'ostensoir une hostie...; dès qu'elle y fut, il vit une bête monstrueuse à plusieurs pattes occuper tout le rond du soleil d'or. — Plusieurs autres personnes le regardaient comme magicien; des ouvriers qui travaillaient au monastère se le disaient en confidence. « S'il arrive un jour quelque désordre au monastère, disait un maçon, il faut s'en prendre à Picard; c'est un méchant homme. »

§§ VIII et XI. Deux témoins déposent qu'il avait voulu un jour les mener au sabbat, leur promettant qu'ils auraient ce qu'ils voudraient.

§ IX. Picard causant avec un homme qui sciait des

planches au monastère, ils vinrent à parler du paradis ; Picard disait à cet homme qu'il pourrait bien y aller, mais que lui Picard ne l'y verrait point... — Le déposant, qui le croyait homme de bien, lui répondit que s'il n'y allait pas, lui qui était prêtre, il n'aurait guère d'espérance pour lui-même... Mais il fut fort étonné d'entendre Picard lui dire : qu'il savait et était très-assuré qu'il n'irait pas en paradis.

§ X. Peu de temps avant de mourir, il dit un jour à une tourière, qu'après sa mort il serait brûlé, et qu'elle serait la première à déposer contre lui.— Le tout s'est réalisé.

§ XII. Deux hommes entrant un jour dans sa chambre l'y trouvèrent avec Boullé... ; un troisième homme noir disparut.

§ XIII. Un autre dépose qu'étant allé à onze heures de la nuit au presbytère porter un message, il trouva Picard dans la cuisine, baissé sur la table, et à côté un homme noir inconnu... Picard fit la réponse et passa dans une autre chambre ; alors le déposant entendit un cri effroyable qui lui fit grand'peur, et ce vilain homme noir lui reprocha de trembler..., etc.

§ XIV. Une religieuse dépose qu'étant près de faire sa profession, il lui avait dit de s'adresser au grand dieu *Beel*... Celle-ci s'en montrant effrayée, il n'acheva pas, mais il lui enjoignit de conformer son intention à la sienne.

§ XV. Une autre religieuse dépose qu'avant sa possession, ayant eu des apparitions qui l'inquiétaient beaucoup, elle en parla à Picard qu'elle croyait homme de bien. Celui-ci lui répondit : que si elle voulait quitter M. Langlois, qui était son confesseur, il la délivrerait pourvu qu'elle suivit tous ses conseils... (Il faut dire que Picard était alors déjà déposé, l'évêque

ayant été informé secrètement de quelque désordre.) Picard ajouta qu'il en avait guéri bien d'autres en leur faisant seulement chanter des chansons... — Celle-ci ayant observé que cela lui paraissait peu séant, il dit, qu'il guérissait les uns d'une façon, les autres d'une autre; irrité de ce qu'elle le refusait pour confesseur, il termina en disant : que sous peu elle s'en trouverait mal... — Il lui tenait ce propos au mois d'août, peu de jours avant l'Assomption; elle fut possédée en octobre..., etc.

Déposition de Madeleine Bavan contre Picard.

Les vingt-deux paragraphes qui la contiennent sont pour la plupart la répétition de ce qu'on a vu précédemment... — Elle a dansé au sabbat, elle y a commis des profanations inimaginables, elle y a adoré le bouc..., etc. — Conduite par Picard dans tous les lieux où ont été déposés les charmes pour faire posséder les religieuses : partout il lui disait : « *Mon cœur!* après ma mort, on verra des merveilles; n'y consens-tu pas ?... » etc. — Un jour, parlant de M. du Val, de Louviers, Picard dit : qu'il ne vivrait plus guère... — Il mourut *maléficié* peu de temps après.

§ XV. Madeleine dépose que Picard disant un jour la messe au monastère, l'église étant pleine de monde, il lui mit entre les mains des hosties consacrées, et les lui serrait entre les doigts pour les briser... Copulant avec elle, ou faisant d'autres actes fort sales dont elle avait honte. — non pour les commettre, mais par la crainte d'être vue des assistants; — elle lui disait : « *Ne craignez-vous pas tout ce monde qui nous voit...* » — A quoi il répondit : « *Ne vous mettez pas en peine..., je vous proteste que l'on ne nous voit point..., etc.* »

Charges contre Thomas Boullé.

§ I. Il résulte des informations du lieutenant criminel du Pont-de-l'Arche que Th. Boullé voulant mener un homme de Louviers au Ménil-Jourdain, distant d'environ cinq quarts de lieue, celui-ci refusant parce qu'il était trop las, Boullé lui dit : qu'il n'avait qu'à placer le bout de son pied sur le sien, qu'il le soulagerait beaucoup et même qu'ils y arriveraient promptement ; ce qu'ayant fait, il y fut transporté en un instant ; — fait attesté par quantité de personnes.

§ II. Le même témoin dépose qu'ayant dit qu'il éprouvait des obstacles pour épouser certaine fille..., Boullé lui donna un billet contenant dix lignes d'écriture et les noms de cinq démons avec ordre de faire certaines pratiques, l'assurant du succès. — Il dépose qu'il a vu entre ses mains un livre de magie : un tavernier l'ayant ouvert et ayant lu dedans, Boullé s'en fâcha et dit que ce mauvais livre appartenait au curé Picard.

§ III. On a reproché plusieurs fois à Boullé qu'il était magicien, sans qu'il osât s'en plaindre. Cette réputation lui était acquise par ses guérisons, ses sortilèges et parce qu'il avait noué ou dénoué quantité d'aiguillettes. — Un jour un prêtre l'en blâmant, lui disait : « Je gage que vous n'oseriez dire : *Je renonce au diable...* » Pressé de le faire, il ne voulut jamais prononcer autrement que : *Je dénonce au diable.*

§ IV. Une fille maléficiée le soupçonnant, le menaçait de porter plainte à l'évêque d'Évreux ; ce que craignant, il la guérit aussitôt.

§§ VI, VII et VIII. Un jour, à matines, il devint si affreux qu'il fit horreur à tous les assistants ; ses cheveux

étaient hérissés, sa vue enflammée, son visage noir, sa langue tirée, sa gorge enflée... Peu après, il était sain et gaillard. — Une femme l'avait entendu se vanter de savoir plusieurs mauvaises pratiques et dire que les magiciens ne pouvaient se convertir... — Un prêtre respectable déposait : que Boullé avait la réputation de faire divers sortilèges ; il déclarait n'avoir pu l'engager à renoncer au diable, et lui avoir entendu dire qu'il n'y renoncerait jamais.

§ IX. Boullé violentant une femme qui lui résistait courageusement, il lui jeta de la salive au visage ; aussitôt celle-ci devient comme une forcenée et éprouve dans tout son corps de vives douleurs ; elle vivait en très-bonne intelligence avec son mari, de suite elle conçut une si grande aversion pour lui, que, lui jetant des bâtons à la tête, il fallut les séparer. — La mère de la dépositante affirme qu'elle a connu plusieurs femmes dont Boullé a abusé ; toutes se disaient comme ensorcelées par ce vilain homme qu'elles ne pouvaient éviter.

§ X. Boullé, assistant aux noces d'un homme veuf, voulut bénir le lit des époux, mais il leur noua l'aiguillette et leur causa des maladies qui leur rendaient le visage noir et hideux et leur ôtaient même parfois la raison. — Boullé, effrayé de la rumeur que cela causait, fit porter à la femme un morceau de son pain, et elle fut guérie dès qu'elle en eut mangé.

§§ XI, XII et XIII. Le père Esprit dit qu'il serait fastidieux de citer le nombre des maléfices, impiétés et sacrilèges qu'on lui reprocha dans les dépositions.

Une fille du Ménil-Jourdain avait été réduite à l'extrémité par Boullé ; les médecins n'y pouvaient rien. Boullé la guérit par des pratiques sacrilèges. — Il avait révélé une confession, il faisait gloire de ses désordres, nommait les personnes dont il avait abusé.

§§ XIV, XV, XVI et XVII. Plusieurs avaient vu chez lui un livre de magie ; il disait qu'en pratiquant ce qu'il enseignait on ferait des merveilles, etc.—Boullé avait donc une réputation détestable. Étant incarcéré, on entre un jour dans sa chambre ; on le cherche partout, on l'appelle, il a disparu ; une demi-heure après, on le trouve dans cette même chambre, embarrassé, effrayé ; on pensa qu'il venait du sabbat. — Un homme de Louviers était malade, il lui ordonna de faire trois trous dans la porte de l'église et d'uriner par celui du milieu, et qu'il serait guéri.

§§ XXI, XXII. Un jour, assistant à une noce, il paria qu'il se coucherait tout de son long sur le brasier sans que ses habits et sa personne en fussent endommagés, ce qu'il exécuta au grand étonnement des assistants. — Une autre fois, il se vanta que le feu le plus ardent ne le brûlerait pas. — Il fit disparaître un jour l'argent d'un buffet, quoique le propriétaire en gardât la clef.

§ XXIV. Le père Esprit dit qu'il a résolu de taire les actes honteux de Boullé, dont toutes les dépositions l'accusaient. Il termine par une des plus authentiques : au lieu d'absoudre une fille qu'il confessait, il commit un horrible sacrilège ; dès ce moment, cette malheureuse suivit Boullé partout, le cherchant jusque dans sa demeure.

Les déclarations de Madeleine contre Boullé étaient plus accablantes encore. — Elle l'a vu au sabbat plusieurs fois commettre les horreurs qu'on y commet. — Il a consenti à tous les maléfices du monastère, et pour en accroître la force il a dit au sabbat huit détestables messes, après la mort de Picard : — A celui du Ménil-Jourdain, en présence du cadavre, Boullé demande à Madeleine si elle consent à lui donner tous les pou-

voirs que Picard avait sur elle, ce à quoi elle répondit : *Oui*. — Elle l'a vu conduire la reine du sabbat par la main à l'adoration du bouc; le jeudi saint, y porter des hosties consacrées..., etc. — On se rappelle les sacrilèges abominables ci-devant cités; les signatures sur le papier de blasphème, les accouplements, la sodomie, etc. On n'a pu donner qu'une idée incomplète de toutes ces horreurs. (V. l'ouvrage du père Esprit — *La piété affligée*, — qui lui-même est loin de tout citer.)

§ XII. A la confrontation, Madeleine dit que pendant que le lieutenant criminel et le greffier tournaient la tête pour parler à quelqu'un, Boullé la menaçait, si elle ne se dédisait, de l'en faire repentir, et qu'elle ressentit en effet de si épouvantables peines d'esprit qu'elle fut sur le point de se rétracter... — Pendant la nuit, après un exorcisme, elle ressentit autour du corps comme l'effet d'une ligature si violente qu'elle crut en mourir... — Aux exorcismes, Léviathan assura le même fait.

§ XVIII. Madeleine déclare qu'elle et Boullé furent marqués le même jour au sabbat, et qu'ils s'en réjouirent ensemble, etc.

Terminons en disant que Thomas Boullé fut accusé, par un grand nombre de témoins, de sortilèges, de profanations et de toutes sortes d'horreurs; il fut chargé par Madeleine de crimes plus horribles encore, parce qu'ils avaient été commis dans le secret du sabbat. Des charges aussi accablantes faisaient frissonner d'horreur les juges de Boullé. Ils ne purent obtenir de lui un aveu. Il eut cette opiniâtreté que le démon donne aux insignes sorciers, et par le charme de taciturnité il brava la torture; mais la certitude des faits acquise à ses juges rendait les désaveux

inutiles. « Cela n'empêcha point, dit le père Esprit, de le condamner très-justement à être brûlé vif avec le cadavre de Picard. »

Les condamnations.

Le 21 août 1647, le parlement de Rouen rendit son arrêt, trop long pour être rapporté ici :

1° En ce qui concerne Madeleine Bavan convaincue de tous les crimes ci-dessus rapportés et d'avoir voulu entraîner les religieuses, elle fut condamnée à être dépouillée du voile et des habits de religieuse, à être confinée à perpétuité dans les cachots de l'officialité et pour y jeûner au pain et à l'eau pendant trois jours de la semaine, etc.;

2° En ce qui concerne Picard, vu ce qui résulte des exorcismes, examens de ladite Bavan et de l'information contre ledit Picard, etc., etc.;

3° En ce qui concerne Boullé, vu, etc., et vu enfin ce qui résulte des preuves du procès, *déclare* lesdits Picard et Boullé dûment atteints et convaincus, etc.; pour punition et réparation, ordonne... que le corps dudit Picard et ledit Boullé seront cejourd'hui livrés à l'exécuteur..., pour être trainés sur une claie, etc., et avant, ledit Boullé, faire amende honorable devant la principale porte de l'église cathédrale..., y rester pieds nus et en chemise, la corde au cou, tenant une torche du poids de deux livres..., etc.; de là être conduit en la place du Viel-Marché pour y être brûlé vif, et le corps de Picard mis au feu jusqu'à ce qu'il soit réduit en cendres, lesquelles seront jetées au vent, etc. (V. *La piété affligée*, p. 413-421.)

Les preuves de culpabilité de Mathurin Picard et de Thomas Boullé résultaient non-seulement des dépo-

sitions des témoins et des déclarations de Madeleine, mais encore des phénomènes de la possession des religieuses et de tout ce qui s'était passé aux exorcismes, etc.

Ce qui précéda la possession, apparitions ; idée des vexations.

La possession parut constante; mais avant d'en faire connaître les signes, il est bon de donner une idée de ce qui la précéda; car elle ne se manifesta pas de suite, l'infestation du couvent par les esprits, et l'obsession des religieuses la devancèrent. Le père Esprit, du Bosroger, dit que « plusieurs gros volumes ne sauraient contenir les signes précurseurs de cette possession. »

Sœur Barbe avait vu plusieurs fois dans sa cellule grand nombre de chandelles allumées... Des religieuses voyaient souvent dans la cuisine les plats et autres ustensiles tomber sans qu'on les touchât... D'autres avaient vu des hommes prenant la fuite par la cheminée.

Un jour, sœur Marie de Saint-Nicolas, au soleil levant, vit un vieillard à grande barbe s'asseoir sur sa couche, qui lui dit d'un ton désespéré que « Madeleine Bavan était à eux..., mais qu'ils ne pouvaient gagner sœur du Saint-Sacrement. » — Une autre fois, en plein jour, elle vit dans la fenêtre du grenier une tête fort grosse et noire, qui la regardait; elle la regarda longtemps aussi, non sans grande frayeur, jusqu'au moment où elle la vit descendre de cette fenêtre. Elle eut si peur alors, qu'elle se retira. Plus tard, étant allée au grenier, les cordes s'agitaient toutes seules, le linge tombait, les meubles étaient renversés, on entendait des bruits épouvantables.

Sœur Anne de la Nativité voyait souvent le démon sous des formes horribles. Toute la nuit il restait immobile devant elle, ou marchait, et faisait mille bouffonneries. Quand elle eut déclaré sa vision, il la menaça de lui faire du mal, et lui dit qu'elle serait à eux... — Comme la supérieure la rassurait et lui donnait de bons conseils, il lui en proposait de contraires.

Pendant la messe, il représentait des horreurs devant elle : sous la forme d'une bête affreuse, il ouvrait la gueule comme pour l'engloutir. — Comme elle ne voulait pas regarder, il la frappait rudement; il lui montrait des danses d'hommes et de femmes nus, etc. D'autres fois, prenant la forme du crucifix, il lui disait : « Ma bien aimée, je viens vous délivrer..., cela tournera à votre bien... » Il détachait ses bras de la croix pour l'embrasser; mais celle-ci, se rappelant les conseils qu'on lui avait donnés, n'écoutait ni ne répondait. — Il lui reprochait de mépriser ses grâces, lui disait de garder le secret..., de se donner à lui, etc... Le même jour, le soir, il lui dit des paroles amoureuses, lui adressant de doux reproches, il ajouta qu'il avait sanctifié par cette voie des âmes d'élite..., etc. — « Répondez, disait-il, à votre seigneur, à votre époux... » — Ayant craché contre le fantôme, qui disparut, la sœur fut toute la nuit tourmentée par des apparitions qui la sollicitaient à des actes impurs... Bientôt enfin, elle ne peut plus se confesser, il lui ôte la mémoire et même la parole. On est obligé de l'exorciser, mais on ne peut entrer ici dans tant de détails.

Quelquefois, le démon prenait la forme des religieuses. — Un jour, sœur Anne croyant parler à la mère maîtresse qui la querellait, s'enfuit et fut très-étonnée de la voir dans sa cellule : on convint que, pour éviter cette illusion, la vraie mère ferait le signe de la croix.

Survinrent bientôt les convulsions, les suspensions, etc., etc. — On lui faisait jeter son livre au loin, sans remuer le bras... On attachait ses sandales derrière son voile... On lui ôtait sa discipline, son chapelet....., etc. On voyait sortir sa règle de sa manche, et, sans qu'elle y touchât, elle était jetée au feu, où elle ne brûlait pas... On dénouait souvent les cordons qui tenaient un reliquaire attaché à son cou et on le lançait au loin... La mère maîtresse l'ayant lié de trois nœuds en l'honneur de la sainte Trinité, on n'y toucha plus. — Quelquefois on serrait ce cordon à l'étrangler. A l'office on l'élevait fréquemment d'une coudée, ce qui effrayait les autres sœurs, qui, pour la retenir, allaient jusqu'à mettre leurs pieds sur les siens; mais celles-ci se sentaient elles-mêmes soulevées.

Un ange annonce un jour à cette religieuse qu'il est chargé de lui enseigner les sept degrés de la perfection... — Longs discours sur la vie *illuminative*, sur l'amour que l'âme doit à Dieu. Cependant l'obsédée était dans la défiance.—Une autre fois ce fut sur la vie *unitive*... Tout cela était fort au-dessus de la capacité de cette sœur. — «Ce sont des grâces singulières, lui disait l'ange, qu'il ne faut faire connaître à personne; Dieu vous les retirerait... » — Ayant dit toutes ces choses, elle vit des apparitions épouvantables, entendit des épées s'entre-choquer. On lui faisait souvent subir quelques tortures : ainsi elle voyait les démons enfoncer dans ses doigts leurs griffes, dont chacun put voir les empreintes. Après toutes ces vexations, impossibles à rapporter, le démon prit la forme de la Sainte Vierge, qui lui fit un discours aussi long que persuasif, qu'elle termina en lui disant de ne point s'étonner si un jour elle était possédée, que ce serait

par sa faute, puis elle disparut. L'obsédée veut le dire à la Mère; on lui trouble l'esprit; elle entend à côté d'elle qu'on se dépîte, etc.— On fut alors forcé de la retirer de sa cellule, et deux religieuses couchèrent dans sa chambre, tant pour l'assister que pour voir ce qui se passerait. — Une lampe allumée toute la nuit était souvent soufflée; elles entendaient alors tomber avec fracas un corps par la cheminée; pendant l'obscurité, on jetait les ustensiles, les sandales, on sautait, on branlait les couches avec grand tintamarre jusqu'à ce qu'on eût rallumé la lampe.

Sœur Marie du Saint-Esprit, pendant trois nuits de suite, vit un homme noir tracer un cercle; il lui disait « qu'étant achevé, elle serait au point du mal qu'ils veulent, etc. » Ensuite renversement de pupitres, transport des règles, des croix, disciplines, chapelets, socques, ustensiles, vus par toutes les religieuses; fracas, tintamarres, descentes par la cheminée, entretiens de plusieurs hommes dans les dortoirs, etc., etc., portes ouvertes et refermées, pas d'hommes, conversations sur les religieuses, qui ne sauraient, disaient les voix, leur échapper... soufflets donnés, etc., etc.

Un jour, sœur Marie du Saint-Esprit se donnait la discipline dans le chœur avec la communauté, quand elle vit un démon de haute stature, avec une tête horrible et double corne; de sa bouche et de ses yeux sortait une clarté épouvantable; ses pieds et ses mains étaient en forme de griffes, et de petits crocs sortaient de sa peau... Il lui demande pourquoi elle fait cela, puisqu'elle lui appartient? La sœur ayant craché dessus en signe de dédain, il disparut, mais en la renversant par terre avec une telle violence qu'il effraya toute la communauté.

Sœur Marie du Saint-Sacrement rapporte elle-même

ce qui précéda sa possession : — D'abord apparitions diverses, transformations, etc., etc. — Mathurin Picard ayant touché son estomac, peu après des pensées très-inquiétantes la tourmentèrent; s'étant couchée, à neuf heures du soir, elle vit par trois fois de grosses étincelles tomber sur sa couverture... — Une autre fois, on lui arrache sa discipline qu'on lui jette au visage, etc. — Un jour on la prend par le nœud de sa corde, on la transporte au-dessus d'un escalier d'où on la précipite...; au lit, on lui tirait ses couvertures, etc. — On lui avait ordonné, quand elle aurait une apparition, de lui demander au nom de Dieu qui elle était et ce qu'elle voulait?... — A onze heures, dans la nuit, entendant un bruit confus, elle prononce sa conjuration. — Une voix effroyable lui dit qu'elle a un secret à lui confier... — La sœur fait un cri, on accourt : à l'instant même on entend le bruit d'un vigoureux soufflet... — Impossible de rapporter plus longuement ici l'apparition d'une prétendue sœur qui, se disant en purgatoire, demandait des prières, ainsi que d'autres apparitions... — Ce sont des menaces, des coups donnés, etc. — « Je fus tellement battue, que je ne savais plus, dit la sœur, de quel côté me tourner... » — « Ce que vous souffrez, lui disait-on, est pour vous punir d'avoir quitté Picard... — Pour comble de maux, elle trouve un jour sur sa couche un billet latin, écrit en lettres rouges; elle essayait de le lire quand la mère de l'Assomption demande à le voir; elle le lui donne; mais le démon (car c'était lui, sous la forme de la mère) en profite pour la tourmenter, lui disant que c'était une cédula, qu'il fallait qu'elle la signât; il la piquait alors, la pinçait, la mordait pour l'y contraindre.

L'abrégé du père Esprit du Bosroger, concernant

uniquement les apparitions diaboliques, formerait seul environ deux cents pages in-8°. — On y voit les longs entretiens des démons, leur doctrine perverse, leurs apparitions sous la forme d'anges de lumière, du directeur des religieuses ; les écrits signés, les suggestions, etc. Mais les mille vexations de tous les instants par les diables, leurs espiègleries méchantes..., etc., ne sauraient être analysées. — Ainsi la même sœur faisant un jour cuire des œufs, on les lui glissa tout brûlants dans ses manches ; on la tirait par la manche. Un jour, une masse se pose sur ses épaules, cette masse tombe ; elle-même est jetée par terre rendant le sang par le nez et par la bouche.

Le 28 février 1642, dit-elle, il était onze heures et demie du soir, elle allait s'assoupir, quand elle voit dans sa cellule un prêtre en robe de chambre..... Effrayée, elle crie ; le spectre, se transformant, ouvre une grande gueule en criant et hurlant, et feint de vouloir la dévorer en disant : *Tu es à moi !* — Une autre nuit, elle voit dans sa cellule un jeune homme nu ; elle prie, répand de l'eau bénite : l'impudent s'en moque ; elle a le courage de s'élancer sur le spectre, et reconnaît que c'est un sorcier de chair et d'os. Elle le tient, elle appelle, on vient ; mais il s'enfuit par la cheminée et l'enlève avec lui à deux pieds de terre ; quand elle quitta prise, on lui trouva les mains salies de la graisse dont il s'était frotté, laquelle était d'un noir tirant sur le rouge et fort puante.

Ces apparitions, que l'on est tenté de nos jours de prendre pour des *hallucinations*, seraient d'autant plus étranges que tous les sens étaient donc hallucinés, que plusieurs personnes auraient été hallucinées de la même manière ; enfin les coups étaient très-réellement reçus, les blessures non moins réelles, les objets matériels

déplacés, etc. — Les sœurs, prémunies contre tout ce qui survenait, usaient des plus grandes précautions, car elles avaient le jugement très-sain. Les discours qu'on leur adressait, fort au-dessus de leur portée, avaient pour objet de les conduire à l'hérésie ou à l'impiété, mais avec une astuce satanique, car on leur adressait parfois les discours les plus ascétiques. Les apparitions étaient loin d'être toujours horribles ; elles simulaient quelquefois la beauté d'un ange de lumière. — L'infestation était telle qu'elles ne pouvaient que difficilement se reconnaître entre elles ; les démons prenant leurs figures, il fallut convenir de signes de croix et de paroles sacramentelles pour s'aborder, ce dont les diables ne pouvaient toujours user. Malgré toutes ces mesures, elles se trompaient encore ; alors ces malins esprits leur disaient : — « Vous êtes à nous et ne nous échapperez pas... ; vous avez acquiescé à telle chose, vous avez signé telle cédule... » Ils les décourageaient, leur donnaient mille peines d'esprit ; voyant qu'ils n'obtenaient rien par cette voie, la possession survint : les magiciens, ligüés avec l'enfer, voulaient en faire des sorcières et des impies ; ils ne purent en faire que des saintes et presque des martyres. (V. les ch. x, xi et xii du liv. I^{er}, *De la piété affligée.*)

La possession établie : 1^o par les mouvements du corps, 2^o par les preuves morales.

Ce qui suit peut en donner une idée suffisante. — Quittant le corps d'une possédée, le démon passait dans celui d'une autre (*Ibid.*, l. I^{er}, c. 1) : Putiphar, possédant sœur du Saint-Sacrement, disait à Encitif, qui possédait sœur Barbe : — « Veux-tu que j'aïlle avec

toi dans la chienne que tu tiens?... » — Putiphar de suite passait dans le corps de sœur Barbe, et sœur du Saint-Sacrement, étant libre, se jetait à genoux et disait son breviaire jusqu'à laudes. — Sœur Barbe, collée contre terre, les bras raides comme des barres de fer, ainsi que le pied droit, où il ne paraissait plus de talon, avait la tête si lourde que les plus grands efforts ne pouvaient la soulever, à peine pouvait-on y glisser le bout des doigts. Celle qui était libre s'étant confessée à l'évêque et se présentant pour communier, aussi promptement que l'éclair, Putiphar revient en disant qu'il ne le souffrira pas..., et à l'instant, l'autre fille sort de son immobilité, agitée par son démon et torturée par des convulsions qui la font hurler. — On alla chercher les médecins pour examiner ce phénomène, mais comme ils arrivèrent trop tard, l'évêque d'Évreux ordonna à Putiphar, par la puissance des exorcismes, de réitérer ce qu'il avait fait de plein gré. A la quatrième injonction des exorcistes qui s'écrièrent : « *Si sit voluntas Dei, fiat!* » Putiphar, qui s'y était d'abord refusé, réitéra devant les médecins ce qu'on vient de rapporter... — « Cette transmigration, dit le père Esprit, a eu lieu plusieurs fois. Puis à cette raideur et pesanteur succédait promptement un état contraire... La tête avait une flexibilité de mouvements étonnante ; mais la pesanteur cessant, elle devenait aussi légère qu'une petite balle de coton et le cou aussi flexible que du linge usé... » — Il fait remarquer que ces transmigrations se faisaient par commandement exprès dans deux corps séparés, au même instant, et à l'insu des deux personnes, ce qui est bien différent des convulsions naturelles.

Conçoit-on les postures de souplesse chez ces filles si simples, qui, après leurs agitations, se mettaient

en arc parfait, la tête contre les talons, lesquels venaient s'appuyer sur la bouche... Ce qui arrivait fort souvent presque à toutes, et surtout à sœur Saint-Laurent, qui étant pliée en deux par Béhémond, restait arrondie la bouche contre les talons pendant près de trois quarts d'heure, puis tout à coup son démon la jetait ainsi de toute sa hauteur, le ventre en arcade, les pieds sur la bouche. — Un jour, — l'évêque était présent, — après des agitations furieuses, ses reins furent tellement pliés en deux qu'elle était comme un mouchoir qu'on tiendrait plié sur le doigt.

3° Sœur Louise, possédée par Arphaxat, fut torturée durant un an presque tous les jours, souvent pendant deux ou trois heures... Parfois elle ne s'appuyait que sur le flanc ou sur un côté du ventre, sur une largeur de quatre pouces, tout le reste du corps en l'air, les bras courbés en arrière, la tête renversée sur le dos presque jusqu'aux reins, les pieds et les jambes renversés à quatre doigts de la tête, et restait ainsi appuyée sur le flanc gauche sur une surface de quatre pouces. Les exorcismes faisaient cesser une posture si anormale.

4° Ramond possédant sœur Marie de Saint-Nicolas, et voulant l'empêcher de se confesser au père Esprit, lui fait faire force contorsions : il résiste, blasphème, veut la jeter par-dessus un banc, lui plie la tête en dedans du chœur, et la descend contre le plancher ; on accourt pour soutenir sa tête, car la possédée ne tient sur le banc que de la moitié des jambes... Mais le père Esprit exigeant que le démon ramène la fille à genoux ; ce dernier crie qu'il saura bien la ramener, et aussitôt en effet, sans aide, sans point d'appui de la tête ou des mains, cette fille, soutenue contre les lois de la statique, fait un saut en l'air et se trouve à genoux aux

pieds de son confesseur avec une grande dévotion. — Le père cite ce phénomène comme étant des plus étonnants parmi les mouvements corporels.

5° Putiphar, agitant sœur Marie du Saint-Sacrement, la fait monter comme un écureuil sur un mûrier, la pousse jusqu'au bout des plus petites branches, et lui fait faire le tour de leurs cimes, qui étaient loin de pouvoir la porter ; elle semblait ainsi voltiger de branche en branche. Le tour de l'arbre étant fait, le démon lui laisse voir le danger qu'elle court ; elle a peur, demande une échelle... Mais Putiphar dit en se moquant : « J'ai bien fait monter cette chienne sans échelle, je la descendrai de même. » Il la fait retourner sur ces mêmes petites branches, et la descend sans lui causer de mal. — Le père Esprit dit que, « eussent-elles été de métal, ces branches auraient rompu sous le faix. »

6° « Cent fois, dit-il, leurs démons ont voulu les précipiter dans les puits ; » il cite celles qui ont été ainsi préservées miraculeusement : — Lancées dans le puits, tantôt elles se soutenaient contre ses parois par l'extrémité des épaules et le bout d'un pied, tantôt tout leur corps en travers du puits, se soutenait du bout des pieds et du sommet de la tête contre la maçonnerie. D'autres sœurs avaient tout le corps dans le puits, et ne se soutenaient qu'avec les doigts. — Voici un fait plus prodigieux encore : Putiphar jette la sœur du Saint-Sacrement dans un puits le vendredi saint de l'an 1644. Aucune partie de son corps n'en toucha les parois, ses socques même ne lui tombèrent pas des pieds ; on la retira ainsi suspendue, n'ayant eu d'autre mal que la peur.

7° La sœur du Sauveur s'entretenait paisiblement avec l'archevêque de Toulouse sur tout ce qu'elle

éprouvait; Asmodée, la saisissant inopinément, la laisse appuyée sur son talon droit, courbe son corps de manière à joindre sa tête à ce talon, le pied gauche restant levé, de sorte que tout le corps ainsi courbé n'était appuyé que sur l'extrémité du talon droit; en cet état son démon vomissait mille blasphèmes... Le prélat stupéfait dit « qu'il aurait vu la sœur voler en l'air qu'il n'en eût pas été plus surpris, l'un n'étant pas plus naturel que l'autre. »

8° Le père Esprit voit une huitième preuve de possession dans l'étrangeté des mouvements corporels : « contorsions horribles, roulements furieux, dit-il, tantôt en boule, tantôt en effrayantes et épouvantables figures; quelles rudes et fréquentes convulsions chez des personnes si délicates ! » Il ne peut se persuader que des gens sensés fassent passer tout cela pour des tours de bateleurs. « Un homme de sens peut-il imaginer que dix-sept à dix-huit jeunes filles aient appris ces *souples sauts*, et que, soit pour la manière, soit pour le temps, elles fassent ce que ne sauraient faire les plus habiles... ou que ces maladies aient atteint tant de filles que les plus experts médecins trouvent en très-bonne santé après des convulsions étranges qui ont duré trois ou quatre heures, le pouls toujours égal. Mais ce qui est plus démonstratif, ajoute le père Esprit, c'est que les plus fameux médecins ont déclaré qu'il était impossible que des convulsions si terribles survinssent par maladie; qu'elles durassent aussi longtemps et se reproduisissent aussi fréquemment sans fatiguer le sujet ni le détruire. Ces filles sont saines, quoiqu'elles souffrent depuis quatre ou cinq ans, quelquefois durant cinq à six heures par jour. Après ces hurlements, ces cris, ces rages, ces agitations furieuses, ces convulsions horribles, elles

s'en vont après les exorcismes, sautant, riant sans lassitude, et jouissant même d'une santé plus parfaite qu'auparavant. » (*Ibid.*, p. 233-234.)

Preuves morales.

Dagon, qui possédait sœur Marie du Saint-Esprit, se jette pendant la messe sur la sainte hostie après la consécration, au moment où le prêtre dit ces mots : *Per ipsum et cum ipso...*, etc. — Le père Esprit, qui célébrait, se tournant vers le démon, dit plusieurs fois : *Omnis honor et gloria*, avec ardeur et grande foi, et lui adresse de vifs reproches. Dagon, furieux, fait approcher les mains de la sœur pour s'emparer de l'hostie et la briser... « Quoique ses doigts fussent tout contre, dit le père Esprit, il ne put jamais la lui faire toucher... » Transporté de rage, il renverse alors la possédée en arrière, la torture cruellement, la relève et la fait s'élancer comme un chien sur la patène qu'elle mord à belles dents pour la rompre... Le père le lui défendant, Dagon force cette fille d'allonger la langue et de lécher le dedans de la patène d'un bout à l'autre. « Mais à l'instant, dit le père Esprit, sa langue fut brûlée, des vessies se levèrent à sa surface, et la fille de s'écrier : *J'ai la langue brûlée!* Ce que nous vîmes soudain, et la brûlure demeura deux ou trois jours. — L'or d'une patène, ajoute-t-il, peut-il brûler? »

Il dit que les médecins ont observé une flexibilité en arrière dans les doigts, naturellement impossible. L'évêque d'Évreux portait processionnellement le saint Sacrement, quand Accaron fit s'élancer sœur de Jésus pour arracher l'ostensoir des mains du prélat. L'exorciste veut s'y opposer, mais le démon en-

lève en l'air la sœur par-dessus un banc, et la jette, elle et l'exorciste, par terre dans le chœur, et si promptement que l'exorciste n'eut pas le temps d'y penser. — On omet plusieurs méfaits d'Accaron pour revenir à Dagon. Ce démon, après avoir exercé sa fureur sur la sœur Marie du Saint-Esprit, la conduit hors du réfectoire et la jette dans un assez grand feu, la face et les mains dans le brasier; il n'y eut ni brûlure ni contusions. — Il fit grimper un jour la même sœur sur un mur haut de dix pieds; l'exorciste récita le chapelet pour forcer ce démon..., qui, furieux, s'écrie : « Si tu ne cesses, je jetterai cette chienne en bas ! » Il la jeta aussitôt sur des pierres, sans qu'il en résultât ni lésions ni blessures.

Ce même Dagon, entre autres postures qu'il donnait à cette pauvre sœur, la pliait en trois plis, comme un gros serpent qui s'entortille la tête; c'est-à-dire sa tête était retortillée sous l'aisselle et se relevait comme celle d'un serpent. Une telle flexibilité dans la charpente humaine se conçoit difficilement.

Le père Esprit avait mis en usage tout ce que sa science d'exorciste lui suggérerait pour faire cesser les vexations de Gonsag sur la sœur Anne de Saint-Augustin, et sans succès; il s'avisa d'ordonner à ce démon d'aller dans le pied gauche et de laisser le cerveau libre; il refuse pendant près d'une heure en blasphémant; le père, avec le pénitencier d'Évreux qui était survenu, redouble ses conjurations, toujours en latin que la fille ignorait; le démon avoue qu'il s'affaiblit et montre le signe prescrit : ce pied s'agite par un mouvement continu et mesuré, la tête devient libre, la sœur peut se confesser; mais lorsqu'elle voulut communier, son pied ne pouvant la soutenir, on dut l'y conduire; comme le démon s'opiniâtait à

l'empêcher de marcher, il fallut le forcer de laisser ce membre libre.

Le lendemain de la Pentecôte, en 1644, Dagon s'opposa pendant quatre grandes heures à la communion de la sœur Marie du Saint-Esprit. — Contorsions, renversements, cent bonds et autant de courses autour de l'église en renversant tout le monde, en blasphémant, etc. Il la fait monter ensuite sur le grand autel et demander des adorations... — Les exorcistes, témoins de ces bravades, disent en latin : « *Que l'orgueil qui t'a précipité du ciel te renverse de dessus cet autel...* » A l'instant même il tombe par terre contre la balustrade, à quatre ou cinq pas de l'autel. — On lui ordonne de se reléguer dans le pied pour laisser communier la possédée; aussitôt la jambe de celle-ci devient raide comme une barre de fer, toute tordue : le pied est étendu en l'air, et la cheville n'est plus en sa place. (*Ibid.*, l. II, c. II.)

Actions spirituelles.

Elles sont claires et indubitables. (*Ibid.*, l. II, c. III.) « Il est juste, dit le père Esprit, d'en citer quelques-unes en abrégé, en commençant par la révélation des choses cachées ou absentes..., soit lettres, soit paroles, actions ou pensées. »

Dans une confrontation, Léviathan demande à Madeleine Bavan si elle n'a pas été violemment tentée, pendant la messe de l'évêque, d'essayer de renverser le calice. — Madeleine l'avoue. — Le même en diverses confrontations révélait à Madeleine les faits par elle avoués au juge secrètement et même ce qu'elle avait nié, lui disant : « Tu as bien fait de confesser ceci, mal fait de nier cela, » le lui spécifiant..., ce que

Madeleine reconnut être si vrai, qu'elle s'en plaignait par dépit...

Les apports d'objets furent des preuves évidentes pour les exorcistes ¹. — Dans la nuit de l'Ascension, on ordonna à Léviathan de recueillir les hosties consacrées conservées pour les charmes, et elles furent apportées et rendues à des intervalles différents jusqu'au nombre de plus de *cinquante-trois*. — A chaque exorcisme, Léviathan rendait compte du nombre qu'il avait retiré. Le samedi matin de l'Octave du saint Sacrement, à la procession, Encitif, possédant sœur Barbe, cria à un démon qu'il voyait en l'air : *Jette, jette*; et soudain sœur Anne de la Nativité, qui était à genoux, fut prise de son démon, qui déposa entre ses mains la boîte de Picard : elle la jeta aux pieds de sœur Barbe en criant : « Voilà la *boîte du bouc*... Alors Léviathan, agitant horriblement la possédée, dit qu'il voulait porter cette boîte à Madeleine et la faire consentir à un nouveau charme, mais qu'il a été forcé de la rapporter; Madeleine, dit-il, la reconnaîtra. » Celle-ci avoua en effet que c'était bien la boîte où Picard conservait les hosties pour les charmes.

Sœur de Jésus (ou mieux Accaron) révélait les pensées et les choses cachées. Ainsi, par exemple, le lendemain de Noël, apercevant au milieu de l'exorcisme M. le Gauffre qui arrivait de la campagne, il lut un papier plié, caché dans sa soutane, et dit, en s'élançant

1. Nous verrons un jour dans le magnétisme et dans le spiritisme des faits semblables, si nombreux et attestés avec une conviction si ferme par des hommes jusque-là très-hostiles au merveilleux, que non-seulement ceux-ci ne peuvent plus rejeter les prodiges dont il s'agit ici; mais ceux même qui n'en ont pas été spectateurs, — à moins qu'ils ne persistent à nier des faits qui ont aujourd'hui des millions de témoins, — seront bientôt obligés d'accepter les uns et les autres.

sur lui : « Ce papier m'appartient; au troisième feuillet, il y a plus de vingt-neuf lignes qui parlent de moi; » — ce qui était très-vrai. Quelqu'un écrivant de Chaumont à M. le Gauffre lui disait ce qui venait d'arriver à un moribond, auquel on avait appliqué des reliques; il fut aussitôt en proie à des agitations étranges, s'enfuit malgré ses gardes, et on ne sut ce qu'il était devenu. L'auteur de la lettre la terminait en disant : « *Nous nous doutons que ce sont quelques-uns de vos démons de Louviers qui auront fait ce désordre.* » (*Ibid.*, p. 258.)

Le même Accaron dit à un cavalier qu'il recevrait dans deux jours une lettre venant de plus de deux cents lieues, écrite par une personne qu'il avait aimée : ce qui se réalisa. — Le père Esprit cite plusieurs exemples semblables. La découverte des charmes que les magiciens avaient cachés en fournit la même preuve, comme on le verra plus loin.

Ces démons parlaient comme de savants et éloquents théologiens, ainsi que le démontrent les fragments de leurs discours. D'autres fois, dans leur orgueil, ils se montraient fort incivils. Des spectateurs voulaient que les possédées parlassent toutes les langues, sinon ils niaient leur possession. — Les démons répondaient : « Que c'était assez que Dieu les contraignit d'obéir à des prêtres, sans les soumettre aux *caprices de petits chiens d'hommes* qui leur appartiennent et sont leurs inférieurs...; est-il nécessaire de parler des langues étrangères, quand les exorcistes, en les foudroyant en langue inconnue, reconnaissent la possession. »

En effet, le père Esprit dit que toutes les possédées étaient exorcisées, pendant trois ou quatre heures, en latin qu'elles ne connaissaient pas, et répondaient

directement à toutes les questions, et ce, tous les jours pendant deux ans. — C'est par hasard, disait-on : elles comprennent aussi par gestes, etc... — Comment cependant pouvaient-elles répondre si à propos, deux heures entières? La reine avait chargé des commissaires judicieux et clairvoyants de bien examiner; et l'archevêque de Toulouse avait envoyé de grands docteurs, avec injonction d'éviter les méprises... — Et après examen attentif, tous décident que les filles sont possédées parce qu'elles ont entendu le latin et le grec... — La calomnie prétendait que c'était un latin facile. — Les commissaires envoyés par la reine attestaient qu'on avait employé le latin le plus élégant et le plus inusité.

On ne peut citer toutes les preuves données par le père Esprit, propres à démontrer que les démons parlaient eux-mêmes dans ces filles. L'une d'elles, âgée de seize ans, Élisabeth du Sauveur, possédée par Asmodée, discutait en termes choisis sur la grâce, sur le libre arbitre, répétant les raisons des pélagiens qu'elle ignorait, développant les doctrines les plus hétérodoxes, etc.—Qu'il suffise de dire ici que ces filles illettrées ont fait les discours les plus savants, les plus éloquents. — « Nous étions ravis, dit le père Esprit, par les beaux discours qu'elles ont prononcés sur la nature des anges, leurs hiérarchies, sur la chute des mauvais anges... Tout ce qui fut dit par Ramond, fût-il véritable ou non, était certainement fort beau, fort savant et surtout fort au-dessus de la pauvre fille... » Une simple fille, poursuit le même père, nommée Marie Chiron, possédée par Grongad, fit un jour un discours d'une beauté inouïe; tous les assistants, parmi lesquels se trouvaient des prédicateurs fort éloquents ou diserts, déclarèrent qu'ils n'a-

vaient jamais rien lu ni entendu de si excellent, et cela durant plus de deux heures... » (*Ibid.*, l. II, c. iv.) — On ne peut rapporter ici ce qui se passait dans les exorcismes relativement aux mauvaises doctrines que les démons professaient, et aux blasphèmes qu'ils proféraient lorsqu'ils étaient forcés de se rétracter. (*Ibid.*, l. II, c. vi-viii.)

Découverte des charmes.

Parmi les faits non moins prodigieux que les précédents, on doit signaler la découverte des charmes, obtenue par les exorcismes. — Ce fut le 14 juin 1643 que les démons commencèrent à les déclarer.

Putiphar en indiqua un qui fut trouvé derrière un lambris bien fermé, qu'on n'avait pas remué depuis qu'il avait été placé. — Un second, pour donner l'horreur des sacrements, fut trouvé sous le grand autel, à six pieds sous terre, et rendu par Putiphar. — Un troisième, c'était un charme d'*impureté*, fut exhumé de la sacristie. — Un quatrième, le charme de *dissension*, était dans l'allée du chœur... — Un sixième était enfoui à neuf pieds en terre, sous le pilier du nouveau bâtiment... — Un septième sous l'autel de la salle de l'hôpital... — Le neuvième, le *testament* des impies David et Picard, était enfoui au coin de l'autel, à huit pieds de profondeur. — Le dixième dans le chœur, à douze pieds de profondeur. — Le onzième, nommé l'*étendard*, se trouva ainsi que le douzième à la profondeur de sept pieds. Tous ces charmes trouvés en présence de l'évêque et de plusieurs autres personnes étaient décrits très-minutieusement par les démons dans les exorcismes; tout y était spécifié : signatures, caractères, nœuds, lettres, etc. « On les trouvera,

disaient les démons, à telle profondeur ; » on creusait dans une terre qui n'avait pas été remuée depuis longues années, jusque sous des piliers, sous la maçonnerie des autels, et on trouvait ces charmes. Les spectateurs, qui étaient nombreux, les voyaient sortir de terre « avec une clarté qui éblouissait les yeux ; aussitôt retirés et exposés à l'air, ils devenaient sales et vilains... » Au moment de la découverte, le démon terrassait ces pauvres filles qui hurlaient et poussaient des cris épouvantables. (*Ibid.*, l. I, c. VIII.)—Cet exposé exigerait de plus longs détails. Mais passons à la délivrance.

Sortie des démons.

Le 25 mars 1644, jour du vendredi saint, deux filles furent délivrées en présence de plusieurs personnes de distinction ; sœur Marie du Saint-Sacrement subit d'abord pendant cinq ou six heures les plus étranges bouleversements, les contorsions les plus affreuses qu'on puisse imaginer ; son démon la jeta dans un puits ; lorsqu'elle y tomba, il proféra des insultes, des blasphèmes et fit des rodomontades. A l'heure où Jésus expira, ayant été conjuré au nom de Dieu mourant... on le vit par degrés s'affaiblir ; quoiqu'il eût juré qu'il ne sortirait pas, il se montra moins audacieux et avoua qu'il était contraint de donner un signe d'expulsion. On lui demande quel est ce signe ? — « Dès que je l'aurai nommé, je n'oserai plus rester... » Puis tout à coup, au milieu de ces contorsions, de ces fureurs que la plume ne peut rendre, il prononce deux fois : *Vive Jésus sur la croix !* avec une terrible clameur. Le corps de la possédée fait un bond en l'air, il retombe, elle se trouve délivrée... On vit imprimés

en lettres rouges et fumantes sur sa poitrine ces mots :

VIVE
JÉSUS

†

La sœur fut un quart d'heure sans parler ni se mouvoir, et si faible qu'il fallut l'emporter. (*Ibid.*, p. 305.)

La sœur Louise de l'Ascension, possédée par Arphaxat, fut délivrée le même jour, en vomissant comme signes plusieurs charmes et maléfices; et ainsi que les démons l'avaient prédit, resta percluse pendant un an. (*Ibid.*, p. 309.) Cette fille et la sœur du Saint-Sacrement furent obligées de se servir de béquilles. La première fut guérie après avoir fait une neuvaine à Notre-Dame de Santé, à Rouen, où on célébra la messe pour elle. Madame de Pinterville, sa mère, au retour, l'engageant à quitter ses béquilles; non-seulement elle put s'en passer, mais elle descendit les escaliers du couvent avec tant de vitesse, qu'elle était dans le carrosse de sa mère avant que ceux qui l'accompagnaient fussent au milieu des escaliers assez longs et difficiles. La seconde (sœur du Saint-Sacrement), à une troisième neuvaine en l'honneur de la Passion, à l'instant où le prêtre prononçait ces mots : *Inclinato capite tradidit spiritum*, s'écria avec grande joie : « *Je suis guérie, je marche maintenant sans potences.* »

Léviathan, contraint, dans les confrontations, de rappeler à Madeleine Bavan ses crimes, son astuce dans ses désaveux, etc., etc., se plaint de la cruauté de Dieu qui le force, lui, démon, de ruiner la synagogue de Satan en accusant ses suppôts. Ses plaintes amères

remplissent douze grandes pages dans le résumé du père Esprit. — Une seule chose réjouit Léviathan, c'est qu'il ne donnera point de signes de sa sortie.

Nous avons été long, et cependant combien cet exposé est encore incomplet ! Mais plus de vingt ouvrages, tant anciens que récents, que le lecteur peut consulter, ont traité ce sujet. — On doit diviser les auteurs en trois catégories. Ceux de nos jours : — les uns rient et se moquent ; d'autres envisagent le sujet au point de vue magnétique. On ne peut examiner ici les uns et les autres. — Quant aux anciens auteurs, ils sont infiniment plus sérieux. Les uns affirmaient les faits merveilleux d'après les procès-verbaux des prélats et des exorcistes, d'après les rapports des médecins, etc., etc. Ce sont des personnes qui ont vu, qui ont examiné, qui parlent d'après une puissante conviction, c'est-à-dire celle que donnent des faits palpables à des hommes qui les apprécient selon la science et la raison. — Les autres sont les esprits forts du temps, qui nient la possession, n'ayant rien vu ; ou bien qui dénaturent des faits qu'ils sont bien obligés d'admettre ; ceux-ci sont peu nombreux. C'est Yvelin et Dubos, qui se prétendent plus instruits que les médecins de Rouen, que des prélats qui n'ont voulu ni tromper ni être trompés ; mieux informés enfin que les commissaires royaux qui ont examiné longuement, consciencieusement une affaire qu'on désirait faire oublier. — Maintenant bornons-nous à dire que ces faits niés sans critique ou dénaturés à dessein, étaient bien constants pour tous ceux qui les affirmaient, et qu'il faut écarter la question de ruse ou d'imposture, comme on le prouvera plus amplement ailleurs en citant des faits analogues.

Le sœurs n'étaient ni maniaques ni folles. L'oppo-

sition de leurs actes manifestait en elles deux intelligences contraires : l'une, priant, ne voulant que ce qui est bien ; l'autre les contraignant de dire et de faire ce qui est mal. Ces manifestations des pensées, cette vue des choses saintes, ces chutes violentes qui devaient causer la mort de ces pauvres filles et qui ne laissaient ni blessures ni contusions, etc., ne pouvaient paraître naturelles aux examinateurs de ce temps. « Est-il convenable, s'écrie douloureusement le père Esprit du Bosroger, que ceux qui n'ont rien vu, qui sont mal informés, ou qui n'ont pu voir que fort mal, aillent dire que ce sont des rêveries et des imaginations? » (*Ibid.*, p. 325.)

Il est constant que le clergé ne demandait pas mieux que d'assoupir une affaire aussi scandaleuse où figurait comme principal coupable un prêtre décédé. On exorcise secrètement, on exhume en secret le cadavre ; mais tout est rendu public, et tous ceux qui ont été appelés à instrumenter dans cette affaire sont obligés de la faire connaître. — L'évêque d'Évreux adresse à la reine, le 11 janvier 1644, une lettre dans laquelle il lui rend compte de ce qu'il a vu : « Si les athées et les impies n'eussent pas répandu le venin de la calomnie sur les faits, dit-il, il eût gardé le silence... Les commissaires royaux ont jugé que la possession était vraie ; un grand prince a tout vu de ses propres yeux. Cent personnes de jugement et de considération ont vu les maléfices sortir des entrailles de la terre... » — On avait dit à la reine qu'on avait usé de supercherie dans la découverte d'un maléfice. « Est-ce un témoin oculaire, est-ce le bruit vulgaire qui altère les plus pures vérités qui a fait ce rapport à Votre Majesté? » dit l'évêque... — « Il préférerait toutes les disgrâces du monde plutôt que de lui rapporter des choses

douteuses... il va lui exposer avec détail ce qui s'est passé... il espère que Sa Majesté en jugera plus équitablement... il lui dit que ce serait ignorer entièrement la nature des démons que de ne pas savoir qu'ils font naître le doute dans les esprits par des artifices... il lui fait enfin un récit circonstancié en remarquant que la vue de ces faits, quoique fidèlement rapportés, l'aurait bien autrement frappée. Ce qu'il atteste a été vu non-seulement par les gens de bien qui ont signé le procès-verbal, « mais M. de Goville, serviteur de Votre Majesté, dit-il, l'expliquera plus amplement encore, comme ayant été présent et fort soigneux d'y prendre garde... etc. » (*Ibid.*, p. 112 et suiv. — On possède aussi une lettre du cardinal Mazarin à l'évêque d'Évreux, où il lui adresse des éloges sur sa conduite d'après le rapport que lui a fait l'archevêque de Toulouse... etc., etc.

On ne saurait rapporter ici tous les documents qui prouvent la loyauté, l'esprit de critique qui a présidé dans cette malheureuse affaire. — Que ces seuls mots suffisent pour terminer. — Les médecins de Rouen, « ayant tout diligemment observé, » attestent dans leur rapport les phénomènes extraordinaires, surnaturels « d'après eux, » dont on vient de donner un abrégé beaucoup trop tronqué.

LIVRE DIXIÈME

CHAPITRE I

Les possessions en France et dans divers États de l'Europe. — Nicole Aubry. —
Les possédées d'Auxonne. — Réflexions.

Les possessions en France et dans divers États de l'Europe.

On avait parlé précédemment des possessions d'après la doctrine de l'Église; en citant trois procès fameux où elles figurent, on a eu l'occasion d'exposer les phénomènes aussi effrayants qu'étranges qu'elles présentent. On essayera de compléter ce sujet en exposant encore dans divers États de l'Europe les signes qui les caractérisent; on verra les moyens dont on se servait pour les combattre et on retrouvera la conformité qu'on a signalée entre les faits de magie chez tous les peuples. Il est juste de commencer par la France. Parmi cette multitude de possessions qui ont affligé ce pays, on n'en citera plus que deux, non qu'elles soient des plus extraordinaires, mais précisément parce qu'elles ont rencontré beaucoup de sceptiques, malgré l'évidence des faits.

Nicole Aubry de Vervins.

En 1565, les populations de Laon, de Vervins, de la France entière furent mises en émoi par la possession de Nicole Aubry. Cette jeune personne, de seize ans, fille d'un boucher de Vervins, était mariée depuis trois mois quand survint l'événement qu'on va lire et qui présente toute l'authenticité désirable. Nicole ne fut pas exorcisée dans l'église d'un petit bourg par un seul prêtre entouré de quelques fidèles ni par quelques exorcistes dans les murs d'un couvent; mais à Laon, avec grand appareil, sur un immense échafaud; non-seulement au milieu d'une foule de religieux, d'ecclésiastiques et de plusieurs prélats, mais en présence de catholiques et de huguenots, dont le nombre fut quelquefois évalué à douze mille et s'éleva même jusqu'à trente mille. Ces derniers étant les plus nombreux, plus de vingt fois on craignit des émeutes de la part de gens intéressés à trouver de l'imposture; on devine quels efforts ils firent pour la découvrir. Le démon, dans les exorcismes, déclara par l'organe de la possédée, que la possession avait lieu par la volonté de Dieu, à l'effet de convertir les calvinistes ou de les endurcir dans l'hérésie, qu'il possédait malgré lui cette femme, et était très-malheureux de parler contre lui-même; il en résulta que ce fait, miraculeux aux yeux des catholiques, était une imposture humaine ou satanique pour les calvinistes, leur doctrine étant déclarée fausse par les démons, ils éprouvaient une exaspération qu'on ne peut décrire. — Le diable ne peut mentir dans les exorcismes, disaient les catholiques. — Le démon est perpétuellement menteur, disaient les

réformés. — Il était ainsi difficile de s'entendre. — Voici les faits, qu'on abrège beaucoup.

En 1565, jour des trépassés, Nicole Aubry s'étant agenouillée sur la fosse de son grand-père, vit devant elle un spectre couvert d'un suaire, qui, se disant être l'âme de son aïeul, lui demanda des messes, des prières et des bonnes œuvres pour la tirer du purgatoire, où elle souffrait depuis le jour de son décès; Nicole est si effrayée que ses règles sont supprimées subitement; en regagnant sa demeure, elle voit encore ce spectre qui continua de se montrer plusieurs fois en demandant qu'on fit des aumônes, des pèlerinages, etc.—Tout fut fait; mais Nicole n'en fut pas moins vexée par l'ombre de son aïeul, qui la renversait à terre, lui faisait perdre connaissance, la transportait en divers endroits, l'enlevant même quelquefois à la vue et au milieu de ceux qui la gardaient. La famille de Nicole, désespérée de ces attaques, voyant l'inutilité de tout ce qui avait été fait pour satisfaire ce spectre, eut recours enfin au clergé, qui ne craignit pas d'affirmer que telles vexations ne provenaient pas du fait de l'aïeul de Nicole, mais bien du démon; en effet, les signes de possession se manifestent davantage; elle se voit entourée de démons, de flambeaux ardents qui la brûlent, d'odeurs qui la suffoquent; des êtres malfaisants, sous la forme de chats, cherchent à la mordre, à la dévisager; toutes ces attaques sont si violentes, qu'elle devient sourde, muette, paralysée, pelotonnée sur elle-même, tordue...; des voix lui prédisent l'heure où elle subira de nouvelles persécutions, lui en révèlent l'intensité, la durée... A la suite de contorsions musculaires effroyables, elle tombe dans l'immobilité et l'insensibilité; il survient une roideur cadavérique qui fait craindre qu'elle ne rende le dernier

soupir. On avait eu beaucoup de peine à persuader à ses parents que l'esprit qui demandait des prières fût un démon ; mais la vue de ces phénomènes et de ceux qu'on citera bientôt finirent par les éclairer. L'évêque de Laon donna le pouvoir d'exorciser et ordonna que des procès-verbaux fussent exactement dressés par des notaires nommés à cet effet. Ces exorcismes durèrent près de trois mois, et voici le narré naïf et très-succinct de ce qui fut constaté. — La malade était arrachée des mains de neuf ou dix personnes réunissant toutes leurs forces pour la retenir. Le dernier jour des exorcismes, seize hommes ne purent que fort difficilement en venir à bout. Couchée par terre, elle se relevait tout d'une pièce, comme une statue, sans qu'il fût possible à tant d'efforts réunis de s'y opposer. Elle parlait différentes langues, révélait les choses les plus cachées, annonçait des événements qui se passaient dans des lieux éloignés au moment de leur arrivée, devinait les pensées, découvrait le secret des consciences et parlait à la fois avec trois voix différentes, la langue sortie hors de la bouche d'un demi-pied de long... Les exorcismes faits d'abord à Vervins étant inutiles, l'évêque fit amener la possédée à Laon pour l'exorciser lui-même : on dressa un échafaud dans la cathédrale ; il y eut affluence de spectateurs venus même des pays étrangers ; des princes, de grands seigneurs y assistèrent ; ceux qui ne pouvaient s'y rendre envoyaient des personnes pour leur en rendre compte ; les nonces du pape, des députés du parlement, ceux de l'Université s'y rendirent. — Le démon déclara : que Dieu le forçait de rendre témoignage de la vérité des dogmes catholiques et surtout de la réalité de l'Eucharistie ; que ces épouvantables prodiges étaient faits pour la conversion des uns et l'en-

durcissement des autres... Mais les calvinistes s'endurcirent; à Vervins, ils avaient voulu tuer la possédée et son exorciste; à Laon, ce fut pis encore : car l'évêque, les magistrats furent si effrayés qu'on démolit l'échafaud. Le démon n'en continuait pas moins ses horribles vexations, il se moquait de l'évêque et l'insultait. Les calvinistes firent incarcérer Nicole pour l'examiner de plus près dans sa prison. Carlier, médecin calviniste, tira de sa poche une substance qu'il lui mit dans la bouche; mais l'ingestion n'ayant pas eu lieu pendant ses convulsions, et Nicole l'ayant ensuite vomie, on reconnut la présence d'un poison violent.

Les expériences faites par les calvinistes dans la prison prouvèrent la réalité des phénomènes ci-dessus. Le résultat fut qu'on pouvait continuer de procéder publiquement aux exorcismes : on recommença les processions, l'échafaud fut dressé de nouveau. — Tout ce qui se passait aux exorcismes portait une atteinte trop grave au calvinisme pour que les calvinistes en restassent les spectateurs paisibles; ils supposèrent un ordre de M. de Montmorency qui défendait les processions; on s'abstint donc de les faire. Le démon triomphait dans le corps de Nicole. Non-seulement il signala cette fraude des calvinistes, mais encore il nomma ceux qui y avaient pris part, et s'en réjouit en disant qu'il avait gagné du temps par cette obéissance du prélat aux volontés des hommes, plutôt qu'à celle de Dieu. Le chapitre représenta à l'évêque qu'on devait faire la procession, et continuer deux fois le jour les exorcismes publiquement pour exciter la dévotion des fidèles. L'évêque y consentit. On les fit donc avec le plus grand éclat; tout eut lieu de la manière la plus authentique; mais tantôt le démon refusait de sortir,

parce que l'évêque ne s'était pas préalablement confessé, tantôt parce qu'il n'était pas à jeun; une autre fois, parce qu'il fallait que le chapitre, tous les dignitaires de l'Église, la justice et les gens du roi y fussent présents. — Dieu voulait que les témoignages fussent suffisants, et le démon se disait contraint d'en avertir l'évêque.

Le dernier jour, tout le monde fut donc assemblé; il se passa beaucoup de choses extraordinaires que dom Calmet ne rapporte pas. (V. *Traité des apparitions*, t. 1^{er}, c. xxv.) L'évêque voulant approcher la sainte Eucharistie des lèvres de la possédée, le diable saisit le bras de celle-ci et l'enleva en même temps en haut presque hors des mains de seize hommes qui la contenaient; enfin, après plusieurs résistances, le démon sortit, et à l'instant elle fut parfaitement guérie.

Le *Te Deum* fut chanté au son de toutes les cloches de la ville; il y eut des acclamations de joie parmi les catholiques, et beaucoup de calvinistes se convertirent. Florimond de Rémond, conseiller au parlement de Bordeaux, fut du nombre et écrivit l'histoire de cette possession. On fit durant neuf jours des processions d'actions de grâces; une messe fut fondée à perpétuité pour être célébrée le 8 février. On représenta en relief l'histoire de cette possession autour du chœur de l'église. — Le prince de Condé, calviniste depuis peu, gagné par ses coreligionnaires, fit venir chez lui la pauvre femme et le chanoine d'Espinois, qui durant tous les exorcismes ne l'avait point quittée, les interrogea séparément plusieurs fois pour découvrir de l'artifice et en trouver à tout prix; il offrit même au chanoine de grandes places, s'il voulait abjurer: la naïveté de Nicole, la fermeté du chanoine lui constatèrent de nouveau la certitude de l'événement, il les

renvoya ; puis, par un retour de mauvais vouloir, il fit mettre en prison cette femme, laquelle y resta jusqu'à ce qu'elle eût présenté une requête à Sa Majesté, qui l'en fit sortir. — Cet événement, constaté par l'évêque, le chapitre, les magistrats et par la rumeur des calvinistes, eut un grand retentissement. Charles IX venu à Laon l'apprit de la bouche même d'un témoin oculaire, le doyen de la cathédrale. — Cette relation fut traduite et imprimée en cinq langues et appuyée de rescrits de saint Pie V et de Grégoire XIII. « C'est un fait, dit D. Calmet, qu'on ne peut révoquer en doute, puisqu'il n'y aurait plus rien de certain s'il n'était pas admis. » Il est fâcheux que cet auteur, où l'on a puisé ces documents, ait été trop succinct ¹.

M. Collin de Plancy (*Dictionnaire infernal*, 3^e édition) dit que l'histoire de Nicole a été écrite par Boulvèse, professeur d'hébreu. — C'est peut-être dans cette histoire qu'il a su que cette possédée avait épousé un tailleur, que son grand-père se nommait *Vieillot*, qu'elle se disait possédée de *Belzébuth*, *Baltazo* et autres ; que vingt-neuf diables, sous la forme de chats, gros comme des moutons, l'obsédaient ; qu'*Astaroth* s'enfuit sous la forme d'un pourceau, *Cerberus* sous celle de chien, *Belzebuth* sous celle de taureau, etc. : « Si cette femme jouait une comédie, elle la joua bien » (dit cet esprit fort, soumis maintenant sans res-

1. Depuis l'époque où j'écrivais ces pages, M. l'abbé J. Roger, directeur du petit séminaire de Notre-Dame de Liesse, a fait paraître en un volume in-8° l'*Histoire de Nicole de Vervins*, d'après les historiens contemporains, témoins oculaires, ou le triomphe du saint Sacrement sur le démon, à Laon, 1566. — Cet ouvrage, accompagné de deux brefs des saints pontifes Pie V et Grégoire XIII, relatifs à la publication de ce miracle, est précédé d'une lettre de M. le chevalier des Mousseaux. — Ce livre mérite d'être consulté.

triction à tout ce que croit l'Église), « car elle fit croire à toute la ville de Laon qu'elle était possédée. — On ne sait trop, ajoute-t-il, comment juger ces faits inconcevables si fréquents au seizième siècle. » — On se demande comment M. Collin de Plancy, qui dans sa troisième édition déteste ses anciennes erreurs et se dit en tout *fils* soumis de l'Église, peut douter de cette possession? — Les faits cités, qu'on ne saurait attribuer à l'imposture, étant admis, il ne doit pas demander comment les juger; il doit les juger comme l'Église au giron de laquelle il est rentré, ou bien, examiner si les explications modernes de la science l'emportent sur celles de l'Église; mais comme il est certain que le pape, les évêques et tous les théologiens auraient rejeté les prétendues explications de la science, M. Collin de Plancy, enfant soumis de l'Église, pourrait-il à ses enseignements préférer des théories scientifiques que l'on aura un jour l'occasion de voir et de juger.

Possédées d'Auxonne.

Depuis près de dix ans, une de ces maladies étranges que nous avons citées sévissait chez les Ursulines de la ville d'Auxonne, et hors de la communauté atteignit des séculières. Le garde des sceaux, informé de cet événement, chargea l'archevêque de Toulouse, les évêques de Rodez, de Rennes et de Chalon-sur-Saône, et cinq docteurs en médecine de donner leur avis sur cette affection; les possédées étaient au nombre de dix-huit appartenant aux diverses classes de la société, les unes riches ou de naissance distinguée, d'autres pauvres et de basse extraction; il y en avait enfin de jeunes, d'autres d'un âge mûr,

comme il y avait des postulantes, des novices et des professes.

L'évêque de Chalon, commis par l'archevêque de Besançon, et assisté d'un grand nombre d'ecclésiastiques et du sieur Morel, médecin, procéda lui-même pendant quatorze jours aux exorcismes. C'est le rapport de ce prélat, en date du 20 janvier 1662, et contenant dix articles, que l'on va donner en substance.

1° Ces filles, tant séculières que régulières, avaient le don de l'intelligence des langues, et répondaient parfaitement au latin des exorcistes, — lequel n'était ni concerté, ni pris dans le rituel, — non en quelques mots, mais par des périodes entières; elles faisaient parfois des discours complets.

Sœur Anne l'Écossois, dite de la Purification, comprit l'irlandais.

2° Presque toutes lisaient la pensée; il suffisait aux exorcistes de donner un ordre mental pour qu'ils fussent exactement obéis. L'évêque ordonne mentalement à Denise Parisot, servante du lieutenant général d'Auxonne, de venir aux exorcismes; elle y accourut d'un lieu assez éloigné, disant à l'évêque qu'il le lui avait ordonné.

Sœur Jamin, sœur Borthon obéirent à de semblables commandements; cette dernière reçut l'ordre mental de se présenter devant le saint Sacrement, le ventre contre terre, les bras étendus; elle obéit avec une précipitation extraordinaire, ce qui eut lieu souvent.

3° Elles prédisaient les événements futurs, surtout concernant les maléfices cachés..., et ceux qui étaient dans les corps des autres filles, auxquelles cependant elles n'avaient pu parler, qui les rendaient à l'heure marquée; elles annoncèrent aux prélats et aux ecclésiastiques des particularités fort secrètes les concernant.

4° Elles avaient dans leurs affreuses agitations une grande aversion pour les choses saintes. Lors de leurs confessions et communions, on ne pouvait arrêter leurs cris, leurs convulsions, leurs hurlements, qu'en multipliant les conjurations; pour en confesser une seule, il fallait plusieurs heures. — Avant la communion, elles criaient, hurlaient effroyablement, se roulaient par terre, la sainte hostie étant sur la pointe de la langue, elles l'avançaient et la retiraient horriblement au commandement de l'exorciste; cela durait quelquefois une demi-heure, sans toutefois commettre d'irrévérances; les saintes espèces étant avalées, elles étaient tranquilles et avaient tout oublié. A l'approche des reliques qu'elles nommaient (sans les voir), elles entraient aussi dans des fureurs épouvantables.

5° Le démon, forcé de donner des signes surnaturels, arrêta le pouls au bras droit ou au bras gauche alternativement, au gré de l'exorciste.

On observa ce phénomène chez Denise Parisot, chez la sœur de la Purification et chez la sœur Jamin, qui d'ailleurs, en très-bonne santé, agissaient, parlaient comme à l'ordinaire; au commandement de l'exorciste, le cou de cette dernière enflait d'une manière monstrueuse ou désenflait..... Sœur Lazare Arivey tenait dans sa main un charbon ardent sans se brûler.

6° Une insensibilité prodigieuse se manifestait à un simple commandement de l'évêque. Ainsi on enfonçait fort avant une épingle sous l'ongle de la nommée Denise, elle n'éprouvait rien... Ce qui est non moins surprenant, au gré de l'exorciste, le sang coulait abondamment ou cessait de couler.

7° Le vomissement des corps étrangers, si fréquemment observé chez les possédés, se manifestait aussi. Après plusieurs heures de conjurations, elles ren-

daient des sorts : tels que morceaux de cire, cailloux, os, cheveux, etc., etc. Denise, après trois heures d'exorcismes, rendit un crapaud vivant, large comme la paume de la main. Ces corps, on le pensait avec raison, ne pouvaient naturellement traverser l'œsophage.

8° Les démons étaient forcés de sortir et de donner des signes convaincants d'expulsion. On vit à la délivrance de Denise une vitre se casser au moment même où elle fut délivrée. — Plusieurs filles nommées dans le rapport rendirent par la bouche des morceaux de drap ou de taffetas sur lesquels étaient écrits en lettres rouges les noms de Marie et d'autres saints dont on avait invoqué l'assistance. Ainsi sœur Saint-François fut délivrée le jour de la Présentation 1661. — Sœur de la Purification, qui le fut le jour de Saint-Grégoire, rendit, pour marque de sa délivrance, un morceau de drap dans un cercle de cuivre, sur lequel on lut : *Gregorius*. Le démon, en signe d'expulsion pour la même sœur, fit paraître sur son bandeau blanc, en gros caractères de sang, ces mots : *Jésus, Marie, Joseph*.

9° La sœur Borthon, commandée d'adorer le saint Sacrement, se prosterna contre terre, appuyée seulement sur la pointe de l'estomac ; mais la tête, les pieds, les mains, le reste du corps se dressèrent en l'air. — Sœur de la Résurrection se prosternait quelquefois le corps plié en cercle, la plante des pieds lui touchant le front ; les nommées Constance et Denise étaient renversées contre terre, qu'elles ne touchaient que du sommet de la tête et de la plante des pieds, et marchaient ainsi : la plupart étant à genoux, les bras croisés sur l'estomac, leurs têtes touchant la plante des pieds et leur bouche baisant la terre, elles

y faisaient des signes de croix avec la langue ; dans leurs transports, elles se frappaient rudement la tête contre les murailles, mais il n'en résultait ni déchirures ni contusions...

Tels sont en substance les phénomènes, plus longuement exposés dans le rapport, et qui duraient depuis dix ans. La pensée d'une fourberie dut être repoussée ; leur grand nombre, la diversité d'intérêts, de conditions ne pouvait permettre cette supposition. « Tous les témoignages sont unanimes en faveur de ces filles, dit le rapport ; quant aux ecclésiastiques qui procédèrent aux exorcismes, il ne peut s'élever contre eux le moindre soupçon, etc., etc... »

Réflexions.

Nous verrons cependant que la calomnie osa noircir ces pauvres filles et leurs exorcistes ; c'est surtout lorsqu'il se fut écoulé de longues années depuis l'événement que les faits, étant peu connus du vulgaire, furent altérés. L'impiété eut l'impudence d'attaquer les possédées et l'Église, qui les avait délivrées. Ces pieux exorcistes, dont la charité ardente s'était exercée sans se ralentir dans leurs pénibles fonctions, furent transformés en libertins sacrilèges, se jouant des pratiques les plus saintes du culte, et les possédées en autant de fourbes et de femmes corrompues. Les impies, les hommes souillés des vices les plus honteux, peuvent seuls croire et publier de telles infamies : on le penserait du moins, et pourtant, il faut le dire, des calomnies aussi noires ont trouvé de l'écho quelquefois parmi des hommes plus irréfléchis que dépravés. — Malgré le rapport de l'évêque de Châlon, qui avait exorcisé lui-même avec l'assistance d'un

grand nombre d'ecclésiastiques et d'un médecin; malgré le rapport dont la sincérité n'est pas contestée, malgré l'avis de cinq docteurs en médecine, Le Roy, Cornet, Annat, Morel et Grandin, qui ont déclaré que les phénomènes précités (qu'on n'a pu détailler ici) étaient surnaturels, les diffamations des impies ont été crues dans les siècles de corruption; non-seulement les possédées d'Auxonne, selon eux, étaient d'infâmes prostituées et leurs exorcistes d'exécrables débauchés, mais on les a citées comme preuve de la fausseté des possessions en général. Que l'opprobre flétrisse éternellement de telles infamies, qui sont la honte de leur époque! Des écrivains éclairés qui ne seront pas suspects aux esprits forts, en ont déjà, dans ces derniers temps, fait justice.

Que les religieuses d'Auxonne aient été atteintes d'une maladie alors inconnue, que leurs exorcistes et les médecins se soient trompés sur la cause de leur affection, c'est une question qui sera examinée ailleurs; bientôt, je l'espère, les hommes plus justes et plus instruits n'accuseront plus les possédées ni de libertinage, ni d'imposture.

Nous allons continuer ce sujet par un petit aperçu des possessions dans quelques États de l'Europe.

CHAPITRE II

Possessions dans le duché de Lorraine. — Possessions en Allemagne, — en Hollande; les orphelins possédés de Hoorn. — Véronique Steiner en Autriche.

Possessions dans le duché de Lorraine.

Élisabeth de Ramphain, étant devenue veuve du sieur du Bois, capitaine et receveur d'Arche, se rappela qu'étant fille elle avait voulu se faire religieuse; dix-huit mois après, elle s'adressa à madame de Fraigné, révérende mère du couvent de l'Annonciade à Nancy, pour réaliser ce pieux dessein. Elle se réjouissait d'obtenir ce qu'elle désirait pour elle-même et de voir aussi ses trois filles entrer au couvent des Augustines de la même ville, lorsqu'elle éprouva un engourdissement, qu'elle attribua d'abord à une fluxion. Mais le mal augmente et les remèdes sont impuissants. — On croit reconnaître l'épilepsie; puis on soupçonne une maladie de matrice; ni elle ni personne ne songeaient alors à une possession. — Le temps a marché, les symptômes ont changé, la maladie s'est encore aggravée. Les médecins eux-mêmes lui déclarent qu'elle ne peut espérer sa guérison que de Dieu seul.

Le 2 septembre 1619, on commença de l'exorciser à Remiremont; ce fut sans succès, puisqu'elle s'adressa

au sieur Juillet, chanoine de Nancy, très-versé dans la connaissance des maladies surnaturelles, « qui lui fit vomir, dit le rapport, ce qui sert d'enveloppe aux maléfices. » Elle se crut guérie; elle se trompait. Le père Albert, gardien des capucins de Toul, assisté de plusieurs prêtres, dut l'exorciser, et força le démon à décliner son nom. Il était seul : c'était Persin, qui avoua que *Marie* était sa grande ennemie, et qu'elle le chasserait du corps de la malade, où il était fixé par maléfices cousus dans son coussin et dans son lit. On les y chercha; ils y furent trouvés en effet et brûlés à l'insu de la possédée, qui en ressentit aussitôt des douleurs intolérables. — Plusieurs médecins distingués de la ville de Nancy l'examinèrent ensemble ou séparément; ils assistèrent aux exorcismes et crurent à la possession. — Il paraît qu'on avait pensé d'abord qu'elle avait pu se donner au diable, car on lui dit qu'elle serait punie si on découvrait un pacte. Elle fut même séquestrée, condamnée au pain et à l'eau : sentence qui fut révoquée après plus ample information; mais elle fut surveillée rigoureusement nuit et jour. — L'évêque de Toul enfin nomma des exorcistes; on exorcisa en grec et en latin, en présence du duc Erric de Lorraine, de Charles de Lorraine, évêque de Verdun, de plusieurs théologiens, de plusieurs évêques et de deux docteurs en Sorbonne de Paris. — M^e Pichard, médecin ordinaire de Leurs Altesses de Lorraine, pour répondre au mémoire de frère Claude Pithoys, minime, qui niait la possession de la dame de Ramphain et prétendait qu'elle était sorcière, écrivit la relation où on a puisé ce bref exposé. Il rapporte ce qu'elle ressentit depuis le 10 novembre 1620 jusqu'au commencement de mars 1621. — Le 12 de ce même mois, elle éprouvait de très-fortes coliques, et « jouissait, dit-il, de toute

sa raison. » Pichard ayant appliqué des reliques sur l'abdomen, on entendit un bruit semblable à celui que fait le poisson jeté dans l'huile bouillante. Ce bruit cessait ou recommençait au gré de ceux qui faisaient cette expérience. Après avoir rapporté d'autres signes moins frappants quoique fort extraordinaires, il en cite de plus certains. — « Cette dame, dit-il, qui savait à peine lire le latin, répondait en latin, en grec et en hébreu avec des périphrases et des métaphores très-difficiles à comprendre même par les savants. » Elle répondait aussi en italien, en allemand et en anglais. — Le sieur de Sensy, très-versé dans la langue hébraïque, qui avait été neuf ans ambassadeur à Constantinople, voulut s'en assurer par lui-même, et atteste qu'elle a donné ainsi plusieurs preuves de sa possession.

Garnier, docteur en Sorbonne, lui fit en hébreu plusieurs commandements, ainsi qu'en grec, auxquels le démon, après quelques difficultés, répondit fort bien. L'exorciste ayant mis un génitif pour un accusatif, ce démon le lui fit observer... Midot, écolâtre de Toul, lui ordonne en grec de s'asseoir. Le démon, ayant refusé d'abord, voulait ensuite jeter la possédée rudement par terre; mais, adjuré de le faire doucement, il obéit. — On ne peut relater ici tous les signes de possession obtenus par différents exorcistes en présence des princes de Lorraine, ni les ordres donnés en diverses langues; tantôt le démon obéissait, tantôt il résistait; mais il montrait constamment qu'il comprenait fort bien ce qu'on lui demandait. — Cette dame discutait sur les plus hauts mystères, savait les choses secrètes, elle a même découvert des crimes énormes et très-cachés. Le démon raconta un jour à un Anglais, qui était puritain, mille particularités sur son pays et sa religion

qui le surprisent. Cet Anglais avoua que c'était vrai. — Pour dernière preuve, dit celui-ci, que l'on me dise le nom du maître qui m'a autrefois enseigné la broderie. — *Guillaume*, — répondit-il. Ce qui était encore vrai ; — il serait beaucoup trop long de multiplier les preuves de ce genre : elle distinguait les reliques fausses des véritables ; par la souplesse elle égalait les funambules les plus habiles, et ce durant des mois et parfois pendant vingt-quatre heures de suite. Elle s'élevait en l'air avec tant d'impétuosité, que plusieurs personnes pouvaient à peine la retenir ; « elle faisait aller et venir, dit Pichard, les plus gaillards, comme des bouchons de paille... ; » elle grimpait sur des branches d'arbres comme un écureuil.

Après ce qu'on vient de dire, faut-il donc parler de la difformité de ses traits, de ses roulements d'yeux, de sa langue, tantôt d'une longueur ou d'une largeur démesurément grande..., de la torsion de ses membres, de ses cheveux hérissés, « droits comme des serpentaux, » dit ce médecin ; elle imitait les cris de tous les animaux et était parfois si enflée qu'elle devenait méconnaissable..... « On croyait, ajoute-t-il, qu'elle allait crever à l'instant. » — Ses douleurs étaient si violentes qu'elle excitait la compassion de tout le monde : son démon la rendait quelquefois si noire, lui donnait des yeux si flamboyants, qu'elle était épouvantable... ; elle ne pouvait pénétrer que par force dans les églises, dont les chants la mettaient en furie ; il fallait jusqu'à huit personnes pour la contenir. Il raconte aussi les violences qu'elle était contrainte d'exercer. — Le duc de Lorraine lui-même ne fut point ménagé ; elle le prit un jour par la barbe et le fit marcher à reculons... — Il serait inconvenant de rapporter les obscénités, les injures qu'elle proférait... Lui fai-

sait-on manger à son insu des choses bénies, elle les vomissait de suite : pourtant madame de Ramphain n'était ni folle ni sorcière. — Le minime Pithoys s'obstinant à nier qu'elle fût possédée, Pichard, indigné, le traita peu charitablement, et l'autorité épiscopale le tança. — Était-ce imposture? Ce qu'on vient de lire ne saurait être joué; est-ce mensonge? Il faut supposer que toutes les personnes présentes aux exorcismes, qui eurent une si longue durée, étaient toutes de connivence pour mentir : prélats, exorcistes, ecclésiastiques, laïques, les princes de Lorraine eux-mêmes et grand nombre de dames et de seigneurs.

« Ceci, dit dom Calmet, s'est passé en présence d'un grand nombre de personnes éclairées, de deux évêques de la maison de Lorraine fort instruits, de l'évêque de Toul, de deux docteurs de Sorbonne, de savants exorcistes, tels que Viardin, conseiller d'État du duc, etc., et en présence de gens de la religion prétendue réformée, fort en garde contre ces sortes de choses. » — Dom Calmet pense qu'il ne peut citer un exemple plus propre à persuader qu'il y a des possessions réelles. On en a rédigé des certificats. (V. Dom Calmet, *Des Apparitions*, t. I, c. xxvi.)

Le certificat des médecins de Son Altesse le duc de Lorraine est ainsi conçu : — « Les soussignés médecins ordinaires de Son Altesse, requis, etc..., après avoir assisté aux exorcismes, ayant mûrement examiné et conféré entre eux, reconnaissent que la dame de Ramphain parlait des langues étrangères, qu'elle entendait ce qu'on disait secrètement..., certifient que ses mouvements n'étaient pas naturels, mais étaient surnaturels..., et remettent aux théologiens à décider. (V. Pichard, *Admir. vertu des exorc.*, p 172.) Charles de Lorraine, après avoir assisté plusieurs fois aux

exorcismes et examiné les signes et indices, déclare que la possession ne peut être niée. — « *Prædictam Elisabetham de Ramphain a spiritu maligno invasam et possessam idque tam certis et claris indiciis et signis constare ut a nullo minime protervo negari possit, etc...* » — Il en rapporte les phénomènes. — Ce certificat, en date du 12 décembre 1619, est signé aussi, Juillet, Viardin, Simonin, Léonard, Irénée, Oudin, Bruyant, J. Chapot, C. Antoine, etc., tous théologiens appartenant à divers ordres monastiques, hommes éclairés et d'un rare mérite.

On pourrait ajouter, entre autres pièces à l'appui, une lettre confidentielle du père Cotton, jésuite, au duc Erric (24 mai 1621). Après lui avoir dit qu'il ne faut pas s'étonner que le démon falsifie les vérités humaines, puisqu'il obscurcit les vérités divines..., il ajoute : « Il faudrait qu'il eût perdu le don de sa nature ou que le péché mortel ne lui donnât point les avantages qu'il a sur l'imagination de ceux qui sont semblables à celui dont il lui a écrit... (c'était le minime Pithoys), pour ne pas produire des opinions aussi monstrueuses dans ceux qui sont probablement plus possédés en leur âme que la vertueuse dame de Ramphain ne l'est au corps; ils ont plus besoin de soins qu'elle; avec leur démon volontaire ils se perdent, et avec son démon forcé elle se sauve... etc., etc. » (V. Pichard, p. 183.)

Sous la date du 10 juillet 1621, le même jésuite écrivit à la dame de Ramphain une lettre de consolation, qu'on regrette de ne pouvoir citer en entier; — il lui dit « que c'est par un amour infini que Dieu a permis sa possession... qu'il vaut mieux avoir le démon au corps qu'un seul péché mortel en l'âme; que Jésus-Christ est d'autant plus uni à elle-même que l'ennemi s'est emparé de son corps... — Ses motifs de consola-

tion, ses bons conseils forment douze paragraphes ; il lui dit en terminant que, quoi qu'il arrive, quoique le démon excite en elle des mouvements concupiscibles et irascibles..., il n'y a rien à craindre quand ils lui déplaisent... »

Il est donc très-constant que tous ceux qui connurent l'état affreux de la dame de Ramphain l'attribuèrent à la possession. Mais, comme le dit le père Cotton, les incrédules obstinés, ces gens aveuglés, dont l'imagination se trouve, par le péché mortel, livrée au démon, dont l'âme enfin, est en quelque sorte possédée ; ceux-là, dis-je, refusèrent, comme toujours, de croire à cette possession. — Certains spiritualistes de nos jours, en admettant les mêmes faits, ne les expliquent point, il est vrai, comme le père Cotton et comme tous les théologiens ; quels sont ceux qui ont raison ? Ce n'est pas le moment de décider.

Avant de passer à d'autres faits, disons un mot de la cause de cette possession ; selon l'opinion générale, madame de Ramphain, étant veuve, fut recherchée en mariage par un médecin nommé Poirot ; celui-ci ayant été éconduit, recourut à des pratiques magiques. Reconnu sorcier, il fut même brûlé comme tel. (V. Dom Calmet, *Ibid.*)

Possessions en Allemagne.

Cet état horrible présentait, dans les pays protestants, les mêmes signes que dans les pays catholiques ; et, ce qui surprend aujourd'hui plusieurs d'entre nous, les réformés croyaient aux possessions et exorcisaient. — Wier, médecin du duc de Clèves et protestant, rapporte dans son ouvrage plusieurs possessions dans l'Allemagne, la Hollande, etc. Parmi les signes, il cite

plus particulièrement, comme on l'a déjà vu, les vomissements de corps étrangers et néglige le surplus. — Il prenait toutes les précautions pour n'être point trompé, dit-il, et remarquait bientôt ces vomissements épouvantables d'aiguilles, de clous, d'agrafes, de morceaux de drap, etc. — Il parle d'une jeune possédée qui était vexée horriblement par l'esprit malin, « sa bouche était si serrée qu'il la rendait muette, ses mains étaient crispées, le globe de l'œil convulsé et le corps affligé de convulsions étranges. Cet état cessait en faisant le signe de la croix... « mais elle rendait, dit Wier, ces aiguilles, ces épingles, ces clous, etc., lorsqu'on recourait à des pratiques illicites, c'est-à-dire quand on allait chercher auprès d'un prêtre ou d'un marguillier d'Amersfort de l'eau, laquelle était bénite comme ils pensaient; après en avoir bu, ce vomissement prodigieux suivait. » Il dit que Dieu permet cela quand on délaisse la foi chrétienne et qu'on s'adresse au diable, c'est-à-dire aux prêtres catholiques. — « L'an 1548, étant médecin salarié de la ville d'Arnheim, il y avait alors une infinité de possédés, continue Wier. » — Nous verrons à quelles investigations minutieuses se livrait ce savant médecin, qui soutenait qu'il n'y avait aucun corps étranger, soit dans la bouche, soit dans l'estomac. — « Ces vomissements contre nature survenaient, dit-il, — et, selon lui, ils ne pouvaient venir que du diable. » (*Impostures des diables*, l. IV, c. II et III.)

« En mars 1566, poursuit le même auteur, on écrivit d'Amsterdam au chancelier Nicolaï que trente enfants étaient depuis peu tourmentés d'une maladie étrange : ils faisaient beaucoup de choses qui surpassaient les facultés de leur âge et de leur raison. » — Qu'était-ce ? — Wier ne le dit point, on voit seulement qu'ils tombaient à terre pendant un certain temps, puis ne se

souvenaient de rien, croyant avoir dormi... Mais ce qu'on attribuait à une maladie fut reconnu être une possession; on les exorcisa, et durant les exorcismes, ils vomissaient en abondance des aiguilles, des épingles, des dés à coudre, des pièces de drap, des fragments de verre et de poterie, etc., etc. Les exorcismes n'opérèrent rien. « Dieu permit, dit Wier (que nous verrons être un des plus ardents défenseurs des sorciers), que le diable éblouît les yeux des assistants en faisant voir ces matières, le tout pour augmenter la croyance à la magie..., etc. » (*Ibid.*, c. viii.)

« Des religieuses de Sainte-Brigitte à Santen, étaient étrangement tourmentées, dit Wier (*Ibid.*, c. x); — des voix horribles sortaient de leurs poitrines, parfois elles bêlaient comme des brebis; à l'église on les tirait de leurs stalles, on leur arrachait leurs voiles..., etc. Ce fléau dura dix ans. » — Il n'entre dans aucun autre détail propre à dévoiler le merveilleux.

S'étant informé de la possession des religieuses de Kentorp, près de Hamm, il sut, de la bouche d'une respectable religieuse qui avait été affligée des premières, ce qui s'y était passé. — Anne Lemgou lui dit qu'on la crut d'abord épileptique, mais le mal empirant, elle eut le tort très-grave d'aller au devin, qui lui dit qu'elles avaient toutes été maléficiées par Else Kamense, leur cuisinière. Alors dès ce moment-là, le diable leur donna des convulsions, les força de se mordre les unes les autres...; elles se renversaient par terre comme des plumes sans se faire mal... — Voulait-on les empêcher de se frapper, elles se tourmentaient horriblement; dès qu'on les laissait libres, elles se mordaient et se blessaient sans le sentir. Anne Lemgou sentait quand elle parlait qu'on le faisait à sa place; elle s'entendait parler, puis ne se ressouvenait

de rien... — Le diable parlait aussi par la bouche des jeunes religieuses, qui le voyaient sous la forme d'Else Kamense ou sous celle d'un chat noir. Else Kamense, possédée elle-même, avoua qu'elle était l'auteur de cette possession et fut suppliciée. — Des citoyens de Hamm furent aussi possédés : un ecclésiastique fit des prières; des sorcières furent accusées; les diables firent des espiègleries... — Wier se borne à dire qu'ils furent cruellement tourmentés, et ne cite ni ce qui arriva, ni les succès du ministre (ils en obtenaient fort peu); le diable se moqua de lui; le tout se bornait à faire dire des folies aux possédés. (*Ibid.*, c. XI.) — Les religieuses du monastère de Nazareth, à Cologne, étaient aussi horriblement affligées par les diables depuis plusieurs années, lorsqu'en 1564 il survint un état plus étrange et plus affreux encore pour la confusion qu'il leur causait : elles étaient renversées par terre dans la posture d'une femme qui accomplit l'acte vénérien..., etc. Wier lui-même s'y transporta le 25 mars 1565, assisté de nobles personnages, qu'il nomme, pour examiner les faits, et ne douta pas de la possession; mais ici, comme dans les autres cas, il n'aborde aucuns détails. (*Ibid.*, c. XII.) La plupart des phénomènes par lui cités étant ceux des maladies connues : mélancolies, manies, névroses; on en a conclu plus tard que la possession était une variété peu connue de ces maladies; il est pourtant certain que Wier, qui connaissait les unes et les autres, avait ses raisons pour les distinguer; il a négligé les détails, il est vrai, parce qu'ils devenaient inutiles à son dessein, qui était d'attribuer tout au démon et de disculper les sorciers. Mais on a vu et on verra ailleurs plusieurs signes rapportés par Wier qui n'appartiennent point aux névroses. Ces vomissements de corps étran-

gers, cette force étrangère qui agissait dans les malades ou les forçait d'agir malgré eux, que l'on observera surtout dans les obsessions...; cette faculté de prédire l'avenir, que Wier a lui-même observée dans ces maladies extraordinaires, prouvent que les possessions dont il parle présentent les mêmes signes que celles qu'on a précédemment citées. Ainsi Wier a reconnu que le démon fait des prédictions par la bouche des possédés : — Un enfant de son temps faisait, sans se tromper, des prédictions étonnantes qui concernaient des événements importants de cette époque; « toutes, dit-il, se réalisèrent; » il fut appelé pour l'examiner, et, très-étonné de voir un enfant si simple, ne sachant ni lire ni écrire, répondre de suite à toutes les questions, résoudre les plus grandes difficultés... il fut enfin reconnu que c'était le démon qui parlait par la bouche de cet enfant. (*Ibid.*, l. I, c. x.)

Orphelins de Hoorn en Hollande.

Bekker, plus hostile que Wier au merveilleux, cite, parmi beaucoup de faits attribués aux possessions, celui des orphelins de Hoorn, attesté, dit-il, par des notaires et des témoins. — L'an 1673, grand nombre d'orphelins âgés de plus de douze ans, la plupart fort libertins, furent atteints d'un mal qui mit les médecins au bout de leur science... Ils tombaient subitement en pâmoison, hors d'eux-mêmes; ils se tiraillaient, se déchiraient, étaient agités de mouvements convulsifs violents, criaient, hurlaient, aboyaient comme des chiens; leur ventre battait si épouvantablement qu'il semblait qu'un animal s'y remuât et qu'on tournât dans leur corps un tonneau; il fallait jusqu'à six personnes et plus pour leur tenir, les uns

les mains, les autres la tête, les bras; d'autres s'assayaient sur leur ventre... Cet accès terrible survenant, ils fuyaient à toutes jambes pour l'éviter. Le mal les prenait surtout à l'église... Plus on priait, plus ils souffraient, plus l'accès était long. Pendant le carnaval, c'étaient eux qui étaient les plus désordonnés; on n'en pouvait venir à bout. On les plaça chez les bourgeois, on fit pour eux des prières publiques; alors, dit le ministre d'Amsterdam, peu à peu le mal cessa. (*Monde enchanté*, l. IV, c. xv.)

Véronique Steiner en Autriche.

Véronique Steiner demeurait chez les seigneurs de Taxis au château de Starenberg en Autriche, lorsqu'un certain jour de l'an 1574 elle se trouva subitement possédée. Le père Brabantin, jésuite, de Vienne, fut nommé pour l'exorciser; ce qu'il fit, après avoir reconnu par des signes certains l'existence de la possession. — Il en sortit d'abord quatre démons qui manifestèrent leur expulsion par une puanteur si insupportable, que des assistants se trouvèrent mal. Les exorcismes continuèrent, car on vit que Véronique n'était pas entièrement délivrée. Ordre donné aux démons d'éteindre chacun une lumière à mesure qu'ils sortiraient. On entend dans le corps de la possédée un bruit épouvantable; son cou, sa poitrine enflent prodigieusement, ses membres se roidissent, elle se ramasse comme une pelote, devient sourde et aveugle, et dans l'espace de six heures, tous ses démons sortirent en éteignant chacun un cierge... Le dernier résistait; cinq hommes tenaient la possédée, qui malgré eux, s'élevant à plusieurs pieds de terre, saute d'un seul bond sur le corporal qu'elle avait arraché de l'autel et le

foule aux pieds; son démon lance deux pierres, l'une dans la chapelle, l'autre dans la cour du château; Véronique s'évanouit et se trouve délivrée. (Goerres, t. IV, l. VII, c. 13.)

Ajoutons ici, sans y consacrer un paragraphe spécial, ce que Goulart et Wier ont dit de soixante-dix ou quatre-vingts filles ou femmes *juives* qui, s'étant converties en 1555, furent toutes possédées la même nuit dans l'hospice des Orphelins à Rome; cet état dura plus de deux ans. Le cardinal de Gondy les fit exorciser durant six mois. — Satan répondit qu'il avait été envoyé dans le corps de ces femmes par des juifs mécontents de leur conversion.

Il est bien constant que les possessions que l'on vient d'indiquer en Allemagne, en Hollande et en Autriche présentaient les signes surnaturels observés ailleurs. Leur nombre, leur durée, tout ce qui s'y passait d'étrange, fut considéré par les réformés comme appartenant au surnaturel diabolique; il est non moins constant que les réformés réussissaient ordinairement fort mal à faire déguerpir ces hôtes infernaux.

CHAPITRE III

Possessions en Angleterre. — Richard Dugdale. — Goodwin. — La fille et la nièce du ministre Parvis. — W. Perry. — Somers. — Réflexions.

Possessions en Angleterre.

Les possessions sévirent aussi dans les trois royaumes; il suffirait d'ouvrir la *Démonologie* de Walter Scott pour le prouver. — Comme tous ceux qui prétendent que les phénomènes des possessions sont naturels, Walter Scott est fort succinct; il a craint sans doute, en abordant plus de détails, qu'ils ne fussent trop opposés à son opinion. Les faits qu'il cite, malgré son laconisme, prouvent cependant qu'il se manifestait en Angleterre ce qu'on a observé ailleurs : ces convulsions, ces distorsions de membres, ces apparitions de la sorcière qui a causé le mal, ces vexations sataniques de toute sorte à la vue des choses saintes; les épines enfoncées dans les chairs, les vomissements de clous, d'épingles, de fragments de poterie, etc., etc.

Il nous apprend qu'il y avait des cas nombreux de possession, que les ministres anglicans y croyaient fermement, qu'ils exorcisaient autant et du mieux qu'ils pouvaient. Les possessions présentaient enfin souvent aussi ce caractère qui semble épidémique et contagieux; il cite quelques faits, fort remarquables, dit-il; il est fâcheux qu'il ne permette pas d'en juger.

Richard Dugdale.

Tel est, par exemple, le cas mémorable de Richard Dugdale (Walter Scott, *Démonologie*, c. viii), qui avait vendu son âme au diable pour devenir le meilleur danseur du comté de Lancastre, et qui avoua avoir fait pendant sa possession un grand nombre de tours fantasques, burlesques, à peu près semblables à ceux des plus habiles baladins. — Il se jeta entre les bras des non-conformistes, qui se prescrivirent à eux-mêmes des jeûnes et des pénitences. Ils eurent l'ardente charité d'exorciser Dugdale pendant une année, et, se permettaient d'adresser au diable des railleries très-naïves, qu'on peut lire dans Walter Scott; ils prétendirent que la possession avait cessé par l'efficacité de leurs prières publiques et de leurs pratiques privées de dévotion. Mais Walter Scott dit que Dugdale, surnommé l'imposteur de Surrey, fut guéri par un médecin.

*Goodwin*¹.

La fille aînée d'un maçon nommé Jean Goodwin, s'étant querellée pour du linge avec une blanchisseuse, cette fille, sa sœur et ses deux frères furent atteints d'une maladie qu'on crut être une possession causée par la mère de la blanchisseuse. — Tantôt les membres et les vertèbres avaient la roideur d'une barre de fer..., tantôt ils semblaient déboîtés, ou flexibles comme l'osier, et leurs mâchoires se fermaient avec la force du

1. Les faits rapportés dans ce paragraphe et dans le suivant se sont passés dans la Nouvelle-Angleterre; mais on a cru pouvoir les rapporter ici parce qu'ils concernent des émigrants anglais.

ressort d'une souricière. Tantôt ils voyaient devant eux cette sorcière, nommée Glover, qui les faisait souffrir encore davantage, et mille autres choses extraordinaires. Ils ne pouvaient lire les versets de la Bible, mais lisaient avec plaisir les traités en faveur des quakers... Walter Scott dit qu'ils furent guéris par les exorcismes, et que la sorcière fut suppliciée. (*Ibid.*)

La fille et la nièce du ministre Parvis.

La fille et la nièce de M. Parvis, ministre de Salem, offrent d'autres signes de possession, mais la relation est aussi incomplète que les précédentes..... Elles faisaient des contorsions horribles, des épines étaient enfoncées dans leur chair...; elles vomissaient des épingles, voyaient celui qui les avait maléficiées leur présenter un registre sur lequel il les engageait à apposer leur signature pour être délivrées. Le diable lui-même apparaissait pour les engager à signer; elles refusaient, car, cette signature leur aurait-elle donné la guérison du corps, elles livraient leur âme. Walter Scott ne dit pas ce que devinrent ces possédées. Parvis ayant dénoncé plusieurs sorcières, les possessions se multiplièrent comme par contagion; mais la preuve tirée de l'apparition du malfaiteur pouvant donner lieu à des erreurs graves, les poursuites cessèrent, et Parvis fut obligé de quitter le canton. Que devinrent sa fille et sa nièce? Nous l'ignorons. Walter Scott n'en dit mot. Toutes ses préoccupations sont en faveur des sorciers qu'on suppliciait. Il est plus laconique encore en parlant d'une jeune enfant de onze ans, fille de John Shaw, de Bargarran, qui, en 1697, à la suite d'une querelle avec une servante, contrefit si bien la possédée, que vingt personnes furent condamnées d'après

son témoignage. — « Mais on diffamait comme sorciers, dit Walter Scott, des gens qui valaient mieux que leurs calomniateurs. » (*Ibid.*, c. ix.)

Il est trop facile, en citant si imparfaitement les signes de possession, de dire qu'elle est contrefaite; il est évident que Walter Scott n'effleure ainsi son sujet que pour ne pas se créer des difficultés insurmontables. Si Dugdale était un fourbe, les prières et les jeûnes des exorcistes étaient inutiles; s'ils recouraient à de tels moyens, ils croyaient reconnaître ces signes surnaturels, précédemment cités; pourquoi ne les fait-il point connaître? Pourquoi, par exemple, si Dugdale était un imposteur, attribuer sa guérison à un médecin? Il est enfin bien étonnant que celui qu'il nomme l'*Imposteur* de Surrey ait déclaré qu'il avait donné son corps et son âme au diable pour être un bon danseur, et qu'il ait contrefait ensuite les tours des baladins, sans autre avantage que de subir d'ennuyeux exorcismes durant un an et de s'exposer à être puni, au moins par le mépris public, pour s'être donné à Satan.

W. Perry.

Quoique l'on crût aux possessions, on les examinait sérieusement, et on ne les admettait qu'avec de fortes raisons. Ainsi un enfant, W. Perry, de Bilson, se plaint qu'en revenant de l'école, il a été grondé par une vieille femme, J. Cock, qu'il n'avait pas saluée; à dater de ce jour, il dépérit et éprouve des convulsions si violentes, qu'il faut trois hommes pour le tenir, et l'on recourt à des pratiques magiques. — Un prêtre catholique, nommé Wheler, étant consulté, y substitue l'eau bénite et l'huile consacrée, qui firent cesser un état con-

vulsif, au milieu duquel l'enfant vomissait, avec de violents efforts, des aiguilles, des plumes, des feuilles de noyer, etc. — L'esprit lui ordonnait de ne point écouter le prêtre qui lui disait de prier pour la sorcière. Cependant, comme il se conformait aux volontés de ce prêtre, il guérit, sauf quelques légers accès; ses parents s'étant adressés à quelques vieilles, Wheler l'abandonna et la femme J. Cock fut arrêtée; mais absoute le 10 août 1620, l'enfant fut confié à l'évêque de Coventry... Il passe plusieurs jours sans manger, il maigrit, il reste insensible dans son lit, ses yeux se tournent, il écume; en entendant l'Évangile *In principio erat Verbum*, il y a retour des accès. — L'évêque s'étant fait apporter le même Évangile en grec; comme il ne survient point d'accès, l'évêque décide alors que l'enfant est un imposteur et le fait fouetter de verges; on lui enfonça des aiguilles dans les doigts, il n'en fut point affecté; pendant trois mois, il devint méchant et voulut se tuer: son urine enfin devient noire; mais un domestique qui l'a surveillé dit avoir vu l'enfant uriner sur de la laine trempée dans l'encre. Cet enfant avoua enfin, dit-on, qu'on lui avait appris à hurler, à rouler les yeux, etc., et la fraude aurait été ainsi découverte... (Goerres, t. IV, l. VI, c. 11.)

W. Somers.

W. Somers, — quelques années auparavant, — se dit malade; on le croit possédé; il prétend qu'une vieille l'a ensorcelé; un ministre puritain, nommé Darrel, veut voir l'enfant, qui dit se trouver bien. Darrel attribue au diable cette réponse et énumère les phénomènes qui ne tarderont pas à se manifester, comme chez tous les autres possédés: par exemple, se jeter dans l'eau ou

dans le feu, se tordre le cou, faire connaître par des gestes les péchés secrets, etc., etc. — Darrel alors s'impose des jeûnes, fait un sermon pendant lequel Somers devient fort agité; le prédicateur ayant exposé quatorze signes de possession, Somers les représente tous; il écume, se déchire, fait des contorsions, tire la langue. Tout son corps enfle depuis les jambes jusqu'à la tête, sa langue se retire jusqu'au fond du gosier; il devient si lourd qu'on ne peut l'enlever; on ne peut faire ployer ses articulations, il reste comme mort, etc. — Darrel annonce à Somers d'autres combats...; alors celui-ci voit bientôt le diable sous la forme de chien noir, de coq, de serpent, etc. Il accuse treize femmes de l'avoir ensorcelé; parmi celles-ci figuraient la sœur de l'un des aldermen; le maire du lieu alors sépara Somers de son exorciste, et le fit incarcérer en le menaçant de châtimens corporels s'il ne renonçait à son imposture. — Effrayé par ces menaces, Somers avoua tout, dit-on, et montra comment il écumait, retirait sa langue, etc.

Darrel continua de soutenir la possession, même en chaire, disant que le diable possédait Somers mieux que jamais; « il a poussé le possédé, disait-il, à faire de tels aveux afin d'ôter à Dieu la gloire d'opérer sa délivrance. » Darrel exhorte en vain Somers à rétracter ses dires. Ce dernier soutient qu'il avait menti en se donnant pour possédé. — Darrel persiste à soutenir qu'il y a possession; l'archevêque d'York nomme une commission pour examiner la chose, et Somers s'obstine à dire qu'il n'est point possédé; il offre de reproduire ses accès, et il réussit si bien que les assistants croient à la réalité des phénomènes. Somers lui-même déclare de nouveau que sa possession est véritable et qu'il n'est pas un imposteur; dix-sept témoins attestent les faits, et les commissaires déclarent *la possession bien réelle*.

Somers étant ainsi de nouveau possédé, ses accès le reprennent. Darrel lui promet d'ordonner un jour de jeûne pour sa délivrance; mais peu après Anderson étant venu à Nottingham ouvrir la session, il trouva que deux sorcières étaient accusées par Somers et qu'on était partout en émoi; alors il prit le possédé à part, l'engageant à confesser la vérité, lui faisant entrevoir sans doute combien cette accusation avait de gravité. Somers, dit-on, déclara encore qu'il n'avait été qu'un fourbe, et fit tous ses tours pour le prouver. Darrel persista à soutenir que Somers était possédé de sept démons, et que tout cela se faisait par leur puissance. — Le haut jury examina l'affaire; Darrel, Somers et quarante-quatre témoins furent entendus. Somers s'obstina à soutenir qu'il n'était pas possédé, et Darrel à y voir le démon qui se tenait caché comme un vieux renard. Darrel fut déclaré coupable d'imposture, déposé de sa charge et détenu en prison jusqu'à nouvel ordre. (Goerres, *Ibid.*)

Réflexions.

On voit dans ces exposés, très-brefs, peut-être à dessein, de la part de ceux qui les ont faits : 1° que les signes de possession étaient les mêmes que dans le continent; 2° que, loin d'accepter les possessions avec trop de crédulité, on les examinait avec une sorte de prévention défavorable. — W. Perry vomit des plumes et des aiguilles; il reste plusieurs jours sans manger; il imite si bien les convulsions des possédés, qu'il faut plusieurs hommes pour le tenir; on le voit dépérir, il veut se suicider... Cependant on décide qu'il y a fourberie, sans trop examiner si cet enfant aurait pu ou voulu simuler une possession si pénible et si inutile pour le but qu'il devait se proposer. — Un autre

enfant, *Somers*, aurait aussi simulé une possession non moins difficile, telle que se faire enfler tout le corps subitement ; devenir lourd au point de ne pouvoir être soulevé, etc. — Les commissaires exorcistes reconnurent la possession... ; — mais enfin l'enfant déclara lui-même qu'il y avait de sa part pure fourberie, après son entrevue avec le maire et avec Anderson, président de la session, car Somers avait accusé des sorcières qui devaient y comparaître, et entre autres la sœur d'un alderman. Il est donc tout simple qu'on l'ait engagé à déclarer que c'était une invention de sa part. — Darrel, le ministre, soutient toujours que la possession est réelle, que le vrai fourbe, c'est le démon qui favorise les doutes et l'erreur : — il fut incarcéré. Ceci se passait vers le commencement du dix-septième siècle, époque de crédulité ; et, cependant, on voit, remarquons-le, combien on favorisait déjà la cause des gens accusés de sortilège, combien on craignait de se tromper, combien on était hostile aux signes d'une possession, lorsqu'elle pouvait compromettre certaines personnes. — Si Perry et Somers, cités comme offrant des exemples de possessions simulées, pourraient, même de nos jours, être justifiés de cette accusation par des personnes sensées, quoiqu'ils se soient accusés eux-mêmes, doit-on décider aussi hardiment qu'on le fait que les possessions et les condamnations pour sacrilège n'étaient si fréquentes en Angleterre que par l'effet de la crédulité de ce temps ?

CHAPITRE IV

Possessions en Espagne. — L'abbesse de Cordoue. — Possession des Bénédictines de Madrid.

Possessions en Espagne.

Si l'on faisait quelques recherches sur les possessions en Espagne, on verrait aussi un grand nombre de possédés présentant les signes consignés dans les rituels ; mais il faut savoir s'arrêter et éviter des longueurs qui ont pu même, avec l'intention d'être bref, ennuyer souvent le lecteur. Bornons-nous à Llorente déjà cité. — Il ne rapporte que deux ou trois cas de possession, et comme il est esprit fort, il glisse aussi trop légèrement sur certains détails curieux. Cependant, malgré son scepticisme et son silence, on reconnaît en Espagne la prétendue maladie qui a sévi dans toute l'Europe.

L'abbesse de Cordoue.

L'histoire d'une abbesse de Cordoue vint prouver, au seizième siècle, combien le démon sait aisément se transformer en ange de lumière et combien surtout il devient difficile de découvrir, en certains cas, sa présence.

Madeleine de La Croix prit, en 1504, l'habit de religieuse, devint ensuite abbesse et fut réélue plusieurs fois ; mais, il faut le dire, elle était vénérée comme une sainte, car elle avait des ravissements, des extases comme les saints. Il était notoire, en Espagne, qu'un ange apportait la sainte Eucharistie à Madeleine ; le célébrant avait souvent observé qu'une hostie lui manquait... Et non moins notoire qu'étant en procession dans certaines fêtes solennelles, les assistants l'avaient vue soulevée de terre à la hauteur de plus de trois coudées ; elle prophétisait de grands événements qui se sont réalisés, etc., etc. — Non-seulement la cour de Rome, les princes de l'Église, le souverain, les grands d'Espagne, les religieux de tous les ordres, la considéraient comme une sainte, mais cette réputation de sainteté fut européenne. Ses révélations, ses prédications, ses miracles de guérison furent constatés durant près de quarante ans ; les théologiens les plus habiles, les savants les plus illustres y avaient été trompés. Mais le moment est venu où la grande sainte, la célèbre thaumaturge va laisser apercevoir quel est l'esprit qui la dirige. Dieu permit qu'elle laissât percer l'orgueil que lui inspirait sa réputation ; des soupçons surviennent ; on l'observe : elle finit par manifester une doctrine qui dessilla sans doute aussi les yeux ; elle voulait persuader à certaines personnes qu'elle voyait intimement, que les moines et les prêtres avaient des concubines, mais elle disait que ce n'était point un péché ; elle voulait aussi engager à faire gras les jours d'abstinence et à travailler les jours fériés, etc. — Il lui survint enfin, en 1543, une maladie qui la mit à deux doigts de la mort : son confesseur s'étant présenté pour l'administrer, elle fut prise de convulsions terribles qui épouvantèrent tous les assistants, et qui, s'étant renouvelées les jours sui-

vants, manifestèrent les signes certains de la possession et forcèrent de recourir aux exorcismes, à la grande stupéfaction de la communauté. — Le démon répondit qu'il appartenait à l'ordre des séraphins, qu'il avait un compagnon et était assisté de plusieurs légions; qu'il la possédait presque depuis sa naissance; — ce qui prouverait surabondamment qu'il peut y avoir possession sans qu'on s'en doute; — qu'il avait tout conduit de manière à lui préparer sa demeure en enfer, etc. — Après les aveux des démons adjurés, le confesseur enjoint à la possédée de déclarer publiquement tout ce qui s'était passé : — Madeleine déclara que, dès l'âge de cinq ans, le démon lui était apparu sous la forme d'un ange de lumière. Les apparitions continuant; il lui est annoncé qu'elle deviendra une grande sainte... — On ne peut parler ici ni d'un crucifiement, ni d'une chute que lui causa le diable, à la suite de laquelle, deux côtes ayant été brisées, il la guérit miraculeusement, etc. Il la transportait dans des lieux éloignés, se faisait passer pour Jésus-Christ. — Un jour elle contracte un mariage avec lui, donne en signe d'alliance deux doigts qui resteront désormais atrophiés et qui en sont le signe visible et permanent. — Dès l'âge de douze ans, elle faisait des miracles; le démon prenait la forme de différents saints : — saint Antoine, saint François et autres, devant lesquels elle s'agenouillait.

Ces apparitions, ce don d'opérer des miracles lui causèrent beaucoup d'orgueil. C'est là que le démon l'attendait : sa victime ainsi préparée, il ne craint pas de se montrer sous la forme d'un bel adolescent et de lui avouer qu'il est un séraphin tombé du ciel, qu'il s'appelle Balban, qu'il a un compagnon nommé Pithon..., qu'en persévérant dans la vie qu'elle a menée, elle pourra jouir de tous les plaisirs dont elle

concevra la pensée, et qu'il accroîtra sa réputation de sainteté, etc. » — Madeleine de la Croix acquiesce à tout, faisant pourtant, comme on l'a vu dans Gaufridi, quelques réserves; elle ne veut pas se lier pour toujours... Alors intervient un nouveau pacte : dès ce moment, le démon, sous la forme d'un beau jeune homme, lui sert d'incube...; puis, longtemps après, lorsqu'il la voit entièrement subjuguée, il revêt la forme diabolique, et se présente sous l'apparence d'un homme noir et difforme, qui lui fit si grand'peur, qu'elle se prit à crier : *Jésus!* ce qui le mit en fuite. Il revient bientôt, lui reproche sa défiance; elle promet de ne plus s'effrayer : la réconciliation est complète et les accouplements diaboliques continuent. — Il la transportait hors du couvent quand elle le désirait, pour voir tout de ses propres yeux; de là sa réputation de connaître les choses cachées : son démon lui apprit la captivité de François I^{er}, son mariage avec l'infante, les guerres des communes, etc., etc. (c'était un autre Torralba). Ce qu'il lui annonçait cependant n'arrivait pas constamment. Il y eut aussi un jour, entre elle et Balban, une dispute très-vive relativement à une proposition qu'elle trouva si malhonnête, qu'elle la refusa; mais celui-ci l'enleva très-haut, et, la laissant retomber, elle fut emportée dans un état pitoyable; elle fit ainsi le récit des choses les plus surprenantes.

Le Père provincial se mit en devoir de lui administrer les sacrements et de lui faire signer ses aveux; tout était même préparé pour lui donner l'extrême-onction, lorsque la malade, se sentant mieux, refusa de continuer sa confession écrite et rétracta tout ce qu'elle avait dit.—Les religieux sont indignés, les religieuses l'exhortent à continuer la confession sincère de ses crimes... Bref, y ayant consenti, au lieu de ren-

voyer les religieuses, on les plaça de manière à tout entendre sans être vues. — Madeleine continue sa déclaration : mais, quand il est question de la signer, les convulsions surviennent de nouveau ; et le démon exorcisé déclare qu'il est le maître de Madeleine. (Llorente, *Hist. crit. de l'Inquis.*, t. II, p. 103 et suiv.)

Ici Llorente omet de faire connaître les phénomènes qui ont eu lieu ; il dit seulement qu'après les exorcismes du 24 décembre, elle put réitérer tranquillement ses aveux et approuver tout ce qu'elle avait déclaré. — Cette femme, d'une rare intelligence, parut, le 3 mai 1546, dans un auto-da-fé. Celle à qui l'impératrice avait envoyé son portrait, la chemise de baptême du prince Philippe pour qu'elle voulût bien la bénir ; cette religieuse, qu'elle appelait sa très-chère mère, que le cardinal de Séville nommait sa très-chère fille, fut reconnue dans les exorcismes être possédée de plusieurs démons et avoir fait avec eux d'horribles pactes, et condamnée enfin à rester enfermée pendant toute sa vie dans un couvent de l'ordre de Saint-François et à être privée de la communion durant trois années.

Ce genre de possession, qui a pour cause la *démonolâtrie*, offre ceci de particulier qu'étant latente, les signes qui caractérisent les possessions ordinaires peuvent ne se manifester qu'à l'instant où le serf de Satan voudrait retourner à Dieu. Alors le démon s'empare de ses organes, vexe son corps pour prouver sa propriété et pour la garder. Ces possessions qu'on ne voit pas sont les plus terribles ; Satan, maître de la faculté imaginative, agit par son entremise sur la substance spirituelle, qui s'habitue à obéir servilement à ses impulsions. — Dans les possessions causées par maléfice ou permises comme expiation de fautes commises, ou qui ont d'autres causes, le démon ne pos-

sède pour l'ordinaire que l'organisme qu'il torture ; la possession paraît plus horrible : elle l'est moins cependant, puisqu'elle est sans danger pour l'âme, qui est d'autant mieux disposée à s'unir à son Dieu, qu'elle sent davantage les vexations du diable.

Possessions des Bénédictines à Madrid.

Cette possession, qui ressemble un peu à celle des religieuses de Loudun, se manifesta en 1628 à Madrid. Un couvent de religieuses venait d'être fondé dans la paroisse Saint-Martin. François Garcia, homme plein de savoir et de piété, en devint le directeur, et doña Teresa de Silva, qui avait eu la plus grande part à sa fondation, en fut, à l'âge de vingt-six ans, la supérieure. Trente religieuses, qui avaient embrassé de leur plein gré la vie monastique, composaient cette communauté, qui jouissait de la meilleure réputation. Le 8 septembre, jour de la Nativité, une religieuse qui parut possédée fut exorcisée. Le 28 décembre, autre fête de la Vierge, doña Teresa fut elle-même possédée. Enfin, à l'exception de cinq, toutes ces religieuses furent atteintes comme par contagion. François Garcia les exorcisa. Llorente, gardant encore le silence sur les signes, se borne à dire « qu'on peut juger des choses extraordinaires qui se passaient au milieu de trente femmes enfermées avec vingt-cinq démons vrais ou supposés... » (*Ibid.*, t. III, p. 485 et suiv.) Il dit seulement qu'un démon se donnant le nom de *Peregrino* était leur chef. On consulte les savants et des hommes respectables par leur vertu, tous déclarent les religieuses réellement possédées.

On devine, en effet, ce qui se passait ; le père Garcia employait les jours et les nuits à exorciser ; les acci-

dents les plus extraordinaires se manifestaient fréquemment. Le saint Sacrement fut exposé dans la chapelle du couvent, on fit les prières des quarante heures..., etc.

La possession continuait depuis trois ans, lorsque l'Inquisition, mieux informée de tout ce qui se passait qu'on ne peut ici en informer le lecteur, envoya le père Garcia, en 1631, dans les prisons secrètes de Tolède comme hérétique illuminé; — les religieuses elles-mêmes furent incarcérées.

Garcia avait voulu, disait-on, les pervertir, et elles avaient feint d'être possédées..., etc. — L'affaire fut jugée en 1633, et les religieuses furent déclarées suspectes de l'hérésie des *Alumbrados* (on dira plus loin un mot de cette hérésie); on leur imposa différentes peines et on les distribua dans divers couvents. L'abbesse fut exilée pendant quatre ans. Ce temps expiré, elle rentra dans son couvent, où on lui vit faire chaque jour de nouveaux progrès dans la vertu. Sous peine de désobéissance, on lui ordonna de faire reviser le procès devant le conseil de la Suprême; elle répondit qu'elle n'y tenait point pour elle-même, mais qu'elle le ferait pour l'honneur des religieuses et des maisons de l'ordre. — Il résulta d'un nouvel examen qu'il n'y avait ni hérésie, ni indécence, ni amour clandestin, tout cela était même impossible : Garcia n'avait eu de tête-à-tête avec aucune d'elles; l'affliction et la terreur des religieuses avaient été, au contraire, si grandes, que les vingt-cinq possédées voulaient être toujours réunies. Leur innocence fut donc complètement reconnue en 1642; il n'en fut pas de même du père Garcia, qui, pour satisfaire sa curiosité, avait établi des rapports avec les démons avant de les conjurer. Comme toujours, Llorente s'occupe peu des faits

extraordinaires : on ne sait que ce qu'il a bien voulu rapporter des déclarations de doña Teresa. — Celle-ci dit qu'elle ne peut parler que de ce qui la concerne, ayant déjà raconté ce qui était arrivé à trois de ses compagnes ; elle éprouvait dans son intérieur des mouvements si extraordinaires qu'elle pensa que la cause n'en pouvait être naturelle : en vain demandait-elle à Dieu d'être délivrée d'un état si affreux, il continuait ; elle pria M. le prieur de l'exorciser ; il refusa d'abord , lui soutenant que tout cela était imaginaire. « Je faisais, dit-elle, tout ce qui dépendait de moi pour le croire, mais le mal me faisait bien éprouver le contraire ; enfin il se décida, et commença ses exorcismes le 28 décembre, fête de *Notre-Dame de l'O.* » Elle s'en réjouit bientôt ; elle se croyait délivrée, mais tout à coup l'anéantissement et le délire surviennent ; elle débite des choses dont elle n'avait eu de sa vie nulle idée. Lorsqu'on plaça sur sa tête la relique du *Lignum crucis*, elle le sentit pesant comme une tour. Elle qui, dans son enfance, n'aimait ni les jeux ni les vivacités de cet âge, elle, qui était abbesse, faisait des folies dont jamais elle n'aurait été capable... — Le démon *Peregrino* étant quelquefois dans le dortoir du deuxième étage tandis qu'elle était au parloir ; ce démon supérieur disait : « Doña Teresa est avec des visites, je vais la faire venir... » Elle n'entendait pas ces paroles, elle ne voyait pas la possédée qui les prononçait, cependant elle prenait de suite congé des personnes qui étaient venues la voir, s'y sentant poussée par la présence de ce démon qui agissait en elle, et se mettant à courir sans réflexion en marmottant ces mots : « *Le seigneur Peregrino m'appelle!*... » Avant d'être dans l'endroit où il l'avait demandée, elle parlait déjà du sujet de la conversation qui s'y tenait, et dont elle ne pouvait natu-

rellement avoir connaissance. « On croyait, continuait-elle, que je faisais semblant d'être dans cet état par vanité et pour gagner l'affection des religieuses ; mais pour qu'on soit convaincu que ce sentiment ne me faisait pas agir, qu'on sache que, sur trente, nous étions vingt-cinq en cet état ; que des cinq autres, trois étaient mes meilleures amies ; quant aux personnes du dehors, nous étions plus dans le cas de leur inspirer l'épouvante et la fuite que de nous en faire aimer et rechercher... — Quant à savoir si mes actions et mes paroles étaient libres, Dieu seul peut répondre de mon cœur ; il sait combien peu j'ai mérité d'être accusée comme on l'a fait. »

Ce récit naïf suffirait pour établir la bonne foi de ces pauvres religieuses, lors même qu'elle n'eût pas été prouvée juridiquement. — Que se passait-il d'extraordinaire chez elles ? Le peu qu'on a rapporté montrerait la conformité des signes manifestés chez les Bénédictines de Madrid avec ceux qu'on a observés dans d'autres contrées ; mais n'oublions pas que nous sommes au dix-septième siècle, on savait déjà douter ; l'exorciste lui-même ne voulait y voir qu'un effet de l'imagination ; ainsi donc si on a cru devoir exorciser, si les savants, les docteurs en théologie ont affirmé qu'il y avait possession, c'est que l'état de ces religieuses en présentait les signes certains. (*Ibid.*, t. III, p. 484 et suiv.)

CHAPITRE V

De l'obsession. — Faits d'obsession rapportés par Bodin. — Fait rapporté par Wier, et attribué à un sort. — Autre genre d'obsession dont chacun pourra chercher la cause. — Autre fait cité par Brognoli. — Autre dans le comté de Hohenlohe. — Autre en Italie.

De l'obsession.

D'après ce qui a été exposé précédemment, on sait ce qu'il faut entendre par l'*obsession*, on en a cité déjà des exemples. Parmi une foule de faits qu'il serait facile de rapporter dans cette période et des mieux attestés, qu'il nous soit permis d'en montrer quelques-uns, et si on nous reprochait d'abuser, nous répondrions que c'est aussi par leur nombre que ces faits se prouvent et s'appuient.

L'obsession pouvait être due aux mêmes causes que la possession. Voici un exemple d'obsession à la suite de rapports établis avec le démon par l'obsédé.

Faits rapportés par Bodin.

Bodin (*Démonomanie*, l. II, c. III) dit : « Qu'une personne de sa connaissance, qu'il ne nomme pas, parce qu'elle vit encore, voulant connaître les choses cachées, parvenir aux honneurs, jouir d'une personne qu'elle aimait, etc., etc., fit des invocations qui établirent un commerce avec Satan ; mais elle n'en obtint

pas ce qu'elle espérait. Il ne lui révéla ni les vertus des minéraux ni celles des plantes, ni aucuns secrets, ni ne la fit jouir de ce qu'elle aimait, ni ne lui donna jamais un *double*; pour une vérité il lui disait trois mensonges. Voulant se débarrasser de cet esprit, cet homme se rendit à Paris, pensant que la sollicitation d'un procès lui en fournirait les moyens; mais l'esprit l'y suivit, se manifestant sous plusieurs formes, le pinçant, le tirant par le nez pendant la nuit pour l'éveiller, très-souvent le battant; quoiqu'il le priât de le laisser en repos, il n'en voulait rien faire; il le tourmentait sans relâche et lui disait: « Commande-moi donc quelque chose..., etc. »

Le même auteur cite une femme du Mesnil, près Dammartin. — « Madame Rosse, dit-il, dès l'âge de huit ans, fut obsédée : le malin esprit l'attachait tantôt à un arbre, tantôt au pied de son lit ou à une crèche; lui liait les deux mains avec une corde, un osier, des crins de cheval ou de la filasse, et cela si soudainement, que c'était plus tôt fait qu'on n'avait jeté les yeux pour voir comment cela se faisait. — L'an 1552 on la mena à Paris, où le docteur Picard et d'autres théologiens la virent, et vainement firent tout ce qu'ils purent pour la délivrer. Houllier, médecin, se moquant des théologiens, prétendit que cela provenait de mélancolie; mais ayant examiné cette femme de ses propres yeux avec une foule de témoins, l'ayant vue, quoique placée entre deux personnes, soudain s'écrier, et être aussitôt si bien liée par les deux mains qu'il devenait impossible de la délivrer sans couper les liens, il fut obligé d'avouer que ce ne pouvait être que l'œuvre de Satan, que nul ne voyait, hormis l'obsédée; elle seule, quand il venait la lier, apercevait une sorte de fantôme blanc..., etc. » (*Ibid.*)

Obsession citée par Wier, et attribuée à un sort.

Wier, déjà cité, raconte que les tourments que les diables firent souffrir à des religieuses de Wertet, comté de Hoorn, furent étonnants et horribles : « Une femme durant le carême avait emprunté chez ces religieuses une *quarte* de sel, dit-il, et en rendit le double à Pâques. » — Quoi qu'il en soit de cet acte usuraire, que ce calviniste ne rapporte que comme un *on-dit*, voici qui est plus certain. Les religieuses trouvèrent d'abord dans le dortoir des espèces de dragées ; on ne savait d'où elles venaient. Elles étaient salées ; on n'en mangeait point. Peu après, on entendit la voix d'un malade qui se plaignait ; puis, la nuit, une voix qui appelait les religieuses au secours d'une sœur indisposée ; étant levées elles ne trouvaient rien. Parfois c'étaient des espiègleries : voulaient-elles uriner dans le vase de nuit, il leur était ôté, elles mouillaient leurs draps. On les tirait hors du lit par les pieds. On les traînait assez loin ; on leur chatouillait les pieds à les faire suffoquer. D'autres fois on était cruel ; on leur arrachait des lambeaux de chair, « on retournait, dit Wier, les bras, les jambes, la face le devant derrière. » D'autres élevées en l'air, à la hauteur d'un homme, étaient subitement jetées à terre... — Un jour enfin, elles se crurent délivrées et recevaient même de quelques personnes des visites de félicitation, quand toutes furent jetées à la renverse autour de la table où elles étaient assises... Les unes furent comme mortes, les bras et les jambes retournés ; d'autres seulement évanouies... L'une d'elles fut un jour enlevée en l'air, malgré tous les efforts faits par les assistants pour la retenir et jetée si rudement à terre, qu'on la crut tuée ; puis,

paraissant sortir d'un profond sommeil, elle rentra au monastère sans éprouver de mal. Les unes étaient traînées par derrière comme dans un sac, d'autres forcées de marcher sur les genoux, etc. — Un jour, tandis que la supérieure causait avec la comtesse de Buren, elle se sentit enlever un morceau de la cuisse, et poussa un cri de douleur. On la porta sur son lit et on découvrit une plaie affreuse... — Cette obsession dura pendant trois ans. (Wier, *De l'imposture des diables*, l. IV, c. 10.)

Genre d'obsessions, vexations dont chacun pourra chercher la cause.

Dans cette relation les témoins sont si nombreux, si clairvoyants, qu'il serait impossible de rejeter le contenu comme étant l'effet d'une imposture. — En 1649, des commissaires envoyés par Cromwell prirent possession, le 13 octobre, du palais royal de Woodstock. S'étant établis dans les appartements royaux, ils firent de la chambre du roi leur chambre à coucher, une brasserie de la salle du conseil, et leur cabinet de travail d'une autre salle, etc., etc. — Le bois de l'ancien chêne royal, ornement du parc qu'ils avaient fait couper, fut mis en tas dans la salle à manger : les deux premiers jours s'écoulèrent passablement, mais le 16 octobre les commissaires crurent voir dans leur chambre un chien qui rongait les cordons du lit; trouvés intacts le lendemain, ainsi qu'un quartier de bœuf qu'on vit par terre, ce fait les fit réfléchir. La nuit suivante, tout le bois du chêne royal fut jeté de la salle à manger dans la salle d'audience, les sièges et les bancs furent lancés en l'air. On passa dans les pièces où les commissaires étaient couchés eux et leurs domestiques, où on leva si haut les pieds de leurs lits, que, ayant

la tête en bas, ils craignirent d'être renversés; on les laissa retomber ensuite si fortement, que le contre-coup les fit rebondir dans leurs lits; puis, ils furent tellement secoués qu'ils en éprouvèrent un balancement... — Le 18 octobre, cinq cloches, dirent-ils, n'auraient pu faire le bruit qu'ils entendirent. — La nuit suivante, des plats furent jetés; l'un d'eux en reçut un coup à la tête. Le 20, les lits furent secoués de nouveau; des plats, des assiettes d'étain, des charges du bois du chêne royal furent jetées dans leur chambre, où cependant on ne trouva rien le matin.

Le gardien du château fut amené avec son chien. Quoique le tapage recommençât, cet animal n'aboya qu'une seule fois en poussant un hurlement épouvantable... — Le 24, le bois du chêne fut jeté de nouveau avec un vacarme tel, qu'on crut que les commissaires étaient assassinés: on alla dans leur chambre, tout était tranquille. — Le 25, des fragments de verre volèrent de tous côtés. On crut les vitres brisées, toutes étaient intactes: ils ne trouvèrent que des morceaux de verre. Une autre nuit, quelqu'un marchant dans l'antichambre, ouvrant et fermant les portes et fenêtres, passa dans la chambre à coucher, où il jeta plus de deux cent quarante grosses pierres, dont une partie tomba sur les lits avec un bruit comparable à celui de quarante coups d'arquebuse à la fois. Les commissaires et les domestiques furent tous si épouvantés de ce vacarme que chacun implorait le secours de son voisin... On se remit un peu, pourtant le bruit continuait, les murs du palais furent tellement ébranlés qu'on pensa être enseveli sous ses débris. Le 1^{er} novembre, pendant la nuit, les pierres lancées la veille furent emportées et on jeta du verre... La nuit sui-

vante, on crut entendre les pas d'un ours, des pierres jetées avec violence endommagèrent les murs et les lits. Ayant allumé des flambeaux et du feu dans toutes les salles, on les leur éteignit, et le bois fut dispersé dans les chambres. Les rideaux des lits furent arrachés, leurs colonnes emportées, le ciel du lit alors tomba sur eux, et les pieds de ces lits se fendirent. On appela les domestiques trempés de sueur par l'effet de la peur. Ceux-ci furent inondés d'une eau verdâtre et fort puante qui tacha leurs vêtements. Les fenêtres furent brisées ; il y eut un vacarme si horrible que des braconniers, dans le parc, en furent eux-mêmes effrayés et laissèrent leurs furets. Les commissaires avaient allumé des bougies, ils virent quelque chose les pousser au milieu de la chambre et vouloir les éteindre. L'un d'eux tira son épée, une main invisible la lui arracha et l'en frappa si fort qu'il en fut étourdi. Ensuite, il se fit un tel bruit, qu'ils se sauvèrent tous dans la salle d'audience, priant et chantant des psaumes. Le bruit, comme un tonnerre, retentissait dans les autres chambres ; ils changèrent de logement, puis partirent pour Ewelin le dimanche. Revenus le lundi, le diable, comme ils l'appelaient, recommença, et ils s'en allèrent enfin le mardi.

Robert Plot a publié cette histoire véridique composée avec les documents fournis par des témoins oculaires dignes de foi. Il consulta plusieurs de ces témoins et remit ses documents à l'un des commissaires, qui déclara que c'était la pure vérité.

Comme on l'a dit, ce qui s'est passé ici exclut l'imposture, et les commissaires n'étaient pas gens à se laisser effrayer ni tromper. Ce genre d'obsession ou d'infestation ressemble donc à tous les autres. (V. Goerres, t. III, l. v, c. 23.)

Autre fait rapporté par Brognoli.

Brognoli, déjà cité, raconte qu'il reçut en 1654 la visite d'un jeune comte de la Valteline, prêtre et docteur en l'un et l'autre droit, qui lui dit que depuis deux ans les démons l'obsédaient dans son château ; ils lui jetaient chaque nuit des pierres et faisaient un tel bruit qu'il n'y pouvait rester ; deux bons religieux, se vantant de n'avoir pas peur des démons, lui proposèrent de passer avec lui la nuit dans sa chambre ; y ayant consenti, dès avant minuit le bruit commença, la terre trembla, des pierres fumantes furent jetées sur le comte et sur les religieux, qui eurent telle peur qu'ils ne pouvaient ni parler ni remuer ; tous deux en furent malades et partirent dès le matin sans saluer leur hôte. (Alexicacon, *Disput.*, II, n° 429.)

Autre fait dans le comté de Hohenlohe.

Un pasteur protestant du comté de Hohenlohe, nommé Schupart, fut encore plus maltraité. L'obsession dura huit ans ; le jour et la nuit on lui jetait des couteaux fort pointus. Lui et sa femme étaient liés pendant la nuit avec des cordes autour des pieds ou même du cou, de manière à les étrangler... La maison était toute en flammes. L'obsédé reçut sur le corps plusieurs milliers de pierres de dix à quinze livres jetées avec la force d'un boulet de canon, et cependant n'était point blessé. En présence de plus de cent témoins lui et sa femme recevaient des soufflets... On lui emportait ses livres quand il voulait prêcher, et jusqu'à sa perruque qu'une main invisible mit un jour sur la tête de sa femme. Ayant demandé au nom de

Jésus-Christ que ces objets lui fussent rendus, ils revinrent avec grand bruit par la fenêtre. On renversait sa lampe, qui continuait de brûler par terre; il était piqué, mordu, les traces restaient. Le ministre Schupart recourut aux prières de ses coreligionnaires, et se recommanda en chaire à ses auditeurs. Les Jésuites et les Carmes prétendaient prouver, par cette obsession, que la doctrine luthérienne est fausse; ses amis mêmes lui conseillaient de résigner, il se contenta de prier, et, après huit années de vexations incessantes, il fut délivré. Ce ministre, qui mourut recteur de l'Université de Giessen, en 1730, avait dicté lui-même cette histoire à ses auditeurs, ajoutant qu'un volume in-folio ne suffirait pas s'il voulait écrire tout ce qui lui était arrivé durant cette épreuve. (Verpoorten, *De exsistentia demonum*.)

On ne finirait pas si l'on voulait rapporter tant d'autres faits non moins authentiques, et surtout pénétrer dans quelques détails. Nider a fait dans son *Formicarius* (l. I, c. x) le récit d'une obsession qu'il tenait du savant et pieux dominicain Guido, réformateur de son ordre, et prieur de Zamberati, en Franconie. Quand le monastère fut réformé, dit-il, le démon brisait les fenêtres, bouleversait les meubles, coupait et emportait les cordes des cloches, frappait pendant la nuit sur les timbres dont on se servait pour appeler les moines. Aucun d'eux n'osait traverser les cloîtres. Un jour, saisissant un novice, il déchira ses vêtements et laissa sur lui des traces de griffes... La veille de l'octave de l'Épiphanie il lui apparut sous la forme d'un chat noir, le menaçant de le tuer s'il ne quittait l'habit de l'ordre. Celui-ci voulant le conjurer, le démon le terrasse, renverse lit, meubles et pupitres, les frères l'apportent demi-mort près du feu. Le dé-

mon, toujours invisible, l'arrache d'entre leurs mains, le jette dans le feu et maintient longtemps sa tête au milieu des flammes. Ils vinrent à bout de l'en retirer et de le porter près du maître-autel, où le démon le leur arrache de nouveau, le traîne au milieu du chœur et le blesse si grièvement qu'on le croit mort. Les frères se mettent en prière; celui-ci qu'on croyait mort, se réveille et prie lui-même. Le démon alors fit un vacarme tel, qu'on aurait pu croire tous les forgerons du pays réunis, menaçant les frères de ne jamais quitter cette maison qu'il avait possédée si longtemps, etc. — Tous persistèrent néanmoins dans leur réforme, quoique tourmentés nuit et jour.

On ne dit pas si cette persécution dura encore longtemps. — On terminera par la relation suivante.

Autre fait en Italie.

Cette histoire est rapportée par Jérôme de Raggiolo, homme pieux et savant de la congrégation de Vallombreuse. Le fait cité a eu pour témoins les Pères et les Frères de Vallombreuse et une infinité de personnes laïques ou ecclésiastiques, enfin toute la population de la ville de Sanminiato, entre Pise et Florence. Le fait, ainsi que l'annonce le Père de Raggiolo, est donc incontestable. — « Jean de Bon-Romanis, avocat à Sanminiato, vint, dit-il, au milieu de l'hiver, par le froid et la neige, nous trouver à notre couvent de Vallombreuse; il amenait sa fille âgée de seize ans, et était accompagné de plusieurs ecclésiastiques et de laïques. » — L'auteur laisse parler ce malheureux père, dont on est forcé de ne rapporter ici qu'en substance le récit naïf : — « Des jeunes filles de con-

dition étant assises près de sa maison, il y a cinq mois, sa fille se mit à la fenêtre pour les regarder, quand tout à coup une pierre assez grosse, jetée de l'endroit où elle était, vint tomber au milieu du groupe. Celles-ci se lèvent en colère et leurs parents viennent faire des menaces et des reproches à Jean de Bon-Romanis, qui eut beaucoup de peine à les calmer et défendit à sa fille de paraître à la fenêtre. Le lendemain, nouvelle pierre lancée avec violence, qui blesse grièvement une des jeunes filles : On accourt chez Bon-Romanis l'épée nue à la main, on le menace, on lui dit *que c'est fait de lui...*, etc. Il fait fermer les portes de devant de sa maison, et des amis viennent à son secours par les portes de derrière. Enfin les sbires arrivent. Bref, on se disperse, et l'affaire s'arrange. — Mais à quoi, disait-on, attribuer ces jets de pierres ? — Ils étaient tellement consternés que ses amis et les gens de sa maison prièrent avec lui toute la nuit. — Sa fille s'étant retirée dans sa chambre pour prier aussi, vit couchée sur son lit une vieille femme qui la regardant d'un œil sauvage, lui dit d'une voix sépulcrale : — « *Regarde bien ce que tu fais et où tu vas.* » — Cette fille accourt fort affligée et raconte sa vision : son père pense que c'est une illusion et tâche de la rassurer, mais elle assure que c'est bien réel. Il entre dans sa chambre et ne voit rien ; mais la plus jeune de ses filles y étant entrée vit elle-même cette vieille femme. Pensant alors que le démon pouvait bien intervenir, il alla trouver secrètement un prêtre qui fit dans cette chambre la prière des exorcismes... Une voix lamentable se plaint alors du supplice qu'elle endure et demande des messes en ajoutant qu'elle est l'âme de la grand'mère paternelle. Les messes furent dites ; mais une certaine nuit tous sont éveillés par les

cris de la fille, qui assure qu'on lui a donné de violents soufflets, en lui disant : *Tu agis d'après toi et non d'après moi, etc., etc.*, et en la menaçant... Le père va trouver sa fille, qui est toute en pleurs ; mais tandis qu'il veut la consoler, son jeune fils est comme étranglé par l'esprit. — Pendant que le père apostrophait le démon, celui-ci étouffait sa fille..., et se jetait furieux tantôt sur l'un, tantôt sur l'autre. Bon-Romanis, ne sachant plus que faire, appelle à son secours... Les portes étant fermées, les uns montent avec des échelles par les fenêtres, les autres essayent de soulever les portes. Bientôt la maison fut pleine et même les rues voisines : chacun fait ses conjectures. On prie et on récite des psaumes. La nuit étant arrivée, Bon-Romanis remercie la foule et ne garde que quelques ecclésiastiques qui continuent de prier, sans pouvoir toutefois éloigner le démon. Fort désolé, ce fut même sa fille qui le consola par sa soumission à la volonté de Dieu. Il attendait ce que Dieu déciderait, quand cette enfant reçut tout à coup sur les joues trois grands coups..... — Ils se prosternent à terre ; la pauvre victime invoque la sainte Vierge à grands cris en lui disant que si elle l'exauce, elle se consacrera entièrement à son service. Dès ce moment, dit son père, son courage fut inébranlable... Mais il ne saurait raconter tout ce que le démon entreprit contre elle. — La nuit suivante, elle fut presque continuellement tourmentée. Le démon tirait les couvertures du lit de l'obsédée, tandis que son père les tirait de l'autre... Il appela encore ses voisins ; on força le démon à se retirer, qui descendit alors au rez-de-chaussée, où il fit un affreux vacarme..., ouvrant les portes, les boîtes, brisant les vases et autres ustensiles, etc. — Toute la nuit se passa dans l'épouvante... — « Que de fois encore ! s'écrie ce pauvre père, il

frappa ma fille sur les joues ! — Cinq fois en notre présence il l'emporta dans l'air pour lui donner la mort... pendant qu'elle invoquait la sainte Vierge. Quel spectacle désolant pour les habitants de la ville tout entière, de la voir ainsi enlevée dans les airs pendant que nous courions après elle comme des insensés, implorant le secours de Dieu et de sa sainte Mère !... de voir ma femme remplir les rues de ses gémissements et arracher les larmes à toutes les femmes de la ville, etc., etc. ! »

Ce récit serait beaucoup trop long. Le démon emportait la pauvre fille sur un puits, de là il la jetait avec violence contre terre ; il déchirait ses pieds, tout son corps et celui de son père comme avec des pinces enflammées : « Il me déchira, dit ce dernier, les jambes, les genoux, la poitrine et les joues comme avec des dents ou des griffes, sans que je pusse savoir d'où cela me venait..... » Il arrachait son livre de ses mains quand il voulait prier, éteignait les lampes, bouleversait tous les meubles, de sorte qu'il fallut plus de cent pièces d'or pour les réparer... Quand, emporté par la colère, Bon-Romanis lui demandait pourquoi entre tous les habitants il l'avait choisi pour objet de sa fureur ?... Ce démon lui répondait : « *Je veux ta fille et rien autre chose. Je ne veux pas qu'elle se fasse religieuse, etc.* »

On lui conseilla de la mettre dans un couvent pour faire cesser ses tourments... Les religieuses furent invisiblement tourmentées, des voix infernales troublèrent le service divin, le démon inventa contre elles mille malices ; il les souffletait... Elles étaient effrayées surtout durant la nuit. — Perdant courage, elles renvoyèrent la fille de M. de Bon-Romanis, qui devint alors possédée. On fut forcé de la lier. Elle disait

les péchés de tous ceux qui l'approchaient, etc., etc. « Le podestat, qui voulut voir par lui-même, eût mieux fait de rester chez lui, car le démon n'épargna ni lui ni ceux qui l'accompagnaient. » On conseilla alors au père de conduire sa fille à Florence, visiter les reliques des saints. Ce fut sans succès; d'autres l'engagèrent à se rendre de suite à Sainte-Marie de Vallombreuse, « sanctuaire qu'on n'a jamais visité en vain. » Il s'y décida. Pendant la route, le mulet qui portait la possédée n'avancait qu'à force d'exorcismes (on sait que des prêtres l'accompagnaient). — Jérôme de Raggiolo, dit qu'il a vu lui-même le mulet comme fixé au sol, dès qu'il entra sur le domaine du monastère, et ni coups ni cris ne pouvant le faire avancer, on fut obligé de descendre la possédée; mais tous les efforts furent inutiles pour l'emporter, jusqu'à l'instant où l'un des frères alla chercher la croix de Saint-Jean Gualbert. On commença de suite les exorcismes, qu'on fut obligé de renvoyer au lendemain; mais comme on se remit à l'œuvre avec le bras du saint, le démon n'en put supporter la puissance. — On entendit dans un coin de la chapelle pousser des sons plaintifs; on mit alors le bras du saint sur la tête de la possédée, qui parut délivrée. Mais, vers midi, le démon l'étranglait... On accourt, on le conjure, il résiste; mais le troisième jour, comme on apportait de nouveau le bras du saint, le démon sortit en murmurant, et la jeune fille dès ce moment fut tout à fait délivrée. Jérôme lui-même, qui la confessa, disait : « On ne pourrait jamais croire que le démon ait eu sur elle une telle puissance, si l'on ne savait que Dieu châtie ceux qu'il aime. »

Cette obsession suivie de la possession, quoique plus ancienne que les précédentes (elle est de 1475), offre

toute certitude. J. de Raggiolo était un homme aussi pieux que savant. En certifiant ce fait, il invoque le témoignage non-seulement de tous les moines, mais de plusieurs ecclésiastiques et laïques qui l'ont vu comme lui.

CHAPITRE VI

Infestations de maisons par les esprits. — En France : Mâcon, Bordeaux. — En Espagne. — En Angleterre. — Infestation causée par un mendiant chez Mompesson. — Infestation en Allemagne.

Infestations de maisons par les esprits.

Les infestations de maisons par les esprits provenaient des maléfices des sorciers, de l'action de Satan seul ou des desseins de Dieu.

Infestations en France : Mâcon, Bordeaux.

Parmi ces innombrables histoires de faits observés à toutes les époques, on citera en France celle du diable de Mâcon en 1612, non comme des plus extraordinaires, mais parce qu'elle est rapportée par Bekker, qui, quoique fort hostile à ces sortes de faits, atteste la véracité et la probité du narrateur. — Abrégée notablement par Bekker, nous l'abrégerons encore en faisant observer seulement que cette histoire a d'autant plus de droit à l'examen de certaines personnes, que le plaignant est un ministre protestant, qui atteste avoir vu, avec beaucoup d'autres, se passer dans sa demeure tout ce qu'il raconte.

Du 4 septembre au 22 décembre, dit le ministre

Perreau, on a entendu un esprit parler fort intelligiblement de faits passés, présents et à survenir ; en révéler plusieurs autres ignorés de presque tous ceux qui les entendaient, se mêler à la conversation, donner son avis sur ce qu'on disait ou faisait, exécuter beaucoup de choses : ce dont on s'apercevait par divers mouvements ; renverser les objets, sans cependant causer de dommage ; faire des espiègleries, dire des mots pour rire, tirer les rideaux du lit, rouler des morceaux de bois, frapper sur divers objets, etc. — Il avait laissé passer dix semaines avant de siffler, de chanter et de parler distinctement. Lorsqu'avec sa voix enrouée il appelait le ministre, il semblait n'en être qu'à quatre pas... Le ministre, bien convaincu que c'était un esprit malin, le vit plus tard se changer en ange de lumière, l'entendit réciter des prières, etc. — Puis enfin on l'entendit blasphémer et dire qu'on eût à l'exorciser. Il s'amusait à contrefaire la voix de la servante, à lui arracher, par exemple, la chandelle des mains, à prendre ses jupes qu'il attachait au moyen d'un nœud que nul ne pouvait dénouer et qu'il dénouait ensuite ; il faisait mille tours d'adresse. En présence de tout le monde il défaisait les lits, renversait le sablier sans le casser, jetait les livres à terre, imitait le bruit du mousquet, démontait les cloches de la maison et les faisait sonner dans divers endroits. — Un nommé Meissonnier, l'ayant entendu parler, furetait partout pour découvrir d'où venait la voix ; l'esprit se moqua de lui... — Cunther, orfèvre, avait perdu une bague... l'esprit la laissa tout à coup tomber du plancher. — Douze jours durant, avant de quitter le logis, il lança sans discontinuer, du matin jusqu'au soir, une quantité de pierres dans tous les endroits de la maison. L'une d'elles pesait trois livres. Tornus,

notaire royal, qui atteste l'avoir entendu siffler, atteste aussi que cet esprit lui a jeté une pierre sans le blesser. L'ayant ramassée, il y fit une marque et la lança derrière la maison, tout près de la Saône. Cette pierre lui fut rejetée, et l'ayant touchée il la trouva très-chaude, etc.

« Le 23 décembre, dit Perreau, on vit un grand serpent sortir de notre maison, et tout fut fini. » Il ne douta point que ce serpent ne fût l'auteur de ce manège. (V. Bekker, *Le monde enchanté*, l. IV, c. XXI.)

Dé Lancre parle d'une maison infestée dans la ville de Bordeaux. — C'était en mars 1595. L'esprit qui apparaissait tantôt sous la forme d'un petit enfant, tantôt sous celle d'une grande personne, faisait trembler tous les meubles, transportait les valets de leur lit sur la place, les frappait, etc. — Sur la demande du locataire, qui prouva que la maison était inhabitable, intervint un arrêt de la cour, qui décida que cette maison étant infestée par les esprits, il était recevable, d'après les décisions de l'Église, l'avis des jurisconsultes et des philosophes, à obtenir la résiliation de son bail. (*Traité de la mescréance*, p. 817.)

Maisons hantées en Espagne.

Antoine de Torquemada (*Jardin de fleurs curieuses*) raconte qu'étant à l'université de Salamanque, la maison d'une dame fort riche et âgée passait pour être hantée par un lutin. — Entre autres mauvais tours on jetait telle quantité de pierres, que, quoiqu'on ne fût point blessé, on en était fort chagriné. Le corrégidor intervint; un alguazil et plus de vingt hommes l'accompagnaient. Tout fut visité et fouillé; on ne trouva rien. Le corrégidor dit à la dame qu'il était évi-

dent qu'on la trompait, qu'il fallait bien surveiller ses servantes, qui sans doute avaient des amants..., etc. La pauvre dame, qui savait comment les choses se passaient, ne sut que répondre et tâchait de se résigner, quand le corréridor et sa suite, étant à peine au bas de l'escalier, une masse énorme de pierres vint rouler avec fracas entre leurs jambes sans blesser personne. De suite on remonte, on cherche, toujours en vain. — Mais pendant ces nouvelles investigations, l'alguazil voit tomber à la porte d'entrée grand nombre de pierres; il en ramasse une des plus grosses, la jette, en disant, « que ce soit le diable ou un lutin, qu'il me renvoie cette pierre. » A l'instant même, chacun la vit revenir par-dessus le toit et frapper son bonnet au-dessus des yeux : tous furent convaincus qu'une cause surhumaine faisait tout ce vacarme, qui cessa quand un ecclésiastique nommé Torrès Menudas eut fait quelques exorcismes.

Infestations en Angleterre; Lessinghal.

Une infestation se manifesta en 1679, à Lessinghal, chez sir William Yorl. — Entre dix et onze heures du soir, il se fit un tel tapage à la porte extérieure, que, croyant à une attaque de voleurs, on fit demander du secours à la ville voisine. Le bruit cessa pour recommencer au mois de mai de l'année suivante, sans pouvoir découvrir la cause de ce vacarme. Il se fait alors entendre dans le vestibule; on vient, on trouve tous les sièges au milieu; on se retire après les avoir remis en place. On est rappelé par le même bruit, et on voit tous ces sièges dans le corridor... — Comme on entendait du bruit à une porte sur l'escalier, on n'y trouva personne. A peine avait-on tourné le dos, le

bruit recommençait et se faisait dans une chambre, où l'on entendait quelqu'un venir, marcher, courir sur des échasses, frapper des coups au plafond. Le tapage devint si importun qu'il fallut songer à quitter la maison ; le propriétaire en profita pour la faire réparer, mais l'esprit, pendant l'absence des ouvriers, imitait le bruit que faisait chacun d'eux, à s'y méprendre. — Les coups étaient parfois très-forts ; car un parent de sir William étant venu le voir, il compara le coup donné à une porte, sans toutefois l'endommager, à celui que le bélier (cette ancienne machine de guerre), aurait pu frapper. — On entendait tambouriner à la porte du vestibule. Une lumière qu'on y plaça fut jetée à terre, le chandelier lancé dans le corridor..., etc. — Sir William étant forcé d'aller à Londres pour le parlement, au bout de trois mois la paix fut rendue à sa maison.

Ici les témoins étaient nombreux. Toutes les précautions avaient été bien prises : quarante personnes, tant valets que fermiers, montaient la garde et veillaient. Ce fait, qui figure dans la continuation de Glanvil, fut écrit par Wiche, qui habitait le même lieu que sir William. Le docteur H. More, à qui Richardson avait adressé cette relation, prit les informations les plus exactes avant de l'insérer dans son recueil. Ce récit est donc très-authentique.

Infestation causée par un mendiant chez M. Mompesson, à Tedworth.

Il faudrait un volume pour rapporter cet événement. — Glanvil, chapelain de Charles II, s'en est chargé. (V. *Sadducismus triumphatus*.) C'était un homme véridique et intelligent, contemporain d'un fait sur la certitude duquel ne peut s'élever le moindre doute. Bekker

en a donné un abrégé dans son *Monde enchanté*. On n'y peut consacrer ici que quelques pages.

Au mois de mars 1661, M. Mompesson fit un séjour à Lugarspal, comté de Wilts : — Entendant battre du tambour dans la rue, il demanda au bailli ce que cela signifiait. — Celui-ci répondit qu'un mendiant porteur, à ce qu'il croyait, d'un faux passe-port, les fatiguait ainsi par le bruit de son tambour. Mompesson fait appeler cet homme, demande à voir son passe-port, reconnaît qu'il est faux, fait saisir le tambour et conduire ensuite le mendiant devant le juge pour être puni. Ce mendiant avoue le faux et prie qu'on lui rende son tambour... Mais bientôt il s'échappe, son tambour reste, et le bailli de Lugarspal l'envoie chez Mompesson, à Tedworth. Dès que cet instrument fut chez ce dernier, qui alors était parti pour Londres, on entendit d'abord dans la maison des bruits étranges, et entre autres celui d'un tambour sur le toit. Ce bruit, qui avait lieu presque toutes les nuits, commençait au moment où on allait se coucher, et continuait deux heures de suite dans la chambre même où l'on avait déposé le tambour... Mompesson de retour, pour mieux voir, ne quitta pas la pièce où se faisait le bruit. Sa femme, étant accouchée : pendant trois semaines le tambour cessa ses roulements pour recommencer ensuite son tapage de plus fort. Les bois de lits des enfants étaient frappés si fort qu'on les croyait brisés ; cependant la main ne percevait qu'une violente secousse. Durant une heure on battait des marches, puis on grattait sous les lits des enfants comme avec des griffes de fer. L'esprit soulevait ces enfants, les poursuivait de chambre en chambre. En plein jour, on voyait des planches se mouvoir toutes seules, etc. — M. Gregg, ecclésiastique, accompagné de plusieurs

voisins, vient prier. Le bruit se fait entendre au grenier et revient après au même lieu; les sièges dansent en rond, les meubles s'agitent, les souliers des enfants volent par-dessus la tête. Un bois de lit jeté contre M. Gregg l'atteint aussi doucement que l'eût fait une pelote de laine. Lorsque les bruits étaient si forts qu'on les entendait à de grandes distances dans la campagne, nul chien ne sembla les entendre; les domestiques, tirés de leurs lits, étaient doucement mis à terre. Le bruit du tambour devint plus rare; mais on fit des tours pour rire. On traînait, par exemple, par la chambre, les vêtements de madame Mompesson. On cachait sa Bible dans les cendres..., etc. — On ne saurait raconter tant de détails. — Au commencement de janvier 1662, on entendit quelqu'un chanter dans la cheminée; des lumières furent aperçues la nuit, et l'une d'elles, à la flamme bleue et brillante, alla dans la chambre où couchait madame Mompesson. — On entendit quelqu'un monter les escaliers, quoique les portes fussent fermées..., etc. Pendant que l'esprit frappait, en présence de beaucoup de personnes, quelqu'un lui cria : « *Satan, si c'est de toi que se sert celui qui tambourine, frappe trois coups et pas davantage.* » Les trois coups furent frappés..., etc.

Un samedi 10 janvier, une heure avant le jour, le tambour bat devant la porte de la chambre de Mompesson, puis à l'autre bout de la maison; devant la porte des étrangers, on battit quatre ou cinq marches militaires... — Une nuit, l'esprit entre dans le lit de Mompesson, puis passe à celui de sa fille, qu'il soulève en faisant entendre différents bruits; on essaye de le frapper avec une épée, il se cache sous l'enfant... — C'est à cette époque que Glanvil arriva

pour examiner ces faits, dont on ne cite ici qu'une bien faible partie. Les plus forts bruits avaient alors cessé, et l'esprit s'adressait surtout aux enfants. Vers les huit heures du soir, Glanvil monta dans la chambre où deux petites filles de sept à huit ans dormaient fort paisiblement, les mains hors de la couverture ; il entend un grattement fort singulier derrière leur oreiller, il y passe la main, le bruit se fait ailleurs ; ôtait-il sa main, il y revenait. — On lui avait dit que l'esprit répétait les bruits qu'on faisait. Il fit répéter ainsi, jusqu'à dix fois de suite, les coups et les grattements qu'il faisait lui-même : il chercha partout avec un ami qui l'accompagnait, défit tout, jusqu'aux sangles, « et fut convaincu, dit-il, que le bruit venait d'un esprit. » Il l'entendit haleter comme un chien essoufflé, il le vit soulever les plumes du lit, lequel étant examiné, on n'y trouva ni chien ni chat. Le mouvement que faisait l'esprit en haletant était pourtant très-fort, puisque Glanvil dit « que les fenêtres en tremblaient visiblement. » Ce dernier fait dura plus d'une demi-heure. — Après avoir vu tout ceci, et beaucoup d'autres choses, Glanvil, « qui n'eut, dit-il, pas peur un seul instant, » alla avec son ami dormir dans leur chambre, et fut éveillé par un grand bruit fait à la porte, quoique personne n'y fût venu ; le matin son domestique vint lui annoncer que son cheval, qui du reste avait été bien soigné et s'était toujours bien porté, était tout en nage dans l'écurie. — Après son départ, l'infestation continua. Mompesson en écrivit à Glanvil, et lui disait, par exemple, qu'un jour, ayant vu quelques morceaux de bois s'agiter dans la cheminée, il tira un coup de pistolet et vit quelques gouttes de sang au foyer ; que l'esprit tourmentait un enfant et emportait les lumières dans la cheminée, ou les jetait sous

le lit...; qu'on aperçut un jour une sorte de fantôme sans forme déterminée, dont on remarqua cependant la grande figure avec deux yeux rouges et étincelants; que l'esprit versa les vases de nuit dans le lit, y jeta de la cendre, etc., etc. — Au commencement d'avril 1653, Mompesson trouva un jour son cheval étendu par terre, une de ses jambes de derrière dans la bouche; plusieurs hommes eurent peine à le dégager avec un levier, etc., etc.

Ce petit échantillon suffira. — Le mendiant dont on a parlé étant en prison pour vol, à Gloucester, quelqu'un étant allé le voir, il demanda ce qu'il y avait de nouveau. — Je ne sais rien, répondit le visiteur. — « N'avez-vous pas entendu, dit le prisonnier, parler d'un tambour que l'on entend dans la maison de ce monsieur, de Tedworth? — Eh bien, c'est moi qui le tourmente, et il n'aura de repos qu'après m'avoir donné satisfaction du tort qu'il m'a fait en prenant mon tambour. »

Quoique le témoignage de tant de personnes fût irrécusable, surtout celui de Mompesson et de Glanvil, et que le fait ne pût être une supercherie, les uns le crurent surnaturel, mais d'autres dirent que Mompesson était un imposteur. — (On pouvait demander si l'imposture eût été possible, et ce qu'il y eût gagné.) Bientôt, on oublia cet événement, lequel, comme tant d'autres faits de ce genre, n'étant que trop réel, attend aussi avec eux une explication, si l'on rejette celle de l'Église.

Infestations en Allemagne.

Comme ailleurs, on pourrait en citer une multitude et des mieux attestées : l'esprit familier du château de

Hudemühlen, fin du seizième siècle ; de Döttingen, fin du dix-septième, etc., etc. — L'esprit qui hanta le château de Hudemühlen, dans le Lunebourg, de 1584 à 1588, commença par faire entendre de grands bruits, effraya les domestiques en leur parlant même en plein jour. Bientôt il parla devant le maître du château et devant les étrangers, riant, chantant, faisant des vers et s'amusant à jouer différents tours... Pour une fête de la Pentecôte, il chanta un cantique au Saint-Esprit... ; il prétendait n'être point un lutin, et affirmait au contraire qu'il était chrétien..., etc., etc.

L'an 1689, celui qui se montra chez André Welz, à Döttingen, apparaissait tantôt sous la forme d'un oiseau gris voltigeant par la chambre, puis sous celle d'un animal multiforme portant tête de chien, et d'une femme affublée d'une robe noire avec visage tantôt voilé, tantôt découvert, etc., etc. — Il jouait aussi toutes sortes de tours qui ont été consignés dans une enquête faite par l'autorité locale. Avant qu'il ne se manifestât, les enfants de Welz avaient trouvé dans un fumier de l'argent qui disparut de l'endroit où on l'avait serré ; habits, ustensiles de ménage disparaissaient ou étaient apportés par des mains invisibles.

L'an 1583, près de Wurzburg, l'esprit qui infestait la maison d'un curé se montrait plus malfaisant. Non-seulement il jetait les ustensiles à terre, éteignait les bougies, ôtait les oreillers des lits de ceux qui dormaient, mais on voyait et on entendait des choses épouvantables. Ce qui est pis encore, il serrait la gorge des gens à les étouffer. Le pauvre curé, n'y pouvant rien, et justement effrayé, pria le recteur du collège des Jésuites de lui envoyer un prêtre. Celui-ci se rendit au presbytère, où il vit un plat lancé si fortement contre le mur, que les assistants faillirent en

mourir de peur. Revêtu de l'étole, ce prêtre monta dans une chambre où le vacarme était le plus fort, et commença seul les exorcismes, nul, sans doute, n'osant l'y suivre; il descendit ensuite, recommandant bien aux gens de la maison de renoncer à toute erreur, de se purifier par la confession, etc., et la maison fut délivrée.

A quoi bon multiplier ici ces faits! Partout semblables, partout ils ont eu de nombreux témoins : partout aussi, ils présentent ce caractère merveilleux, surhumain, qu'il est impossible de contrefaire. Dans cette période de trois siècles, considérés comme fort crédules, on voit pourtant l'incrédulité les repousser et souvent les nier sans raison. Des magistrats interviennent, des savants examinent ces phénomènes que tout homme judicieux, jouissant du sens de la vue et de l'ouïe, pouvait percevoir et juger aussi bien qu'eux. Ils durent de longs mois, de longues années, au grand détriment de ceux qui subissent les vexations de ces hôtes importuns. La diversité de croyances n'est pas une cause d'exemption ; le réformé les subit comme le catholique. Les ministres du culte sont loin d'effrayer toujours ces êtres malfaisants. La prière, les exorcismes finissent pourtant par en triompher et les forcent de déguerpir.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE SIXIÈME

CHAPITRE I. — Introduction à l'histoire de la magie et de la sorcellerie du quinzisième au dix-septième siècle inclusivement. — Doctrines démonologiques. — Doctrine des démonologues catholiques. — La doctrine des démonologues protestants diffère sur quelques points de celle des catholiques	1
CHAP. II. — Châtiments des sorciers. — Peines ou pénitences infligées par l'Église aux magiciens et sorciers. — Procédure devant les tribunaux séculiers. — Des indices du crime. — Indices très-graves. — Indices graves. — Indices légers. — Moyens de découvrir le crime caché. — De la torture comme moyen de connaître la vérité par les aveux. — Observations sur les aveux, comment étaient-ils reçus? — Des marques sataniques comme indices de magie, etc. — Épreuve de l'eau comme indice. — Peines infligées aux sorciers par les tribunaux laïques.....	19
CHAP. III. — Exposé général et succinct des faits de sorcellerie et de magie, durant les quinzisième, seizième et dix-septième siècles. — Des maléfices. — Maléfices par attouchement, exemples. — Maléfices par poudres. — Maléfices par graisses ou onguents. — Les gogues. — Maléfices par le souffle, le regard. — Des ligatures ou maléfices causant l'impuissance, faits divers. — Des ligatures sur d'autres organes, sur les animaux et sur les choses. — Guérisons superstitieuses. — Guérisons cabalistiques, usage d'un miroir magique. — Autres guérisons appartenant à la vaine observance. — Guérison par l'onguent des armes, par la poudre de sympathie.....	41
CHAP. IV. — Prestiges diaboliques; apparitions des démons, etc., etc. — Opérations diaboliques prestigieuses. — Transformations. — Accouplement avec les démons incubes et succubes.....	66
CHAP. V. — Des divers moyens de deviner, du quinzisième au dix-septième siècle; divination naturelle. — Des enfants, des idiots prédisent, — Même sujet. — Songes. — Présages publics, privés, d'origine	

diverse. — Réflexions. — Divination artificielle. — Astrologie. — Faits divers. — Talismans, anneaux, amulettes. — Divinations par la clef, le crible, etc. — Chiromancie. — Épreuves par le feu et l'eau comme moyens de divination. — Rabdomancie ou baguette divinatoire. — J. Aymard à Lyon. — J. Aymard devant le prince de Condé.	79
CHAP. VI. — Sabbat du quinzième au dix-huitième siècle.	120
CHAP. VII. — Possessions du quinzième au dix-septième siècle ; leurs causes, leurs signes. — Manière d'exorciser avant le dix-septième siècle. — Formes des adjurations. — Exorcismes au dix-septième siècle. — Science requise chez l'exorciste. — Signes de la possession, de l'obsession ; précautions à prendre par l'exorciste. — Formules de conjuration. — Expulsion des démons. — Obsessions, infestations des maisons. — Préservatifs. — Observations.	123

LIVRE SEPTIÈME

CHAPITRE I. — Procès de sorcellerie dans divers pays. — Magie dans le pays de Vaud, à Lausanne, à Berne. — Sorcellerie en Allemagne. — Enfants de sorciers. — Vaches tarées, lait volé. — Transport par l'air. — Orages excités par des sorcières, etc.	165
CHAP. II. — Sorcellerie en Suède, à Mohra. — Dans le Danemark. — En Italie, exposé des crimes. — Sorcellerie en Savoie.	184
CHAP. III. — Suite. — Sorcellerie en Lorraine. — Sorcellerie en Belgique sous Philippe II et les archiducs ; faits. — Sorcellerie en Hollande.	200
CHAP. IV. — Magie et sorcellerie en Espagne. — Les sorciers y furent très-nombreux. — Divers faits de magie. — Procès et condamnations de plusieurs sorciers. — Secte des sorciers jugée par les inquisiteurs de Logroño.	224
CHAP. V. — Sorcellerie dans les îles Britanniques. — Sorcellerie en Écosse, — en Angleterre, — en Irlande. — Transformations. — Don de divination. — Enclouures, chevillement. — Tempêtes excitées et divers maléfices.	245

LIVRE HUITIÈME

CHAPITRE I. — Aperçu historique de la croyance à la sorcellerie en France durant les quinzième, seizième et dix-septième siècles, et des modifications qu'elle subit. — Vaudoisie dans l'Artois.	263
CHAP. II. — Sorcellerie dans le comté de Bourgogne, 1598. — Procès de Françoise Secretain et autres accusés. — Un mot sur les possessions. — Divers modes de transport au sabbat, heures, etc. — Danses, musique, banquet, etc. — Maléfices par souffle, poudres, toucher, paroles, etc. — Des guérisons. — Transformations.	268

CHAP. III. — Sorcellerie dans le Labourd (Basses-Pyrénées). — Transport au sabbat, les graisses. — Comment on devenait sorcier ; suite des aveux et déclarations. — Pactes, marques. — Maléfices par diverses substances, par onguents, poudres, par attouchements, etc. — Guérisons, désensorcellement. — Transformations.....	294
CHAP. IV. — Sorcellerie dans le Berry et la Sologne. — Sorciers de la Haye-du-Puis.....	322
CHAP. V. — Suite : Résumé de quelques procès qui font voir comment les juges décidaient dans les causes de sorcellerie ; et qui font connaître l'état physique et moral des accusés. — Procès du mendiant de Monastère, maléfices. — Procès du sieur de Beaumont, cité précédemment ; guérisons cabalistiques, miroir magique. — Procès des bergers de Brie ; <i>les gogues</i>	345

LIVRE NEUVIÈME

CHAPITRE I. — Trois procès célèbres. — Premier procès, Gaufridi ; possessions. — Confession de Gaufridi, etc.....	361
CHAP. II. — Deuxième procès, Urhain Grandier. — Possession des religieuses de Loudun. — Signes de la possession. — Expulsion des démons.....	385
CHAP. III. — Troisième affaire, 1645. Procès de Madeleine Bavan, de Mathurin Picard et de Thomas Boullé. — Obsession et possession des religieuses de Louviers. — Déclaration de Madeleine Bavan devant le lieutenant criminel. — Ses aveux devant le parlement de Rouen. — Accusation contre Mathurin Picard devant le lieutenant criminel. — Déposition de Madeleine Bavan contre Mathurin Picard. — Charges contre Thomas Boullé. — Condamnations. — Ce qui précéda la possession. — La possession établie : 1° par les mouvements du corps, 2° par les preuves morales. — Actions spirituelles. — Découverte des charmes. — Sortie des démons.....	426

LIVRE DIXIÈME

CHAPITRE I. — Les possessions en France et dans divers États de l'Europe. — Nicole Aubry. — Les possédées d'Auxonne. — Réflexions..	471
CHAP. II. — Possessions dans le duché de Lorraine. — Possessions en Hollande ; les orphelins possédés de Hoorn. — Véronique Steiner en Autriche.....	484
CHAP. III. — Possessions en Angleterre. — Richard Dugdale. — Goodwin. — La fille et la nièce du ministre Parvis. — W. Perry. — Somers. — Réflexions.....	497
CHAP. IV. — Possessions en Espagne. — L'abbesse de Cordoue. — Possession des Bénédictines de Madrid.....	505

CHAP. V. — De l'obsession. — Faits d'obsession rapportés par Bodin. — Fait rapporté par Wier, et attribué à un sort. — Autre genre d'obsession dont chacun pourra chercher la cause. — Autre fait cité par Brognoli. — Autre dans le comté de Hohenlohe. — Autre en Italie...	514
CHAP. VI. — Infestations de maisons par les esprits. — En France : Maçon, Bordeaux. — En Espagne. — En Angleterre. — Infestation causée par un mendiant chez Mompesson. — Infestation en Allemagne.....	528

FIN DE LA TABLE DU TOME DEUXIÈME.